



HAL
open science

Du château ducal de Montcenis à la ” seigneurie” du Creusot (XIIe-XVIIIe siècle). Archéologie et documents d’archives pour servir à l’histoire du Creusot et de sa région.

Louis Lagrost, Hervé Mouillebouche

► **To cite this version:**

Louis Lagrost, Hervé Mouillebouche. Du château ducal de Montcenis à la ” seigneurie” du Creusot (XIIe-XVIIIe siècle). Archéologie et documents d’archives pour servir à l’histoire du Creusot et de sa région.. Centre de Castellologie de Bourgogne, 2009, 978-2-9523205-8-0. hal-03312314

HAL Id: hal-03312314

<https://hal.science/hal-03312314>

Submitted on 8 Mar 2024

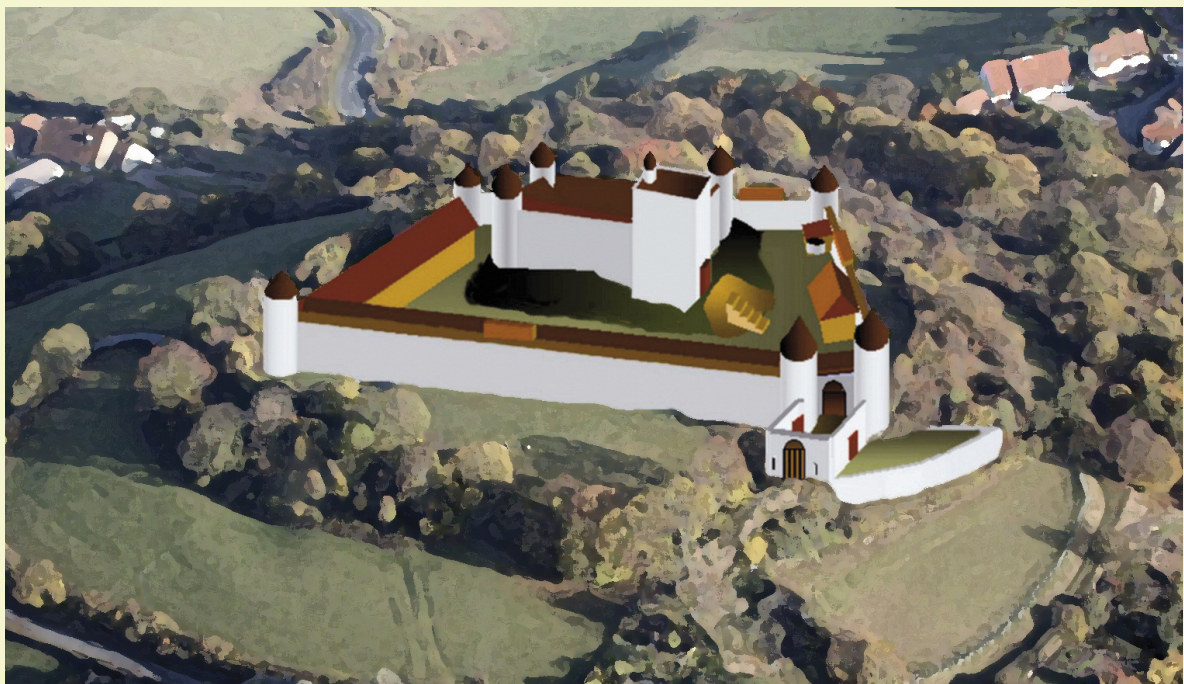
HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Louis Lagrost

Du château ducal de Montcenis à la “seigneurie” du Creusot

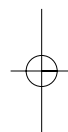
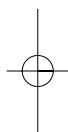
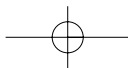
(XII^e - XVIII^e siècles)



**Archéologie et documents d'archives pour
servir à l'histoire du Creusot et de sa région**

*Préface de
Hervé Mouillebouche*

CeCaB

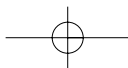


Editions Centre de Castellologie de Bourgogne
23 rue Jules Guesde
71300 - Montceau-les-Mines
Centrecastellologiebourgogne@yahoo.fr

Tous droits réservés.

ISBN :

ISSN :



Louis LAGROST

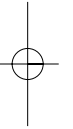
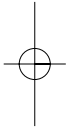
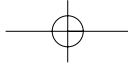
**Du château ducal de
Montcenis à la
« seigneurie » du
Creusot**

(XII^e - XVIII^e siècles)

Préface de Hervé Mouillebouche

**Archéologie et documents d'archives pour
servir à l'histoire du Creusot et de sa région**

CeCaB

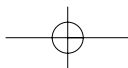


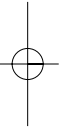
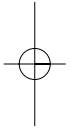
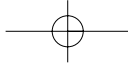
Cet ouvrage a été réalisé et édité avec l'aide du

*Conseil Régional de Bourgogne
Conseil Général de Saône-et-Loire
Comité Régional de la Recherche Archéologique de Bourgogne
Comité Départemental de la Recherche Archéologique de Saône-et-Loire*

Illustrations :

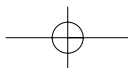
Toutes les prises de vues aériennes ont été réalisées par Jean-Claude NOTET.
Les autres clichés sont de l'auteur.

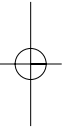
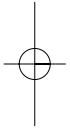
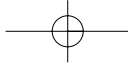




« Nous devons avertir nos lecteurs, dit M. Mérimée dans les Instructions du comité historique des arts et monuments, de se tenir en garde contre les traditions locales qui s'attachent aux souterrains des donjons. On donne trop souvent au Moyen Âge des couleurs atroces, et l'imagination accepte trop facilement les scènes d'horreurs que les romanciers placent dans de semblables lieux... »

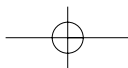
Viollet-le-Duc,
Encyclopédie Médiévale





Liste des abréviations

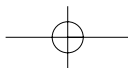
ADCO :	Archives départementales de la Côte-d'Or (Dijon)
ADSL :	Archives départementales de Saône-et-Loire (Mâcon)
AFB :	Académie François-Bourdon (Le Creusot)
AN :	Archives Nationales (Paris)
BMD :	Bibliothèque municipale Dijon
MSE :	Mémoires de la Société éduenne (Autun)



Remerciements

Préhistorien depuis longtemps, il va sans dire que rien ne me prédisposait à m'intéresser au Moyen Âge. Même si cette période ne m'a jamais laissé indifférent. Lorsqu'en 1998, je préparais une version simplifiée de l'exposition itinérante « *30 ans d'archéologie en Saône et Loire* » pour être présentée au Breuil, j'étais très loin d'en imaginer les conséquences. Souhaitant la recentrer sur la région creusotine, je m'étais tourné du côté de mes collègues archéologues et en particulier des médiévistes. Surtout vers Monique Billard qui effectuait des recherches aux Archives départementales. Je lui précisai d'ailleurs et bien innocemment que vraisemblablement « *tout avait été trouvé* ». Elle m'envoya alors de nombreuses pages manuscrites contenant des références intéressant l'histoire des communes du Breuil, de Torcy et par voie de conséquence du Creusot. Beaucoup de ses notes se montraient incompatibles avec ce que la plupart des auteurs locaux proposaient jusqu'ici. Indiscutablement tout était fiable, sans aucune erreur : merci du cadeau Monique !

Aussitôt, en me promettant leur aide, mes collègues et amis Gilles Auloy, Robert Chevrot et Michel Maerten tous castellologues, paléographes et spécialistes du Moyen Âge m'incitèrent à entreprendre des investigations. Il ne me fallait douter de rien, me plonger dans l'histoire et l'architecture médiévale, trouver les documents en archives, pire les lire. « *La paléographie c'est comme la guitare, ça se pratique tous les jours* » m'avait dit Robert. Il disait vrai. Par la suite, non content de m'avoir initié au décryptage des vieux textes, il assura la corvée de relecture de l'ouvrage avec ses yeux de professeur de français. De son côté Gilles me guidait dans le dédale et la



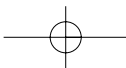
complexité des chartes et des archives, m'accompagnait pour écouter des conférences à l'université, m'initiait à l'architecture du bâti. Michel était toujours là pour déterminer des céramiques ou discuter sur un point précis de l'archéologie médiévale. Je ne saurais oublier Jean-Claude Notet, spécialiste de l'archéologie aérienne, constamment disponible pour faire en sorte que, d'en haut, le château de Montcenis ou la motte féodale du Breuil nous livrent leurs secrets : merci mes amis.

Il me faut rendre un grand hommage et adresser mes remerciements les plus chaleureux à Hervé Mouillebouche, maître de conférence en histoire médiévale à l'Université de Bourgogne, qui a cru en mon travail. Avant de rédiger la préface, il a eu le courage et surtout la patience de relire mon manuscrit, me faisant ainsi bénéficier de ses précieux conseils.

Mes remerciements vont aussi au personnel des Archives départementales de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or, affable, disponible et toujours prêt à me venir en aide durant toutes ces années. Je ne saurais oublier Michèle Badia pour avoir assumé la tâche ingrate et combien difficile de relire les épreuves dans un temps très limité, ainsi que ceux et celles, connus ou anonymes qui, sur le terrain ou en toutes autres occasions, m'ont aidé dans mes recherches : avec ma gratitude, à tous, merci.

C'est peut-être inhabituel, mais je saurai toujours gré aux chercheurs, aux étudiants, à tous ceux qui pourront compléter ou discuter de cet ouvrage, au besoin en le critiquant, mais dans tous les cas sans polémique, en s'appuyant uniquement sur des faits avérés par l'archéologie ou sur des documents d'archives qui m'auraient échappé : c'est ainsi que la connaissance progresse.

Mes ultimes remerciements vont à mon épouse et à toute ma famille : ce ne doit pas être toujours aisé de côtoyer quelqu'un qui a souvent la tête dans les nuages du passé.



PRÉFACE

Voici une pierre angulaire, une pierre de taille, une pierre finement ciselée, qui manquait cruellement dans l'historiographie bourguignonne et qui est appelée à devenir une référence indispensable.

On croyait tout savoir sur le château de Montcenis, et, comme souvent, on se contentait de peu. Louis Lagrost a eu le courage, la patience, la ténacité de reprendre le travail à la base, de tout vérifier. Et la châtellenie de Montcenis méritait bien cet effort, puisque d'une part elle était née d'un des plus puissants châteaux ducaux, et que d'autre part elle a donné naissance au Creusot, soit l'une des plus importantes conurbations bourguignonnes actuelles.

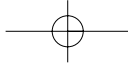
Les monographies de villes, de villages, de châteaux, sont des exercices ingrats, trop souvent décriés, mais indispensables. L'histoire a besoin de bonnes monographies locales, et nul doute que celle-ci en soit une excellente. Je la mets d'emblée dans la lignée des plus grandes : il y eut Mâcon par Severt en 1628, Chalon par Perry en 1659, Tournus par Chifflet puis Juenin en 1664 et 1733, Beaune par Gandelot en 1772, Arnay-le-Duc par La Virotte en 1837, Saint-Jean-de-Losne par Dhetel en 1910, et enfin Montcenis-Le Creusot par Lagrost en 2008. C'est un travail fait, parfait, solide. Il n'y a désormais plus rien à dire, à redire ou à trouver sur Montcenis ; il n'y a plus qu'à lire et à relire « le » Lagrost.

Car la méthode est exemplaire. Louis Lagrost ne se barde pas de titres universitaires, mais ses intuitions méthodologiques feraient pâlir bien des étudiants de master, voire de thèse — pour ne pas parler de la qualité de la

langue. En vrai chercheur, Louis Lagrost sait qu'on doit tout vérifier. Et, en néophyte, il découvre que l'historiographie médiévale est pavée de contre-vérités, de mythes historiographiques et de souterrains, qu'on ne parvient pas toujours à identifier... Il démonte sans pitié le travail d'Eugène Fyot, sans s'occuper des circonvolutions et politesses d'usage. La pondération viendra sans doute avec l'âge... Mais il dénonce également quand il le faut Georges Duby et Jean Richard : oui, tout doit être vérifié, et tout ce qui est faux doit être dénoncé.

Et tout ce qui est écrit doit être lu. Quelle aventure — quel défi insensé — que de lire les comptes de châtellenies. C'est mal écrit, répétitif, lacunaire, truffé de termes techniques et de noms propres illisibles... Les historiens pressés se contentent sagement de glaner quelques perles dans les inventaires sommaires. Louis Lagrost a mis 10 ans à venir à bout des comptes et des terriers de Montcenis. Quel travail de bénédictin ! Mais quelle moisson ! Bien sûr, il y a la partie émergée de l'iceberg : la reconstitution précise, mur par mur, tuile par tuile, du château disparu de Montcenis. Mais il y a tout le reste, ces perles éparpillées que les chercheurs viendront glaner pendant des siècles... J'ai noté, pêle-mêle, les clous qu'on récupère et redresse après l'incendie de la halle, les récoltes de châtaignes au XIV^e siècle, la construction d'un pont-levis à fosse, celle d'un boulevard dès 1408, la trompette d'airain sonnante le guet matin et soir, le four à tuile servant de four à chaux, la reliure du livre de messe commun aux deux chapelles du château, la réfection des mantelets de créneaux, la corde de puits en fibre de tilleul, l'exécution d'une sorcière (une seule !)... vraiment, ce livre va faire des heureux, et pas seulement chez les Creusotins !

Les castellologues pourront à loisir examiner ces comptes d'entretien du château, et les comparer notamment avec ceux de Charolles, analysés par Élisabeth Jacquier et avec ceux de Noyers, exploités récemment par Fabrice Cayot. On y trouvera toute la sociologie et l'économie d'un chantier médiéval. Mais on y découvrira également la chronologie précise de l'histoire locale. Personne, depuis Ernest Petit, ne s'est penché d'assez près sur les comptes de châtellenies et de bailliages pour suivre à la trace toutes les péripéties de la guerre de Cent Ans. Or, comment peut-on espérer faire des synthèses novatrices si l'on ne sait pas par le menu ce qui s'est passé au jour le jour ? L'histoire événementielle, en Bourgogne, s'arrête en 1380 avec le dernier tome de Petit, et reprend en 1587 avec le premier tome de Drouot. Entre les deux, c'est bavardage et remplissage, mémoires de Commynes et grandes chroniques de France. Il faudra encore quelques dizaines d'ouvrages



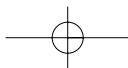
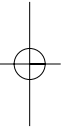
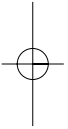
comme celui-ci avant de pouvoir savoir ce qui s'est vraiment passé en Bourgogne à la fin du Moyen Âge.

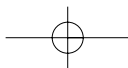
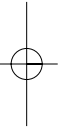
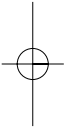
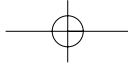
Alors, bien sûr, on pourra ergoter, trouver ici quelques longueurs, là quelques digressions moins utiles, un peu partout des réflexions et des jugements trop personnels qui ne sont guère dans la tradition universitaire ; on pourra sourire des innombrables références trop locales, ou s'agacer du manque de références bibliographiques.

Mais qu'importe. Ce livre est un livre *utile* et *sûr*. À mon sens, peu d'ouvrages d'histoire méritent conjointement ces deux compliments.

Hervé MOUILLEBOUCHE

**Maître de conférences en histoire médiévale à
l'Université de Bourgogne**





AVANT-PROPOS

Outre toutes les qualités que la préface d'Hervé Mouillebouche met en évidence, le livre de notre ami Louis Lagrost est avant tout une œuvre de courage et de détermination.

Jusque vers les années 2000, Louis était un archéologue et préhistorien reconnu des spécialistes et, par son travail de vulgarisation, du public. Les publications, les ouvrages, les conférences qu'il a faits en sont les témoignages les plus probants. Souvenons-nous, entre autres, de « *Menhirs de Bourgogne et l'art mégalithique bourguignon* » publié en collaboration avec Pierre Buvot et paru en 1998.

A cette époque, la passion de Louis était d'arpenter les champs à la recherche d'outils et de sites préhistoriques, de réaliser des fouilles, d'en rédiger les comptes rendus et de fréquenter les congrès archéologiques... Mais, de plus en plus, l'archéologie est réservée aux archéologues professionnels et les autorisations nécessaires deviennent extrêmement difficiles à obtenir. Désormais, l'initiation de jeunes désireux de mieux connaître le patrimoine auprès d'amateurs éclairés et compétents, regroupés en associations, devient de plus en plus problématique. Ils formaient pourtant une pépinière de futurs archéologues, qu'ils soient bénévoles ou professionnels, toujours prêts à intervenir en toutes occasions sur le terrain. L'activité et le recrutement de beaucoup de sociétés savantes spécialisées dans l'archéologie se trouvent dès lors sérieusement compromis.

Face à cet état de fait, comme nombre de ses collègues, Louis a

éprouvé un sentiment d'amertume, mais bien vite il a rebondi et refusé de se laisser enfermer dans l'aigreur et l'inactivité. Le Moyen Âge reste un domaine où il y a beaucoup de choses à explorer et à entreprendre, en fouillant, cette fois-ci, d'abord dans les archives, puis en étudiant sur place les vestiges et leur environnement.

Encouragé par quelques amis connaissant sa rigueur intellectuelle et ses compétences, Louis s'est intéressé au château de Montcenis et à l'histoire de la région creusotine. Oh ! les choses n'ont pas été faciles, il a fallu qu'il maîtrise les arcanes des archives, qu'il apprenne l'art patient de la transcription des documents anciens et qu'il s'initie à une période qu'il ne connaissait guère auparavant.

Pour nous ses amis qui l'avons encouragé et aidé, ce bel ouvrage deviendra sans doute indispensable aux chercheurs et à tous les passionnés d'histoire en général. C'est le noble résultat d'une démarche, faite d'énergie et de volonté, qui nous donne une vision entièrement nouvelle sur la fin du Moyen Âge et les prémices de l'ère industrielle dans notre région.

Gilles AULOY
diplômé en archéologie médiévale

Robert CHEVROT
professeur, président de l'association « la Tour du Bost » à Charmoy

Michel MAERTEN
docteur en archéologie médiévale et
président du Centre de castellologie de
Bourgogne

INTRODUCTION

En 1901 et 1902, dans les Mémoires de la Société Eduenne¹, Eugène Fyot publiait « La châtelainie de Montcenis ». A partir de documents, de comptes et terriers se trouvant aux Archives départementales de la Côte-d'Or, il voulait non seulement retracer son histoire, mais aussi donner une description complète du vieux château détruit des ducs de Bourgogne. Depuis, sans la moindre recherche archéologique sur le terrain et sans aucune vérification des sources paléographiques mentionnées, son travail a servi de référence à de nombreux ouvrages voulant traiter du passé creusotin antérieur au XIX^e siècle. Non contents de recopier in extenso la plupart des indications fournies et en se parant souvent du qualificatif « d'historiens », certains auteurs n'hésitèrent pas à les enjoliver, à y broder des interprétations personnelles peu vraisemblables, à s'arranger avec la vérité historique et la chronologie, à combler selon leur fantaisie les inévitables vides laissés par l'absence de documents et le manque de données sur divers événements ou périodes. Ils contribuèrent ainsi à répandre et enraciner quantité d'aberrations ou d'informations inexactes dans l'esprit de plusieurs générations de lecteurs. Ceci à tel point qu'aujourd'hui, et aux regards de beaucoup de passionnés, il peut paraître vain, voire iconoclaste, d'entreprendre une nouvelle étude du château de Montcenis. Pourtant, il suffit de faire une petite et agréable promenade à l'emplacement où s'élevait la vieille forteresse ducal avec en main une copie du plan dressé par E. Fyot, pour relever immédiatement des incohérences. La nécessité s'impose alors d'une nouvelle approche qui ferait la part des choses entre légende, affabulation et réalité.

1. Fyot E.(1901-1902) - La châtelainie de Montcenis, *Mémoires de la Société Eduenne*, t. XXIX, p. 289-354 et t. XXX, p. 161-249.

Réparti sur plusieurs années, ce long travail de recherches aux Archives départementales de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or a permis la numérisation puis la transcription intégrale d'un grand nombre de chartes et de manuscrits, ainsi que leur mise en bases de données informatisées. Les méthodes issues de l'archéologie moderne, avec notamment les prises de vues aériennes et les prospections de terrain, ont permis le repérage des rares vestiges subsistants et la collecte de tessons qui correspondent tous à l'époque médiévale. L'étude complète des anomalies de terrain et des incidences laissées sur le paysage actuel révèle l'ancien accès au château, le tracé de l'enceinte de la basse-cour et celui des fausses-braies¹. L'ensemble de ces informations constitue autant de preuves tangibles qui aident à localiser la plupart des constructions citées par les différentes sources manuscrites. Malheureusement et quoi qu'on en pense, la synthèse de toutes ces investigations ne correspond en rien aux descriptions laissées par Fyot.

Par ailleurs, si l'on s'en tient strictement aux faits historiques, leur confrontation avec la vision que Fyot donne de la région de Montcenis à l'époque médiévale n'est guère plus acceptable. En l'absence ou par méconnaissance de documents pouvant soutenir son propos et pour tenter de rendre celui-ci plus dramatique voire plus effrayant lorsqu'il s'agit d'événements graves, comme des faits de guerre ou des exactions commises par les Grandes Compagnies ou les Ecorcheurs, E. Fyot se laisse parfois aller à des accommodements avec les dates et les lieux. Selon les circonstances, il mentionne aussi des événements tragiques ou des anecdotes impressionnantes, pour la plupart connus, mais concernant d'autres lieux et qui n'eurent en aucun cas des implications sur la châtellenie de Montcenis. En outre, il s'appuie beaucoup sur les recueils rédigés à la fin du XVIII^e siècle par Jean-Baptiste Peincedé², sans toujours se reporter aux documents originaux plus complets que pourtant il n'hésite pas à mentionner. Certes, de nombreuses pièces authentiques ont sans aucun doute été consultées, mais des erreurs, des analyses partielles, des omissions inexplicables, le traitement incomplet d'archives ne présentant pourtant pas de grandes difficultés de lecture, donnent à penser qu'il chargea d'autres personnes de prendre et rédiger des notes pour son propre compte dans la documentation disponible.

1. Enceinte basse qui entourait la base des murailles de la basse-cour.

2. A la fin du XVIII^e siècle, ce conseiller du roi, garde des livres, titres et papiers de la Chambre des Comptes du Duché de Bourgogne a retranscrit ou résumé, en trente volumes d'environ 800 pages chacun, des documents contenus actuellement aux Archives départementales de la Côte-d'Or. Certains textes sont même reproduits in extenso.



Sommet sur lequel se trouvait le château de Montcenis

Enregistrées dans les registres de la Cour des Comptes de Bourgogne, les réparations du château de Montcenis restèrent donc très insuffisamment dépouillées et étudiées. Il en résulta des inexactitudes dans l'enchaînement des faits et dans la localisation des différentes constructions constituant la puissante forteresse ducale. Par exemple, certaines tours changèrent plusieurs fois de nom au cours des siècles et en particulier celles de la basse-cour. Cet aspect des choses n'a absolument pas été pris en compte, ce qui a entraîné des méprises sur leur nombre, leurs dénominations et leur emplacement respectifs. En particulier, les appellations de « *tour Vincenot* » et « *tour du Paroin* » apparaissaient dans un seul document¹ et proviennent sans doute d'une mauvaise interprétation du scribe chargé de sa rédaction. Une consultation plus approfondie des archives permet d'affirmer que ces appellations erronées désignaient les tours « *Voillot* » et « *au Prieur* ».

Le terrier de 1610², où figurent les « *Reconnaisances particulières*

1. ADCO, B 5350, f° 10

2. ADCO, B 1263. La minute de ce terrier, plus difficile à lire mais comportant la signature de tous les déclarants, se trouve aux Archives de Saône-et-Loire sous la cote J 855.

des maisons sises au château de Montcenis », fut lui aussi mal dépouillé et interprété. Les habitations en cause y étaient pourtant toutes décrites les unes par rapport aux autres, souvent avec des précisions importantes sur leur situation, comme la contiguïté d'une tour, le voisinage du donjon, la proximité d'un chemin conduisant à la porte ou au puits... A une exception près, toutes s'accotaient aux murs de la basse-cour. L'analyse complète du document facilite donc la restitution du pourtour de l'enceinte, aide à repérer sur le terrain l'emplacement de certaines tours et surtout permet de positionner correctement l'entrée de la forteresse.

D'une manière générale, Fyot n'arrive pas à des conclusions s'accordant pleinement avec les données exploitables et les vestiges subsistants. Etrangement il ne semble pas avoir consulté les archives de Saône-et-Loire ou n'en a pas tenu compte. Plus surprenant encore, il a complètement ignoré ou complètement écarté les premiers volumes de « *Histoire des Ducs de Bourgogne de la race capétienne* », publiés à Dijon par Ernest Petit entre 1885 et 1905¹ : précis, très bien documentés et référencés, ces ouvrages lui auraient pourtant été fort utiles pour le XIII^e et le début du XIV^e siècle.

Caractéristique d'une époque, d'ailleurs pas totalement révolue, où la notoriété individuelle suffisait largement à imposer toutes sortes de « vérités » et servait à elle seule de caution scientifique, cet avocat de formation, à la fois artiste peintre réputé et auteur de nombreux « ouvrages historiques », n'était pas un homme de terrain. Pour lui, il s'agissait surtout de produire à distance et sans controverse un sujet majeur comme l'histoire de la châtelainie de Montcenis. Sa démarche paraît évidente quand, pour donner libre cours à ses interprétations personnelles et s'affranchir des références archivistiques indispensables ainsi que d'une description détaillée des lieux, il prétend reconstituer la topographie de la forteresse d'après « *les vestiges encore visibles et surtout les comptes de réparations **qu'il serait fastidieux d'énumérer** dans leur ordre chronologique²* ».

Aucun de ses contemporains n'aurait osé l'incriminer. Mais, contrairement à ce que l'on pourrait croire, il ne cherchait absolument pas à les abuser. Ses lecteurs potentiels étaient avant tout des lettrés conquis

1. PETIT E. (1885 à 1905) - *Histoire des Ducs de Bourgogne de la race Capétienne, avec des documents inédits et des pièces justificatives*, t. I à IX, Dijon, Darantière .

2. *Mémoires de la Société Eduenne*, 1901, t. XXIX p. 322.

d'avance. A la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, il s'agissait d'une stratégie élitiste relativement courante pratiquée par une certaine intelligentsia et qui de nos jours a fait l'objet de quelques rares travaux universitaires¹. Les personnes qu'il convenait avant tout de séduire constituaient le gratin des sociétés savantes socialement très hiérarchisées de l'époque. A l'intérieur de chacune d'entre elles, pour acquérir une certaine notoriété et parvenir aux plus hautes instances par cooptation, il fallait présenter, avec plus ou moins de bonheur, des travaux érudits à teneur scientifique ou historique, par ailleurs très rarement contestés. Grâce aux appuis personnels, aux tractations diverses et au jeu des réciprocités c'était, parmi d'autres, un moyen pour obtenir considération et honneurs. De toute façon, par un atavisme respectueux de la chose écrite dès lors qu'elle émanait d'une élite, le commun des mortels gobait le tout comme parole d'évangile. Et puis, quand bien même il se serait permis d'émettre quelques doutes et des remises en cause, ses observations n'auraient eu finalement que bien peu de valeur face à un aréopage peu enclin à se déjuger².

On a déjà beaucoup écrit sur l'histoire de la grande cité industrielle du Creusot avant le XVIII^e siècle, mais sans recherches approfondies et en se bornant à reprendre du déjà dit ou des lieux communs. Comme si ces origines lointaines étaient de si peu d'importance qu'elles pouvaient être facilement négligées et même effacées. D'ailleurs, qui s'en serait soucié ? Seule comptait l'œuvre des grands maîtres de forges successifs. Comme on nous l'a trop souvent répété, ils étaient censés apporter le bien être et le bonheur à toute une région ingrate, occupée par une population ignorante et barbare qui ne demandait qu'à être éduquée, à faire des progrès et à s'enrichir.

Déjà, en 1786, François de la Chaise, subdélégué auprès de l'intendant de la province, écrivait à propos de sa subdélégation de Montcenis : « *Les habitants sont en général paresseux, lâches, faux et processifs. S'ils ont des besoins, ils ravagent³ pour peu qu'ils aient d'aisance, ils sont menteurs et vindicatifs, mais le paysan a été économe et si souvent trompé qu'il est*

1. Voir en particulier : *Sociabilité et érudition : les sociétés savantes*, par J.-P. CHALINE, Paris, CTHS, 1995 et *Une Ville, des Histoires : Le Creusot 1875-2003*, Mémoire de Maîtrise présenté par Julien DELORME à l'Université de Bourgogne.

2. A cet égard, publiée en 1911 dans le XXIV^e bulletin de la *Société d'Histoire Naturelle d'Autun*, la contestation de Jean Camusat concernant les conclusions péremptoires, mais erronées, de Joseph Déchelette sur les gravures du menhir de Saint-Micaud demeure exemplaire. Ses remarques pourtant pleinement justifiées furent dédaignées et ne reçurent aucun écho (Voir aussi LAGROST L. et BUVOT P., (1998) - *Menhirs de Bourgogne*, La Physiophile, Montceau-les-Mines, p. 133).

3. Ravager est pris ici dans son ancien sens, c'est-à-dire rapiner, piller.

difficile de lui en imposer. Il faut lui inspirer de la confiance et avoir de la fermeté avec ces deux puissances ou pour en tirer parti¹ ». Plus tard et parmi d'autres textes, dans son Annuaire de 1859, M. Monnier donnait une vision peu flatteuse du paysage : « Vers l'an 1770, il n'existait sur le territoire du Creuzot que quelques cabanes portant le nom de Charbonnière. Un sol ingrat, de hautes montagnes déboisées et d'un aspect triste, l'éloignement des grandes voies de communication semblaient devoir condamner à l'oubli un lieu en apparence si peu favorisé par la nature² ».

La grande épopée industrielle n'a pas duré plus de 150 ans, mais cela a suffi pour rejeter dans l'ombre, puis l'oubli, plus de dix-huit siècles d'histoire locale. Dans ces conditions, comment imaginer que par ses différents quartiers, la ville s'était étendue non pas autour de son usine, mais surtout à partir d'un terroir ancestral bien structuré, composé d'un ensemble de hameaux et de cheminements qui existaient déjà au Moyen Âge. La morphologie de cette campagne, pas si pauvre ni si inculte qu'on a voulu le laisser croire, convenait tout à fait pour l'installation des « ouvriers-paysans » venus de toutes parts attirés par l'essor industriel et pour beaucoup chassés de leurs propres terres par la misère ou le phylloxéra. En plus de leur dur labeur dans les mines ou les usines, par atavisme, la plupart d'entre eux recherchaient, pour survivre et croire qu'ils n'avaient pas tout perdu de leur ancienne vie, une « locaterie³ », un petit lopin de terre ou au moins un jardin suffisamment grand à cultiver pour subvenir aux besoins alimentaires de leur famille. L'éloignement du centre industriel importait peu. Se déplacer journalièrement à pied sur des distances plus ou moins longues était une habitude dans les campagnes. Dès le début du XIX^e siècle on peut noter une dispersion de l'habitat en fonction des hameaux et des infrastructures routières préexistants. En repoussant la construction des cités ouvrières avec leurs potagers à la périphérie de la ville et jusque sur les marges des communes voisines, les maîtres de forges, les nouveaux « seigneurs », confirmèrent cette tendance, comme pour mieux inféoder une main-d'œuvre principalement issue du monde agricole.

1. Archives départementales de Saône-et-Loire, cote B 2054/1.
2. MONNIER M. (1859) - Annuaire de Saône-et-Loire, p. 173.
3. Expression creusotine : petite exploitation agricole.



I

A la recherche des origines

1- Les vieux cheminements autour de Montcenis

Dans son « *Essai sur le Système défensif des Romains dans le Pays Eduen* », J.-G. Bulliot écrivait : « *Autour de plusieurs châteaux, on trouve fréquemment, il est vrai, la tuile à rebord; mais elle est accompagnée de médailles ou d'autres signes romains. C'est ainsi qu'aux flancs de la montagne de Montcenis, où existait un poste romain, cette tuile se rencontre sans difficulté, tandis que dans les déblais du sommet, qui fut couronné plus tard d'un château attribué aux ducs de la première race, il n'en existe plus aucune trace*¹ ». En dépit de cette affirmation, et même si l'on connaît plusieurs sites relativement proches comme la Renardière, rien ne permet de prétendre que le château de Montcenis a été construit sur l'emplacement d'un ancien établissement gallo-romain déjà fortifié. Il faut toutefois reconnaître que l'endroit est éminemment stratégique. Située sur les limites occidentales du duché de Bourgogne, avec une altitude de 467 mètres, cette butte offre un large panorama allant de Brandon au levant à Uchon et Dettey au couchant. Au midi, le bassin de la Bourbince et le Mont-Saint-Vincent servent de toile de fond. Indéniablement, la position domine et contrôle un très vaste territoire. Nombre d'anciens chemins s'y croisent. Selon toute vraisemblance, comme en témoigne l'importante station moustérienne et

1. BULLIOT J.-G. (1856) - *Essai sur le système défensif des Romains dans le Pays Eduen*, Autun Publication de la Société Eduenne, p. 11.

néolithique située entre les Minots et les Durands, ils ont été fréquentés dès la Préhistoire et le haut Moyen Âge. Ils furent sans doute déterminants dans le choix de l'emplacement où s'édifia l'imposante forteresse. Durant des siècles, elle assura la protection et servit de lieu de retrait pour les nombreux villages alentour dont l'origine de quelques-uns, comme Le Breuil ou Torcy, est bien antérieure à l'an 1000.

En dépit du manque d'éléments archéologiques probants, E. Thevenot¹ a envisagé la possibilité d'une voie romaine allant d'Autun à Mâcon par le Mont-Saint-Vincent et Cluny. Son souvenir serait resté très vivace chez les historiens des XVII^e et XVIII^e siècles. Sans mettre en doute cette éventualité, il faut néanmoins définir son trajet et établir si celui-ci peut remonter à l'Antiquité. D'Autun à Marmagne, Thevenot ne décrit pas l'itinéraire, mais, jusqu'à Château Pigenat, il paraît logique de supposer un tronç commun avec la voie d'Autun à Tournus et Mâcon par Saint-Gengoux. Conforme à la carte de Cassini, le parcours se dirigerait ensuite vers le sud en suivant grosso modo le tracé de la route départementale 287 actuelle. Après Marmagne, il s'engagerait dans le vallon du Bois du Ruault pour rejoindre La Collonge en passant par La Grande Voie dont le lieudit semble assez évocateur. Une fois sur le plateau, on atteindrait Montcenis par la Croix-du-Lot. Au-delà, jusqu'au Mont-Saint-Vincent et toujours en suivant la carte de Cassini, il paraîtrait assez logique de passer par Saint-Nizier et Blanzay. Les chemins et sentiers actuels matérialisent encore assez bien l'itinéraire. Il serait encore plus direct d'aller plein sud et de passer par la Grande Villedieu (Cresne), les Bizots et la Croix-des-Mats. Cependant et quel que soit le tracé, il est peu vraisemblable que les Romains aient créé, passant par Montcenis, une voie importante qui se serait intercalée entre celles d'Autun à Belleville par Suin et d'Autun à Mâcon par Saint-Gengoux. Quand bien même elle aurait existé dès l'époque gallo-romaine, il ne pouvait s'agir que d'une voie secondaire qui, à partir du X^e siècle, devait prendre une certaine importance avec la fondation de Cluny.

Pour une meilleure compréhension des cheminements qui auraient pu contribuer à l'édification du château de Montcenis, il ne semble pas inintéressant d'attirer l'attention sur l'origine du carrefour de la Villedieu. Plus connu aujourd'hui sous l'appellation des « *Quatre Chemins* », il se trouve désormais absorbé par la commune du Creusot. Contenu au folio 187

1. THEVENOT E. (1969) - *Les voies romaines de la cité des Eduens*, Bruxelles, Latomus, p. 234-237.

du terrier de Montcenis de 1511¹, la reconnaissance de ce que devait Liénard Luzeaul au duc de Bourgogne et aux hospitaliers de la Villedieu, permet de se faire une idée sur l'importance de ce croisement à l'époque médiévale : « *Lyénard Luzeaul de la Ville Dieu pour la moitié, Sébastien Jehan et Lyénard Bureton pour l'autre moitié, doivent et confessent devoir chacun an à Mondit Seigneur de cens tel que dessus, pourtant lods et retenue à la part de Mondit Seigneur pour ce que Chapitre d'Ostun pour l'ospital de la Ville Dieu prend la moitié, la somme de sept sols deux deniers et un pain trois 12^e de pain et une geline² et 48^e de geline partant entre Mondit Seigneur et lesdits hospitaliers et autres doivent à Mondit Seigneur ligement sur les charges ci-après déclarées trois bichetées³ d'avoine. Assavoir sur leur meix et maisons assis à la Ville Dieu, ensemble leurs jardins avec les ouches devant lesdites maisons tant dessus que dessous le chemin. Item sur quatre bichetées ou environ appelées le Champ Bichelote tenant à Philibert de la Chèze d'une part et Philibert des Preys d'autre part. Item une pièce de terre à la Combe Guillemotte tenant à Anthonin Godin devers bise d'une part et **au grand chemin de Montcenis à Couches** d'autre part. Item cinq bichetées de terre en la Ville Saye (?) tenant au chemin dessus dit d'une part et Pierre Le Lyot d'autre part. Item un quartier de bois dit le Boloy tenant **au grand chemin de Marmagne à Torcy et à l'étang le Duc**. Item environ trente bichetées de terre au Boloy tenant à l'étang de Mondit Seigneur d'une part et au pré Bornoy d'autre part. Item trois bichetées de terre vers l'étang le Duc tenant à Lyénard Gaulthier d'une part et **au chemin de Torcy à Marmagne**. Item trois bichetées de terre appelée le Champ au Moine **tenant au chemin de Tholon⁴ à Couches** et au pré appelé vers la Serve Borge. Item trois bichetées en la Vennery tenant au pré Rolet et au chemin du bois de Monporchier d'autre part. Item trois soitures vers la Lyote **tenant au chemin de Couches à Montcenis** et les héritiers Jehan de Champlonault. Item six boisselées vers Monpourchier tenant à Anthome Godin et à Philibert Rolet. Item environ deux bichetées dessus le Verne tenant à Anthome Chalutreaul d'une part et à la terre de Parigals (Périgais) d'autre part. Item vers chez le Bas Lurod (?) huit bichetées tenant es Groisons d'une part et au chemin de chez Jehan Mugnier au moulin d'autre part. Item six bichetées de terre appelées Laubrière tenant à Barthelomy Dufour et au long des prés du Sory. Item*

1. ADCO, B 1262.

2. Geline : poule.

3. Bichetée : mesure agraire correspondant à ce que l'on peut ensemer avec le contenu d'un bichet qui était une mesure à grains.

4. Toulon-sur-Arroux.

*environ trois soitures de pré appelé les Chaumes des Planches tenant au pré Jehan Saulnier d'une part et Anthome Godin d'autre part. Item environ trois boisselées de terre appelées au Champ Prunier tenant au chemin de la Couronne vers le moulin Henri d'une part et Pierre Saulnier d'autre part. Item une pièce de bois appelée le Bois Guillemot contenant trois boisselées de terre tenant aux Nonglots d'une part et Guillaume Luzeaul d'autre part. Item un autre quartier appelé vers Lospital contenant environ trois boisselées. Item environ six boisselées au bois du fou **tenant au chemin Dostun à Saint Jehan Goul** d'une part et es Saulnier d'autre part... ».*

Cette reconnaissance fait clairement mention du grand chemin de Marmagne à Torcy passant près de l'étang le Duc et désigné plus loin comme étant le chemin d'Autun à Saint-Gengoux. Il s'agissait d'une bifurcation sur l'itinéraire d'Autun à Cluny par Montcenis et Mont-Saint-Vincent décrit plus haut. A partir de la Croix-du-Lot, ce cheminement s'engageait dans la vallée pour gagner la Couronne, puis la Villedieu où il recoupait le chemin de Montcenis à Couches. Il prenait ensuite la direction de Saint-Gengoux en passant par Torcy. D'une manière générale, la route départementale n°28 perpétue assez bien ce parcours. Dans la traversée du Creusot, il reste matérialisé par le tracé des rues de Nevers, Saint-Eugène et Albert 1^{er}.

Le deuxième cheminement indiqué est la vieille route de Montcenis à Couches. Elle est même désignée comme allant de Toulon à Couches. Son tracé, rendu rectiligne par l'urbanisation, perdure avec la rue Joffre, la rue Wilson, le « CD1 », la rue Marceau et la rue Guynemer. A l'origine et comme le montrent les terriers de Torcy de 1750¹ et de 1754², il était plus sinueux. En particulier, il empruntait l'actuelle rue de la Fontaine en bordure de laquelle se trouvait l'établissement hospitalier avec sa chapelle dont il sera question plus loin. En passant sur la chaussée de l'Etang de la Bize qui se trouvait approximativement au bas de la rue Marceau actuelle, il venait recouper le chemin du Noux à Chanliau et Torcy, toujours présent dans le paysage urbain actuel avec l'avenue de la République, la rue Victor Hugo et la rue des Martyrs de la Libération. Après la Croix-Menée, par la rue Foch, l'itinéraire se poursuivait au Breuil avec la route de Couches, la Vieille Route devenue rue Pasteur et en gros la départementale N°1. Ce n'est qu'au XVIII^e siècle que cette dernière partie a été détournée sur Eguilly pour acheminer le minerai de fer depuis Chalencey, au lieu de continuer par Combereau comme

1. AB, LB 0061-01

2. ADCO, B 2124, f° 97.

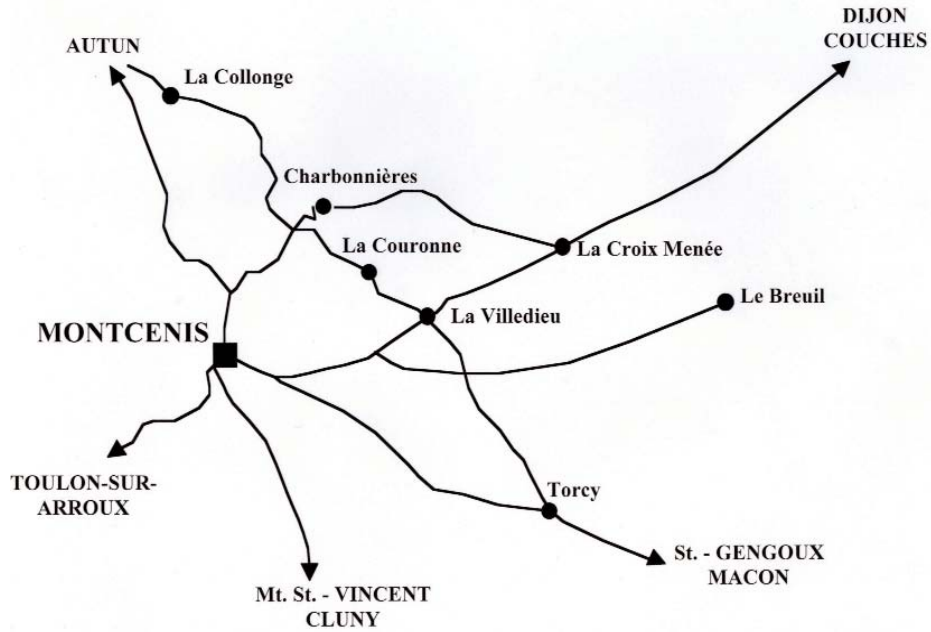


Schéma des principaux chemins autour de Montcenis



Extrait de la carte de Cassini correspondant à la zone où allait s'implanter la ville du Creusot

cela était le cas au Moyen Âge¹. Au-delà de Couches et d'après la carte de Cassini, où il reste appelé « *Chemin de Montcenis* », il semble se poursuivre en direction de Cheilly par Nyon. Le prolongement vers Santenay, Puligny-Montrachet, Meursault et Beaune paraît naturel et, par la départementale 143, il s'inscrit encore parfaitement dans la cartographie actuelle. Sans preuve formelle et sans lui attribuer d'âge précis, ces différents éléments permettent tout de même de reconnaître ici un très vieux chemin, utilisé peut-être depuis la conquête romaine et tendant de Dijon, capitale du duché de Bourgogne, à Toulon-sur-Arroux et à la Loire, via Montcenis. Dans cette localité, il recoupait la route médiévale allant d'Autun à Mâcon par le Mont-Saint-Vincent et Cluny. On peut être assuré de son importance à l'époque médiévale où il permettait d'atteindre assez facilement le Charolais, Bourbon-Lancy et la Loire marquant la frontière du duché. A partir du XIV^e siècle, les comptes concernant la châellenie de Montcenis recèlent de nombreux remboursements de frais pour des déplacements faits par cette route, jusqu'à Dijon. Le parcours des différents voyageurs paraît avoir été immuable. Partis le matin de Montcenis, ils dînaient régulièrement à midi à Beaune et couchaient le soir à Nuits-Saint-Georges. Par exemple en 1364, dans le compte de Guillaume de Saint-Privé, écuyer, capitaine et châtelain de Montcenis, on peut lire² : « *Pour les despens dudit capitaine son vallet avec lui à deux chevaux fais pour aller de Moncenis à Dijon où Monseigneur l'avoit mandé aller tantost le chastel dudit lieu mis en estat et en ordonnance. C'est assavoir le mercredi XXIX^e jour de mars MCCCLXIII qu'il partit de Moncenis et vint au disner à Beaune et au giste à Nuis³, pour tout le jour pour despens de boiche et de chevaux : 1 florin* ».

2- Le carrefour et la maison hospitalière de la Villedieu

Le mérite de la reconnaissance de Lyénard Luzeau transcrite plus haut, est non seulement d'attirer l'attention sur les deux grands axes qui se croisaient à la Villedieu au début du XVI^e siècle, mais aussi d'évoquer ce lieu dit et mettre un terme à quantité d'inepties. Il s'agissait d'un très ancien carrefour (du latin *quadrifurcus*), l'un de ces nombreux « *carruge* » ou « *carrage* », peut-être même un *quadrivia* de l'époque romaine perpétué de nos jours dans son appellation française de « *Quatre Chemins* ». Comme on l'a vu, les antiques chemins de Dijon à Toulon-sur-Arroux et celui d'Autun à

1. ADCO, C 4363

2. ADCO, B 5346, f^o 60.

3 Nuis : Nuits-Saint-Georges.



Le carrefour des Quatre chemins en 1750 avec la chapelle de l'établissement hospitalier, la croix et l'emplacement de la fontaine (Académie François Bourdon, Plan terrier de Torcy page 64, réf. LB 0061-01).



Les « Quatre-chemins » aujourd'hui formés par l'intersection de la rue Albert 1^{er} avec les rues de la Fontaine et de Bourgogne.

Saint-Gengoux se croisaient en haut de l'actuelle rue de la Fontaine. Au début du XIII^e siècle, et sans doute bien avant, non loin de ce carrefour existait une maison avec chapelle qui appartenait aux Hospitaliers de Beaune. Il en est très souvent fait mention dans les comptes de la châtellenie de Montcenis, puisque la plupart des revenus des terres et des droits correspondants étaient perçus par moitié avec les ducs de Bourgogne. C'était une Maison Dieu, l'une de ces installations implantées dès les débuts du Moyen Âge par les Templiers ou les Hospitaliers près d'itinéraires très fréquentés. Bien sûr après 1312 et le procès des Templiers, sous Philippe le Bel, toutes revinrent aux Hospitaliers. Elles hébergeaient les pèlerins, les marchands ou les voyageurs et accueillait sans doute aussi les malades et les indigents. Il en existait plusieurs dans la région, en particulier celle des Coutots sur la commune du Breuil, gérée également par l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem mais, cette fois-ci, depuis la commanderie de Bellecroix près de Chagny. La maison des Coutots se situait non loin de l'intersection entre l'antique voie d'Autun à Tournus et le Grand Chemin qui, venant de Toulon par le Gratoux, allait en direction de Couches. On peut encore voir, réutilisés et incorporés dans d'autres bâtiments à vocation agricole, les murs et deux fenêtres de son ancienne chapelle durement malmenée et en grand danger d'être détruite.

Dans la plupart des écrits traitant de l'histoire du Creusot, il est beaucoup question de la Villedieu, où se serait trouvée une mythique et surtout improbable « *Villa Dei* ». Avec aplomb, sans la moindre vérification, leurs auteurs reprennent à leur compte une fantaisie prétendant qu'à cet endroit se serait dressée une villa gallo-romaine¹. Malgré l'absence de vestiges où d'écrits susceptibles de prouver son existence et étayer leurs dires, à les en croire, ce nom proviendrait d'une épigraphe, « *Villa Dei adjuva nos* ». Lors des premières invasions barbares, cette inscription aurait prétendument orné le fronton de la façade principale d'un bâtiment gallo-romain...

Peu vraisemblable ! La réalité se montre pourtant beaucoup plus pertinente et évidente. Il faut simplement prendre le mot « villa », très souvent mentionné dans les anciens textes ou les chartes, dans son sens latin qui désigne une maison. Cette appellation latine de *Villa Dei* pour désigner un établissement hospitalier est extrêmement courante. En 1891, dans son

1. *La Villedieu près Le Creusot*, Mémoires de la Société Eduenne, Autun, 1919, t. XL, p. 209-210.

Dictionnaire des lieux habités de Saône-et-Loire, Léon Lacomme en donne la définition suivante : « *Le nom de la Ville-Dieu, Villa Dei (3 écarts), désigne souvent aussi un établissement d'un des ordres militaires* ». Plus récemment, Gérard Taverdet écrit que « *le nom de Dieu apparaît parfois et signale presque sûrement un établissement religieux, comme à Villedieu...* ». Il ajoute plus loin que tout latiniste, même débutant, sait que villa ne désigne pas la ville, mais la ferme et qu'en Bourgogne, ville va conserver son sens ancien qui est celui de maison¹.

En 1757, dans sa réponse au questionnaire qui lui avait été adressé à l'occasion de la confection de la grande carte du Duché, autrement dit la carte de Cassini², le curé de Torcy écrivait : « *La Villedieu situé du côté de morvange³ à environ une demie lieue, il y a dans ce hameau une chapelle en ruine sous le vocable de Saint Agnan appartenant à Messieurs de la Cathédrale d'Autun située à la morvange dudit hameau dans une place commune située du côté de la morvange à une demie lieue de la Croix de Pierre* ». Grâce au terrier de Torcy de 1750 mentionné ci-dessus, on peut encore localiser assez facilement cette chapelle au sud et vers le haut de la rue de la Fontaine. Il s'agissait probablement du dernier vestige de la Villa Dei, cette Maison Dieu dont, encore de nos jours, la rue du Champ de la Chapelle peu éloignée perpétue le souvenir. Située tout en bas et également représentée sur ce même terrier, la fontaine qui donna son nom à la rue a disparu vers 1950.

Pour revenir aux vieux chemins proches de Montcenis et empruntés au Moyen Âge, il semblerait que l'ancienne voie romaine d'Autun à Belleville, par Broye, Grisy, la Tour du Bost et la limite communale entre Charmoy et les Bizots, soit plus ou moins tombée en désuétude au profit du nouvel itinéraire de Cluny passant par Montcenis. Il conviendrait aussi de prendre en considération le grand chemin qui, de Montcenis, se dirigeait vers la vallée de la Dheune par Torcy et Saint-Julien où il rejoignait celui de Charolles à Dijon. Il sert désormais de limite communale entre Le Breuil et les deux communes précitées. La plainte présentée en 1696 par Philippe Pierre, fermier général de la baronnie de Montcenis réunie à la Couronne, « *tou- chant le vol fait sur le grand chemin tendant de Montcenis à Saint-Julien, du*

1. TAVERDET G. (1994) - *Noms de lieux de Bourgogne*, Paris, Bonneton, p. 92 et 195.

2. ADCO, C 3530 p. 1034.

3. Du côté de morvange : vieille indication régionale donnant la direction du Morvan .

*seigle par luy vendu, et menaces à luy faictes*¹ », atteste de sa réalité.

Vers l'an mil, aux frontières du duché de Bourgogne, la butte dominant l'intersection des chemins allant d'Autun à Cluny et de Couches à Toulon se présentait comme une position stratégique intéressante. De cet endroit, on pouvait observer et contrôler un vaste territoire parcouru par plusieurs autres cheminements importants. Tout en restant très prudent, on ne peut s'empêcher de supposer qu'il y ait eu sur ce sommet anonyme un poste de guet, une installation fortifiée d'abord en bois puis en pierre, une sorte de château primitif dominant un point de passage obligé. Mais il faut toujours et encore lourdement insister : rien, aucun écrit, pas la moindre trace ne permet pour l'instant de l'affirmer.

3- Châteauneuf n'est pas Montcenis

En 1950², puis en 1960³, Jean Richard aborde l'histoire primitive de Montcenis en analysant l'un des actes de l'abbaye cistercienne de La Ferté-sur-Grosne. De nos jours, tout un chacun peut facilement le consulter aux Archives départementales de Saône-et-Loire⁴, mais Eugène Fyot ne pouvait pas le connaître car ce document ne s'y trouvait pas encore à son époque. Avec d'autres, il est désormais d'autant plus accessible qu'il a été transcrit dans l'ouvrage publié par Georges Duby en 1953 sous le titre : *Recueil des pancartes de l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne*⁵.

Il s'agit en fait de la reconnaissance d'une donation faite vers 1145 par Damas et Guichard de Bourbon-Lancy concernant certains territoires dépendant de l'évêché d'Autun et situés en Cherbonia (*sunt in Cherbonia*) : à savoir celui de la Vallotte (*territorium Vallicula*) sur la commune de Saint-Bérain-sous-Sanvignes et de *Villa Communalis* identifié par G. Duby comme étant les Lolliers (*aliud Villa Communalis*) sur la commune de Charmoy. Ce don comprenait d'une part les coutumes que levait un nommé Hugues, prévôt

1. ADSL, B 2010.

2. RICHARD J. (1950-51) - Le problème des origines de Montcenis, *Mémoires de la Société Eduenne*, Autun, t. I, p. 145-154.

3. H. CHAZELLE et J.-B. JANNOT (1960) - *Une grande ville industrielle Le Creusot*, t. III, Dole, Chazelle, p. 123-131.

4. ADSL, cote H 25 n°35.

5. DUBY G. (1953) - *Recueil des pancartes de l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne*, Bruxelles, Editions Ophrys, pour l'édition originale et De Broek et Larcier Editions de Boeck Université, 1^e édition 2000, p. 174-187.

de *Chaviniacum*, et d'autre part les droits d'usages valables dans toute la seigneurie. Ces deux biens étaient proches de « Château Neuf » (*sunt sita prope Castellum Novum*) et aux confins de la châtelainie de Sanvignes (*sunt satis in confinio castelli de Senvineis*). Plus loin, il est encore dit que Damas de Bourbon et son frère ne chercheraient pas de chicanes sur ces territoires, leurs coutumes et leurs droits d'usages. Hugo, le prévôt de Chavigniacum, et son fils reconnaissaient par ailleurs tenir d'eux le domaine de Castelli Novi. Ils approuvaient, reconnaissaient comme vrai, les droits de l'abbaye de la Ferté suivant l'usage du lieu pour la pâture des troupeaux et porcs et tous animaux habituels et toutes choses nécessaires, et refusaient toutes contestations. Parmi les témoins, on retrouve un certain Raoul, surnommé Martin, de Castello Novo (de Châteauneuf). Vers 1150, dans d'autres pancartes, on relève encore les noms de Barins Castelli Novi et de Germanus Castelli Novi¹.

Après la recension de tous les châteaux qu'il connaissait dans les parages, Jean Richard concluait que la dénomination de Châteauneuf ne pouvait s'appliquer qu'à Montcenis. Il précisait que : « *Castrum Novum n'est pas dans nos actes une épithète donnée à un château déjà existant et qui aurait été remis à neuf, mais bien le nom d'une localité...* » et « *qu'on pourrait admettre que Châteauneuf n'était qu'une simple forteresse auprès de laquelle le seigneur du lieu attira plus tard des habitants en fondant une ville-neuve à laquelle il aurait donné un nom exotique, celui du Mont Cenis* ». Dans son développement, il s'accrochait à cette idée avec pour arguments son intuition et l'interprétation qu'il donnait de l'acte mentionné ci-dessus. Il remarquait toutefois que les Bourbons possédaient, vers 1150, Châteauneuf qui était administré pour eux par Hugues, reconnu comme *prepositus de Chaviniaco* et ajoutait : « *Est-ce un Hugues de Chevigny, prévôt de Châteauneuf ou bien Hugues, chargé d'administrer à la fois Châteauneuf et un « Chevigny » qui serait une localité disparue, très proche de Montcenis ?* ». Par ailleurs, il ne fournissait aucune indication sur la localisation de Cherbonia. Sur on ne sait quel critère, G. Duby avait sobrement indiqué qu'il s'agissait d'un massif forestier autour de la Valotte.

A la suite des travaux de G. Duby et J. Richard, il fut définitivement acquis que Châteauneuf et Montcenis ne faisaient qu'un. Ce qui au départ n'apparaissait que comme une simple hypothèse de travail parmi d'autres,

1. ADSL, H 25 n°35 et Georges Duby, Recueil des pancartes de l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne, pancarte 218.

s'était rapidement mué en certitude. En dehors de toute autre recherche et sans le moindre esprit critique, cette affirmation était reprise avec insistance par tous ceux qui écrivaient sur Montcenis. Le summum fut atteint par A. Fargeton dans « *Les Grandes heures du Creusot et de la terre de Montcenis* ». Du moins pour les périodes qui nous concernent, sans la moindre référence d'archives, sans aucune vérification, sans logique même dans le cours de certains événements mais, il faut le dire, dans un style très littéraire, il développe selon sa fantaisie ce que d'autres ont écrit avant lui, brode et revoit « magistralement » l'histoire locale à sa façon.

Grâce à Georges Duby et comme nous avons pu en juger par la comparaison avec l'original préalablement numérisé, la « *Notitia territorii grangie de la Varenna* » est facilement abordable et absolument fiable dans sa transcription. On peut donc dorénavant tenter une analyse plus complète de ce très long et large parchemin consultable, comme on l'a vu, aux Archives départementales de Saône-et-Loire. C'est la copie ininterrompue de vingt-deux actes intéressants des biens légués avant 1145 à l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne et se trouvant dans le secteur de La Valotte et de Toulon-sur-Arroux. Il s'agissait en fait de les mettre à l'abri de toutes prétentions sous peine d'excommunication. Seul le premier texte fait mention de Châteauneuf dans les termes évoqués plus haut. Pour le comprendre, il faut avant tout replacer la donation dans son cadre géographique : l'acte a été signé dans une forêt proche du bourg de Toulon-sur-Arroux (*in forest que est sita prope burgum Tolonis*), c'est-à-dire à environ une quinzaine de kilomètres de La Valotte. Les donateurs sont Damas et son frère Guichard de Bourbon-Lancy, localité qui se trouve à plus de cinquante kilomètres de Toulon. A une époque où l'on évaluait les distances plutôt en temps de trajet et en heures de cheval, les termes « proche » ou « confins » avaient une précision toute relative, même si le dernier implique une notion de limite territoriale. Dès lors, et comme c'était fréquemment le cas, il devient assez clair que, contre des années de grâce pour le repos de leurs âmes, les généreux bienfaiteurs abandonnèrent aux moines de la Ferté des terres éloignées, relativement improductives et difficiles à gérer parce que situées sur la bordure orientale de leur très vaste châtellenie. Maintenant, quand on sait tout le parti que surent tirer les moines cisterciens de ces dons en apparence inintéressants, c'était sans doute finalement un marché de dupe.

Si l'on considère la région de la Valotte à partir de Toulon-sur-Arroux, où a été dressé l'acte, et à plus forte raison depuis Bourbon, la référence à Montcenis ne paraît pas évidente. De plus et contrairement à ce qu'avancé



Localisation du hameau de Chevigny sur la carte de Cassini



Vestiges du château de Chevigny

J. Richard, Chevigny n'a absolument pas disparu. Ce hameau de la commune de Thil-sur-Arroux se trouve à une douzaine de kilomètres vers le nord, au bord de l'Arroux. Le village de Charbonnat, dont le nom pourrait facilement être la déformation du *Cherbonia* cité dans l'acte de donation, se trouve à environ un kilomètre sur l'autre rive du cours d'eau. Courtépée en faisait ainsi mention¹ : « *Chevigny, fief en toute justice, avec château ruiné, à M. des Jours de Maziles, moitié en Bourgogne, moitié en Nivernais. Dans la cour sont de hautes pierres qui séparent les deux Provinces* ». En 1757, dans sa réponse au questionnaire pour servir à la carte géographique de la Province, le curé de Thil fournissait pour sa part les indications suivantes² : « *Le château de Chevigny qui est presque tout en ruine, et dont la moitié est dans la province du Nivernois, et l'autre en Bourgogne, est à un petit quart de lieue de mon village au midi, il est situé dans un fond et presque sur le bord de la rivière d'Arroux* ». Plus loin il ajoute : « *Il y a deux grosses bornes de pierre appelées les grandes bornes, elles sont vis-à-vis l'une de l'autre aux deux côtés du chemin à quatre cents pas environ du hameau du Vizieu ; celle qui est du côté du midi est marquée aux armes du duc de Nevers, celle qui est au nord du même chemin l'est aux armes des religieux bénédictins de St-Martin d'Autun, et font la séparation de la Bourgogne et du Nivernois dont le territoire descend jusqu'à la rivière d'Arroux* ».

Quelques vestiges du château de Chevigny subsistent. Sur place, on peut voir l'emplacement d'un grand fossé circulaire qui en toute logique devait ceinturer la basse-cour. Au centre, se trouve un gros tertre d'où émergent quelques pierres. Il marque probablement l'emplacement du donjon. Cette place forte est sans doute très ancienne et pourrait dater des environs de l'an mil. Faute de recherches approfondies, on ne peut rien en dire de plus.

L'acte de 1145 précise encore que le nommé Hugues était prévôt de Chevigny. Avec son fils, il administrait le domaine de Châteauneuf (*Hugo prepositus de Chaviniaco, et filii ejus, quas etiam dicebant attinere dominio Castelli Novi...*). Son nom figure ensuite à différentes reprises dans les actes concernant la Valotte ou les terres voisines. A un moment donné il est même appelé Hugues de Chevigny, ce qui pourrait laisser entendre qu'il était en quelque sorte châtelain du lieu, plus que prévôt. D'autres personnages

1. COURTEPEE et BEGUILLET (1967) - *Description générale et particulière du Duché de Bourgogne*, Guénégaud, Paris, t. II, p. 594.

2. ADCO, C 3530.

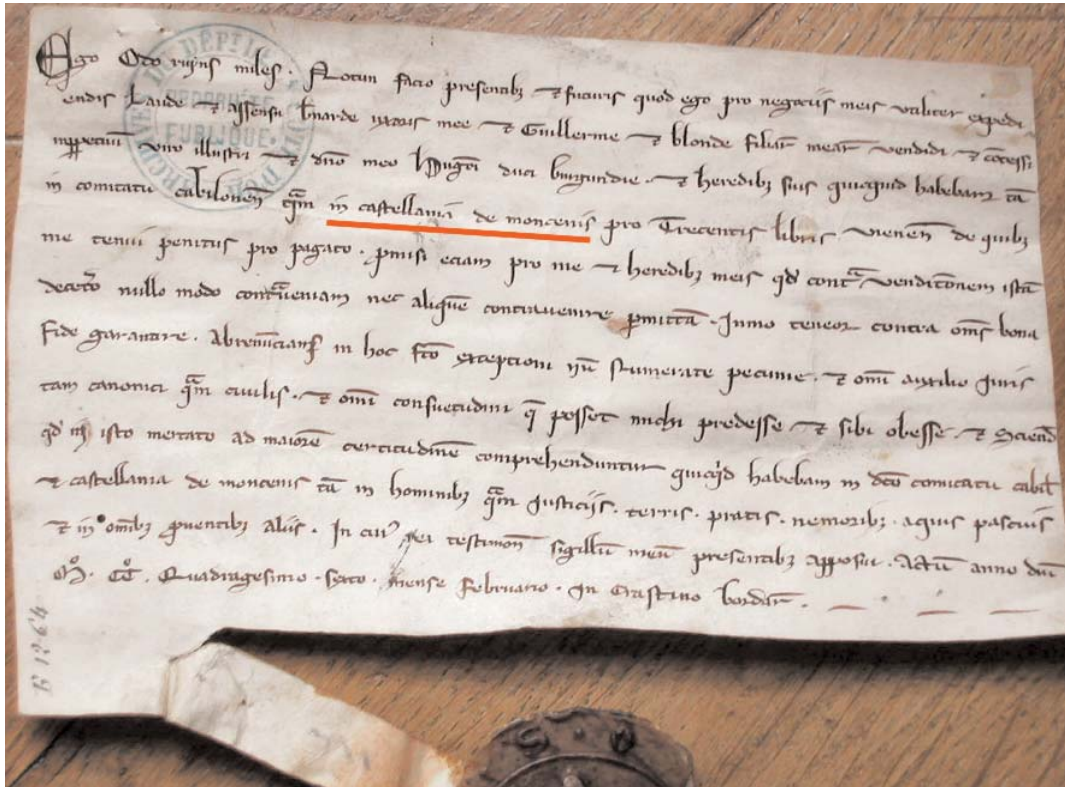
figurent dans cet acte, notamment Pierre, chapelain de Châteauneuf (*Petrus capellanus Castellii Novi*) ou encore Baron de Châteauneuf (*Baruns Castellii Novi*).

Il faut retenir de tous ces documents que Châteauneuf, considéré comme étant un lieu proche de la Valotte et aux confins de la châteltenie de Sanvignes, n'est cité qu'une seule fois. En revanche, notamment à propos des chemins allant de la Valotte vers diverses localités, Charmoy et Sanvignes sont mentionnées à plusieurs reprises. Par contre, Montcenis, probablement trop éloigné et situé hors de la zone d'influence des seigneurs de Bourbon, n'est jamais nommé, ce qui ne veut en aucun cas dire que son château n'existait pas.

Par la suite, aux XIII^e et XIV^e siècles, le nom de famille Châteauneuf apparaît dans différents actes sans qu'on puisse montrer des liens de filiation. Notamment en 1228 dans la cession de la Villedieu par Alix, duchesse de Bourgogne, dont il sera question plus loin, parmi les témoins, figure Jean seigneur de Châteauneuf (*dominus Castrinovi*).

Le 11 septembre 2005, à Rully, le Centre de Castellologie de Bourgogne (CECAB) organisait la douzième journée de castellologie. A cette occasion, en présence de M. le doyen Richard, professeur émérite à l'Université de Bourgogne et membre de l'Institut, nous avons présenté une communication sur le château de Montcenis où le problème de Châteauneuf était abordé. Plus de cinquante années après sa publication, M. Richard convint de la validité de nos recherches. Confirmant notre point de vue, il adhéra pleinement à notre interprétation. Il souligna en outre que toutes les hypothèses de travail étaient là pour être vérifiées et, au besoin, contredites pour que la connaissance progresse. Son seul regret fut de ne pas avoir connu et pris en compte le château de Chevigny si proche de Charbonnat. On peut simplement espérer que ce consensus mettra un terme définitif à plus de cinquante années d'affabulations diverses.

Néanmoins, puisque Montcenis et Châteauneuf ne peuvent pas être confondus, des recherches archéologiques et archivistiques poussées devraient éclairer les relations pouvant exister entre le château de Chevigny et « *castellum novum* ».



1247 - Charte mentionnant la Châtellenie de Montcenis : Eude Ruyns soldat avec le consentement de sa femme et de ses filles Guillelme et Blonde vend à Hugues duc de Bourgogne tout ce qu'il avait dans le comté de Chalon et en la châtellenie de Montcenis (ADCO - B 1264).



II

Le château du Perron et les débuts de la châtellenie ducale

1 - L'implantation et les acquisitions des ducs de Bourgogne aux XII^e et XIII^e siècles

Dès l'avènement de Robert I^{er} (1031-1075), les ducs de Bourgogne de la race capétienne surent acquérir ou s'octroyer de nombreuses terres et fiefs. De ce fait, au début du XII^e siècle, et peut-être bien avant, ils détenaient de nombreuses possessions dans la région de Montcenis. Déjà en 1112, sous l'évêque Narjord, les moines d'Autun s'étaient plaints inutilement des droits insolites que le duc Hugues percevait à Chenôve dans le Dijonnais et à Gratoux dans l'Autunois¹ (commune de Saint-Eusèbe). Un peu plus tard, en 1199, le duc de Bourgogne se trouvait associé aux biens d'Escotet (Les Coutots, commune du Breuil) et d'Essartines (Essertenne)².

En 1227, par une lettre sous le sceau de l'official d'Autun, le duc de Bourgogne Hugues IV acquérait de Jacque, veuve de Perrenot Barbier de Montcenis, de Guillaume et Guiot ses enfants, une pièce de terre assise auprès la garenne dudit Montcenis, ainsi que les fossés de ladite garenne³. L'année suivante (1228), Alix duchesse de Bourgogne, du consentement du duc et de son conseil, donnait à frère Anselme, maître de la maison des Hospitaliers de Beaune, les droits qu'elle avait à la Villedieu, près de

1. PETIT E. (1885) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, Dijon, Darantière, t. 1, p. 297 et 452 (158).

2. ADSL, H 213 (H 463/2).

3. ADCO, B 1264 cote 2 et Peincedé, t. 1, p. 265.



Montcenis. A défaut du document original que nous n'avons pas pu retrouver, voici la transcription littérale qu'en a fourni E. Petit et qui, d'après son sens, ne paraît pas pouvoir être contestée¹ : « *Ego Alaydis, ducissa Burgundie, notum facimus universis presentes litteras inspecturis quod precibus patris Anselmi, magistri domus Hospitalitatis Belnensis, et assensu nostri consilii, dedimus et concessimus **fornum** esse in die martis cujuslibet ebdomade in villa Hospitaliorum Jerosolimitanorum que villa dicitur Villedeu, prope Montcenis, tali tamen conditione quod medietas juris et reddituum dicti **forni** in dicto die est dictorum Hospitaliorum, altera vero medietas est nostra, et heredum nostrorum perpetue. Si quidem sepredicti Hospitales habere debent famulum suum dominatem super **fornum** dictum et nos similiter nostrum, si quidem in eadem villa non possumus reclamare aliquam justitiam, preterquam in die **forni** et propter gardiam videlicet de unoquoque manso, unum bichetum avene et duodecim denarios annui redditus annuatim solvendos. Affuerent huic donationi Clarembaudus, dominus de Chapis et Johannes, dominus Castrinovi. Quod ut ratum permaneat in futurum dictis Hospitalariis litteras sigillo nostro tradidimus roboratas. Actum est hoc anno Gratie M CC XX octavo, mense decembri ».*

Ces deux actes sont les premiers documents connus et indiscutables où il est clairement fait mention de Montcenis. En plus de son intérêt historique, la cession faite par la duchesse vient opportunément nous éclairer sur les assertions de H. Chazelle et J.-B. Jannot lorsqu'ils affirmaient, d'ailleurs sans mentionner leurs sources, que les ducs de Bourgogne « *accordaient en 1218 le droit de tenir un marché hebdomadaire à la Villedieu-sous-Montcenis, c'est le marché actuel des Quatre-Chemins...²* ». Outre une erreur de dix années sur la date, il y a aussi une confusion dans la lecture et la traduction du mot « *fornum* ». Ce dernier, qui veut dire le four, a été lu « *forum* » signifiant le marché. En réalité, l'acte indiquait que les Hospitaliers de Beaune recevaient la concession du four et la faculté de percevoir des droits sur la cuisson du pain, hebdomadairement le mardi, dans la maison des Hospitaliers de Jérusalem, située à la Villedieu près de Montcenis. C'était somme toute la transposition du droit de fornage que payaient au seigneur, et le plus souvent en nature, ceux qui faisaient cuire leur pain au four banal. Il n'y a donc aucun rapport entre ce texte et l'origine très récente du marché

1. PETIT E. (1891) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, Dijon, Darantière, t. IV, p. 238-239 et ADCO, fonds de la commanderie de Beaune, carton 1224 (référence non retrouvée).

2. CHAZELLE H. et JANNOT J.-B. (1958) - *Une grande ville industrielle Le Creusot*, t. I, Dole, Chazelle, p. 22.

hebdomadaire des Quatre Chemins qui remonte tout au plus à la fin du XIX^e siècle. D'ailleurs, au Moyen Âge et comme il en a déjà été question à propos de l'établissement hospitalier de la Villedieu, la configuration des lieux bien visible dans le terrier de Torcy de 1750 ne se prêtait guère à ce genre d'activité commerciale. Elle n'avait rien à voir avec les nouvelles emprises offertes depuis le XIX^e siècle par le tracé des rues modernes Président Wilson et Maréchal Joffre.

En 1239, Hugues, duc de Bourgogne, en route au secours de la Terre-Sainte, arrivait au Chapitre de Saint-Lazare d'Autun. A la requête de Guy, évêque de cette ville, il reconnaissait tenir en fief dudit Chapitre ce qu'il avait à Autun et à Montcenis¹. Quelques années plus tard, Eudes Ruynet, chevalier, vendait tout ce qu'il détenait dans le comté de Chalon et dans la châtelainie de Montcenis, pour le prix de trente livres viennoises². Le texte, rédigé en latin et signé du mois de février, lendemain des Bordes³ de l'année 1247 (nouveau style), peut être traduit ainsi : « *Moi Eudes Ruynet chevalier fais savoir à tous présents et futurs que moi pour négocier utilement et facilement avec l'approbation et le consentement de Bernarde mon épouse et Guillelme et Blonde mes filles vends et concède à perpétuité à mon illustre seigneur Hugues duc de Bourgogne et ses héritiers tout ce que je possède au Comté de Chalon ainsi qu'en la châtelainie de Montcenis pour trente livres viennoises...* ». A notre connaissance, il s'agit du premier document où la châtelainie de Montcenis se trouve clairement mentionnée, ce qui par définition laisse entendre l'existence d'un château.

A partir de cette époque, les acquisitions duciales allaient se multiplier dans la région de Montcenis. Au mois de mars 1248 (nouveau style) et en présence de Durand, prieur de Saint-Sernin-du-Bois dont le sceau en cire se trouve au bas de l'acte, un damoiseau nommé Moreaux (*Morex domicellus de Villa Dei*) reconnaissait tenir en fief du duc de Bourgogne la maison et les terres situées à la Villedieu et à Torcy qu'il avait héritées de défunte Alix, veuve de Humbert d'Aubigné chevalier⁴. Sous le sceau du prieur de Cluny, une autre charte, datée du jour de Saint-Pierre d'août 1252, mentionnait un

1. PETIT E. (1891), Histoire des Ducs de Bourgogne, Tome IV, Dijon, Darantière, p. 319 et de CHARMASSE A., Cartulaire de l'Eglise d'Autun, p. 242.

2. ADCO, B 1264, cote 1.

3. Premier dimanche de carême, où l'on parcourait la campagne avec des brandons pour allumer des feux de joie.

4. ADCO, B 10425, fol 59 et PETIT E. (1891), Histoire des Ducs de Bourgogne, Tome IV, Dijon, Darantière, p. 367 (2600).

échange fait entre le duc de Bourgogne et la célèbre abbaye. A cette occasion, le duc recevait la ville de Grateur-sur-Montcenis (Le Gratoux) et ses dépendances. En compensation, il donnait la justice qu'il avait en la ville de Santenay, tout en étant tenu de garder et défendre les hommes de Gevrey. L'abbaye de Cluny faisait aussi don du bois de Chaumont et de deux maignies¹ d'hommes en échange du bois de Varetain, assis près du bois de Saint-Marcel-les-Chalon².

Les relations entre le duché et l'abbaye de Cluny étaient alors très tendues. Quelques années auparavant, en 1239, au moment de son départ pour la Palestine, Hugues IV devait recevoir deux mille marcs d'argent accordés par le pape Innocent IV pour l'aider à couvrir une partie des frais de l'expédition et payables par le clergé bourguignon. Espérant peut-être que le duc de Bourgogne ne reviendrait pas d'une aussi périlleuse expédition contre les infidèles, Cluny ne manifesta aucun empressement à verser cette contribution pourtant décidée par le Saint-Siège. A son retour en 1241, Hugues IV très endetté était loin d'avoir recouvré la somme promise. En dépit des demandes réitérées qui lui furent adressées, Guillaume de Pontoise, alors abbé de la richissime abbaye de Cluny, ne voulut rien entendre et surtout ne rien payer. Devant ce refus de participer aux frais de la croisade, il s'ensuivit une série de représailles et d'exactions à l'encontre des moines clunisiens. Plus ou moins ouvertement soutenues par le duc, elles étaient surtout fomentées par des nobles ruinés par la guerre sainte ou des moines défroqués qui avaient sans doute voulu rester fidèles aux engagements pris et à Hugues IV. Ces vengeances contraignirent Guillaume de Pontoise à s'adresser à Louis, fils aîné du roi de France Louis IX (Saint Louis), pour lui demander aide et protection contre le duc de Bourgogne : ce dernier aurait permis que les domaines des religieux soient envahis, pillés et brûlés empêchant ainsi les moines clunisiens de vivre en sécurité. Entre autres, un nommé Philippe jadis l'un des leurs comme doyen, avec l'aide de Gauthier ancien prieur de Marcigny, de Haudouin de Brancion sous prieur de Vergy et de plusieurs autres complices, tous moines prétendument renvoyés de leur monastère pour leurs méfaits, chassèrent le prieur de Vergy de son prieuré et l'empêchèrent d'y revenir. Pour cette action, ils auraient eu la faveur du duc et bénéficié de sa participation. Ils s'emparèrent également du prieur de Montmirail qui se rendait à Cluny et le dépouillèrent de tout ce qu'il possédait. Toujours avec l'appui probable du duc, ils envahirent aussi le

1. Maisons avec leurs serfs.

2. ADCO, B 1264 et Peincedé, t. 1, p. 266.

village et l'église de Givry qu'ils mirent apparemment à sac. Ils poursuivirent leurs méfaits à Vosne, à Beaune et à Monthelie. Aidés d'une troupe armée, ils pénétrèrent dans Charolles, où ils emportèrent les calices et les ornements d'église, brûlèrent ce qu'ils n'avaient pu transporter et placèrent tous ces domaines sous la protection du duc qui les garda alors contre tous droits. De plus, le susnommé Philippe et ses complices fabriquèrent de fausses lettres munies de sceaux falsifiés, avec lesquelles ils parvinrent à se procurer de l'argent à Cluny. Une nuit, ils investirent en force la ville et l'église de Paray. De là, ils se rendirent à Toulon-sur-Arroux où ils tuèrent deux hommes appartenant au seigneur du lieu. Ils ne purent cependant s'emparer du château et Jean de Miremont, mandaté par Hugues IV, vint avec des troupes ducales assiéger la forteresse et parvint à l'enlever.

En désespoir de cause, l'abbé Guillaume supplia Louis, fils aîné du roi Louis IX, d'envoyer des ordres au duc de Bourgogne pour mettre fin à toutes ces exactions. Pour sa part, il s'engageait à comparaître avec ce dernier à la cour royale « *par devers tels juges ecclésiastiques ou civils qu'on voudra nommer* ». De son côté, à Paris, le duc aurait prétendu à la cour de France qu'il rendrait ces biens si on le lui ordonnait et aurait même ajouté, en présence de nombreux témoins, que si le prieur et le couvent de Cluny lui écrivaient, il n'hésiterait pas à se rendre à leur prière. En réalité, malgré les avertissements et les suppliques adressés par les moines, il ne voulait rien restituer. Au contraire, en place publique à Chalon, il fit dire à qui voulait entendre que si l'abbé de Cluny venait à Saint-Marcel de Chalon ou dans d'autres localités, on ne le laisserait pas entrer. Face à ces multiples menaces, les bourgeois et les marchands de Cluny n'osaient plus pénétrer dans le duché, pas plus que les hommes et les envoyés de l'abbé et du monastère, tant tous craignaient d'être arrêtés¹.

A vrai dire, on ne sait pas exactement comment se sont terminés tous ces démêlés. Ils révèlent cependant un certain état d'esprit contre l'hégémonie de Cluny et témoignent de l'emprise que le duc de Bourgogne exerçait sur la région. Pour punir l'abbé et les moines de Cluny qui ne voulaient pas contribuer aux frais de la dernière croisade à laquelle il avait participé, et surtout pour récupérer ce qui lui était dû, Hugues IV a manifestement eu recours à des mesures de rétorsion plus ou moins sévères et saisi des biens leur appartenant. Les détails de cette affaire à rebondisse-

1. PETIT E. (1891) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, Dijon, Darantière, t. IV, p. 406 (2760 bis). Orig. scellé, Arch. Nat. J 259.

ments demeurent assez obscurs. Cependant, plusieurs affrontements semblent avoir eu lieu à Paray-le-Monial, Charolles et Toulon-sur-Arroux. Il se pourrait que la forteresse de Montcenis ait eu un rôle non négligeable en servant de base de départ et de repli pour les hommes à la solde du duc, ou pour les troupes duciales impliquées dans différentes actions de représailles.

Le 8 octobre 1253, le duc Hugues acquérait tout ce qu'Henri de Monestoy avait « *ès ville de la Villedieu sous Montcenis et le Creusot et ès finages et dépendances d'icelle tant en hommes, en bois, terres, preys, comme autrement, pour le prix de 40 livres dijonnaises* ». Maintes fois citée, cette lettre fut rédigée sous le sceau de l'abbé de Saint-Martin et de l'official d'Autun¹. Au passage, il semble important de souligner qu'il s'agissait seulement de biens possédés par Henri de Monestoy, mais en aucun cas de l'intégralité des terres du finage qui pouvait dépendre de plusieurs seigneurs, dont celui du Breuil. Dans une autre charte datée d'octobre 1255, Henri, seigneur de Brancion, vendait à Hugues, duc de Bourgogne, son château, châtelainie, terre, justice et seigneurie de Sanvignes, avec tous les droits quelconques pour le prix de six mille livres². Plus tard, au mois de décembre 1261, le duc Hugues achetait de maître Durand de Paleau, chantre d'Autun, la moitié de la ville de La Vesvre près de Montcenis pour 500 livres dijonnaises³.

D'autres pièces permettent de mieux mesurer l'étendue du pouvoir ducal sur la région. Dans l'une d'entre elles datée de 1265⁴, Hugues, chevalier et seigneur de Couches, attestait qu'il avait pris en augmentation de fief du duc de Bourgogne le château et la châtelainie de Couches et tout ce qu'il possédait à Nanton, la Verpillière, Ancin, Saint-Bénigne, Valerot, Moret, Baugé, Fangés et dépendances. Il prenait aussi ce qu'il possédait à Saint-Jean-de-Trésy sauf ce qu'il tenait du roi de France à Couches, du seigneur d'Antigny à Chassey, du seigneur de Montagu à Chazelle⁶. En 1266, Adam de la Tagnière (*de Taigneria*), chevalier, reconnaissait que sa défunte

1. ADCO, B 1264, cote 19 et MSE, t. XLIII, p.209-210.

2. ADCO, Peincedé, t. I, p. 273 et Ernest PETIT (1891) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, Dijon, Darantière, t. IV, p 426 (2844).

3. ADCO, B 1264, cote 25 (La Vesvre, commune du Breuil).

4. ADCO, B 10425, f° 56.

5. Nantoux commune de Chassey, la Verpillière lieu aujourd'hui disparu se trouvant sur la commune d'Essertenne au nord-ouest du hameau de la Dheune et dépendant des Coutots, Anxin commune de Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Bérain-sur-Dheune, Vellerot sur cette dernière commune .

6. Chazeul : ancien nom de la commune de Saint-Firmin.

mère Marie, veuve de Bernard de Corbeio, chevalier, avait vendu à Hugues, duc de Bourgogne, les droits dont elle disposait « *in manso de Charmeot in parrochia de Boeris (Broye)* », moyennant le prix de dix livres viennoises¹. Des acquisitions réalisées en décembre 1268 vinrent encore accroître les possessions duciales aux alentours de Montcenis. Par une lettre sous le sceau de l'official d'Autun, le duc Robert reconnaissait l'acquêt qu'il avait fait de damoiselle Huguette, fille de M. Oudot de Torcy, et notamment « *tous les droits qu'il avait à la grande Avoise² et tous les droits qu'il avait es paroisses de Sainte Usage (Sanctus Eusebius, Saint-Eusèbe) et de Chaseul (Saint-Firmin), diocèse d'Autun, et en paroisse du Breul (Le Breuil), au diocèse de Chalon, tant en prés, terres, autres corvées comme autrement, lesquelles choses mouvoient du fief dudit duc pour le prix de 100 livres³* ».

A partir de 1272, on est beaucoup mieux assuré en ce qui concerne le château et la châteltenie de Montcenis. Cette année-là, Agnès de France, fille de Saint-Louis, sœur du roi Philippe III le Hardi, épousait Robert de Bourgogne, fils du duc Hugues IV. Peu avant sa mort, dans ses dernières volontés, le jeudi 20 octobre, ce dernier donnait en douaire à sa belle-fille les châteaux de Vergy, Montcenis, Brancion, Beaumont, Colonne-sur-Saône, Bussi, Beaune, Nuits, Chalon, valant sept mille livres tournois de rente. Si ces châteltenies ne valaient pas ce revenu, il donnait en plus le château d'Argilly. A cet effet il engageait son duché de Bourgogne et le comté de Chalon⁴. Au mois de juillet de l'année suivante, Robert II, devenu duc de Bourgogne, délivrait à Philippe, roi de France, un reçu des dix-mille livres tournoises dues pour la dot de sa femme, sœur du roi : « *A touz ceus qui verront ou oiront ces présentes lettres, Robert, dux de Bourgoigne, salut. Nous fesos a savoir que nous avons eu et receu en deniers bien et loiaument nombrez et contez dis mile livre de tornois de nostre très haut et très chier seigneur Philippe par la grâce de Dieu, roi de France, par la main du trésorier du Temple de Paris, la quelle somme d'argent notre sires li Rois devant dis nous avoit fet promettre en mariage aveques notre très chière fame, sa suer, des queus dis mile livre de tornois nous quitons à touz jors mes nostre seigneur le Roi devant dit et ses hoirs et ses successeurs, et prometons en bone foi que en contre ceste quittance, nous ne vendrons jamés ne par*

1. PETIT E. (1894) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, Dijon, Darantière, t. v, p. 505 (4078), Bibl. nat., fr. 20685, 1266 décembre, extraits d'un registre des fiefs de Bourgogne, p. 101.

2. Actuellement, Avoise sur la commune de Montchanin.

3. ADCO, B1264, cote 22 et Peincedé, t. I, p. 266.

4. PETIT E. (1894) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, t. v, p. 333 (3807) Orig. Archives Nat., J 247 n° 24.

nous ne par autres. En tesmoing de la quele chose nous avons fet sceler ces presentes lettres de notre seel. Ce fut doné à Paris, en l'an de l'Incarnation Notre Seigneur mil deus cens soissante e treze, ou mois de juignet¹ ».

En octobre 1276, un nommé Girard dit Surat, jadis châtelain de Montcenis (*castellanus Montisenesy*), confessait avoir pris en fief lige du duc de Bourgogne la maison neuve qu'il avait fait construire, la maison qu'il avait achetée de Bernard dit Quatre Mains, la maison de Maulpigné, la maison de feu le prévôt d'Uchon, l'étang Gautherin de la Grange, des biens à Torcy, enfin la maison de Maizières sur la paroisse de Marmagne avec toutes ses dépendances². L'année suivante 1277, le roi de France Philippe III le Hardi donnait au duc Robert II des rentes qu'il possédait au finage de Gratteur-sur-Montcenis (le Gratoux)³. Un nouvel achat eut lieu en 1278 : « *Huguette, fille de feu Eudes de Torcy, femme de Guiot de Chaillé, damoiseau, fils de Pierre de Chaillé, chevalier, vend à Robert, duc de Bourgogne, quatre manses taillables et toutes les dépendances à Montquoez⁴ et les droits qu'elle a sur d'autres manses dans les paroisses de Saint-Eusèbe, et de Chaseul⁵, et du Breuil, pour le prix de cent livres viennoises⁶ ».*

Au mois d'août 1279, le roi de France Philippe III le Hardi ratifiait un accord qui était intervenu entre le duc de Bourgogne Robert II et Béatrice de Bourgogne, sa nièce, femme de Robert, comte de Clermont-en-Beauvoisis, lui-même fils de Louis IX. Béatrice était la fille du second fils de Hugues IV, Jean de Bourgogne, comte du Charolais, décédé à Moulins en 1267. Libellé en latin, ce texte mettait un terme à de longues contestations successorales. Il mérite qu'on s'y attarde quelque peu, car il concerne non seulement la cession et les limites du Charolais, mais aussi plusieurs châtelainies dont Montcenis⁷ :

« PHILIPPUS, Dei gratia Francorum rex notum facimus universis, tam praesentibus quam futuris quod cum contentio verteretur inter dilectum et fidelem nostrum Robertum ducem Burgundie ex una parte, et carissimum fratrem nostrum Robertum comitem Claromontensem, et Beatricem

1. PETIT E. (1898) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, t. VI, p. 215 (4119), Orig. Archives Nat., J 247 n°23.

2. ADCO, B 10480, layette 108.

3. ADCO, B 1264 et Peincedé, t. I, p. 266.

4. Montcoy commune du Breuil.

5. Aujourd'hui Saint-Firmin.

6. PETIT E. (1898) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, t. VI, p. 274 (4394), Bibl nat., fr. 20685, p. 115.

7. ADCO, B 944 ; AN, P 1372 cote 2108 ; Pérard, p. 546-549 et COURTÉPÉE, t. III, p.13-15.

comitissam, ejus uxorem, filiam quondam Joannis de Borbonio, filii quondam Hugonis, quondam ducis Burgundiae, ex altera, super portionem ipsum comitem et comitissam contingentem in haereditate, conquestibus, rebus, et successione praedicti Hugonis, quondam patris dicti ducis et dicti Joannis. Tandem super dictam contentionem inter dictas partes concordatum et compositum extitit, in hunc modum : Videlicet quod dicti comes et comitissa, pro portione ipsos contingente in haereditate, conquestibus, rebus, et successione praedicti Hugonis, habebunt, tenebunt et possidebunt perpetuo, pro se et haeredibus suis, castella Montis Sancti Vincentii, de Sinevigneis, de Salvamento, de Dumdemo, de Arthusio et de Cadrellis, et castellanias, et omnes pertinentias ditorum castrorum et castellaniarum, cum omnibus juribus, domaniis, dominiis, feodis, retrofeodis, allodiis, gardis et pertinentiis praedictorum, et quorumlibet eorumdem, pro quibuscumque locis et rebus consistent, et omnia feoda, antiqua et nova, quae praefatus Hugo pater dicti ducis, habebat et adquisierat in dictis castellaniis, et infra quamlibet dictarum castellaniarum et quarumlibet earumdem pertinentiis : In super feodum de Bonant, feodum de la Vernette, feodum de Claissy, gardas de Perareio et de Parreciaco et membrorum suorum, quae sunt immediate in garda comitatus et baronie Cabilonensis, pedagium de Tholon, feodum de Javerdel, feodum de Plessez, feodum de Savienges, feodum de Genoilly, feodum de Joncy, de Martigny, feodum de Chaumont, feodum de Sunigny, feodum de Diou, feodum de Digoine, feodum de la Buxiere, scilicet la Boissiere, teneantur immediate vel teneri debeant a dicto duce. Item feodum de Chateler, feodum de Sancto Leodegario, et omnia allia jura, et dominia, feoda, retrofeoda, allodia et gardas quae sunt de baronia et comitatu Cabilonensi, et ad dictam baroniam pertinentia qui sunt ultra Arrou, a parte versus Pareirom et Tholon, et ultra Ligerim, a parte versus Roanam, et etiam ultra Guiam, a parte versus Montem Sancti Vincentii versus Dindannum, cum juribus et pertinentiis earumdem, in quibuscumque rebus et locis consistentibus, exceptis feodis de Chegy et de Marcilly, cum feodis, retrofeodis, domaniis, decimis, allodiis, gardis et pertinentiis earumdem, in quibuscumque rebus et locis consistentibus, quae paenes dictum ducem perpetuo remanebunt. Insuper habebit dictus dux civitatem, nundinas et pertinentias Cabilonis, Buxiarum, et Halbergamentum, ac Brancidunum, cum pertinentiis, feodis et domaniis : scilicet feodum de Chassengy, feodum de Segy, feodum de Hussellis, et omnia alia feoda quae sunt ultra Guiam, a parte versus Buxiacum, et versus Brancidunum. Item feodum de Burgo Motte Sancti Joannis, feodum de Borbonio Lanseys, feodum de Mommor, et omnia alla feoda quae sunt ultra Arrou, a parte versus Borbonium Lanseys, cum omnibus feodis, retrofeodis, allodiis, gardis et pertinentiis eorumdem, in

quibuscumque rebus et locis consistant. Habebit etiam dictus dux castrum et castellaniam de Moncenix, Anziacum, feodum castrum et castellaniae de Sinemuro, cum juribus, feodis, retrofeodis, domaniis, allodiis, gardis et pertinentiis eorumdem, in quibuscumque rebus et locis consistant. Quae quidem castrum de Moncenix cum castellania, Anziacum, feodum castrum et castellaniae de Sinemuro, cum eorum pertinentiis, sunt et fuerunt antiquitus de ducatu Burgundiae. Concordatum est insuper inter ipsos ducem, comitem et comitissam quod nemus et alia quae monachi de Firmitate habent et possident inter castrum Montis Sancti Vincenii et castrum de Moncenix, si inventum fuerit quod sunt in castellania Montis Sancti Vincentii, vel de pertinentiis ejusdem, quod garda eorum remaneat comiti et comitissae praedictis, et eorum haeredibus. Concordatum est insuper quod per aliquam clausulam generalem sicuti pertinentiarum, jurium et etiam quamcumque similem superius nominatam vel inferius nominandam non derogatur speciali, vel nominalim expresse praedicta vero omnia tradita, liberata et assignata, praedictis comiti et comitissae, idem dux garantizare tenetur, ab omni onere et obligatione ipsis ab eodem impositis penitus absolutas, et omnia supra dicta quae habent, tenant et possident, tenebunt et possidebunt dicti comes et comitissa, et eorum haeredes tenebunt, in feodum ligium a dicto duce et ejus haeredibus, in baronia et comitatu, ad unum feodum et unum homagium, ad easdem libertates, dignitates et honores ad quas bonae memoriae Joannes comes quondam Cabilonensis et ejus praedecessores comites Cabilonenses, dictos baroniam et comitatum Cabilonensem antiquitus tenuerunt, ac si dictus Robertus, comes, et Beatrix comitissa, baroniam Cabilonensem et omnia ad dictam baroniam pertinentia integritate tenuerunt et possiderunt. Ita tamen quod in praedictis quae dicto duci remanent, dicti comes et comitissa, et eorum haeredes, nihil juris et baroniae, vel domini de caetero poterunt reclamare, et de praedictis, dictis comiti et comitissae et eorum haeredibus a dicto duce traditis et liberatis, iisdem comes et comitissa se tenuerunt penitus pro pagatis et pro contentis : promittentes bona fide, quod ratione successionis in residuo haereditatis conquestum, rerum et successione praedicti Hugonis quondam patris dicti ducis, nihil juris de caetero reclamabunt ; salvo sibi et haeredibus suis recto laduco, sive recta echecta, et alio jure futuro, si in praemissis contingeret evenire. Actum etiam fuit inter partes praedictas in compositione praedicta, quod per litteram istam non impediatur possessio in qua est idem dux, de cursu monetae, nec dicti comes et comitissa impediuntur agere contra dictum ducem ratione dictae monetae, quod ad proprietatem seu possessionem, et salvis defensionibus et rationibus ipsius Ducis contra actionem eorumdem comitis comitissae. Quod ut ratum et stabile permaneat in futurum

praesentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum, salvo in omnibus jure nostro, et jure quolibet alieno. Actum Parisiis, anno Domino 1279, mense Augusto ».

La partie la plus intéressante peut se traduire ainsi : « *Philippe, par la grâce de Dieu roi de France, faisons savoir à tous, tant présents qu'à venir que, comme discorde était advenue entre notre aimé et fidèle Robert duc de Bourgogne d'une part, et notre très cher frère Robert, comte de Clermont, et la comtesse Béatrice son épouse, fille de Jean de Bourbon, fils de Hugues, duc de Bourgogne, d'autre part, à propos de la part revenant au comte et à la comtesse de l'héritage, acquêt, biens et succession du dessus dit Hugues, père dudit duc et dudit Jean. Cependant, accord et composition sont advenus dans cette discorde entre les dites parties, de la manière suivante : à savoir que les dits comte et comtesse, pour leur part due de l'héritage, acquêt, biens et successions de Hugues, auront, tiendront et posséderont à perpétuité, pour eux et leur successeurs, les châteaux de Mont-Saint-Vincent, de Sanvignes, de Sauvement (Ciry), de Dondin, d'Arthus et de Charolles, avec leurs châtelainies et toutes les dépendances desdits châteaux et châtelainies, avec leurs droits, domaines, seigneuries, fiefs, arrière-fiefs, alleux, gardes et dépendances dessus dits quelconques, en tous lieux et biens, et tous les fiefs, anciens et nouveaux, que le dessus dit Hugues, père dudit duc, avait et avait acquis en lesdites châtelainies ou au sujet des dites châtelainies ou au sujet de leur dépendances. Item le fief de Bonant (?), le fief de la Vernette (?), le fief de Clessy, la garde de Paray et de Perrecy et de leurs dépendances, qui sont dans la garde directe du comté et baronnie de Chalon ; le péage de Toulon, le fief de Javerdel (Giverdey), le fief du Plessis, le fief de Savianges, le fief de Genouilly, le fief de Joncy, de Martigny, le fief de Chaumont, le fief de Suin, le fief de Diou, le fief de Digoine, le fief de la Bussière, c'est-à-dire la Boissière (Saint-Marcelin-de-Cray), seront directement tenus ou devront être tenu du dit duc. Item le fief de Châtelard (Saint-Martin-de-Salencey), le fief de Saint-Léger et tous les autres droits, seigneuries, fiefs, arrière-fiefs, alleux et gardes qui sont de la baronnie et comté de Chalon, et qui dépendent de cette baronnie : ceux qui sont de l'autre côté de l'Arroux vers Paray et Toulon et de l'autre côté de la Loire vers Roanne et même de l'autre côté de la Guye vers Mont-Saint-Vincent et Dun, avec leurs droits et dépendances en quelques bien et lieux que ce soit, exceptés les fiefs de Changy et de Marcilly, avec leurs fiefs, arrière-fiefs, domaines, dîmes, alleux, gardes et dépendances en quelques biens et lieux que ce soit, qui resteront perpétuellement au pouvoir du duc. Et le dit duc aura la cité, les foires et les dépendances de Chalon, Buxy, et L'Abergement (Châtel-Moron), ainsi que*

Brancion, avec les dépendances, fiefs et domaines, assavoir le fief de Sassangy, le fief de Sigy, le fief d'Uxelles et tous les autres fiefs qui sont de l'autre côté de la Guye, vers Buxy et Brancion. Item le fief du bourg de la Motte-Saint-Jean, le fief de Bourbon-Lancy, le fief de Montmort et tous les autres fiefs qui sont de l'autre côté de l'Arroux vers Bourbon-Lancy, avec tous les fiefs, arrières-fiefs, alleux, garde et dépendances en quelques biens et lieux qu'ils consistent. Et le dit duc aura également le château et la châteltenie de Montcenis, Anzy, le fief du château et de la châteltenie de Semur, avec les droits, fiefs, arrière-fiefs, domaines, alleux, gardes et dépendances en quelques biens et lieux que ce soient. En effet, le château de Montcenis, avec la châteltenie d'Anzy, le fief du château et de la châteltenie de Semur, et leurs dépendances sont et furent de toute ancienneté du duché de Bourgogne. De plus, il a été convenu entre ledit duc, le comte et la comtesse que les bois et autres biens que les moines de La Ferté ont et possèdent entre le château de Mont-Saint-Vincent et le château de Montcenis, s'il était trouvé qu'il sont de la châteltenie de Mont-Saint-Vincent ou de sa dépendance, alors la garde en reviendrait au comte et à la comtesse, et à leurs héritiers.... ». La suite du document reprend les différentes clauses de l'accord, et notamment que Béatrice et son époux tiendront les fiefs relevant du duc de Bourgogne à titre de baronnie, en un seul fief et hommage, tout comme les tenaient Jean, jadis comte de Chalon et ses prédécesseurs. L'acte se termine par : « Fait à Paris, l'année de Notre Seigneur 1279, au mois d'août ». Il est scellé du grand sceau, sur lacs de soie rouge et verte.

Dans les faits, il s'agissait de divergences provenant du testament libellé par Hugues IV peu avant son décès survenu le 27 octobre 1272 à Villaines-en-Duesmois. Après deux mariages et dix enfants de lits différents, la succession du vieux duc se montrait assez compliquée et pas dépourvue de problèmes. Il avait perdu ses deux fils aînés : Eudes, comte de Nevers, et Jean, comte du Charolais. Le troisième, Robert, était devenu l'héritier du duché. Le litige semblait surtout provenir de contestations portant sur les démarcations du Charolais, dont l'acquisition par le duc de Bourgogne était relativement récente (juin 1239) et par voie de conséquence sur la propriété des fiefs limitrophes. Après « l'arbitrage » du roi de France, les possessions de chacune des parties et les limites du duché et du comté se trouvaient donc définitivement fixées. Parmi les nombreuses châteltenies et autres fiefs cités, par ailleurs tous très intéressants pour la connaissance de l'histoire régionale, il apparaît désormais clairement établi que la châteltenie et le château de Montcenis appartenaient de toute ancienneté au duché de Bourgogne. Cette simple affirmation vient confirmer ce que nous soupçonnions déjà, à savoir

que la vieille forteresse pourrait avoir appartenu aux ducs de Bourgogne bien avant les débuts du XIII^e siècle.

Un acte signé au mois de décembre 1279 indiquait que, par l'entremise de Pierre de Châteauneuf, bailli de Montcenis, Renaud de Visegneux, écuyer et fils de Hélié de Visegneux, avait vendu au duc de Bourgogne la neuvième partie d'un bois situé au Pont d'Ajou, « *supra ripariam de Ryanceon*¹ ». En juin 1280, le jeune duc achetait encore de Huguette de Montevelle, fille de messire Anseric de Vesigneux la neuvième partie d'un bois situé sur cette seigneurie² puis, en juillet, c'était Seguin de Barnay, fils de feu Perrin de Vesigneux, qui vendait la douzième partie du bois de Pont d'Ajou³ pour huit livres viennoises⁴.

La même année, Robert II s'apprêtait à quitter ses états pour le service du roi. Le lundi 16 septembre, depuis le château de Montcenis où il séjournait, il confia alors la garde du duché à Otte, comte palatin de Bourgogne : « *Robers, dux de Bourgoingne, à tous ses feauls chasteleins, vavasseurs, chevaliers, escuiers, bailliz, prevoz, majours et bourgeois de la duchée de Bourgoingne, salut et bonne amour. Comme nous aliens avec nostre seigneur le roy de France fors de nostre terre, nous vous faisons savoir que pour tenir et garder et maintenir nostre dite terre jusques à notre revenue nous laissons en nostre lieu noble baron nostre chier cousin Othes, conte palatin de Bourgoingne et sires de Salins. Et vous mandons et commandons que vous li soyez obéissans sus lesdites choses, auxi comme à nous. En tesmoing de laquelle chose nous avons mis nostre scel en cestes lettres, faites et données à Montcenis, le lundi après la feste Ste Crois en septembre en l'an de grace M.CC.LXXX⁵ ».*

Un peu plus tard, en 1281, Pierre de Châteauneuf interdisait aux habitants de Longpendu « *qu'il ne husoient ou bois d'Avoise de pasturer de leur beste de cy en avant se n'est por la volonté des abbés et covant de la Ferté*⁶ ». Dans une autre charte, mais cette fois-ci sous le sceau de l'official

1. (Visigneux commune de Marmagne, Le Pont d'Ajou, commune de Marmagne), Bibl. Nat. Fr. 20685 f° 110 et E. PETIT (1898) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, t. VI, p. 274 (4437).

2. ADCO, Peincedé, t. I, p. 265 et Ernest PETIT (1898) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, t. VI, p. 274 (4477), Bibl. nat., fr, 20685, p. 110.

3. Bois du Pont d'Ajou, commune de Marmagne.

4. PETIT E. (1898) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, t. VI, p. 274 (4468), Bibl. Nat., fr, 20685, p. 151.

5. PETIT E. (1898) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, t. VI, p. 283 (4482), Archives du Doubs, B. 1, f° 32; Bibl. Nat., Collect. Bourgogne, t. CII, f° 228. Copie de dom Aubrée.

6. ADSL, H 29/35.

de Chalon, on peut encore lire que : « *Etienne de Berzé, seigneur de Pierre Cloux, donne à titre de gagerie à Robert, duc de Bourgogne, en la personne de Pierre de Châteauneuf, bailli de Montcenis et de Brancion, avec le consentement de Hugues de Berzé, seigneur de Berzé et de Saint-Germain-en-Bresse, chevalier, ses châteaux, villes, terres et dépendances de Pierre Cloux, et tous droits mouvant du fief du sire de Berzé et de l'arrière-fief du duc pour le prix de deux cent quarante livres tournois¹* ».

On ignore pour l'instant s'il existe une filiation directe entre ce Pierre de Châteauneuf et la famille du même nom qui, vers 1145, apparaissait dans des donations faites aux moines cisterciens de l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne. Quoi qu'il en soit et selon dom Plancher, en 1282 il aurait été à la fois bailli de Montcenis et de Brancion². Trente ans plus tard, en 1312, par un acte sous le sceau de l'official de Chalon, un Girard de Châteauneuf, alors seigneur du Monay³, fit une reprise de fief et en particulier de tout ce que Hugues duc de Bourgogne lui avait fait donation, à savoir les biens qui s'étendaient depuis le pont de Grateur (Le Gratoux) sur le chemin de Montcenis, jusqu'au bief de l'étang Guaignard⁴. En 1370, une autre pièce mentionnait un Jean de Châteauneuf, sans doute le fils du précédent. Il s'agissait d'un dénombrement donné par Robert Surrat, habitant de Couches, par lequel il reconnaissait tenir en fief du Duc de Bourgogne « *une plastre de maison située en la ville de Montcenis et quelques cens sur des héritages au finage de ladite ville, dont un attenant à la terre de feu Jean de Châteauneuf, châtelain, seigneur de Monay⁵* ». Selon toute vraisemblance, la famille de Châteauneuf était bien implantée sur la région.

Quoi qu'il en soit, au fil des ans, la liste des possessions ducales dans les environs de Montcenis ne cesse de s'allonger. Le mercredi 8 décembre 1283, dans la maison épiscopale d'Autun, Robert, duc de Bourgogne, reconnaissait qu'il tenait en fief de Jacques de la Roche plusieurs biens à Autun et dans le finage de Montcenis. Il admettait aussi détenir le château d'Avallon⁶. En 1290, Girard de Bourbon, damoiseau, déclarait tenir en franc alleu sa maison de Chavenches-les-Montcenis et énumérait divers biens qu'il

1. ADCO, Peincedé, t. I, p. 277.

2. Dom Urbain Plancher (1712) - *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. II, Dijon, Antoine de Fay, p. 280.

3. Le Maunay, commune de Saint-Eusèbe.

4. ADCO, B 10492.

5. ADCO, B 10518.

6. CHARMASSE A. de, cart. de l'évêché d'Autun, p. 150-151.

tenait en arrière-fief du duc de Bourgogne¹. Au mois d'août 1291, le duc Robert II achetait de Guillemette, Marguerite, Agnès et Isabelle, filles de feu Robert de Torcy, chevalier, la haute justice qu'elles avaient en la paroisse de Marmagne et tous leurs autres droits et revenus quelconques².

Au mois de décembre 1293, par des lettres sous son sceau, Hugues, évêque d'Autun confessait : « *que la chapelle que Monseigneur le duc Robert a fondée au château de Montcenis est à la présentation et collation de mon dit Seigneur le duc et de ses héritiers et successeurs, sans que le dit évêque ni ses successeurs puissent aucun droits requérir ou demander esdittes présentation ou collation d'icelle chapelle...³* ». En fait, l'évêque d'Autun reconnaissait tacitement qu'il ne pouvait nommer aucun chapelain, ni prétendre à un quelconque bénéfice sur cette chapelle qui, dédiée à Sainte Catherine, fut manifestement instituée par le duc Robert II. Une reconnaissance de fief, datée du mois de mars 1299, nous apprend que Pierre Buchepot était alors châtelain de Montcenis⁴.

2 – La châtellenie de Montcenis au début du XIV^e siècle

La donation du pré Moron situé au finage de Saint-Bérain-sur-Dheune, faite en 1304 par Huguenin de Crenes⁵, damoiseau, et Guillemette sa femme, fille d'Edme de Santenay, chevalier, au profit de Robert Buchepot, indique que ce dernier, peut-être le fils du précédent, était à son tour châtelain de Montcenis⁶.

Le 8 avril 1312, le roi de France Philippe IV le Bel s'adressait au bailli de Mâcon et ordonnait que la maison de Savigny, avec ses dépendances, et le château d'Uchon, au bailliage de Montcenis, soient restitués au duc de Bourgogne. Les gens du comté de Nevers avaient profité de l'absence de celui-ci pour s'en emparer. Il avait accompagné le roi au concile œcuménique tenu à Vienne par le pape Clément V pour abolir l'ordre des Templiers⁷. Reste à croire que cet ordre ne fut pas suivi d'effets immédiats puisqu'un peu

1. ADCO, B. 10485 et E. Petit (1898), t. vi, p. 372 (4977).

2. ADCO, Peincedé, t. i, p. 267.3. ADCO, B 1264 - 44 et Peincedé, t. i, p. 406.

4. ADCO, Peincedé, t. ii, p. 7. En réalité Mars 1300 : du XII^e siècle à 1564, le premier jour de l'année était fixé à Pâques.

5. Maintenant La Grande Villedieu, commune des Bizots.

6. CHARMASSE A. de (1900) - Cartulaire de l'Eglise d'Autun, Troisième partie, Autun, Librairie Dejussieu p. 126 et 127.

7. ADCO, B 404 et Ernest PETIT (1898) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, t. vii, p. 496 (6402).

plus tard, en 1317, on retrouve un acte par lequel Eudes, duc de Bourgogne, demandait au bailli de Montcenis, « *à la requête de son amé et féal cousin le sire de Luzy, d'ôter les panonceaux mis par ses baillis dans la châteltenie d'Uchon et de renvoyer les affaires au sire de Luzy tenant ses jours à Bourbon*¹ ». Les panonceaux en cause consistaient en des écussons armoriés placés sur des poteaux pour marquer la juridiction du seigneur.

Une lettre rédigée le mercredi après la Sainte Luce 1321, sous le sceau de l'official d'Autun, montre que les acquisitions continuent. Elle relate en effet l'acquêt : « *fait par la duchesse Agnès, de Huguenin Perrenin de Charme, et de Jeannette, sa femme, de la moitié par indivis d'un étang et d'un moulin assis sous l'étang situé au finage de Montcenis, entre la garenne de Madame la duchesse d'une part et le bois de la dite dame appelé Montporchier d'autre part pour le prix de 14 livres*² ». L'étang et le moulin, ici mentionnés, correspondaient très certainement à « *l'estang de Chissey soubz ledict Montcenis et tenant au chemin tendant dudict Montcenis à Couches* » cité dans le terrier de 1610³. Tous deux figurent encore sur la carte de Cassini, séparés du bois de Montporcher par la route menant à Couches. Plus en aval dans ce vallon des Epontots, alimentés par le même ruisseau, existaient jusqu'au XIX^e siècle l'étang et le moulin du Vilet. Ils ont été détruits par la création du plan d'eau de Torcy Neuf.

Un autre document extrêmement intéressant, mais non daté, décrit les revenus de la châteltenie de Montcenis qui, nous l'avons vu, avait été donnée en douaire⁴ à Agnès de Bourgogne, fille de Saint-Louis, lors de son mariage avec le duc Robert II⁵ et ainsi libellé :

***Ce sont li chasteaulx, les viles et les
chouses dou dauaire ma dame la
Duchesse Agnès de Borgoyne.***

Moncenis :

Premièrement li cense de Moncenis : 50 livres

Item li cense de la Vilate⁶ à la partie de Monseigneur : 40 livres

1. ADCO, B 281 et Ernest PETIT (1903) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, t. VIII, p. 223 (6683).

2. ADCO, B 1264-5 et Peincedé, t. I, p. 265.

3. ADCO, B 1263, f° 10.

4. Biens auxquels avait droit la femme si elle survivait à son mari.

5. ADCO, B 290.

6. La Vallote-le-Duc.

Item li cense de la presvoté de Crannes¹ et des apertenances de la dite presvoté c'est assavoir de Grattour, de Turcey, de Saint Nizier², de Nuys, d'Escoutet, de Chasteaul Moron³ à la partie Monseigneur toutes chouses gelines et toutes autres rentes : 95 livres dijonnaises
Item li cense de la prévosté de la Vile Dieu⁴ : 50 livres
Item li cense de la prévosté de Marmaigne : 12 livres
Item li marchié de Moncenix est estimé : 100 livres
Item les gardes de la Chastellenie et dou ressort d'icelle ville 10 livres une fois réunis, autre fois moins, et sont en doute guère elles ne sont pas anciennes.
Item li four de Moncenix est estimé : 10 livres
Item li prey de Moncenix et de Vessigneul⁵ fut estimé à XII fauches lesquelles l'on estime : 11 livres
Item remembrance de husaiges des bois :

(Suivent deux lignes en partie illisibles, mais où il est question des bois qui demeurent à Monseigneur le duc.)

Item li justice de Moncenix et de toute la chastellenie et dou ressort est estimée ensemble la cire : 300 livres
Item la chastellenie d'Anzey⁶ est estimée : 50 livres tournois
Item la chastellenie d'Uxeaul est estimée et n'y a de rente que XV livres tournois...
Et n'y a de rente que 15 livres.

Somme des deniers dessus dits 688 livres 25 sols

Item ce sont les rentes des blés :
Premièrement en la Ville Dieu : 123 bichots de seigle
Item en la presvoté de Crannes : 160 bichots d'avoine
Item à Saint Hossege⁷ : 84 bichots
Item à Turcey : 16 bichots un quart d'avoine
Item à Saint Romain : 31 bichots 3 boisseaux

1. Crènes.
2. Le Gratoux, Torcy et Saint-Nizier-sous-Charmoy.
3. Nuits, commune de Morey, Les Coutots, commune du Breuil, Châtel-Moron.
4. La Villedieu commune du Creusot.
5. Visigneux, commune de Marmagne.
6. Anzy-le-Duc.
7. Saint-Eusèbe.

Item à Mont Valetin¹ : 21 bichots d'avoine
Item à Cour Demange, de garde² : 10 bichots d'avoine
Item à Marmaigne : 20 bichots
Item à La Verpillière³ : 7 bichot demie avoine
Item à Blanzey⁴ : 10 bichots avoigne mais il n'est pas déclaré s'il
demeurait Monseigneur le Sire de Luzey⁵ lui demande.
Item à Nuys⁶ : 30 bichots avoine
Item : 7 bichots et demi de seigle
Item à Chasteaul Moron : 68 bichots et demie avoine
Item à Saint Gervais⁷ : 60 bichots avoine
Item à Saint Julien⁸...
Item à Vessigneul pour raison de terres qui sont escheoites
Monseigneur : 20 bichots avoine
Item pour mes eschoits l'estimation de : 5 bichots de seigle.
C'est l'estimation des blés :
Premièrement le bichot de fremant est estimé : 4 sols
Item le bichot de seigle est estimé : 30 deniers
Item le bichot d'avoigne est estimé : 20 deniers
Somme pour tout 672 bichots d'avoigne valent 17 livres
Somme de la valeur dou fremant pour 7 bichots et demie 30 sol
Somme dou seigle pour 5 bichots 7 sols 6 deniers
Somme pour tous les blés frements seigle et avoigne²⁹ livres 2sols 6
deniers
Somme pour toutes les yssues de Moncenix et des apertenances : 739
livres 7 sols 6 deniers
C'est li aquest fait en la chastellenie de Moncenix seulement la sixte
partie dou bois d'Aimel où près de 15 livres le bailli les doit.
Somme de toutes les yssues de Moncenix et des apertenances : 854
livres 5 sols.

1. Montvaltin commune du Breuil.

2. Cette terre dont nous n'avons pas pu retrouver l'emplacement dépendait de la seigneurie du Breuil (ADSL - 1264 -cote H 28/60).

3. La Verpillière, où il y avait une chapelle dépendant des Hospitaliers des Coutots que nous avons localisée, se trouvait sur la commune d'Essertenne au nord-est du hameau de la Dheune.

4. Blanzey.

5. Luzy.

6. Nuits commune de Morey.

7. Saint-Gervais-les-Couches.

8. Saint-Julien-sur-Dheune.

*Remanbrance¹ du chapelain qui chante en la chapelle de Montcenix
auquel l'on doit chacun an 10 livres.*

Ce décompte ne remonte certainement pas à 1260 comme le prétendait E. Fyot. Il paraît plutôt avoir été rédigé en 1326, juste après le trépas de la vieille duchesse qui, d'après Ernest Petit, serait morte le 19 décembre 1325². En effet, il y est plusieurs fois fait mention du titre de « Monseigneur » et logiquement ce titre ne pouvait se rapporter qu'au duc Eudes IV, le frère de Hugues V décédé prématurément à Argilly en mai 1315. Ce dernier n'avait que vingt-deux ans³. Parmi les personnages présents à Citeaux le lundi 12 mai lors de ses obsèques, figure notamment un Pierre de Châteauneuf. Le même jour, tous les présents rendirent hommage au nouveau duc⁴. Des reprises de fiefs se firent plus tardivement et très souvent à l'occasion de visites ducales dans les différentes châtelainies. C'est ainsi que le 31 décembre 1315, « *le mercredi veille de l'an neuf, à Montcenis, entra en la foi Monseigneur le duc Madame Guie, jadis femme de Jean de Faulain pour deux hommages⁵* ».

Un autre élément d'importance aide aussi à dater le document relatif au douaire de Montcenis possédé par Agnès de Bourgogne. La terre de Montvaltin, dépendant de la commune actuelle du Breuil, se trouve mentionnée dans la liste des biens énumérés. Or cette dernière fut seulement cédée à la duchesse au mois de novembre 1321 par Guillaume du Breuil dans une lettre rédigée en latin sous le scel de l'official d'Autun⁶. Passablement délavée, l'écriture en minuscules cursives de ce parchemin rend son approche assez difficile. Néanmoins, E. Fyot en a publié une transcription assez complète⁷. Indépendamment de la vente, il porte à notre connaissance quelques indications intéressantes et inédites qui, en dépit de sa difficulté de lecture, justifient que l'on tente d'en redonner la traduction suivante :

« A tous ceux qui verront la présente lettre, nous, official d'Autun, faisons savoir que, en présence de Robert Siguin, prêtre assermenté et notre

1. Remambrance = rappel, souvenir. Même mot et signification en anglais, pour nous rappeler que cette langue est pour beaucoup issue du vieux français.

2. PETIT E. (1901) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, t. VII, p. 100.

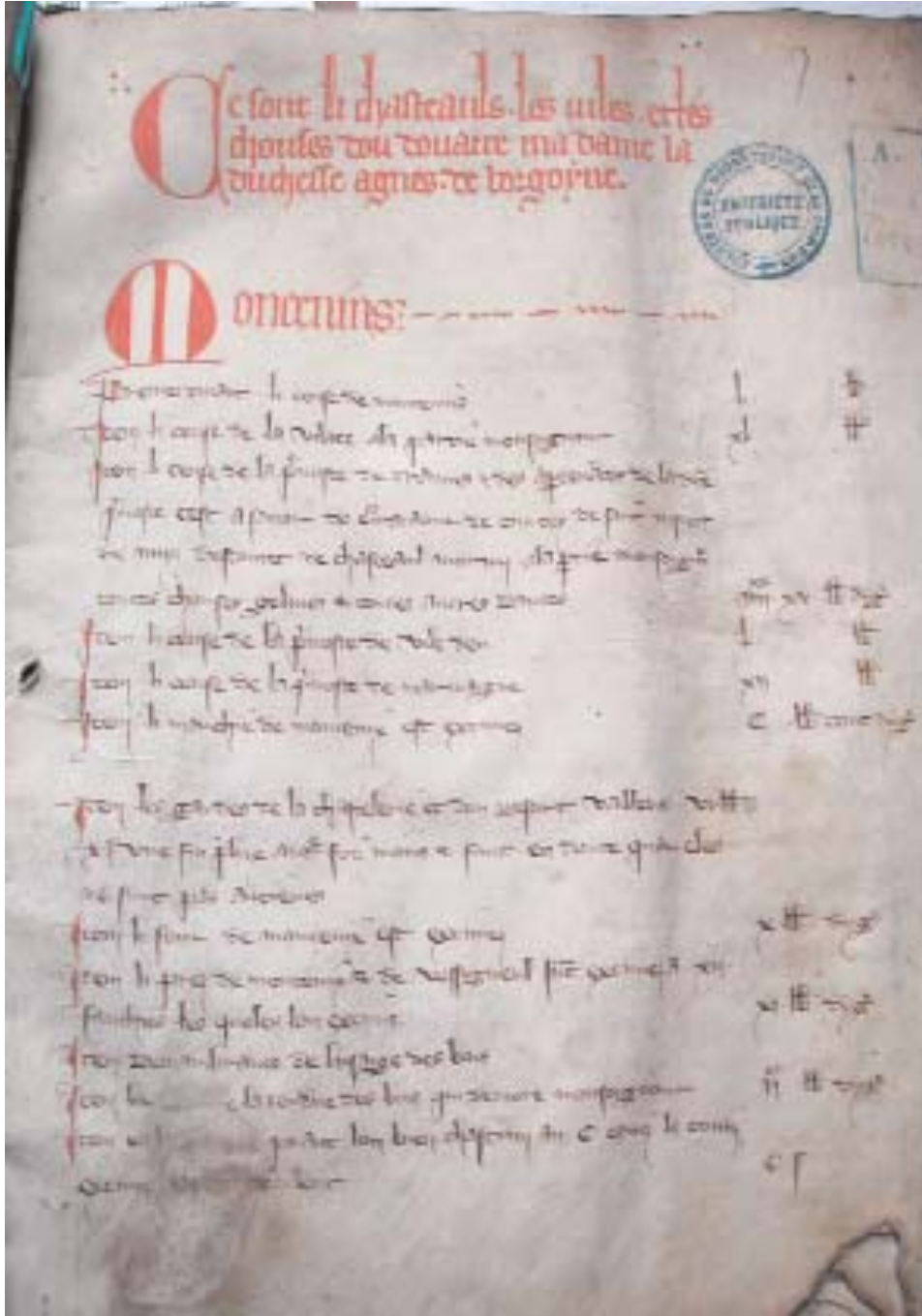
3. PETIT E. (1901) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, t. VII, p. 33.

4. ADCO, B 10495 (rouleau de parchemin contenant la liste des vassaux qui ont fait une reprise de fief lors de l'avènement de Eudes IV).

5. *Idem*.

6. ADCO, B 960, cote 18.

7. MSE, 1909, Montvaltin, t. XXXVII, p. 310-311.



Premier folio des revenus de la châtellenie de Montcenis donnés en douaire à Agnès de Bourgogne (ADCO, B 290).

mandant spécialement nommé par nous pour cette occasion, Guillaume, damoiseau et seigneur du Breuil, au diocèse de Chalon, spontanément de sa propre volonté, en homme prévoyant pour lui même et ses héritiers, vend, livre, cède, libère et délivre à dame Agnès, jadis fille de Saint Louis, duchesse de Bourgogne, et à ses héritiers pour toujours, les choses suivantes : A savoir trente livres dijonnaises de tailles qui sont dues au dit Guillaume chaque année à Montvaltin, à la fête du Saint Bartholomé apôtre, sur les hommes et les manses de la terre de Montvaltin qui sont communs audit Guillaume et à messire Guidon le Borne chevalier. Item quatre livres dijonnaises de coutume, neuf bichets d'avoine à la mesure habituelle et au lieu convenu, quatre gelines et demi-geline selon la coutume, dus chaque année à la fête de Saint Martin d'hiver, à la dame duchesse et à ses héritiers ou son mandant, à percevoir, à avoir, à lever, à posséder à perpétuité en tout droit et franchise par les droits féodaux de servitude. Item le Messire Guillaume vend, à la dame duchesse dessus dite et aux siens, à perpétuité, tout ce qu'il a comme droits et propriété sur la terre susdite, tant en tailles, coutumes, censes qu'autres choses quelconques dues à qui que ce soit, sauf les droits que le dit Guillaume possède dans le manse qui jadis appartenait à dame Isabelle du Breuil et que tient maintenant Johannot dou Nou. Le dit Guillaume s'engage à garantir tous les biens ci-dessus à la dame duchesse et aux siens, librement et loyalement, pour vingt-cinq livres tournoises payées au nom de ladite duchesse par Renaudin Daucy, châtelain de Montcenis. Le dit Guillaume vend aussi à la dite duchesse et aux siens à perpétuité tous les droits et actions qu'il peut avoir en justice et juridiction sur la terre susdite et sur les biens dits et déclarés plus haut, lesquelles justice et juridiction le dit Guillaume est tenu et s'oblige à garantir à la dite dame et aux siens, en promettant, le dit Guillaume, en personne, en présence de notre dit juré, par son serment sur les Saints Evangiles de Dieu et en répondant de tous ses biens, meubles et immeubles, présents et futurs. Pour lui et ses héritiers, il s'oblige à accomplir fidèlement ses promesses et les écrits ci-dessus, les maintenir et observer, et a ne pas faire d'autre accord en justice ou ailleurs, en parole ou en action tacitement ou expressément. Et le dit Guillaume, en cette action, en toute connaissance et en vertu de son serment ci-dessus, renonce à toutes actions, contestations, limitations, défenses, avantages, privilèges et allégations de tout droit et fait à ceci écartés et cessant. S'engage à renoncer à dire que renonciation le dit acte n'a pas de valeur tant pour lui que pour les siens, à tenir et observer fermement toutes ses promesses dans cette affaire prononcée par notre curie d'Autun (curiam nostram eduensem) précitée. Il veut que lui et les siens, ainsi que leurs biens, soient soumis au droit et à la coercition de cette curie. En

témoignage de ceci, nous avons apposé à la présente lettre le sceau de la dite curie, à la prière du dit Guillaume damoiseau, que nous a présentée notre dit juré en qui nous avons mis notre confiance. Donné le mercredi après la fête de Tous les Saints, en l'année de Notre Seigneur mil-trois-cent-vingt-et-un, en présence de Jean dit Arpin et de Jean de Fraces, témoins requis pour notre droit ».

Au delà du charabia juridique caractéristique de cette époque, on peut se rendre compte que la terre et les manses de Montvaltín étaient partagés entre Guillaume du Breuil, damoiseau, et Guidon le Borne, chevalier. On apprend encore que Renaudin Daucy était châtelain de Montcenis, et enfin qu'un ancien manse ayant appartenu à dame Isabelle du Breuil, peut-être la mère de Guillaume, était tenu par Jehan du Nou. Nous avons ici vraisemblablement la toute première mention de ce qui allait devenir d'abord la ferme, puis le village et enfin le quartier du Nom. D'après le terrier de Torcy de 1754¹ et l'ancien cadastre du Creusot de 1835 on peut voir que cette ancienne exploitation agricole se situait au nord et à mi-pente de l'actuelle rue des Martyrs.

Une autre pièce datée de septembre 1326² parle également de Guillaume du Breuil et désigne le nouveau châtelain de Montcenis : « *A tous ceux qui verront et oïront ces présentes lettres je, Guillaume sire du Breuil, damoiseau, fait savoir que je dois à Hugues, dit le Moine de Rossillon, châtelain du château de Montcenis pour Messire le duc, un millier de carpes de demi-pied et trois doigts de chant l'un par l'autre a rendre de ici à Carême Entrant prochain venant tout vif à l'étang de la Villedieu toutes les fois qu'il paiera audit Hugues, pour le prix de treize livres tournois, lesquelles j'ai eues et reçues du dit Hugues et me tien pleinement pour payer. Pourquoi je promet par bonne foi et sur l'obligation de tous mes biens. Lesquels je oblige à ce tenir, rendre et délivrer au dit Hugues le dit millier des dites carpes dans le terme dessus dit toutes fois que je en serai requis et en cas que ne lui pourrais délivrer le dit millier, je promet rendre l'argent au dit Hugues suivant le prix de ce que je ne lui pourrai délivrer. En témoin de laquelle chose j'ai mis mon sceau en ces présentes lettres faites et données le samedi emprès l'Exaltation de la Sainte Croix l'an de grâce mil trois cent vingt et six ».*

1. ADCO, B 2124, f° 97.

2. ADCO, B 1264.

Il s'agissait d'un contrat par lequel le même Guillaume, damoiseau et seigneur du Breuil, s'engageait à fournir à la demande, du samedi après l'Exaltation de la Sainte Croix (14 septembre), au début de Carême suivant, un millier de carpes vives d'environ quinze centimètres de longueur pour huit centimètres de large. On peut s'apercevoir ici de toute l'importance qu'avaient la pisciculture et la pêche dans l'économie médiévale. Difficile à localiser cet étang de la Villedieu, dont il est aussi question dans le terrier de Torcy de 1752¹ et qui semblerait avoir dépendu de la seigneurie du Breuil au XIV^e siècle.

Les acquisitions duciales se poursuivirent en 1327. Eudes IV achetait alors à Guillaume de Sissey² et à Huguenin, son fils, deux terres contiguës à la garenne de Montcenis. La même année et jusqu'en 1331, toujours dans les parages de la garenne ducal, plusieurs autres pièces de terre et de bois furent encore acquises³. Le dimanche 21 mars 1333, Eudes, duc de Bourgogne, donna mandement au châtelain de Montcenis et de Roussillon pour administrer ces deux places fortes. Jusqu'en 1341, ce fut Hugues dit le Moine cité plus haut qui assura cette fonction⁴.

3 – La Châtellenie de Montcenis dans la seconde moitié du XIV^e siècle

Sous Eudes IV, la durée des voyages et les distances parcourues peuvent paraître surprenantes. Avec une rapidité et une constance étonnantes, le duc de Bourgogne visitait inlassablement ses châteaux et ses places fortes. Les routes empruntées, souvent la survivance d'anciennes voies romaines, n'étaient pourtant que de mauvais chemins mal entretenus. Elles servaient aux piétons, aux cavaliers et aux animaux de bât.

Eudes IV vint plusieurs fois au château de Montcenis auquel il paraissait très attaché, à tel point qu'il paraît être le fondateur de la deuxième chapelle du donjon dédiée à Sainte Marguerite. Sur ce sujet, les rentes versées tous les ans à Pâques et à la Toussaint aux chapelains et enregistrées quelques années plus tard dans les comptes de Dimanche de Vitel, receveur général du duché de Bourgogne semblent assez explicites⁵ :

1. AB, LB 0061-01, f^o 26

2. Vu l'emplacement, il y a forcément une relation toponymique avec l'étang du même nom.

3. ADCO, B 1264 et Peincedé, t. I, p. 265.

4. PETIT E. (1903) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, t. VIII, p. 405 (8004), Arch. Nat., P 1392-1, cote 703.

5. ADCO, B 1412, f^o 32 et B 1422, f^o 24, B 1423, f^o 22, Comptes Dimanche de Vitel.

« **A Moncenis** Au chapellain de la chapelle Sainte Catherine au chastel de Moncenis de dix livres néant et pour ce qu'il en est paiez par le chastellain de Montcenis qui en comptera.

A Monsieur Jehan de Saint Pierre prieur de Saint-Cernin-dou-Bois autre chappellain et d'une autre chapelle au dit chastel laquelle li fu donnée par le Duc Eudes si comme dit est au compte de l'an CCCLX et paiez par le mandement dou Duc Philippe que Dieu face vivre pour le terme de la Toussaint CCCLXI par ses lettres données le dymenche après les octaves de l'apparition CCCLXI et florins pour XXV font IIII florins ».

Les comptes de l'hôtel ducal pour l'année 1348 témoignent aussi de la durée des séjours effectués par le duc. Le samedi 5 avril il était à Autun, puis il demeura à Montcenis durant toute la semaine sainte. Le mercredi 29, on note en particulier des « *despens et missions pour charroyer et amener des lamproies de Dijon à Montcenis et pour faire la sauce où l'on mit les 4 lamproies en présence de Eudes de Fontaines* ». Le samedi 19, veille de Pâques, 28 lamproies, 21 anguilles et un saumon reçus en don de l'abbé de Saint-Serge d'Angers furent réceptionnés pour servir sans doute aux festivités pascales, en complément de tout ce que l'on pouvait trouver sur place¹, comme le millier de carpes fournies par Guillaume du Breuil en 1326 et dont l'engagement a été transcrit ci-dessus.

Ce fut vraisemblablement le dernier séjour du duc à Montcenis. Après avoir régné sur la Bourgogne durant 34 années, Eudes IV mourut à Sens le 3 avril 1349. Il avait 55 ans. Les circonstances exactes de son décès assez subit restent obscures. La peste qui faisait alors des ravages pourrait en être la cause. Suite à la mort inopinée de Philippe de Bourgogne en 1346, la succession échut à son petit-fils, le futur Philippe de Rouvre, alors âgé de moins de trois ans. Sa mère, Jeanne de Boulogne, comtesse d'Auvergne et de Boulogne, assura la régence. Cette dernière devint un peu plus tard reine de France, en épousant en secondes noces Jean le Bon qui n'était alors que duc de Normandie.

En passant indirectement aux mains de l'héritier de la Couronne, la Bourgogne subit une profonde réforme administrative qui voit la comptabilité ducal s'ajuster sur celle utilisée par l'administration royale. A partir de cette époque, parmi les archives de la Cour des Comptes conservées

1. ADCO, B 317.1

à Dijon, il existe deux types de comptes concernant la châteltenie de Montcenis. Les premiers, archivés sous les cotes B 2278 à B 2565, concernent l'Autunois dont dépendait le bailliage de Montcenis. Avec parfois des interruptions, ils couvrent une très longue période allant de 1350 à 1763. Cependant pour étayer notre propos, ils ne se montrent intéressants que jusqu'au début du XVII^e siècle. Les seconds, incluant les cotes B 5345 à B 5342, apparaissent un an avant l'avènement de Philippe le Hardi. Ils sont spécifiques à Montcenis et vont de 1362 à 1719. Si l'on y ajoute les terriers de 1511 et de 1610, cette masse documentaire apporte beaucoup pour la connaissance de la châteltenie.

De 1350 à 1353, Guillaume de Blaisy était bailli d'Autun, de Chalon et de Montcenis. Dans le compte qu'il rend à Montbard : « *à bons seigneurs des comptes pour madame la Reine de France ayant le gouvernement des duché et comté de Bourgogne* », pour la période allant du 16 mars 1350 (nouveau style 1351) au 20 juin 1352, on trouve parmi les dépenses les frais occasionnés par le séjour en prison à Montcenis et la pendaison d'un nommé Perrot¹ Maulnoit sur les méfaits duquel on ne sait rien. Même si la justice de l'époque pouvait se montrer assez expéditive, il faut penser qu'ils furent suffisamment graves pour qu'il encourût une telle peine. Indépendamment des détails fournis sur cette exécution, le texte indique clairement que les fourches patibulaires de Montcenis étaient dressées près de la Villedieu² :

« Item pour les dépenses que fit en prison Perrot Maulnoit à Montcenis en 3 semaines que demeure en prison et ne tient lui, sur le dit Perrot à sa prise, que trois gros environ la fête Saint Laurent l'an 51 coupe les dits trois gros... 45 gros.

Item pour les dépenses de bouche des charpents (charpentiers) qui firent les fourches de Montcenis en ce dit compte et pour icelle charroyer dois le bois Monseigneur le duc jusque au lieu où sont les dites fourches assises près de la Villedieu ... 10 livres.

Item pour les dépenses d'un valet qui alla quérir de Montcenis à Chastel Chaignon (Château-Chinon), le bourreau pour exécuter ledit Perrot au temps dessus dit ... 12 gros.

Item pour le salaire et despenses du dit bourreau pour l'exécution dudit Pierrot faite au temps dessus dit ... 2 livres 15 gros.

Item pour le droit du châtelain du Perron de Montcenis pour la dite

1. Perrot dont l'abréviation est Prot : diminutif de Pierrot.
2. ADCO, B 2278, f^o 9.

exécution dudit Perron lequel châtelain prend pour chacune exécution et pour une chacune amende arbitraire menée en la dite châtellenie ... 6 livres ».

Le gibet constituait la marque ostentatoire du pouvoir et de la justice seigneuriale. En général, le droit de haute justice était exercé par les baillis ou les châtelains ducaux qui pouvaient faire pendre ou brûler des condamnés comme ce fut plusieurs fois le cas à Montcenis. Pour assurer l'exemplarité de la peine et afin que personne ne l'ignore, l'emplacement du gibet avait une très grande importance. Il était toujours dressé bien à la vue des passants et des voyageurs. L'important carrefour où se croisaient les grands chemins de Dijon à Toulon par Couches et d'Autun à Saint-Gengoux par Marmagne et la Collonge constituait un lieu idéal. Ici, les frais occasionnés par le condamné, tant en prison que pour régler les détails de son exécution et aller quérir le bourreau à Château-Chinon, ont été soigneusement consignés. On sait ainsi que le châtelain du « *Perron de Montcenis* » percevait un droit de six livres à chaque exécution.

La châtellenie en tant que juridiction territoriale est appelée ici par son nom d'origine. Situé juste en dessous de l'emplacement où s'élevait l'ancien château fort, le lieudit le Perron, subsiste de nos jours. Il correspond au croisement du chemin joignant Dijon à Toulon et de celui allant d'Autun à Cluny. Depuis le Moyen Âge le terme est communément utilisé pour désigner la plate-forme extérieure qui se trouve en haut d'un escalier. Survivance peut-être d'amas de pierres d'où d'anciens chefs ainsi surélevés clamaient leurs ordres ou leurs sentences, c'était un lieu privilégié d'accueil et d'expression du pouvoir seigneurial. Comme dans son acception moderne, l'étymologie de ce vieux mot dérive du latin « *petra* » qui désigne la pierre. Dans la région, ce toponyme se rencontre assez fréquemment, par exemple, au Breuil près des Coutots, à la limite de Gourdon et de Mont Saint-Vincent ou encore à La Vineuse. Dans chaque cas, il paraît s'appliquer à un endroit particulièrement rocheux. Au sommet de la montagne de Montcenis, là où s'élevait la vieille forteresse, la roche affleure et, jusqu'à une époque récente, le site a largement été exploité en carrières. Dans les comptes ducaux du XIV^e siècle, le « *Château du Perron de Montcenis* » apparaît à plusieurs reprises. Il semble clair que ce nom vient du lieudit sur lequel il a été bâti.

En 1351, le châtelain du Perron de Montcenis se nommait Guillaume

de la Palu¹. Girart dou Neux semble lui avoir succédé à partir 1352 en étant à la fois châtelain des châtelainies de Roussillon et de Montcenis². Les châtelains ducaux administraient au nom du duc toute une circonscription dont les comptes, comprenant les recettes et les dépenses, devaient être vérifiés par des agents comptables dépendant d'abord du conseil ducal puis de la cour des comptes. Leur rémunération était assurée par des gages dont le montant variait en fonction de l'importance de la châtelainie. Ils percevaient en outre certaines sommes, par exemple les amendes infligées lors des exécutions. Il incombait encore au châtelain d'assurer la mise en défense des châteaux ou des forteresses et l'entretien des bâtiments (granges, tuileries, moulins etc...). Les frais des réparations nécessaires restaient à la charge du duc. On a toujours beaucoup de mal à faire la distinction entre la châtelainie territoriale et son ressort purement administratif, et la châtelainie que l'on pourrait qualifier de militaire dont le rôle est infiniment plus évident. On peut avoir une idée de l'étendue du territoire correspondant, d'abord par l'énumération du douaire d'Agnès de Bourgogne déjà mentionné, puis par la recette des fouages alloués au duc de Bourgogne et enregistrée par Nicolas Colart en 1376 dont il sera question plus loin.

Les comptes de Guillaume de Blaizy servirent de prétexte à Eugène Fyot pour, sur plusieurs pages, imaginer le récit des forfaits de l'écuyer Guillaume de Quatreuil de Champvent. Les coûts et même les recettes relatifs à la capture de ce peu glorieux personnage y sont certes mentionnés, mais les éléments fournis se révèlent bien insuffisants pour narrer son histoire avec autant de détails.

Pour plus de rigueur, il convient de se reporter aux faits tels qu'ils sont écrits : « *Missions faites par le dit bailli le mardi, mercredi et jeudi levant³, l'an courant 1350, en la poursuite de Guillaume Quatreuil de Champvans, écuyer lequel avait été prendre et rouver⁴ l'abbé de Moustier Saint Jean et comme défunt Huguenot de Saint André, lequel fut pris et exécuté pour ce dit fait : c'est à savoir en suivant ledit Quatreuil d'Autun à Varennes sous le chastellet de Brandon où était le dit Quatreuil, si comme avait été rapporté au dit bailli par plusieurs personnes, et de Varennes en plusieurs autres lieux auxquels ne put trouver ledit Quatreuil. Se fut ledit bailli audit Champvans*

1. ADCO, B 2278, f° 9.

2. ADCO, B 1394, f° 17, Comptes Dimanche de Vitel.

3. Le verbe lever a ici le sens de quitter ou de terminer. Il s'agit donc des mardi, mercredi et jeudi saints 1351 qui terminaient l'année, cette dernière commençant à Pâques.

4. Rouber : voler.

en son hostel au quel fit inventaire des biens d'ycellui et les fit apporter à Montcenis où ils furent rapporté en recette d'argent...¹ ».

- Item pour les dépenses dudit bailli faites le mercredi, jeudi et vendredi saint l'an 1350² en allant et poursuivant d'Autun à Varennes vers le chastellet de Brandon, et de Varennes à Champvan en Charellois, pour prendre Guillaume dit Quatrehuil, écuyer, lequel était accusé de la prise de l'abbé de Moustier Saint Jehan et de plusieurs autres roberies ravages et larcins. Et lequel ne put trouver, y fit inventaire de ses biens et les mis en la main de ma dame³, pour laquelle poursuite fit mission et dépends...⁴ ».

- Item missions et dépenses faites par le dit bailli le dimanche, jour de Pentecôte, le lundi, mardi et le mercredi suivant l'an 1352 c'est à savoir par Symon de Blaizey escuier, dit Laulemant, Philibert Loixain, Jehan Lombart et plusieurs autres, et lesquels allèrent de Beaulne à Ostun pour prendre des harnois et d'Ostun à Chanvans pour prendre Guillaume Quatrehuil devant dit et en l'amenant de Chanvans en Charrelois à Moncenis, es prisons de ma dite dame, et aussi pour l'exécution du dit Quatrehuil faire, lequel fut exécuté le dit Quatrehuil le mardi avant la Feste Dieu l'an dessus dit dont les menues parties sont en rolles contenues... 32 livres 2 sols⁵ ».

Jeanne de Boulogne était retenue loin du duché pour le couronnement de son époux, le roi Jean le Bon, et pour cause d'accouchement. Plus brigand que seigneur, l'écuyer Guillaume Quatrehuil faisait sans doute partie de ces nombreux nobles qui profitaient de l'absence prolongée de la régente pour commettre toutes sortes d'exactions que le pouvoir ducal s'efforçait de réprimer avec plus ou moins de succès. Compte tenu des peines infligées, démesurées par rapport à ses autres forfaits, Guillaume de Quatrehuil paraît avoir outrepassé certaines limites lorsqu'en compagnie d'Huguenot de Saint André et plusieurs autres comparses, il « prit l'abbé de Moustier-Saint-Jean » dont l'abbaye fut construite dès la fin du cinquième siècle au sud de Montbard. C'était peut-être un sacrilège ou un crime inexpiable qui expliquerait le châtement suprême appliqué. A la même époque, pour ramener le calme dans le duché, de nombreuses remises de peines furent accordées en

1 ADCO, B 2278, f° 8.

2. C'est-à-dire 1351 d'après le calendrier actuel.

3. Il s'agit de Jeanne de Boulogne, mère de Philippe de Rouvre et régente du duché.

4. ADCO, B 2278, f° 9.

5. *Idem*, f° 12.

1352, aussi bien pour des enlèvements de personnes que pour des meurtres. On peut par exemple citer la rémission accordée à Geoffroi, officier de Jean de Chalon, comte d'Auxerre, qui avait tué le sergent de Dommartin, celle de Jean de Guerchy, écuyer, qui tua d'un coup de couteau son cousin Guillaume d'Arche ou encore celle dont bénéficia Guillaume de Saint-Amour et ses complices pour avoir enlevé le secrétaire du roi, Robert de Serin, à son retour de Rome¹. En tout cas, Guillaume de Quatreuil ne profita d'aucune de ces mesures de clémence, ce qui tendrait à prouver l'extrême gravité de ses actes.

Le bailli Guillaume de Blaisy le poursuivit d'Autun à Saint-Pierre-de-Varennes, sous le château de Brandon où son complice Huguenot de Saint André fut peut-être pris avant d'être exécuté. La poursuite continua jusqu'à Champvent près de La Guiche où Guillaume de Quatreuil habitait. A défaut de pouvoir s'emparer de lui, le mercredi saint 1351 le bailli fit saisir tous les biens qui se trouvaient dans sa maison pour les transporter à Montcenis où ils furent imputés comme des recettes dans les comptes de la châtellenie. Le butin estimé à cinquante livres était constitué en particulier d'une arbalète de bois, d'une vieille couverture, d'une cote, d'un chaperon de camelin² vermeil, d'une autre vieille cote, d'un vieux pourpoint, de deux paires de vieilles chausses, d'un pot et d'une aiguière en étain, d'un forceon³ de fer, d'un chapeau de feutre, de quatre fers daixi⁴, d'une vieille manlote⁵, trois années⁶ de toile, un bâton ferré etc. Toutes ces choses furent saisies par Perrin Chaulnot, Guiot Perron, Jehan de la Crose, Jehan Tondu et plusieurs autres qui accompagnaient le bailli dans cette mission⁷.

Apparemment, le fugitif fut capturé dans la semaine qui suivit Pâques 1352 par des hommes d'armes partis de Beaune et conduits par Symon de Blaizey dit Laulemant, écuyer, accompagné de Philibert Loixain, Jehan Lombart et plusieurs autres. Ils firent d'abord un crochet par Autun pour s'équiper, puis se dirigèrent sur Champvent où ils prirent Guillaume Quatreuil pour le conduire dans les prisons de Montcenis. Ce dernier fut exécuté le mardi avant la Fête-Dieu de la même année. On ne peut rien dire

1. PETIT E. (1905) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, t. IX, p. 20-23.

2. Camelin : tissu de laine, genre des draps.

3. Forceon : petite fourche, grosse fourchette.

4. Daixi : sans doute mis pour aissi, esse ou esseau, désignant une petite hache ou encore des crochets en forme de S.

5. Manlote : sorte de veste.

6. Ancienne unité de mesure.

7 ADCO, B 2278, f° 2.

de plus sur ces faits dont le seul intérêt est de s'être déroulés dans la région de Montcenis.

En 1353, Bernard de Neuville était bailli d'Autun et de Montcenis pour le compte du roi qui tenait en bail le duché de Bourgogne¹. Il reçut diverses sommes d'argent « *pour les ouvraiges dou chastel et des murs de la fermeté dou chastel de Montcenis²* ».

- Les ducs de Bourgogne -

La dynastie capétienne :

ROBERT I^{er} (1031-1075) - HUGUES I^{er} (1075-1078) - EUDES I^{er} Borel (1078-1103) - HUGUES II (1103-1143) - EUDES II (1143-1162) - HUGUES III (1162-1193) - EUDES III (1193-1218) - HUGUES IV (1218-1272) - ROBERT II (1272-1305) - HUGUES V (1305-1315) - EUDES IV (1315-1350) - PHILIPPE I^{er} de Rouvres (1350-1361).

La Maison de Valois :

PHILIPPE II le Hardi - (1363-1404) - JEAN sans Peur (1404-1419) - PHILIPPE le Bon (1419-1467) - CHARLES le Téméraire (1467-1477).

1. ADCO, B 2279.

2. ADCO, B 1399; f° 58 et PETIT E. (1903) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, t. VIII, p. 178-179.



III

Les réparations du château de Montcenis au XIV^e siècle

1- Le séisme de Bâle du 18 octobre 1356

L'année 1356 se montra passablement néfaste pour la France en général et la Bourgogne en particulier. Guiot Paillard de Nolay était alors châtelain de Montcenis¹. Après la journée calamiteuse du 19 septembre 1356 où, face aux Anglais, le roi Jean II dit le Bon fut battu et fait prisonnier à la bataille de Poitiers, allait survenir un autre désastre dont il reste toujours très difficile de mesurer l'ampleur. En effet, le 18 octobre 1356, un énorme tremblement de terre, dont l'épicentre se trouvait aux environs de Bâle, frappait tout l'Est de la France, la Suisse et l'Allemagne. Il affecta non seulement la Champagne, la Franche-Comté et l'Alsace, mais il eut aussi des effets fort destructeurs en Bourgogne. Si l'on ne sait plus rien des dégâts causés en rase campagne, en revanche, par le biais des comptes conservés aux Archives départementales de la Côte-d'Or et qui contiennent les réparations des dommages occasionnés dans diverses villes ou places fortes appartenant au duc de Bourgogne, on peut se faire une idée de l'ampleur des dégâts. En répertoriant la majeure partie des réparations signalées pouvant être mises en relation avec cette importante secousse tellurique, E. Petit est sans doute le premier à avoir abordé cette catastrophe qui pourtant ne devait guère laisser de traces dans la mémoire des historiens de la Bourgogne². Il y

1. Peincedé, t. 1, p. 265, PETIT E. (1905) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, t. IX, p. 373.

2. PETIT E. (1905) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, t. IX, p. 69-72.

a une trentaine d'années (1979), des sismologues ont étudié ce séisme dont les effets furent vraisemblablement ressentis jusqu'en Pologne et déterminé, à partir de Bâle, l'intensité des mouvements du sol par zones concentriques de plus en plus éloignées¹. A cette occasion, le texte d'E. Petit concernant le cataclysme leur fut d'un grand secours. Il demeure aujourd'hui une référence à laquelle il convient de ne rien changer :

« De violents tremblements de terre agitèrent la chaîne des Alpes pendant les journées des 18 et 19 octobre, et les secousses furent si terribles que la répercussion s'en fit sentir à plus de cent lieues du centre d'action, en y produisant d'affreux ravages. Les receveurs, généralement muets sur tout ce qui est étranger à leur comptabilité, n'omettent pas de signaler un semblable événement : l'un parle du *tremble de la terre*, l'autre du *crolement de la terre*, à propos des réfections entreprises dans les diverses châtellenies du domaine ducal. Un ancien chroniqueur a laissé la note suivante : « *l'an M.CCC.LVI, il fist si grand tremblement de terre à Basle, que une rue estant derrier Notre dame tomba la pluspart dans le Rhin. Ainsy fit-il en Bourgogne, de manière que la plus grosse tour du chasteau de Montrond cheu et tomba bas, et fut fait le jour de Saint Luc, environ l'eure du disné...Sela toutefois enfin s'apaisa, mais sur l'eure du couché, il recommença plus fort que devant, en manère que le pauvre peuple, comme tout éperdu, s'enfuyoit hors des maisons. La tour de Vayte de Besançon fut rompue en plusieurs endroits* ». A Dijon, la muraille reliant la tour Girard Pougeot à la tour de Brancion s'écroula sur une longueur de douze toises². Il fallut retenir toutes les toitures ; Jean de Saint-Jean, maître charpentier du duché, Jean Girard, couvreur et autres, furent payés de nombreuses réfections faites « *pour cause dou tramble de la terre et depuis plusieurs fois*³ ».

Nous constatons les mêmes dégâts si nous nous éloignons du centre de la commotion. A Avallon, les portes de la ville, notamment la porte du Mauvais-Chien, ont subi de graves avaries ; beaucoup de cheminées sont éboulées. A Montbard, le châtelain Guillaume Broquart entreprend la réparation des toitures du château ; il fait « *rapparoiller et rasseoir trois tuauls des cheminées de la sale et de la haute chambre amprès ycelle, desquelles l'une estoit cheoitte et les deux autres esquartelées et desjointes,*

1. Publication sous la direction de J. VOGT (1979) - Les tremblements de terre en France, *Mémoire du Bureau de Recherches Géologiques et Minières*, n°96, Editions du BRGM, Orléans, p. 160-164.

2. ADCO, B 1402, f° 43, Comptes Dimanche de Vitel.

3. ADCO, B 1405, f° 40 et 42, Comptes Dimanche de Vitel.

pour le crolement de la terre qui fust le jour de Saint Luc évangeliste CCC.LVI ». Le même châtelain signale plus loin des travaux rendus urgents « *par le crolement de la terre qui fust le jour et landemain de saint Luc¹* ».

A Montréal, les frais nécessités par les commotions sont plus considérables encore. Non seulement il faut réparer les murs, refaire les créneaux et les « *eschiffes* », consolider la porte du belle, la porte du donjon, mais plusieurs des tours sont endommagées, la tour l'Evêque, la tour de la grande-Porte, la grosse tour, la tour maître Jean des Granges, la tour de Marmeaux, la tour des Cigognes, la tour Denizot². Nous n'avons qu'une brève mention des réparations faites au château de Châtillon-sur-Seine. Sur l'ordre de la reine, on consolide les portes de Flavigny. Hugues de Broisses fait relever quatorze toises des murailles du belle de Montcenis. Girard du Meix, châtelain de Beaune, paie les façons de quatre-vingt-treize toises de murailles au château, la réfection à neuf de la Grande Porte, les réparations de la grande salle, et fait « *surmurer les murs chasteaul, lesquels estoient esbulliez dans l'estauble, et qui estoient domaigiez...* ». Les comptes de Vergy, de Semur, Lantenay, Aisey, Villiers et Maisey fournissent le détail de travaux urgents ordonnés par les châtelains dans les résidences ducales... ».

Ainsi se termine la relation d'E. Petit. A cette époque, de très gros travaux furent effectivement réalisés au château de Montcenis. Ils apparaissent dans les comptes de Hugues de Broisse, bailli et châtelain du lieu, et semblent durer jusqu'en 1358³. En particulier, on peut lire :

« *Œuvres*

Missions faites par ledit bailli et chastelain tant pour les réparations des aules qu'au chastel de Montcenis par la manière cy après escripte en l'an et terme dessusdit :

- Premièrement pour gros ouvraiges de chapuiserie⁴ nécessaires es dites aules, c'est deux colonnes, deux tirants, huit vernelles et autres gros ouvraiges, à refaire et changier à neuf, baillier en taiche par le dit chastelain et Philibert Massey, lieutenant de Monseigneur le grurier⁵, à Jehan et et à Guiot frères chapuis l'an CCCLVI (1357 nouveau style).

1. ADCO, B 5306, f° 4 et 16, Comptes de Montbard.

2. ADCO B 5402, Comptes de Guillaume de Clugny, châtelain de Montréal pour 1356-1358.

3. ADCO, B 2283, f° 14 et suivants, Comptes de Hugues de Broisse.

4. Chapuiserie : charpenterie.

5. Gruier : responsable de la gruerie, juridiction féodale responsable des bois et forêts.

- Pour 112 de clavins achetés de Philibert Papoillon et Berthier Tonu pour les mettre en œuvre à retenir la dite aule du marchié de Montcenis.

- Pour 18 tonneaux de chaux achetés à Gévelard de Guillaume de Gévelard la semaine sainte CCCLVI (1357 nouveau style) pour la garantie et réparation des murs du chasteaul de Montcenis.

- Pour 132 festières achetées dudit Guillaume pour couvrir le faîte de la grande saule et le faîte de la chambre Monseigneur et avoir pris 700 de quarrons pour faire le âtre du four de Montcenis.

- A Hugues Douzeaul maistre maçon pour 14 toises¹ de murs des murs du dit belle, autres 5 refaite en taiche en plusieurs lieux, dois derrière le Préaul jusque à leur marge, baillié Lauseaul, la toise 3 florins.

- Pour 7 charretées de ladite chaux, festières et quarrons charroyés de Gévelard à Montcenis et sont de distance 5 lieues et pris chacune charrette...

- Pour une serrure, deux clés et une vernelle de fer faites en la grand pourte dudit chasteaul mises le mercredi après la quinzaine de Pasques CCCLVII.

- Pour la façon de 6 seilles, tant soilles que soillots², faits par les dits Guiot et Jehan Charmot chapuis, pour traire du pois l'aigue³ nécessaire à faire le mortier du chasteaul la semaine après le mois de Pasques CCCLVII, pour chacune 3 gros.

- Pour la façon de 5 claies que fit Pierrot Dubois pour faire chauffauments⁴ es murs dudit chasteaul... ».

S'en suit le détail du paiement des « ouvriers de bras qui traient » la pierre et de tous les charrois nécessaires pour transporter les matériaux au château de Montcenis avant leur mise en œuvre. Au passage, on peut noter que Hugues Douzeaul, le maître maçon qui de nos jours serait désigné comme étant le maître d'œuvre responsable des travaux, avait confié la réparation des murs à un maçon nommé Lauseaul qui en assura l'exécution, comme en fait foi un peu plus loin le détail des :

« Gros ouvrages de Maçonnerie⁵ :

1. La toise de Bourgogne équivalait à 2,436 m.

2. Soillots : seaux en bois.

3. Tirer l'eau du puits.

4. Au XIII^e siècle, les échafaudages étaient constitués de clayonnages en bois tressé qui servaient indifféremment de ponts pour les parties horizontales où d'échelles pour les parties verticales (voir SALCH Charles-Laurent (1995), *La clef des châteaux forts d'Alsace*, Dictionnaire, Lettrimage.).

5. ADCO, B 2283, f^o 29 et suivants, Comptes de Hugues de Broisse.

- Pour 12 toises de murs faits par Perrenot Lauceaul maçonnés es murs du belle¹ entre la porte et le pois² du château, la toise 2 florins et demi (les sommes indiquée sont illisibles)...

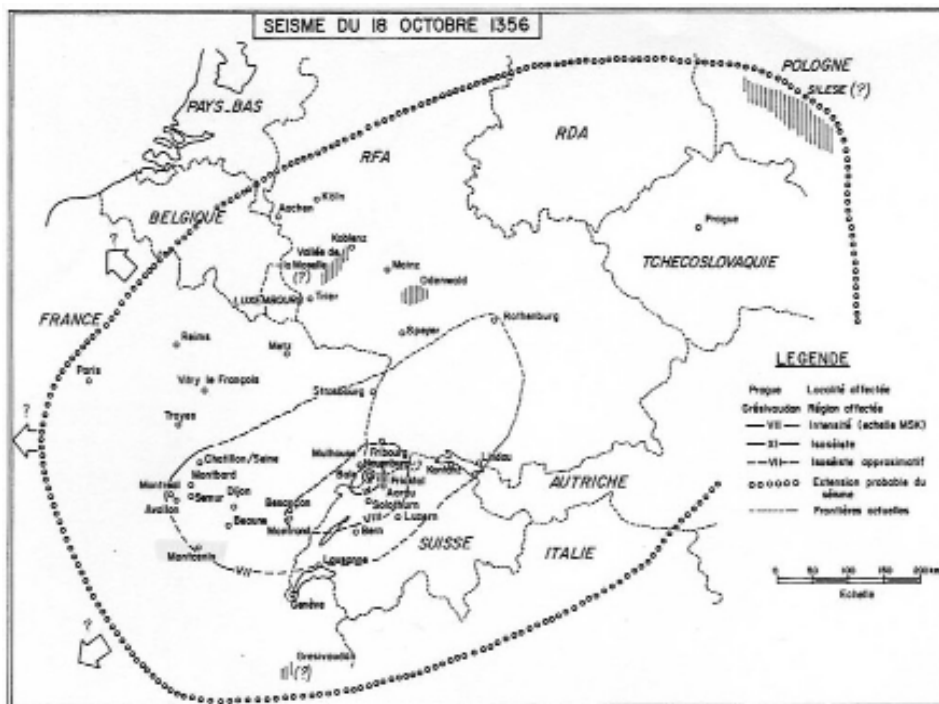
- Pour autres 7 toises de murs faits par ycelli Perrenot es dits murs, c'est assavoir à l'endroit de la chapelle du donjon selon la tour dame Michoule, au prix dessus dit ...

- Pour deux toises et demie de murs faites par le dit Perrenot entre la grange du foin et les chambres basses au prix que dessus ...

- Pour deux créneaux faits à neuf par ycelli Perrenot et pour 8 autres créneaux réparer et dresser, es quels faire et réparer il mit 22 journées de maçonnerie et payé par jour 2 gros ...

- Pour 11 journées d'hommes de bras qui audit Perrenot au dit ouvrage desdits créneaux administrèrent, et pris par homme par jour demi gros ...

- Pour plusieurs pertuis³ qui estoient en la tour dame Michole bouchier à mortier et 5 créneaux en la dite tour murer assez, tout fait par le dit



Le séisme Bâlois de 1356 d'après B. Cadiot, D. Mayer-Rosa et J. Vogt.

1. Peut s'écrire aussi baile, baille bayle ou même belle. Cet ancien mot désigne la basse-cour.
 2. Le pois : le puits.
 3. Pertuis : trous.

Perrenot Lauxaul... ».

D'autres dépenses furent encore engagées pour payer Jehannot fils, le maçon de Vaulmartin, qui reçut la tâche de faire onze créneaux des murs de la basse-cour, de changer des pierres et de les « *surespiner* », c'est-à-dire les couronner d'épines comme souvent cela se pratiquait pour renforcer la défense. Perrenot Lauxaul fit 79 autres créneaux, changea des pierres et lui aussi « *surespina* » les murs correspondants. Guiot et Jehan, frères, chapuis¹ dudit château, utilisèrent 77 milliers d'aissaules², dont 74 milliers servirent à recouvrir les halles alors que les trois milliers restants furent mis « *environ la cheminée de la grande salle dudit château* » ; 200 clavins³ et 120 milliers de clous furent nécessaires pour tout fixer. Ils firent aussi l'avant-porte du château, et 30 livres de fer prises et achetées à Philibert Paille servirent à la ferrure de la dite porte. Par un marché passé avec Chrétien de la Marolle, 127 milliers d'aissaules furent pris au bois de la Marolle. Au donjon, près de la chapelle, sept toises de murs étaient reconstruites, alors que d'autres murs de la basse-cour, les halles, le four de Montcenis et même le moulin de la Villedieu, où les charpentiers refirent le « *maisonnement* », semblent avoir souffert.

Outre celle achetée à Génelard, la chaux indispensable à la fabrication du mortier provenait du « *forneaul de Perrenot Lauxaul près du chastellet de Brandon*⁴ ». Les autres dépenses engagées pour ces réparations consistèrent surtout en journées de travail au four, en charrois de pierres et d'arène, c'est-à-dire du sable pour mélanger à la chaux, et de tous les autres matériaux nécessaires⁵. Parmi les charretiers figuraient Perrot de Crènes, Guillaume Perrot dit Cotin de Moulquoy (Montcoy), Jehan des Prés également de Montcoy, Jehannot de la Chéze, Gillot du Noul (du Nom), Jehan de Montcoy, Gilot de Montcoy, Jacob Jobé, Jehannot le Peletier...

Force donc est de reconnaître que d'importants travaux furent réalisés au château de Montcenis entre 1356 et 1358. On ne peut cependant pas établir formellement qu'ils aient eu un rapport direct avec le tremblement de

1. Chapuis : charpentiers.

2. Aissaule : bardeau, petite planchette qui servait de tuile.

3. Couvertures à clavains, c'est à dire constituées de planchettes disposées en écailles et fixées par des clous (en latin, clavus = clou).

4. ADCO, B 2283, f° 36

5. ADCO, B 2283, f° 35.

terre de Bâle puisque, à aucun moment, celui-ci n'est clairement désigné comme responsable des dommages et que nul témoignage, si minime soit-il, ne vient le confirmer. Cependant, l'ampleur, la soudaineté et la nature des travaux entrepris ne sauraient guère trouver d'autres explications. Compte tenu du décalage de l'année civile à Pâques, les dates indiquées pour le paiement des travaux concordent également. De nombreuses réparations de murs apparaissent ultérieurement dans les comptes de la châtelainie, mais jamais dans de telles proportions. Car ce sont subitement trente mètres de la muraille du « *belle*¹ » entre la porte et le puits, des murs du donjon, ainsi que 90 créneaux qui sont à refaire. Un autre indice qui viendrait confirmer l'hypothèse du séisme : l'écroulement partiel des murailles aurait surtout affecté le donjon et la partie méridionale de l'enceinte de la basse-cour, là où la montagne est la plus abrupte et donc la plus sensible à un tremblement de terre. Il n'est guère possible, pour l'instant, de s'avancer davantage sur ce sujet. Malgré toutes ces présomptions, l'incertitude demeure quant à l'impact possible du séisme bâlois sur les murailles du château de Montcenis. Mais il est vrai que, au cours de son existence, d'autres avatars sont plus facilement discernables et interprétables.

2- Les débuts de la guerre de Cent Ans

Après la désastreuse bataille de Poitiers de 1356, l'armée anglaise et ses terribles « *routiers* », ainsi que d'autres guerriers sous le commandement du roi de Navarre, pénétrèrent en force à l'intérieur du royaume de France. Rien ne paraissait pouvoir les arrêter. Les Grandes Compagnies étaient en marche. Progressivement et dangereusement, elles se rapprochaient des frontières du duché de Bourgogne. L'Auxerrois puis l'Auxois furent envahis. Philippe de Rouvre avait seulement une douzaine d'années. En l'absence du roi retenu prisonnier par les Anglais, sa mère, Jeanne de Boulogne, reine de France, assurait la régence du duché. Malgré son très jeune âge, le duc était à la veille de son union avec Marguerite de Flandre. Les projets de mariage avaient été élaborés dès le 6 août 1354. A cette occasion, le roi Jean donna pleins pouvoirs à la reine pour régler les tractations des conventions matrimoniales². Philippe de Rouvre avait alors huit ans et la future épousée quatre. Malgré la parenté au troisième degré, le pape Innocent VI accorda une dispense le 9 mars 1357 et le contrat de mariage fut scellé le 21. Entre autres

1. Comme on la vu ci-dessus, *belle*, *baile*, *baillie* désignait au moyen-âge un enclos ou une enceinte fortifiée dépendant d'un château et par extension la basse-cour.

2. PETIT E. (1905) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, t. IX, p. 38 et p. 362 (8792 et 8793).

choses, Marguerite de Flandre reçut en douaire quatorze mille livres de rente, dont une partie assise sur la châtelainie de Montcenis. Dans une grande solennité, les cérémonies du mariage furent célébrées le 14 mai en l'abbaye de Saint-Vaast par l'évêque de Tournai¹.

Aux débuts de la guerre de Cent Ans, la France se trouvait très divisée. Avant que le sentiment national ne fût éveillé par Jeanne d'Arc, de nombreux Français se mettaient aux côtés des Anglais qui voulaient étendre leur domination sur tout le royaume. Déjà en 1358, pour faire face à ces lourdes menaces, une ordonnance de Jeanne de Boulogne enjoignait à Jacques de Vienne, sire de Longwy et capitaine général du duché, de faire visiter, réparer, fortifier et approvisionner les villes et forteresses de Bourgogne². En ce qui concerne Montcenis, des vivres permettant de soutenir un siège éventuel furent collectés, quelques jours avant Pâques, dans toute la région, notamment à Marmagne, Torcy, Saint-Eusège (Saint-Eusèbe), Saint-Gervais près de Couches, la Valotte-le-Duc et Champliaul (Chanliau) dans la paroisse du Breuil. Durant toute la semaine qui précéda « *l'Ascension Notre Seigneur* », le châtelain de Montcenis, son écuyer Guillaume de Lapalus, le prévôt de Bussy (Buxy), un chevalier nommé Guillemin Challot et trois sergents s'approvisionnèrent en blés³ et vins à Jambles, Montagny, Rosey, Saint-Désert au bailliage de Chalon. Les écuyers Philibert du Breuil, Guillaume de Lapalus, trois sergents et deux charpentiers firent charger et charroyer les vins jusqu'à Montcenis. Pour ces transports, huit chevaux s'avérèrent nécessaires.

Par malchance, l'hiver 1358-1359 fut très rude, avec des températures persistantes extrêmement basses. Le froid s'avéra si intense que des tonneaux et des queues de vin gelèrent dans la cave du donjon. On acheta des chaînes pour « *estaichiez et loyer plusieurs cercles de plusieurs vaisseaux des vins de la garnison du dit chasteaul qui rompus estoient par la froidure de la cayve*⁴ ». Des charpentiers consacrèrent trente journées à réparer les tonneaux et à reloger le précieux liquide. Il est à peu près certain que ces fortes gelées causèrent des décès et d'importants dommages un peu partout dans la campagne environnante, mais les documents connus n'en ont conservé aucune trace.

1. *Ibidem*, p. 78 et p. 376 (8902 et 8903).

2. ADCO, B 11844.

3. A cette époque le mot blé ou bled désignait l'ensemble des céréales comme le seigle ou l'avoine.

4. ADCO, B 2284, f° 13.

Au tout début de l'année 1359, le jeudi avant la fête de Saint-Vincent célébrée le 22 janvier, Guillaume Quinart de Thélis succéda à Hugues de Broisse comme bailli et châtelain de Montcenis : « *Se ensuit le compte que rent a bons nos dis seigneurs tenens les comptes en Bourgogne le dis Hugues de Broisses bailli et chastellain dessus dit dois la feste de la Nativité Saint Jehan Baptiste CCCLVIII (1358) auquel jour le dis Hugues clouhit son compte jusques au Jeudi devant la feste Saint Vincent ensuivant. Au quel jour icelui Hugues laissa le commandement des dis bailliaiges et chastellenie en la main de Monsieur Guillaume Quinart bailli et chastellain dyceux par la volonté ordonnante et commandement de Madame la notre Royne, aient en labsence du Roy notre sire, le gouvernement du duché de Bourgogne, des émolumens, rentes, censes, revenues, fruis, yssues de la dite chastellenie de Moncenis des deniers par li receuz et auxi des mises et despens par li fais es réparations nécessaires tant au dit chasteaul que es aules¹ de Moncenis² ».*

Le premier février 1359, peu de temps après sa prise de fonction, Quinart de Thélis entreprit un voyage à Dijon de six jours, aller et retour. Il y séjourna pour « *parler à Madame la Roynne et à Monseigneur le duc et au conseil de l'amperrément³ et garde dudit chasteaul pour cause des ennemis qui approchent du pays de Bourgogne⁴ ».* Déjà, le jour de la fête de Saint-Pierre en Chaire (18 janvier), Jehan dit Marchère, écuyer, avait été envoyé à Dole pour quérir Othenin du Mans, Johan de Montfront, Johan de Fontenelle, Thierry de Dole dit Maître Pierre, tous maîtres charpentiers, pour qu'ils viennent, au plus vite, accompagnés de leurs valets et d'autres charpentiers, « *parfaire les emperements dudit chasteaul* ». L'écuyer mit aussi six jours pour accomplir cette mission et, à son retour, il reçut deux florins en remboursement des dépenses faites pour sa nourriture, ses frais d'hébergement et ceux de son cheval⁵.

A Montcenis, Othenin dit du Mans, le maître charpentier cité plus haut et arrivé tout spécialement de Dole la semaine après la fête de Saint-Mathias (24 février), fut payé deux florins afin de définir les travaux à réaliser pour compléter la fortification de la place. Daté du 13 avril 1359, un mandement des gens du conseil de la reine et des élus sur le fait des guerres au pays de

1. Les Halles.

2. ADCO, B 2283, f° 32.

3. Amperrément ou Emperrement : de parer, c'est à dire faire obstacle à tout ce qui peut menacer. Les emperements sont donc tous les dispositifs servant à la défense du château comme par exemple les échauguettes (échiffes).

4. et 5. ADCO, B 2284, f° 7.

Bourgogne, donnait commission à Guillaume Quinart de Thélis, chevalier, bailli d'Autun et de Montcenis, « *de satisfaire la garnison du château de Montcenis*¹ », c'est-à-dire de pourvoir à l'approvisionnement et à l'armement nécessaires pour soutenir un siège. Fernant Duran d'Autun reçut alors quatorze florins pour l'achat de quatre arbalètes de pied, quatre « *bandres de fil*² » et quatre cents carreaux³ qui furent mis en garnison au château. Pour sa part, Jehan dit Voichet « *fèvre* » (forgeron) perçut douze gros pour un millier de clous de quatre doigts de long destinés à clouer et coudre les « *ais* » (planches) des « *eschiffes* » (échauguettes) et « *empe-rements dudit chasteaul* » qu'il avait fournis le vingtième jour de février 1358 (1359 nouveau style). Il toucha encore douze florins pour la livraison de cinq autres milliers de clous qui eurent la même destination. Deux autres milliers étaient encore achetés en foire froide de Chalon pour deux florins et demi, avec un « *quintaul* » de fer pour faire quatre crampons, huit « *chevilles* » faisant chacune un pied et demi de long pour les « *dis chaffauls* », et un bâton de fer de la hauteur d'un homme, pour la bannière placée dessus la mitre du chaffaud⁴ se trouvant sur la porte du donjon. On peut encore noter l'acquisition « *d'une mille* » (manivelle) pour le moulin à bras nouvellement installé au château et dont les deux meules, achetées deux florins et deux gros à Johan Baudey, avaient été prises « *en la molière* » (carrière) de Blanzly le vingt-deuxième jour de février 1359. De même, une autre manivelle pour le moulin à moutarde et une chaîne pour la corde du puits furent acquises à la même foire de Chalon avec deux anneaux et deux empoises pour la grande porte du baile, moyennant la somme totale de trois florins et demi⁵.

Pour deux autres florins, Guillemot de Marey mit en place tout ce qui précède. Dans une pièce de fer pesant un demi quarteron⁶, Huguenin, forgeron de Montcenis, fabriqua quatre chevilles⁷ pour les deux engins qui servirent à monter des merrains⁸ destinés aux chaffauds et des pierres sur les

1. PETIT E. (1905) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, t. IX, p. 396, Bibl. nat., Collect. Bourgogne, t. XXII, p. 115.

2. Pied de biche servant à tendre l'arbalète.

3. Pointe de flèche à section quadrangulaire.

4. Au Moyen-Age, divers mots comme bretèches, chaffaud, échiffes, gayte, guérite, hourd, muette désignent des éléments de fortification de différentes tailles en bois.

5. ADCO, B 2284, f° 7.

6. Le quart d'une livre.

7. Chevilles : axes métalliques pour les tourets des engins de levage.

8. Planches épaisses obtenues en débitant des troncs de chênes encore verts.

murs. Il réalisa encore deux happes¹ pour les deux tourets du pont-levis du donjon. Moyennant la somme d'un gros², Philibert Poille fournit du suif mari pour oindre ces derniers ainsi que les noix³ et chevilles des deux engins. Bessignos de Monetoy et Jehan Cabin façonnèrent deux seilles et deux seillots⁴ pour « *traire et pourté l'aygue du puits pour les nécessités du château* ». Deux cordes d'engins⁵ pesant 317 livres furent achetées à la foire froide de Chalon 1359 au prix d'un demi gros la livre.

Les murailles et diverses parties du château semblaient particulièrement détériorées. Même après le décès d'Eudes IV, il reste peu vraisemblable qu'une forteresse de cette importance ait pu être laissée en un état de délabrement tel qu'il nécessita d'aussi nombreuses réparations. Il faut sans doute en rechercher les causes dans le tremblement de terre de 1356. Dans les comptes correspondants, on trouve en effet des dépenses pour la réfection de plusieurs créneaux qui « *estoiert cheux*⁶ » au donjon et de « *la pourte du belle jusqu'à la tour Voillot* », là où justement la muraille devait se montrer la plus sensible aux secousses telluriques. Après ces réparations, pour parachever la défense, des cordons d'épines, dont il ne faut pas sous-estimer l'efficacité lors d'éventuels assauts, furent disposés sur les murs⁷.

Les méfaits du séisme pourraient s'être fait également ressentir dans d'autres parties du château. Le vingtième jour de février 1359, Perrenet Lauxeaul reçut en tâche de refaire la margelle du puits et le siège de son contrepoids sur trois pieds de hauteur pour « *retenir et garder de choir* ». Il mura aussi la fausse « *postelle* » de mortier de chaux et d'arène, répara une partie du mur de la basse-cour qui était « *avasez au dedans dudit belle* » sur environ deux toises et demie de long, trois toises de hauteur et quatre pieds d'épaisseur. Ces indications correspondent à une longueur approximative de six mètres, pour une hauteur de sept mètres trente et une épaisseur d'un mètre vingt.

D'autres travaux de consolidation importants concernèrent également

-
1. Happes : attaches, crampons comportant une partie en cercle ou demi-cercle dans lesquelles tournent les axes.
 2. Monnaie ancienne ayant cours en Bourgogne et correspondant à peu près à un sol.
 3. Noix : poulies.
 4. Seaux et petits baquets servant à tirer et transporter l'eau du puits.
 5. L'engin ou le tour, est le mot médiéval qui désigne le treuil servant à monter des charges, à puiser l'eau du puits, à bander les grosses arbalètes, à monter ou descendre les ponts-levis et les herses.
 6. Cheux : du verbe choir, tomber.
 7. ADCO, B 2284, f° 8.

le donjon. On peut par exemple lire : « *Douhes esgmes¹ faictes à confourter la tour du pourtaul² du dit donjon. L'une à la partie du Pavoillon joignant au mur des allées³ dudit Pavoillon selon la vieille chapelle. La dite esgme de sept pieds de gros et montera en attenant contre ladite tour jusqu'au dessous et près du créneau d'icelle tour. La seconde esgme selon icelle première esgme en boutant aussi conte ladite tour de trois pieds et demi de gros. Et fera icelle seconde esgme cloison au pont levant aligné et à lingaul⁴ dudit pont à la partie dudit Paveillon. Laquelle esgme se fera joignant au repousant du pont et à la souche dudit pont et du repousant, ensuite en attenant à la dite tour jusqu'à sept pieds au dessus du pourtaul, cet à savoir au niveau et à lingaul qui estoit le faîte du maisonnement du ??? qui suit au dit pourtaul par la manière que la ??? dudit pourtaul le montre. Laquelle esgme se fera alignée dès le fondement jusqu'au dit repousant. Et doit ensuite en attenant à légal du faîte du mur de deux pieds et demi de gros. Et aussi faire le repousant et cehuche⁵ dudit pont en allant droit aligné jusqu'à l'endroit de lescarrie⁶ de la tour dudit pourtal à la partie de la porte du belle au lineaul⁷ et lingaul dudit pont toutes esquarries de pierres de taille. Lesquelles esgmes, repousant et cehuches doit promet et est tenu de faire Perrenet Lauxeaul maçon pour le prix de quinze florins et une couhé⁸ de vin. Et l'on li doit tout administrer et mettre en placet de ce li dit Perrenet à ja fait partie assavoir fonder lesdites esgmes et de ce à reçu des arrhes » ». En tout état de cause, il est d'ores et déjà possible de remarquer qu'avec une porte protégée par un pont-levis, la tour d'entrée du donjon était quadrangulaire et que l'un de ses angles se situait « à la partie de la porte du belle », autrement dit du côté de la porte de la basse-cour. On peut encore retenir que l'un des contreforts était construit du côté du Pavillon, à savoir le bâtiment accolé au mur de la courtine qui longeait la vieille chapelle. Celle-ci devait par conséquent se trouver à main droite lorsque l'on entrait au donjon.*

L'insécurité régnait. De toute la région, des messagers portaient régulièrement à Dijon des renseignements concernant les mouvements de troupes. C'est ainsi que depuis le château des Rivaux à Autun, Maillart de

1. Douhes esgmes : deux contreforts.

2. Pourtaul : portail.

3. Chemin de ronde sur la courtine.

4. A lingaul : à l'égal.

5. Cehuche : sommet, peut-être conservé dans le patois creusotin sous la forme de queueche.

6. Lescarrie : l'équerre, l'angle.

7. Lineaul : niveau.

8. Une couhée de vin : une queue, un fût de vin.

Thanay, chevalier et receveur du châtelain du même lieu, fut envoyé fin février à la cour ducal pour parler au conseil de la garde du château, de la défense de la ville et du duché « *pour cause que les ennemis estoient vers Bourbon* », c'est-à-dire aux abords de la Loire. Pour remplir sa mission, il chevaucha les quatre derniers jours de février et les deux premiers jours du mois de mars 1359 (nouveau style). Toujours au début du mois de mars, Jehan Maichère, écuyer, fit le même voyage pour informer sur la garde du pays à cause « *des dits ennemis qui leurs estoient au pays* » et aussi pour parler de la maison de la Vesvre¹ près d'Autun, qu'avait fait « *emparer* » le sire de Guey et la laissait sans garde. La semaine après Pâques², le châtelain de Montcenis se rendit à son tour à Dijon, pour parler à Madame la reine et au conseil de la garde du château et des gens d'armes nécessaires pour le défendre³.

La protection et les aménagements du château de Montcenis se poursuivaient de façon intensive. La semaine avant la mi-carême, un cor d'airain fut acheté en Dombes « *pour courner en la nuitée la venue des gens d'armes* ». Dans le même temps, quatre noix pour des « *espinguelles⁴ et des moutons⁵* » mis en garnison étaient fabriqués en fondant un vieux pot de cuivre. Entre la fête de la Saint-Martin d'été et la Saint-Laurent 1359, Johan l'artilleur passa vingt et un jours à réviser les arbalètes et empenner mille neuf cents viretons⁶ pour la garnison du château. Guillemin, le serrurier de Monetoy, confectionna un verrou pour la grande porte du château, deux serrures de fer, deux clés, deux « *vernelles⁷* » pour le guichet de la dite porte, une serrure de bois, une clé pour l'huis de la chambre de Monseigneur le duc et plusieurs paumelles destinées aux huisseries et fenêtres du donjon. Guillemin dit Mailley, serrurier à Saint Pierre de Lestrier, fournit deux verrous, deux serrures de fer et une clef pour le « *pont levens* » du donjon. Il mit encore deux vernelles, une autre serrure de fer et refit la coulée du verrou, au guichet⁸ de la porte du donjon. Une serrure de bois avec sa clef fut placée à l'huis de la chambre proche de la même porte et un autre verrou

1. Commune de la Celle-en-Morvan.

2. Pâques : le 21 avril en 1359.

3. ADCO, B 2284, f° 8-10.

4. Espingole ou espringale : grosse arbalète montée sur roues.

5. Mouton : moufle, sorte d'appareil à poulies destiné à tendre les arbalètes.

6. Type de flèche dont l'empenne avait des lames obliques qui lui imprimaient un mouvement de rotation.

7. Vernelle : vertevelle, pièce de fer en forme d'anneau dans laquelle tourne et glisse un verrou.

8. A cette époque, le guichet désignait la petite porte piétonne pratiquée dans l'un des vantaux de la porte principale.

installé sur la porte de la salle du donjon située le long du préau, autrement dit de la cour intérieure. D'autres serrures de bois furent mises à la porte de la chambre « *selon la chambre noire* » et à celle du Pavillon¹. Apparemment, toutes les précautions étaient prises pour que chacune des pièces du donjon puisse être solidement fermée et protégée.

Les plots de bois, les poutres et les ais² destinés aux charpentiers qui construisaient un chafaud, autrement dit un hourd, sur la porte du donjon et des échiffes sur les murs de la basse-cour³, provenaient du bois de la Marolle. Parmi les « *sarriers* », comme s'appelaient alors les scieurs de long, se trouvaient Binez de Marey, Prieur de Gros Bois, Benoît des Granges, Johan du Bu Darne, Perrot Tardi, Hugonin Maupois, Gautet Hussenain, Guillaume de Pisselere⁴, Jacob de la Vevre⁵, Perronet de Chasuil⁶ ou encore Hugues dit Sanery. Le détail des sommes payées ne manque pas d'intérêt. Il apporte des indications sur la durée des travaux, les noms des différents charpentiers employés et le nombre de journées nécessaires pour édifier ce hourd qui, vraisemblablement, était construit en encorbellement au-dessus de la porte du donjon pour mieux en assurer la défense contre d'éventuels assaillants. La rémunération de ces charpentiers était ainsi libellée⁷ :

« Autre despanse faicte par le dit chastellain par le chaffaud de bois fait sur le pourteaul du donjon et par les eschiffes et emperremens fais ou dit chasteaul au temps dessus dit ».

Chapuiserie

Premièrement paie à Jehan Chevrot de Montcenis chapuis pour VI^{XXXV} (135) journées et demie par lui faites es ouvraiges et emperrement dessus diz avec les autres ouvriers et chapuis cy dessoubz escript dès le samedi emprès la feste de la Purification Notre Dame Vierge CCCLVIII (1358)⁸ que l'on commence emparez le dit chasteaul jusques au dymanche emprès la feste Saint-Martin d'hiver CCCLIX (1359). Et a pris yceli Johan par jour II gros et

1. ADCO, B 2284, f° 9-11.

2. Ais : planches.

3. ADCO, B 2284, f° 14.

4. Pesselière, commune du Breuil.

5. La Vèvre, commune du Breuil.

6. Chaseul ancien nom de la paroisse de Saint-Firmin.

7. ADCO, B 2284, f° 11-15.

8. Correspond à la Chandeleur, début février 1359 du calendrier actuel.

demie de florins valent CCCXXXVIII (338) gros et III quars qui font XXVIII florins II gros et III quars de gros de florins.

A Guiot Chevrot frère dudit Jehan chapuis pour CXIII (114) journées et demie faites par ly es diz ouvraiges et emperremens au temps dessus dit et prist par jour II gros et demi comme son frère valent CCIII^{XXVI} (286) gros et quart qui font XXIII florins X gros I quart de florins.

A Philibert Despaigne pour III^{XX} (80) journées et demie par li faites es ouvraiges et emperemens dessus diz et au temps que dessus et prist par jour II gros et demi comme dessus valent CCI gros et quart qui font XVI florins demi III gros et quart de gros de florins.

A Tignant Floichot chapuis pour III^{XXV} (85) journées faites par li es diz ouvraiges et prist par jour comme dessus valent CCXII (212) gros et demi qui font XVII (17) florins VIII gros et demi dont il a recehu XIII florins I gros et quart de florins.

A Johannet Despaigne chapuis pour XVIII (18) journées faites par li es diz ouvraiges et temps. Et prist par jour I gros et demi de florins qui font LXXII (72) gros valent VI florins.

A Sanery dit Clerget chapuis pour LVIII (58) journées faites par li es diz ouvraiges et emperremens et prist par journée I gros et demi comme dessus qui font LXXII gros de florence valent VI florins.

A Contin de Bocarnaul chapuis pour LXVI (66) journées et demie par li faites es ouvraiges et emperremens dessus dit et prist par jour I gros et demi de florins comme dessus valent III^{XXIX} (99) gros III quart qui font VIII florins III gros III quart de florins.

A Johannet Visart de La Villette le Duc chapuis pour LXXIX (79) journées faictes par li es diz ouvraiges et temps et prist par jour I gros et demi comme dessus valent CXVIII gros et demi qui font IX florins X gros et demi de florins

A Guillemin Joffrey de la Villette le Duc chapuis pour les LXX (70) journées et demie par li faites es ouvraiges et temps dessus diz et prist par jour I gros et demi comme dessus qui font CV gros III quart valent VIII florins IX gros de florins.

A Jehan dit Villedieu chapuis pour XXXVI (36) journées par li faites es ouvraiges et temps avant dit et prist par jour I gros viez¹ qui font XXXVI gros viez valent III florins VII gros demi viez.

A Chemotot de Lanatrat chapuis pour LVI (56) journées par li faites es ouvraiges et temps dessus diz et prist par jour I gros et demi de florins valent III^{XX}III (84) gros qui font VI florins.

A Guillaume Perrot chapuis pour XXV (25) journées faites par li es ouvraiges et temps dessus diz et prist par jour I gros et demi de florins qui font XXXVII gros et demi valent III florins V gros demi viez.

Par quittance de Thomas fils héritier pour la moitié du dit Guillaume son père donné le jeudy avant la feste de la purification CCCLXV rendu à court.

A Richart fils du dit Guillaume chapuis pour XXXIII (34) journées faites par li es ouvraiges et temps dessus diz et prist par jour I gros viez valent III florins V gros et demi viez.

A Guiot Larchier de Crouset chapuis pour LXI (61) journées faites par li es diz ouvraiges et temps et prist par jour I gros demi de florin valent III^{XX}XI (86) gros et demi qui font VII florins VII gros et demi de florins.

Par quittance de Martin dit Rait de Boeu héritier du dit Guiot donné le mercredi avant la purification CCCLXVI (1366). Rendu à court.

A Jehannet Burdin chapuis pour XLV (45) journées faites par li es diz ouvraiges et temps et prist par jour I gros et demi de florin qui font LXVII gros et demi valent V florins VII gros III quart.

Par quittance de Guillaume Burdin fils héritier du dit Jehannet donnée le mercredi avant la purification Notre Dame CCCLXVI (1366) rendu à court.

A Martin dit le Roy chapuis pour LXV (65) journées faites par luy es ouvraiges et temps dessus diz et prist par jour I gros et demi florin qui font III^{XX}XVII gros et demi valent VIII florins I gros demi.

A Perrin Debnat chapuis pour LXXVI (76) journées et demie faites par li es ouvrages et temps dessus diz et prist par journée I gros et demi valent CIII gros III quarts qui font IX florins VI gros viez.

1. Viez :vieux, ancien.

A Girart Dubnat chapuis pour LXXIII (74) journées faites es ouvraiges et temps desus diz et prist par jour I gros et demi qui valent CXI gros qui font IX florins III gros viez.

A Guillemin la Mette chapuis pour XXVIII (28) journée par li faites es ouvraiges et temps dessus diz et prist par jour I gros et demi valent XLII gros qui font III florins VI gros de florins.

Par quittance du dit Guillemin donnée le mercredi après la feste de la purification Notre Dame l'an LXVI rendu à court.

A Jehan Dubnat pour XXVII (22) journées faites par li es ouvraiges et temps dessus diz et prist par journée I gros viez valent XXVII gros qui font II florins VIII gros viez.

Par quittance dudit Jehan donnée le mercredi après la sainte Agathe l'an LXVI rendu à court.

A Jehan du Ru Darne chapuis pour L (50) journées et demie faites par li es diz ouvraiges et temps et prist par jour I gros viez qui font L gros et demi valent V florins III gros viez.

Par quittance de Perrenote femme feu Jehan donnée le mercedi avant la purification Notre Dame CCCLXVI (1366) rendu à court.

A Jehan Morin de Tourcey chapuis pour XXIII (24) journées faites es diz ouvraige et temps et prist par journée I gros viez valent XXIII gros viez qui font II florins V gros viez.

A Hugonin le Noble chapuis pour XVII (17) journées faites par li es diz ouvraiges et temps dessus diz et prist par journée I gros et demi de florins valent XXV gros et demi qui font II florins I gros et demi de florins.

Par quittance du dit Hugonin donnée le mercredi après la purification l'an CCCLXVI rendu à court.

A Perrenet de la Barre chapuis pour XXXII (32) journées faites par li es diz ouvraiges et temps et prist par journée I gros viez valent XXXII gros qui font III florins III gros et demi viez.

A Bernart du Chastenay chapuis pour XX (20) journées faites par li es ouvraiges et temps dessus diz et prist par journée I gros viez valent XX gros viez.

Par quittance de Jehanote femme dudit Bernart donnée le mercredi

avant la purification Notre Dame CCCLXVI. Rendu à court.

A Perrot dit Loudet chapuis pour XLVII (47) journées faites par li es diz ouvraiges et temps et prist par jour I gros et demi qui font V florins X gros et demi.

A Philibert Pison chapuis pour II journées faites par li es ouvraiges et temps dessus diz et prist par jour I gros viez valent II gros viez.

A Guillemet Macenat chapuis pour X journées faites par li es diz ouvraiges et temps et prist par jour I gros et demi valent XV gros qui font I florin I quart de florins.

A André Lescherie chapuis pour LXXI (71) journées faites par li es diz ouvraiges et temps et prist par jour I gros et demi valent CVI gros et demi.

A dit Le Monrat de Tourcey chapuis pour XXV (25) journées faites par li es diz ouvraiges et temps et prist par jour I gros et demi valent XXXVII gros et demi qui font III florins I gros et demi.

A Thebaut Lescherie chapuis par VII journées faites par li es diz ouvraiges et temps et prist par jour I gros viez valent VII gros viez.

Somme VI^{XXXIX} florins III gros viez en tout ».

Ces travaux de charpente furent réalisés en près de dix mois, du mois de février au mois de novembre 1359. Trente et un charpentiers y peinèrent pour un total de plus de mille cinq cents journées de travail et à une époque où on ne connaissait certainement pas les trente-cinq heures hebdomadaires. Ce décompte montre l'importance du chantier et confirme les lourdes menaces qui pesaient alors sur le pays et le château de Montcenis. Il permet aussi de constater que certains paiements furent réglés très tardivement, en 1366, aux héritiers ou veuves de quelques charpentiers dont on ignore la cause des décès.

Par les gages qui leur furent payés, on connaît aussi le nom de quelques gentilshommes affectés à la défense de Montcenis. En particulier et pour le seul mois de février 1359, on peut lire¹ :

1. ADCO, B 2284, f° 15.

« Autres missions faites par ledit chastellain et bailli pour gens darmes et sergents tenus en garnison au dit chastel par le mandement de Madame la royne et de son conseil pour le temps cy après escript.

Et premièrement pour tout le mois de février CCCLVIII :

Au chastellain pour ses gaiges et de Johan de Corraubeuf sergent, Johan de Chasteillon sergent gait¹ dudit chasteaul, Guillemain Challet sergent pourtier de la pourte du donon², Girardin de Morvent pourtier de la pourte du belle tous en sa compagnie XXI florins et demi.

A Philibert du Breuil pour ses gaiges et de Martin de Chasaigne sergent en sa compagnie XII florins.

A Humbert de la Vevre pour ses gaiges et Huguonin de Gordon sergent en sa compagnie XII florins.

A Robert de Salournay pour ses gaiges et de Pierre de Saint Andrée sergent en sa compagnie XII florins.

A Johan des Pois pour ses gaiges et du bastard d'Aste sergent en sa compagnie XII florins.

A Hugonin Gachet pour ses gaiges et de Oddet du Bois sergent en sa compagnie XII florins ».

A partir du mois de mars les gages augmentèrent d'un florin. Philibert Johannet, le cleric qui enregistrait les recettes et les dépenses de la châteltenie, ainsi que Guillemain Challet, le portier du donjon, furent chargés de percevoir les tailles et les autres rentes dues à Escoutot³, à Crenne⁴ et à Torcy. Pour sa part, Robert de Voilley, le chapelain du château, recevait deux florins et un gros qui lui étaient dus pour sa charge au terme de la fête de la Toussaint 1359. Sa pension annuelle s'élevait alors à huit livres, payables en deux termes, pour trois messes qu'il devait chanter en la chapelle chaque semaine⁵.

1. Chargé du guet.

2. Donon : donjon.

3. Escoutot : Les Coutots, commune du Breuil.

4. Crenne : La Grande Villedieu, commune des Bizots.

5. ADCO, B 2284, f° 28.

3- L'incendie de Montcenis et la mort de Quinart de Thélis

Durant la semaine sainte de 1359, un incendie, dont on ignore les causes, ravagea une grande partie du bourg et les halles de Montcenis. Même si, au XIV^e siècle, les constructions en pierres et à pans de bois avec des toits de tuiles où de laves se firent plus nombreuses, le risque de voir une ville ou un village s'embraser restait important. Comme mesure préventive, dans beaucoup de localités, on sonnait le couvre-feu dès la tombée de la nuit. Ce mot n'avait d'ailleurs pas exactement le même sens qu'aujourd'hui. Non seulement il fallait rester chez soi, fermer les portes et les fenêtres, mais aussi recouvrir les feux d'un pot de terre, le « *couvre feu* », pour que les braises se consomment lentement sans risquer de provoquer un incendie. En certains endroits, par exemple à Dijon en 1403, il fallait aussi « *que chacun mette de l'eau en ung vaissel devant son hostel*¹ » pour arrêter au plus vite le moindre brasier. Indépendamment de la défense, l'un des rôles essentiels des hommes de garde sur les murs des cités ou des forteresses était justement de donner l'alarme à l'apparition de la moindre fumée suspecte.

Dans son histoire sur la châtelainie de Montcenis, E. Fyot tenait absolument à imputer ce sinistre aux Grandes Compagnies. Pour ce faire, sans aucun respect de la vérité historique, en manipulant les textes d'archives afin de rendre sa narration plus crédible et surtout faire concorder les dates avec le moment où les routiers vinrent dans la région, il repoussa de quatre années le moment de cet incendie. Le plus tranquillement du monde, il n'hésita donc pas à écrire que : « *Pendant la Semaine sainte de l'année 1363 (au lieu de 1359), les Compagnies poussèrent plus loin l'audace et s'approchèrent de Montcenis. Elles parvinrent à tromper la vigilance de la garnison et firent irruption dans la ville qu'elles mirent à feu et à sang. Trop tard le capitaine les en délogea et se consola de sa mésaventure en portant à la recette de ses comptes : « VII^{XXIII} millié de cloux des aules de Montcenis ...² ».*

Parmi tous les documents consultés, aucun n'indique que le bourg de Montcenis, bâti au pied même de la forteresse, ait été mis à feu et à sang. On ne trouve pas davantage trace de la prétendue intervention d'un capitaine

1. AMD, B 146 et J. GARNIER - E CHAMPEAUX (1918) - *Les Institutions Communales en Bourgogne sous l'ancien régime*, Dijon p. 548.(que chacun mette de l'eau dans un récipient devant son habitation).

2. Mémoires de la Société Eduenne, 1901, t. xxix, p. 319.

censé commander une garnison aussi peu vigilante. A un moment où les réparations du château allaient bon train, les guetteurs ne devaient pourtant pas manquer sur les murailles. En réalité, les seules informations concernant cet incendie, et encore il ne s'agit que d'enregistrements comptables, apparaissent dans deux comptes distincts. Contrairement à ce qu'écrit Fyot, il ne s'agit pas de recettes, mais de dépenses. Elles consistaient en des sommes payées, d'une part aux femmes et aux enfants qui, le métal coûtant très cher, avaient récupéré parmi les décombres les clous rouillés et brûlés des halles, et d'autre part au forgeron chargé de les remettre en état. Dans le compte de Quinart de Thélis pour l'année 1359, au folio 10, on peut ainsi aisément lire¹ :

« Autre dépense faicte par le dit chastelain pour ouvrages faits au dit chasteaul

Pour la recuillete (récolte) de VII^{XX}XIII (154) milliés de cloux du clavin des aules de moncenis les quelles ensamble grant partie de la ville furent arses en la sepmaynne sainte CCCLVIII (1358 en réalité 1359 nouveau style). Et les quieux VII^{XX}XIII milliés furent recuillis par femmes et enfans la sepmaynne après Pasques CCCLIX (1359) VIII^{XX} pour I gros viez ... XIX gros ».

« Pour nestoyez et desruillez VII^M (7000) du dit clavins et les dreciez, bailliez en taiche à dit le Borchot fèvre² VII^M pour I gros viez... ».

« A Johan de Fontenailles et à Johan de Montfranc maistre chapuis par le maysonnement dou four de Moncenis qui ars avoit esté la sepmaynne sainte CCCLVIII (1358). Reffaire de tous ouvraiges tant de grosserie comme de couvrir et de asseoir les arderes de la cheminée du dit four et les pourtes baillées en taiche la première sepmaynne de septembre CCCLIX (1359)... XIX florins ».

Un peu plus loin dans le texte, se trouvent les dépenses de nourriture, engagées la semaine avant Noël 1359, pour ceux qui aidèrent les charpentiers à lever le « *maisonnement* » du four détruit par le feu³.

1. ADCO, B 2284, f° 10.

2. Fèvre : forgeron.

3. ADCO, B 2284, f° 27.

Le compte pour l'année 1361 de Dimanche de Vitel, receveur général et gruyer de Bourgogne, conserve, lui aussi, une trace de l'incendie¹ : « *A Jehan Quoquille qui fut fermier de la prevosté de Moncenis, d'Uxeaux et Danzey en l'an feur à la nativité saint Jehan Baptiste CCCLIX (1359) pour quittance et rémission faira li de mon dit seigneur par ses autres lettres données le XXVIII^e jour de novembre CCCLX (1360) à déduire aux deux termes sur ce ordenez pour considération de la ville de Moncenis qui fut arse en cel an et de ce que les ennemis approuchèrent le pais pour lesquelles choses les habitants de la ville deffueres le lieu et ne li valurent riens ses exploits. Et quittance dudit Jehan donnée le jour de la feste Saint Nicholas d'hyver CCCLX (1360). Cela pour moitié aux deux termes de ses paiements. C'est assavoir pour le terme de la toussaint CCCLVIII (1358) ...XXXIII florins.*

Et pour le mois de Pasques CCCLIX (1359) ...XXV florins».

En se référant seulement au compte de dimanche de Vitel, Ernest Petit fait une erreur de lecture lorsqu'il écrit que la ville de Montcenis est « arse » au mois de novembre 1360. Cette date, il est facile de le constater, correspond aux lettres qui annulent les sommes dues au duc de Bourgogne par Jehan Quoquille, fermier de la châtellenie du Perron de Montcenis, et dont il ne put s'acquitter pour l'année 1359 : d'une part en raison de l'incendie et d'autre part parce que les ennemis menaçaient le pays provoquant ainsi la fuite de ses habitants. Il n'est nullement précisé que ces deux faits sont liés et on ne peut donc honnêtement pas en déduire une relation de cause à effet. Pour la compréhension de ces textes, il faut garder en mémoire qu'à cette époque le millésime de l'année changeait à Pâques. En conséquence, si les ennemis avaient été dans les parages, qu'il s'agisse des Anglais ou des Grandes Compagnies, il paraissait bien peu raisonnable d'exposer dangereusement des femmes et des enfants pour, dans les jours qui suivirent l'incendie, récupérer parmi les décombres des clous et des clavins rouillés. Le feu a très bien pu avoir une origine fortuite. Tout est envisageable, depuis celui d'une cheminée, jusqu'à un accident au four banal qui fut hâtivement réparé dès le mois de septembre 1359. Certes, par crainte ou par prudence des habitants quittèrent Montcenis, mais seulement un an plus tard, à la fin de 1360.

L'approvisionnement en vivres et les activités se poursuivirent pour mettre le plus rapidement possible la forteresse en état de résister à un siège.

1. ADCO, B 1410, f° 66-67.

Du sel fut ainsi acheté pour saler quatre des treize porcs tués pour la garnison. Maître Monin de Chaumont mit toute la semaine avant Noël 1359 pour, avec du vieux plomb qui se trouvait au château, plomber le pommeau de la mitre du chafaud fait sur le portail du donjon. Il ressouda aussi le cor « *de la gayte*¹ » qui était rompu. Le forgeron Guillaume de Marey façonna le bâton de fer de la bannière à mettre sur le même portail. Il fit encore quatre crampons, huit chevilles de fer, le fer de la meule du moulin à bras, l'empoise de celle du moulin à moutarde, huit paumelles pour les portes des armoires de bois de la cuisine, ainsi que le touret et l'anneau de la chaîne du puits.

De fortes intempéries vinrent contrarier les réparations en cours. Le mardi après la Purification 1359, qui correspondait à la Chandeleur (2 février 1360), Johannet, maçon à Vaulmartin, et d'autres réparèrent un pan de mur que le vent avait abattu pour ensuite le « *surespiner despines* ». Ils enduisirent encore quatre échiffes et bouchèrent quatre fenêtres. Le jeudi 13 février, Johan de la Pouchelle, chevalier, et Monin Deseriagne, écuyer, tous deux commissaires de Monseigneur le duc, visitèrent le château de Montcenis pour juger de l'avancement des travaux. Toujours au mois de février, les 22, 23 et 24^e jours, les écuyers Robert de Laisey et Joyan Maichère furent envoyés à Jambles et Saint-Désert. Ils devaient prendre et convoier trente tonneaux de vins destinés à la garnison, à cause des ennemis qui étaient à Grignon, un château situé entre Montbard et Semur-en-Auxois. La semaine avant la Saint-Georges (23 avril) 1360, Johan de Fontenelle, de son état maître charpentier, fit ou répara plusieurs échiffes qui avaient chu par fortune de vent et plusieurs fenêtres françaises faites « *es tours* », pour aller et entrer dans les emparements et échiffes. Pour ces tâches, il perçut vingt-trois florins et une « *couhée de vin contenant trois années et demi, un bacon² des bacons de la garnison et six bichets de seigle mesure de Montcenis* ». Il reçut encore dix florins et un autre bichet de seigle pour faire à neuf le chapiteau de la roue du puits et appareiller le moulin à bras. A la même époque, on peut encore relever l'acquisition d'une grande quantité de cire dont une partie était destinée à cirer les cordes des arbalètes faites à neuf et le reste à assurer le luminaire de la chapelle du château pour une période allant de la Saint-Martin d'hiver 1359 jusqu'au onzième jour d'octobre 1360. Rappelons nous que le chapelain s'appelait alors Robert de Voilley et que pour les trois messes qu'il était tenu de chanter chaque semaine, il recevait annuellement huit livres de pension réparties en deux termes, l'un tombant le

1. De la gayte : du guet.

2. Bacon : lard, pièce de porc salée, mot que l'on retrouve dans la langue anglaise actuelle.

mois de Pâques et le second à la Toussaint¹.

Depuis des années, la peste sévissait sur la région en une grande pandémie. Les allées et venues occasionnées par la lutte contre les Anglais et les Grandes Compagnies provoquèrent une recrudescence de l'épidémie. Elle fit beaucoup de victimes parmi lesquelles, par sa mort soudaine, on peut sans doute compter Guillaume Quinart de Thélis. Sur ce sujet, les comptes de la châtelainie se montrent assez explicites. Ils attestent de son décès le 17 avril 1360, un peu plus d'une année après son arrivée au château de Montcenis et alors même qu'il assumait les devoirs de sa charge :

« C'est le compte et estat abrégé des héritiers de feu Messire Guillaume Quinart chevalier jadis bailli Dostun et de Moncenis et chastellain des chastellenies de Moncenis et de Grome de ce que ils doivent et qui leur est du pour la fin des comptes tant dudit bailli comme des dites chastellenies depuis le XIII^e jour de janvier CCCLVIII (1358 ancien style pour 1359) qu'il fut premièrement établi bailli dudit bailliage et des dites chastellenies, jusqu'au XVI^e jour d'avril CCCLX (1360) que messire Hugues de Broisse fut établi chastellain des dits lieux et maistre de l'œuvre fut établi bailli. Et aussi des gens dudit messire Guillaume, du gouvernement et garde du chastel de Moncenis depuis le XXI^e jour d'avril CCCLX (1360) jusqu'au XXI^e jour de septembre ensuit² ». A la suite de cette introduction, étaient détaillées toutes les recettes encaissées par Guillaume Quinart pour le compte du duché ou de la châtelainie et dues par ses héritiers, ainsi que les dépenses qui en furent déduites. Indice précieux pour connaître la garnison, parmi les frais figuraient notamment les gages des quatre-vingt-cinq hommes d'armes et des six sergents qui demeurèrent continuellement au château pour en assurer la garde, entre le moment où « le dit messire Guillaume est allé de vie à trépasement » et celui où Hugues de Broisse devint le nouveau châtelain³.

Dès sa prise de fonction, ce dernier fit logiquement dresser l'inventaire du mobilier, du matériel et de l'armement se trouvant au château⁴. Aujourd'hui encore, ce document rare donne un aperçu des moyens de défense, du mobilier et du mode de vie des occupants des places fortes ducales. Il met en particulier l'accent sur le dépouillement des pièces

1. ADCO, B 2284, f^o 7-33.

2. ADCO, B 2284, f^o 41.

3. ADCO, B 2284, f^o 42.

4. ADCO, B 2284, f^o 43-44.

d'habitation et leur manque de confort. Pour tenter d'en conserver tout l'esprit et toute la saveur de son temps, il s'avère indispensable de le transcrire mot à mot, le plus littéralement possible, sans aucune omission, juste en y introduisant un peu de la ponctuation moderne et en traduisant quelques chiffres pour en faciliter la compréhension.

« Ce suit li inventaires des biens garnisons artilleries et autres chouses laissées et délivrées à Monsieur Hugues de Broisses par Monsieur Guillaume Quinart jadis capitain et chastelain du chasteaul de Moncenis estant en ycelli chasteaul le XI^e jour d'octobre CCCLX (1360), laissées et délivrées comme dit est par Philibert de Breul, Guillaume de la Palu, Jehan Maichere escuiers en nom dudit Monsieur Guillaume puis Monsieur Guy de Marrignie chevalier, Gauthier Buchepot, Guillaume Bernadet, Jehan Duchesne et plusieurs autres.

Premièrement XIII arbelestes¹ des quelles les quatre sont à tour, trois à deux piez², deux à chenaul³ et sont toutes de cor⁴ et IIII de feust de bois⁵ qui sont à ung piez. Item VI bandres⁶ deux de cries⁷ et IIII de fil, trois noix de come⁸ pour espingalle⁹. Item de quarreaux¹⁰ enferrez et non empenez XIII^{CLXXV} (1475). Item d'autres quarreaux enferrez et empenez VI^C et L (650). Item d'autres quarreaux empenez et non enferrez XIII^C (1300). Item d'autre quarreaux enferrez et empenez CC^{CL} (350). Item de fers de quarreaux pour arbelestes à deux piez CCC (300). Item de quarreaux autres pour arbelestes CC (200). Item XII paveiz¹¹ et XII targes¹² et XXI lances des quelles V ne sont ferrées. Item deux acropiez¹³, deux grandes chaudières rondes chascune à IIII

1. Arbalète.

2. Pieds.

3. Tortis de crin et de nerfs qui servaient de ressorts.

4. De cor : de coeur de chêne noici et durci par un long flottage. Ce type de bois était aussi utilisé en ébénisterie fine et coutellerie.

5. De feust de bois : bois durci au feu.

6. Bandres : Sorte de pince avec laquelle on bandait l'arbalète.

7. Crins.

8. Noix de Come : Noix de came, c'est une pièce de la batterie de l'arbalète constituée d'une roue à encoche qui recevait la corde de l'arc tendu.

9. Espingalle : (ou espringale) C'était une grosse arbalète montée sur roues et que l'on bandait par un treuil.

10. Quarreaux : les carreaux d'arbalètes avaient un bout ferré à quatre faces (d'où son nom) et à l'autre bout se trouvait l'empenne faite de cuir, de cuivre ou de bois.

11. Pavois : Au XIV^e et XV^e siècle cette sorte de bouclier haut de plus d'un mètre servait aussi aux arbalétriers pour s'abriter lorsqu'ils tendaient leurs arbalètes.

12. Targe : petit bouclier en usage durant tout le moyen âge.

13. Accote-pot : sorte de trépied pour maintenir les pots aux fonds arrondis.

anneaulx dont en l'une faut ung aneaul. Item une autre chaudière à ung aneaul et les pies d'une autre chaudière. Item deux sièges de chaudière ronde dessus dites. Item trois grans poz de couvre¹ bons et suffisans. Item trois autres poz de couvre moindres dessusdits bons et suffisans. Item deux autres petits poz de couvre. Item une trappe darains². Item deux grant andenis³ de fer et deux petits traffeaul⁴ brisiez, deux autres bons traffeaulx, ung grant trepiez de chaudière, deux piez d'autre trépiez, ung pic et une pioche. Item trois paires de fers pendens trois chaynnes, une chaynne de fers de piez, autres deux paires de fers à coul et de main et deux paires de fers à main et deux autres paires et demie de graille⁵ fers à main, ung fer et la mylle à molin daigue⁶. Item une escuelle destaing une bande de plont. Item dix coultries⁷ garnies de cussins bons, cinq autres les petits garnis de cussins, IIII cussins des quieux li ung est de petite valour. Item ung molin à bras garniz de toutes chouses. Item IIII bacons⁸ de chair salée, une coche⁹ Item le pois¹⁰ garniz de cordes et deux seilloz de roue de chapiteaul en couverture dou pois estant en la place, laquelle doit maistre Murpie dont il est paier par le dit monsieur Guillaume Quinart. Item XXVIII botes¹¹ et V tonneaulx vins. Item un tour dangin¹² à monter bois et pierres, II noys de bois¹³ dangins, II chevilles de fer dangins. Item un molin à mostalle¹⁴ estant en la chambre de la cusene¹⁵ et en laditte chambre II mortiers, III buffat¹⁶, I petit ban. Item en la chambre de Monseigneur une tauble quatre tresteaul, I buffat, trois formes¹⁷ autrement

-
1. Poz de couvre : pots de cuivre
 2. Trappe darans : grosse jatte en airain.
 3. Andenis : andier, devenu plus tard landier, puis chenet.
 4. Traffeaul, treffau, tréfeu : chenet. Dans certaines régions ce nom a été conservé pour désigner la bûche de Noël ; (voir Godefroy F., Dictionnaire de l'ancienne langue française).
 5. Graille ou grésillon : fer de prisonnier formant menotte.
 6. Meule du moulin à eau.
 7. Coultre ou coetre : paillases, matelas avec des coussins servant sans doute d'oreillers ou de têtes.
 8. Bacon : vieux mot qui désignait le lard et la viande de porc salée. On retrouve le même sens dans la langue anglaise.
 9. Coche : truie, femelle du cochon.
 10. Puits.
 11. Botte : muid, ancienne mesure de capacité pour le vin.
 12. Angins : engins, treuil à monter les charges.
 13. Noys : poulies.
 14. Mostalle : moutarde.
 15. Cusene : cuisine.
 16. Buffat : buffet à cette époque le mot buffet désignait un coffre ou une petite armoire où l'on mettait les provisions.
 17. Forme : banc à dossier et accoudoirs.

bans, ung taubliez¹, IIII escrinies², ung petit dreceour³ à lantrée de la dite chambre. Item es loges⁴ dessus la cayve⁵, ung dreceour double ung grant bant⁶. Item en la petite saule IIII bans, une tauble, I buffat double à dreciez⁷ et en la chambre de costé la saule, I grant bant, III petit bans et en la saule commune, trois grans bans, une tauble, ung trou de viez corde de pois⁸ contenant XII toyses⁹. Item douhes¹⁰ grosses ez cordes dangins neuves chascunes contenant environ XXV toyses. Item ung cour dairain pour la gaitte du chasteaul¹¹. Item douhes grappes pour engrappez pierres de cheminées ou de pois¹², une vernelle de fer. Item la garnison de la chapelle telle quelle, en laquelle sont douhes chetives¹³ chasubles viez l'une de bocacin¹⁴ et l'autre de fustaynne perse¹⁵, II aubes, II amis¹⁶, II estoles¹⁷, ung parement double de soyez¹⁸, ung amiz tout viez, II caudes¹⁹, dont en l'une des caudes n'est que ung petit quart de parchemin où sont escript l'office de l'eaiz benoite²⁰, la préface, le sacrement, l'office du Saint Esperiz, de Notre Dame de la Croys, de Sainte Catherine et de mors²¹. Ung seaul de couvre en aigue benoite à une oreille, deux chanetes destaint²² ung calice. Item ung trou de paul de fert²³ qui peut peser VIII livres de IIII piez de long. Item environ trois boisseaux de cloux amassés de laule²⁴ quant elle fuit arse²⁵. Item le feur de

-
1. Taublier : tablier, petite table à jouer au trictrac.
 2. Escriinies ou escrineries : ce mot venant d'écrins désignaient des petits meubles ou custodes.
 3. Dressour : dressoir.
 4. Loge : galerie extérieure couverte.
 5. Cayve : cave.
 6. Ung grant bant : un grand banc.
 7. Dreciez : dresser
 8. Trou de viez corde de pois : (même origine que treuil) rond de vielle corde de puits.
 9. 12 toises = 29,232m.
 10. Douhes : deux.
 11. Cour dairain par la gaitte du chasteaul : cor d'airain pour la guette du château.
 12. Grappes par engrappez pierres de cheminées ou de pois : crochets pour soulever pierres de cheminées ou de puits.
 13. Chetives : pauvres misérables.
 14. Bocacin : brocart.
 15. Fustaynne perse : futaine Perse.
 16. Amis : amict, linge blanc placé autour du cou sous l'étole, l'un des six vêtements liturgiques du prêtre qui officie.
 17. Estoles : étole.
 18. Soyez : soie.
 19. Caudes : de codex, recueil des règles régissant la liturgie, actuellement missel.
 20. L'eaiz benoite : l'eau bénite.
 21. Mors : des morts.
 22. Chanetes destaint : burettes d'étain.
 23. Trou de paul de fert : rond de pieu de fer.
 24. Laule : la halle.
 25. Arse : brûlée.

xxxv setteurs de prez foyes¹ et mis en garnison dudit chasteaul es meissons² de l'an CCCLX (1360) ».

Là encore, mieux vaut ne pas trop insister sur l'interprétation et les différences que l'on peut relever dans la transcription réalisée par E. Fyot. Il n'est cependant guère possible de passer sous silence le fait qu'il ait tronqué volontairement les dernières lignes du document. Celles justement où il était clairement fait mention de l'incendie de 1359. Elles allaient, assurément, à l'encontre de sa relation trompeuse des événements et de ce qu'il voulait en donner à croire.

A plus de six cents ans d'intervalle, ce texte apporte des indications précieuses sur le mode de vie, le confort très relatif et l'armement d'une place forte ducale au XIV^e siècle. Présenté au nouveau châtelain par les écuyers Philibert seigneur du Breuil, Guillaume de la Palu et Jehan Maichere au nom de Quinart de Thélis décédé, c'est l'inventaire des vivres et des munitions emmagasinés, de l'artillerie avec notamment la liste de tous les engins capables d'envoyer des projectiles, du mobilier et de différentes autres choses se trouvant principalement au donjon. Bâti sur la partie sommitale de la montagne, ce dernier avec ses quatre tours d'angle reliées entre elles par de hautes courtines crénelées était de plan quadrangulaire. La basse-cour l'entourait. Au sud-ouest, protégée par un pont-levis et un hourd, sa grosse tour d'entrée quadrangulaire constituait le donjon au sens habituel du terme.

Après l'énumération détaillée de l'armement, on procédait à celle du matériel et des récipients traditionnellement utilisés dans les cheminées. Différents accessoires destinés à entraver les prisonniers étaient ensuite passés en revue. Tout près se trouvait la meule à aiguiser. Comme présent à la visite, de salle en salle, on découvre le nombre de paillasses disponibles, le mobilier sommaire de la chambre ducale, celui de la cuisine où se trouve le moulin à moutarde et de plusieurs autres pièces. Dans l'une d'entre elles il y avait des salaisons et le moulin à bras pour les céréales. La cave recelait des muids et des tonneaux de vin. Le chapiteau protégeant le puits venait d'être refait. Il était garni de sa corde et de deux seaux en bois. La grande salle commune avait pour seul mobilier trois grands bancs et une longue table.

1. Le feu de xxxv setteurs de prez foyes : la valeur de 35 soitures de prés fanés. Feu, que l'on retrouve dans au fur et à mesure, exprime une notion de taux et de valeurs. Ce mot voulait aussi dire à raison de.

2. Meissons : missions.

L'imagination aide même à voir le coin où gisait un tour de bois sur lequel restaient enroulées douze toises, soit plus de vingt-neuf mètres, d'une vieille corde du puits. Cet indice donne dès à présent une petite indication sur la profondeur réelle de celui-ci. Tous les objets et les vêtements sacerdotaux de la chapelle ducale furent aussi inventoriés. Comme le laisse supposer l'un des offices mentionnés, il s'agissait vraisemblablement de la chapelle dédiée à Sainte Catherine.

Pour clore le compte de Quinart de Thélis, on pourrait citer des quittances remises par des hommes d'armes ayant assuré la défense du château de Montcenis et, entre autres, les reçus remis par Philibert du Breuil et Humbert de la Vèvre pour le paiement de leurs services :

« Je Philibert du Breuil escuier fais savoir à tous que jay heu et reçu de Monseigneur Quinart de Thélis chevalier capitain dou chastel de Monceny pour mes gages et de Martin de Chasseigne sergent en ma compagnie pour tout le mois de juillet CCCLX définis au dit chastel de Montcenis huit florins trois gros viez et lou XII^e d'un gros viez de la quel somme je me tien pour bien payé et en quitte lou dit Monseigneur Quinart et tous autres à qui quittance en puet ne doit appartenir. En tesmoing de la quel chouse jay mis mon scel en ces présentes lettres faites et données le premier jour dahoust l'an que dessus¹ ».

« Je Humbert de la Vèvre escuier fais savoir à tous que j'ay heu et receu de Monseigneur Quinart de Theliz chevalier cappitain dou chastel de Moncenis pour mes gages et de Hugues Gordon sergent en ma compagnie pour IX jours commencent le XXI jour davril CCCLX deffinis ou dit chastel de Moncenis dues Florins de Florence quatre gros viez et XII deniers tournois et de la quel somme je me tien pour bien paiés et en quitte lou dit Monseigneur Quinart et tous autres à eux quittance en puet ne doit appartenir en tesmoignage de la quel chouse jay mis mon scel en ces présentes lettres faites et donnée le premier jour dou mois de may lan que dessus² ».

4- Le compte de Hugues de Broisse et la fin des ducs capétiens (1361)

Daté du 13 février 1360, un mandement de Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne, ordonnait d'abattre tous les châteaux non tenables du duché. Le

1. ADCO, B 373, liasse 32.

2. ADCO, B 11829, Cote 142.

23 février de la même année, il faisait promulguer une nouvelle ordonnance pour que les villes et forteresses de Bourgogne soient visitées, réparées, fortifiées et approvisionnées. Bien sûr les dispositions exceptionnelles édictées ne concernaient pas seulement Montcenis, mais elles ont le mérite de faire comprendre aujourd'hui les multiples précautions qui étaient prises, aussi bien dans les villes que dans les campagnes, en cas d'invasion imminente¹ :

« Philippe duc de Bourgogne, Conte Dartois et de Bourgogne, palatin et sire de Salins. A notre amé bailli damont en notre dite Contée de Bourgogne, messire Jehan de Cusence salut, nous avons entendu et nous a esté rapporté pour vérité que les ennemis du Royaume sont près et se approchent de notre dit Duché de Bourgogne en volonté dy entrer et icelli piller gaster et destruire tant personnes comme biens et prendre forts, places chastaux et forteresses mal garnies ou mal deffendues pour les garnir emparer tenir et y demourer à la destruction et gast² de notre dit duchié et ce que Dieu ne veuille. Pourquoi nous confions a plain de vous, vous mandons et commandons sur la foy sureté et loyauté que vous devez et sur tout que vous vous penserez nécessaire envers nous et se mestier, commettons que à tant de gens darmes que vous pourrez avoir et verrez que mettre et bon sera, vous allez par le pays de notre dit duchié et icelui visitez très et diligemment et toutes forteresses et forts maisons que bons vous verrez où les dis ennemis se pourroient tenir ou retraire et parmi les quelles ils pourroient euls fanner et grever la pays en corps de personnes ou en biens et ne seront bien tenables emparées et garnies de gens d'armes de vivres d'eaul et de toutes autres choses suffisantes à la seurté garde et deffences dicellui vous abatez ou faicte abatre ardoir³ et mettre par terre si et par telle manière que les dis ennemis ne aucuns deulz qui peussent en aucune manière vivre ou grever au pays ni puissent demourer ni habiter. Et pour ce que iceux ennemis ne puissent arrest aus plains champs ne trouver de quoi vivre pour y demeurer ne des biens qui y sont ne se puissent enrichir et diceuls ne puissent grever le pays ne le Royaume. Faites diligemment et sans délai retraire tous biens, vivres et aultres en forteresses bien tenables et garnies contre lesdis ennemis et ceuls que retrais ne pourront, et faites mettre hors des hostels où ils seront et iceuls destruire et ardoir par telle manière et si que les dis ennemis ne s'en puisse aidier en quelque manière que ce soit. Et aussi destruisiez fours, molins et

1. ADCO, B 11844, Cote D 114.

2. Gast : dégât, ruine, ravage.

3. Ardoir : arder, brûler.

autres édifices et choses qui aux dits ennemis pourrait valoir ou ardir et à la seurté du pays nuire et grever. De ce faire vous donnons partout et autrement et mandons espécial mandement et commandons à tous nos subjets présents et requiérants autres que en ce faisant obéissance à vous et vous donnent conseil confort et aide si nécessaire est. Vous les en recommanderez et vous laisser entrer par tous lieux villes fermées et afermer chastiaux forteresses fors maisons et autes édifices quelconques. Donné à Beaune le XIII^e jour de février l'an de grâce mil CCC cinquante neuf sous le scel de notre très cher oncle le conte de Montfort avec notre signet mis en la marge de ces présentes en l'absence de notre scel secret.

Par Monseigneur le duc à la relation du conseil où estoient Messires l'évêque de Chalon, le conte de Montfort, le sire de Pierrepont et plusieurs autres. J. Biset ».

« Au cri », c'est-à-dire au moment où l'ordre était donné de se retirer dans les endroits fortifiés pour se protéger, ou dans tout autre lieu désigné d'avance¹, rien ne devait être laissé derrière soi. Non seulement les récoltes et les vivres qui ne pouvaient pas être emportés au château devaient disparaître, mais il fallait aussi brûler, démolir les fours, les moulins, les hôtels² et tous les édifices qui auraient pu être utilisés ou occupés par les envahisseurs. Apparemment, les églises et les monastères, lieux privilégiés, n'étaient pas concernés.

Après la disparition brutale de Quinart de Thélis, et dans l'urgence, Hugues de Broisse redevenait châtelain de Montcenis, mais pas dans des conditions très favorables. En dépit des plaintes adressées au roi d'Angleterre et de vaines négociations qui furent extrêmement coûteuses pour le trésor ducal, les Compagnies ne menaçaient pas seulement le nord de la Bourgogne. Des bandes armées étaient aussi signalées au sud et à l'ouest du duché.

Le 7 juillet 1360, le sire de Couches et Philibert de Lespinasse recevaient cent florins pour se rendre dans le comté de Flandre afin de requérir l'aide de gens d'armes, à cause des ennemis qui étaient au pays de Bourgogne³. Le 7 septembre, le conseil ducal qui siégeait à Chalon-sur-

1. A ce sujet on peut se reporter à : LAGROST L. (2004) - Le petit éperon barré de Lys à Sassangy, *La Physiophile* N° 139, p. 37-44.

2. On désignait ainsi certaines habitations plus somptueuses.

3. PETIT E. (1905) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, Dijon, Darantière, t. ix, p. 418 (9213) et ADCO, B 10925, f° 20.

Saône envoya Jean de Rabutin et quelques compagnons pour rapporter des renseignements « *sur les ennemis que l'on disoit estre ès parties de la rivière de Loire*¹ ». En réalité, ils ne vinrent pas très loin de Montcenis. Le 23 novembre 1360 Hugues de Broisse dépêcha l'écuyer Henri de Bissey à Argilly, pour apprendre au Duc qui y séjournait que les ennemis du royaume se trouvaient à Chalmoux près de Bourbon-Lancy. Le 27 décembre, Guillemain de Marchandat prenait de nouveau la route d'Argilly pour annoncer cette fois-ci que les mêmes ennemis étaient venus jusqu'à Perrecy près de Montcenis. Le mardi après Noël, le messenger Guiot Bellot était envoyé vers le nord à Marigny-le-Cahouët, non loin de Semur-en-Auxois, pour « *savoir des nouvelles des ennemis que l'on disoit être au Vault de Grignon* ». Le premier jour de janvier 1361, Jehan de Sevrey se rendait cette fois-ci à Beaune porter des lettres à Monseigneur le duc pour l'aviser que les ennemis s'y trouvaient bien². La région était si peu sûre que, dès le 20 octobre 1360, le roi Jean le Bon avait repoussé à la chandeleur suivante le moment où Philippe, duc de Bourgogne, pourrait lui faire hommage de son duché, parce qu'il ne pouvait pas parcourir le pays sans danger³.

A partir du quatre décembre 1360 et durant quinze jours, les écuyers Jehan et Guiot Pitois, Jehan Donay et Gaudry Perronois, messires Arduin de Nanton, Jehan Duxelley, chevaliers, et deux de leurs écuyers vinrent « *enfurcier*⁴ », la garnison du château de Montcenis « *pour cause des ennemis qui à Perrecy estoient venus* ». Le montant total de leurs gages s'éleva à soixante florins⁵. Guillemot de Mont, coutelier et serrurier à Autun, fabriqua un levier de fer destiné au guichet de la barrière située devant la première porte. Les huit livres de fer nécessaires furent prélevées sur le fer qui se trouvait en stock au château. Il fit aussi une clef pour la serrure de fer du guichet de la porte du belle.

A toutes fins utiles, les fourches patibulaires de Montcenis qui, rappelons-le, étaient implantées à la Villedieu, furent refaites la semaine après la Présentation⁶ 1360 par les frères Jehan et Guiot Charvot,

1. ADCO, B 1408, f° 54 (Comptes de Dimanche de Vitel).

2. ADCO, B 2285, f° 6.

3. PETIT E. (1905) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, Dijon, Darantière, t. IX, p. 425 et Peincedé, t. II p. 588 et t. VII, p. 56.

4. Enfurcier : enforcier, enforcir, renforcer.

5. ADCO, B 2285, f° 15.

6. Fête de la Présentation de la Vierge, correspond au 21 novembre.

charpentiers de leur état, parce qu'elles « *estoyent cheoites*¹ ». Pour les ennemis ou les traîtres, les châtiments se montraient exemplaires. C'est ainsi que l'on peut lire dans les dépenses de la châtellenie correspondant à cette période² :

« *Pour l'exécution de Perraul Tartois, lequel fut exécuté et pris pour ce qu'il avoit amené plusieurs pilleurs des anglois qui venèrent à Perrecy et en plusieurs villes de la chastellenie de Montcenis pour piller rober et tuher les bonnes gens et pour plusieurs autres laurcins. Pour les frais payés au bourreau de Dijon qui le dit Perraul executa le mercredi amprès la Purification Notre Dame CCCLX³ VI florins* ».

Comme le voulait l'usage, le châtelain du Perron de Montcenis reçut un droit de six sols sur cette exécution. Pour sa part, le nommé Pisot de Mont séjourna sept semaines dans les prisons de Montcenis, simplement parce que l'on disait sans preuve qu'il avait bouté le feu en la maison de Guillaume de Dracy près de Couches. Les frais occasionnés par sa captivité s'élevèrent à dix gros.

Le 23 juillet 1361, depuis Dijon et en l'absence du duc, Jean de Rye, sire de Balençon, gouverneur et maréchal de Bourgogne, demandait aux baillis d'Autun et de Montcenis d'installer de bons capitaines dans toutes les forteresses suite aux mauvaises nouvelles concernant les ennemis anglais qui se trouvaient près de Nevers⁴. Le 24 juillet, il commandait encore à Guillaume de Pailly d'envoyer des troupes en Chalonnois contre les ennemis qui devaient y faire du dégât⁵.

L'épouvantable épidémie de peste poursuivait ses ravages. Elle frappait indistinctement aussi bien les faibles que les puissants. La reine Jeanne de Boulogne en mourut au mois d'octobre 1360. Un peu plus d'un an après, le 11 novembre 1361, son fils, le duc Philippe de Rouvres « *en maladie de corps* » donnait ses dernières volontés. Il expirait dix jours plus tard, le 21 novembre, en son château de Rouvres, sa demeure de prédilection, d'où il tire son surnom. A peine âgé de dix-sept ans, le dernier duc de la race capétienne

1. Cheoites : tombées.

2. ADCO, B 2285, f° 6.

3. 2 février 1361, compte tenu du décalage de l'année civile à Pâques. Cette fête correspond de nos jours à la Chandeleur.

4. PETIT E. (1905) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, Dijon, Darantière, t. IX, p. 446 (9427).

5. *Ibidem*, p. 446 (9428).

laissait veuve la très jeune Marguerite de Flandre et disparaissait sans postérité. Son testament ne désignait pas un successeur en particulier mais faisait uniquement référence aux droits féodaux : « *Item, ordonnons et instituons nos hoirs en nostres paiis et biens quels qu'ils seront ceux et celles qui par droit ou coustume du paiis le devient ou puent estre*¹ ». Parmi les héritiers potentiels du duché de Bourgogne, on pouvait compter le roi Jean le Bon, petit-fils de Charles de Valois et fils de Jeanne de Bourgogne, elle-même fille de Robert II et d'Agnès de France. Il y avait aussi Charles le Mauvais, roi de Navarre et arrière-petit-fils de Robert II qui, si l'on s'en tient à la coutume de Bourgogne, aurait été le mieux placé. En effet sa grand-mère, Marguerite de Bourgogne, était la fille aînée de Jeanne. Menées par Jean de Boulogne, grand-oncle de Philippe de Rouvres, de sombres tractations entre tous les prétendants réussirent à évincer Charles le Mauvais. Celui-ci, grand ami et allié des Anglais qui attaquaient et envahissaient la Bourgogne de toutes parts, ne pouvait décemment pas régner sur le duché. Seulement quelques jours après le décès du jeune duc, par une charte du mois de novembre 1361, Jean le Bon prononçait la réunion du duché de Bourgogne et des comtés de Champagne et de Toulouse² au royaume de France :

« Jean par la grâce de Dieu roi de France, savoir faisons par ces présentes à tous, présents et avenir que, comme il y a peu de temps par la mort de notre très cher fils Philippe duc de Bourgogne, le duché de Bourgogne avec tous ses droits et appartenances nous a été dévolu en totalité, non pas à cause du droit de notre couronne, mais par le droit du plus proche héritier. De notre certaine science et autorité royale, nous avons uni joint et réuni inséparablement le dit duché avec tous ses droits et appartenances à notre couronne de France. Donné en notre châtau du Louvre près de Paris, l'an du Seigneur 1361, au mois de novembre³ ».

Certes la Bourgogne était en danger, l'insécurité planait sur la région mais, à aucun moment, Montcenis ne semble avoir été directement menacé. D'ailleurs tout était prévu pour sa défense. Les comptes de Dimanche de Vitel concernant l'achat d'artillerie réalisé par l'administration ducal et la répartition qui en fut faite entre le château des Rivaux à Autun et celui de Montcenis de 1356 à 1367, apportent des renseignements sur l'armement dont pouvait disposer chacune de ces deux places fortes⁴ :

1. CALMETTE J. (1956) - *Les grands ducs de Bourgogne*, Club des libraires de France, p. 37.

2. PETIT E. (1905) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, Dijon, Darantière, t. IX, p. 271 et 455.

3. PLANCHER Don U - *Histoire Générale et Particulière*, t. II, preuve 312.

4. ADCO, B 1413, f° 71-72.

« **Baillie Dothun et de Moncenis**

A Othun : A Robert de Martimpuis escuyer bailli Dothun et capitaine du chastel de Revel à Othun par sa lettre donnée le XXVI^e jour de septembre CCCLXV (1365) pour mettre au chastel de Revel et au fort de Marchois XII arbelestes dif à un pié.

Item a li par ses autres lettres données le XI^e jour de septembre CCCLXVII (1367) pour mettre es chateaux de Revel et de Montcenis XII arbelestes dif à un pié.

Item par les dites lettres XII bandrez¹ de cuir tous estoffez.

Item par les dites lettres III^M (3000) de viretons à un pié tous empennez et enferrez.

Et somme de ceste artillerie.

- Trait à un pié empenné et enferré III^M (3000).
- Arbelestes dif à un pié XXIII.
- Bandrez garniz à estoffez XII.

A Moncenis : A monsieur Hugue de Broisse chevalier bailli Dothun et chastellain de Moncenis par ses lettres données le XXVII^e jour de mars CCCLVI (1356) XII targes².

Item à li et par les dites lettres XII pavais³.

Item à li et par les dites lettres IIII arbelestes à tour et II hancepiez⁴ pour les mettre.

Item à li et par les dites lettres II arbelestes à pié ensemble II bandrez.

Item à li et par les dites lettres II^C (200) de quareaux enferés et XII^C (1200) de flèches sans fers.

Item à li et par les dites lettres XXIII lances enferrées.

Item par ses autres lettres données le XXIII^e jour de septembre CCCLVIII (1358) II^M (2000) d'artillerie à un pié.

Item à li et par les dites lettres les fers de II^{CL} (250) garroz⁵ à espingale.

Item à li et par les dites lettres II^{CL} (250) fers d'arbelestes à tour.

1. Bandres : sorte de pince avec laquelle on bandait l'arbalète.

2. Targe : petit bouclier.

3. Pavais : pavois, grand bouclier en hauteur.

4. Hancepied : dispositif à poulies pour tendre les grosses arbalètes.

5. Garrot : projectile de forte dimension, destiné aux grosses arbalètes de rempart et constitué d'une pointe en fer courte, renflée à pans ou à ailettes qui traversait un fût de chêne muni d'une empenne formée de trois feuilles de cuivre.

A monsieur Guillaume Quinart chevalier bailli Dothun et de Moncenis par ses lettres données le XIII^e jour doctobre CCCLIX (1359) IIII arbelestes de corne à tour des XX arbelestes achetés de Jaquin de Parois en la foire froide CCCLVIII (1358) et par marché de la Royne donné le VI^e jour de may rendu ci desoubz à Monbar.

A Robert de Martimpuis escuier chastellain de Moncenis pour mettre yllec par ses lettres données le dimanche veille de Noël CCCLXVIII (1368) XII arbelestes dif à un pié toutes encordées, VI bandriez, II^C (200) de traits à un pié empennés et enferrés.

Et somme de ceste artillerie :

- Traits à un pié empenné et defferré XII^C (1200).*
- Traits à un pié empenné et enferré IIII^MII^C (4200).*
- Fers de traits pour arbelestes à tour II^{CL} (250).*
- Fers de garroz à espingales II^{CL} (250).*
- Arbelestes de corne à tour VII.*
- Arbelestes de fust¹ à un pié XIII.*
- Targes XII.*
- Pavaix XII.*
- Lances enferrées XXIII.*
- Bandrez garnis et estoffez VIII.*
- Hancepiez pour tendre arbelestes II.*

Et somme toute de l'artillerie du Bailliage Dothun et de Moncenis:

- Traits à un pié empennés et defferrés : XII^C (1200).*
- Trait à un pié empennés et enferrés : VII^MII^C (7200).*
- Fers de traits pour arbelestes à tour II^{CL} (250).*
- Fers de garroz pour espingales II^{CL} (250).*
- Arbelestes de corne à tour VII.*
- Arbelestes de fust à un pié et dif XXXVIII (38).*
- Targes XII.*
- Pavaix XII.*
- Lances enfferées XXIII.*
- Bandrez garnis et estoffez XX.*

1. Fust : de feust de bois (voir plus haut l'inventaire concernant Quinart de Thelis).

-Hancepiez pour arbelestes II ».

Durant les trois longues années qui suivirent, il y aurait sans doute beaucoup à dire sur la mauvaise gestion du duché par le roi de France qui en avait confié la lieutenance générale au comte de Tancarville. Ses largesses et ses prodigalités sans bornes eurent pour conséquences de ruiner le trésor ducal et faire beaucoup de mécontents. Jean le Bon avait cru pouvoir se concilier les bonnes grâces de l'ensemble des parties en présence. Des bandes armées incontrôlables comme les Grandes Compagnies, les troupes anglaises, des seigneurs mécontents ou des bandits de grands chemins parcouraient les campagnes. Le 25 janvier 1362, le roi demandait à tous les baillis du duché d'envoyer de chaque ville des députés des Trois Ordres pour qu'ils participent aux Etats Généraux de Bourgogne réunis le 10 février à Dijon « *pour y requérir contre les Compagnies¹* ». En effet, personne ne pouvait se prétendre à l'abri de leurs méfaits. Par un acte signé le 3 février 1362, il permettait aux habitants de Nuits² de fortifier leur ville et même d'y construire une forteresse pour mieux y assurer leur sécurité, parce que : « *les ennemis de la grant compaignies des Bretons ont esté au pays et les gens de l'Archepestre, ils ont esté pilliés et voulés par plusieurs fois et les aucuns mors et occis ne se sont osés demourer ni faire leur héritaiges ni autres labours par doute de plusieurs pilleurs et robeurs³ qui sont encore sur le pays⁴* ». On ne reviendra pas ici sur l'échec de la lutte entreprise contre les Compagnies et le fiasco de Brignais qui, le 6 avril 1362, se solda par la capture du comte de Tancarville, de son allié Arnaud de Cervole, dit l'Archiprêtre, dont il est question dans la citation ci-dessus, et d'autres seigneurs et capitaines. Tous recouvrèrent leur liberté en payant de fortes rançons. Pour tenter de ramener le calme, le roi se laissa aller jusqu'à amnistier des exactions commises par de nombreux seigneurs qui, faute d'avoir été payés pour des services rendus, étaient contraints de commettre des méfaits ou de s'allier avec l'ennemi pour se procurer quelques fonds. C'est ainsi qu'au mois de septembre 1362 il accordait rémission à Pierre de Gévelart, écuyer, pour les méfaits qu'il avait commis à Toulon-sur-Arroux et dans le Mâconnais⁵. Le seul acte positif qu'on puisse lui reconnaître fut sans doute de donner le 6 septembre 1363 le duché de Bourgogne en apanage à

1. PETIT E. (1905) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, Dijon, Darantière, t. IX, p. 469 (9606) et Bibl. nat., Coll. Bourgogne, t. LXXII, f° 96.

2. Nuits-Saint-Georges.

3. Robeur : voleur.

4. PETIT E. (1905) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, Dijon, Darantière, t. IX, p. 485 (9727).

5. *Ibidem* p. 476 (9656) et Arch. Nat., JJ 91, N° 37.

son fils Philippe. Les lettres patentes promulguées par Charles V le 2 juin 1364, après la mort de son père, en feront définitivement le premier des ducs Valois de Bourgogne.

Philippe le Hardi, tout le monde le connaît. Né le 17 janvier 1342, il était le plus jeune fils du roi Jean le Bon. L'histoire l'a rendu célèbre par la bataille de Poitiers où il guidait l'épée de son père sur le point d'être fait prisonnier : « *Père, gardez-vous à droite!... Père gardez-vous à gauche!* ». Le 19 juin 1369, il épousait à Gand en l'église Saint-Bavon la très jeune veuve de Philippe de Rouvre, Marguerite de Flandre, héritière des comtés de Flandre, d'Artois, de Rethel, de Franche-Comté et de Nevers. Philippe le Hardi était aussi passionné des livres et des arts. La seule évocation de son nom renvoie immédiatement à la Chartreuse de Champmol et au sculpteur Claus Sluter. Peu avant le début de son règne, il y a eu, semble-t-il, une reprise en main très rigoureuse des affaires du duché par l'administration ducale et la Cour des Comptes. C'est en tout cas à partir de 1362 qu'apparaissent des comptes séparés, propres à la Châtellenie de Montcenis. Présents aux Archives départementales de la Côte-d'Or, ils y sont repris sous des cotes allant de B 5345 à B 5382 (voir supra).



IV

L'incendie du château de Montcenis, les méfaits commis dans la région, la châtelainie, les habitants, les tailles et les cens

1- Le compte de Guillaume de Saint-Privé

Au cours de l'année 1362, Henri de Bar, gouverneur du duché, nommait Guillaume d'Antully à la fois châtelain et capitaine de la châtelainie de Montcenis. Cette promotion fut confirmée en 1364 par Philippe le Hardi, alors qu'il était seulement lieutenant du roi pour la Bourgogne. Dans la vieille forteresse ducal, les travaux d'entretien et les réparations se poursuivaient. Parmi les frais engagés, on peut noter la réfection d'un pan de mur qui « *estait choiez* ». Les charpentiers Jehannot Despaigne¹ et Jehan dit Chevrot de Montcenis firent aussi la barrière, les degrés et le pont du donjon. En même temps, quatre milliers d'aissauls façonnés sur place au bois de la Toison étaient charroyés pour être mis en réserve au château. Hugues Paille de Moncenis recevait vingt-sept réaux « *pour la vendue de XXII^C (2200) milliers de clavin pour la réparation dudit chastel. Et comme appartient par sa lettre donnée le jeudi après la Saint Martin CCCLXIII (1364)* ». De son côté, Girart Morot, charpentier à Torcy, était payé vingt réaux pour la réparation des échiffes et il en donnait quittance le mercredi avant le dimanche « *que l'on chante en sainte église Judicame² CCCLXIII* ». Jehan, le forgeron de Marmagne, fut payé soixante gros vieux pour « *la*

1. Les Pagnes : hameau pouvant dépendre de la commune du Breuil ou bien de celle des Bizots.

2. Pour Judicare : en fait le dimanche de la Passion, parce que l'introït commence par le mot Judica qui en latin est l'impératif de judicare qui veut dire juger.

vendue de III^C (400) de clavins gros à cloer les ais des eschiffes dudit chastel ». Jehan dit le Saint, de Montcenis, reçut huit réaux pour la fourniture de quatre milliers et demi de gros clavins le mercredi de la fête de Saint-Luc. On ne saurait pas non plus oublier les douze réaux qui rétribuèrent « *Crestien de Marrole pour la vendue et délivrance de III^C (300) dais pour la réparation dudit chastel. Et comme il appartient par lettre de quittance donnée le mercredi après la feste Saint Martin Dyver CCCLXIII (1363) ».* D'autres travaux plus courants concernèrent l'entretien des chaussées et des chenaux des étangs ducaux de Crennes et de Sissey¹.

On dispose par ailleurs de deux quittances rédigées par Guillaume d'Antully, capitaine et châtelain du château de Montcenis, pour le paiement de ses gages durant l'année 1364² :

« Saichent tous, que je Guillaume Dantuilly chevalier chastellain et capitaine du chastel de Moncenis ay eu et receu de Dimenche de Vitel général receveur du duché de Bourgogne par la main de Girart Chascengey chastellain du Perron de Moncenis pour l'an courant à la nativité Saint Jehan Baptiste d'avoir passé la somme de trois cens florins de Florence de bon our et de bon pois³ pour mes gaiges du dit office pour un an feur au XXVI^e jour de septembre normalement passé, de la quelle somme je me tien a bien payé et en quitte le dit receveur et tous autres a qui quittance en appartient. En tesmoin de ce jay scellées ces présentes lettres de mon propre scel faittes et données le III^e jour de novembre l'an mil trois cens soixante et quatre ».

« Saichent tous que je Guillaume Dantuilly chevalier capitaine nagaire du chastel de Moncenis ay eu et receu de honorable homme Dimenche de Vitel général receveur du duché de Bourgogne pour tout le demourant de mes gaiges de ladite capitainerie du XXVI^e jour de septembre CCCLXIII Jeudy VI^e jour de mars après ensuivant la somme de trente et VII florins six gros et tiers dont je me tiens pour bien payé et en quitte le dit receveur et tout autres qui aquicter en sont. En tesmoing de ce jay scellées ces lettres de mon propre scel faites et données le XX^e jour de may l'an mil CCCLXV ».

Ces reçus en forme de soldes de tout compte montrent que Guillaume

1. ADCO, B 5345 (rouleau).

2. ADCO, B 11829.

3. De bon our et de bon pois : de bon or et de bon poids.

d'Antully avait quitté ses fonctions au mois de mars 1365. Sans que l'on sache si d'une façon quelconque il avait démérité, Philippe le Hardi nommait pour le remplacer l'écuyer Guillaume de Saint-Privé. Au début du compte de ce dernier, figure une copie des lettres de nomination précisant les attributions du nouveau châtelain et de l'information de cette décision destinée à Guillaume d'Antully avec une certification du texte en latin¹ :

« Philippe fils du roy de France, Duc de Bourgogne à tous ceux qui ses présentes lettres verront salut. Savoir faisons que nous confions des sens loyaulté et diligence de notre aimé et féaul Guille de Saint Privey escuier. Icelluy Guillaume avons fait ordonné et établi, faisons ordonnons et établissons par la teneur de ces lettres chastelain et capitaine par nous de notre chastel de Moncenis et de la chastellenie à deux cens florins de Florence de gaiges par an tant qu'il nous plaira parmi lesquels et Gauthier Buchepot qui pour lui s'en est obligiez et fait serment en notre main seront tenus [...] faire, le dit Guillaume de Saint Privey, serment en la main de notre aimé féaul cosin et lieutenant le seigneur de Lonwy, tenir convenablement en notre dit chastel pour la garde et deffense dicellui yceux Guillaume de Saint Privey et Gauthier Buchepot et trois autres gentils hommes armés et quatre sergents à leurs frais et despens. Et avec ce nous a premier jure le dit Buchepot et auxi sera tenu de jurer, le dit Guillaume de Saint Privey, garder le dit chastel bien et loyaulment pour nous et en notre nom et ycellui rendre à nous ainsi que pourtent nos lettres pendens sur ce escriptes qu'ils en seront requis et à nul autre. Et au dit Guillaume de Saint Privey avons donné et donnons plain povoir quittance et mandement spécial au dit chastel faire fortiffier emperrer et garnir de vivres d'artillerie et d'autres choses nécessaires à la garde et défense d'icellui, de contraindre les habitants en la ville de Moncenis et en la chastellenie du dit chastel et à tous autres qui a ycelluy chastel ont et pourront avoir en cas de nécessité recours ou refuge pour eux ou leurs héritiers à contribuer aux frais et mises qui pour ce seront nécessaires et à faire audit chastel gardes par jour et guest prenant chascun à son tour et de faire toutes autres choses qui d'office de chastelain et capitaine prient et doivent appartenir. Et donnons en mandement à tous les subgiez des dites villes et chastellenies et à autres nos subgez, requerons les autres qui audit Guillaume de Saint Privey comme à chastelain et capitaine du dit chastel obéissance et entendent diligence et à ses députez et leur prestant conseil confort et aide se mettrons et il en sont requis. Et avec ce nous mandons au receveur général de Bourgogne ou à son lieutenant que les

1. ADCO, B 5346, f° 1.

dits II^C florins par an il paie au dit Guillaume de Saint Privey de trois mois en trois mois après ce qu'il avoit pris de fait la possession de l'office de la dite capitaine et chastellenie. C'est assavoir en la fin de chascun trois mois CIII petits florins de Florence en prenant sur ce de lui lettres de quittance par lesquelles rapportant avec la copie de ces parties ce que aussi paie li nous auxy sera alloué en ses comptes feur comme dit no obstant ordonnances mandement ou deffense contraire. En tesmoignage de laquelle choses nous avons fait mectre notre scel en ces présentes lettres donnée en notre chastel de Talant le VIII^e jour de janvier l'an de grâce mil CCC soixante et quatre¹ par Monseigneur le dit Jeblainch.

Jaque de Vienne, sire de Lonvy, lieutenant de Monseigneur le duc de Bourgogne, à notre amé cosin messire Guillaume Dantuilly naguère chastellain et capitaine du chastel de Montcenis pour le dit Monseigneur le duc Salut. Il nous est appris par les lettres dudit Monseigneur le duc avons fait ordonné et établi Guillaume de Saint Privey son chastellain et capitaine dudit chastel de Montcenis et que dicelli nous recenssions le serment. Si vous certifions que le diz Guillaume est venuz par devers nous le XXIII^e jour de février en notre chastel de Marigny sur Ouche et que dicelli Guillaume avons pris et receu le serment par la forme et manière que contenu est es lettres de mon dit seigneur. Pour quoy nous lui avons mandé que les lettres de mon dit seigneur parmi lesquelles nos présentes font annexe bonnes et entièrement de point en point selon leur forme et teneur sans difficultés. Mandement donné en notre dit chastel de Marigny soubz notre grand scel en absen de notre part le jour dessus dit l'an de grâce mil CCC soixante et quatre par monsieur le lieutenant chevalier de Biez ».

Guillaume de Saint-Privé et Gauthier Buchepot assuraient la défense et la garde du château de Montcenis. A leurs frais et dépens, ils avaient sous leurs ordres trois autres gentilshommes armés et quatre sergents. Parmi toutes leurs obligations, ils devaient fortifier la place, l'approvisionner en vivres et en « artillerie » qui, à cette époque où on n'utilisait pas encore la poudre, consistait surtout en divers engins balistiques capables d'envoyer des projectiles sur les assaillants. Ils pouvaient aussi contraindre les habitants de la châteltenie à participer à la garde et à la défense du château.

Depuis longtemps, en cas « *d'éminent péril* », la coutume du guet et

1. En réalité 1365, le premier jour de l'année civile commençant seulement à Pâques.

de la garde relevait de la nécessité d'avoir suffisamment de défenseurs sur les murailles de chacune des places fortes. Tous les sujets résidant alentour pouvaient y trouver refuge avec l'ensemble de leurs biens mobiliers. En contrepartie, ils avaient non seulement l'obligation de prendre part à la garde et à la défense, mais ils devaient aussi contribuer à l'entretien des remparts. A partir de 1367, profitant de la crainte générale provoquée par les Grandes Compagnies, Philippe le Hardi allait encore durcir cette obligation pour la rendre uniforme sur l'ensemble du duché et à laquelle tout le monde sans exception était tenu de se soumettre. En particulier, les baillis avaient l'obligation de visiter l'ensemble des endroits fortifiés pour, au besoin, en faire compléter les défenses. Les habitants devaient se retirer dans les forteresses où ils se retrayaient de toute ancienneté et y faire le guet et la garde de jour comme de nuit sous les ordres des capitaines. S'ils se trouvaient trop éloignés, le bailli leur désignait alors un endroit plus rapproché. Les retrayants participaient en outre aux menues réparations mais sans prétendre à aucune rétribution et si la présence de deux portiers s'avérait nécessaire, l'un d'eux demeurait à leur charge. Les défailants devenaient passibles d'une amende. En principe celle-ci servait à payer un remplaçant¹, mais elle pouvait aussi être affectée aux paiements de menues réparations. Parfois, elle était perçue en nature. Ce fut notamment le cas en 1378 pour l'amende infligée sur deux meix mouvants du curé du Breuil, auquel furent prises soixante aulnes de toile pour défaut de guet au château de Montcenis² et qui servirent à réparer des « *coultres et cussins* » :

« Pour IIII^{XXX} aulnes de toilles dont les LX furent prises sur Monsieur Jaques Curé du Breuil pour les deffaux du gayst dudit chastel de II mex que tient rere³ monsieur et les XXX furent achetées le prins⁴ de III francs pour rappareiller⁵ VIII coultries et le cussins néant et pour ce que il vaut IIII frans d'une composition faite par Robert Jardin de Cromey et Bernart Quaillet ensemblement de la quelle les dites XXX aulnes furent paiées à celui qui les avoit vendues et pour les causes dessus dites : néant⁶ ».

1. ADCO, B 11844 et J. GARNIER - E CHAMPEAUX (1918) - *Les Institutions Communales en Bourgogne sous l'ancien régime*, Dijon, p. 622.

2. Rien à voir avec cette histoire ridicule, où le curé du Breuil aurait été tenu de faire le guet depuis le clocher de son église, comme E. Fyot, qui s'est contenté de reprendre et interpréter le texte condensé de Peincedé (M.S.E., t. xxv, p. 330), puis d'autres à sa suite l'ont prétendu.

3. Rere: arrière. Ces meix ne relevaient pas du duc de Bourgogne.

4. Prins : prix.

5. Rappareiller : réparer.

6. ADCO, B 5350, f° 2.

Le compte de Guillaume de Saint Privé commence par ces lignes où se trouve précisée la date de sa prise de fonction¹ :

« C'est le compte de Guillaume de Saint Privey esquier capitaine et chastellain du chastel de Moncenis pour Monsieur le Duc de Bourgogne des recettes appartenant à la Chastellenie dudit chastelet et de despens par lui faites en son dit gouvernement depuis le XXIII^e jour du mois de février exclus mil CCCLXIII quil fut justifiez ou dit office par lettres de mon dit seigneur et de Monsieur Jaque de Vyenne son lieutenant desquelles la copie est escripte cy devant ou premier fuillot² de ce présent compte, jusque au XXIII^e jour du dit mois de février suivant mil CCCLXV³ en la manière quil sensuit :

Et premièrement recepte de grains... » etc.

La région se montrait toujours aussi peu sûre. La guerre de Cent Ans n'avait rien de comparable avec les autres conflits. Il s'agissait en fait d'actes d'hostilités sporadiques perpétrés pour des causes aussi bien sociales que criminelles, militaires ou politiques. De nombreuses exactions furent certes commises sur le territoire de la châtellenie de Montcenis. Seulement, il n'apparaît nulle part que l'on puisse toutes les imputer aux Grandes Compagnies. Assurément ces dernières menaçaient les frontières sud et ouest de la Bourgogne, mais la plupart des actes de brigandages signalés étaient souvent le fait de petits seigneurs appartenant à la région.

Ainsi, en 1365, le mercredi jour de Saint Jehan Porte Latine⁴, depuis Montcenis, Perrenot Preurdat et Jehanot Voillot portaient une lettre au bailli d'Autun pour lui donner des nouvelles du siège de la maison de Jacques de la Sorme, chevalier⁵. Le dimanche suivant, Jehannot Voillot acheminait une nouvelle missive qui cette fois annonçait « *la rendue de la dite maison* ». Pour cette dernière mission, il toucha douze deniers. A la suite de cette reddition, mais sans que l'on connaisse les raisons de son internement et les

1. ADCO, B 5346, f° 1.

2. Fuillot : feuillet.

3. 1365, voir ci-dessus.

4. Le 6 mai : célébration du souvenir du martyr de Saint-Jean l'évangéliste devant la Porte Latine à Rome dans la seconde partie du 1^e siècle après J.-C., sous l'empereur Domitien.

5. Aujourd'hui, quartier de la Sorme à la fois sur les communes de Blanzly et de Montceau-les-Mines. En 1416, un terrier (archives du château de Bruel disparues) mentionnait en ce lieu une maison forte avec fossés (renseignements communiqués par Robert Chevrot).

méfais qu'il pouvait avoir commis, Jacques de la Sorme se trouva emprisonné au château de Montcenis¹. Peu après, coupable « *d'une offense à main armée contre le bailli* », Josserand de Sainte-Hélène était lui aussi gardé à Montcenis. En outre, le châtelain Guillaume de Saint-Privé devait s'engager à payer mille marcs d'argent s'il se trouvait incapable de présenter le prisonnier à la moindre réquisition². De son côté, un nommé Girard d'Anisy était poursuivi pour avoir commis des « *pilleries* » à Charmoy³.

Othenin de Ternant, quant à lui, fut condamné par Humbert Renart, procureur du bailli d'Autun, à une amende de trois cents marcs d'or, payables en trois termes, pour avoir fait piller les sujets des châtelainies de Montcenis et d'Uchon. Le coupable trouva sans peine quelques seigneurs de la région, sans doute des comparses, pour lui servir de caution dans le paiement de la somme : « *Se sont établiz ploiges et principaux debtours messires Hugues de Ternant, Odile de Montgeul, Guiot de Saint-Varein et Jehan d'Ocle* ». Le plus grave dans cette affaire furent le viol d'une malheureuse fille par l'un de ses écuyers et le transport d'objets sacerdotaux appartenant à l'église de Broye dans son château de Marnay⁴ : « *Othenin de Ternant escuier par ce que le procureur maintenoit en contre li que il au temps passez avoit pilliez et fait prandre par Jehan Voillot et autres ses complices et amené en son fort de Marney plusieurs bestes des bonnes gens de la chastellenie de Montcenis de la chastellenie d'Uchon, avoit esté dire de prandre le calice, les reliques et vestement de Broyes, avoit cognehu charnellement Girarde⁵ fille Hugues Chapus de Noisey, esté et lui lougiez à Marmaigne, pilliez en la ville foin et autres biens fait mouer⁶ à Marney ...* ».

Apparemment le violeur n'avait pas encouru de châtement exemplaire puisque, indépendamment de la prison jusqu'à son jugement, il fut seulement condamné à une amende de vingt francs⁷ : « *De Guillaume fils Henri de Broiches escuier liquel estoit prisonnier en Riveaul par ce que l'on dit que il avoit violenté Girarde fille Hugues Chapus de Noisey et avec esté*

1. ADCO, B 5346, f° 12.

2. ADCO, B 11461, f° 20.

3. ADCO, B 11461, f° 86.

4. ADCO, B 11461, f° 25. Marnay correspond à la ferme de l'étang de Marnay, commune de Marmagne.

5. Le prénom de Perrenote est rayé et remplacé par celui de Girarde.

6. Mouer : mouvoir, transporter.

7. ADCO, B 11461, f° 25.

consentement de sa cote qui li fut emblée¹. Compose pour ce fait à vint francs paiez à Monseigneur le Bailli ».

Messire Mille de Montentaulme, capitaine du « *chastelet de Brandon*² », fut également poursuivi et enfermé au château des Riveaux à Autun pour plusieurs délits. Les lettres qui désignèrent par la suite Robert d'Essertenne pour lui succéder, en remplacement de Jean de Martimpuis nommé provisoirement par le bailli pour assurer l'intérim, en font foi³ :

« Le mercredi amprès la feste Saint Martin destey l'an mil CCCLXV.

Comme le chastellet de Brandon, ensemble la terre a icelli chastellet et appertenance, soit prise et tenue en la main de Monseigneur le duc dudit Monseigneur le bailli, et en icelli chastellet soit en garnison Jehan de Martimpuis, à ce commis par le dit Monseigneur le bailli, avec plusieurs autres ses compaignons par plusieurs maleffices et excès faiz par Messire Mille de Montentelme, li quelx est en Riveaul es prisons de Monseigneur le duc et li quelx messire Mille avoit le gouvernement, fut baillé le dit chatellet et terres en garde et gouvernement a Roubert Dessertennes, escuyer, à garder le fort dudit chastellet bien et dehuement et gouverner la dite terre, soubz et parmy la main de mon dit seigneur, par telle manière qu'il en puisse et saige saiche rendre bon et loyaul compte... ».

Les forfaits commis par Mille de Montentaulme devaient être suffisamment lourds et la justice du moment si expéditive qu'il eut, châtement suprême réservé aux nobles, la tête coupée au champ Saint-Ladre à Autun le jeudi après la Sainte Madeleine d'été 1365 : « *Le jeudi amprès la Magdeleine a esté exécutez messire Mile de Montanteaulme et copée la teste au Champs Ladre par maistre Estienne qui de la dite exécution a recehu la somme de II gros*⁴ ». Après quoi, les biens du condamné furent vendus pour soixante francs à Robert d'Essertenne, celui qui l'avait remplacé comme capitaine au château de Brandon⁵.

Dans la région de Montcenis, on enregistra tout de même quelques

1. Cote ou cotte a ici le sens de compaignons. Emblée signifie prendre de vive force (Aujourd'hui on dirait : et c'est avec le consentement de ses compaignons qu'elle fut prise de force).

2. Commune de Saint-Pierre-de-Varenes.

3. ADCO, B 11461, f° 32.

4. ADCO, B 11461, f° 33 (22 juillet).

5. ADCO, B 11461, f° 35.

pactes avec l'ennemi. Par exemple, le mardi avant la Pentecôte 1365, Humbert Renart, toujours procureur de Monseigneur le duc de Bourgogne, poursuivait en justice Guillaume dit le Barbier de Saint-Symphorien parce que l'on disait qu'il avait donné : « *confort et aide aux gens de la Compagnie de la Route de Talebardon en leur administrant pain, vin, et autres vivres et reçu dans garnisons dostels qu'ils avoient pilliés et mèmement toiles crenechie¹, fils, pots d'étain et autres garnisons qu'il empourta de lostel² Amaury Debtin et de autres ses voisins et auxi avoit volé à Humbert qui fut pour Messire Jehan Mareschal prestre un hanap de madré le foy d'argent³, compose pour ce fait avec Monseigneur le bailli à soixante francs...⁴ ». De la même manière, le samedi suivant la Saint Nicolas d'été, comparaisait Jehan Pitois de Monthelon, écuyer. Avec Pierrot de Callain, il avait donné refuge au capitaine de la Vèvre⁵ et ses complices, ennemis du royaume et leur compagnie. Il avait fourni aussi à ces gens des vivres, des arbalètes et, plus grave encore, révélé les secrets du pays. En échange de quoi, il reçut de la farine, de bonnes bêtes et diverses autres choses. Comme punition de ses fautes, il dut payer au bailli 250 francs de l'époque⁶.*

En cette période troublée, la noblesse de Bourgogne fut très souvent appelée à prendre les armes. Non seulement pour accompagner Philippe le Hardi dans l'exercice des fonctions qu'il devait assumer auprès du roi de France, son frère, mais aussi pour tenir les forteresses ducales et les préserver des Compagnies toujours aussi présentes. Les effectifs militaires disponibles se montraient insuffisants pour assumer toutes ces obligations. Il fallut alors engager des capitaines ou plutôt des aventuriers qui se louaient avec leurs hommes. Parmi ceux-ci se trouvaient des Bretons et des Gascons, comme Guyot du Pin ou Arnaud de Tallebarde dit Tallebardon qui, en 1364, devint même écuyer d'écurie au service du duc. Ces personnages extrêmement douteux furent tous recrutés par Arnaud de Cervole, surnommé l'Archiprêtre, un ancien capitaine de routiers et homme irremplaçable que le duc avait dû combler d'honneurs pour mieux l'attacher à sa maison et ainsi pouvoir le

1. Toile crenechie : toile écrue, drap.

2. Ostel a ici le sens de maison.

3. Au moyen âge, le terme hanap désignait généralement un gobelet à pied. La plupart étaient des pièces d'orfèvrerie. Certains étaient façonnés dans du bois madré, c'est à dire à partir d'essences veinées comme la loupe d'orme ou les racines de bruyères. Le Foi d'argent qui devait orner ce hanap est, dans les armoiries médiévales, composé de deux mains jointes ensemble en signe d'alliance et d'amitié.

4. ADCO, B 11461, f° 27.

5. Château de la Vèvre, commune de la Celle-en-Morvan.

6. ADCO, B 11461, f° 25.

contrôler¹.

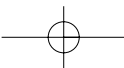
Nous avons vu dans le chapitre précédent que le sire de Guey n'avait pas fortifié et laissait sans garde le château de la Vèvre. Les gens des Compagnies s'en étaient bien sûr emparé et de là ils lançaient des expéditions de brigandages sur toute la région. Lassés par les pillages et les dégâts que faisait la garnison du fort de la « *Vesvre les Autun* », les habitants du bailliage d'Autun et de Montcenis se plaignirent auprès de Philippe le Hardi duc de Bourgogne et lieutenant du Roi. Pour répondre à leurs doléances et délivrer le pays, une transaction fut conclue avec les bandits qui s'engagèrent à quitter les lieux moyennant deux mille cinq cents francs or. Comme le duc manquait d'argent, cette somme avait été avancée par Arnaud de Cervole devenu seigneur de Châteauvillain. Pour le rembourser, une imposition fut lancée sur tous les habitants situés jusqu'à huit lieues à la ronde du fort. Celui-ci devait d'abord être remis entre les mains d'A. de Cervole comme garantie puis, dès la somme réunie et acquittée, passé au nom du duc pour être « *rasé et détruit de sorte qu'il n'en resta rien* ». On évitait ainsi que d'autres troupes malveillantes ne s'y installassent. Les terres et les dépendances furent incorporées au domaine ducal. L'impôt forcé rencontra bien évidemment de nombreuses réticences et des refus de paiement. Pour vaincre les récalcitrants, il fallut plusieurs ordonnances, la dernière étant datée du premier avril 1366². Certaines contestations paraissaient pourtant fondées et tout à fait recevables. En particulier, celles concernant les gens des alentours du Monay³ qui avaient beaucoup souffert des incursions de groupes armés. En 1364, deux chefs de bandes, Guyot du Pin déjà nommé et Guichard de Montguyon, occupaient le « Fort du Monay » avec les routiers qu'ils commandaient. Pour faire cesser les dommages qu'ils causaient dans les environs et à la demande du bailli d'Autun, Jean d'Armagnac, seigneur du Charolais, leur proposa de quitter les lieux moyennant une somme de quatre mille francs qu'ils acceptèrent aussitôt. Ils n'abandonnèrent pas pour autant la région et les troupes ducales durent leur donner la chasse pour en venir vraiment à bout. Au mois d'octobre 1364, après avoir attaqué des marchands qui se rendaient à la foire de Chalon, Guyot du Pin fut pris et exécuté à Chalon-sur-Saône⁴ où sa tête resta exposée sur la place publique

1. ADCO, B 369 et B 11746.

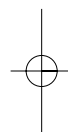
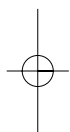
2. Dom Urbain Plancher (1712) - *Histoire générale et particulière de la Bourgogne*, t. III, p. 10-13 et IX-XI.

3. Maison forte du Monay, commune de Saint-Eusèbe.

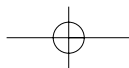
4. De CHARMASSE A. (1898) - *L'Eglise d'Autun pendant la guerre de Cent Ans*, Mémoires de la Société Eduenne, t. XXVI, p. 17.



*Maison forte du Monay.
(Photo aérienne de M. Maerten)*



Vestiges de la motte du Monay



pour rassurer ses victimes. Les choses auraient pu se terminer ainsi mais, au mois de mai 1365, une Compagnie menée par un capitaine gascon nommé Seguin de Badefol attaqua la ville. Après avoir commis de nombreuses exactions, les routiers repartirent en emportant le crâne de Guyot comme sinistre trophée.

Des jugements sanctionnèrent ceux qui avaient pactisé avec lui. Ainsi, un nommé Jehan Bouillot versa quinze francs « *parce que l'on disoit que il avoit pris et achatez des gens de Guiot Dupin, adonques estanz à Monay, plusieurs bestes bovines qui estoient à plusieurs subgez de Monseigneur le duc de la chastellenie de Moncenis et avoit aidé à prendre un homme de la Comaille¹* ». Jean d'Armagnac devait se maintenir au Monay durant huit mois, le temps de prélever un nouvel impôt spécial sur la région pour le rembourser de l'argent qu'il avait avancé pour libérer la place. Il donna quittance de la somme le 16 avril 1366 et remit la petite forteresse entre les mains du duc de Bourgogne qui la fit aussitôt raser². Non loin du château actuel, près de l'étang du Monay, les vestiges arasés d'une motte féodale rappellent ces événements.

Les bandes de routiers rôdèrent un certain temps dans les parages, toujours aussi inquiétantes. Le lundi après Pâques 1365, Jehannot Boillot de Montcenis portait au bailli de Chalon un message qui l'informait de la position des ennemis. Quelques mois plus tard, le mercredi avant la Saint Pierre d'Août³, Philibert du Fournaul allait à Dijon et remettait au duc une lettre lui donnant des nouvelles des Compagnies qui se trouvaient au pays. L'année suivante, le dimanche de Quasimodo 1366, Jehannot Boillot retournait à Chalon pour demander cette fois-ci des informations sur les Compagnies. Très peu de temps après, le samedi avant la Saint Georges (23 avril), le capitaine de Montcenis envoyait à nouveau un messenger à Chalon pour tenter d'obtenir des nouvelles. Enfin, le dimanche avant la Fête-Dieu, Jacob Masouher portait une lettre au bailli d'Autun qui l'avisait que les Compagnies étaient entrées la veille au Mont-Saint-Vincent et, le lendemain, Rubert Busteaul partait à Dijon pour en informer Monseigneur le duc⁴.

1. ADCO, B 11461, f° 18.

2. BAZIN Louis (1901) - La Bourgogne sous les ducs de la maison de Valois, 1361-1478, *Mémoires de la Société Eduenne*, t. XXIX, p. 56.

3. Le 1^{er} août, de Saint-Pierre aux liens, en souvenir du miracle qui fit tomber les chaînes de Saint-Pierre.

4. ADCO, B 5346, f° 12.

Indéniablement, les Grandes Compagnies et toutes sortes de malfaiteurs dévastèrent ainsi une partie de la contrée. Aussi, dès sa prise de fonction en 1365 et sur ordre de l'administration ducal, Guillaume de Saint-Privé accorda une dispense de paiement à tous les habitants de la châtelainie de Montcenis qui souffrirent le plus de tous ces méfaits, et en particulier ceux du Monay. Ces mesures étaient avant tout destinées à maintenir sur place les gens qui avaient subi de graves dommages et leur permettre ainsi de reconstruire les maisons incendiées ou détruites, de labourer les terres, de les ensemercer et d'attendre les prochaines récoltes. Ces exonérations concernaient notamment les collectes prévues sur les avoines¹ :

« *Dispense d'avoine*

Pour don et quittance faite par Monseigneur pour considération des grans griefs, pertes et domaiges que les ennemis de Monseigneur et du Royaume et pour les compaignies et autres ont euz et sostenuz les hommes de la chastellenie de Moncenis et spécialement par ceux qui nagaires ont tenu Monay et auxit pour les gens de Monsieur Jehan Darmignat pour lesquels ils ont esté si grevez et domaigiez, leur maisons arses et destrucites si que il n'auroyent de quoi vivre mais estoyent en voye de laisser le pais et afin qu'il peussent mectre leurs dites maisons en estat, labourer leur terres et retraire en leur domiciles. Si il appert par la copie du mandement de mondit seigneur fait sous scel authentique de la moitié des blés qu'ils doivent un chacun an de rente à mon dit seigneur et spécialement de ceux dehuz au terme de la Saint Martin diver mil CCCLXV et jusques à trois ans suivant coutume, l'une pour ce montent les dites avoynes VIII^C LI bichets III boisseaux déjà que le dit chastellain rent entrent en recepte cy devant lequel mandement fut donné à Dijon le XVIII^e jour de juing MCCCLXV et la copie le sebmady avant la Saint André apostre MCCCLXX pour ce ... ».

Pour justification et équilibre comptable, les quantités d'avoine manquantes furent alors imputées au chapitre des dépenses dans les comptes de la châtelainie. Elles s'élevaient à plus de trois cent six bichets, mais « *le rôle² de papier* » sur lequel furent inscrits tous ceux qui avaient bénéficié de ces exemptions reste pour l'instant introuvable. Dommage, car il nous aurait permis de dresser une cartographie précise des dommages commis sur la châtelainie, encore que plusieurs indices semblent indiquer que seule sa

1. ADCO, B 5346, f° 3.

2. Rôle : rouleau.

partie méridionale se trouva concernée.

Le 29 mars 1365, le capitaine de Montcenis était demandé à Dijon pour rendre compte des événements et des dispositions qu'il avait prises pour assurer la sécurité du château. Les dépenses engendrées par ce voyage se montrent si détaillées qu'elles nous éclairent sur les conditions d'un voyage effectué au XIV^e siècle jusqu'à la capitale bourguignonne¹ :

« Pour les depens dudit capitaine, son vallet avec lui, à deux chevaux faiz pour aller de Moncenis à Dijon ou Monseigneur l'avoit mandé aller tanstot le chastel dudit lieu mis en estat et en ordonnance. Cest asavoir le mercredy XXIX^e jour de mars MCCCLXIII quil partit de Moncenis et vint au disner à Beaune et au giste à Nuiz² pour tout le jour pour despens de boiche et de chevaux : I florins.

Item le jedy suivant au disner à Dijon et au giste à Rouvre ou estoit Monseigneur pour tout le jour : I florins.

Item le vendredy suivant quil sen retournit à Dijon par devant le consoil Monseigneur avoit mandé pour messire Thomas Chapelle³ sa bonne volonté et demorant tout le jour le vendredi le sebmadi et le dymenche jusqu'après au disner, pour tous despens de boiche et ed chevaux : II florins.

Item fut retournez le dymenche au soir à Nuiz et despendit : VII gros.

Item le lundi ensuivant fut au disner à Beaune et despendit : VI gros ».

Pris vers midi, le dîner constituait à cette époque le principal repas de la journée. Sans grands risques, on peut donc déduire de ce texte, qu'entre Montcenis et Dijon, les cavaliers empruntaient le grand chemin médiéval qui reliait la cité des ducs de Bourgogne à Toulon-sur-Arroux puis à la Loire dont il a été déjà plusieurs fois question. Ils passaient donc par Couches et Beaune, puis faisaient chaque fois étape à Nuits-Saint-Georges pour le coucher. Dans des conditions normales et à moins de chevaucher jour et nuit, au grand galop, avec des relais où pouvaient se réaliser des échanges de montures, la distance moyenne journalière parcourue peut donc être évaluée à une soixantaine de kilomètres.

Le château de Montcenis ne semblait pas alors en très bon état. On

1. ADCO, B 5346, f^o 6.

2. Nuiz : Nuits-Saint-Georges.

3. Thomas de la Chapelle était secrétaire du Duc (E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur*, (1888), Imprimerie Nationale, Paris, p. 480).

pourrait même se demander si Guillaume d'Antully avait fait tout ce qu'il convenait pour en assurer l'entretien le plus courant. C'était peut-être même l'une des raisons qui avait motivé son remplacement par Guillaume de Saint-Privé. En effet, les comptes de ce dernier montrent que dès le samedi 15 avril 1365, c'est-à-dire peu après sa prise de fonction, le charpentier Jehannot Despaigne recevait quatre gros pour avoir refait le pont-levis du donjon qui était si « *despeciez* » qu'on ne pouvait plus y entrer. Le lundi après la Pentecôte, Perrin de la Fontaine, « *ouvrier de bras* », devait curer la grande étable du château qui était pleine d'eau, à tel point que le bailli ne pouvait plus y mettre ni ses chevaux ni ses gens d'armes. L'huissier de la porte de cette même étable qui se trouvait du côté de l'une des tours du donjon appelée « *la tour Dame Nicole* » s'écroulait. Elle fut refaite dans l'urgence par Bernardin le maçon de Vulmartin. Le vendredi après la Saint-Denis (9 octobre), Guillemin de Saint-Pierre le serrurier recevait trois gros pour avoir fourni et posé trois serrures avec leurs clés pour la porte et le pont-levis du donjon¹.

Comme par le passé, jugée peut-être inexpugnable, durant toute cette période troublée, la forteresse de Montcenis n'avait subi aucun siège, ni repoussé d'assaut. Autour, les récoltes paraissaient avoir normalement été effectuées. On peut ainsi découvrir, dans ce même compte de Guillaume de Saint-Privé, des détails sur les fenaisons et les perceptions réalisées dans les hameaux proches à l'occasion des moissons. Toutes ces recettes tendraient à montrer qu'un calme relatif régnait dans la proximité de Montcenis.

Ces travaux agricoles et les contributions qui en ont découlé offrent l'occasion de mettre en évidence les liens qui existaient entre les patronymes de certaines vieilles familles, les lieux dits et la toponymie de la région creusotaine² :

« Pour les journées de ceux qui ont fonez les prez au dit an les quels ont acostumé de prains tant seulement XII deniers parisis pour leurs despens et ne leur doit l'on autre chose XXVII sols parisis »

C'est assavoir :

*Guillaume Michot, Philibert Goulley, Guiot Jehot, Robert Chevaul, Guillaume Lainez, Jehan **Ville Dieu**, Jehanot du Lanatroy, Martin Volenay,*

1. ADCO, B 5346, fol. 6.

2. ADCO, B 5346, fol. 19 et suivants.

Philibert Souger, Victor de Vocquenaul, Jehan Seguinot, Guiot de la Moloise, Guillaume Charget, Jehan Jaquelin, Perrenot de la Cheze, Martin Jobert, Jehanot du Noul, Guillaume du Noul, Jehan Jaquelin du Noul, Richart Leprot, Thomas son fils, Symonot de Montquouhey, Gilot Raffin, Jacob des Prey, Vincent Menet ».

« **Recepte de soigle**

*De plusieurs habitants de la **Ville du Vault du Breul**¹ qu'ils doivent par moitié et par indivis à Monseigneur et es Hospitaliers de Belle Croix² le lendemain de Noël mesure de Moncenis pour le dit terme MCCCLXV (1365), II bichets à la part Monseigneur.*

Recepte davoyne

*Des habitans de la **Ville Dieu** qu'ils doivent un chascun an au terme de la Saint-Martin diver mesure de Moncenis, pour Saint-Martin CCCLXV (1365), XLVIII bichets demi.*

*Des habitans de la **Couronne** qu'ils doivent chascun an au dit terme et mesure que dessus, VIII bichets*

*Des habitans de la **Cheze** qu'ils doivent chascun an audit terme mesure que dessus, XXI bichets I boisseau.*

*Des habitans de la **Ville de Crosot** qu'ils doivent chascun an au dit terme et mesure comme dessus, XX bichets I boisseau.*

*Des habitans de la **Ville du Noul** qu'ils doivent chascun an audit terme et mesure comme dessus, VI bichets I boisseau.*

*De plusieurs habitans de la **Ville de Mont Quouhey** qu'ils doivent chascun an au dit terme et mesure que dessus, XXI bichets III boisseaux*

*De plusieurs habitans de la **Ville de Torcey** qu'ils doivent chascun an audit terme et mesure que dessus, XXXVI bichets I boisseau demi.*

*Des habitans de la prévosté de **Saint Useuge** qu'ils doivent chacun an audit terme et mesure comme dessus, III^{XX}XIII bichets II boisseaux.*

Des habitants de la Ville de Saint Romain qu'ils doivent chascun an audit terme et mesure comme dessus, XXVI bichets demi.

*De plusieurs habitants de la **Ville de Verpillière en la prévosté Descotot** qu'ils doivent un chascun an au dit terme et mesure comme dessus,*

1. Les Lavaults, commune du Breuil.

2. Les hospitaliers de Belle Croix possédaient l'établissement des Coutots situé aussi sur la paroisse du Breuil.

VII bichets demi ».

Les hameaux de la Villedieu, de la Couronne, de la Chaise, du Creusot, du Nom, de Montcoy, de Torcy, de Saint-Eusèbe, de Saint-Romain, des Lavauts au Breuil et de la Verpillière qui dépendait de la prévôté des Coutots, ne semblaient pas avoir été affectés par d'éventuels passages des Grandes Compagnies. Non seulement ils ne bénéficièrent d'aucune dispense comme au Monay, mais les foins avaient été coupés et les redevances sur les moissons prévues en nature par l'administration ducal furent collectées et enregistrées normalement.

2- L'incendie du château de Montcenis

Au mois de septembre 1368, le château de Montcenis était partiellement détruit par un incendie d'origine accidentelle. Rien à voir avec la mise en scène, aussi grandiose que délirante, décrite par un auteur creusotin certes très bon écrivain, mais fort peu scrupuleux en ce qui concerne la véracité historique. Dommage, la description de l'explosion des verrières avec leur plomb qui fondait sous l'effet de la chaleur était tellement spectaculaire. Mais si l'on veut bien revenir à la réalité des faits, il faudra attendre le xv^e siècle, pour que de grandes fenêtres « *gondées et verrées* » fassent leur apparition à Montcenis. La seule mention fiable du sinistre fut donnée par Ernest Petit, dans « *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur ducs de Bourgogne* », lorsqu'il cite le compte de Jehan de Vertuz receveur des bailliages de Chalon, Autun et Montcenis¹ : « *le chastel de Montcenis fut ars pour cas de fortune, au mois de septembre 1368, rebasti dès le 14 juillet 1369²* ». Malheureusement et jusqu'en 1373 au moment où Jean Borneaul fut nommé gouverneur, il existe une importante lacune dans les comptes de la châtellenie. Un reçu de Robert de Martimpuis, devenu capitaine du château de Montcenis, tendrait cependant à confirmer ce qui précède³ :

« Saichont partout que nous Roubert de Martimpuis escuyer de Monseigneur le duc de Bourgogne et son bailli d'Ostun et de Moncenis et Capitaine de Moncenis confesse avoir eu et receu de Jehan de Vertuz

1. B.N. Coll. Bourgogne, t. c, p. 529-530.

2. E. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur*, (1888), Imprimerie Nationale, Paris, p. 480.

3. ADCO, B 345. Suit la signature et le sceau de cire rouge de Robert de Martimpuis en excellent état.

receveur dicelli seigneur es diz bailliaige et de Chalon vint frans dour du coing du roy notre sire pour les tourner et convertir es ouvres des nouvelz emperremens du chastel de Moncenis et réparation diceulx qui nagaires estoient choiz et denoer pour le grand vent. En tesmoignage de ce nous avons mis notre seal en ces présentes faites et données le III^e jour de Janvier l'an de grace mil CCC soixante et neuf ».

En tenant compte du décalage de l'année en cours qui se terminait la veille de Pâques, ce reçu a donc été signé le 4 janvier 1370. Il n'y est fait aucune allusion à l'incendie et les réparations mentionnées portaient seulement sur des dégâts causés par le vent. Les dommages imputables au feu étaient sans doute assez limités et, moins de dix mois plus tard, déjà réparés ainsi que le précise la citation d'Ernest Petit. D'ailleurs d'autres incendies allaient se déclarer au château de Montcenis, avec des conséquences plus ou moins graves.

Au mois de mai 1370, Robert de Martimpuis adressait à Jean de Vertus, receveur des bailliages d'Autun, de Montcenis et de Chalon, une note par laquelle il l'informait qu'il envoyait « *Huguenin Bisseaul Dostun sergent du dit Monseigneur le duc pourter lettres clouses de par nous adecesses aux paroissiens de Perrecey et de Paray et aux bourgs et habitans dilluet contenez en effet qu'il nous renseignent toutes nouvelles et certifient de la passée et intention des Bretons tout ce qu'il empouvront savoir qui ont passé la rivière Loyre pour entrer au pays de mon dit Seigneur...¹* ». A nouveau, des bandes armées avaient franchi la Loire et menaçaient la région de Paray-le-Monial et de Perrecy. On ignore combien de temps Robert de Martimpuis a été châtelain et capitaine du château de Montcenis, mais plusieurs reçus concernant ses gages, et dont voici un exemple, montrent qu'il a rempli cette fonction au moins durant toute l'année 13712 :

« Saichent tint que nous Roubert de Martimpuis escuer de Monseigneur le duc de Bourgogne et son capitaine et chastellain de son chasteal de Moncenis établi à II^C florins de gaiges à paier à IIII termes pour an c'est a savoir en la fin du mois de Juing L florins, en la fin du mois de septembre L florins, en la fin du mois de décembre L florins et en la fin du mois de mars L florins. Confessons avoir eu et receu de Jehan de Vertus receveur dicelli seigneur es bailliaiges Dostun et de Moncenis des deniers de ses receptes pour le terme de la fin du mois de Juing CCCLXXI cinquante

¹ et 2. ADCO, B 11829.

florins de Florence de bon our et juste poys. Desquels L florins nous sommes contens et en quittons le dit Monseigneur le duc son dit receveur et tous aultres à qui quittance empuet et doit appartenir. En tesmoignage de ce nous avons mis notre propre scel et requis le soing manuel de Thomas Frontal notre clerck estre mis en ces présentes faites et données le 1^r jour daoust l'an de grace mil CCC soixante et onze... ».

3- Les habitants, les cens et les tailles perçus dans la châtelainie

Nommé par des lettres patentes données à Dijon le 25 août 1375, Jean Borneaul cumulait les fonctions de châtelain de la châtelainie du Perron et du château ducal de Montcenis. Il était aussi gouverneur des châtelainies d'Uxeau et d'Anzy-le-Duc¹. Dans ses comptes purement administratifs et comptables, on ne trouve aucune réparation ou fait marquant susceptible d'apporter des éléments nouveaux pour la connaissance du château de Montcenis. Mis en place dès 1364 par la nouvelle administration ducal, il s'agit d'un enregistrement très précis des recettes et des dépenses, destiné à servir de justificatif auprès de la Cour des Comptes à Dijon. Cette comptabilité détaillée n'est pas pour autant fastidieuse et dénuée d'intérêt, bien au contraire. Par exemple, il y est écrit que les tailles prélevées à la Villedieu sont dues, par moitié et par indivision, au duc de Bourgogne et aux hospitaliers de Beaune à cause de leur maison du dit lieu. Il s'agit tout simplement de la confirmation de l'existence de l'établissement hospitalier implanté près du carrefour des Quatre Chemins.

En cette fin du XIV^e siècle, les cens perçus sur la prévôté de la Villedieu amènent un éclairage tout particulier sur le peuplement de cette vaste zone où, bien plus tard, allait s'étendre la majeure partie de la ville du Creusot. Contrairement à ce qu'en a dit Jean-Baptiste Jannot, elle ne devait rien aux défricheurs et « *essarteurs* ». Avec ses hameaux normalement implantés le long de très vieux itinéraires, la distribution de l'espace correspondait à des délimitations héritées de l'occupation gallo-romaine et de la géomorphologie locale qui allaient inmanquablement se transposer dans la répartition des quartiers de la future grande cité industrielle. Il suffit de consulter le plan de la ville actuelle pour s'apercevoir qu'elle ne s'est pas uniquement développée de façon concentrique autour de ses usines qui, si cela avait été le cas, auraient dû en former l'épicentre et constituer le seul pôle d'attraction. De la Couronne à Torcy ou de Montcenis au Breuil, elle s'est au contraire étirée et

1. ADCO, B 5347, f° 2.

surtout organisée de part et d'autre des deux vieux cheminements qui se croisaient à la Villedieu. Avec des variantes modernes rendues nécessaires par l'urbanisation, ils sont restés les axes principaux et expliquent l'étendue et le carroyage de l'agglomération creusotine. Depuis toujours, des embranchements partant de ces deux voies desservaient les vieux hameaux originels (Les Prés, le Nom, Montcoy, Chanliau, la Chaise, le Creusot, la Couronne, la Villedieu, la Barre, etc.) qui servirent de noyau aux nouveaux quartiers dont presque tous conservèrent le nom primitif.

D'emblée la liste des censitaires pour l'année 1375 concernant la prévôté de la Villedieu, dont l'étendue correspondait à une grande partie de la ville contemporaine, permet non seulement de reconnaître des filiations avec des patronymes anciens qui pourront peut-être intéresser les généalogistes, mais elle montre aussi une pérennité dans la désignation des lieux¹ :

Menues parties des cences liges² à mon dit seigneur dehues à la Villedieu au dit terme de Saint Martin Diver pourtant loux³ et ventes. Et ne croisse ne descroissent groz⁴ pour xv deniers dijonnais. Et premièrement :

- La Villedieu-

- Guillote Godinot pour son mex ⁵ et pour le mex du Mosnant	VII sols VI deniers. II sols.
- Thomas Godin pour son mex et pour le mex Meloisart et pour le mex Jacot Jobert	III deniers ob. XVIII deniers. VII deniers ob.
- Philibert Godin pour son mex et pour le mex Meloisart et pour le mex Jacot Jobert	III deniers ob. XVIII deniers. VII deniers.
- Martin Robin pour son mex et pour le mex Pierrot Fuillon	XIII sols. X deniers ob.
- Perrenot de la Cheze ⁶ pour son mex et pour le mex sa mère	X sols IX deniers. X sols III deniers.

1. ADCO, B 5347, f° 18.

2. Lige : vassal lié au seigneur.

3. Loux, laods, lods et vente : droits de mutation et de vente.

4. Gros : monnaie.

5. Mex, meix ou manse (mas en provençe) : parcelle bâtie, ferme, propriété rurale.

6. La Cheze : La Chaise, la rue de la Chaise menait au hameau de la Chaise qui se situait dans l'actuel Parc de la Verrerie, non loin de la Tour des Bandages.

<i>et pour le mex du Surre</i>	<i>V sols IX deniers.</i>
<i>-Jehan Gornay pour son mex</i>	<i>V sols IX deniers.</i>
<i>-Gilot Lautulle pour Thomas des Champs</i>	<i>XII deniers.</i>
<i>et pour le mex Martin Thiebault</i>	<i>XIII sols.</i>
<i>et pour le mex Champliaul¹</i>	<i>VI deniers.</i>
<i>-Jehan Sanon pour son mex</i>	<i>II sols III deniers ob.</i>
<i>et pour le mex sa femme</i>	<i>III sols II deniers.</i>
<i>-Perrenot Faisans pour Robert Prunier</i>	<i>III denier ob.</i>
<i>et pour le mex Jehan Saulnier</i>	<i>III sols.</i>
<i>-Jacote fille Berthalemot</i>	<i>XV deniers.</i>
<i>-Hugette Motot pour son mex</i>	<i>III sols VI deniers.</i>
<i>et pour le mex Pierrot Gilebert</i>	<i>XV deniers.</i>
<i>et pour le mx Pierrot Bertat</i>	<i>V deniers ob.</i>
<i>-Manon fille Robert pour son mex</i>	<i>III sols VI deniers.</i>
<i>-Jehan Lauprost pour Cado</i>	<i>III sols VI deniers.</i>
<i>et pour le mex Jacot Jobert</i>	<i>XV deniers.</i>
<i>et pour le mex Pierrot Gilebert</i>	<i>VIII sols IX deniers.</i>
<i>et pour le mex Pierrot Bertat</i>	<i>V deniers ob.</i>
<i>-Hugues du Molin pour le (?)</i>	<i>III sols.</i>
<i>et pour le mex Thomas des Champs</i>	<i>XII deniers.</i>
<i>et pour le mex Gillote du Molin</i>	<i>VI sols VIII deniers.</i>
<i>et pour le mex Gillot le Bailli</i>	<i>III sols.</i>
<i>et pour les mex Ysabeaul</i>	<i>XVIII deniers.</i>
<i>et pour le mex Pierrot Potrart</i>	<i>VI deniers.</i>
<i>-Thomas Monot pour son mex</i>	<i>III sols VI deniers.</i>
<i>-Perrenot Potrart pour son mex</i>	<i>XIII deniers.</i>
<i>-Jehannot de la Cheze pour son mex</i>	<i>XIX sols IX deniers.</i>
<i>-Gilot Simonetat pour son mex</i>	<i>X sols.</i>
<i>-Jehan Verguiet pour Colart Motot</i>	<i>XVIII deniers.</i>
<i>-Perrenot Bertheillat pour Colart Motot</i>	<i>XVIII deniers.</i>
<i>-Monot Masseron pour son mex</i>	<i>XVIII deniers.</i>
<i>-Huguette Lavernier pour le mex Sarion</i>	<i>XV deniers.</i>
<i>-Hugues Botmar pour sa femme</i>	<i>VI sols VIII deniers.</i>
<i>-Jehanote de la Cheze pour son mex</i>	<i>VI sols VIII deniers.</i>
<i>-Gilote sa sœur pour son mex</i>	<i>VI sols VIII deniers.</i>

Somme IX livres X sols

1. Champliaul : Chanliau.

-Esprez-¹

-Jacob des Prez pour son mex et pour le mex Perenelle des Prez	XVI sols VII deniers. V sols.
-Vincent Meniez ² pour son mex et pour le mex Pierrot le Marey et pour le mex du Louhot et pour le mex Clenite (?)	X sols. III sols I denier. IIII sols IX deniers. III sols I denier.
-Hugues des Prez pour son mex et pour le mex Perrenelle et pour le mex du Noul	XII sols III deniers II sols IX deniers. VII sols VIII deniers.
-Guillemin Parisot pour son Mex et pour le mex Pierrot Guillon	VI sols. VII deniers.
-Guillemin Fuillon pour son mex	V sols II deniers.

Somme LXXXVII sols

-La Corone-³

-Guillaume le Luhot pour son mex et pour le mex à La Minate et pour le mex Garde et pour le mex Portrereaul	IX sols. XVIII deniers. III sols VI deniers. IIII sols.
-Perraudin de La Corone pour son mex	III sols V deniers ob.
-Robert de La Corone pour le mex Michot et pour le mex du Molin	IIII sols. VIII deniers.
-Jehanot de La Corone pour son mex et pour le mex Aulnot	IIII sols. II deniers ob.
-Hugues du Molin pour le mex Garde	VI deniers.
-Paquault pour son mex et pour le mex sa femme	XVI sols. II sols.
-Jehan de La Court pour son mex	III sols.

Somme LI sols X deniers.

-Montquohey-⁴

1. Les Prés : anciennement de la paroisse du Breuil, actuellement situé sur la commune du Creusot.
2. Meniez allait devenir Meney, famille à l'origine de la croix des Meney, la Croix Menée.
3. La Corone : La Couronne.
4. Montquohey : Montcoy.

-Guillaume Burdin pour son mex et pour le mex des Prez et pour le mex de la Marole et pour la femme Badeaul	IX sols IX deniers ob. II sols III deniers. XII deniers. III deniers ob.
-Philippe de Montquohey	III sols III deniers.
-Jehan Crestien pour son mex	XIII sols III deniers ob.
-Jehanote La Louche pour son mex	III deniers ob.
-Jehanote fille Prot Moraul	XV deniers.
-Guillote la Palime pour son mex	VIII sols III deniers.
-Jehan Gautrot pour son mex	V sols V deniers ob.
-Jehan de Pellererey pour sa femme	III sols X deniers
-Gilot filz Robert du Nouz et pour le mex des Preiz et pour Vaillot du Noul	VIII sols V deniers ob. III sols III deniers. XI deniers.
-Guillote Burdin pour son mex	III sols I denier.
-Guillaume Charreton pour Robert Prunier	III deniers.
-Thomas le Peot pour son mex	VII sols VII deniers
-Richart le Peot pour son mex	VIII sols III deniers.
-Les héritiers Crestien Gauterot	VI sols I denier.
-Jehan Cotin pour son mex	II sols II deniers.
-Colart Gauterot pour son mex	XXII deniers ob.
-Jehanot Gauterot pour son mex	XXII deniers ob.
-Jehan Jaquelin pour Gu. La Brume et pour le mex de Montquoey	VI deniers. II sols VIII deniers.
-Martin Jobert pour son mex	VII sols VI deniers.

Somme CVI sols VIII deniers

-Au Nouz¹

-Jehan Boquassat pour on mex	II sols VII deniers.
-Martin filz Guillaume de Villers pour son mex	XXII denier ob.
-Guillote sa suer pour son mex	XXII denier ob.
-Jehan Jaquelin pour son mex et pour le mex au fevre	XV sols III deniers. II sols VI deniers.
-Jacot de Preiz pour le mex Thenenote	IX deniers
-Guillin du Nou pour son mex et pour le mex Penot le Gilote	VII sols III deniers III sols XI denier ob.

1. Au Nouz, au nou ou au Noul : Au Nom (le Nom, la montagne du Nom).

-Guillaume du Nouz pour son mex	<i>IIII sols VIII deniers</i>
et pour le mex au Pnast Prestre (?)	<i>II sols VI deniers</i>
et pour le mex Jacot Jobert	<i>XV deniers</i>
et pour le mex Gilot du Nouz	<i>XV sols IX deniers.</i>
-Jacot de Saint Privey pour son mex	<i>V sols.</i>

Somme LXVI sols III deniers.

-Crozet-¹

-Jehan Paillat pour son mex	<i>VI sols</i>
et pour le mex Philibert Baussault	<i>XV deniers</i>
et pour le mex Noblot ²	<i>III sols VII deniers ob.</i>
-Gilot La Brune pour son mex	<i>II sols VI deniers</i>
et pour le mex Perrot Landrey	<i>IX sols</i>
et pour le mex Noblot	<i>II sols X deniers ob.</i>
et pour le mex Girart La Brune	<i>VIII deniers</i>
et pour le mex au Ayille	<i>VII sols.</i>
-Jacot Michot pour son mex	<i>XVIII deniers</i>
et pour le mex Perrot Pelletier	<i>V sols VIII deniers ob.</i>
et pour le mex au Vergnier	<i>III sols</i>
et pour le mex Pierrot le Benoit	<i>II sols II deniers</i>
et pour le mex de la Marrolle	<i>III sols.</i>
-Perrenot Pelletier pour son mex	<i>V sols VIII deniers ob.</i>
et pour le mex au Vergnier	<i>III sols</i>
et pour le mex Simone	<i>III sols IX deniers</i>
et pour le mex de la Marrole	<i>IIII sols.</i>
-Jehan de Gamay pour son mex	<i>XVIII deniers.</i>
-Perrenote de la Vaul pour son mex	<i>XVIII deniers.</i>
-Jehan Boquassat pour le mex Michat	<i>XVIII deniers.</i>
-Guillaume fils au Pelletier pour son mex	<i>IIII sols</i>
et pour le mex Simone	<i>VIII deniers.</i>
-Jehan Dupont pour sa femme	<i>XIIII sols X deniers</i>
et pour le mex Philibert Baussault	<i>XVIII deniers</i>
et pour le mex Jacot Jobert	<i>XV sols V deniers.</i>
-Jehanot Laborey pour sa femme	<i>XVIII sols V deniers.</i>
-Gilote femme Pidat de Bruil	<i>VII sols I deniers.</i>
-Thomas Michot pour son mex	<i>II sols VII deniers</i>

1. Crozet : Le Creusot.

2. Noblot : les Nomblots.

<i>et pour le mex sa femme</i>	<i>III sols IX deniers.</i>
<i>-Martin le Bonoit pour son mex</i>	<i>VI sols I denier</i>
<i>-Jehan Jaquelin pour son mex</i>	<i>II sols</i>
<i>et pour le mex de la Marolle</i>	<i>V sols III deniers.</i>
<i>-Guillenot de Marey pour Perrote Gilote</i>	
<i>et pour le mex de la Marolle</i>	<i>II sols.</i>
<i>-Martin Jobert pour son mex</i>	<i>XVIII sols II deniers</i>
<i>et pour le mex au Pelletier</i>	<i>XII sols VI deniers</i>
<i>et pour le mex Gilote Jobert</i>	<i>X sols</i>
<i>et pour le mex Symone</i>	<i>XXIII deniers</i>
<i>et pour le mex de la Marolle</i>	<i>VI deniers.</i>
<i>-Crestien Pelletier pour son mex</i>	<i>VIII sols III denier</i>
<i>et pour le mex Simone</i>	<i>XVI deniers.</i>
<i>-Martin de Champliaul pour Prot le Gilote</i>	<i>IX sols V deniers.</i>
<i>-Guiot de la Marole pour son mex</i>	<i>X sols VIII deniers.</i>
<i>-Manon de la Marole pour son mex</i>	<i>X sols VIII deniers.</i>
<i>-Jehan de la Golote pour</i>	
<i>le mex de la Marole</i>	<i>X sols.</i>
<i>-Les héritiers au Gormandat pour le dit mex</i>	<i>VI sols.</i>
<i>-Ledme de Bruil pour le dit mex</i>	<i>XII sols.</i>

*Somme XI livres XVI sols Dijonnois
IX deniers Dijonnois .Pour tout XXXVI livres VII sols*

De la même façon, il est possible d'examiner le décompte des aumônes dues ou celui des avoines. Preuves d'une certaine stabilité, les mêmes meix et à peu près les mêmes noms y figurent. La région n'était certes pas très riche mais, à l'instar de beaucoup d'autres, elle vivait en autarcie et se suffisait à elle-même. L'élevage en forêt s'y pratiquait. Il y avait des bouviers et des laboureurs et le mot « bled » désignait toutes les céréales panifiables, non seulement le froment mais aussi, plus productifs, le seigle malgré les dangers de l'ergot, l'avoine et l'orge. Le nombre de hameaux et leur peuplement respectif ne correspondaient absolument pas à une zone inculte ou désertique incapable de subvenir aux besoins d'une population dont l'expansion démographique, facilement vérifiable à partir du XVII^e siècle par le biais des registres paroissiaux, ne cadre pas avec une région extrêmement pauvre, mais s'accorde au contraire avec le reste des campagnes bourguignonnes. En tout état de cause, si l'on considère dans les parages de Montcenis les multiples acquisitions faites par les ducs de Bourgogne, elles n'étaient pas seulement constituées de forêts et ne pouvaient pas être aussi

improductives qu'on a toujours voulu le laisser entendre. Difficile de laisser croire que l'un des douaires les plus importants d'Agnès de Bourgogne ne valait pas un clou. Evidemment, au XVIII^e siècle, dans les mains des profiteurs de tous ordres et face aux « richesses » promises par l'exploitation de la houille qu'elles recelaient, ces terres vouées depuis presque deux millénaires à l'agriculture et où l'on cultivait même de la vigne, ne valaient plus grand-chose. Que pouvait-on faire contre l'exploitation intensive et spéculative du charbon suivie de la création d'un grand site industriel qui était censé apporter le progrès et le bien-être à toute une contrée ? Pour autant, était-il nécessaire de la dévaloriser, de laisser croire à un pays sauvage peuplé de quelques paysans paresseux, faux et lâches¹. La liste ci-dessus prouve heureusement le contraire. Ce n'était pas une pauvre vallée obscure où seuls « *des hommes d'une intelligence supérieure comprirent l'intérêt que pouvait en tirer l'industrie*² » et bien sûr, mais on ne le dira pas, pour accroître leurs profits personnels. N'anticipons pas !

D'après une dépense de cire, en 1376 Jean Ravier était chapelain des deux chapelles du château et vicaire de Montcenis³ : « *A messire Jehan Ravier prestre garde et gouverneur des ornements des II chapelles du chasteaul de Moncenis et vicquaire au dit lieu de messire Jehan l'aumonier de Monseigneur le duc et chappellain de l'une des dites chapelles, pour le luminaire de torches et de cierges nécessaires es dites chapelles pour le terme de ce présent compte à lui baillé et délivré par commandement et ordonnance de Monseigneur le bailli Dostun et de Montcenis et capitaine dudit chastel. Et appert par certification dudit bailli Dostun le vi^e jour de Juillet MCCCLXXVI IIII livres*⁴ ». Jusqu'à cette date, messire Jehan, aumônier du duc et chapelain de la chapelle ducale Sainte Marguerite fondée, on l'a vu, sans doute par Eudes IV, percevait pour desservir cette chapelle une rente annuelle de huit livres : « *A Monsieur Jehan aumonier de Monseigneur le duc chappellain de la chapelle de Sainte Margarite fondée au chastel de Moncenis à VIII livres de rente annuelle monnaie courante franc XX sur la pièce ceste fois dehue es termes de la Toussaint MCCCLXXV et du mois de Pasques MCCCLXXVI suivant payé à Messire Jehan Ravier vicquaire et*

1. Dixit François de la Chaise, ADSL B 2054/1.

2. Annuaire de Saône-et-Loire de 1859 par M. Monnier, p. 173.

3. Il faut rappeler qu'à cette époque Montcenis ne possédait pas d'église paroissiale et que l'une des chapelles du château, la plus ancienne, celle de Sainte Catherine fondée avant le duc Eudes, remplissait cette fonction.

4. ADCO, B 5347, f^o 12.

desservent de la dite chapelle pour ce et en nom dudit aumonier. Et appert par certification de monsieur le bailli Dostun et de Moncenis et capitaine du chastel dudit lieu et quittance dudit vicquaire donnée le jeudi avant la feste Dieu mil CCCLXXVI pour ce : somme VIII livres tournois¹ ».

Dans le compte de Jean Borneaul figurent les recettes des rentes qu'avait coutume de recevoir la châtelainie de Montcenis² :

« Recepte de deniers à Moncenis des rentes les quelles les chastellains du chastel dudit lieu que par le temps ont estey ont accoutumé de recevoir :

- De monsieur Dreuhe de Mimures chevalier pour la rente qu'il doit par an à mon dit seigneur au terme de saint Bartholomé MCCCLXXV sur sa terre de Chamliaul et de Monvaletin gros par XV deniers XXX sols.

- Des tailles Descoutot dehues par moitié et par indivis à mon dit seigneur et es hospitaliers de Bellecroix à cause de leur maison de Nuit qui montent en somme XVI livres an au dit terme et ne croissent ne descroissent les noms et les parties de toute la dite somme en la fin de ce livre gros par XVI du à la part Monseigneur VIII livres.

- Des tailles du Rohaul de Viole liges à mon dit Seigneur dehues au terme de la Saint Ladre en septembre au dit an CCCLXXV les quelles furent acquises de Hugues de Villebert et ne croissent ne descroissent les noms et les parties en la fin de ce livre gros par de la pièce CXII sols.

- Des tailles dehues par indivis es Crènes à mon dit Seigneur à Guillaume de Chaulmont et Humbert de Saint Puise escuiers au dit terme de Saint Ladre les quelles furent acquises de Guiot de Crènes escuier et montent en somme CIX sols dont mon dit seigneur prant les deux parts et les dits escuiers le tiers et ne croissent ne descroissent les noms de ceulx qui les doivent en les parties de toute la dite somme en la fin et gros comme dessus pour ce à la part Monseigneur LXXII sols VIII gros.

- Du profit et émolument des foins appartenant au chasteaul de Moncenis Néant ceste fois car Jehan de Vertus général receveur de mon dit Seigneur es bailliages Dostun et de Moncenis les a fait prandre et recueillir es missions de mon dit seigneur pour la despense des trois chevaux de la charrote ordonnée au dit lieu pour charroyer les matières de maçonnerie et thiélerie nécessaires pour les réparations du dit chastel si en doit compter.

- Du charroi à buefs de la Ville Dieu, Torcy Crenes et Saint Eusége dehus à mondit Seigneur une fois en l'an pour le terme de vendanges et

1. ADCO, B 5347, f° 8.

2. ADCO, B 5347.

doivent chacune suittié allé quérir vin en pays de Beaunois et icelui amener au dit chasteaul de Moncenis à leurs missions et despans. Néant ceste fois tant par ce que en recompensation d'iceulx ils ont charroyé les vins dudit bailli du pays de Beaunois au dit chasteaul pour la garnison dicelli sans avoir profit comme pour ce qu'ils charroient de jour en jour de courvée, pierres bois et autres choses nécessaires pour les réparations dudit chasteaul.

- Des hoirs Monsieur Jehan de Torcey chevalier pour la rente qu'ils doivent par an à mon dit seigneur pour le terme de Saint Martin d'hiver MCCCLXXV sur leur tere de Torcey et de Mollain x livres.

- De Mathieu Moreillon de Marney qu'il doit chascun an de rente à mon dit Seigneur au dit terme de Saint Martin d'hiver sur le mex et tènement de Chastenoy assis au dit lieu de Marney xxx sols.

- De lui pour la rente qu'il doit par an à mon dit Seigneur à icelli terme à cause dudit mex de Chastenoy sur son mex et tènement séant au dit lieu de Marney x sols.

- Des hoirs Regnault de la Vault de Marmaigne pour la cense qu'ils doivent par an à mon dit seigneur sur leur mex et tènement séant au dit lieu de la Vault pour le dit terme de saint Martin d'hiver CCCLXXV gros pour xv deniers comme dessus v sols.

- De plusieurs menus deniers de cens dehus à mon dit Seigneur avec les aumônes de coutume au terme dessus dit es villes de Marmaigne, Montvaletin, Sangelin, Crenes, Torcey et en plusieurs autres lieux de la dite chastellenie de Moncenis et ne croissent ne descroissent les noms des villes de ceulx qu'ils les doivent et les sommes que un chacun en doit en la fin de ce livre et gros comme dessus XVI sols v deniers.

- Des hoirs messire Gérart de Troisey chapelain pour la cense qu'ils doivent par an à mon dit seigneur au terme dessus dit sur une pièce de prey assise au finaige de Sautronne gros comme dessus VI deniers.

- De la vendue de demi sextier¹ de vin moutaul² mesure de Mesvre le sextier compte pour XVI pintes dehus à mon dit Seigneur de plusieurs habitants de Vernisi en la parroiche de Charmoy au terme dessus dit croissent et descroissent selon la vendue du vin vendu ceste fois à plusieurs qui le doivent la pinte. Les noms et les parties en la fin de ce livre pour ce IIII gros.

- Des VIII^{XX} (160) livres de rente annuellement dehus à mon dit seigneur par Monseigneur le duc de Bourbon au terme dessus dit sur le péaige de Molins en ? Néant cy car Jehan de Vertus receveur comme dessus

1. Sextier : setier, ancienne mesure de capacité valant environ 220 litres.

2. Moutaul : de moût, vin non fermenté.

en est chargé. Si en doit compter Néant.

- Du profit et vendaige des paissons des bois haultes forêts de la Marolle, Montpourchier et de Saint Romain lièges à mon dit seigneur pour le terme de ce présent compte. Néant cy car il chiet au compte de la gruerie. Si en doit le grurier compter.

- Des menus panaiges¹ des porcs des usaigiers es dits bois de la Marolle et Montporchier pour le terme de ce dit compte. Et doit chacun pour suranney IIII deniers et les autres d'un an II deniers pour les dits bois toutes fois que paissons y sont amprès ce que les porcs du grant panaige en sont ostés. Néant cy la cause dessus dite.

- Du profit et vendaige des bois revenans dentour le chastel de Moncenis liges à mon dit seigneur. Néant comme dessus et pour la cause dessus dite.

- Du profit et vendaige des chasteignes de Marmaigne esuelles mon dit Seigneur prant la moitié avec les religieux de Saint Martin Dostun pour le terme de ce dit compte. Néant car il chiet au compte du dit gruyer si en doit compter.

- Des hoirs Baulin de Vernisi en la parroiche de Charmoy qu'ils doivent par an de rente à mon dit Seigneur à cause du mex de Chastenois sur leur mex et tènement sant au dit lieu pour le terme du lendemain de Noël MCCCLXXV. Et ne pourtant loux² ni ventes gros pour X denier pour ce IIII deniers.

- Des tailles du Rohaul de Viole lièges à mon dit Seigneur dehues an terme du dimanche des Bordes l'an dessus dit les quelles furent acquises de Hugue de Villebert comme dessus et ne croissent ne descroissent les noms et les parties en la fin de ce livre gros XV deniers comme dessus XVI sols.

- De plusieurs menus denier de cens lièges à mon dit Seigneur pourtant loux et ventes dehus à Moncenis, Crenes, Charmolt, Vaulmartin et au Rohaul de Viole au terme du mois de mars MCCCLXXV les noms et les parties en la fin de ce livre et gros comme dessus XXV sols X deniers.

- Du profit et émoluments du four banaul de Moncenis liège à mon dit Seigneur lou quel l'on avoit acoustume de admodier par an IIII francs. Néant ceste fois car Jehan de Vinsque bailli Dostun et de Moncenis l'a pris et liere l'émolument dicelli pour la despanse de ses gens estant au dit chasteaul de Moncenis du quel il est capitaine. Et pour ce n'est venu aucun qui lait admodié et n'en a rien volu rendre ni payer au dit chastellain pour ce qu'il dit qu'il lui appartient avec ses gaiges pour le droit de sa dite capitainerie.

- Des escheoites des aubains et bastards advenues es dites chastellenies

1. Panage : droit seigneurial pour faire paître les porcs en forêt.

2. Loux : laod ou lod, droit seigneurial perçu sur les mutations de biens.

de Moncenis, d'Uxeau et d'Anzey pour le terme de ce dit compte. Néant ici car Jehan de Vertus receveur comme dessus les a aliénées et recehues. Si en doit compter.

- Du profit et émoluments de la pesche des estangs de Torcey, la Ville Dieu, Crenes, Sissey et de la Garenne liges à mon dit seigneur pour le terme de ce dit compte néant car il chiet au compte de la gruerie. Si en doit le gruyer compter ».

Ce décompte un peu long ne donne pourtant qu'un bref aperçu des revenus propres à la châteltenie de Montcenis. Pour savoir ce qu'elle pouvait vraiment représenter à cette époque en tant qu'unité administrative et territoriale, il faut se reporter au compte de Nicolas Colart commis à la recette des fouages¹ alloués au duc de Bourgogne et receveur pour les bailliages d'Autun et de Montcenis en 1376. Dans ce document, les paroisses imposées sont énumérées avec, pour chacune d'entre elles, le nombre de feux francs et de feux serfs assujettis à cet impôt. En principe, un feu franc se trouvait imposé à deux francs et chaque foyer serf à un franc « *le fort portant le faible*² » :

« Cy après seul le bailliaige de Moncenis

Et sont les menues parties devers le bailli de Chalon qui lors estoit bailliy Dostun et commis ad ce et lequel les retint devers lui pour refformer les collecteurs se peulx y estoit corrigié adrousté³ ou diminué en aucune manière. Et premièrement :

La chastellenie Moncenis :

Des habitants de la paroiche de Saint Martin de Coulches pour XLIIII feux sers : XLIIII (44) francs.

Des habitants de la paroiche de Saint Angeanne⁴ pour IIII^{XX}XVI feux sers : IIII^{XX}XVI (96) francs.

Des habitants de Blanzey pour XXII feux francs qui valent XLIIII francs et L feux sers pour tout : IIII^{XX}XIII (94) francs.

Des habitants de la paroiche de Varennes⁵ pour XXX feux francs qui

1. Fouages: redevance qui se payait par maison ou foyer.

2. ADCO, B 2287, f° 21.

3. Adrousté : ajustés

4. Saint-Eugène.

5. Varennes : aujourd'hui Saint-Pierre-de-Varennes.

valent LX francs et LXIII feux sers pour tout : VI^{XXIII} (124) francs.

Des habitants de Chasteaul Moron pour XIII feux francs qui valent XXVIII francs et V feux sers pour tout : XXXIII (33) francs.

Des habitants de La Tagnière pour VIII feux francs qui valent XVI francs et LXV feux sers pour tout : III^{XXI} (81) francs.

Des habitants de la paroiche de Saint Martin de Communes pour LII feux sers : LII (52) francs.

Des habitants de la paroiche de Saint Gile pour XI feux francs qui valent XXII francs et XX feux sers pour tout : XLII (42) francs.

Des habitants de la paroiche de Saint Jehan de Trisey pour VII feux francs qui valent XIII francs et LIII feux sers pour tout : LXVII (67) francs

Des habitants de la paroiche de Broye pour XIII feux francs qui valent XXVI francs et XXII feux sers pour tout : XLVIII (48) francs.

Des habitants de la paroiche Dauxi pour I feu franc qui vault II francs et II feux sers pour tout : III francs.

Des habitants de la paroiche de Saint Privey pour VIII feux francs : XVI francs.

Des habitants de Saint Sernin du Plain pour III feux francs qui valent VIII francs et XLI feux sers pour tout : XLIX (49) francs.

Des habitants de la terre du prieur de Saint Sernin du Bois pour L feux sers : L (50) francs.

Des habitants de la paroiche de Saint Gervais pour XXXVIII feux francs qui valent LXXVI francs et XXXI feux sers pour tout : CVII (107) francs.

Des habitants de la paroiche de Destey pour III feux francs qui valent VI francs et III^{XX} feux sers pour tout : III^{XXVI} (86) francs.

Des habitants de la paroiche de Saint Nysey pour XLI feux francs qui valent III^{XXII} francs et V feux sers pour tout : III^{XXVII} (87) francs.

Des habitants de Moncenis es paroisse de Charmoy et de Torcey pour XLIX feux francs : III^{XX} francs.

Des habitants de la paroiche de Saint Julien pour XII feux franc qui valent XXIII francs et III feux sers pour tout : XXVIII francs.

Des habitants de la paroiche de Uchon pour XX feux sers : XX francs.

Des habitants de la paroiche de Saint Beraing soubz Sanvigne pour XXVIII feux francs qui valent LVI francs et XXX feux sers pour tout : III^{XXVI} (86) francs.

Des habitants de la paroiche des Cuisses en la terre de Marcilley pour VIII feux francs : XVI francs.

Des habitants de la paroiche de Monnestoy pour VIII feux francs : XVI francs.

Des habitants de la paroiche de Saint Simphorien de Marmaigne pour XIII feux frans qui valent XXVIII frans et VII^{XXVII} (147) feux sers pour tout : VIII^{XXV} (175) frans.

Des habitants de la paroiche de saint Eusage des Bois¹ pour XXIII feux frans : XLVI (46) frans.

Des habitants de la paroiche de Charmoy pour XLI feux frans qui valent III^{XXII} frans et LXX (70) feux sers pour tout : VII^{XXII} (152) frans.

Des habitants de la paroiche de Marcilly² pour XLII feux frans : III^{XXIII} (84) frans.

Des habitants de la paroiche de Torcey pour LIII feux frans : CVIII (108) frans.

Des habitants de la paroiche de Marmaigne pour XLI feux frans qui valent III^{XXII} frans et XXXIII feux sers pour tout : CXV (115) frans.

Des habitants de la paroiche de la Chapelle soubz Uchon pour III feux frans qui valent VIII frans et XXXII feux sers pour tout : XL frans.

Des habitants de la paroiche de Bruil³ pour XLII feux frans qui valent III^{XXIII} frans et XIX feux sers pour tout CIII (103) frans.

Des habitants de la paroiche de Saint Beraing⁴ pour II feux frans qui valent III frans et XVII feux sers pour tout : XXI frans.

Des habitants de la paroiche Dessertennes pour VI feux frans qui valent XII frans et XXIII feux sers pour tout : XXXVI frans.

Des habitants de la paroiche de Morey pour V feux frans qui valent X frans et XLVI feux sers pour tout : LVI frans.

Des habitants de la paroiche de Nolay pour VIII feux frans qui valent XVI frans et XV feux sers pour tout : XXXI frans.

Des habitants de la paroisse de Saint Morise de Coulches pour X feux frans qui valent XX frans et LXI feux sers pour tout : III^{XXI} frans.

Des habitants de Saint Nizey sur Arroul pour XXXI feux sers :XXXI frans.

Somme II^M III^C XXIII (2423) frans ».

1. Saint-Eusèbe.

2. Macilly-les-Buxy.

3. De Bruil : du Breuil.

4. Saint-Bérain-sur-Dheune.



V

Montcenis à l'époque de Philippe le Hardi

1- Le compte de Jean Ravier et les réparations réalisées à partir de 1378

De 1375 à 1380, les troubles occasionnés par la présence des Grandes Compagnies et les incursions anglaises restent indiscutables sur l'ensemble de la Bourgogne. L'insécurité qui régna durant ces cinq années obligea le gouvernement ducal à prendre des mesures destinées à renforcer la protection des villes et des forteresses. Des capitaines furent nommés à titre permanent dans toutes les places fortes du duché. Au mois d'août 1377, un prêtre, Jean Ravier, fut chargé par Philippe le Hardi de comptabiliser et payer toutes les réparations et les améliorations réalisées pour assurer la défense du château de Montcenis, où Jean de Vinsque se trouvait être à la fois châtelain et capitaine ¹ :

« C'est le compte de Monsieur Johan Ravier prestre commis par Monseigneur de Bourgogne et par Johan de Vinsque chastelain et capitaine du chastel de Moncenis sur le fait des ouvres dudit chastel receptes et missions par lui faites es dits ouvraiges depuis le quinzième jour daoust l'an MCCCLXXVII (1377) jusques le dernier jour de juillet l'an MCCCLXXVIII (1378) suivant inclus ».

Pour approvisionner ce compte et par un mandement spécial du duc de

1. ADCO, B 5350, f° 1.

Bourgogne, Jehan Borneaul, châtelain du Perron de Montcenis qui, rappelons-le, était totalement indépendant d'un point de vue administratif et comptable de la forteresse ducale, a dû prélever de sa « *réception* » la somme nécessaire pour subvenir à toutes les dépenses occasionnées par les travaux entrepris. La vente pour vingt-cinq francs d'un cheval de poil blanc qui ne valait plus rien pour tirer la charrette sera la seule entrée d'argent enregistrée à ce moment.

Les premiers frais engagés concernaient les gages des ouvriers de la tuilerie de Montcenis et des charrois de tuiles. Apparemment, il s'agirait de la toute première mention de cet atelier. Il paraît avoir fonctionné de façon plus ou moins intermittente, en fonction des besoins, jusqu'au XVII^e siècle. La photocopie d'un plan du parcellaire, dressé au XVIII^e et réalisée à partir des archives du château de Bruel, existe à l'Ecomusée du Creusot-Montceau. Il montre que l'emplacement « *des vestiges du four de la tuilerie de la baronnie* » se situait à moins de deux kilomètres à l'ouest de Montcenis, au lieu dit la Brosse de Chalas, non loin de la départementale menant à Charmoy et du ruisseau qui, autrefois, alimentait l'étang Bernard. Il ne reste plus rien des bâtiments, mais sur place on peut encore ramasser de nombreux fragments de tuiles et suivre parallèlement à la route l'ancien chemin qui y conduisait. Selon Félix et Henri Courtois, c'est dans ces parages, au pré Bernard, que furent découverts en 1843 de nombreux carreaux émaillés¹, identiques à d'autres qui auraient été retrouvés sur l'emplacement du château.

Avant de régler les dépenses correspondant aux travaux entrepris, Jean Ravier semble avoir été contraint de s'acquitter de réfections bien plus anciennes et laissées en attente de paiement. Entre autres, il donna la somme de six francs à Guillaume de Brasey et ses compagnons pour trente-six journées qui leur étaient dues depuis l'année 1375 pour la réparation « *des garanties du dit chastel de Montcenis* ». Ces journées de travail se rapportaient au temps où le bâtard du Maignet et toute la Grande Compagnie menaçaient le pays et qui « *ne furent onques comptées*² ».

A partir de 1379, Huynet de Vinsque, sans doute un parent du capitaine commandant la place, fut chargé d'accélérer les travaux à cause de la présence des routiers sur le pays et de rémunérer les différents corps de

1. COURTOIS F. et H.(1881) - Note sur le château de Montcenis et ses carreaux émaillés, *Mémoires de la Société Eduenne*, t. X, p. 119-133.

2. ADCO, B 5350, f° 2.

métiers. Son compte détaillé est incorporé à celui de Jean Ravier qui comptabilisa ensuite l'ensemble des recettes et des dépenses du château¹ :

« C'est le compte de Huynet de Vinsque esquier commis sur le fait des ouvres du chasteaul de Moncenis par noble homme et saige Jehan de Vinsque esquier bailli et maistre des foires de Chalon et capitaine du dit chasteaul de Moncenis des receptes et missions pour lui faites au fait des dis ouvraiges depuis le premier jour daoust mil CCCLXXIX (1379) que le dit Huynet fut admis sur le fait dessus dit, jusques le dernier jour de juillet mil CCCIII^{XX} (1380) suivant (en la manière qui sensuit rayé). Et aussi dautres ouvraiges depuis fais hastement² au dit chastel depuis le dit dernier jour de juillet CCCIII^{XX} jusques la seconde semaine doctobre suivante fi, pour cause des Routes ils estoient sur les pais³, les présents comptes après la despense dudit compte semaine dernière de juillet III^{XX} (1380) en la manière si sous⁴ ».

Pour approvisionner ce nouveau compte, Jehan Borneaul, gouverneur de la châteltenie, versa en plusieurs fois la somme deux cents francs « *pour être mise et convertie es dit ouvres⁵* ». Les premiers règlements consignés concernaient le donjon. Des milliers de clavins⁶ furent achetés à André Bonnin de Lyon et à Sauveur Ravier demeurant à Montcenis, pour lacter la tour du Pignot du donjon. Le samedi avant la Saint André apôtre 1379, Regnault, le « *recouvreur de Coulches* » reçut six florins pour avoir mis en place deux milliers de lattes recouvertes ensuite de tuiles. Toujours pour préserver cette même tour, Guillaume Budin le forgeron fournit « *quatre crochets, deux chaînettes, deux petits gonds de fer et les clous nécessaires pour pendre et attacher deux manteaux⁷ et deux fenêtres barbecanes⁸* ». Le jeudi veille de l'apparition Notre Seigneur 1379 il reçut en paiement six gros. Estienne de Fais et ses compagnons mirent quant à eux onze jours pour porter la tuile nécessaire de la basse-cour du belle jusqu'au sommet de la même tour du Pignot « *oultre l'ordre de gaites* », c'est-à-dire en dehors du temps où ils devaient assurer le guet et Jehan Chaponnat façonna un chéneau en bois de

1. ADCO, B 5350, f° 17.

2. Hastement : hâtivement.

3. Pais : pays.

4. Si sous : ci-dessous.

5. Ouvres : œuvres, ouvrages.

6. Clavins : petits clous.

7. Manteau ou mantelet : panneau de bois pivotant sur un axe horizontal pour protéger les ouvertures.

8. Barbecane ou barbacane : meurtrière protégée par une avancée de bois et servant à tirer à couvert sur les assaillants.

cinq pieds de long qui fut mis entre la cheminée et la coiffe. Enfin, Xavier Douzeaul, le maçon, travailla quatorze journées au mois de mai, pour élever une esgme¹ de pierre de taille pour renforcer le pignon de la chambre haute de Monseigneur le duc au donjon de Montcenis².

D'autres travaux concernaient la basse-cour. Les justifications des sommes déboursées permettent non seulement d'obtenir quelques notions sur la façon dont étaient réalisées les diverses réparations, mais aussi de commencer à mieux appréhender la configuration générale du château de Montcenis et en particulier celle de la porte d'entrée³ :

« *Item du belle dudit Chastel :*

A Sauveur Ravier de Moncenis pour la vendue et délivrance de IIII quehues⁴ vuides, les deux pour charroyer aigue⁵ pour faire mortier et les autres deux pour tenir plaines sur le pourteaul du Belle dudit chastel. La queue au pris de quatre gros et quittance donnée le dymanche avant la feste Jehan Baptiste MCCCIIIIXX : I franc IIII gros.

A Philibert Godin et à Guiot de la Marolle pour III^C (300) d'ayes⁶ faites à la sye de VI pieds et demi de long pour assurer de planches les planchiers des chambres basses dudit Belle, le cent au pris de deux florins et quittance donnée le mercredi après la Saint Martin Diver MCCCLXXIX : VI florins.

A Jehan Baugeot et à ses compagnons que leur devoit de marchié fait à eulz en taiche pour terrer les planchiers des dites chambres basses au pris de deux frans et quittance dudit Jehan Baugeot donnée le jeudi après la saint Martin dyver MCCCLXXIX : II frans.

A Regnault le recouvreur de Coulches pour recouvrir de tielle⁷ la grant cusine dudit Belle la quelle avoit esté discoverte pour fere une cheminée pandent qui a esté toute recouverte à neuf. Et quittance donnée le samedi avant Saint André apostre MCCCLXXIX : XV gros.

1. Esgme : contrefort.

2. ADCO, B 5350, f° 18.

3. ADCO, B 5350, f° 19.

4. Quehue, queue, queue : grosse barrique.

5. Aigue : eau.

6. D'ayes : d'Ais, planches brutes.

7. Tielle : tuile.

Au dit Regnault pour recouvrir le portaul du dit belle qui avoit esté descouviens pour mettre et asseoir une eschiffe neusve pour ce et quittance rendu à court : V gros.

Au dit Regnault le recouvreur pour recouvrir les chambres bases du Belle qui avoit esté descouvertes pour mettre langin¹ pour lever deux thuaulx² de cheminée qui ont esté faites toutes neusves de pierre de taille et quittance rendu à court.

A Guillaume Budin fèvre pour la vendue de seze³ grappes de fer lesquelles ont esté mises es dits thuaulx de cheminées lesquelles grappes poisent⁴ douze livres. La livre rendue ouvre au pris de III blancs pour ce et quittance donnée le jeudi veille de l'Apparition Notre Seigneur MCCCLXXIX : IX gros.

Au dit Guillaume Budin pour la vendue de XIII croichez, sept chenetes⁵, sept petis gons de fer et les cloux nécessaires pour pandre et estaicher sept manteaulx en sept crénaulx qui sont sur une eschiffe qui est sur le portaul du belle du dit chasteaul de Moncenis les quelles chenetes gons et cloux poisent XXVII livres demie. La livre au pris dessus pour ce et quittance donnée l'an et jour dessus dits.

A Guillemin le Noyt du Chasegnier pour deux milliers de claivins achetez à Othun pour later les pourtal, cusine et chambres avec autres claivins qui estoient au dit chastel mis en despense et deugt pour ce et quittance donnée le jeudi Saint MCCCLXXIX : VII gros.

A Jehan Bageot et à ses compagnons pour XX journées qu'ils ont ouvrez de bras pour curer lancier et mettre hors du dit belle la terre qui estoit es dits chambres basses la journées au pris de III blans pour ce et quittance donnée le dymanche que l'on chante en sainte église Judicamé MCCCLXXIX : XV gros.

A Guillemin le maçon demorant à Moncenis pour traire⁶ II^C de

1. Langin : l'engin, engin, dispositif de levage.
2. Thuaulx : tuyaux.
3. Seze : seize.
4. Poisent : pèsent.
5. Chenetes : petites chaînes.
6. Traire : extraire, tirer.

mambres¹ de pierres de taille es perrières² environ Moncenis de maison conduite le cent au pris de trois francs marchié fait à lui en la partie de messire Jehan Ravier, messire Philibert Aiguebelle et autres pour ce et quittance donnée ce jedy après milcaresme MCCCCLXXIX : VI francs.

A Philibert Chappotat demourant à Moncenis pour faire une barrière devant la porte du dit belle et faire 1 guichet tout neuf en la dite porte et recoudre le mantheaul dycelle porte pour marchief fait à lui en la partie des dessus dit et quittance donnée jedy audit Saint Georges mil CCCIII^{XX} : III francs.

A Sauveur Ranier de Moncenis pour la vendue et délivrance de XXIII livres de gros fers qui ont esté forgés avec les ferrures des dits portes, mantheauls et barrière au pris de VII petits blans pour ce et quittance donnée le vendredi après la feste Notre Seigneur MCCCIII^{XX} (1380) : VI gros.

A Perrot Ranier ouvrier de bras pour deux journées qu'il a ouvré pour faire la curée et asseoir la barrière avant dite, la journée au pris de trois blans pour ce : VI blans.

A Jehan Bargeot et a ses compaignons pour faire VII cent de cloyes³ de verne pour chaffader⁴ les maceons les chapuis es ouvres nécessaires au dit chastel de Moncenis, marchié fait à lui ensuit comme il appert par leur quittance donnée le jedy avant la Saint Georges MCCCIII^{XX} : XV gros.

A Guillemain le maceon demorant à Montcenis à qui l'on devoit pour marchié fait à lui en la présence de Monseigneur le bailli de Chalon, de messire Jehan Ravier prestre, de Bertholomier Fèvre, de Guillaume Santuot et d'autres pour reffaire sept toises de mur de pierres de taille lesquelles estoient nécessaire à reffaire pour démollissement des murs enciens et ars. Et en yceulz faire une archière et les creneauls garnis de machicolis pour pandre les mantheauls de bois nécessaires à la deffense dycellui chasteaul. C'est assavoir dois la tour de la porte dudit belle jusque à la tour Richart, au pris de huit gros pour toise et pour la dite archière six gros. Et appert par quittance donnée de lui le vendredi après la feste de Lencencion Notre

1. Membre : pierre taillée.

2. Perrière : carrière.

3. Cloyes : claies.

4. Chaffader : échafauder.

Seigneur l'an mil CCC IIIIX pour tout : L francs.

Audit Guillemain le maceon que l'on lui doit de marchié fait à lui en la présence des dessus dis pour murer de quarrons six fenestres flamanches¹ qui sont es chambres dudit belle et pour surmurer les dites chambres dung cousté et dautre et mettre quatre bouches² de pierres de taille au pignot des dites chambres pour soubstenir ung travaillon³ après le dit pignon au pris de deux francs III gros pour ce et quittance donnée le jeudi Saint MCCCLXXIX : II francs III gros.

A Guillaume Bargeot ouvrier de bras pour six journées et demie qu'il a ouvré pour servir le dit maçon la journée au pris de deux blans pour ce : III gros.

A Vincent Gautier pour la vendue de treze⁴ giedes⁵ de bois pour apporter mortier et pierres pour servir les maçons à lui baillé : III gros.

A Jehan Charmot de Moncenis pour la vendue de huit quarreaulz d'acier qui ont esté despensez pour le temps de ce présent compte pour aciérer les cognies⁶, les presses et les pointes des marteaulz des dits ouvraiges le quarreaul au pris de trois blans pour ce et quittance donnée le jeudi après la nativité Saint Jehan Baptiste MCCCIII^{XX} : VI gros.

A Guillemain le Guiot magnier⁷ pour la faceon d'une enche⁸ d'antoneur⁹ pour antonner aigue : III blans.

A Michel le Pontier Dostun pour la vendue de huit livres de plont à mestre en plusieurs trous es huisseries et fenestres des chambres basses dont mention est faite ci-dessus, la livre au pris de deulz blans pour ce IIII gros.

A Jehan Chappeat pour reloyer une quehue pour charroyer aigue : II

1. Flamanches : fenêtre flamanche ou flamace, en forme de flammèche, petite fenêtre de toit triangulaire, lucarne de grenier ou de mansarde.

2. Bouches de pierre : bouchet, corbeau de pierre encastré dans un mur et destiné à soutenir une poutre.

3. Travaillon : travaison, travée d'un plancher.

4. Treze : treize.

5. Giède : gède ou gedde ou bellonge ou balonge, sorte de récipient ou de cuve de bois.

6. Cognies : cognées.

7. Magnier : magnien ou magnin, ouvrier fabriquant des objets en fer blanc.

8. Enche : anche, canule à l'extrémité de l'entonnoir.

9. Antoneur : entonnoir.

gros.

A Xavier Douzeaul maceon pour marchief fait à lui en taiche de traire IC de membrure de maison comme le Cent au pris de trois frans et un quarteron dautre membrure de III piez demi de long, le quarteron au pris d'un franc, les quelles pierres ont esté mises en ouvre la plus grant partie en temps de ce présent compte. Et le demorant est audit chastel à lui baillé ainsi comme il appert par quittance de lui donnée le dymanche après la feste de saint Mathey apostre l'an mil CCCIII^{XX}.

Somme xxxiii frans viii gros iii denier et demi et vi florins.

Des améliorations et diverses réparations furent donc simultanément entreprises pour améliorer le confort ou renforcer les défenses de la basse-cour. Des cheminées toutes neuves étaient faites pour la grande cuisine et les chambres basses, c'est-à-dire le bâtiment où logeait la garnison. Des huisseries, des fenêtres furent remplacées et scellées au plomb. Les toitures durent être découvertes, puis lattées et recouvertes, entre autres pour mettre en place un appareil de levage pour lever et mettre en place les lourds tuyaux de pierres de taille qui venaient couronner les conduits de cheminées. Les planchers de ces mêmes chambres basses étaient complètement refaits et terrés et quatre corbeaux de pierres mis dans le mur du pignon pour soutenir l'une des poutres. Les maçons enduisirent les murs et obturèrent les côtés des six fenêtres du toit par des carreaux de briques. Une barrière installée en avant et une échiffe toute neuve couvrant sept créneaux protégés par de lourds manteaux de bois vinrent renforcer la protection de la porte d'entrée du château, en laquelle un guichet venait d'être fait. Les maçons rechaussèrent aussi le pignon des chambres basses et un pan de mur situé sous le chafaud du carré. Un autre pan de mur, qui devait être fait à neuf entre la tour au Prieur et la tour Voillot, n'était pas encore terminé lorsque fut clos le compte de Huynet de Vinsque¹. Enfin sept toises du mur, comprises cette fois-ci entre l'une des tours de la porte et la tour Richart, furent démolies parce que trop anciennes et brûlées, puis reconstruites en perçant une archère et en y faisant des créneaux garnis de mâchicoulis, où l'on pouvait « *pendre les manteaux de bois nécessaires à la défense du château* ». Sans aucune certitude, l'allusion à un incendie pourrait peut-être se rapporter à celui de 1368 dont on sait peu de choses.

1. ADCO, B 5350, f° 22.

Pour réaliser ces différentes besognes, une organisation rigoureuse était mise en place dans l'acheminement des matériaux nécessaires et l'entretien des outils métalliques. Il fallait encore prévoir des engins de levage et construire des échafaudages. Ceux-ci accrochés aux murs étaient faits de longues perches et de clayonnages de bois tressé disposés horizontalement ou verticalement lorsqu'ils servaient d'échelle entre les différents niveaux. A cet effet, comme on a pu le lire ci-dessus, sept cents claies de verne avaient été fournies par Jean Bargeot et ses compagnons. Quatre grosses barriques vides, des queues, furent aussi achetées. Deux étaient destinées au transport de l'eau pour la fabrication du mortier et les deux autres devaient être maintenues pleines sur les murs au-dessus du portail d'entrée, sans doute pour la durée des travaux. En tout cas, elles n'ont certainement pas servi à mettre des plantes vertes ou des fleurs ainsi que E. Fyot l'a prétendu, sans doute suite à une mauvaise lecture et interprétation du mot « *plaines* ». Les scieurs de long Philibert Godin et Guiot de la Marolle fournirent trois cents planches sciées à la scie de six pieds et demi de long (environ 2,10 m). Façonnées à la demande, les pierres de taille provenaient de carrières proches.

Deux pages de dépenses sont exclusivement réservées à « *la charrette établie au dit lieu de Moncenis¹* ». Pour comprendre l'importance et la nécessité de ce modeste véhicule à deux roues, il faut s'intéresser à la configuration du château construit au sommet de la montagne de Montcenis et à la façon d'y accéder. Comme on l'a vu, le donjon avait quatre tours d'angle reliées entre elles par des murailles crénelées. Il se dressait sur le point culminant de la montagne. Trois de ses tours étaient rondes et surmontées d'une coiffe, alors que la quatrième plus importante et quadrangulaire intégrait la porte placée très en hauteur. On entrait en franchissant un pont-levis qui venait s'abattre au sommet d'un escalier de plusieurs marches construit très en avant de la muraille dont, grâce à des travaux, une description plus précise sera donnée plus loin. Tout autour, se trouvait la basse-cour enclose par de hauts murs cantonnés par quatre tours. Divers bâtiments s'appuyaient contre cette enceinte.

Les photographies aériennes, les prospections de terrain, l'étude du terrier de 1610, les relevés cadastraux, les quelques vestiges subsistants montrent à l'évidence que l'accès à la forteresse se situait dans l'angle nord-ouest de la basse-cour, et non pas au nord-est par la route actuelle comme l'avait donné à croire E. Fyot. Une forte rampe, qui faisait partie intégrante

1. ADCO, B 5350, f° 20.

du système de défense, donnait accès par le côté gauche à la porte. Elle en rendait ainsi l'approche d'autant plus difficile. Les assises en pierres de ce chemin fort escarpé subsistent toujours, recouvertes par les broussailles. Elles se trouvent très exactement dans le prolongement des deux chemins, eux-mêmes assez pentus selon que l'on vient de la place du Perron ou de la maison du bailliage de Montcenis. Il semblerait que la propriété de cette portion inculte, en partie laissée à l'abandon, soit encore aujourd'hui assez mal définie et objet de litiges pour des droits de passages. Beaucoup plus commode, l'approche actuelle du « Vieux Château » est relativement récente. Elle a vraisemblablement été créée à la fin du XVII^e siècle lorsque le site a été exploité en carrières, puis a servi de desserte pour la ferme construite près du sommet.

Pour amener les matériaux lourds à pied d'œuvre dans la cour du château, après une rupture de charge en bas de la déclivité « *la charrette de Monseigneur le duc* », spécialement conçue pour gravir le plan incliné, s'avérait donc indispensable et par voie de conséquence son entretien avait une grande importance. En 1379, le mardi veille de Saint Mathieu apôtre, avant que commencent les travaux, Thevenin bourrelier de Chalon fournissait « *trois colliers pour traits de chevaux garnis d'ocelles et de surscelles et de mantenes*¹ » pour les harnais des trois chevaux qui tractaient la charrette jusque dans la basse-cour. Le même jour, Girart, cordier, demeurant lui aussi à Chalon, recevait seize gros pour avoir vendu trente-cinq livres de cordes pour faire les traits. Au mois d'août de la même année, deux roues toutes neuves furent payées à Jehan Royer de Chalon pour remplacer celles de la charrette. Auparavant, Guillot le forgeron les avait cerclées de deux bandes de fer provenant de Lyon. La semaine de Saint Mathieu, Hugues, le charretier, mit trois jours pour aller de Montcenis à Chalon et en revenir avec les trois chevaux pour y conduire la charrette afin qu'elle y reçoive ses nouvelles roues. Juste avant la saint Michel archange, c'est-à-dire la semaine suivante, il mit seulement deux jours pour retourner la chercher².

L'utilisation de la charrette était si intensive qu'il fallait remplacer fréquemment les fers des trois chevaux qui lui faisaient gravir à pleine charge la pente rocailleuse. C'est ainsi que le forgeron Guillaume Hudin du Carruge reçut d'abord dix-huit gros pour la vente de trois douzaines de nouveaux fers

1. Surdos et mantelet : éléments du harnais des chevaux de traits.

2. ADCO, B 5350, f^o 20-21.

fournis aux mois d'août, septembre, octobre et novembre, puis deux francs pour cinquante-huit autres fers vendus au mois de décembre 1379 et en janvier, février, mars, avril mai, juin et juillet 1380.

Cette même année, le four de la tuilerie de Montcenis fut momentanément utilisé pour calciner la chaux qui servit à toutes ces réparations et Jehan Burdin le tuilier toucha six francs pour : « cuire VII fourneaul tout pin de chaul faite pour les ouvraiges faits au dit chastel. Au quel fourneaul a entré VI^{XX} dix (130) charrettes de pierres menues et y a du en cuire LX queues de chaux. Et pour tranchié le bois à mettre à point pour cuire le dit fourneaul marchié fait à lui en taiche en la présence de Monsieur Jehan Ravier lieutenant du bailli Dostun et de Moncenis, de Jehan Bourneaul chastellain dudit lieu de Moncenis, Guillaume Sautriot chevalier et d'autres, au pris de six frans et une quehue de chaul pour ce et quittance donnée le mardi avant Saint Barnabé MCCCIII^{XX} ». Pour la petite histoire, on pourrait retenir que Jehan Burdin, qui recevait trente-deux francs par an pour s'occuper de la tuilerie, vit ses gages diminués de quatre francs par le conseil de Monseigneur le duc, parce qu'il n'avait pas œuvré convenablement au temps passé¹.

Parmi toutes les réparations mentionnées, plusieurs informations sont susceptibles d'aider à mieux comprendre l'agencement de la forteresse. On peut en particulier retenir l'existence de la tour du Pignot au donjon, avec sa coiffe, sa cheminée et ses fenêtres barbacanes. Des éléments constitutifs de l'enceinte de la basse-cour fournissent aussi des indications, par exemple le pan de mur avec une archère et des créneaux qui a été refait entre l'une des tours de la porte et la tour Richart, ou bien encore l'échiffe munie de sept créneaux se trouvant au-dessus de l'entrée de la basse-cour. Une autre portion de muraille fut aussi démolie puis reconstruite entre la tour Voillot et la tour au Prieur. De plus, tous les créneaux paraissent avoir été protégés par des manteaux de bois pivotant dans le sens horizontal sur des gonds de fer.

En 1382, dans le compte de Odot de Ramilly², alors receveur des bailliages d'Autun et de Montcenis, se trouve la visite effectuée le dimanche six octobre par Jacques de Milly et Belin Dauchenoncourt, respectivement maître maçon et maître charpentier pour le duc, tous deux commis pour aller d'Autun au château de Montcenis visiter l'état des ouvrages de maçonnerie

1. ADCO, B 5350-2, f° 21.

2. ADCO, B 2291, f° 27 et suivants.

et de charpenterie. Par exemple, ils constatèrent comme étant en bon œuvre treize toises (31,66 m) de murs massifs de sept pieds (2,27 m) de gros, c'est-à-dire d'épaisseur, faits derrière la cuisine et qui coûtèrent 39 francs. Il en fut de même pour la partie réalisée entre le chafaud du Quarré et la tour Voillot. Le charretier du duc avait aussi monté mille cinq cents tombereaux de sable au château où ils furent stockés. Juste en dessous de celui-ci, à l'entrée du bourg, près du grand chemin venant de Couches, un nouveau fourneau pour cuire la chaux et la tuile nécessaires aux travaux était installé¹. Trois cuissons produisirent chacune quinze queues de chaux. Deux cent trente-trois charrettes amenèrent la pierre à chaux depuis les carrières de Drevin distantes de trois lieues. Chaque transport coûtait trois blancs par voiture.

De la même façon le travail des charpentiers était inspecté. Sans autre précision, trois chafauds édifiés sur les murs, dont deux couverts de tuiles, furent jugés convenables. Les éléments d'un autre chafaud se trouvaient en attente devant le château, avec vingt et une pièces de bois mesurant chacune vingt pieds de long destinées à faire la coiffe de la tour Voillot. Dix autres de même longueur devaient les rejoindre venant du bois où le charpentier les avait abattues et équarries. La roue servant à tirer l'eau du puits avait aussi été refaite à neuf moyennant la somme de six francs et pour sa fabrication un demi-millier de clous furent nécessaires. Nous reparlerons bien entendu de ce puits légendaire, mais dès à présent, on peut facilement se rendre compte que l'eau était extraite au moyen d'un gros treuil justifié par la profondeur, la grande longueur de corde utilisée et la capacité du récipient se trouvant à l'extrémité de la chaîne terminale.

Au cours de cette même visite, les deux maîtres maçon et charpentier notaient la réparation de la toiture de la tuilerie de Montcenis. Ils constataient aussi qu'environ quatorze mille cinq cents carreaux à paver, deux milliers de « quarrons » pour murer les chaffauds et cinq milliers de tuiles plates étaient en réserve au château. Ils remarquèrent encore que soixante manteaux de créneaux attendaient d'être mis en place. Chacun était constitué de trois ais² de cinq pieds (1,62 m) de long. Tout près, il y avait cent cinquante autres planches pour faire les côtés des dits manteaux.

A cette époque et en compagnie de son neveu le roi Charles VI, Philippe le Hardi se trouvait retenu en Flandre où il réprimait les révoltes

1. Il s'agissait du four de la Quintaine dont il sera question un peu plus loin.

2. Ais : planches.

fomentées dans la région de Gand. Marguerite duchesse de Bourgogne, la jeune veuve de Philippe de Rouvre qu'il avait épousée le 19 juin 1369, assurait le gouvernement du duché. C'est donc elle qui institua Gervais d'Arcey comme receveur des bailliages d'Autun et de Montcenis. Ce dernier reçut mission avec « *maîtres Bellin et Jacques, maîtres des œuvres de charpenterie et de maçonnerie* » de visiter les ouvrages en cours du château de Montcenis¹. Ils examinèrent ainsi la réfection « *de 26 toises de mur non chaperonnés allant du chafaud dessus le puits au chafaud du Querre sans comprendre le gros chafaud en face du pont-levis du donjon* ». Soixante-trois mètres de mur furent donc réparés entre le puits et le Carré (ou la Quarre) souvent mentionné, mais dont nous n'avons aucune idée. C'était peut-être, tout simplement, un retour de la muraille qui, pour suivre la bordure naturelle du terrain, rejoignait ainsi la tour de la porte située approximativement à la même distance ? Toujours sur ce même mur, neuf créneaux et six archères furent refaits et cent vingt-sept membres de pierre de taille servirent pour l'enchaperonner. Sept corbeaux de pierres, des « bouchets », mis aux gouttières de la maison de la basse-cour soutinrent un chéneau de bois destiné à recevoir l'eau du toit. Jehan Chavriot, le charpentier, fit aussi un abri au-dessus des degrés du pont du donjon que Jehan, le couvreur de Couches, latta et couvrit de tuiles plates. En même temps, ce dernier remit à neuf la couverture des deux grandes chambres noires du donjon.

Les comptes de Gervais d'Arcey mentionnent encore des travaux qui ont été réalisés sur la tour Voillot. Au lieu d'y faire six créneaux comme il était prévu, cinq seulement furent construits, le sixième laissant la place à une cheminée. Au donjon, dans la chambre près de la chapelle, on répara les fenêtres et les portes et mit en place le manteau de la cheminée. Jehan, le couvreur de Couches découvrit puis recouvrit au donjon les toitures des deux chambres, de l'auvent de la chapelle et de la tour appelée la Garde Robe. Il fit la même chose dans la basse-cour pour la tour au Prieur, la tour Richart et l'une des deux tours de la porte². Le puits du château se trouvait plus ou moins à sec et aucun engin permettant le puisage n'était installé. Pour faire le mortier indispensable aux travaux entrepris, cent vingt queues pleines d'eau qu'on alla remplir dans un étang distant d'une bonne lieue furent charroyées. Cet état de fait ne dura pas et le dernier jour de février 1384 Philibert Chapotot, le charpentier, recevait neuf francs pour avoir refait la maison du puits avec tout son équipement à savoir la roue et l'engin,

1. ADCO, B 2292, f° 23 et suivants.

2. ADCO, B 2294, f° 33-35.

autrement dit le treuil, servant à tirer l'eau¹. Il fut encore chargé « *de lever le toit des grans estaubles dudit chastel et faire saillir dehors les murs et getier² la pluie tout dehors...* ». Ces dernières indications montrent que l'eau de pluie provenant du toit des grandes étables se déversait sur le mur d'enceinte qu'il fallait protéger en rehaussant la toiture et en la faisant déborder vers l'extérieur.

Entre 1380 et 1404, année de la mort de Philippe II le Hardi, on ne dispose d'aucun compte ou document concernant directement le château de Montcenis. Il s'agissait déjà d'une très vieille forteresse âgée de près de deux cents ans. Elle réclamait constamment des aménagements et des réparations. Certes Montcenis faisait toujours officiellement partie des résidences ducales, mais le premier des ducs Valois n'y vint probablement jamais. En ces temps où le sud de la Bourgogne se montrait relativement calme, il avait d'autres sujets de préoccupations, notamment à Paris ou dans les Flandres, et séjournait en d'autres lieux plus agréables que cette austère et inconfortable place forte éloignée et placée en sentinelle sur les marges du duché. Philippe le Hardi était comte de Flandre et d'Artois. Pour gérer ses affaires dans le nord, il demeurait plus volontiers aux châteaux d'Arras, de Lille, de Gand ou de Bruges. En Bourgogne il disposait, entre autres, de son hôtel de Dijon et des manoirs d'Argilly, de Rouvres, de Montbard ou de Talant. Parmi toutes ces résidences de prestige, il ne faudrait surtout pas oublier Germolles, où la duchesse aimait tant demeurer.

Parmi les propriétés ducales, Montcenis n'était qu'un siège de bailliage, une châtellenie parmi d'autres mais certainement pas aussi misérable que les détracteurs des XVIII^e, XIX^e et même XX^e siècles ont voulu le dire. Sous la coupe de l'administration dijonnaise elle se subvenait amplement à elle-même et contribuait bon an mal an à remplir les caisses du trésor ducal. Non seulement ce poste avancé participait au système défensif du duché mais, selon l'usage féodal, il fallait qu'il soit maintenu pour assurer la protection de tous les gens qui y avaient le droit de retrait. Les comptes des receveurs successifs de l'Autunois pour les bailliages d'Autun et de Montcenis reflètent parfaitement cet état d'esprit. En particulier on y retrouve, pratiquement au coup par coup, des dépenses destinées à maintenir en état certains éléments du château de Montcenis comme le pont-levis du donjon, les échiffes, l'édifice protégeant le puits et son treuil. D'autres

1. ADCO, B 2294, f° 34.

2. Getier : jeter.

bâtiments tels les étables, des portions de murs furent refaits pour cause de vétusté.

2- Le château de Montcenis jusqu'à la mort de Philippe le Hardi en 1404

Pour des raisons qui demeurent inexplicables, entre 1380 et 1404 il existe un hiatus de vingt-quatre années dans les comptes propres au bailliage et à la châteltenie de Montcenis. Cependant, chevauchant cette période, ceux de l'Autunois rédigés par Guillaume Bataille receveur du duc de Bourgogne comptabilisent ou centralisent certaines des réparations et transformations effectuées au château de Montcenis. De 1386 à 1395, d'importants travaux semblent avoir été entrepris. Deux mille lattes et cinq milliers de tuiles furent utilisées pour refaire les toitures de la tour Voillot et des étables. Philibert Chapotot, le charpentier, refit trois « colummes¹ » d'un pan de bois des salles basses du belle. Quatre toises de corde furent achetées pour allonger celle de l'engin qui permettait de hisser les différents matériaux jusqu'au faite des toits². Après avoir cuit douze milles cinq cents tuiles plates dans le four de Montcenis, Michot Rognart, le tuilier demeurant à Autun, reçut pour mission d'enfourner et de cuire « *ung fourneaul de chault* ». Robert Busteau, Jehannot de Lavault, Michel de Vaulmartin, Philibert du Boisson, Philibert Boillandieu et Jehan Loube avec leurs compagnons amenèrent sur leurs charrettes à bœufs tout le bois nécessaire pour cuire la chaux et les tuiles. D'autres bouviers convoyèrent, de Drevain jusqu'à la tuilerie de Montcenis trente-trois charrettes de pierre à chaux pour les divers ouvrages de maçonnerie. A cette occasion, le « maisonnement » du four fut refait « *afin qu'il ne pluast au dit forneal et que la chault en durast mieux* ».

Parmi tous les travaux en cours, une cheminée devait être construite dans la tour Voillot et une fenêtre flamanche aménagée dans la toiture de la chapelle du château. Jehan Chevernon le charpentier édifia « *ung degrez de bois garni de trois chevalets doubles* » et couvert de tuiles pour monter sur le portail et « *sur les gros murs doubles d'icelluy chasteaul* ». On dispose de quelques détails sur la réalisation de cet escalier : seize ouvriers de bras portèrent tout le bois nécessaire des barrières du château, où le charpentier l'avait équarri et taillé, jusqu'à pied d'œuvre. Rolot, le maçon de la Villedieu, reçut deux gros pour tailler deux grosses pierres qui servirent de base aux deux colonnes qui soutenaient les degrés. Avec Guillaume de Franoy, il fit

1. Colume ou collomme : partie d'un pan de bois ou colomage désignant les colonnes de la cloison.
2. ADCO, B 2298-3, f° 17 et suivants.

encore une pile de mur et un garde-fou. Au même moment, six manteaux de planches étaient installés sur « *les créneaux du dit chastel pour faire défense au portail* ». D'autre part, le plancher de chaux et de terre au-dessus de la cave du donjon a du être refait « *pour ce que la voûte de la dite cave estoit de terre et en péril de cheoir*¹ ».

Durant deux jours, Jacquot Masoyer et Jehan Vaugeot abattirent des pierres de taille destinées à l'un des oratoires de la chapelle Sainte Catherine dont les fondations menaçaient de s'effondrer. Quatre toises (9,70 m) de corde furent aussi achetées de Jehan Chauvot pour la cloche de cette même chapelle². Ces quelques données permettent de s'attarder sur cet édifice religieux qui, nous l'avons vu, fut vraisemblablement fondé au XIII^e siècle par le duc Robert II. Plusieurs chercheurs, dont Charles-Laurent Salch³ et Hervé Mouillebouche⁴, ont déjà largement souligné la relation pouvant exister entre la porte d'entrée des châteaux et la chapelle qui, par une protection symbolique, participait à la défense. Cela semble bien être le cas à Montcenis où cette dernière paraît avoir été édifiée à droite de l'entrée du donjon. Mieux et si nous ne nous trompons pas sur son implantation, elle se trouvait orientée est-ouest sur le même plan qu'une église classique. Elle possédait apparemment deux oratoires, peut-être en saillie, dont le soubassement de l'un d'entre eux était en mauvais état. Par ailleurs, d'après la longueur de corde achetée et si l'on admet que la cloche était au sommet du toit, on peut penser que le bâtiment et la muraille, à laquelle il était accolé, dépassaient huit mètres de hauteur. Entre 1315 et 1350, Eudes IV semble avoir été le fondateur de la seconde chapelle du donjon dédiée à Sainte Marguerite, mais celle-ci dépendait des appartements ducaux.

En 1390, Jehan de Buxeul, écuyer, était capitaine du château de Montcenis. Son lieutenant, Jehan d'Ocle, fit abattre et mettre en sûreté par Gaulteron de la Creuse du vieux bois provenant du toit des étables qui venait d'être refait, afin que « *les gaites qui veillent au dit chastel la nuit ne l'ardissent* ». Autrement dit pour empêcher les guetteurs, qui veillaient sur le château la nuit, de l'utiliser pour se réchauffer. Le nommé Gaulteron avait en effet reçu l'ordre de maître Jacques, le maçon, et de maître Belin, le charpentier, tous deux maîtres des œuvres de maçonnerie et de charpenterie

1. ADCO, B 2302, f° 27.

2. ADCO, B 2302, f° 29.

3. SALCH C-L. (1995) - *Les clefs de châteaux forts d'Alsace*, Dictionnaire, Lettrimage, p.79.

4. MOUILLEBOUCHE H. (2002) - *Les maisons fortes de Bourgogne du Nord du XIII^e au XVI^e s.*, EUD, p. 307-404.

du duc de Bourgogne, de doler, lacter et couvrir à neuf les étables qui mesuraient dix toises (24,36 m) de long pour trois (7,30 m) de large. Il devait aussi faire un « *rateaul*¹ » d'aissauls et clavins le long des salles basses de la basse-cour sur quatorze toises (34,10 m) de long, et deux toises (4,87 m) de haut². Monin Bernardot, le maçon de Pommard, reconstruisit treize toises (31,66 m) de murs avec quatre créneaux et quatre archères qui s'étaient écroulés, entre la tour au Prieur et la tour Richart. Détail intéressant, il mit en place quatre « *gorgoules*³ » par où l'eau de pluie, qui tombait du toit des salles basses sur le gros des murs de la basse-cour, s'écoulait au-dehors. Le bâtiment était attenant à l'enceinte et Jehan Chemin et Philibert Chapotot furent rétribués pour avoir recouvert : « *la saule basse assise joignant au pan de mur dessus dit laquelle a esté descouverte et osté l'ung des costés qui estoit fondé sur le massis du dit pan de mur*⁴ ». Ils abattirent et équarrirent aussi tout le bois avec lequel ils façonnèrent un pan de bois supportant la toiture des étables entre la tour Richart et celle de la Porte : « *lequel pan de bois est assis sur le massis des dits murs dedans œuvre et porte ledit pan de bois ung feste pour les chevrons qui couvrent lesdits murs ensemble les dites estables es quelles a xxxii couples de chevrons...*⁵ ». Philibert Chapotot de Montcenis vendit trente-quatre toises (82,80 m) de chéneaux pour les installer tant sur les étables que sur les salles près des gros murs du belle. « *Un engin de bois à chevaul* », fabriqué par Jehan Tivernon, le charpentier, et Jehan de l'Essartot, le forgeron, servit pour monter sur les murs et les bâtiments tous les matériaux nécessaires. Le bois d'œuvre provenait du bois de la Marolle et de la forêt de Planoise où furent façonnées toutes les aissauls qui couvrirent les toits. La pierre nécessaire était extraite en grande partie dans la carrière de Planoise et en celle de Cresne. Quatre cents claies et des perches servirent à réaliser tous les échafaudages. La porte du château se trouvait être gâtée et pourrie. Jehan Tivernon la remplaça en travaillant le bois qu'il avait lui-même abattu et équarri dans les forêts ducales toutes proches⁶.

Tous ces travaux s'échelonnèrent entre le premier mars 1390 et le dernier jour d'octobre 1395. Même résumée, leur énumération peut sembler fastidieuse. Pourtant quantité d'informations concernant la disposition des

1. Rateaul : revêtement ?

2. ADCO, B 2303, f° 44.

3. Gorgoules : gargouilles.

4. ADCO, B 2306, f° 21.

5. ADCO, B 2306, f° 22.

6. ADCO, B 2303, f° 44 et suivants, B 2306 et B 2309 f° 29 et suivants.

bâtiments s'en dégagent. On sait désormais, de façon indubitable, que les étables dont la longueur faisait au moins vingt-quatre mètres se trouvaient entre l'une des tours de la porte et la tour Richart. Longues d'environ trente-quatre mètres, les salles basses, où logeaient le lieutenant du capitaine et les gens d'armes, étaient bâties entre la tour au Prieur et la tour Richart. Ces deux constructions étaient adossées au mur d'enceinte de la basse-cour. Le mur en pan de bois soutenant la toiture des étables s'appuyait sur la courtine : « *lequel pan de bois est assis sur le massis des dits murs dedans œuvre et porte ledit pan de bois ung feste pour les chevrons qui couvrent lesdits murs ensemble les dites estables* ». Entre la tour au Prieur et la tour Richart, où se trouvaient des créneaux et des archères, l'arrière de la salle basse reposait sur le sommet du mur « *laquelle a esté découverte et osté l'ung des costés qui estoit fondé sur le massis du dit pan de mur* » et l'eau de pluie était aussi canalisée vers l'extérieur.

Durant l'année 1390, Philippe le Hardi avait fait l'acquisition du comté du Charolais pour soixante mille francs or. Il l'acheta de Bernard d'Armagnac et de son frère Jean. Ainsi et pas si éloignés de Montcenis, « *les villes fermées, chasteaux, chastellenies de Charolles, Mont-Saint-Vincent, Dondain, Artus, Sanvignes, Sauvement, le ressort des villes et prieurés de Paray, de Toulon-sur-Arroux, de Précý et de Bragny et tous les autres ressorts appartenant à ladite comté et tous les autres droits et dépendance quelconques*¹ » devenaient des possessions ducales.

Jean de Buxeul, le capitaine du château de Montcenis, meurt en 1396. Son fils, Jacques, lui succède le 11 octobre de la même année² : « *A tous ceulx que ces lettres verront, nous Robert de Flacelles cleric licencié en lois et bachelier en drois, Lieutenant de Monseigneur le chancelier et garde des scels de la court de la chancellerie de du duché de Bourgogne au siège Dostun faisons savoir que nous avons veu et tenu certaine lettre scellée et annexes scellées du scel de Monseigneur le duc en cire vermoille*³ *desquelles la teneur de mot à mot sensuit : Philippe fils de Roy de France, duc de Bourgogne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne, palatin sire de Salins, conte de Rethel et seigneur de Malines, à tous ceulx qui ces lettres verront ou oiront salut. Comme l'office de chastellain et garde de notre chastel de Moncenis en notre duché de Bourgogne lequel souloit danament*

1. ADCO, B 944.

2. ADCO, B 1264.

3. Vermoille : couleur rouge vermillon.

feu notre amé et féal escuier d'escurie Jehan de Buxeul soit à présent vacant par la mort dudit feu Jehan nagaires trépassé, savoir faisons que nous tant en recongnissance des bons et agréables serment fais longuement bien et loyaulment à nous et à notre très saint fils aîné le conte de Nevers par le dit feu Jehan en son vivant comme pour le bien que par expérience de fait nous avons veu et trouvé en la personne de Jacques de Buxeul son fils eschanson de notre dit fils. Audit Jaques confiant plainement de sa loyauté et bonne diligence avons donné et donnons par ces présentes ledit office de chastellain et garde de Moncenis garant comme dit est pour le tenir et exercer ou par autre gentil homme approuvé par le bailli Dostun le faire tenir et exercer aux gaiges droits proffis et emolument tels que y appartiennent et que souloit pour ce avoir ledit feu Jehan de Buxeul tant que il nous plaira dont ledit Jaques sera tenu de faire serment en tel cas acoustumé en notre chambre des comptes à Dijon par devant nos gens d'icelle, lesquels nous députons à le recevoir de lui de par nous. Si donnons en mandement aux dits gens de nos comptes que receu ledit serment dudit Jaques le mextant en possession et saisine dudit office de chastellain et d'icelle ensemble les dits droits proffits et émolument le fait plainement jouir et user et à lui obéir de tout et ainsi qu'il appartiendra. Et à notre receveur Dostun présent et advenir mandons aussi que lesdits gaiges pour ce payé et délivré chascun an audit Jaques aux termes et par la manière acoustumée. Et par rapportant ces mesmes présentes ou copie ou vidimus dicelles soubz scel authentique ou collations par lui de nos présentes pour la première fois seulement avec quittance des paiements nous voulons tout ce que ainsi lui en aura esté payé estre alloué es comptes et rabatent de la recepte dudit receveur par nos dits gens des comptes sans contredit ni difficultés aucune non obstant quelconque ordonnance, mandement ou deffaulx à ce contenues. En tesmoignage de ce nous avons fait mettre notre scel à ces lettres données à Calais le XI^e jour l'an de grâce mil CCC III^{XX} et seize ainsi signé. Pour Monseigneur le duc : de Ythulle et est inscript au dos des dites lettres ce qui s'ensuit : le XI^e jour d'avril MCCCIII^{XX} et XVI avant Pasques Jacques de Buxeul nommé au blanc fist le serment en tel cas acoustumé en la chambre des comptes et valeurs. En tesmoignage de la quelle notre vision nous avons mis ledit scel de la chancellerie et fait mettre le seing manuel du clerc et libellant de la court d'icelle chancellerie au siège dessus dit à nos présentes lettres testimoniales faites et données le XIII^e jour de novembre l'an mil CCCIII^{XX} et dix huit... ».

Le 18 juin 1392, le roi de France Charles VI avait signé avec Richard II d'Angleterre une trêve qui devait durer vingt-huit ans. Une longue période de paix et de prospérité, surtout dans les Flandres, s'ouvrait pour Philippe le

Hardi. Il en avait grand besoin, son train de vie, l'entretien de demeures fastueuses, les dépenses de sa cour et surtout le mécénat qu'il entretenait vis-à-vis des sculpteurs et des peintres de son temps grugeaient le trésor ducal. La cour des comptes de Dijon dut faire des prodiges de rationalisation et chaque bailliage être suffisamment riche et s'autofinancer, pour qu'aucune des forteresses ducales ne fût laissée à l'abandon. Surtout pas la vieille dame de Montcenis qui, bon an mal an, réclamait des soins incessants et attentifs pour être toujours prête à surveiller et défendre les frontières du duché. La région constituait de surcroît un point de passage obligé, non seulement pour les nombreux voyageurs et pèlerins qui allaient d'Autun à Cluny ou de la Loire à la Saône, mais aussi pour toutes sortes d'ennemis potentiels. Dans ce contexte, plus que jamais, le château de Montcenis devait rester une sentinelle inexpugnable.

De 1395 à 1397, Guillaume Juglier avait la charge de receveur pour les bailliages d'Autun et Montcenis. En dépit de demandes réitérées de la chambre des comptes à Dijon, il ne présenta pas pour contrôle ses cahiers de recettes et de dépenses. Pour ce fait il fut révoqué et Ligier d'Orche commis à sa place en 1398¹. Dans les comptes présentés par ce dernier figurent un grand nombre de réparations ordonnées par les maîtres des œuvres désignés par le duc de Bourgogne. Par souci d'économie et signe d'un calme relatif, ces travaux ne se commandèrent plus dans l'urgence et sous la menace d'éminents périls. Pour la première fois ils se trouvèrent soumis à des appels d'offres de prix² : « *Autre dépenses de deniers pour plusieurs ouvraiges et réparations faictes au chasteaul et four de Moncenis au terme du présent compte. Desquels ouvraiges et les marchiés d'iceulx sont escripts et contenus en un rôle en papier scellé des scels de la court desdits bailliages Dostun et de Moncenis et de maistre Hugues Donay maistre des ouvraiges de charpenterie de mon dit Seigneur ci rendu à court. Et lesquels ouvraiges après plusieurs cris et publications sur ce faictes aux marchiés Dostun et de Moncenis et ravaleurs³ sur ce fait ont esté baillés et délivrés par ledit Hugues comme dessus dit et par vertu des lettres de mes seigneurs des comptes à Dijon rendu à court aux maçons, charpentiers, recouvreurs et autres ouvriers cy après escripts en et par la manière qui s'ensuit... ».*

1. ADCO, B 2313.

2. ADCO, B 2313, f° 46.

3. Ravaleurs : de ravalier dans son sens ancien, qui signifie rabattre, mettre au plus bas. Ici il s'agit des propositions les plus basses.

De gros travaux de maçonnerie furent entrepris au donjon de Montcenis. Johanin, maçon de Saint-Germain, et Monin Bernardot, celui de Pommard, avaient apparemment remporté le marché. Ils consolidèrent le mur du préau qui « *faisait cloison* » au donjon. Côté interne, douze piliers et arcs boutants venaient en appui contre ce mur. L'un des piliers fut refait complètement et les autres, pourris chacun sur environ deux toises, furent réparés et « *entablés* » de pierres de taille par dessus et par dessous. Chaque pilier mesurait environ cinq toises (12,18 m) de haut. Leur épaisseur s'échelonnait entre cinq pieds (1,60 m) et trois pieds et demi (1,10 m). La grandeur de ces piliers, qui renforçaient l'un des murs, donne une approximation sur la hauteur de celui-ci. Attenant au préau, le mur du Pavillon était aussi « *gasté et pourri* ». Il fut réparé en même temps qu'une huisserie de porte et les fenêtres qui s'y trouvaient. On pourrait ainsi énumérer dans le détail nombre d'autres réparations entreprises. Il suffit de retenir qu'elles ont surtout concerné le pan de mur d'une tour ronde tenant au préau et au pignon de la cheminée de la cuisine du donjon. Dans la basse-cour, entre la « *tournelle de la Quarre* » et la porte du château, on chaperonna des créneaux et des trous furent bouchés dans l'une des tours de cette même porte.

La tour Richart où, à cette époque, se trouvait la prison, fut « *rehaussée* » à sa base sur deux toises de haut. Isolée dans l'angle nord de la basse-cour, elle était sans conteste l'un des éléments majeurs du dispositif de défense. Vers le sud-ouest, avec l'une des tours de la porte, elle participait à la protection de flanc du long mur où étaient accolées les étables et en direction du sud-est, jusqu'à la tour au Prieur devenue plus tard la tour Neuve, elle remplissait le même rôle pour la muraille où s'appuyaient les salles basses.

La prison était en général une salle aménagée en geôle, prise dans les murs et, comme à Montcenis, très souvent située dans la base d'une tour. Naturellement, quand on aborde ce sujet, pour nombre de personnes, il demeure difficile d'imaginer un château fort sans oubliettes. Au risque de décevoir, il faut ici encore lourdement insister et rappeler que ces « *culs de basses fosses* », sont nés d'esprits romantiques trop fertiles et en mal d'atrocités. Pas plus à Montcenis qu'ailleurs elles n'ont vraiment existé. Contre toute logique et la réalité historique, un peu partout en France, des fosses d'aisance, des celliers, des citernes ou des silos à grains continuent cependant à être présentés comme telles. Avec Jacques de la Sorme, Perreaul Tartois et divers autres, nous avons déjà eu l'occasion de parler de quelques

personnages emprisonnés à Montcenis pour de multiples causes. Même sans oubliettes, la prise de corps était l'un des éléments essentiels de la justice seigneuriale et le sort de certains détenus paraît avoir été assez peu enviable. L'inventaire dressé à la mort de Quinart de Thélis montre qu'avec trois paires de fers où pendaient trois chaînes, une chaîne de fers de pieds, deux paires de fers à cou et à mains, deux paires de fers à mains et deux autres paires et demie de graille¹ fers à main, les moyens d'entraver sinon de torturer les prisonniers ne manquaient pas au château de Montcenis.

« *Après plusieurs criées et publications sur ce faictes et nuls n'ayant voulu ravalier sur eux* », les mêmes maçons emportèrent le marché qui consistait cette fois-ci à restaurer vingt toises de mur de pierres de taille pour la porte du donjon. En face de celle-ci, ils élevèrent une pile de mur de trois toises de large et une toise et demie de haut, sur laquelle venait s'abattre le pont-levis, puis une huisserie où s'encastrait le tablier et encore « *refaire la bande devant la dite porte et feuiller pour battre ledit pont. Les coffres dudit pont de pierres de taille dedans terre pour hauler et baisser les contrepoids d'icelle pont. Lesquels ouvraiges ont estés baillés et délivrés aux dits maçons comme aux plus ravaleurs parmy ce qu'ils doivent soigner toutes matières et faire toutes missions pour le prix de soixante six francs comme appert par le rolle dessus dit*² ». Contre la pile, ils firent aussi un degré de pierres de taille de sept pieds de large muni de parpaings en manière de garde-fou d'environ deux pieds de haut.

La liste de ces travaux procure quelques indications sur les aménagements de l'entrée du donjon. La porte était protégée par un pont-levis qui s'abattait sur une pile maçonnée, large de plus de sept mètres et haute d'environ trois mètres soixante-cinq. Des escaliers ou « *degrés* », larges de deux mètres trente et équipés de garde-fous en pierre de soixante-cinq centimètres de hauteur, permettaient de monter jusqu'au niveau où venait reposer la planche du pont quand elle se trouvait abaissée. La bande, c'est-à-dire le seuil en saillie devant la porte, la feuillure pour permettre l'encastrement du tablier, les coffres de pierres de taille creusés dans le sol pour recevoir les contrepoids, incitent à voir un dispositif de levage sans balancier assez couramment utilisé au XIII^e siècle. Mû par un treuil le tablier avait l'extrémité de ses longrines lestées par des poids qui, en suivant le

1. Graille ou grésillon : fer de prisonnier formant menotte.
2. ADCO, B 2313, f^o 48.

mouvement de bascule, descendaient dans des fosses maçonnées¹. En raison de la configuration et de la nature rocheuse du terrain, aucun fossé n'entourait le donjon, mais il reste possible que la partie située sous la porte ait été excavée pour rendre cette dernière encore plus inaccessible.

Un pan de mur de trois toises et demie de long fut aussi refait entre la tour Voillot et le chafaud « *qui était devers soleil levant* », ainsi que les créneaux là où c'était nécessaire et une archère. Ce mur devait être « *enchaperonné* » de pierres de taille avec des « *bouts rampants pour getier aigue dedans et dehors* » et garnis de nacelles². Dans une autre partie de mur d'environ trois toises, une petite cheminée pour le portier fut incorporée. Le marché prévoyait également que les maçons extrairaient eux-mêmes la pierre nécessaire et amèneraient l'eau pour gâcher le mortier.

En 1398, Hugues Donay, maître des œuvres, et Bernard Fèvre, alors lieutenant du bailli d'Autun et de Montcenis, avaient donné en tâche à Jehan Berthier, le tuilier, de cuire de la chaux « *audit lieu de Moncenis appelé le fourneaul de la Quintaine* » dont le « *maisonnement* » venait d'être refait à neuf et couvert de deux cents de « *gleuze*³ », pour qu'il ne pleuve plus sur la pierre de chaux et « *la garder en valeur* ». Celle-ci venait de la « *Ville de Drevain* » et le combustible des « *bois de Monseigneur* ». Après avoir été défournée, la chaux était conduite près d'un ruisseau tout proche pour y être mélangée à du « *saublon* » et mise en mortier. D'après l'ancienne matrice cadastrale disponible aux Archives départementales de Saône-et-Loire, le lieu dit la Quintaine⁴ se situait sous le château, peu avant l'entrée du bourg actuel, le long de l'ancienne route allant de Dijon à Toulon par Couches et près de l'embranchement du chemin menant à la Creuse et Torcy⁵.

Diverses sommes furent aussi enregistrées pour la fourniture ou l'entretien du matériel. Il y eut d'abord celle payée à Jehan de Lessartot, forgeron de Montcenis, qui avait aciéré les marteaux des maçons et de leurs

1. On peut voir un très bon exemple dans le *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e au XVI^e siècle* de E. Viollet-le-Duc, t. VII, figure 33.

2. Nacelle ou nancelle : moulure dont le profil est en demi cercle.

3. Gleuze ou gluid : chaume, paille de seigle dont on se servait pour couvrir les toitures.

4. A l'époque médiévale, la quintaine était l'endroit, le terrain, où l'on pratiquait des exercices militaires, en particulier au moyen d'un mannequin pivotant armé sur lequel on s'entraînait au maniement de la lance ou d'autres armes.

5. ADCO, B 2313, f^o 49 et 50.

ouvriers pour extraire et façonner les pierres de taille. On trouve ensuite l'acquisition d'un tombereau tout neuf, garni de roues, d'axe et d'arche¹, fabriqué spécialement pour monter les matériaux dans la basse-cour, « ***pour ce que les charrettes qui les charroient ne pourroient venir sur que jusque à la porte dudit chastel et l'on charroit depuis ladite porte sur ledit tombereaul lesdites chaul et sablons vers les ouvriers qui ouvroient dans ledit chastel***² ». A nouveau, on trouve ici la confirmation que les matériaux ou les marchandises pesantes étaient transbordés sur un tombereau. Spécialement affecté à cet usage, il leur permettait de gravir la forte rampe d'accès menant à l'intérieur du château. Pour sa part, Durant de Baulon, un charpentier habitant Autun, répara le grand treuil pour monter les grosses pierres et le bois sur le haut des murs ou des toitures. En particulier, il refit les pieds et la partie où « *la polie se tient* ».

Le même charpentier réalisa un grand nombre d'autres travaux d'entretien. Dans l'une des tours de la porte, il réalisa le plancher de la chambre du portier, mit en place six sommiers aux étables tenant à la porte du château et plaça une lucarne dans l'une des tours de l'entrée pour faire une défense au-dessus de la porte. Il remplaça encore des semelles de bois qui étaient pourries au chafaud de la Quarre et à la grande cuisine de la basse-cour. Au donjon, il changea celle du chevalet qui porte le pont de l'entrée et celle de la cuisine. Les trois fenêtres et l'huis de bois de cette dernière pièce furent aussi remplacés, tout comme une autre semelle d'une longueur d'environ six toises, un huis et deux fenêtres doubles dans la chambre près de la tour noire du donjon, où le toit a été renforcé et des chevrons rajoutés pour qu'il ne repose pas directement sur le gros des murs. Un chéneau de bois de deux toises et demie trouva sa place « *entre la couverture de la **tour de l'Artillerie du donjon** et le toit de la grande saule*³ ».

Dans les conclusions du marché qu'il avait emporté, le nommé Durant devait de plus⁴ : « *Item de vérifier les chevrons **des huit tours dudit chastel** de voir pour passer le toit des tours pour ce que l'aigue pourri les murs de plusieurs tours et pour ce est nécessaire de vérifier les dits chevrons. Item faut faire en une tour appelée **la tour au Prieur** un couhot⁵ de bois pour*

1. Arche : coffre.

2. ADCO, B 2313, f° 51.

3. ADCO, B 2313, f° 46.

4. ADCO, B 2313, f° 53.

5. Couhot : coyau.

pourter les chevrons de la coiffe de ladite tour lesquels chevrons sont effondrés pour la faulte du rouhot¹ qui n'a pas été fait. Item en la dite tour une colonne de bois pour pourter le plancher de la coiffe de la dite tour. Item faut faire en la tour Voillot ung rouhot de bois pour pourter les chevrons de la coiffe de la dite tour lesquels sont effondrés pour faulte de rouhot qui n'a pas été fait. Item faut en la dite tour XVII panetiers² et une colonne de bois pour pourter le plancher de la coiffe de la dite tour. Item de rechanger et de retenir les lucarnes qui sont es V (5) tours là où elles sont pourries. Item en la tour Richart faut faire ung rouhot de bois et une colonne de bois pour pourter le plancher de la coiffe de la dite tour. Item faut faire es deux tours de la porte en chacune une colonne de bois pour pourter les planchers des dites tours... ». Vingt chars et vingt-huit charrettes à bœufs amenèrent tout le bois nécessaire des forêts de Planoise et de la Marolle. Après le travail des charpentiers, les couvreurs Jehan de Couches et Jehan Syméon couvrirent de tuiles « premièrement les deux saules dudit donjon, les trois tours, la cuisine et la maison du four dudit donjon. Item de recouvrir les V tours du belle dudit chastel, les chambres des officiers et des gardes, les estables, la cuisine dudit belle, la maison du portier et la porte d'icelle belle et comme la porte dudit belle tout à neuf à couvrir à clavins la montée des degrés par lesquels l'on monte dudit belle sur les murs d'icelle des V chafauds qui sont sur les murs du belle...³ ».

Ligier Dorches décédait en 1400. Comme on peut le constater ci-dessus, les indications fournies par son compte se montrent explicites. Si l'on y ajoute ce que l'on a pu lire précédemment, les investigations conduites sur le terrain et l'apport des prises de vues aériennes réalisées par Jean-Claude Notet, on obtient une vision complètement inédite du château de Montcenis. On peut désormais affirmer que l'enceinte de la basse-cour avait une forme quadrangulaire. Elle était cantonnée par cinq tours rondes, toutes surmontées d'une coiffe et nommément désignées : l'ensemble des deux tours de la porte, la tour Richart, la tour au Prieur et la tour Voillot. Cinq « chafauds » implantés sur les murs complétaient la défense. Indépendamment de la tour carrée de l'entrée, le donjon possédait lui-même trois tours rondes, aussi surmontées d'une coiffe dont deux d'entre elles se nommaient la tour Noire et la tour de l'Artillerie. C'est aussi à partir de cette époque charnière des XIV^e et XV^e siècles que l'ensemble des toitures fut recouvert de tuiles. Seuls

1. Rouhot : rouet.

2. Panetier : panne.

3. ADCO, B 2313, f^o 54.

l'escalier qui permettait de monter sur les murs de la basse-cour et les chafauds restèrent protégés des intempéries par des aissauls et des clavins.

A partir de 1399, Regault de Thoisy est désigné comme receveur pour les bailliages d'Autun et de Montcenis. Une grande partie des réparations mentionnées dans ses comptes avaient déjà figuré dans ceux de son prédécesseur. Une annotation, par laquelle les maîtres des œuvres firent un certain nombre de restrictions sur des travaux non encore réalisés, mérite d'être soulignée et en particulier là où il est écrit : « *Mais lesdits ouvriers ont promis de appareiller le mur des chambres aises dudit donjon et faire convenablement par dessus de pierres de taille pour ce que les murs desdites chambres aises sont pourris et gastés et estoient moult dommaigeables et périlleuses en l'estat quelles estoient et aussi doivent refaire et mettre à point ung manteaul de cheminée de maçonnerie à la chambre noyre du donjon lequel manteaul estoit rompu et cassé et hautier¹ la pille par devant le pont levens et entauber de pierres de taille et mettre à point une archière en la tour de l'Artillerie² ».*

Indépendamment du fait que la pile devant le pont-levis restait à rehausser, on peut noter que le donjon de Montcenis était doté de « *chambres aises* », autrement dit de latrines ou lieux d'aisances, en surplomb hors des murs. En principe, dans les châteaux d'une certaine importance, ces dernières étaient construites dans l'épaisseur d'un mur et les matières évacuées par un conduit vertical dont l'orifice s'ouvrait soit à mi-hauteur, soit au ras du sol dans une fosse pourvue d'un écoulement hors de l'enceinte. Les intempéries se chargeaient d'assurer le nettoyage final. Mieux vaut ne pas trop imaginer ce genre d'évacuation au beau milieu de la basse-cour. Toujours est-il qu'à Montcenis et à la fin du XIV^e siècle, ces lieux privés en encorbellement se trouvaient très endommagés et fort dangereux pour ceux qui souhaitaient les utiliser. Ils réclamaient des réparations urgentes.

Dans le compte de Regnault de Thoisy, trop longues à détailler, on trouve aussi les rémunérations des bouviers qui acheminèrent la chaux, les tuiles, le bois et les différents matériaux qui servirent aux réparations. Toutefois, sans qu'il y ait aucune obligation de lecture, mais à l'intention de ceux qui souhaiteraient mieux juger de leur ampleur et se plonger à six cents

1. Hautier : hausser.

2. ADCO, B 2315, f^o 37.

ans d'intervalle dans l'ambiance du moment et les prix en cours, il n'est peut-être pas inutile de citer quelques-uns de ces travaux¹. Il conviendrait encore d'ajouter que, si de nos jours on se plaint volontiers du passage à l'euro, c'était tout autre chose de démêler l'imbroglio des monnaies médiévales en circulation et dont, à chaque fois, il fallait rétablir la parité :

« A Jehan de Coulches et à Hugues Syméon recouvreurs demourant à Ostun pour reste qui leur estoit dehu de la somme de VI^{XX} francs pour machié fait à eulx en taiche par les dits bailli et maistre Hugues Donay maistre des œuvres de charpenterie dessus dit de faire et parfaire plusieurs ouvraiges de recouvrement audit chasteaul, lesquels sont pus à plain déclarés es comptes dudit feu Ligier. Lesquels ouvraiges sont faits et parfaits bien et loyaulment comme marchandé en avoit esté aux dits recouvreurs excepté la couverture du puy du belle dudit chasteaul qui na pu estre fait pour ce que depuis ladite marchandise a esté avisée par les maistres des œuvres qu'il n'estoit pas convenu nécessaire de couvrir ledit pois. Et pour ce a esté rabattu aux dits couvreurs de ladite somme pour cause dudit puy non couvert VIII frans, comme appert plus à plain en la certification desdits maistres des œuvres. Pour ce payé aux dits recouvreurs LXXI frans. Et appert par la certification et quittance desdits recouvreurs cy rendu à court pour ce : LXXI frans.

A Philibert Godin et à Guiot de la Maroule scieurs que l'on leur devoit de marchié fait à eulx par lesdits receveurs et lieutenant d'avoir scié et fait es bois de Monpurchier appartenant à mon dit Seigneur cent toises de chanlattes les quelles ont esté mis en œuvre par les dits recouvreurs es ouvraiges dessus dits, la toise au prix de v deniers tournois valant XXV gros. Et appert par certification dudit lieutenant. Et quittance d'iceulx scieurs cy rendu pour ce : XXV gros.

Aux bouviers de XXII charrettes à bœufs qui ont charroyé au dit chasteaul lesdites chanlates et l'aissaule du bois de Planoise audit chasteaul pour les ouvraiges de couverture dessus dits. Aux bouviers de chacune charrette le dit receveur a payé XII deniers parisis valant XV gros III quart. Et appert par certification dudit lieutenant contenant quittance rendu cy dessus pour ce : XV gros III quart.

A Jehan Berthier tuilier que l'on lui devoit de marchié fait à lui en

1. ADCO, B 2315, f° 15 et suivants.

taiche, d'avoir fait et cuit au fourneaul de la dite tiellerie de Moncenis appartenant à mon dit Seigneur x^M (10.000) de tielles plates, III^{XX} (80) fetières et VI^{XX} (120) corniers par lui faites cuit et rendu au terme dessus dit au dit fourneaul les quels avec autres x^M et ung cent de tielles plats, III^{XX} grans tielles appelées fetières et $VIII^{XX}$ corniers laissés au dit chasteaul de garnison par le dit feu Ligier ont esté en œuvre es dits ouvraiges par lesdits recouvreurs. Valant lesdits x^M de tielles plates au pris de $XVIII$ gros le millier, III^{XX} fetières au pris de III deniers parisis la pièce, les VI^{XX} corniers la pièce II deniers parisis valant $XVII$ frans demy. Parmi ce que le dit marchié l'on lui a suigné¹ et administré bois audit fourneaul pour cuire lesdites tielles et la chaul dont la voûte a esté faicte audit fourneaul pour cuire la dite tielle laquelle chaul est à mon dit seigneur. Pour ce à lui payé pour la partie de tielles fetières et corniers cy dessus déclarée qu'il a délivré au terme dessus dit. Et appert par certification dudit lieutenant et quittance dudit tuilier cy rendu a court pour ce : $XVII$ frans.

A Perrin le Vachier que l'on lui devoit de marchié fait à lui en taiche par les dits receveur et lieutenant d'avoir coupé et charroyé sur sa charrette à cheval des bois de mon dit seigneur audit fourneaul le bois duquel les tielles fetières et corniers et chaulx dessus déclarés ont esté cuits. Et appert par certification dudit lieutenant rendu en la partie précédente. Et quittance dudit Perrin cy rendu à court pour ce : III frans.

A lui que l'on lui devoit de marchié fait à lui en taiche par lesdits receveur et lieutenant d'avoir amené et charroyé sur sa charrette à cheval lesdits x^M de tielles plates, III^{XX} fetières et VI^{XX} corniers cy dessus déclarés dudit fourneaul audit chasteaul. Le millier de tielle au pris de III gros et les fetières et corniers pour le pris de III gros valant II frans IX gros. Et appert par certification dudit lieutenant rendu cy dessus et quittance dudit Perrin cy rendu à court pour ce : II frans IX gros.

A Jehan Berthier que l'on lui devoit de marchié fait à lui en taiche par les dits receveurs et lieutenant d'avoir fait et cuit en la dite tiellerie en la fin du mois de novembre Mil $CCIII^{XX}$ et XIX (1399) $VIII^M$ v^C (8500) de tielles plates, VI^{XX} XII (132) fetières et VI^C (600) corniers par lui faits cuits et rendus au terme dessus dit de la dite tiellerie. Lesquels ont esté mis en œuvre es dits

1. Suigner : fournir.

ouvraiges. Valent au fur¹ le millier de tielles plates de XVIII gros, la fetière III deniers parisis et le cornier II deniers parisis : XXI frans XV deniers tournois.

Item pour II^M II^C (2200) de gros quarrons appelés briques cuits audit fourneaul ; taux par maistre Hugues Donay maistre des œuvres dessus dit le millier au pris de XX gros valant III francs VIII gros. Et pour certains autres quarrons brisiés taux par le dit maistre des œuvres à X gros. Lesquels semblablement ledit tuilier a délivré au dit receveur au pris dessus dit et ont esté mis et convertis es ouvraiges dudit chasteaul. Parmi ce que l'on lui a suigné et administré bois audit fourneaul pour cuire les chouses dessus dites et la chaul dont la voûte a esté faite audit fourneaul laquelle chaul est à mon dit seigneur. Et appert par certification dudit lieutenant et quittance dudit tuilier cy rendu à court pour ce : XXV frans VI gros ».

Très lisible, on trouve ensuite la liste des bouviers qui ont d'abord charroyé la pierre à chaux de Drevain à Montcenis puis, à plusieurs reprises, les tuiles cuites du four de la tuilerie au château où elles servirent à recouvrir les toits des tours et des maisons. Le tombereau sur lequel on transbordait les matériaux pour gravir la rampe de l'entrée du château fut, une fois de plus, soumis à rude épreuve, à tel point que ses roues durent être changées² :

« A Thiébaul Bobin rouyer pour deux rouhes de bois marchandées de lui par ledit receveur en la présence dudit lieutenant pour le pris de VI gros demi. Lesquelles ont esté mises au tombereaul sur lequel l'on a charroyé le mortier de chaul cy dessus déclaré dois la barrière dudit chasteaul jusques dedans ycelle chasteaul en la place où les maçons dessus dits ont destrempé ledit mortier pour faire les ouvraiges dessus dits pour ce que les rouhes qui estoient avant audit tombereaul estoient pourries et gastées. Et appert par certification dudit lieutenant contenant quittance rendu cy dessus pour ce : VI gros demi ».

D'autres dépenses furent encore engagées pour la fourniture de différents accessoires indispensables aux travaux en cours. Par exemple, on acheta deux seaux de bois pour tirer l'eau du puits et pour faire détremper le mortier. Dix pieds de chaîne, soit plus de trois mètres, ont été mis au bout de la corde du puits pour la lester et éviter qu'elle se mouille et pourrisse. Au passage, on peut noter aussi l'acquisition de deux moules de fer servant à

1. Au fur : à raison de.

2. ADCO, B 2315, f° 45 et suivants.

fabriquer les tuiles, d'une serrure avec tous ses accessoires pour la porte du four banal, de deux chevilles de fer pour l'engin qui servait à monter les matériaux sur les murs et de deux platines sur lesquelles pivotait le pont-levis du donjon :

« A Jehan Pierre tonnelier pour deux soillos¹ de bois achetés de lui par ledit receveur; des quels les maçons dessus dits ont poisier l'aigue au pois² dudit chasteaul pour faire et destramper le mortier de chaulx dessus dit pour lesdits ouvraiges de maçonnerie. Et appert par certification dudit lieutenant contenant quittance cy rendu pour ce : II gros.

A Jehan de Villaynes mareschal que l'on lui devoit de marchié fait à lui en taiche d'avoir ferré et mis à point de son fer les deux soillos dessus dits. Et appert par certification dudit lieutenant rendu cy dessus et quittance dudit Jehan cy rendu à court pour ce : VI gros.

Audit Jehan de Villaynes pour dix piés de chaignes de fer qu'il a baillé et délivré, lesquels ont esté mis et étachiés à la corde du poys dudit chasteaul, le pié de chayne au pris d'ung gros valant X gros et appert par ladite certification et quittance rendu en la partie précédente pour ce : X gros.

A lui que deuz lui estoient pour deux moles de fer à faire tielles achetés de lui par ledit receveur pour le pris de VIII gros, es quels moles ledit tuilier a fait les tielles à la tiellerie dessus dite. Et appert par certification dudit lieutenant rendue cy dessus et quittance dudit mareschal cy rendu pour ce.

A Jehan Mamis serrurier que l'on lui devoit pour une grosse serrure de fer garnie de clef, de verroz et de vernelles achatées de lui par ledit receveur laquelle a été mise à la porte de la maison du four dudit Moncenis. Et appert par certification dudit lieutenant et quittance dudit serrurier cy rendu à court pour ce : XIII gros demi.

A Jehan de Lessartot mareschal demourant à Moncenis que l'on lui devoit pour ses peynes d'avoir fait au temps dessus dit deux cheveilles de fer les unes pour l'engin dudit chasteaul et une bande de fer pour relire le tombereaul dessus dit et on lui a suigné fer pour faire lesdits ouvraiges aux missions de mon dit seigneur. Et auxit d'avoir fait de son fer deux platines de

1. Soillos : seillots, seaux en bois.

2. Poisier l'aigue au pois : puiser l'eau au puits.

fer sur lesquelles virera le pont levens du donjon dudit chasteaul. Pour lesquels ouvraiges ledit mareschal a fait et parfait par la manière que cy dessus est contenue de marchié fait à lui en taiche par lesdits receveur et lieutenant pour le pris de IX gros. Et appert par certification dudit lieutenant contenant quittance rendu cy à court pour ce : IX gros ».

En 1400, les réparations se poursuivirent et les chantiers en cours furent visités par Hugues Donay, maître des œuvres de charpenterie, Regnault de Thoisy, receveur du bailliage, Guy Mortaul, chevalier, seigneur de la Valée et Jehan Docle, écuyer, lieutenant du capitaine de Montcenis. Ils inspectèrent quatre toises de murs refaits dans la cloison du préau, autrement dit dans le mur d'enceinte du donjon, les enduits réalisés à la cuisine du château et aux petites étables attenantes, la mise en place de quatre corbeaux et bouchots¹ de pierres de taille pour soutenir deux sommiers qui ont été changés dans la chambre appelée la chambre au prieur, etc. Ils examinèrent encore treize toises (31,66 m) de murs restaurés entre la tour au Prieur et la tour Richart, puis le revêtement de trente-neuf toises de long (95 m) qui a été fait de menues pierres aux étables tenant à la porte et enfin un plancher de bois équarri tout neuf à la tour Voillot. Ils s'assurèrent enfin que des piliers de pierres avaient bien été mis par-dessous deux colonnes de bois de la chambre au Prieur et sous celles des étables pour qu'elles ne pourrissent pas. D'une lecture assez fastidieuse, ce compte de Regnault de Thoisy contient le détail et les dates de tous les « *gaiges, salaires et despenses* » dus à Hugues Donay maître des œuvres de charpenterie et à Jehan Bourgeois maître des œuvres de maçonnerie pour les nombreux voyages qu'ils effectuèrent depuis Dijon ou d'autres châteaux comme Autun ou Argilly, afin de surveiller et commander les travaux et réparations de Montcenis².

On l'a vu, Jacques de Buxeul avait été nommé capitaine du château de Montcenis en 1396 à la suite du décès de son père. Ses gages s'élevaient à cent francs or payables en deux termes, à Pâques et à la Toussaint, comme en fait foi sa quittance datée de 1401³ :

« Saichent tint que je Jaques de Buxeul escuier capitaine et garde du chasteaul de Moncenis pour Monseigneur le duc de Bourgogne, cognois et confesse avoir heu et receu de Regnaul de Thoisy receveur de mon dit

1. Bouchot : pierre faisant saillie dans un mur pour supporter une poutre.

2. ADCO, B 2318, f° 47 et suivants.

3. ADCO, B 11829.

seigneur en ses bailliages Dostun et de Moncenis la somme de cinquante frans d'or qui dehus mestoient pour mes gaiges définis au dit office c'est assavoir pour le terme du mois de Pasques dernièrement passé les quels gaiges sont de cent frans par an à payer a deux termes. C'est assavoir la moitié au mois de Pasques et l'autre moitié à la Toussaint suignante. De la quelle somme de cinquante frans pour ledit terme du mois de Pasques dernièrement passé je me tien pour bien payé et conten et en quitte mon dit Seigneur, son dit receveur et tout autres. En tesmoing de ce jay mis mon propre scel en ceste présente quictence faite et donnée le pénultième jour du mois de may l'an de grâce mil quatre cens et ung ».

Une paix relative régnait alors sur le pays et cette nomination paraît surtout destinée à lui assurer les revenus de la charge. En effet, il était échanson du fils aîné de Philippe le Hardi, le comte de Nevers, le futur Jean sans Peur, qu'il devait sans doute suivre dans tous ses déplacements. Probablement en raison de son éloignement, Jacques de Buxeuil n'eut jamais son nom mentionné au cours des diverses visites de chantiers et les quittances de réparations furent toujours certifiées par son lieutenant. D'ailleurs, en 1402, pour assurer son remplacement, il avait désigné comme capitaine et garde du château de Montcenis Philibert du Cernoy, un écuyer qui y demeurait continuellement¹.

La forteresse semble avoir été un certain temps délaissée, c'est du moins ce que pourraient indiquer différents marchés passés par les maîtres des œuvres de charpenterie et de maçonnerie : Hugues Donay et Jehan Bourgeois. Un manque d'entretien et une certaine insalubrité régnaient un peu partout. A tel point que la margelle du puits a dû être refaite en pierres de taille pour éviter que « *les ordures et autres choses cheussent* », c'est-à-dire tombent dans celui-ci. L'intérieur de la grande cuisine de la basse-cour était à l'avenant. Elle a dû être débarrassée de la terre et des ordures qui l'encombraient et la même opération se répéta dans celle du donjon.

A partir de 1403, d'importants travaux s'échelonnèrent sur plusieurs années. Ils furent entrepris au donjon et en particulier sur la tour de la porte où les maçons restaurèrent « *la porte de pierres de taille qui est au pan dedans œuvre laquelle est revêtue de deux voussures et de pieds-droit²* ».

1. ADCO, B 2320.

2. ADCO, B 2322, f° 27 et suivants.

Toutes les pierres employées provenaient de Montechambert¹, celles produites par la carrière de Montcenis ayant été jugées trop mauvaises. Dans la salle de la chapelle sainte Catherine, les maçons Jehan Belon et Pierrot Apremont firent deux fenêtres croisées de pierres de taille à l'endroit où se trouvaient les deux oratoires : « *Item d'avoir fait deux fenestres croisées de pierres de taille en la saule de la chapelle du dongeon dudit chasteaul es places esuelles souloit avoir deux oratoires de pierre lesquelles oratoires estoient chouses pourries et ny furent onques présentable oster et abattre les mauvais murs dicelles oratoires et refaire bons²* ». Ils exécutèrent encore d'autres travaux dans la tour de la porte du donjon, pour lesquels ils furent payés 24 francs et 4 gros : « *Aux diz maceons que le dit receveu leur a païé la somme de xxiiii frans et iiii gros II deniers sur ce qui puet et pourra estre dehu des ouvraiges de maceonerie de la tour de la porte du dongeon dudit chasteal de Moncenis tant des cheminées huseries et fenestres croisies par eux faictes et commandées a faire en la dite tour comme de pierres qui sont tailliées et a taillier estant au dit chasteal et autrement...³* ». Jehan Belon le charpentier fabriqua les fenêtres : « *A Jehan Belon charpentier que dehus lui estoient de marchie fait à lui en taiche par les dis receveur et lieutenant d'avoir fait nouvellement oudit chasteal de Moncenis huit fenestres de bois lesquelles ont este nouvellement faictes en la saule en la quelle est la chapelle sainte Katherine es lieux ou souloient estre les oratoires...⁴* ».

C'est donc en ce tout début du xv^e siècle qu'apparurent, au château de Montcenis, les premières fenêtres croisées à meneaux et qu'on commença à agrandir les ouvertures. Ces aménagements et réparations se montrent d'autant plus intéressants, que le détail des règlements apporte des précisions, non seulement sur la façon dont le travail était organisé, mais aussi sur les techniques utilisées. Dans un premier temps, quatre-vingt-quinze charrettes à bœufs amenèrent jusqu'au pied du château tous les « *membres* » de pierres de taille nécessaires à la réfection de la porte et des murs. Deux cents claies et des perches de bois servirent à l'installation des différents échafaudages. Avec trente-deux livres de fer, le maréchal de Montcenis forgea les « *contrevires* » du pont-levis du donjon et cinq « *grappes* », c'est-à-dire des agrafes, pour fixer entre elles les pierres de la

1. Montechambert : nom disparu qui désignait une éminence située au-dessus des Carrés, commune des Bizots. Dans ces lieux, se trouvait autrefois une maison (forte ?), chef-lieu de la seigneurie du même nom (renseignements communiqués par Robert Chevrot).

2. ADCO, B 2322, fol. 27.

3. ADCO, B 2322, fol. 32.

4. ADCO, B 2322, fol. 33.

margelle du puits. Il fournit aussi vingt-deux livres de plomb qui servirent à sceller ces différentes pièces. De même vingt-huit livres de fer blanc furent payées à Mantonete, l'épouse du serrurier de Chalon, pour faire « *les verroux, gonds et vernelles qui ont esté attachées et mises en œuvre es fenestres* ». On lui paya encore un cent de clous blancs avec lesquels « *les barres de bois des dites fenestres ont été cousues et attachées* », deux cents de clous de fer noir pour fixer les paumelles et vingt-sept livres de plomb pour sceller les gonds et les vernelles. Elle reçut enfin trois gros trois quarts pour « *raparoillier trois serrures et faire les clefs neuves, desquelles serrures les deux ont été mises es deux chambres basses dudit dongeon et l'autre en la chambre dessoubz la dicte chapelle¹* ». Deux engins de bois ont été fabriqués par Jehan Tivernon charpentier. L'un fut installé sur la tour de la porte pour monter les pierres, le mortier et tous les autres matériaux, tandis que l'autre « *a esté mis au puis dudit chastel pour traire l'aigue d'icelle puy pour faire le mortier des dits ouvraiges...* ».

Jehan Berthier le tuilier réactiva la tuilerie de Montcenis. Vingt-sept charrettes à bœufs avaient été mobilisées pour transporter, depuis Drevin, la pierre à chaux qui servit à refaire la voûte du four où furent cuits très précisément 10924 tuiles plates, 200 briques et 400 quarrons, ainsi que toute la chaux utilisée dans les différentes réparations. Il reste plaisant d'imaginer le va-et-vient de ces attelages traversant ce qui allait devenir l'agglomération industrielle d'aujourd'hui. Le trajet emprunterait la rue Pasteur et la route de Couches au Breuil puis, sur la commune du Creusot, l'extrémité de la rue maréchal Foch, la rue Guynemer et la rue Marceau. Après être passé sur la chaussée de l'étang de la Bise, il continuerait à peu près par la rue du Président Wilson et la rue de la Fontaine. En allant pratiquement tout droit, il se poursuivrait près de la queue de l'étang de Sissey devenu par la suite celui des Epontots, pour enfin gravir la pente menant au bourg de Montcenis. Les mêmes charrettes amenèrent, depuis le bois de Montporcher, le bois coupé par les bouviers eux-mêmes et employé pour la cuisson de la chaux et des autres produits réfractaires. On les utilisa encore pour transporter toutes les tuiles et les briques au château où Thevenin de Longepierre, ouvrier de bras, les mit en réserve dans les étables. Une fois refroidi, et probablement pour le mettre à l'abri des intempéries en vue d'une prochaine réutilisation, le four fut recouvert de chaume : « *Audit Roubert Bolier que l'on lui devoit de marchié fait à lui en taiche d'avoir couvert de gleux ledit fourneaul après ce*

1. ADCO, B 2322, fol. 33.

que lesdites chaul tieles et autres matières dessus dites ont esté cuis et d'avoir suigné lesdites gleus. Et appert par certification dudit lieutenant contenant quittance rendu ci dessus pour ce...¹ ».

Pour faire le mortier destiné aux réparations, il a fallu encore quatre-vingt-trois charrettes de pierres à chaux provenant toujours de Drevin et que fit cuire Jehan Berthier dans le four de la Quintaine : « *Audit Jehan Berthier que l'on lui devoit de marchié fait à lui en tache par les dits receveur et lieutenant d'avoir fait et cuit ung fourneaul de chaul au fourneaul de Moncenis appelé le fourneaul de la Quintene environ Penthecoste mil cccc et trois pour les ouvraiges dudit chasteal de Moncenis. Auquel fourneaul a eu III^{XX} et V (85) quehues de chaulx. Les quelles ledit tielier a baillé et délivré audit receveur au terme dessus dit pour le pris de VIII frans. Et appert par certification dudit lieutenant et quittance dudit tielier ci rendu à court pour ce : VIII frans² ».* Une fois cuite et défournée, la chaux a été transformée en mortier lequel, pour gravir la rampe donnant accès à l'entrée du château, fut chargé sur le tombereau dont le coffre venait d'être refait à neuf et payé à Jehan le menuisier de Courdemange³ : « *A Jehan le royer de Courdemange que l'on lui devoit de marchié fait à lui en taiche par lesdits receveur et lieutenant d'avoir fait et parfait au temps dessus dit une arche de bois neuf pour le tombereaul sur lequel lon a charroyé le mortier pour les ouvraiges dudit chasteaul. Et appert par certification dudit lieutenant contenant quittance rendu ci dessus pour ce : VI gros³ ».* Comme pour la tuilerie, le four de la Quintaine a été lui aussi recouvert de chaume : « *A Roubert Boulrier ouvrier de bras que dehu lui estoient pour ses peynes salaire et despens d'avoir couvert de gleus ledit fourneaul au terme dessus dit après ce que la dicte chaul déclarée ci dessus a esté cuite et d'avoir suigné et administré lesdites gleus de marchié fait à lui en taiche par ledit receveur en la présence dudit lieutenant pour le pris de V gros demi. Et appert par certification dudit lieutenant contenant quittance rendu ci dessus pour ce : V gros demi ».* En même temps, Jehan Berthier refaisait tout à neuf la bouche du four et carrelait celui-ci « *de gros quarrons* ». Du vingt décembre 1401 au premier novembre 1402, pour avoir appointé et aciéré dans sa forge les marteaux des maçons, Jehan de l'Essartot, le maréchal demeurant à Montcenis, reçut trois francs et cinq gros.

1. ADCO, B 2322, fol. 29.

2. Courdemange : ce lieudit, que nous n'avons pas pu localiser, dépendait de la paroisse et de la seigneurie du Breuil.

3. ADCO, B 2322, fol. 34.

Pour clore cette série de travaux, au mois de juillet 1404, Jehan Bergerat et Bertholomier Mainglier furent chargés, si l'on peut dire, du nettoyage. Ils curèrent ainsi la salle de la chapelle, la chambre basse du côté de la tour du Pignot, l'intérieur de la cuisine en « *la torchant de terre grasse* », la cour devant celle-ci et le siège de la tour de la Dame de Breul à la partie du côté du préau : « *A Jehan Bergerat et à Bertholomé Manglier ouvriers de bras qui dehuiz leur estoient de marchié fait à eux en taiche par lesdits Receveur et Lieutenant au mois de juillet mil CCC et quatre, d'avoir curé et nettoyé la saule de la chapelle dudit chasteal de Moncenis, la chambre basse du dongeon dudit chasteal costé la tour du Pignot. Curer et nettoyer la court devant la cuisine dudit dongeon, curer ladite cuisine et torchier de terre grasse et d'avoir curer et nettoier le siège de la tour appelée la tour de la Dame de Breul à la partie devers le préaul dudit dongeon lequel ouvraige ils ont fait et parfait bien et convenablement ainsi que marchandé en a esté à eux pour le pris de II frans. Et appert par certification dudit lieutenant contenant quittance et rendu à court pour ce : II frans* ».

Aujourd'hui, on dirait que Perrenin Peletier était chargé de la logistique. Il devait rechercher les moyens de transport indispensables pour amener à pied d'œuvre tous les matériaux nécessaires : « *A Perrenin Peletier sergent de mon dit seigneur et commis à faire et pourchacier et amasser parmi la dicte chastellenie de Moncenis les charrains¹ pour charroyer les pierres de taille chaul tieles mortier bois et autres matières nécessaires pour les ouvraiges qui ont esté fais audit chasteal pour ses gaiges paynes et salaires dans a vacqué au fait dessus dit en deux ans entiers fenis à la feste de Toussaint mil CCC et trois valent au feur de IIII frans par an VIII frans et appert par quittance dudit sergent et rendu à court pour ce : IIII frans IIII gros² ».*

Le nombre de charrettes utilisées et les bouviers participants qui les conduisaient étaient soigneusement enregistrés : « *A Bernart Fèvre de Moncenis lieutenant du bailli d'Ostun au siège de Moncenis et commis sur le fait des ouvraiges qui ont esté fais et que l'on fait audit chasteaul de Moncenis qui dehus lui estoient pour ses gaiges et salaires de deux ans entiers fenis à la feste de la Nativité Saint Jehan Baptiste mil CCC et trois définis d'avoir enregistré par devers lui le nombre des charottes qui ont charroyé la pierre chaul les pierres de taille les bois aissaule mortier tieles*

1. Charrains : de charrier, transports par charrettes.

2. ADCO, B 2322, fol. 30.

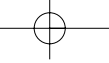
et autres chouses qui ont esté nécessaires pour les dits ouvraiges qui ont esté fais audit chasteaul au temps dessus dit et d'avoir esté présent à les deschargier et d'avoir pris garde desdits ouvraiges. Valent au fur de IIII frans par an VIII frans. Et appert par quittance dudit Bernart ci rendu à court pour ce : VIII frans¹ ».

Les travaux entrepris sur la tour carrée du donjon semblent avoir été importants, surtout si l'on considère que tout le pan de mur où se trouvaient l'entrée et la porte elle-même fut entièrement refait. Des cheminées, des huisseries, des fenêtres croisées étaient créées. Un vent de modernité semble alors avoir soufflé sur la vieille bâtisse et sa vétusté pourrait bien en être la cause. C'était sans doute la partie la plus ancienne de la forteresse. Peut-être celle qui fut construite en tout premier et, même si l'on ne peut avancer aucune date, bien avant l'enceinte de la basse-cour. Ainsi, la partie communément appelée dans les textes « le donjon », était en réalité constituée d'une tour maîtresse quadrangulaire où se trouvait la porte d'entrée avec son pont-levis et de trois autres tours rondes reliées entre elles par de hautes courtines. L'ensemble paraît bien antérieur à la basse-cour et pourrait correspondre à un château primitif dont, malheureusement, on ignore la date d'édification.

Le 27 avril 1404, au château de Hal en Belgique, le duc Philippe le Hardi fut emporté par une épidémie de grippe infectieuse qui sévissait sur une bonne partie de l'Europe. Il était âgé de soixante-deux ans. Son corps embaumé et mis dans un cercueil de plomb fut ramené à Dijon pour, après des obsèques solennelles, être enseveli le 16 juin à la chartreuse de Champmol sous le magnifique tombeau sculpté par Claus Sluter.

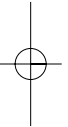
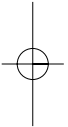
Pour clore le règne de Philippe le Hardi, il paraît intéressant de mentionner deux dénombremens qui peuvent éclairer quelques points de l'histoire locale. Le premier date de 1399. Il était donné par Jean de Torcy, damoiseau, pour la terre du même nom qui relevait du château de Montcenis. Elle consistait en des maisons, **une motte** et un grand nombre de « meix » avec les cens et les tailles qui en découlaient. Il y avait aussi des étangs, des bois, des héritages et quelques pièces de terre au finage de la Villedieu avec la justice haute moyenne et basse, sauf pour ce que le même Jean de Torcy avait en la ville de Montcenis, de Villedieu, de Couronne, à Noul (au Nom)

1. ADCO, B 2322, fol. 30.



et en la Ville de Prey (les Prés)¹.

Le second était donné vers 1400 par un nommé Robert Surrat pour ce qu'il détenait à Montcenis et dans le finage. Il s'agissait d'un « *plastre*² » de maison appelée la maison du Perron, située devant celle de Guiot Surrat avec un verger et des dépendances. Ce même Robert Surrat percevait en outre la huitième partie des langues des bêtes bovines de la boucherie de Montcenis et trois bichots et demi de froment de rente sur une autre pièce de terre se trouvant à Montcenis près la maison des héritiers Jean Bernart et de la terre de monsieur Jean de Chatelneuf, chevalier, jadis seigneur de Monay. Il possédait encore une autre pièce de terre assise au finage de la Villedieu dessus l'étang de monsieur Eude de Turcey et enfin il percevait « *une quarteranche*³ de froment sur une pièce de terre séant en la Villedieu près la terre de l'hôpital de la dite Villedieu⁴ ».

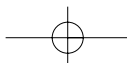


1. ADCO, B 10545 et Peincedé, t. XI, p. 145, cote 257.

2. Plastre : désigne un emplacement.

3. Quarteranche : une quarteranche de terre correspondait à ce que l'on pouvait ensemençer avec une quarteranche qui correspondait à une mesure de capacité pour les grains. A Montcenis, elle devait représenter un peu plus de vingt-quatre litres.

4. ADCO, B 10546 et Peincedé, t. XI-1, p. 153.





VI

Montcenis sous le règne de Jean sans Peur

1- Le château de Montcenis au début du xv^e siècle

Né le 28 mai 1371, le nouveau duc de Bourgogne, Jean sans Peur, était le fils aîné de Philippe le Hardi. Son surnom, auquel il tenait beaucoup, lui venait sans doute de la Croisade de Nicopolis. Alors simple comte de Nevers, en 1396, à la tête de douze mille Français et Bourguignons, il était parti en Hongrie combattre les Ottomans. Cette expédition se révéla désastreuse et le futur duc fut capturé par les infidèles. Son père obtint sa libération contre une très forte rançon de 200 000 ducats, soit 700 kilogrammes d'or, à prélever sur l'ensemble des pays bourguignons. Le duché de Bourgogne se trouva imposé pour sa part à hauteur de 50000 livres tournois et, bien sûr, les habitants des bailliages d'Autun et de Montcenis en supportèrent les conséquences. Les comptes du receveur Regnault de Thoisy se montrent d'ailleurs assez explicites sur ce sujet lorsqu'il enregistra une : « *contribution de l'aide de 12000 francs, octroyés au duc de Bourgogne par les Etats de cette province, au mois de mars 1399, pour le reste de la rançon du comte de Nevers, son fils, qui avait été fait prisonnier à Nicopolis par les Turcs¹* ».

Il est également fait mention de cette rançon en 1400, dans le compte de Ligier d'Orche, gouverneur de la viérie d'Autun « *à propos de l'octroi de*

1. ADCO, B 2315, Inventaires Série B, Cour des Comptes de Bourgogne, p. 243-244.

12.000 francs destinés à aider à payer la rançon du comte de Nevers, fait prisonnier au pays de Turquie ». Par ailleurs, les lettres de Philippe le Hardi annonçaient que cette somme était destinée « à la rédemption de son fils aîné et des autres qui furent pris et détenus prisonniers en sa compagnie par les Sarrazins et mescrans de nostre foy chrestienne¹ ».

L'avènement de Jean sans Peur le 17 juin 1404 n'apporta pas de changements notables pour le château et la châtellenie de Montcenis. Au début de son règne, il sembla s'en tenir aux usages féodaux et à la poursuite de la politique menée par son père. Le versement des gages dus aux capitaines des châteaux et forteresses des bailliages d'Autun et de Montcenis montre en tout cas que Jacques de Buxeul conserva ses fonctions² :

« A Jaques de Buxeul escuier establi de nouvel par mondit Seigneur capitaine et garde du chastel de Montcenis aux gaiges proffis et esmolumens acostumés qui sont de cent lous tournois par an à deux termes establi la moitié au mois de Pasques et l'autre moitié à la Toussaint suivante ainsi que il estoit et avoit esté par avant au vivant de feu Monseigneur le duc Philippe que Dieu absolve ... » et un peu plus loin on peut encore lire que « Philibert du Cernoy, escuier, qui s'était porté comme lieutenant du dit capitaine, demeurait et faisait continuellement résidence au château de Montcenis ».

Deux dépenses de cire et des paiements de rentes permettent de connaître les noms des desservants des deux chapelles et ce qu'ils percevaient pour assumer leur charge³ :

« Pour le luminaire de la chapelle de Sainte Marguerite fondée au chastel de Moncenis II livres de cire paieuz chacun an à la Toussaint. Pour ce pour le terme de Toussaint mil IIIIC et cinq. Et appert par quittance de messire Odile Porchot chapellain de la dicte chapelle et rendu pour ce : II livres.

Pour le luminaire de la chapelle de Sainte Katherine fondée audit chasteaul de Moncenis II livres cire paieuz chacun an au terme dessus dit. Pour ce pour ledit terme mil IIIIC et cinq. Et appert par quittance de Andrée de la Guerche chapellain dudit aultel ci rendu : II livres.

1. ADCO, B 2317, Inventaires Série B, Cour des Comptes de Bourgogne, p. 244.

2. et 3. ADCO, B 2327-1, f° 28.

Au chapellain de lautel de Sainte Katherine fondé au chasteaul de Moncenis a x livres tournois de rente a lui dehus chascun an a cause de la fondation dudit autel a paier chacun an a deux termes c'est assavoir au mois de Pasques v livres tournois et à la Toussaint suigant v livres tournois. Pour ce pour lesdis termes du mois de Pasques et de la Toussaint suigant mil cccc et cinq. Et appert par deux quittances de Andrée de la Guerche chapellain dudit autel dont l'une est ci devant rendue en despense de cire et l'autre ci rendu pour ce : x livres.

Au chapellain de laulter¹ de Sainte Marguerite fondé audit chasteaul de Moncenis à VIII livres tournois de rente par an aux termes dessus dis. C'est assavoir au mois de Pasques et à la Toussaint suigant qui dehus lui estoient à cause de la fondation dudit aulter. Pour ce pour lesdis termes du mois de Pasques et de la Toussaint suigant mil III^C et cinq. Et appert par deux quittances de messire Odile Porchot chapellain dudit aulter dont l'une est ci devant rendu en despense de cire et l'autre ci rendu pour ce : VIII livres ».

Il n'est pas inintéressant de remarquer que les chapelains chargés de la desserte des deux chapelles du château recevaient des rentes différentes. Titulaire de la chapelle la plus ancienne dédiée à Sainte Catherine et qui servait sans doute aussi d'église paroissiale, Andrée de la Guerche assumait vraisemblablement la charge la plus lourde. De son côté, Odile Porchot, qui voyait son nom précédé du titre honorifique de « messire », pouvait être le chapelain attitré du duc de Bourgogne. Il desservait, et sans doute de façon temporaire, exclusivement la chapelle ducale vouée à Sainte Marguerite. Pour cette fonction, il touchait deux livres de moins que son confrère.

Durant l'hiver 1405, des vents violents endommagèrent une grande partie des toitures des huit tours et des maisons du château de Montcenis². Au début de l'année 1406, Regnault de Thoisy était toujours receveur des revenus ordinaires des bailliages d'Autun et de Montcenis. Dans ses comptes, un certain nombre de dépenses ont trait à des travaux et des réparations réalisés à la tour de la porte du donjon³. Il s'agissait en particulier de la rénovation de deux pans de murs « *du cousté des montées de pierres qui montent es deux estaiges de la dicte tour* » et « *XXXVII (37) marches de pierre de taille et assises pour monter es dits estaiges d'icelle tour qui*

1. Aulter : déformation du latin altare à l'origine du mot autel.

2. ADCO, B 2328-2, f° 30.

3. ADCO, B 2328-2, f° 27-28.

contiennent environ deux pieds et demi de long chascune marche qui sont dans les gros murs d'icelle tour et pour les voussures qui sont sur les dictes marches sur quoi se repose le gros du mur qui a six pieds et demi de gros. Lesquelles voussures sont de bonne pierre de taille... ». Peu à peu, les pièces d'habitation commençaient à s'ouvrir vers l'extérieur et gagnaient en confort. Trois fenêtres toutes revêtues de bonnes voussures, dont deux étaient à deux sièges et la dernière à siège simple, furent réalisées et une cheminée de pierre de taille installée à chaque niveau. Six huisseries, elles aussi couvertes de voussures, permettaient « d'entrer tant es estaiges d'icelle tour que sur les murs ».

Toujours au donjon, les maçons intervinrent encore sur des murs situés « **entre la tour de l'Artillerie et celle de la porte du donjon et depuis ladite tour jusque à la tour de la Dame du Breul, lequel mur contient environ huit pieds d'épais** (environ 2,60 m)... ». Ils abattirent et refirent ce « *qui estoient domaigniez, brulez et pourris par dessus et en péril de cheoir* ». Le faîte de ces murs fut ensuite « *entablé de tables de pierres de taille jointues l'une contre l'autre et passant oultre les murs demi-pied dans œuvre. Et par-dessus les dites tables sont fondés les murs des crenaults de l'hauteur qu'ils doivent être selon ledit chastel. Et sont les dits murs de pierres de taille et enchaperonnés par dessus et sont lesdits chaperons tout d'une pièce naisalés dedans et dehors. Esquels murs ont été faits cinq crenaults qui sont entablés de pierre de taille et chacun d'iceux a deux bouchots pour les mantelets* ». Un « *pilier bouteur* », entablé de pierres de taille pour « *contenir l'eau hors le mur* » et joignant à la tour de la porte, avait lui aussi été remis en état, en même temps qu'une huisserie de pierre de taille qui fermait les « *chambres aises*¹ », elles-mêmes accolées au pilier.

D'abord 336, puis 242 charrettes à bœufs amenèrent toutes les pierres nécessaires aux travaux entrepris et six autres transportèrent les perches qui servirent aux échafaudages. La pierre à chaux provenait de « *la ville et finaige de Drevain* » et Jehan Berthier, le tuilier, enfourna et cuisit vingt et un fourneaux de chaux au « *fourneaul de la Quintaine près dudit chasteal* » de Montcenis². Une corde pour « l'engin » qui montait les matériaux sur les murs et une autre pour tirer l'eau du puits étaient achetées à Jehanot le Roy cordier de Chalon-sur-Saône. Enfin, les deux roues de l'incontournable tombereau de bois qui servait à gravir la rampe donnant accès à l'entrée et

1. Chambres aises : latrines.

2. ADCO, B 2328-2, f° 31.

« sur lequel l'on a charroyé et amené au dit chastel pierres, sablons, mortier et autres matières », furent à nouveau réparées, suite à l'usage intensif qui en avait été fait. Parmi d'autres achats, on peut encore noter « la vendue et délivrance de deux serrures de fer garnies de clefs et une chaîne de fer lesquelles ont été mises en la première porte et au guichet dudit chastel et une cheville de fer pour tourner ung gros barreaul de bois qui ferme ladite porte...¹ ».

Sans reprendre leur transcription intégrale pour ne pas lasser le lecteur, ces réparations procurent tout de même des détails sur l'architecture du château de Montcenis. Entre autres, elles confirment qu'il possédait bien au total huit tours rondes surmontées de coiffes. On apprend encore que la tour quadrangulaire de la porte du donjon avait deux étages. Construit dans un mur de deux mètres dix d'épaisseur, un escalier comportant 37 marches mesurant environ quatre-vingts centimètres de largeur et couvert de belles voussures les desservait². On peut ainsi estimer que le deuxième étage se trouvait à une hauteur comprise entre six et sept mètres et que la tour elle-même devait culminer aux environs de dix mètres. De part et d'autre, des travaux concernèrent aussi des murs épais de deux mètres soixante, allant d'une part en direction de la tour de l'Artillerie et d'autre part vers la tour de la Dame du Breuil. Si l'on comprend aisément le sens de la première dénomination qui indiquait l'endroit où étaient rangés les arbalètes et tout l'armement servant à la défense de la place, par contre, on ne peut que se perdre en conjectures pour la seconde. A moins qu'elle ait eu un rapport avec la seigneurie du Breuil qui effectivement se trouvait dans cette direction ?

2- Le bailliage de Montcenis d'après le compte de Regnault de Thoisy

Jean sans Peur avait trente-trois ans au moment du décès de son père. Il lui succédait dans une situation financière assez difficile. Auparavant, Philippe le Hardi recevait annuellement 100.000 francs du trésor royal. Depuis plusieurs années, il était en rivalité permanente avec son neveu et frère unique de Charles VI, Louis d'Orléans. Ce dernier profita de la mort de son rival et de la dégradation de l'état mental du roi, pour mettre des gens à lui aux postes clés de l'administration. De ce fait, le nouveau duc de Bourgogne ne toucha plus aucune somme. Jusqu'au printemps 1405 où la mort de sa mère Marguerite de Male lui apporta les comtés de Flandre,

1. ADCO, B 2328-2, f° 29.

2. La toise de Bourgogne équivalait à 2,436 m. et le pied à 0,3248 m.

d'Artois et de Bourgogne, ses seuls revenus provenaient du duché de Bourgogne. La reprise de la guerre avec l'Angleterre était imminente. En juillet, la crise interne entre Louis d'Orléans et Jean sans Peur atteint son paroxysme. Ce dernier marcha sur Paris où il entra le 19 août. La reine et le duc d'Orléans se replièrent sur Melun, tandis que le roi et le jeune dauphin le duc de Guyenne, qui était aussi son gendre, restèrent sous son contrôle.

On comprend aisément que toutes ces péripéties pesèrent lourdement sur les impositions du duché bourguignon. En particulier, l'impôt sous forme d'aides levées avec l'assentiment de l'assemblée des trois états procurait des revenus importants. Par exemple, au mois de décembre 1405 une somme de trente-six mille francs, à répartir sur l'ensemble de la Bourgogne, avait été octroyée au duc dans ces conditions. Regnault de Thoisy, qui était aussi receveur des fouages, se trouva chargé de sa perception pour les bailliages d'Autun et de Montcenis. Echelonnées en trois termes, le premier pour la Toussaint 1406, le second à Pâques et le dernier à la Toussaint 1407, les redevances variaient en fonction des feux francs ou serfs et selon qu'ils se trouvaient en ville ou à la campagne. La lecture du compte correspondant permet de mieux appréhender ce système de taxation et aussi d'évaluer la consistance du bailliage ducal de Montcenis à cette époque¹ :

« Compte de Regnault de Thoisy receveur des fouaiges es bailliages Dostun et de Moncenis pour Monseigneur le duc de Bourgogne de l'aide des xxxvi milles francs qui furent octroyés à mon dit seigneur au mois de décembre mil cccc et cinq par les gens d'églises nobles et bourgeois dudit duché lesquels fouaiges ont esté levés et reçus par ledit receveur à trois termes et paiemens dont le premier escheut pour la Toussaint mil cccc et six, le second à Pasques suivant mil cccc et sept et le trois et dernier à la Toussaint après ensuivant audit an mil cccc et sept. Et ont esté levés et reçus lesdits trois paiemens selon le nombre et enregistrement des feux qui ont esté trouvés par la cerche² sur ce faite. C'est à savoir pour chascun feu franc en bonne ville fermée, où il y a foires et marchés, pour chascun des dits trois termes quatre francs neuf gros. Item pour chascun feu franc en ville marchande où il y a forteresse foires et marchés pour chascun des dits trois termes trois francs neuf gros. Item pour chascun feu franc estant en plat pays deux frans quatre gros pour chascun des dits trois terme. Et chascun feu serf pour chacun des dits trois termes huit gros un quart etc... ».

1. ADCO, B 2328-1, f° 1.

2. Cerche : cherche des feux.

Pour le bailliage de Montcenis, le décompte du nombre de foyers imposés s'établissait ainsi :

- six feux francs et dix feux serfs dans la paroisse de Saint-Gervais,
- seize feux francs de la paroisse dans Saint-Martin-de-Communes,
- quatre feux francs et seize feux serfs dans la paroisse de Saint-Sernin-du-Plain,
- trois feux francs dans la paroisse de Nolay,
- deux feux francs et six feux serfs dans la paroisse de Saint Giles,
- deux feux francs et vingt-deux feux serfs dans la paroisse de Saint-Maurice,
- quatre feux francs et dix-huit feux serfs dans la paroisse de Saint-Martin-de-Couches,
- quatre feux francs et dix-huit feux serfs dans la paroisse de Saint-Jean-de-Trézy,
- neuf feux francs dans la paroisse de Saint-Bérain-sur-Dheune,
- deux feux serfs dans la paroisse de Saint-Léger-sur-Dheune,
- huit feux serfs dans la paroisse de Morey,
- trois feux francs et trois feux serfs dans la paroisse de Châtelmoron,
- quatre feux francs et douze feux serfs dans la paroisse de Varennes (Saint-Pierre-de-Varennes),
- douze feux francs dans la paroisse de Saint-Sernin-du-Bois,
- quatre feux serfs dans la paroisse de Chaseul (Saint-Firmin),
- cinq feux francs dans la paroisse de Marcilly,
- trois feux francs dans la paroisse de Monestoy (Epinac),
- un feu franc dans la paroisse de Saint-Privé,
- un feu franc dans la paroisse de Saint-Martin-d'Auxy,
- trois feux francs dans la paroisse de Sant-Usuge (Saint-Eusèbe),
- deux feux francs et six feux serfs dans la paroisse d'Essertenne,
- deux feux francs et un feu serf dans la paroisse de Saint-Julien,
- trois feux francs dans la paroisse d'Ecuisses,
- un feu franc et un feu serf dans la paroisse de Saint-Laurent-d'Andenay,
- six feux francs et quatre feux serfs dans la paroisse du Breuil,
- huit feux francs de ville marchande et de un feu serf en plat pays dans la paroisse de Montcenis,
- cinq feux francs et un feu serf dans la paroisse de Torcy,
- cinq feux francs et trois feux serfs dans la paroisse de Saint-Nizier-sous-Charmoy,
- huit feux francs et dix-huit feux serfs dans la paroisse de Charmoy,
- trente feux serfs dans la paroisse de Saint-Eugène,

- quatre feux francs et huit feux serfs dans la paroisse de Saint-Bérain-sous-Sanvignes,
- dix-huit feux serfs dans la paroisse de Detey,
- deux francs et seize feus serfs dans la paroisse de La Tagnière,
- onze feux serfs dans la paroisse de la Chapelle-sous-Uchon,
- quatre feux serfs dans la paroisse d'Uchon,
- cinq feux francs et dix feux serfs dans la paroisse de Saint-Martin-de-Marmagne,
- deux feux francs trente-cinq feux serfs dans la paroisse de Saint-Symphorien-de-Marmagne,
- douze feux serfs dans la paroisse de Saint-Nizier-sous-Arroux,
- sept feux francs et dix-neuf feux serfs dans la paroisse de Blanzey,
- deux feux francs et trois feux serfs dans la paroisse de la Chapelle-de-Villars,
- un feu franc dans la paroisse de Saint-Micaud.

Il semble bien que cette liste ne correspond qu'à des biens domaniaux appartenant au duc. Elle donne cependant un aperçu non exhaustif de l'étendue géographique du bailliage de Montcenis et du nombre de paroisses qui pouvaient en dépendre.

3- Les réparations et les aménagements réalisés en 1407 et 1408

Le 25 avril 1407, Jehan Bourgeois, maître d'œuvre du duc pour les travaux de maçonnerie, Bernard Fèvre lieutenant du bailli d'Autun, Huguenin Borde châtelain du lieu et diverses autres personnes visitèrent les réparations faites au château de Montcenis. Il s'agissait notamment de la réfection de « *la tour du Pavoillon aultrement de la Dame de Breul assise à ung quarre¹ du dongeon dudit chasteaul à la partie devers souloir levant de laulteur qu'elle souloit estre que les autres tours dudit dongeon sont de environ trois toises et demie l'ault, tant pour le pourri dudit mur que de laulteur quelle souloit estre et refaire de pierre de taille de six pieds de gros comme elle estoit par avant et emporte le gros de ladite tour mesme au milieu du mur au rond environ neuf toises en laquelle tour mis les huisseries et fenestres qui s'ensuivent. Premièrement au premier estaige au ras de la terre une huisserie et une fenestre à ung siège pour allumer audit estaige fais de pierres de taille et revestues de voussures. Item au second estaige d'icelle tour une huisserie et une fenestre à ung siège pour allumer audit estaige tous*

1. Quarre : angle.

revestues de voussures et une cheminée de pierre de taille qui sera enfoncée dedans le gros du mur et faire une allée pour le gros du mur d'icelle tour pour aller dessus l'ung des pans sur l'autre¹ ».

Si l'on interprète correctement ce texte, les travaux concernaient donc l'une des tours, située du côté du levant, à l'un des angles du donjon. Il s'agissait de la « *tour du Pavillon* » qui s'appelait auparavant « *de la Dame de Breul* »². Convertis en système métrique, les toises et les pieds mentionnés semblent indiquer que ses murs avaient environ deux mètres d'épaisseur et qu'apparemment son diamètre avoisinait les sept mètres. Elle possédait par ailleurs deux niveaux, dont l'un se trouvait au ras du sol, et mesurait plus de huit mètres cinquante de hauteur. Là encore, des huisseries, des fenêtres à coussièges et une cheminée furent mises en place.

Quatre corbeaux de pierre, sur lesquels reposaient les sommiers soutenant le plancher « *de la chambre dessus* » de la salle de la basse-cour, étaient aussi remplacés. D'autres réparations intéressaient le mur compris entre la tour au Prieur et la tour Richard, et aussi un escalier de pierre équipé d'un garde-fou par lequel on accédait au « *galetas* » qui se trouvait en haut de la dernière nommée.

A partir de 1408, des travaux importants furent entrepris aux abords de l'entrée de la forteresse. Ils laissent à penser qu'il s'agissait de la construction des fausses-braies entourant le château. Apparues à la fin du XIV^e siècle, ces enceintes basses, offrant seulement un étroit passage, étaient des sortes de plates-formes surélevées et remparées destinées à protéger la base des murailles principales contre les boulets de canons. A l'inverse, elles allaient aussi se révéler indispensables pour installer les premières pièces d'artillerie comme les bombardes. Une somme payée aux bouviers qui convoyèrent le mortier à pied d'œuvre en apporte la confirmation³ : « *Aux bouviers des VXIII charretées à bœufs qui ont amené chacun un jour entier au terme dessus dit dois le fourneaul de la Quintène jusque au dit chasteaul le mortier de chault duquel ont esté fait les dits ouvraiges de maçonnerie et les faulses bras des murs de la barrière dudit chastel lequel mortier estoit de garnison...* ». Il est clair ici que, suite peut-être à sa prononciation de l'époque ou à une mauvaise transcription du scribe, le mot « bras » a ici le même sens

1. ADCO, B 2330-1, f° 31 et B 2345, f° 39.

2. ADCO, B 2345, f° 39.

3. ADCO, B 2330-1, f° 32.

que celui de « braies » et cela a son importance pour la compréhension des textes à venir.

Les comptes de la châtellenie apportent quelques détails sur ces nouveaux travaux nécessités par la défense de la place¹ : « *Autres ouvraiges et réparations faits audit chasteaul de Moncenis par vertu des lettres closes de Monsieur le comte de Charrelois et messieurs des comptes de mon dit Seigneur à Dijon adressées au receveur. Lesquels ouvraiges furent avisiés et ordonnés estre faits le XX^e jour de septembre mil III^e C et huit en la présence de Huguenin Porchot escuyer lieutenant du capitaine dudit chasteaul, de Jehan Burdelin chastellain de Moncenis, maistre Hugues Donay naiguère maistre des œuvres de charpenterie de mon dit Seigneur, de Guillaume de la Colonge et de plusieurs autres. Et fut marchandé par le dit receveur en la présence que dessus aux ouvriers ci après nommés de faire yceux ouvraiges pour les prix et manière ci après déclarés et pour la forme et manière que contenu est en ung rôle de parchemin signé du soing manuel de Huguenin Borde notaire public ci rendu avec les dites lettres closes.*

A Symon Ragongeate maçon que l'on lui devoit de marché fait à lui en taiche par le dit receveur d'avoir fait deux aules de mur devant la porte dudit chasteaul de dix pieds d'ault dessus terre et de deux pieds et demi de gros. Esquelles aules a devant une porte de pierre de taille et sont les battans feuillés pour mettre la barre qui est faicte de bois. Esquelles aules a deux retours chacune d'une toise dans œuvre et de XI pieds d'ault et a chacun retour une archière de pierre de taille en a fait par devant et chanfrainté par dehors pour traire à l'arbestres et deux huisseries de pierres de taille feuillées qui sont faites es dites aules pour aller autour dudit chasteaul et sont les dites aules asseistées de menues pierres et de quarrons à festières qui sont mises en mortier afin que le mur ne pourrisse et contenant les dites aules et retour environ XV toises de maçonnerie. Lesquels ouvraiges le dit maçon a fait et paraît bien convenablement pour le pris de XIII francs et l'on lui a suigné et mis en place toute matière à ce nécessaire aux missions de mon dit Seigneur et le dit maçon doit traire la pierre à ses missions et dépens... ».

En ces débuts du xv^e siècle et selon les indications qui précèdent, deux grandes ailes de pierres hautes de dix pieds (3,25 m), épaisses de deux pieds et demi (0,80 m) et fermées à leur extrémité par une porte, ont donc été

1. ADCO, B 2330-1, f^o 34.

construites en avant de l'entrée du château. A chaque bout et de part et d'autre, deux retours d'une toise (2,44 m) ayant neuf pieds de hauteur (2,90 m) furent aussi édifiés. Chacun d'entre eux était percé d'une archère « *pour traire à l'arbelestres* ». L'ensemble de ces constructions représentait une longueur de quinze toises de maçonnerie. Compte tenu des données fournies par ailleurs, un rapide calcul permet d'estimer que ce nouvel ouvrage défensif, sorte de barbacane, s'étirait d'une quinzaine de mètres en avant de la porte de la basse-cour. Sur les côtés, deux huisseries de pierres de taille feuillées et fermées par des portes équipées de serrures¹ permettaient d'aller sur les fausses braies autour du château.

Plus loin, Jehan Tivernon le charpentier était aussi payé pour avoir fait une barrière de bois à deux battants devant le château et un guichet, constitué par dessous de « *bonnes membrures* » et de bonnes planches d'environ quatre pieds et demi de haut, et par dessus de liteaux croisés mis en mortaises qui sont à « *quatre doigts près l'un de l'autre pour traire et faire coups de lances*² ». Par ailleurs, pour gâcher le ciment nécessaire aux travaux de maçonnerie, dix toises de corde (24,36 m) étaient achetées auprès de Jehannot le Roy le cordier pour « *poisier l'aigue au puits* ».

Après avoir fabriqué et mis en place « *xxv manteaulx de creneaulx appelés barbecanes de bois* » sur vingt-cinq créneaux, Jehan Tribolin, charpentier de son état, fut payé deux gros pour la façon d'un timon neuf destiné au tombereau du château. Ce dernier avait, de nouveau, énormément servi pour monter dans la basse-cour le mortier, les pierres, les tuiles et les autres matériaux indispensables aux travaux entrepris. Le même charpentier reçut encore six gros pour la fabrication d'une seille et de deux seillots qui servirent à tirer l'eau du puits. Parmi les autres dépenses consignées, on peut aussi noter les cinq gros qu'a reçus Jehan de l'Essartot, le forgeron, « *pour avoir fait de son fer et acier deux pivots de fer sur lesquels la seconde porte dudit chastel de Moncenis vire et les deux roulettes de fer pour les deux empoises...* ».

Le mercredi 5 septembre 1408, le cinquième jour après la Saint Ladre, les vents soufflèrent avec une rare violence. Les couvreurs durent intervenir pour boucher les trous occasionnés par la tempête sur les coiffes des cinq tours de la basse-cour, sur les toitures des étables, des salles, des cuisines, sur

1. ADCO, B 2343, f° 43.

2. ADCO, B 2330-1, f° 35.

les lucarnes et sur la montée des escaliers qui conduisaient sur les murs. Ils firent de même sur les tours et toutes les couvertures du donjon. Pour tous ces dégâts, il fallut quatre milliers et demi de tuiles qui furent achetées à la tuilerie de Vanoise¹.

Les aménagements entrepris au château de Montcenis étaient certes justifiés par la vétusté de certaines parties et par l'apparition de l'artillerie, mais ils survinrent cependant au cours d'une période particulièrement troublée. Profitant de la folie du roi, en 1406 et 1407, malgré le coup de force de 1405 où le duc d'Orléans avait été littéralement chassé de Paris, ce dernier avait réussi à reprendre le contrôle quasi exclusif du conseil royal. Jean sans Peur prit alors la décision de faire éliminer son rival qui fut tué dans un guet-apens le 23 novembre 1407. Le lendemain même du forfait, le duc de Bourgogne quitta la capitale pour se mettre en sûreté sur ses terres de Flandre. Après diverses tractations, auxquelles participèrent les ducs d'Anjou et de Berry, le duc de Bourgogne revint à Paris au mois de mars 1408 pour se justifier devant le roi. Pour se blanchir du crime, il réussit à faire passer son ancien ennemi pour un traître qui voulait attenter à la vie du roi et à celle du dauphin Louis de Guyenne. Le 9 mars 1408, habilement manipulé, le roi fou donna à son cousin le duc de Bourgogne des lettres qui l'abolissaient du meurtre dont il s'était rendu coupable². Malgré une situation encore très critique à son égard, Jean sans Peur dut se rendre au secours de son beau-frère Jean de Bavière, élu de la principauté de Liège, qui depuis 1406 devait faire face à la révolte de ses sujets. Au mois de septembre 1408, les Liégeois étaient écrasés et le prestige de la Maison de Bourgogne s'en trouva fortement grandi.

Retenu par l'affaire de Liège, le duc était continuellement absent. La charge du gouvernement du duché reposait sur son épouse qui lui envoyait des renforts, aussi bien en hommes qu'en argent. La Bourgogne, toujours parcourue par des bandes de pillards, sur laquelle planaient en outre la menace anglaise et la vengeance de la famille d'Orléans, ne pouvait guère compter sur son armée retenue en Flandre. Elle se devait d'assurer sa propre défense. A cet effet et dès 1408, le duc promulgua une ordonnance destinée à servir de règlement pour la fortification, l'approvisionnement et la garde « *des bonnes villes fermées, chasteaulx, forteresses et autres fors maisons*

1. Peut-être Avoise ?

2. SCHNERB B. (2005) - *L'Etat Bourguignon 1363-1477*, Collection tempus, Editions Perrin, p. 146-150.

tenables en Bourgogne¹ ». Les dispositions à prendre sont peut-être plus strictes et détaillées que celles édictées par Philippe de Rouvre en 1360. Par certains côtés, l'ordonnance ducale donne un éclairage particulier sur les moyens mis en œuvre pour la défense des places fortes du Moyen Âge en cas de dangers imminents et les obligations incombant à tous ceux qui y trouvaient refuge. Pour mieux se rendre compte et malgré les difficultés de lecture engendrées par le langage de l'époque, il convient de donner une transcription intégrale du document :

« Jehan duc de Bourgogne, Comte de Flandres d'Artois et Bourgogne palatin, seigneur de Salins et de Malines. A tous ceulx qui ces lettres verront, salut. Savoir faisons que pour la seurté de nos païs de nos duché et comté de Bourgogne et pour obvier es périls et inconvéniens que sur ce s'en pourroient ensuivre à nous et es peuples de nos dits païs. Nous avons ordonné et ordonnons par ces présentes, que toutes bonnes villes fermées, chasteaulx, forteresses et autres forts-maisons tenables estant en nos dis païs seront visitées par nos baillis chacun en son bailliage, appelés les capitaines chastellains et les plus prouchains nos conseillés chevaliers des dis lieux se surer en peuvent². Et seront les dis lieux emparés et fortifiés deument de tous emparemens et fortifications nécessaires faites de murs, tours, eschiffes, fossés, barrières, palis et autres menus emparemens comme d'autres réparations et fortifications nécessaires à les pouvoir tenir et défendre contre nos ennemis que meffaire et emprendre voudroient contre nous et nos dis païs et que en icelles soient faits guet et garde continuellement par nuit et jour en la manière qui s'ensuit. Premièrement que tous sujets et habitants de nos dits païs retrairont eulx leurs vivres et autres biens es forteresses esquelles ils ont acoustumé de retraire d'ancienneté et en icelles feront guet et garde par nuit chacun à son tour, selon l'ordonnance des capitaines des lieux ou autres qui sont ou seront par nous ordonnés. Et au cas que aucun ou aucune se plaindroient pour ce qu'ils seroient trop loingtaine des lieux ou que les chasteaulx neussent souffisant nombre de gens pour les guet et garde diceulx ou autres causes, les baillis capitaines et chastellains des lieux y pourvoieront selon leur advis non obstant toutes oppositions appellations ou autres causes dites pour obvier es périls et inconvéniens que par les délais dicelles et des peines qui sur icelles naistre se pourroient s'ensuivre. Item que es emparemens fortifications et autres choses nécessaires qui se feront es dis

1. ADCO, B 11844.

2. Se surer en peuvent : on pourrait transcrire par « concernés par la sûreté ». Aujourd'hui on retrouve le sens de « se surer » dans l'expression un abri sûr ou un port sûr.

chasteaulx et forteresses contribueront chacun en droit soit en ce que les demourans et les retrayans en iceulx en ce que nous ou ceulx de ou seront les dictes forteresses ou chasteaulx chacun en droit soy et pour sa portion. C'est assavoir en emparemens des eschiffes de fossés de murs à faire soit palis barrières et autres menus emparemens nécessaires et ne seront tenus ces dis retrayans de payer aucun estage¹ ou loyer de entrée ni de yssue² des dits lieux. Item que toutes personnes qui auront héritaiges maisons rentes censes ou autres dedans les dits chasteaulx forteresses et fermetés de bonnes villes et bourgs fermés contribueront chacun en droit soy à toutes réparations et fortifications suppose qu'ils ne fassent résidence ne demorant es dis lieux en la manière qui s'ensuit et jusque au terme de quatre ans. C'est assavoir des loyers des maisons le cinquième de ce qu'ils loyeroient par an et des rentes et censes le quatrième. Item et au cas que es dits chasteaulx et forteresses seront nécessaires deux portiers, l'un sera mis à nos despens et missions en nos dits chasteaulx et forteresses et es chasteaulx et forteresses de nos sujets aux despens des seigneurs et dames des dits chasteaulx et l'autre aux despens des dits demorans et retrayans. Et aussi paierons les dis manans et retrayans la guette qui sera mis par jour si guette de jour y appartient. Item que sur les vivres après le retrait crié es dictes forteresses pour les debtes de nous ou d'autres ne se fera aucune exécution se n'est au deffault d'autres biens pour rentes ou redevances annuelles ou autre cause loyale et nécessaire. Item toutefois que commandement sera fait à aucun qui devra faire guet ou garde et il en soit défaillant, il l'admendera de deux sols vingt deniers tournois qui seront tournés et convertis pour mettre guet ou garde au lieu de lui défaillant et cinq deniers tournois pour le sergent qui exécutera la dite peine. Et ainsi le feront jurer les dis baillis es dits capitaine et chastellains. Et s'il y a aucune chose de demorant il sera converti es dis emparemens par l'ordonnance des capitaines ou chastellains es lieux où il n'aura aucun capitaine lequel sera tenu de enregister les dits deffaulx et en compter sans aucune chose retenir a lui sur peine de l'admender arbitrairement et de estre tenu et réputé malvais et parjure envers nous et les seigneurs et dames d'aviseront les dits chasteaulx ou forteresses et de estre privé de son dit office. Lesquelles admendes seront converties es dites fortifications desdits chasteaulx et forteresses. Item et feront nos dis baillis ou autres par nous a ce ordonné retraire tous vivres estant au plat pays dedans les dites forteresses et chasteaulx toutes fois que besoing et nécessaire sera. Sans ce qu'ils seuffrent que aucuns¹ sujets des dictes forteresses et chasteaulx se retrayent

1. Estage : séjour.

2. Issue : sortie.

en bois rivières marais ou autres places fortes es dictes forteresses et chasteaulx et sur ce feront défense a un chacun sur certaines grosses peines a appliquer a nous en tout qu'il touchera nos chasteaulx et forteresses et a nos sujets quant à leurs forteresses et chasteaulx appliquées à eulx pour estre convertis es réparations et emparemens des dits chasteaulx et forteresses à l'ordonnance des dits commis visiteurs par les capitaines et chastellains es lieux ou il n'auroit capitaine dont il sera tenu de compter devant les dits baillis quant requis en seront. Et pour ce faire feront faire cri solennel et establiront terme dedans lequel un chacun des retrayants se devra et pourra retraire convenablement ; et ce après le temps ordonné par le dit cri aucuns vivres sont trouvés par le plat païs les dits capitaines ou autres qui par nous seront sur ce ordonnés, les feront retraire dedans les dites forteresses aux frans convenables des dits biens, et pour l'amende du cri non accompli demourra la quarte partie des dits biens acquis pour estre convertis et employés au prouffit de la dite forteresse et fortification comme dessus, pourvu toutefois qu'ils aient eu temps souffisant après le dit cri de retraire leurs dits biens selon la quantité d'iceulx. Item que en visitant les forteresses de nos sujets et vassaulx de nos dits païs les visiteurs administreront commanderont et enjoindrons aux gardes et capitaines dicelles quelles soient² emparées et fortifiées des emparemens qu'ils y trouveront à faire lesquels ils leurs baillerons par déclaration en recevant le double par devers eulx et feront commandement à ceulx à qui il appartiendra que dedans certain temps modéré les œuvres qui y seront à faire pour les dits emparemens nécessaires soient faits sur certaines peines d'appliquer à nous pour être convertie comme dessus et de laquelle ils certifieront nous ou nos gens pour les leurs et converties comme dessus. Et mettrons instituerons les dits visiteurs es forteresses et chasteaulx de nos dits païs qui appartiendrons aux gens d'église et dames veuves à l'ordonnance et au conseil des dits gens d'église et dames vesves³ desdits chasteaulx et forteresses ou de leurs gens résident au lieu. Item et seront tenus les chastellains et capitaines des dits chasteaulx et forteresses de mettre toutes gens qui demouront et retrairont es dits chasteaulx et forteresses à toutes heures qu'ils viendront à seurté dedans la fermeté d'icelles. Item que nulles forges ni tavernes ne demourent au plat pays et que tous molins à bras soit osté du plat païs et porté es dites forteresses et que en chacune forteresse ait un four et molin à bras ou à

1. Aucuns a ici le sens de quelques.

2. A cet endroit se trouve le mot « déseparés » qui est rayé pour être remplacé par le mot emparés.

3. Vesves : veuves.

cheval et les ennemis approuchant du païs que tous les feas¹ des molins estant sur rivièrre du plat païs soient osté et portés es dits forteresses si donnons en mandement et exprès commandement et remontrance à tous nos baillis capitaines chastellains et à tous nos autres justiciés et officiers de nos dits duché et comté de Bourgogne et de Charolois ou a leurs lieutenant et chacun d'eulx et comme à lui appartiendra que notre présente ordonnance et toutes ces choses et chacune d'icelles contenues en ces présentes lettres gardent convient et accomplissent et facent garder entretenir et accomplir de point en point selon leur forme teneur sans aucunement enfreindre. Et icelles facent crier et publier solennellement par tous les lieux de nos dits duché et comté de Bourgogne et Charolois par tant de fois aux jours et en la manière qu'il appartiendra et que en tel cas est acoustumé de faire et tellement que un chacun en puisse et doit estre advisé et que aucun ne les puisse ou doit ignorer. En tesmoingnage de ce nous avons fait mectre notre scel à ces présentes lettres. Donnè en notre ville de Courtray le darnier jour du mois d'aoust l'an de grâce mil CCC et huit. Ainsi signé pour Monseigneur le duc. J. de Sauls ».

Chaque bailli devait donc faire visiter toutes les places fortes de son bailliage pour inviter les capitaines et les châtelains à prendre toutes les dispositions utiles pour fortifier les villes, les forteresses et les châteaux. Cela comprenait la réparation ou la construction de murs, de tours, d'échiffes, de fossés, de barrières, de palis, etc. Au cri, c'est-à-dire au moment où l'alerte était donnée, l'ensemble de la population était tenu de se réfugier à l'intérieur de la place forte en ne laissant derrière elle rien qui pût servir à l'ennemi. Comme en 1360, il fallait rendre inutilisables les forges, les tavernes, les moulins sur les rivières. Le bétail, les vivres, les moulins à bras ainsi que tous les biens transportables devaient être amenés au château. Le châtelain n'avait aucun droit sur ceux-ci, même en cas de dettes, à l'exception des contributions aux emparements et à la garde qui ne seraient pas acquittées. En contrepartie, les retrayants, à tour de rôle et selon certaines modalités, avaient l'obligation d'assurer le guet et la garde de jour comme de nuit. S'ils ne satisfaisaient pas à cette obligation, ils étaient passibles d'amendes prélevées par un sergent. Les places fortes appartenant aux gens d'églises ou aux veuves se trouvaient soumises aux mêmes contraintes et obligations.

Ces différentes mesures, provoquées par le siège de Liège et la guerre des Flandres, eurent bien évidemment des répercussions sur Montcenis. A cet

1. Féas ou fléau : bascule équipée d'un contrepoids qui sert à fermer l'écluse des moulins.

égard, les instructions données en 1409 au châtelain Jehan Burdelin par le conseil et la cour des comptes se montraient on ne peut plus claires. Par mandement spécial, il se trouva désigné pour faire faire tous les travaux destinés à la défense de la place¹ :

« Compte de Jehan Burdelin chastellain de Montcenis, commis à faire faire les ouvraiges et réparations des bras de murs² qui sont faits alentour dudit chasteaul es années mil CCCC et neuf et mil quatre cent et dix par vertu dudit mandement de messires du conseil des comptes estant à Dijon auquel mandement la teneur s'ensuit ce présent compte rendu par ledit Burdelin.

Les gens du conseil et des comptes de Monseigneur le duc de Bourgogne à Dijon, au capitaine et chastellain de Moncenis ou à leurs lieutenants et à chascun d'eulx pour soy salut. Pour ce qu'il est nécessaire de tantost emparer mettre en bon et suffisant estat et faire plusieurs réparations bien hastives pour tantost de le nécessairement faire au chasteaul de Moncenis pour subvenir à plus grant inconvéniement qui s'en pourroit ensuit, tant pour l'armée que l'on fait présentement au Liège comme autrement en plusieurs maintes manières et aussi de faire jour et nuit audit chasteaul bon et souffisant gait et garde pour lesquelles causes nous vous mandons par ces présentes et à chacun de vous cy tantost cestes vaine vous contraignons ou faites contraindre tous les habitants demorant es villes et chastellenie qui ont accoustume de eulx retraire et de contribuer aux frais et missions nécessaires pour la réparation dudit chasteaul et de paier yceuls frais en la main du receveur d'Ostun ou de son commis. Lequel receveur en sera tenu d'en faire recepte en ses comptes pour les deniers qui sur ce sont retenus des dits retrayans faire tantost convertir aux réparations et emparements nécessaires à faire audit chasteaul pour la seurté d'icelluy et desdits retrayants et aussi de les contraindre par toutes voies deues et raisonnables à faire lesdits guets et garde audit chasteaul en la manière accoustumée tellement que par leur défense dommaige ne s'en en puisse ensuit. Et nous mandons audit receveur par nos autres lettres que les réparations à faire audit chasteaul, a quoi mon dit seigneur est tenu de les faire, il les fait tantost faire et accomplisse ces présentes le plus brief que faire se pourroit et bailler au dit receveur d'Ostun vos lettres. Certification des ouvraiges qu'il faut faire tant des deniers qui sont reçus des dits retrayans comme des deniers de Monseigneur et aussi envoyer en la chambre

1. ADCO, B 5353, f° 1.

2. Autrement dit les fausses-braies.

des comptes la recepte et mise qui en sera faite par manière de controule de ce faire vous donnons pouvoir arrêté par mandement espécial. Mandons à tous les sujets de mon dit seigneur requérons les autres que a vous en ce faisant obéissance et entendent diligemment. Donnè à Dijon de XVI^e jour de septembre l'an mil CCCC et huit ».

Presque vide, le trésor ducal ne pouvait pas financer l'intégralité des travaux et les habitants de la châtelainie, qui avaient coutume de se retirer et de participer aux frais des réparations indispensables à la sûreté du château, durent payer une quote-part entre les mains du receveur d'Autun. De plus, sous peine d'amende, ils avaient l'obligation de faire le guet et la garde pour éviter tous dangers et dommages. Les sommes prélevées à cette occasion furent inscrites dans les comptes de la manière suivante¹ :

« Premièrement s'ensuit la recepte de deniers faite par ledit chastellain par vertu du mandement dessus déclaré et par commandement et ordonnance de honorable homme Regnault de Thoisy lors receveur de mon dit seigneur es bailliages d'Ostun et de Moncenis pour certain guet et impôts par lui fait sur les habitants des prévostés estant en la chastellenie de Moncenis pour donner et commander es ouvraiges et réparations cy après escriptes et déclarées. Ce appert par certification dudit Regnault de Thoisy cy rendu. Desquels habitants ont estés receues par ledit chastellain les sommes de deniers qui s'ensuit.

<i>Premièrement des habitants de la prevosté de Marmaigne</i>	<i>XV frans</i>
<i>Des habitants de la prevosté de la Ville Dieu</i>	<i>X frans</i>
<i>demy</i>	
<i>Des habitants de la prevosté d'Escoutot</i>	<i>IIII frans</i>
<i>Des habitants des prevostés de Tourcey et de Saint Usube</i>	<i>XI frans</i>
<i>Des habitants de la prevosté de Crennes</i>	<i>IX frans</i>
<i>Des habitants de la prevosté de la Valotte le Duc</i>	<i>XV frans</i>
<i>demy</i>	
<i>Des habitants de la Ville de Moncenis</i>	
<i>et des villes environ hors prevostés</i>	<i>XV frans</i>

Somme de la recepte de ce compte IIII^{XX} frans valant IIII^{XX} frans tournois ».

1. ADCO, B 5353, f° 2.

Les années suivantes, les aménagements se poursuivirent et notamment sur la tour de la porte du donjon¹. En 1409, les charpentiers Guillaume et Jehan Cuvernon firent « *ung eschaffaul de bois sur la tour neufve quarrée de la porte du donjon* » qui fut ensuite couverte de « *gleuse² afin que les murs d'icelle tour ne pourrisse* ». Des travaux importants sont entrepris pour renforcer la défense aux abords de l'entrée. C'est ainsi que Jehan le Roy recevait vingt-trois francs pour avoir « *fait et parfait à ses missions et despens XLVI (46) toises de murs à chaul et arène de environ VII piez et demy d'ault appellés bras environ la porte dudit chasteaul* ». Auparavant, Roubert Boulier et Simon Boillot avaient passé six jours entiers chacun « *pour tranchier les espines et buissons en la place où on esté faits lesdits murs* ». Après eux, Jehan Laurent et Jehan Paille de Montcenis, « *ouvriers de bras* », firent « *les curées* », c'est-à-dire les fondations des murs et quatorze toises « *où l'on a fait des palis de bois* ». Converties au système métrique, les mensurations indiquées correspondaient à des murs de deux mètres cinquante de haut, élevés sur une longueur de cent douze mètres aux abords de l'accès du château. Il faut y ajouter une trentaine de mètres où se dressaient des palis. Comme cela a été dit plus haut, ces travaux étaient vraisemblablement destinés à la réalisation des « *fausses-braies* ». Réutilisé en partie comme chemin d'accès à la ferme qui au XIX^e siècle allait être bâtie sur l'emplacement de la vieille forteresse, le tracé de ces dernières reste parfaitement lisible dans le paysage.

4- La guerre entre les Armagnacs et les Bourguignons, ou quand la poudre commence à parler

Signe de temps difficiles et à toutes fins utiles, à la Villedieu, Jehan Tribolin, Jehan Guenot, Perrot Perronete et Jehanot Lahot, les charpentiers, firent et levèrent « *la justice de Montcenis à quatre piliers³* ». Dans le compte de Jehan Narjo, receveur à Autun pour l'année 1412, on peut aussi prendre connaissance de sommes versées pour des gages dus à des hommes d'armes appartenant à la garnison de Montcenis. Parmi ceux-ci se trouvaient les écuyers Guillaume de la Vesvre, Jehan Borde, Guillaume de la Coulonge, Jehan et Martin de la Mote, Guillaume d'Ocle, Philibert de Sarcey qui assurèrent la garde et la défense de la place sur une durée plus ou moins longue. Chacun était payé dix francs par mois. Pour leurs parts, les

1. ADCO, B 2333, f° 34-35.

2. Gleuse : chaume, paille seigle.

3. ADCO, B 5355, f° 18.

arbalétriers Pierre Mareschal, Guillaume Pernin, Jehan Porchot, Humbert de Roiches, Bernard Fuseret recevaient chacun quatre francs mensuels¹. Aux Archives départementales de la Côte-d'Or, on peut encore lire un reçu rédigé par Guillaume d'Ocle à cette occasion et dont le sceau entouré d'une tresse incluse dans la cire rouge paraît assez original² :

« Je Guillaume Docle escuier commis à la garde du chasteaul de Moncenis pour Monseigneur le duc de Bourgogne, confesse avoir eu et receu de Jehan Moreaul commis a la recepte générale des duché et comté de Bourgogne pour mon dit seigneur la somme de huit frans deu pour mes gaiges définis pour la garde dudit chasteaul depuis le VIII^e jour de avril mil CCCC et dix avant Pasques jusques au VIII^e jour du mois de mai suivant prochaine commission mil CCCC et onze. De laquelle somme de huit frans d'or je me tiens pour bien payé et content, et en quicte mon dit seigneur, son dit commis et tout autres. Tesmoint mon propre scel mis en ces présentes avec le seing manuel de Jehan Baracu de la Mote notaire publique que j'ai requis estre cy mis le dernier jour d'avril l'an mil CCCC et onze. Présents Huguenin Borde et Guillaume de la Colonge escuiers ». Suit la signature de Jean Baracu de la Motte au-dessus du sceau de Guillaume d'Ocle.

La tension avec la famille d'Orléans ainsi que la guerre civile entre Armagnacs et Bourguignons atteignaient leur paroxysme. Sollicités par les deux parties, les Anglais profitaient de la situation et se faisaient de plus en plus menaçants pour le duché de Bourgogne. De Dijon et en l'absence de son époux qui alors faisait le siège de Bourges, la duchesse Marguerite de Bavière assurait la mise en défense du duché. Depuis 1410, et comme en faisaient foi les lettres adressées depuis Lille par Jean sans Peur lors du soulèvement de la région de Liège, elle avait reçu les pleins pouvoirs pour le faire³ :

« Jehan duc de Bourgogne comte de Flandres d'Artois et de Bourgogne, palatin, seigneur de Salins et de Malines : A tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Savoir faisons que pour pourvoir à la garde et défense de nos pays de Bourgogne et à la seurté et réparation de nos chasteaulx et forteresses estans en iceux afin que par défaut de provision aucun dommaige ne nous puisse advenir par nos ennemis qui par adventure

1. ADCO, B 2339-1, f° 24-25.

2. ADCO, B 11829 liasse 19, cote 105.

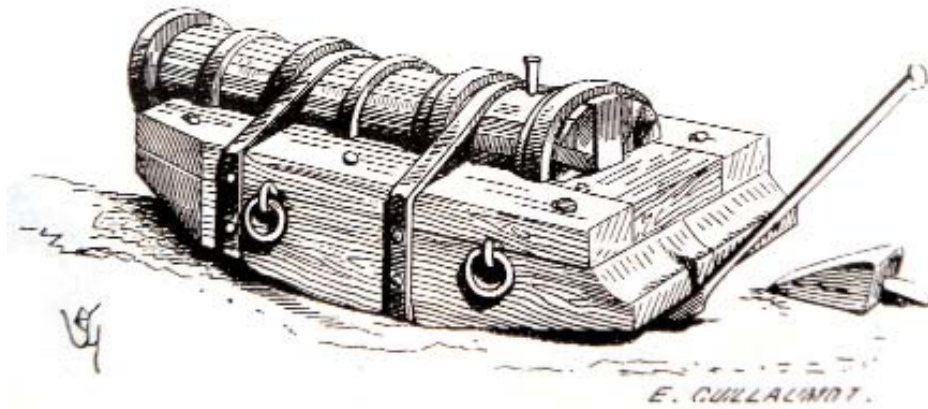
3. ADCO, B 11844.

y pourroient venir pour y porter dommaige à leur pouvoir. Nous qui pour le présent ne nous pourrons traire en nos dits pays de Bourgogne obstant les grandes charges que présentement avons et confions à plein de notre très chère et très aimée compaigne la duchesse laquelle est présentement en notre dit duché, à ycelle avons donné et donnons par ces présentes pleins pouvoir et autorité de faire enforcier et emparrer les villes et forteresses des dits pays. D'y pourvoir d'artillerie et d'autres choses nécessaires et prouffitables à la garde et défense d'iceux pays et généralement de faire toutes les choses que pourrons faire si présent y estions. Et donnons en mandement à tous nos justiciers officiers et subgiés que à notre dite compaigne ou à ses commis et députés quant aux choses dessus dites et les circonstances et dépendances d'icelles obéissent et entendent diligemment et lui prestent et baillent ou fassent bailler et prester conseil confort et aide se mestier est et ils en sont requis, mandons en oultre à notre receveur général et aux receveurs particuliers et chastellains de nos dits pays et à chacun d'eulx si comme à lui appartiendra que l'argent qui sera advisé par notre dite compaigne estre nécessaire pour commettre et employer es dites réparations ils paient baillent et délivrent. Et par rapportant vidimus de ces présentes fait soubz scel authentique ou copie collationnée par lui de nos secrétaires avec certifications et quittances souffisans nous voulions que tout ce que ainsi avoir esté payé soit alloué es compté et rabattu de la recepte du payant sans contredits par nos amés et feaulx les gens de nos comptes à Dijon non obstant reconnoissons ordonnances, mandemens ou dépenses à ce contraires. En tesmoing de ce nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné en notre ville de Lille le xxvii^e jour de janvier l'an de grâce mil cccc et dix ». (Ces lettres portent le scel en cire rouge de Jean sans Peur.)

En 1413, la duchesse avait donné ordre de fortifier et mettre en état de défense tous les châteaux et forteresses de Bourgogne et du Charolais en les équipant de grosse artillerie, comme des canons, des arbalètes et toutes autres machines de guerre. Sans cesse le duc lui faisait parvenir des avis pour la protection du duché et empêcher l'invasion, aussi bien par les Anglais que par les troupes massées par les Armagnacs au bord de la Loire. Entre autres, Marguerite de Bavière ordonna de réparer et fortifier les châteaux et forteresses de Semur-en-Brionnais, de Mont-Saint-Vincent, de Brancion, de Sanvignes et bien sûr de Montcenis. Notamment, elle y fit distribuer des traits, de la poudre et mettre en état toutes les bouches à feu. Le 14 juillet, trente-deux canons étaient achetés auprès d'un fabricant à Dole pour être ensuite amenés à Dijon, leur répartition entre les différentes places fortes devant se faire par la Chambre des comptes. Leur puissance déterminait le

prix unitaire de chacun d'entre eux selon le poids des pierres qu'ils pouvaient tirer. Ils avaient d'ailleurs une portée assez limitée qui ne devait guère dépasser une centaine de mètres. D'après Don Plancher et en légère contradiction avec ce qui va suivre, les canons fournis n'auraient été capables que d'envoyer des pierres de dix à onze livres¹.

De Dijon, des armes et des canons étaient acheminés vers les places fortes duciales pour assurer leur défense. Huguenin Porchot, lieutenant du



Modèle de bombarde pouvant correspondre à celles de Montcenis.
(Viollet-le-Duc, *Encyclopédie Médiévale* p. 464)

capitaine, passa ainsi un marché avec Huguenin André pour qu'il transporte sur sa charrette à cheval, depuis la ville de Beaune jusqu'au château de Montcenis, « deux canons, deux arbellestes, un guindal, un millier de viretons et soixante livres de poudre de canons² ». On retrouve trace de cette livraison dans : « le livre de l'artillerie et autres garnisons délivrées par la Chambre des Comptes pour mettre es forteresses de Monseigneur en Bourgogne³ » où, de 1410 à 1448, furent enregistrés les matériels de guerre distribués à différentes places fortes duciales dont Sanvignes, Mont-Saint-Vincent, Dondain et Semur-en-Brionnais. Pour ce qui concerne Montcenis, on peut lire :

1. Dom Urbain Plancher (1712) - *Histoire générale et particulière de la Bourgogne*, t. II, p. 380-381.

2. ADCO, B 5355.

3. ADCO, B 11865, f° 7.

« *Montcenis. A Huguenin Pourchot escuier lieutenant au lieu de Moncenis pour Jacques de Buxeul escuier capitaine dudit lieu : ung millier de traits ferrés, ung guindal à monter arbelestes, LXI livres de poudre de canon. Deux canons de fer l'un **gettant**¹ pierre pesant XVII livres l'autre **gettant pierre de XI** livres et deux fortes arbalestes à tour, de la garnison de la Chambre pour les mener et mettre au chastel de Moncenis par sa lettre donnée le darnier jour de septembre mil CCCC et XIII par laquelle il promet rendre lettre de receipte dudit capitaine ou en rendre compte ici et de ce est fait mettre en un cahier cousu cy après folio V. ».* Sans doute pour confirmer la livraison, le même texte figure plus loin au folio XIII. Déjà en 1410, et dans les mêmes conditions, Jacques de Buxeul avait reçu pour la garde du château de Montcenis une arbalète, une caisse contenant cinq cents traits et seize livres de poudre à canon².

Pour avoir fourni trente livres de fer et fabriqué des « *plombées*³ » en fer forgé pour les canons de Montcenis, Jacquot du Gratoul, forgeron, encaissa la somme de deux francs⁴. Pour sa part, le maçon Girard Jeoffroy façonna cinquante « *poids* », autrement dit des boulets en pierre, pour les bombardes. Guillaume Espon d'Autun fournit des cordes « *pour faire les guindals de arbelestes* » et, enfin, quarante florins et trois gros dijonnais étaient payés à Guillaume Mareschal demeurant à Montcenis pour « *LXVI livres de fer par lui mises et employées à ses missions et despens en plusieurs plombées pour les canons du chastel de Moncenis*⁵ ».

Très lourdes, les bombardes étaient fixées à l'intérieur de gros bâtis de bois formant un « *engin* », qui non seulement les maintenaient en place mais aussi, et dans la mesure du possible, protégeait leurs desservants. En effet, elles explosaient assez facilement au moment de la mise à feu et se montraient presque à peine moins dangereuses pour les utilisateurs que pour l'ennemi. Pour les mettre en position de tir selon les angles voulus, un levier ou « *cheville* » permettait de les faire pivoter sur place. Les comptes de la châtellenie de Montcenis conservent la trace de la mise en œuvre de ces premières pièces d'artillerie⁶ :

1. Gettant : jetant.
2. ADCO, B 11865, f° 13.
3. Il s'agissait sans doute de projectiles en métal ?
4. ADCO, B 2337-4, f° 29.
5. ADCO, B 2343, f° 39.
6. ADCO, B 5356, f° 12.

« A Jehan Tribolin charpentier par marchié fait à lui en taiche par ledit gouverneur et Huguenin Pourchot lieutenant du capitaine du chastel de Montcenis d'avoir mis en bois les deux bombardes du chastel à lui payé par lesdits mandataires de madame la duchesse de Bourgogne si que appert par certification dudit Huguenin et quittance dudit Tribolin et rendu pour ce : XVII gros.

A Guillaume de Bachas mareschal par marchié à lui fait d'avoir fixé lesdits bois pour mettre les dites bombardes à lui payé comme appert par la dite certification et quittance dudit Guillaume : VI frans XI gros.

A Estienne le Moyne charpentier pour sa peine et salaire d'avoir fait et mis les dites bombardes en engin à point de traire si comme appert par la dite certification et quittance dudit Estienne : X gros.

A Jehan Thibaultet pour une grosse cheville de fer pesant XXII livres pour faire tourner le dit engin de la grosse bombarde à lui payé si comme appert par la dite certification et quittance dudit Jehan cy rendu : XI gros ».

En plus de flèches, d'un guindal¹ et de la poudre à canon, les bouches à feu avaient été acheminées depuis Dijon avec deux grosses arbalètes à tour. Celles-ci n'avaient rien d'archaïque pour l'époque. Elles offraient le grand avantage d'être plus faciles à manier et de permettre des réglages de tir plus précis, aussi bien à la verticale qu'à l'horizontale. L'arc, bandé par un système de crémaillères et de manivelles, était formé de deux fortes parties plates en acier fixées sur un solide bâti de bois muni de roues. Il expédiait avec force de très longs traits qui, bien ajustés et jusqu'à une soixantaine de mètres, étaient susceptibles de causer de lourdes pertes parmi d'éventuels assaillants.

Parallèlement à l'installation des premières pièces d'artillerie à poudre, les réparations et les aménagements des systèmes de défense se poursuivaient sans relâche au château de Montcenis. Pour éviter que l'eau ruisselant du toit de la grande salle de la basse-cour ne s'écoule sur le mur d'enceinte allant de la tour au Prieur et la tour Richart, dix-neuf toises (46,28 m) de chenaux de bois furent mises en place. Au sud, entre l'échiffé du puits et la tour de la porte, un pan de mur qui menaçait ruine était refait². On reconstruisit encore

1. Guindal : Treuil.

2. ADCO, B 2341, f° 31 à 33.

la cuisine du donjon, « *cheoite et effondrée à terre par pourriture* ». D'autres travaux concernèrent le toit de la grande étable, un trou qui se trouvait dans la coiffe de la tour Voillot, les cinq degrés d'escaliers qui donnaient accès depuis cette même tour sur les murs, la chambre du portier près de l'entrée de la première porte et les chambres aisées qui se trouvaient derrière la tour noire du donjon.

Durant l'année 1413, un vent violent balaya à nouveau les toitures du château. Il dut être à tel point mauvais qu'il fut comparé à des forces déclenchées par Satan lui-même. C'est du moins ce que laisseraient comprendre les travaux octroyés à Huguenin Bouley et Huguenin Tribolin qui, outre des barbecanes, refirent et mirent en place « *deux chevrons que le diable avoit naguère després et rompus en la tour Richart¹* ». Pour sa part, Huguenin Simeon d'Autun recouvrit « *tout à neuf d'aissales la chambre du portier que l'on a fait naguère tout à neuf à l'entrée de la première porte du dit chastel et aussi de tieulles² une tour appelée la tour au feur³ que le diable avoit toute desprésée...⁴* ».

Ces intempéries endommagèrent aussi d'autres bâtiments du château comme la grande étable, les cuisines et divers endroits du donjon et, entre autres, le charpentier Jehan Thivernon reçut quatorze francs⁵ « *pour avoir fait un grand tabernacle d'aiz (planches) de bois à ceste pour dire les messes que l'on doit dire chacune semaine audit chastel de Moncenis lequel se ferme à huis. Et en la grande salle du donjon dudit chastel lequel y a esté fait naguère pour ce que l'on ne pouvoit dire les dictes messes pour cause du vent. Item pour avoir rambroissé une grande partie des chambres noires et de Pinot dudit donjon, lesquelles estoient toutes desprésées. Item pour avoir remis à point un degré qui sont emprès l'une où demeure Huguenin Porchot, lesquels estoient tous pourris et rechampé certains bords et feuilles qui y falloient refaire, deux huis et deux fenestres en la chambre dessus celle dudit Huguenin Porchot, un degré qui monte de la dicte chambre dessus les murs dudit chastel et huis de dessus les dits degrés pour entrer sur les dits murs. Fait plusieurs fenestres et huis qui estoient tous despaillés, pourries et rompues du vent en la grande salle dudit donjon et esdites chambres noires et de Pinot, mis deux posteaulx et faire l'huis de la grant cusine dudit chastel,*

1. ADCO, B 2343, f° 44.

2. Teulles : tuiles

3. Au feur : à cause, à raison.

4. ADCO, B 2343, f° 41.

5. ADCO, B 2343, f° 43.

lesquels estoient tous rompus et després... ».

Toujours au donjon, on édifia une tour de bois, probablement un hourd, au-dessus de la porte. A cette occasion, Jehan Burdelin reçut six francs et trois gros, pour avoir fourni le pain, le lard, les œufs, les fromages et toutes les viandes destinées à nourrir ceux qui aidèrent à cette construction¹.

En 1418, les frères Jehan et Guillaume Thivernon, tous deux charpentiers, ainsi que les maçons Jehan Villedieu et Guillaume Perrin, refirent les halles de Montcenis à l'emplacement qu'elles occupaient anciennement. Cette même année, pour une cause inconnue, un grave incendie, beaucoup plus important que celui de 1368, endommagea une bonne partie du château. Les maçons intervinrent « *sur le mur de l'eschiffe et la partie dedans œuvre entre la tour Voillot et l'eschiffe du Quarre* ». Ils enduisirent aussi une partie de « *la tour appelée la tour au Prieur d'icelui chastel joignant à la saule où demeure le capitaine ou son lieutenant, laquelle tour et saule par fortune de feu ont esté naguère brûlées* ». Pour les mêmes raisons, les charpentiers firent tout à neuf la coiffe de la même tour qui comportait trois lucarnes et le « *maisonnement* » de l'échiffe située entre la tour Voillot et l'échiffe du Quarre ainsi qu'à la salle « *joignant aux tours appelées les tours au Prieur et Richart* ».

Le marché passé avec le couvreur Guillaume Tyvernon, de Saint-Sernin-du-Bois, permet de mieux mesurer l'étendue des dommages causés par l'incendie et leurs conséquences. En particulier, il était tenu de « *recouvrir tout à neuf later chanlater et doler de son dit mestier la tour appelée la tour au Prieur dudit chastel et la moitié de la grande saule joignant à icelle tour, l'eschiffe qui est entre la tour Voillot et l'eschiffe du Quarre, lesquelles ont naguère esté brûlées par fortune de feu* ». Il dut aussi remettre des tuiles sur la tour Voillot, les grandes étables et l'échiffe du Quarré qui avaient été totalement ou partiellement découverts pour éviter « *que le feu ne s'y boutasse²* ».

Là encore, toutes ces réparations procurent quelques indices précieux sur le plan d'ensemble du château de Montcenis. On y apprend par exemple que la grande salle de la basse-cour se trouvait à l'est, adossée au mur d'enceinte, dans l'espace compris entre les tours au Prieur et Richart que, de

1. ADCO, B 2343, f° 43.

2. ADCO, B 2350, f° 31-35.

part et d'autre, elle joignait.

Tous les bois nécessaires aux réfections provenaient des forêts ducales de Planoise, de Montporcher et de la Marolle. Leurs revenus étaient enregistrés dans les comptes de gruerie dont malheureusement peu nous sont parvenus. Celui du receveur Pierre de La Couldre pour 1419¹ et déjà publié en 1877 par E. Picard reste une référence en la matière.

Par exemple, le moulin de la Villedieu n'apporta aucune recette de froment parce qu'il se trouvait en ruine. Pour les affouages, c'est-à-dire le droit de laisser pâturer en forêt où ailleurs les « *bestes bovines* », on retrouve des sommes payées et ayant fait l'objet d'appel d'offres s'appliquant à Montcenis :

« De Martin du Noul pour la vendue et délivrance de l'herbe et pasture du bois de la Marroulle, appartenant à mon dit seigneur en la chastellenie de Montcenis, à lui vendue et délivrée comme au plus offrant au terme de ce compte de Saint-Martin d'hiver, dix-huit gros.

De Jehan Chaleutreul pour la vendue de l'herbe du bois de Momporchier à lui vendue et délivrée pour le terme de ce compte comme au plus offrant pour le prix de six gros.

De Jehannot de la Couronne, pour la vendue de l'herbe de l'estang de la Bise appartenant à mon dit seigneur, à lui vendue pour l'an de ce compte comme au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix de un franc.

De Jehan de Villedieu, pour la vendue de l'herbe de l'estang de Crennes appartenant à mon dit seigneur, à lui vendue et délivrée pour l'an de ce compte comme au plus offrant pour le pris de quinze gros ».

Plus loin, pour trois francs, Pierre Bernard obtint « *la vendue et délivrance des glans et paissions* » des bois de la Marolle et de Montporcher. La vente de la pêche de l'étang de la Bize qui eut lieu le mardi 12 et le mercredi 13 janvier 1419 « *tant en gros qu'en menu* », rapporta cinquante-quatre francs et quatre gros demi au trésor ducal. L'étang de Crennes pêché du 3 au 7 février produisit seulement huit francs et quatre gros.

1. ADCO, B 2352 et E. PICARD (1877) - Comptes de la Gruerie des bailliages d'Autun et de Montcenis pour l'année 1419, *Mémoires de la Société Eduenne*, t. VI, p. 219-282.

Sur un plan plus général, cette année-là se montrait très préoccupante. La lutte avec la famille d'Orléans se poursuivait de façon occulte et pitoyable. Jean sans Peur avait réussi à reprendre le contrôle du roi Charles VI, ses troupes étant entrées dans Paris la nuit du 28 au 29 mai 1418. Mais les « Armagnacs » s'étaient enfuis en emmenant le dauphin. Sur toute l'étendue du royaume, la situation politique et militaire se dégradait dangereusement. Les Anglais mirent à profit ces graves dissensions. Ils prirent Rouen et de là progressèrent vers Paris. Devant ce péril, au mois de juin 1419, une rencontre eut lieu à Pontoise entre Henri V d'Angleterre, le roi Charles VI, la reine Isabeau de Bavière et le duc de Bourgogne. Sentant qu'il allait être écarté de ces négociations, le dauphin Charles proposa une négociation avec Jean sans Peur qui devait se dérouler à Montereau-où-Fault-Yonne le 10 septembre. C'est en s'y rendant que Jean sans Peur tomba dans un guet-apens. Il fut « *occis par trahison* » sur le pont de Montereau, alors qu'il s'agenouillait devant le dauphin pour lui rendre hommage.

Cette vengeance pour l'assassinat de Louis d'Orléans, perpétré douze années plus tôt, eut de très graves conséquences pour la France. Les Bourguignons s'allièrent immédiatement aux Anglais en refusant tout accord avec ceux qui « *avaient commis un détestable meurtre en la personne de feu Monseigneur le duc Jean* ».



VII

Montcenis sous Philippe le Bon

1- Les débuts du xv^e siècle à Montcenis

Né à Dijon le 3 juin 1396, Philippe III, dit le Bon, avait été marié dès l'âge de treize ans à Michelle de Valois, fille du roi Charles VI. Par succession directe, il devint duc de Bourgogne le jour même de l'assassinat de Jean sans Peur. Voulant avant tout venger la mort de son père, il chercha immédiatement à conclure une alliance avec les Anglais. Le 20 septembre 1419, dix jours seulement après le meurtre, les négociations allaient déjà bon train. Elles débouchèrent le 21 mai 1420 sur le traité de Troyes, par lequel le seul roi reconnu en Bourgogne était non pas Charles VII le Valois, mais Henri V d'Angleterre. C'est pour ainsi dire contre leur gré que les Dijonnais durent prêter serment « *au roi de France et d'Angleterre* ».

Plus que jamais le duché se trouvait menacé mais, cette fois-ci, les ennemis étaient les Français restés fidèles au dauphin Charles. Malgré son veuvage récent, Marguerite de Bavière n'abandonna pas le gouvernement et la défense du duché de Bourgogne. Pour faire face au danger et parer à toutes éventualités, elle fit multiplier les revues de troupes ou « *montres d'armes* », ces sortes de recensements des effectifs militaires et en l'occurrence des gens préposés à la défense des forteresses bourguignonnes. L'une d'entre elles eut d'ailleurs lieu à Montcenis, le 1^{er} novembre 1419¹ :

1. ADCO, B 11792.

« C'est la montre reçue au chastel de Moncenis le premier jour du mois de novembre mil quatre cent et dix-neuf par noble homme Huguenin, seigneur du Boys, escuier, lieutenant général commis ad ce par monsieur le mareschal de Bourgogne, des gens d'armes et de trait cy après nommés et déclarés du nombre de quatre hommes d'armes et quatre hommes de trait présentement ordonnés par notre très redoutée dame, ma dame la duchesse de Bourgogne estre mis soubz et en la compaignie et gouvernement du capitaine dudit chastel de Moncenis ou son lieutenant pour la garde, seurté et deffense dudit chastel de Moncenis et du pays de l'environ en la manière qui s'ensuit.

Et premièrement s'ensuivent ceulx qui ont esté advisés et ordonnés par le dessus dit estre à gaiges à douze francs par mois.

*Jehan Borde
André du Monoy
Jehan de la Mote
Aymé de la Vèvre*

Gens de trait arbalestriers reçus et passés à montre par le dessus dit Huguenin audit chastel de Moncenis au prix chacun de cinq francs par mois seulement, dont les noms et surnoms s'ensuivent.

*Philibert Durot
Pierre Mareschal
Nicolas Falfroy
Guichart Remon*

Je Huguenin, seigneur du Boys, escuyer, lieutenant général en ceste partie et admis par noble et puissant seigneur messire Jehan de Cotebrune, mareschal de Bourgogne, à recevoir et passer à montre tous gens d'armes et de trait audit chastel de Moncenis, seront suffisamment montés, armés et habillés pour servir en armes notre très redoutée dame ma dame la duchesse de Bourgogne et monsieur le duc Philippe son fils et de les gratifier si mestier fait et certifions à tous en vérité par ces présentes, nous avons vu et reçu et passé audit chastel de Moncenis le premier jour de ce présent mois de novembre tous les gens d'armes et de trait ci dessus en ce présent rôle nommés et déclarés, lesquels et chacun d'eulx avons trouvé estre montés, armés et habillés bien et suffisamment ainsi qu'il appartient à gens d'armes et de trait pour faire guerre comme montrent en tout. C'est assavoir les dits

quatre hommes d'armes au prix de douze francs montant quarante-huit francs payés et lesdits arbalestriers au prix chacun de cinq francs montant à vingt francs payés lesquels et chacun d'eulx ont juré le paiement sur saints Evangiles de Dieu par les fois et serments de leurs corps et en ma main, de bien et loyalement servir ma dite dame la duchesse et monsieur son fils à la garde et défense dudit chastel de Moncenis y tenir résidence continuelle et sur l'obligation de tous leurs biens et partout où il leur plaira sous et en la compagnie et gouvernement dudit capitaine de Moncenis ou son lieutenant et faire tout ce. En tesmoing de ce je ay scellé ces présentes de mon propre scel. Fait et donné audit lieu de Moncenis le premier jour de novembre mil cccc et dix neuf ».

Apparemment et en dépit des événements, les travaux de rénovation et de mise en sécurité de la place se poursuivaient sans hâte apparente ni précaution particulière. Parmi ceux-ci, on peut noter la création « *d'une pescherie et abreuvoir de chevaux pour abreuver les chevaux du chastel dudit Moncenis au-dessous dudit chastel près de la fontaine au prestre Boulrier* ». Au mois de mai 1420, le charpentier Jehan Tyvernon refit au donjon les autels de bois des chapelles de Sainte Marguerite et de Sainte Catherine. En juin, venu tout spécialement de « *Saint Jehan du Marseaul de Chalon* », Guillaume d'Aluze répara et mit en état de fonctionner toutes les arbalètes du château : « *laquelle artillerie estoient en ruyne et estoit nécessité de la mettre à point pour la seurté et garde dudit chastel* ». Près des tours de la porte, un second charpentier, Jehan Tribolin, installa la cloche du château dans une petite tour de bois¹.

Une quittance signée le 16 novembre 1420 par Jacques de Busseuil confirme, qu'à cette date, pratiquement les mêmes défenseurs étaient sur les murailles et donne par la même occasion leurs salaires mensuels : « *Je Jaques seigneur de Busseul escuier conseiller chambellan et premier maistre dostel de Monseigneur le duc de Bourgogne et son bailli Dostun et de Moncenis, certifie à tous que Jehan de la Mote, Jehan Borde, André de Monoy et Aymé de la Vesvre, hommes d'armes et Philibert Durot, Benoit Fuserat, Nicolas Faufroy et Pierre Mareschal arbalestriers par moy établis en garnison au chastel de Moncenis, ont continuellement vacqué et demeuré audit chastel pour la garde service et défense dicellui pour ung mois entier commençant le premier de septembre dernier passé et finissant le dernier*

1. ADCO, B 2353, f° 34.

jour dudit mois tous inclus. Auxquels hommes d'armes et de traits Jehan Fraignot receveur général de Bourgogne a fait paiement de leurs gaiges pour le dit mois, c'est assavoir à un chacun desdits hommes d'armes douze francs et un chacun des arbalétriers cinq francs. Tesmoins mes seingt manuel et scel cy mis le XVI^e jour de novembre l'an mil CCCC et vingt. Jaques de Bussul¹ ».

Conformément à une ordonnance ducale prévoyant les réparations à réaliser dans les châteaux et forteresses et en particulier à celui de Montcenis, en 1422 Symon Brenot, le forgeron de Blanzay, acheta à Chalon trois grosses serrures de fer qu'il mit en place sur la porte et au guichet du donjon, ainsi que sur la porte du « *courtil* » du château. Il fit encore l'acquisition de soixante livres de fer dont il se servit pour façonner vingt grands clous carrés d'un demi-pied de long, des verrous, des paumelles et des gonds pour la porte et les fenêtres de la tour d'entrée du donjon. Il fournit aussi deux autres paumelles destinées « *à l'huissierie qui est à l'entrée des palis qui sont à l'environ dudit chastel* » et une chaîne de fer « *pour servir au puits dudit chastel* ». Le moulin à cheval du château se trouvant en fort mauvais état, des réparations s'imposaient, comme le remplacement de la roue et du pignon. Dans le même temps, des bancs, des tréteaux et des tables étaient remis en service. Pour la grande salle du donjon, Philibert de Boivin fabriqua un grand banc de treize pieds de long (4 m) garni de marchepieds, une table, deux tréteaux et un « *buffet à armoire de quatre pieds et demi de long et de deux pieds de large²* ».

Guillaume Thyvernon, le couvreur de Saint-Sernin-du-Bois, remit à neuf les toitures des salles et **des trois tours rondes** du donjon qui étaient endommagées. Seize mille tuiles plates furent nécessaires pour tout remettre en état. Elles avaient été façonnées et cuites durant le mois de novembre 1422 au fourneau de la tuilerie de Montcenis par Perrenot Broichot, le chaufournier³ du four de la Quintaine. Des gonds, des chaînes, servirent à fixer les vantaux de bois qui obturaient quinze lucarnes. Trop souvent confondues avec des meurtrières, ces fentes d'éclairage apportaient seulement un peu d'air et de lumière au travers des épaisses murailles.

A plusieurs reprises et sans qu'aucun document ne vienne apporter

1. ADCO, B 348, liasse 2, cote 193.

2. ADCO, B 2356, f° 49.

3. Chaufournier : celui qui cuit la chaux.

davantage de précisions, il a été question des palis qui protégeaient le château de Montcenis. Dans un procès-verbal, dressé au mois de décembre 1390 par Guillaume de Saint-Privé, on connaît mieux ceux installés autour de la maison forte de Chenay-le-Chatel près de Semur-en-Brionnais. Leur description permet de comprendre à quoi servaient ces pieux jointifs disposés en avant des murs¹ :

« Item que au pan de mur dudit chastel de Chenay...soit fait un pan de palis jointifs d'une toise et demi de long tant en dedans que dehors afin que l'on ne puisse venir près des murs pour assaillir le lieu et qu'il n'eut d'espace entre le mur et les palis soit tant seulement qu'un homme y puisse aller un petit glaive en sa main.

Item que alentour des degrès par lesquels l'on monte en la dite foreresse soit fait un palis qui soit d'une toise et demie de longueur ou plus pour obvier que gens d'armes ne se habergier dessous les dits degrès pour creuer les murs de la forteresse etc... ».

2- La guerre entre Français et Bourguignons dans le bailliage de Montcenis

Dès la conclusion du traité de Troyes, l'alliance militaire anglo-bourguignone devint une réalité. Les armées d'Henri V d'Angleterre et de Philippe le Bon menèrent conjointement plusieurs sièges, notamment devant Sens, Montereau et Melun. Dans le second semestre de 1421, des troupes fidèles au dauphin attaquèrent le duché du côté du Mâconnais et du Charolais. Face à ce péril imminent, à nouveau la duchesse mère réagit et toutes les places fortes du duché furent mises en état d'alerte mais, craignant le pire, elle appela en même temps son fils au secours.

Le 19 février 1422, le duc Philippe entra dans Dijon. Il en profita pour confirmer les privilèges et recevoir les hommages de ceux qui n'avaient pu le faire auparavant. C'est à cette occasion que le maire et les échevins de la ville durent, à contrecœur, prêter serment au roi d'Angleterre. En bons Bourguignons madrés, ils tentèrent de s'en tirer par une pirouette. Ils déclarèrent qu'ils reconnaissaient pour roi celui qui serait désigné par le duc de Bourgogne, tout en se gardant bien de le nommer. Aussitôt les nombreux

1. ADCO, B 978, rouleau de papier.(obvier : mettre obstacle ; résister : empêcher ; se habergier : s'établir, s'installer ; creuer : creuser).

Anglais présents s'insurgèrent. Un accommodement fut trouvé en stipulant au procès-verbal qu'ils prêtaient serment sur le commandement qui leur en avait été fait par Philippe le Bon¹.

Au mois de mars 1421, les élus avaient accordé au jeune duc une aide de trente-six mille livres « *pour son joyeux avènement et nouvelle chevalerie*² ». Pour répartir la perception de cette somme sur le bailliage de Montcenis, une recherche de feux fut enregistrée par Guillaume Lefort, procureur du duc accompagné de Guillaume Viot, Vierg³ d'Autun. En 1423, comme la guerre se portait au sud du duché, une autre aide de vingt mille francs fut allouée au duc par les gens des trois états « *pour être convertie en fait de la guerre* » à la défense de la province. Dans la recherche de feux correspondant à cette nouvelle imposition, on pouvait lire que Montcenis était une ville champêtre où il y avait foires, marchés et forteresse. Les feux y étaient francs et dépendaient du duc de Bourgogne⁴.

Par lettres patentes données à Chalon le trois juin 1423⁵, Philippe le Bon chargea d'abord Jean Rolin, receveur particulier pour les bailliages d'Autun et de Montcenis, d'assurer la perception de cette dernière aide de vingt mille francs en deux termes. Mais, comme ce dernier était « *nouvellement allé de vie à trépasement* », dans l'urgence, d'autres lettres émanant cette fois-ci des élus du duché de Bourgogne désignèrent Jean Brencal pour le remplacer au pied levé et assurer l'encaissement des sommes imposées dans les différentes paroisses : « *Lequel aide fut par avant ledit Jehan Brencal commis recevoir icelluy aide feu Jehan Rolin et après le trépas dudit feu Jehan Rolin fut commis en son lieu ledit Jehan Brencal à lever et recevoir dudit aide tant du premier terme comme du second...*⁶ ».

En dépit de sa longueur et de son contenu répétitif, l'enregistrement des recouvrements permet d'évaluer l'étendue du bailliage de Montcenis à cette époque⁷ :

Recepte du premier terme faite par le dit receveur selon le kahier et

1. CALMETTE J. (1956) - *Les grands ducs de Bourgogne*, Club des libraires de France, p. 162-163.

2. ADCO, Peincedé, t. xviii, p. 784.

3. Vierg : nom que portait autrefois le premier magistrat d'Autun.

4. ADCO, Peincedé, t. xviii, p. 788.

5. ADCO, B 2363, f° 1, 2 et suivants.

6. ADCO, B 2361, f° 1.

7. ADCO, B 2361, f° 2 et 3.

impôts dessus dits envoyé par messires les élus audit receveur en la manière qui s'ensuit :

Et premièrement le bailliaige de Moncenis

Les habitans de la paroiche de la Chapelle sous Uchon : cinq frans trois gros

Les habitans de la paroiche d'Estang : neuf frans

Les habitans de la paroiche de Saint Nizier sur Arrou : cinq frans sept gros demi

Les habitans frans de la paroiche de la Tasnière : dix neuf gros demi gros

Et les sers dudit lieu : huit frans trois gros

Les habitans de la paroiche de d'Uchon : vint deux gros demi

Les habitans de la paroiche d'Issy Levesque : vint frans quatre gros demi

Les habitans de la paroiche de Vendenesse sur Arrou : huit frans sept gros demi

Les habitans de la paroiche de Chassaigne : dix frans demi

Les habitans de la paroiche de Saint Eugenne : sept frans un gros demi

Les habitans de la paroiche de Mailly : deux frans huit gros demi

Les habitans frans de la paroiche d'Uxeaulx : dix neuf gros demi

Et les sers dudit lieu : cinq frans trois gros

Les habitans de la paroiche de Montmort : six frans

Les habitans frans de la paroiche de Tholon sur Arrou : six gros demi

Et les sers dudit lieu : six frans

Les habitans de la paroiche de Rosey : trois frans quatre gros

Les habitans de la paroiche de Guegnon : quatre frans dix gros

Les habitans de la paroiche de Curdin : trois frans

Les habitans de la paroiche de Baissey : quatre frans vingt gros

Les habitans frans de la paroiche de Raigny : six gros demi

Et les sers dudit lieu : sept frans ung gros

Les habitans frans de la paroiche de la Mote Saint Jehan : seize gros

Et les sers dudit lieu : dix frans demi

Les habitans de la paroiche de Digoïn : sept frans dix gros

Les habitans de la paroiche de Saint Aignan sur Loire : douze frans quatre gros

Les habitans de la paroiche de Morillon : vint deux gros demi

Les habitans frans de la paroiche de Nevy : six gros demi

Et les sers dudit lieu : huit frans sept gros

Les habitans de la paroiche de Perigny sur Loire : vingt deux gros demi

Les habitans de la paroiche de Daupont sur Loire : treize gros

Les habitans de la paroiche de Lesme sur Loire : deux frans trois gros

Les habitans de la paroiche de Fontetes : vint deux gros demi

Les habitans de la paroiche de la Chapelle au Mans : dix frans demi

Les habitans de la paroiche de Mons : vint deux gros demi

Les habitans de la paroiche de Vitry sur Loire : quatre frans demi

Les habitans de la paroiche de Grury : cinq frans sept gros

Les habitans de la paroiche de Maletay : cinq frans trois gros

Les habitans de la paroiche de Chalemo : trois frans neuf gros

Les habitans de la paroiche de Saint Seugne : dix huit gros

Les habitans de la paroiche de la Nocele : dix huit gros

Les habitans de la paroiche de Cressy : trois frans

Les habitans de la paroiche de Saint Nazaire hors Bourbon Lancey : quatre frans dix gros demi

Les habitans de la paroiche de Saint Martin hors Bourbon Lancey : six frans neuf gros

Tous les habitans de la paroiche de Saint Legier de Bourbon demorans en la bonne ville : trente sept frans demi

Les habitans de la paroiche de Cronay sur Loire : six frans

Les habitans de la paroiche de Mailley près d'Issy Levesque : six frans

Les habitans de la paroiche de Charbonnay : cinq frans sept gros demi

Les habitans frans de la paroiche de Saint Martin de Marmaigne : trois frans neuf gros

Et les sers dudit lieu : neuf frans quatre gros demi

Les habitans frans de la paroisse de Luse¹ : deux frans huit gros demi

Et les sers dudit lieu : dix frans vint gros demi

Les habitans frans de Saint Symphorien de Marmaigne : dix neuf gros demi

Et les sers dudit lieu : onze frans trois gros

Les habitans de la paroiche de Charmoy : onze frans quatre gros demi

Et les sers dudit lieu : onze frans sept gros demi

Les habitans de la paroiche de Saint Nisy soubz Charmoy : sept frans ung gros demi

Les habitans frans de la paroiche de Saint Beraing soubz Sanvignes : quatre frans quatre gros

1. Aujourd'hui Saint-Emiland.

Et les sers dudit lieu : deux frans trois gros
Les habitans de la paroiche de Saint Usage et les Gratoux¹ : huit frans huit gros
Les habitans frans de la paroiche de Chaseul et Saint Fremy² : six gros demi
Et les sers dudit lieu : vint deux gros demi
Les habitans frans de la paroiche de Blanzey : deux frans huit gros demi
Et les sers dudit lieu : quatre frans demi
Les habitans frans de la paroiche de Varennes soubz Moncenis³ : trois frans
Et les sers dudit lieu : cinq frans trois gros
Les habitans frans de la paroiche de Breul soubz Moncenis⁴ : vint frans dix gros demi
Et les sers dudit lieu : neuf gros
Les habitans de la ville et paroiche de Moncenis : quatorze frans huit gros
Les habitans de la paroiche de Saint Sernin du Bois : sept frans demi
Les habitans de la paroiche de Tourcey : onze frans onze gros
Les habitans de la paroiche de Saint Laurent d'Andenay : treize gros demi
Les habitans de la paroiche de Saint Martin Daucey : trois frans trois gros
Les habitans de la paroiche de Saint Micault : treze gros
Les habitans de la paroiche de Saint Privey : quatre frans dix gros demi
Les habitans de la paroiche de Marcilly : sept frans ung gros demi
Les habitans de la paroiche Descuisses : cinq frans onze gros demi
Les habitans frans de la paroiche de la Chapelle de Villers : deux frans huit gros demi
Et les sers dudit lieu : trois frans
Les habitans frans de la paroiche de Saint Julien les Moncenis⁵ : quatre frans quatre gros
Et les sers dudit lieu : quatre gros demi

1. Aujourd'hui : Saint-Eusèbe.
2. Aujourd'hui : Saint-Firmin.
3. Aujourd'hui : Saint-Pierre-de-Varennes.
4. Aujourd'hui : Le Breuil.
5. Aujourd'hui : Saint-Julien-Ecuisses.

Les habitans de la paroiche de Monestoy le Goitreneulx¹ : deux frans sept gros demi

Les habitans frans de la paroiche d'Essertennes : dix neuf gros demi

Et les sers dudit lieu : quatre frans demi

Les habitans de la paroiche de Saint Beraing sur Dehune : six frans demi

Les habitans de la paroiche de Nolay : cinq frans cinq gros

Les habitans frans de la paroiche de Saint Morise : dix neuf gros demis

Et les sers dudit lieu : sept frans demi

Les habitans de la paroiche de Morey : trois frans neuf gros

Les habitans de la paroiche de Saint Gille et Denevy : quatre frans ung gros demi

Les habitans de la paroiche de Saint Jehan de Trisy : cinq frans trois gros

Les habitans frans de la paroiche de Chasteaulmoron : deux frans deux gros

Et les sers dudit lieu : dix huit gros

Les habitans de la paroiche de Saint Ligier sur Dehune : treize gros demi

Les habitans de la paroiche de Saint Sernin du Plain : sept frans dix gros demi

Les habitans frans de la paroiche de Saint Gervais : sept frans ung gros demi

Et les sers dudit lieu : sept frans demi

Les habitans de la paroiche de Saint Martin de Communes : quatre frans ung gros demi

Les habitans de la paroiche de Saint Martin de Couches : sept frans dix gros demi

En vertu du mandement qui stipulait ses attributions, le receveur avait pleins pouvoirs pour contraindre les habitans de tous ces lieux à payer :

« *Les élus ordonnent sur l'aide des xx^M frans octroyés à Monseigneur le duc par les trois états de son duché de Bourgogne au mois de janvier dernier passé à Jehan Rolin receveur particulier dudit aide es bailliages Dostun et de Moncenis salut. Nous tous mandons que des habitans des villes et lieux des dits bailliages déclairés et inscrits au cahier et parchemin auquel ces présentes sont ataichées soubz le signet de l'un de nous, vous*

1. Aujourd'hui : Le Monetois commune d'Ecuisses.

leviez et recevez les sommes contenues et déclarées audit cahier montant en tout à la somme de treize cens quatre vingt neuf francs six gros et demi. A quoi le plus modérément et raisonnablement que faire avons pu selon le nombre et quantité de feux desdites villes et lieux à nous rapportés par la recherche dernièrement faite les avons imposés pour leur portion du premier paiement dudit aide qui eschera au terme de Penthecoste venu ainsi et par la manière que les dites sommes sont assises en icelui cahier en contraignant et faisant contraindre les dits habitants¹... ».

Les justiciers, les officiers et toutes les personnes requises pour l'encaissement des sommes dues devaient donc apporter conseils et assistance au receveur pour, au besoin par la manière forte, intervenir auprès des récalcitrants et les mettre dans l'obligation de payer. Par la force des choses, trente paroisses du Charolais furent cependant exonérées. Seule, à la place des montants à percevoir, figure la mention : « *Néant pour ce qu'il n'y demeure nul et sont tous les habitans desdits lieux détruis pour le fait de la guerre comme il appert par la cerche...* ». Ces localités avaient été complètement ravagées, mises à feu et à sang par des troupes adverses et désertées par leurs résidants. Les soldats fidèles à Charles VII s'étaient emparés de plusieurs places fortes du Mâconnais. Elles leur servirent ensuite de bases de départ pour envahir la partie charolaise du bailliage de Montcenis. La recherche des feux ayant servi à asseoir l'assiette des perceptions dans les différentes paroisses donne quelques détails sur les exactions commises. Depuis Varennes-en-Brionnais et de l'autre rive de la Loire, où ils stationnaient, les Armagnacs couraient « *chacun jour es chastellenies d'Anzy et de Semur en Brionnois* ». Ainsi que l'affirmèrent Jean de Chamilly et François Larragonnois, tous deux écuyers en garnison à Anzy², tout avait été saccagé et la plus grande partie des hommes emmenés avec tout le bétail, de sorte que plus personne n'habitait les lieux.

Il s'agissait des villages de :

Semur-en-Brionnois

Sainte-Foy

Iguerande

Maillis

Maltaverne (dépendait de Briennon-sur-Loire mais appartenait au duché de Bourgogne)

1. ADCO, B 2361, f° 2.

2. ADCO, Peincedé, t. XVIII, p. 789.

Lespinace (aujourd'hui Saint-Germain-l'Espinasse)
Chenay-Lospital (aujourd'hui dépend de Chenay-le-Chatel)
Saint-Jehan-du-Cray
Chenay-le-Chatel
Saint-Martin-de-la-Vales (St-Martin-la-Vallée commune de Semur-en-
Brionnais)
Artel (aujourd'hui Artaix)
Saint-Martin-du-Lac
Saint-Christofle
Sarry
Oyé
Saint-Didier
Brion
Amanzey
Melay et Vivant (Vivans-sur-Loire, une partie dépendait du duché de
Bourgogne)
Jonzie (aujourd'hui Saint-Julien-de-Jonzy)
Monceaux en la châteltenie d'Anzey (aujourd'hui Montceaux-l'Etoile)
Ragey (dépend de Marigny)
Saint-Germain-en-Brionnois
Reuillon (Varennes-Reuillon, aujourd'hui Varennes-Saint-Germain)
Saint Yan
Mommeguain
Ambilly
Vindecie
Anzey
Lospital-du-Mercier.

L'une des conséquences de tous ces fâcheux événements fut que, par des lettres patentes données à Dijon le 6 octobre 1423, Philippe le Bon donna tous les revenus de la châteltenie de Montcenis, sauf les droits de fief et d'arrière-fief, pour sa vie durant, à Jacques de Busseul, écuyer, conseiller, chambellan, premier maître d'hôtel et accessoirement bailli d'Autun et de Montcenis. Le duc voulait ainsi le récompenser des services rendus et en même temps le dédommager de tous les dégâts occasionnés par la guerre dans sa seigneurie de Busseul qui se trouvait être en Charolais¹. Pour l'administration ducal toujours à court d'argent, ce fut plus simplement le

1. ADCO, B 10563 et Peincedé, t. xi, p. 245. Busseuil se trouve aujourd'hui sur la commune de Poisson, au sud de Paray-le-Monial.

moyen de se décharger de la pension de quatre cents livres qui lui était faite annuellement. Jusqu'à la mort de Jacques de Busseul survenue en 1429, cette disposition provoqua une interruption de sept ans dans les comptes des recettes propres à la châtellenie de Montcenis.

3- Les réparations du château d'après les comptes de Jean Pucelle

En 1421, Jean Pucelle avait remplacé Regnault de Thoisy comme receveur ordinaire du duc de Bourgogne pour les bailliages d'Autun et de Montcenis. Même si les revenus de cette dernière place étaient versés à Jacques de Busseul, le nouveau receveur n'en assumait pas moins les dépenses occasionnées par les différentes réparations. Pour des travaux destinés au maintien des « *remparements* » du château, après plusieurs criées et subhastations¹ faites selon la coutume à Montcenis et en plusieurs autres villes et lieux du bailliage, Philibert de Boyvin avait emporté le marché comme étant le plus « *ravalant* », on dirait aujourd'hui le moins disant. Le mercredi après Pâques 1423, une fois les travaux achevés, il toucha deux cent quarante livres tournois. Pour cette somme, il travailla aussi au donjon où, en même temps que des réparations à la tour de la Miette (ou de la Miotte), il mit en place des cheminées dans l'une des tours rondes et dans une salle du côté du préau. Il intervint encore sur les dix-neuf marches et la descente de l'escalier extérieur menant à la cave du donjon qui se trouvait en fort mauvais état.

Les dangers qui menaçaient le château de Montcenis n'étaient pas précisément ceux auxquels on aurait pu s'attendre. Durant l'été 1424, imprévisibles et inévitables, une nouvelle fois le vent et la tempête dévastèrent les toitures de la forteresse. Celles-ci avaient été complètement renouvelées un an plus tôt. Dans l'urgence, les 71000 tuiles plates nécessaires pour réparer les dégâts furent cuites sans relâche par Pierre Broichot et Jehan Bretin dans la tuilerie de Montcenis. En hâte, tous les couvreurs de la région se mirent à l'œuvre pour mettre hors d'eau les différents bâtiments : « *C'est assavoir d'avoir fait reboucher et recouvrir au donjon dudit chastel toutes les salles d'icelli et y avoir mis plusieurs festières lesquelles estoient toutes rompues et gastées par la force des vents lesquelles salles avec trois tours dudit donjon avoient déjà esté couvertes tout à neuf de thieulles plates par ledit Guillaume Tyvernon l'année finissant le dernier jour de décembre MCCCCXXII...* ». Il fallut également intervenir « *sur les deux tours de la*

1. Subhastation : vente à l'encan, au plus offrant.

grand porte dudit chastel de la basse-cour d'icellui », puis recouvrir « *tout à neuf les allées qui sont sur les murs dudit chastel depuis la tour de ladite grande porte d'icelluy chastel jusques à la tour appelée la tour Richart »*. Les réparations des dommages causés par l'ouragan se poursuivirent sur les toitures de la grande étable, sur la maison où logeait le lieutenant du capitaine, sur la cuisine de la basse-cour et ses deux chambres, sur la tour Richart au nord et même sur le « *chappot du puits »* au sud. Parmi les couvreurs mobilisés, Jehan Tivernon toucha douze francs pour « *avoir recouvert tout à neuf bien et convenablement de son dit mestier la montée de la grant salle du donjon en laquelle est la chapelle de mondit seigneur »* et avec Jehan Truschart vingt cinq francs pour la salle elle-même, « *laquelle salle par fortune de tempeste et de grant vent qui ont couru dans le mois de juin despassé avoit esté toute découverte...*¹ ».

En dépit de ces avatars, les tâches initialement prévues se poursuivirent un peu partout dans le château. Par exemple, on peut citer l'installation d'un « *chappot »* sur l'escalier de la cave du donjon, de « *degrés de bois par où l'on monte sur les murs »* près de la maison de la basse-cour où habitait le lieutenant du capitaine ou encore le remplacement des poutres à l'intérieur de la tour Voillot. Une maisonnette avait aussi été édifée près de la tuilerie ducale dont la toiture de paille fut refaite avant d'être remise en activité. Jaquot Potier qui demeurait à Montcenis toucha sept francs et demi pour « *avoir curé et nettoyé les fonds des crots de quatre tours, assavoir des deux tours de la porte dudit chastel, de la tour Richart et de la tour au Prieur »*. Il creusa aussi un fossé devant la porte et barrière. Les maçons haussèrent d'un pied de haut les cheminées **des salles de la basse-cour** où étaient « *logié Guillaume de la Vesvre, escuier, lieutenant du capitaine audit chastel, et aussi Philibert Duret, trompeste en icellui chastel lesquelles sont entre la tour au Prieur et la tour Richart »*. Ils maçonnèrent aussi deux échiffes situées sur les murs, entre la tour de la Quarre et la tour Voillot, les degrés pour monter sur les murs puis, toujours dans la basse-cour, la cuisine et l'étable des chevaux. Jehan de la Couronne et son fils Jehannot qui habitaient au Noul² réparèrent quant à eux le moulin à bras.

Jacques de Busseul, châtelain et bailli de Montcenis, s'installa au château. Il fit enduire et blanchir à la chaux la salle du préau du donjon où il logeait et réparer la cheminée pour laquelle Jehan du Gratoux fournit une

1. ADCO, B 2365, f° 47-53.

2. La Couronne et le Noul devenu par la suite le Nom, sont aujourd'hui des quartiers du Creusot.

paire « *dandiers* », c'est-à-dire de chenets. Des châlits « *pour faire lits es chambres dudit chastel là où il estoit nécessaire pour logier mondit seigneur le bailly ainsi que les autres compaignons qui sont et ont esté en la garnison dudit chastel pour la garde d'icellui* ». Entre autres choses, il fit aussi relier par messire Pierre Conuret prêtre et relieur de livres « *le livre messel servant es deux chapelles fondées audit chastel de Moncenis de sainte Katherine et Marguerite* ».

« *Après plusieurs criées et subhastations, qui en ont esté faistes es lieux et par tant de fois qu'il appartient* », les couvreurs Guillaume Monnier de Torcy et Huguenin Sarasin de Charmoy remportèrent le marché qui consistait à recouvrir « *tout à neuf un demi pan du toit de la grande salle où est la chapelle du donjon du chastel dudit Montcenis qui est de nouvel à recouvrir quant l'on avoit recouvert les autres trois demi pans dudit toit de la grande salle de la dite chapelle qui depuis naguères ont esté recouverts tout à neuf...¹* ».

Dans le compte de Jean Pucelle, se trouve une dépense concernant le rôle du « trompette » mentionné ci-dessus et qui se passe de commentaire : « *A Philibert Duret trompeste demorant audit chastel de Montcenis pour la garde d'icellui la somme de deux frans dite monnaye qui dus lui estoient et qu'il avoit payée à Chalon l'an passé pour avoir rapareillé une trompeste de laicton ou d'arain qui est à mon dit seigneur audit chastel de laquelle le dit Philibert trompe le soir et le matin pour le guet et garde dudit chastel. Lesquels deux frans lui ont esté rendus et payés par ledit receveur de l'ordonnance et advis dudit Monseigneur le bailli et autres gens du conseil de mon dit seigneur afin que le dit Philibert eust cause et toujours trompé le soir et le matin audit chastel et y faire bon guet et bonne garde* ».

4- A propos des églises de Montcenis

On ne sait pratiquement rien de la première église bâtie à Montcenis. Dans son testament rédigé le 10 septembre 1299, Jean de Bourbon-Lancy, archidiacre d'Avallon, léguait certaines sommes d'argent à plusieurs églises de la région pour que des messes soient dites à l'anniversaire de sa mort. En particulier, il laissait cent sols tournois à l'église de Torcy et de Montcenis : « *Item, ecclesie de Torciaco et de Monte Cintero in quibus rector fui, centum solidos Turoninsis semel ad emendum redditus pro anniversari meo modo*

1. ADCO, B 2365, f° 57-60.

consimili ibidem faciendo ...¹ ». Même approximative, la traduction de cette donation peut être formulée ainsi : « de même à l'église de Torcy et de Montcenis (le mot église étant ici au singulier devrait être pris au sens de communauté ou de paroisse), dans lesquelles (quibus : mis pour les deux localités) j'ai été recteur (prêtre) cent sous Tournois pour célébrer mon anniversaire de la même façon ». Au moment de sa rédaction, ce document n'apportait donc aucune précision sur l'existence d'une église à Montcenis. Cela semble d'ailleurs fort peu probable. La plus ancienne chapelle du château a, sans doute, longtemps servi de lieu de culte pour la petite communauté villageoise qui s'était peu à peu installée dans son ombre. En revanche, le legs de Jean de Bourbon-Lancy confirme qu'au XIII^e siècle Montcenis était desservi par la cure de Torcy.

Plus de cent vingt ans s'écoulèrent avant qu'un dénombrement daté du début du XV^e siècle, et dans lequel on trouve également quelques détails pouvant intéresser la toponymie locale, apporte la preuve incontestable de la présence d'un édifice religieux dans le bourg de Montcenis² : « *Dénombrement donné en l'an 1423 par Pierre Bernart de Montcenis tant en son nom que de Jean Bernart son frère communs en biens, savoir d'une maison située devant la halle dudit Montcenis tenant au long du chemin par lequel l'on va du château de Montcenis à l'église dudit lieu. Item quelques autres héritages et cens au finage de Montcenis. Item une pièce de terre contenant cinq journaux appelée le champ Pouterant. Item une pièce de pré contenant environ quatre soitures tenant à la chaussée de l'étang Pintaul. Item une autre pièce de pré contenant environ deux soitures assis au finage de Torcey dessous le pont de Ferrauchin. Item l'étang le Duc au finage de la Villedieu. Item le Moulin dessous ledit étang. Item quelques autres héritages aux environs. Item la tierce partie des langues de toutes grosses bêtes que l'on tue en la ville de Montcenis* ».

La date de ce document paraît en concordance avec l'architecture de la chapelle latérale où, de nos jours, se trouvent les fonts baptismaux. Les fines arêtes en pierres travaillées de sa voûte en ogives s'appuient sur des culots façonnés. Cette construction adjacente semble manifestement appartenir au XV^e siècle. On ignore les raisons de sa préservation, mais toujours est-il que, rebâtie entre 1679 et 1709, l'église actuelle est venue s'accoler à cette partie plus ancienne qui désormais s'ouvre de façon anachronique sur la nef par un

1. De CHARMASSE A. (1865) - *Cartulaire de l'Eglise d'Autun*, M. Dejussieu, Autun, p. 316 et 321.

2. ADCO, B 10563 et Peincedé, t. xi, p. 124.

grand arc brisé, lui aussi d'origine et conservé dans la nouvelle bâtisse. Avec de magnifiques statues en bois polychrome attribuables à la même époque, cette chapelle constitue l'unique survivance de l'église primitive. Son orientation, son emplacement inhabituel dans la configuration actuelle, son importance, laissent même supposer qu'elle pourrait correspondre à la partie nord d'un ancien transept.

En manière de confirmation, des lettres de fondation de huit livres tournois pour une messe célébrée en la chapelle Saint-Nicolas dans l'église de Montcenis¹ furent faites par Guillaume Marjot, curé de Torcy, le 13 juin 1445. Par ailleurs, dans la recherche de feux du bailliage d'Autun de 1475 pour allouer une aide de six cent mille livres au duc de Bourgogne au verso du folio soixante-quatorze², on peut lire : « *Moncenys est secours de Tourcey. Il y a marchief chacun mardi et trois foires l'an et y a forteresse et sont hommes à Monseigneur le duc frans...* ». A cette époque, le mot « secours » avait un sens bien particulier pour l'administration ecclésiastique. Il n'avait rien à voir avec une quelconque protection destinée à secourir les habitants en cas de danger. Il signifiait simplement que, pour la décharge d'une paroisse ayant un trop grand nombre de paroissiens ou parce que possédant des écarts éloignés ou trop peuplés, une seconde église était construite pour desservir au mieux l'ensemble de la population. Il est donc ici on ne peut plus clair que Montcenis tout en possédant une église dépendait de la paroisse de Torcy.

Pour terminer ce sujet, il ne paraît pas inintéressant de mentionner un dénombrement donné en 1415 par Guillaume de Torcy, écuyer, qui, à la suite du décès de leur père, agissait en son nom et en celui de Guiot son frère mineur. Il est question cette fois-ci de la terre de Torcy tenue en fief du château de Montcenis. Elle comprenait alors la maison de Torcy et ses dépendances, plusieurs héritages et meix détaillés dans l'acte, ainsi qu'une pièce de terre contenant quatorze journaux assise dessus le grand étang de Monseigneur le duc et du côté **du pré de la motte**. Les signataires avaient aussi la justice haute moyenne et basse sur tous les lieux désignés sauf « es villes de Montcenis et de la Villedieu³ ».

5- Montcenis et les retournements d'alliances des années 1430, les méfaits des écorcheurs dans la région

1. ADCO, B 453 et Peincedé, t. XVI, p. 88 et t. XXVIII, p. 165.

2. ADCO, B 11510, f° 74.

3. ADCO, B 10560 et Peincedé, t. XI, p. 126.

En juillet 1429, au décès du châtelain à vie Jacques de Busseul, les revenus de la châtelainie de Montcenis auraient dû normalement réintégrer les caisses et les comptes du duché de Bourgogne. Après un court intérim de deux mois assuré par un nommé Jean Bernard, commis d'office par la Chambre des Comptes, Philippe le Bon désigna par lettres patentes Jacquot Quarouillon comme gouverneur et châtelain de Montcenis. Il prêta serment le 13 septembre 1429 pour remplacer le vieux chambellan, serviteur dévoué du duc¹.

D'une manière plus générale, l'alliance avec les Anglais se fissurait de plus en plus. Encouragé par les conspirations et les trahisons de la famille de la Trémouille, un parti favorable au dauphin vit peu à peu le jour en Bourgogne. Chacun sait comment cela se termina : abandonnée par Charles VII après le sacre de Reims, le 23 mai 1430 Jeanne d'Arc fut capturée devant Compiègne par les Bourguignons, puis livrée aux Anglais. Cinq années plus tard, le traité d'Arras du 20 septembre 1435 consacrait la réconciliation de Philippe le Bon avec le roi de France qui s'engageait à punir les coupables du meurtre de Jean sans Peur et confirmait les territoires conquis avec l'aide anglaise. Durant toutes ces tractations les partisans du Dauphin occupèrent le Mâconnais et, jusqu'à ce que Philippe le Bon obtienne la destruction de la forteresse de la Roche de Solutré en 1434, ils harcelèrent le sud du duché. La paix d'Arras amena d'autres sujets d'inquiétudes. Les nombreux mercenaires qui avaient combattu pour le compte des Armagnacs ou des Bourguignons se retrouvèrent soudainement sans emploi. Ils se constituèrent alors en bandes armées qui se mirent à piller, violer et tuer sans discernement dans de nombreuses régions, dont la Bourgogne. Malgré la lutte menée contre eux par le gouvernement ducal, leurs méfaits allaient durer près de dix ans. Nombre d'horreurs et de ravages furent perpétrés en des lieux si proches de Montcenis que l'on ne peut pas s'en désintéresser. Ceci d'autant plus qu'à la demande de l'administration ducal et par lettres patentes, un procès-verbal des excès et pillages commis depuis le traité d'Arras au comté du Charolais « *par les gens d'armes et routiers estant en ce royaume* » allait être dressé et scellé par le bailli de Charolles le 26 décembre 1444. Les dépositions dépassent dans l'abomination certains récits, pourtant forgés par quelques imaginations très fertiles². Tous les témoignages enregistrés furent recueillis sous la foi du serment sur les Saints Évangiles par « *Girard Dagoneaul bachelier en lois,*

1. ADCO, B 11998, f° 202 et Peincedé, t. v, p. 84.

2. A ce sujet, voir : LAGROST L. (2007) - Les Routiers en Charolais après le traité d'Arras de 1435, *La Physiophile*, n° 147, Montceau-les-Mines, p. 34-47.

notaire et juré de très haut et puissant prince et mon très redouté seigneur Monseigneur le duc de Bourgogne¹ ».

Jehan, seigneur de Busseul et de Moulin, capitaine de Montcenis, âgé de trente-six ans, fut le premier à apporter son témoignage. Il déclara que, depuis le traité de paix d'Arras plusieurs capitaines et routiers accompagnés d'un très grand nombre d'hommes d'armes et de trait avaient pénétré et séjourné à diverses reprises au comté du Charolais. Ils y avaient fait maints et inénarrables maux, excès et dommages, comme prendre des personnes pour les rançonner, assassiner les gens, violer les églises et les femmes, s'emparer du bétail, incendier les maisons et les gerbiers, brûler les blés. Sept ans plus tôt, à la tête de quatre mille hommes à cheval, le bâtard de Bourbon et plusieurs autres capitaines étaient restés une dizaine de jours dans le comté.

A Poisson, après s'être emparé de la forteresse de Moulin qui appartenait à Jehan de Busseul, un certain nombre de ces soldats « rompirent » l'église paroissiale où ils prirent tous les meubles qu'ils purent emporter. Selon différents témoignages, au mois de septembre 1436, le bâtard de Bourbon, ses capitaines et mille hommes à cheval campèrent une nuit autour de Paray. Ils occupèrent alors les villages de Vitry et Montceau où ils commirent toutes sortes de persécutions et de rapines. Au moment des brandons de l'année 1438, les mêmes revinrent mais cette fois-ci avec une force de huit mille hommes qui restèrent une huitaine de jours dans le même secteur. Tous les gens tombés entre leurs mains étaient systématiquement rançonnés. Ils « *leur chauffèrent les pieds et les frappèrent, violèrent les églises et les femmes* ». Les routiers allèrent cette fois-ci jusqu'aux portes de la ville de Paray où ils tuèrent les portiers et battirent presque à mort un nommé Guillaume du Mont qu'ils menacèrent ensuite de pendre s'il ne payait pas une rançon de quinze sous d'or. La longue liste des méfaits se poursuit, décrivant les rançons, les vols, les assassinats, les viols et autres ruines commis à Digoin, la Motte-Saint-Jean, Sommery, Perrigny-sur-Loire.

Sous la conduite de chefs de bandes comme Pierre Lenain, Tourneboule Robinot, Petit Loup, une troupe de cinq mille hommes pénétra dans le comté du Charolais, d'abord durant près d'un mois, puis une seconde fois pendant dix-sept jours avec pour conséquences les dévastations, les rançons et les crimes que l'on peut facilement imaginer. En particulier ils attaquèrent sans

1. ADCO, B 11906.

succès la forteresse de Sauvement¹, l'une des principales places fortes du Charolais et blessèrent une dizaine de ses défenseurs. Sans doute par dépit, les routiers s'en prirent alors à plusieurs hameaux voisins qu'ils dévastèrent. Ils mirent alors le feu aux maisons puis « *amenèrent devant le dit chastel sept ou huit femmes toutes liées ensemble et plusieurs hommes sujets de mon dit seigneur qu'ils battirent pour les rançonner* ». Ils se rendirent ensuite à Pouilloux, où ils saccagèrent l'église paroissiale et enlevèrent « *une petite chambrière qui n'avait plus de dix ans, laquelle ils violèrent et en tant qu'elle en mourut* ». Plusieurs autres jeunes femmes subirent un sort identique, mais elles eurent la vie sauve.

Plus tard, les écorcheurs firent une seconde tentative pour s'emparer du château de Sauvement. Un premier assaut dura du soleil levant jusqu'à deux heures de l'après-midi. Face à une résistance acharnée, les assaillants firent semblant de partir, mais ils laissèrent des hommes dissimulés dans les maisons avoisinantes. Par trahison, ces derniers réussirent alors à pénétrer dans la basse-cour où ils brûlèrent une partie des réserves de blé. La bataille dura encore plus de deux heures. La garnison repoussa cette nouvelle attaque, mais elle eut à déplorer quatre morts et une cinquantaine de blessés. En se retirant, les pillards incendièrent plusieurs autres habitations.

Ils gagnèrent alors la région de Perrecy où un capitaine nommé Tempeste logea avec quatre-vingts hommes tant à pied qu'à cheval. Ils y restèrent une seule nuit, mais cela suffit pour rançonner les gens et brûler des maisons. Le lendemain, utilisant toujours le même stratagème, ils firent croire qu'ils s'en allaient. Les habitants qui étaient en retrait au château de Perrecy voulurent alors sortir pour tenter d'éteindre les incendies. Une « *partie de ceulx de la compagnie dudit Tempeste qui s'estoient embusqués en l'église paroissiale dudit Perrecy saillirent à coup d'icelle église et s'efforcèrent de prendre ledit chastel et lors prendront un des compagnons dudit retrait nommé Jehan Dauget qu'ils pendirent à un arbre près dudit chastel...* ». A Pâques suivant, Jehan Dholon, lieutenant de Antoine de Chabannes, et environ mille hommes à cheval étaient de nouveau à Perrecy et dans les villages proches. Ils en repartirent cinq jours plus tard après avoir rançonné les hommes et les femmes, coupé une oreille, brûlé des meubles et des maisons, emmené tout le bétail et les vivres qu'ils trouvèrent. Ils revinrent à plusieurs reprises, toujours pour exiger des remises d'argent,

1. Commune de Ciry-le-Noble.

violer, frapper les gens, incendier, saccager l'église, rompre les digues des deux étangs où le poisson fut perdu, emporter tout le blé, les aliments, le vin et les biens dont ils pouvaient s'emparer. Le même scénario se répéta à Toulon-sur-Arroux avec, sur fond d'incendies et de ruines, son cortège de femmes violées et d'hommes laissés pour morts après avoir été battus.

Au printemps 1437, commandée par les capitaines Blanchefort, Brusac, Chapelle et Mathelin, une troupe d'environ sept cents hommes à cheval occupa Sanvignes durant dix-sept jours. Les gens d'armes s'emparèrent des hommes et des femmes, rançonnèrent le bétail « *rompirent la dite église de Sanvignes et durant ce temps y logèrent leurs chevaux, violèrent les femmes, tuèrent le bétail que l'on ne rançonnoit point et firent plusieurs autres maux* ». Ils assassinèrent encore un nommé Tabolet et mirent le feu à deux maisons du village de Saint-Bérain. Les retrayants du château durent payer chacun deux sous d'or pour qu'ils quittent les lieux.

Jehan de Martigny, écuyer, âgé de quarante-cinq ans environ, déclara pour sa part qu'il ne savait pas si depuis le traité de paix d'Arras les droits et prérogatives de Monseigneur le duc de Bourgogne en son comté du Charolais avait été remplis par les officiers royaux ou d'autres personnes, « *mais il se dit bien savoir que depuis ledit traité de paix, il l'avait été par les routiers qui sont en ce royaume et leurs Compagnies* ». En 1436, la veille des Bordes, le bâtard de Bourbon, accompagné d'environ six cents hommes à cheval, resta quatre ou cinq jours au Mont-Saint-Vincent. Ils y commirent toutes sortes d'exactions. Notamment, ils firent prisonnier un sujet du duc, lui passèrent un licol autour du cou et trois hommes des Compagnies l'entourèrent. L'un le tirait pendant que les deux autres le bastonnaient. Ils le jetèrent ensuite à terre et, tout en le frappant, le traînèrent sur le sol jusqu'à la barrière du château où ils réclamèrent une rançon sous peine de mort. Un autre prisonnier mourut de façon atroce dans un monceau de gerbes accumulées autour de lui et auxquelles on avait mis le feu.

A Palinges, en une seule journée, les soldats du bâtard de Bourbon transformèrent l'église paroissiale en écurie, prirent tout le bétail et le tuèrent, violèrent des jeunes femmes, battirent à mort Guillaume de la Goutte et Huguenin de la Garenne, deux pauvres laboureurs, et brûlèrent douze maisons. Ils revinrent plus tard et les habitants durent revivre les mêmes scènes et toutes leurs horreurs. La quasi-totalité des maisons fut incendiée et un enfant brûla dans l'une d'entre elles. Suprême raffinement : Philibert Remon resta pendu par les pieds alors qu'on le frappait avec un maillet de

cuivre jusqu'à la réception d'une rançon de deux sous d'or. Dans les mêmes conditions Girard Panetier fut pendu, cette fois-ci par les bras attachés dans son dos. Pire, les tortionnaires « *lièrent ledit Huguenin de Ville, d'une corde prin les coilles et vouloient le pendre* » si sa rançon n'était pas remise. Des faits à peine moins sordides se déroulèrent à Saint-Bonnet où soixante maisons partirent en fumée. Un garçon de douze ans resta en otage, suspendu par les épaules, pendant que son père tentait de réunir la somme réclamée pour le libérer. A Gévelard, les routiers attrapèrent tous les hommes et femmes qu'ils purent pour les rançonner. A cette occasion, ils tuèrent Guillaume de la Goute, fendirent le crâne de Jehan Quarré, « *violèrent en icelle paroisse cinq ou six femmes tant mariées que pucelles* », le tout parmi les incendies, les vols de bétail et les brigandages divers. Des gens s'étaient retirés dans le clocher de l'église paroissiale où ils se défendirent durant quatre jours. Les assaillants jetèrent alors les meubles dehors et entreprirent de mettre le feu. Les assiégés achetèrent leur salut pour la somme de trente-sept francs. Les hommes du bâtard de Bourbon passèrent aussi par Gourdon, Mary et Collonges où ils commirent des actes toujours aussi odieux¹.

Pour des raisons identiques, un autre procès-verbal fut enregistré à partir du 16 décembre 1444 par Jehan Barbet, procureur du duc de Bourgogne à Autun, et par Nicolas Rochereaul, notaire, sur « *les maulx et dommaiges faits et portés es baillages de Ostun et de Moncenis depuis le traité d'Arras par les gens du Roy et de Monseigneur le dauphin*² ». En passant sur les atrocités, tant elles n'ont rien à envier des abominations commises dans le Charolais, la situation pourrait se résumer de la façon suivante. Jehan Bonetin, marchand demeurant à Autun, déposa d'abord sous serment que plusieurs capitaines et gens de guerre du roi étaient entrés en armes au pays de Bourgogne. Ils avaient pour nom Brusac, Blanchefort, Mathelin, Chapelle, Olivier de Bion, le petit Brusac, le Loup, le Lièvre, le bourg de Penesart, Boniface de Vauspagne. Par deux fois, ils logèrent dans les faubourgs d'Autun (la Genetoie, Saint-Martin, Saint-André) où ils se comportèrent en ennemis mortels et firent d'innombrables maux et dommages. Ils prirent d'assaut et pillèrent le château de Sautronnes³. Ils emportèrent aussi tous les biens des pauvres gens alentour qui s'y étaient retraits, tuèrent un laboureur, torturèrent à mort un nommé Jehan Broichart et violèrent toutes les femmes qu'ils trouvaient. La tour de Marley, les places

1. ADCO, B 11906, f° 1-30.

2. ADCO, B 11881.

3. Sautronnes : Sauturnes, commune de Saint-Gervais-les-Couches.

fortes de Monthelon, de Champecuillon¹, de Menessaire et de Saint-Léger-sur-Dheune subirent des sorts identiques. Les prieurés de Saint-Symphorien d'Autun, de Couches et de Mesvres furent vidés de tous leurs biens. Durant une journée entière, les écorcheurs assaillirent le château de Couches sans réussir à l'enlever. Ils parvinrent toutefois à se rendre maîtres d'une partie des murs.

Parce que la place était jugée inexpugnable, ou simplement par chance, Montcenis et ses alentours immédiats n'eurent à déplorer aucun des méfaits commis par les routiers. Sinon, Jehan de Busseul, dont on retrouve une déposition dans chacun des deux procès-verbaux mentionnés ci-dessus, n'aurait pas manqué de les décrire. En effet, depuis le 24 octobre 1425, date de sa prestation de serment², il avait succédé à son père comme capitaine du château.

Outre quelques réparations pas très conséquentes, les comptes du nouveau châtelain Jacquot Quarroillon contenaient les gages de la garnison qui, tout au long de ces moments difficiles, nuit et jour, avait assuré la garde du château de Montcenis, notamment entre le premier janvier et le 16 octobre 1431³. Parmi les hommes d'armes, se trouvaient les écuyers Guillaume de la Vevre, Jehan de la Mote, Nicolas Quarroillon, Philibert Quarroillon, Henri de la Roche et Pierre Doyen. Venaient ensuite les arbalétriers Guillaume Menier, Jacot Fèvre, Jehan Garin et Jehan Bargeot.

Jacquot Quarroillon devait assumer les devoirs de sa charge durant plus de vingt ans. Entre autres, le 6 août 1430, il faisait l'acquisition d'une corde de tilleul longue de trente-deux toises pour le puits du château. Au Moyen Âge, comme le chanvre, les fibres de cet arbre étaient couramment travaillées pour fabriquer des cordages très résistants. Avec plus de soixante-dix-sept mètres, la longueur de cette corde apporte une confirmation de la profondeur exceptionnelle du puits sur laquelle nous reviendrons. Parmi les autres frais réalisés à ce moment-là, il faut noter la fabrication d'un chevalet pour loger la bombarde qui semble être la première pièce d'artillerie lourde installée à Montcenis, celle de deux huisseries en bois pour les fausses-braies, d'une autre huisserie et de deux fenêtres pour la cuisine de la basse-cour, enfin la réparation de « *la porte du milieu du chastel de Montcenis laquelle le vent*

1. Champecuillon : Champecueillon, commune de Saint-Léger-du-Bois.

2. ADCO, B 11998, f° 178 et Peincedé, t. v, p. 75.

3. ADCO, B 5360.

avoit fait cheoir par terre¹ ».

Au mois de juin 1435, Jehan Tribolin et ses compagnons charpentiers recevaient la somme de cinquante-trois sols quatre deniers tournois pour « *avoir fait tout à neuf et équarrit le bois dont l'on a fait un gibet et une roue en la justice de Montcenis² laquelle estoit cheoite par pourriture pour mettre au dernier supplice Guillaume Bernart de Dyo en Charrolois pour ses démérites... »*. Sans doute liées aux méfaits commis par les routiers, les fautes de cet homme resteront ignorées. Par contre, on sait que Guillaume Bergeot, le « *geolier es geôles des prisons de Montcenis* », toucha cinq sols tournois pour le rembourser des frais de nourriture du prisonnier et que « *maistre Robin Roy sergent de la haulte justice es bailliage Dostun et de Moncenis* » reçut soixante-cinq sols « *pour sa peine, salaire et despend d'avoir mis au dernier supplice audit gibet ledit Guillaume Bernart...³ »*.

Sans même élire résidence à Montcenis, Jacquot Quaroillon voulait vraisemblablement profiter des avantages dont bénéficiait son prédécesseur Jacques de Busseul et il gardait pour lui tous les revenus de la châtelainie⁴. A diverses reprises, il fut convoqué devant la Chambre des Comptes à Dijon pour restituer les sommes qu'il percevait ainsi indûment. Pour se dérober, il usa de divers subterfuges et malversations. Pour gagner du temps, il envoya même une fois son frère Nicolas en ses lieu et place. En 1432, Philippe le Bon le suspendit une première fois de ses fonctions. Sans doute après le règlement d'une partie de ce qu'il devait, il fut réintégré par des lettres patentes datées de Chalon-sur-Saône le 14 janvier 1433. Jacquot Quaroillon n'en poursuivit pas moins ses agissements frauduleux jusqu'à sa destitution. Le 28 juillet 1436, Pierre Doyen était désigné pour le remplacer⁵ : « *Philippe par la grâce de Dieu duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, et de Limbourg, comte de Flandre, d'Artois, de Bourgogne, palatin de Haynau, de Hollande, de Zellande et de Namur, marquis du saint Empire, seigneur de Frise, de Salins et de Malines, a tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Savoir faisons qu'il est venu a notre cognoissance que Jaquot Quarillon chastellain de Moncenis a esté et est par cy devant délayant et refusant de payer et contenter les deniers à lui ordonnés estre payés et mis en son estat par notre receveur général de Bourgogne. Lesquels*

1. ADCO, B 5360, f° 10-14.

2. Située il faut s'en souvenir à la Villedieu.

3. ADCO, B 5361, f° 15.

4. ADCO, B 5360.

5. ADCO, B 5362, f° 1-2.

ont estés baillés par notre dit receveur général en paiement pour le fait de notre despense et autres nos affaires à plusieurs marchands et aussy que par cy devant il a et fait petite diligence en gardant les droits de notre dite chastellenie de Moncenis mesmement qu'il n'y fait aucune résidence. Et avec et à compter de plusieurs années de la recepte de la revenue d'icelle chastellenie. Pour quoi nous voulons a ce pourvoir et sur ce en l'avis de nos amés et féaulx les gens de nos comptes à Dijon et de notre receveur général de Bourgogne icelluy Jaquot Quarillon avons suspendu et suspendons dudit office de chastellain et en son lieu avons commis et ordonné et par ces présentes commettons et ordonnons Pierre Doyen demorant à la Tasnière auquel Pierre nous avons donné et donnons par ces présentes pouvoir autorité et mandement spécial de lever et recevoir toutes les rentes et revenus appartenant à la dite chastellenie et de administrer bonne justice aux habitants d'icelle de maintenir soustenir et garder nos droits et noblesse par tout où il appartiendra jusque à ce que par nous en soit autrement ordonné. Aux gaiges droits profits et émoluments acostumés et qui y appartiennent et dont sera tenu de rendre bon et loyal compte chascun an en la chambre de nos dits comptes à Dijon. Et donnons en mandement aux dits gens de nos comptes que par eulx receu dudit Pierre Doyen le serment dudit office et dicelluy ensemble des droits profits et émoluments y appartenant le facent et laissent jouir et user par la manière que faisoit le dit Quarillon et que lesdits gaiges ils alouent chascun an en la despense des comptes dudit commis. En rappourtant pour la première fois ces présentes ou coppie dicelles collationnée à la chambre de nos dits comptes. Mandons en oultre à tous nos autres justiciers officiers et subgés que au dit Pierre Doyen en toutes choses touchant et regarant son dit office obéissent et entendent diligemment et lui donnent et baillent conseil confort et aide si mestier est et par lui en sont requis. Comme tesmoing de ce nous avons fait mettre notre scel à ces présentes données en notre ville de Dijon le xxviii^e jour de juillet l'an de grace mil cccc trente six par Monseigneur le duc à la relation du conseil... ».

6- La teneur des comptes de Pierre et Philibert Doyen

Avec l'arrivée de Pierre Doyen, les travaux reprirent au château de Montcenis. Dans la basse-cour, ils consistèrent surtout en des réfections de toitures, notamment sur la maison où logeait le lieutenant et sur la « *la tour touchant icelle maison appelée la tour Richart* » avec sa lucarne. Les halles

de la ville de Montcenis, la grande cuisine près du travail¹, la grande étable « *en laquelle couchoient les chevaulx de feu Monseigneur le bailli* », la tour de la porte attenante à cette dernière, la maison du portier, le chafaud et la deuxième tour de la porte virent aussi leurs toits rénovés. Les marches « *par où l'on monte sur les murs devant la porte* » reçurent une couverture de tuiles ou d'aissales. Les échiffes de la Ville, du bas du Quarré et celle du puits, « *laquelle chesoit à terre* » furent réparées. Au donjon, les couvreurs intervinrent sur la vieille cuisine et le bâtiment où se trouvaient la chapelle et la salle donnant sur le préau. Tous ces travaux avaient été adjugés aux enchères par Jehan Borde, écuyer, lieutenant du bailli et capitaine du château de Montcenis.

Comme on l'a vu précédemment, par leur très grande mobilité, les troupes de mercenaires, toujours laissées à elles-mêmes, créaient un climat d'insécurité permanent. En 1439, dans les comptes de Louis Visen, conseiller et receveur général des duché et comté de Bourgogne, des deniers furent donnés à un sergent d'Autun en remboursement de ses frais pour être allé de cette ville jusqu'à Dijon, puis à Tilchâtel où se trouvait le chancelier de Bourgogne, afin de l'informer que les écorcheurs étaient sur les frontières du côté de la Loire². Montcenis n'était pas directement menacé, mais le danger restait permanent et l'armement de la place primordial. Dans un premier temps, rayée du compte de Pierre Doyen pour vice de forme et reportée dans celui de l'année suivante, car il manquait la certification de Jean de Busseul alors capitaine du château de Montcenis, une quittance en témoigne³ : « *A Guillemin Bonneville mareschal demorant à Saint Laurent les Chalon que dehu lui estoit pour marchié à lui fait par le dit gouverneur d'avoir fait de son mestier huit arbalestres d'acier bien faictes audit darnier. C'est assavoir les quatre une chascune de seize quarraulx d'acier et les autres quatre une chascune de sept quarraulx d'acier. Lesquelles arbalestres ont esté mises au chastel dudit Moncenis pour la défense et fortification d'icellui et pour le pris de dix huit francs bonne monnaye courante. A lui payé comme appert par les lettres du marchié sur ce fait. Certification de Jehan Borde escuier lieutenant de Monseigneur le bailli audit lieu de Moncenis et de Guillaume Megnier lieutenant du capitaine audit lieu et quittance dudit Guillin tout cy rendu pour ce* ». Pierre Doyen se rendit deux fois avec son clerc à Saint-

1. Travail : Bâti de bois, sorte de grande cage destinée à maintenir les chevaux, les bœufs ou les vaches pour les ferrer.

2. ADCO, B 1673.

3. ADCO, B 5363, f° 14 et B 5365, f° 21-22.

Laurent-les-Chalon, d'abord pour commander, puis pour essayer et réceptionner ces arbalètes. En 1441, une lettre du duc ordonnait au capitaine de Montcenis de faire bon guet et garde, de jour comme de nuit¹.

Les réparations se poursuivirent durant toute l'année 1440. Entre autres, Guiot Coutault, dit le Borgne, reçut soixante-neuf francs des mains de Guillaume de Monsarin, écuyer et lieutenant du capitaine du château de Montcenis. Il avait emporté le marché pour refaire diverses toitures. Les coiffes des deux tours de la porte, le maisonnement qui les séparait, le bonnet de la tour Richart « *où le guet se chauffe* » et ses lucarnes ainsi que celui de la tour Neuve, depuis sa lucarne au-dessus des fossés jusqu'à « *la maison où se chauffe le lieutenant du capitaine* », furent recouverts d'aissauls. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la tour dite « Neuve » et mentionnée ici pour la première fois, n'était en aucun cas une construction nouvelle. Pour comprendre, il faut revenir à l'incendie de 1418. On s'en souvient, il avait ravagé une partie de la grande salle de la basse-cour et la tour au Prieur contiguë. Après sa réfection et avec ses enduits neufs qui tranchaient sur le reste des constructions, cette dernière fut tout naturellement rebaptisée la tour Neuve, nom qu'elle allait conserver définitivement. Dans les châteaux, les charpentes, les hourds, les planchers, les pans de bois, les cloisons, les portes, les manteaux... présentaient un risque permanent d'incendie. Pour preuve et en plus de ceux déjà cités, en 1447 un autre feu détruisit la toiture et la lucarne de l'une des deux tours de la porte².

Comme on l'a vu, au nord-est de la forteresse de Montcenis, la grande salle de la basse-cour était accolée à l'enceinte. Un pan de bois placé sur le bord de la muraille supportait la toiture qui allait sans discontinuer de la tour Richart à la tour Neuve et débordait vers l'extérieur au-delà des murs. Le marché passé « *comme aux plus ravalants* » aux charpentiers et couvreurs Jehan Bienfait et Philibert Durant en fait foi. Les deux hommes furent payés soixante-dix livres pour avoir découvert « *toute la grant maison estant en la basse-cour dudit chastel en laquelle se tient et demeure le lieutenant du capitaine dudit chastel ainsi comme elle se comporte de long et de large tenant à la tour Richart d'une part et de l'autre part à la loige Jaques Bernart, d'avoir mis la thieulle lors estant sur la dite maison en bas le plus profitablement que l'on peut faire sans rompre. Item aussi mettre le bois dessus dicte maison en bas. C'est assavoir tout le comble d'icelle maison*

1. ADCO, B 2400.

2. ADCO, B 5367, f° 23.

*jusque au plancher. Item d'avoir fait et parfait toute la charpenterie d'icelle maison bien et convenablement audit rapport d'ouvriers avant dit congnoissant du long du large et tout ainsi que appartient. C'est assavoir tout le maisonnement hault tant seulement tout à neuf. Item d'avoir fait et parfait ung pan de bois dessus les murs dudit chastel tout à neuf dois ladite tour Richart jusque à la tour Neusve qui se tient à la loige dudit Jaques Bernart à quarreaulx chamandis à ung pied et demi loing l'un de l'autre et tout ainsi qu'il a esté mis par ouvriers. Et d'avoir fait ledit pan de bois de laulteur qui s'appartient et qu'il a esté mis **tellement que la couverture d'icelle maison couvre lesdits murs dudit chastel dois ladite tour Richart jusque à ladite tour Neusve et jusque par dehors lesdits murs**¹... ».*

Pour saisir ce qui suit, il faut avoir présent à l'esprit que la notion de pignon, au sens moderne du terme, n'existait pas au Moyen Âge. Les toits étaient la plupart du temps en croupe c'est-à-dire à quatre versants. De ce fait, tous les murs extérieurs devenaient gouttereaux. Le mot pignon s'appliquait uniquement à la partie triangulaire d'un mur se trouvant à l'intérieur du bâtiment, sous le toit, dans lequel passaient les conduits de cheminées afin, dans la mesure du possible, d'éviter les incendies de charpentes. Partant de ce constat, on comprend beaucoup mieux le sens du travail que Jehan Lesternon a : « *fait et parfait de son mestier de maçonnerie. C'est assavoir rechassés et conduire de maçonnerie de chaul et arenne quatre pignons de la maison du chastel dudit Montcenis assise en la basse-cour dudit chastel en laquelle demeure le lieutenant du capitaine dudit chastel, de la haulteur qu'il appartient audit maisonnement. Et esdits quatre pignons à la partie des murs de la basse-cour faire quatre quarrés de pierre de taille. Item es cheminées estant esdits pignons conduire le tual d'icelles dehors ladite maison et prenant tous les vents. Item refaire deux mantauls et deux tuaults de deux cheminées estant esdits pignons*² etc... ». Les pignons joignaient à la muraille et y reposaient en partie par de gros carrés de pierres de taille. Ils lui étaient donc perpendiculaires et non pas parallèles. Le même maçon enduisit tout le pan de bois qui surmontait le mur d'enceinte et tous les autres murs. Pour faire bonne mesure, il fit aussi la montée de degrés munie d'un garde-fou « *par où l'on monte de terre es chambres hautes* » de la maison. Les eaux pluviales provenant du versant correspondant de la toiture se déversaient sur le sommet des murs et s'écoulaient vers l'extérieur par un chéneau de pierre qui les canalisait. Ce dispositif demandait quelques

1. ADCO, B 5372, f° 12.

2. ADCO, B 5373, f° 16.

réparations : « à la partie des murs de la basse-cour dudit chastel, lequel pan de maison dégouttoit sur les dits murs en ung eschenal de pierre qui estoit au long desdits murs. Lequel eschenal ne sagoutoit point mais demoroit l'eau dudit pan de maison sur lesdits murs qui y faisoit grant dommage et les pourrisoit¹... ». Suite à tous ces travaux, il fut nécessaire « de recouvrir en la dite grant maison de la basse-cour dudit chastel tant les lucarnes fenestres flamanches² » et « devant et darnier ladite maison et tant à la partie des murs dudit chastel que devers la basse-cour³... ». Pourtant assez claires, par la description des murs, par la façon dont s'écoulaient les eaux de pluies et les lucarnes du toit, ces indications ne correspondent en rien aux quatre pignons de façade ornés de fenêtres « *flamanches* », ce dernier mot étant d'ailleurs mal interprété, qu'aurait voulu décrire E. Fyot. Sa vision des choses était d'autre part peu compatible avec l'austérité militaire et la fonctionnalité d'une forteresse où, logiquement, la majeure partie des constructions, toutes très simples, fonctionnelles et sans complications architecturales, s'appuyaient contre l'enceinte : ne serait-ce que pour économiser la construction d'un quatrième mur.

Des remises en état réalisées au donjon confirment que celui-ci était cantonné par quatre tours. La plus importante, où se trouvait l'entrée, était quadrangulaire. Les trois autres surmontées de coiffes avaient une forme circulaire⁴ : « *Item, avoir recouvert la tour quarrée du donjon ensemble les lucarnes pour la guette et fait le bonnet de la lucarne d'aissaules. Item avoir recouvert les autres trois tours dudit donjon et avoir fait les bonnets d'aissaules comme dessus. Item avoir recouvert la maison de la chapelle dudit donjon à la partie du préau depuis l'huissierie par où l'on monte en ladite chapelle jusque au bout de dessous à la partie de la porte dudit donjon etc...* ». Dans la salle où habitait le capitaine, dans la salle haute de la chapelle et en diverses autres pièces du donjon, des fenêtres « *gondées et verrées* » furent installées par Hugenin Chamart, le « *chambreiller* », autrement dit le menuisier. Toutes ces ouvertures donnaient sur le préau : la cour intérieure du donjon.

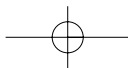
Des trous apparus dans des échiffes comme celles de la Ville, du Puits ou du Carré furent bouchés. On en obtura encore au-dessus de la loge où se

1. ADCO, B 5365, f° 21.

2. On retrouve ici la définition même des fenêtres « flamanches » qui étaient des lucarnes sur les toits.

3. ADCO, B 5369, f° 30.

4. ADCO, B 5365, f° 22.



Château de Montcenis : vestiges du boulevard



tenaient les portiers Philibert et Huguenin des Prés et même « *ung autre pertuis qui estoit au mur et au fond du crot de la tour de la porte du dit chastel lequel pertuis fut fait y a peu par certains prisonniers* », mis à croupir dans ce cul-de-basse-fosse qui servait de prison habituelle¹. Sans doute cherchaient-ils à s'évader ? Les maçons intervinrent encore dans la grande cuisine du château et mirent en place une huisserie de pierre de taille et une fenêtre à un siège. Par ailleurs, Jehan Bergerot, le portier du château, nettoya et cura la terre et les pierres qui empêchaient de mettre en place les portes et les huisseries du colombier nouvellement construit.

En 1454, les charpentiers Jehan Perneaul et Pierre de Champtibault reçurent la somme de dix-sept livres tournois pour avoir fait : « *une porte à l'entrée dudit chastel de Montcenis là où estoit le **tappecul**. Item une huisserie au mur après ladite porte. Item avoir fait les autres deux portes dudit chastel tout à neuf. Item avoir fait et changé les pièces de bois sur la première porte après ledit tappecul en la manière et forme qu'elles estoient par avant pour faire tourner les dites portes²...* ». Au Moyen Âge, le tapecul était la partie lestée d'un balancier qui servait à lever ou abaisser un pont-levis. Or, jusqu'ici, rien n'indiquait qu'un tel système ait pu exister, d'autant plus qu'aucun fossé ne cernait les murailles. De plus, ce « tapecul » semble avoir été remplacé par une porte classique. On reste donc dans l'expectative sur la nature de ce dispositif et dans l'impossibilité de décrire de façon certaine l'ensemble des fermetures successives qui interdisaient l'entrée de la basse-cour.

A la même époque, les maçons construisirent deux pans de murs d'environ sept mètres de long chacun, d'une épaisseur de quatre-vingts centimètres pour une hauteur de près de quatre mètres. Trois canonnières devaient y être aménagées, « *là où il sera advisé par les ouvriers* ». Ce sont eux encore qui décidèrent de l'emplacement de la porte d'accès qui était voûtée avec une huisserie de pierres de taille. Il fallait que ces constructions soient aménagées « *en la façon d'un boulevard³* ». Il s'agissait d'un ouvrage de défense avancé apparu au XV^e siècle, en même temps que l'artillerie à feu. D'abord simple tertre engazonné puis entièrement maçonné, sorte de barbacane, le boulevard protégeait les vieux murs ou un point particulièrement sensible des anciennes fortifications, en l'occurrence ici à Montcenis

1. ADCO, B 5368, f° 28 et B 5372, f° 14.

2. ADCO, B 5370, f° 20.

3. ADCO, B 5370, f° 21.

les abords de la porte d'entrée.

Pour être complet sur les ouvrages de maçonnerie réalisés au temps de Pierre Doyen, il faudrait ajouter l'édification d'un colombier, symbole du pouvoir seigneurial, dont on ignore aujourd'hui l'emplacement. Jehan Lesternon, le maçon, emporta le marché qui consistait à « *mectre et poser deux boiches de pierres de taille prises en la perrière de Prodon bons et souffisants en la cheminée estant en la salle dessus le four de la basse-cour dudit chastel dudit Moncenis où souloit estre le molin joignant à la tour Richart. Item refaire la tramie de ladite cheminée et couvrir les degrés par lui faits en la dite basse-cour de pierre de taille de ladite perrière dudit Prodon¹* ». Dans une partie contiguë à la tour Richart où se trouvaient le four et le moulin, il s'agissait donc de mettre en place deux bouchots, c'est-à-dire deux corbeaux dont la pierre, comme celle des escaliers, provenait des carrières de grès triasiques de Prodhun, connues depuis l'Antiquité et situées au nord de Saint-Sernin-du-Bois.

Sans doute à cause de tous ces travaux entrepris et pour extraire l'eau destinée au mélange des « *quehues de chault et des sablons* » pour obtenir du mortier, dix-huit toises de corde, représentant une longueur de près de quarante-quatre mètres, furent achetées à Saint-Gengoux pour le puits du château. On alla aussi chercher à Montmort une grosse corde pour « *l'engin* » qui servait à élever les bois et les différents matériaux lourds indispensables à la réfection des toitures.

Durant toute la période où Pierre Doyen exerça ses fonctions, aucune exaction de la part des Ecorcheurs, aucun fait de guerre notoire ne mit directement en péril la région de Montcenis. Ceci n'empêcha pas le pouvoir judiciaire de s'exercer et, en quelques occasions, la haute justice ducale de prononcer des peines capitales. A la suite d'une adjudication dont on retrouve le paiement et le détail des travaux², les bois de la justice de Montcenis furent refaits et servirent pour l'exécution de diverses sentences : « *A Jehan de la Cheze charpentier la somme de huit livres tournois qui dehue lui estoient par marchié fait à lui en taiche par le lieutenant de mon seigneur le bailli d'Ostun et de Moncenis par le chastellain et autres officiers de mon dit seigneur, d'avoir fait et parfait de son mestier de charpentier la justice esleve audit Moncenis pour mon dit seigneur de bonne façon à quatre colonnes et à*

1. ADCO, B 5373, f° 12.

2. ADCO, B 5370, f° 13.

double feste et y faire les pommeaulx, dessus lesquels et autres choses nécessaires es dits ouvraiges lui furent bayés après plusieurs criées et subhastations faites es marchiés dudit Montcenis en la manière acoustumée etc. ».

Au Moyen Âge, on ne plaisantait guère avec les délits contre la propriété personnelle. Le vol était considéré comme un crime et sanctionné par la pendaison. A partir du xv^e siècle, la peine devint moins rigoureuse. Lorsqu'il s'agissait d'une première fois avec des conséquences de moindre importance, le coupable se voyait banni à perpétuité ou pour un certain temps, mais toujours après avoir été fustigé publiquement et parfois essorillé. Le mercredi après la fête de Saint Paul apôtre 1453, Robin le Roi, l'exécuteur de la haute justice, pendit Jacques de Lavene, un paroissien de Saint-Nizier-sous-Charmoy, pour des larcins dont il avait été accusé et condamné par les gens et officiers du duc de Bourgogne à Montcenis. Le bourreau toucha trois livres tournois pour ses « *droits peines et salaire* », plus dix sols tournois supplémentaires pour l'achat de la corde et le dédommagement du valet qui était allé le chercher à Autun.

Pour des raisons identiques, Robin le Roi pendit, un peu plus tard, Jehan Croichet. Son fils Léonard a eu, si l'on peut dire, plus de chance. Le bourreau lui trancha l'oreille et il fut banni hors des bailliages d'Autun et de Montcenis. Robert Thibault, le maréchal de Montcenis qui enferra et déferra à chaque fois les prisonniers, fut payé deux sols à chaque opération. Jehan Bergeret, le geôlier et portier du château, reçut au total cinquante sols pour les dépenses occasionnées par le séjour des prisonniers et aussi pour avoir : « *nettoyé et curé le fond du crot estant audit chastel en l'une des tours de la porte, auquel fond du crot l'on a accoustumé mettre les prisonniers*¹ ».

Le supplice infligé à une pauvre femme le 24 juillet 1461 fut bien plus atroce. Elle avait le même prénom que Jeanne d'Arc et de la même façon on la brûla comme sorcière. Avec le paiement des fagots du bûcher à un paisible et sans doute bien pensant bourgeois de Montcenis, l'histoire côtoie ici le sordide. Quelles fautes cette malheureuse avait-elle commises ? Nous ne le saurons jamais, mais vraisemblablement plus victime que coupable, elle fut parmi les premières malheureuses qui, du milieu du xv^e et jusqu'à la fin du xvii^e siècle, allaient périr dans les flammes sous le prétexte d'être porteuses de maléfices et d'avoir souscrit des pactes avec le diable. La seule chose que

1. ADCO, B 5370, f^o 14.

nous puissions faire aujourd'hui pour elle et donner à réfléchir, reste de transcrire dans son horreur l'enregistrement laconique des dépenses occasionnées par son martyr¹ :

« Autre despense de deniers faicte par ledit gouverneur »

« A Estienne Beluzet sergent de la haulte justice la somme de trois livres tournois qui due lui estoit pour ses peines et salaire d'avoir mis au dernier supplice et brûlée Jehannette la Piochete sorcière femme sert de mon dit seigneur le *XXIII^e* jour du mois de juillet l'an mil quatre cent soixante et ung. Et laquelle somme est payé audit Estienne Beluzet par ledit gouverneur. Et appert par quittance et par certification de Monseigneur le bailli Dostun et de Moncenis tout cy rendu pour ce : *III* livres tournois.

A Jaques Bernard bourgeois de Moncenis la somme de dix sols tournois qui dus à lui estoient pour deux cents de fagots par lui baillés pour brûler ladite Jehannette la Piochete. Et appert par quittance dudit Jaques et par certification de mon dit seigneur le bailly pour ce cy : *X* sols tournois ».

Parmi les recettes enregistrées par Guillaume Charvot, receveur ordinaire du duc pour les châtellemes d'Autun et de Montcenis, se trouve l'imposition d'une partie des avoines perçues dans la prévôté de la Villedieu dont dépendaient les hameaux du Nom, du Creusot, de la Couronne et de la Chaise. On découvre ainsi les meix imposables, autrement dit les habitations avec leurs dépendances qui s'y trouvaient en 1453 et, par la même occasion, le nom de leurs occupants². La lecture de cette longue liste paraîtra peut-être fastidieuse à certains, cependant, en la transcrivant intégralement, nous avons le sentiment d'accomplir une sorte de devoir de mémoire à l'égard de toutes ces vieilles familles paysannes certainement pas très riches, mais condamnées à l'oubli par le seul fait d'avoir existé et habité des lieux convoités. Elles furent inexorablement rayées du passé collectif par tous ceux qui, pour d'obscures raisons, souvent peu avouables, voulurent à tout prix laisser croire qu'en ces lieux n'étaient que marécages insalubres ou bois denses, en tout cas une zone inhospitalière d'une inéluctable pauvreté où, dans d'effroyables conditions, quelques marginaux tentaient vainement de survivre en extrayant du charbon de terre. Si tel avait été le cas, il faudrait que ces pourvoyeurs de vérités toutes faites et soi-disant historiques

1. ADCO, B 5373, non folioté.

2. ADCO, B 2446, f° 54-60.

expliquent une bonne fois pour toutes où les tenanciers mentionnés avaient leurs courtils, parquaient leurs animaux, cultivaient leurs seigles, leurs avoines, leurs chènevières et même leurs vignes. Dans la plaine des Riaux, la carte dressée par Poirson juste avant la Révolution montre encore un parcellaire cultivé étendu, traversé par un ruisseau et encore peu entamé par le site industriel¹.

***Menues parties d'avenes solvables dont cy devant faites mention en
recette d'avenne fol 44***

Et premièrement en la prévosté de la Ville dieu

*Perrenot Gautherot doit pour Jehan Gaultherot doit pour le mex Colas
Gaultherot : 1 boisseau*

Item doit pour le mex Jehannot Gaultherot : 3 boisseaux

Item pour son mex : 1 boisseau demi

Item pour le mex Colas : demi boisseau

Item pour le mex Vadeaul : demi boisseau

Item pour le mex au Beloguet : demi boisseau

Item pour le mex à la fille Perrot Moreaul : 1 boisseau demi

*Et pour ce qu'il tient et porte du mex de la Marolle à cause de ce qu'il pos-
sède à la terre de la goullecte de la Marolle en décharge de la dite terre : 1
boisseau*

*Jehan Luseaul² de Monquouet doit pour Guillaume Burdin pour son mex : 1
bichot 3 boisseaux*

Item pour le mex des Prés : 1 boisseau demi

Item pour le mex à la femme Barbaul : demi boisseau

Item pour le mex Garnier Jobert : 1 bichot et 1 boisseau

*Et pour ce qu'il tient du mex es Perrenelles qui doit chacun an ung bichot sur
la Chèze : demi bichot*

*Pierre des Prés doit pour Huguenin Mollan pour le mex Guillot la Raphuie:
3 boisseaux demi*

Item doit pour le mex Robert Prugnier : 1 boisseau demi

pour Guillaume Champeaul : 1 boisseau demi

Item pour le mex dudit Robert pour le mex Guillote Burdin : 1 boisseau

1. ADSL, 1 Fi 19/6.

2. Ce nom est à l'origine du Teurot Loiseau sur la commune du Breuil.

*Item pour le mex dudit Robert que tenoit Prot Faisant : 1 boisseau
Et pour le mex Moloisart que tenoit Guillotte la Raphuie sur le Noul : 2
boisseau demi*

*Symon des Prés pour les hoirs Guillaume des Prés sur la Chèze : 1 bichot
demi*

Item pour son mex sur Monquoet : 3 boisseau demi

Item pour le mex Jehan Cotin

Item pour le mex Philibert de Monquoet : 1 boisseau demi

Item pour le mex Guillemette sa mère : 1 boisseau demi

Item pour le mex Jehan Cotin que tenoit Jehan Colas : 1 boisseau demi

Et pour les Perrenelles

Hugenin des Prés pour son mex : 1 bichot demi

Item pour le mex Perrauldin du Noul : 2 bichots demi

Item pour le mex Boillot du Noul : 1 boisseau

Et pour la quarte partie du mex es Prenelles qui doit 1 bichot : 1 boisseau

*Huguenin du Noul pour Martin du Noul pour le mex Martin fils Guillaume
de (Valles ?) sur le Noul : 1 boisseau demi*

Guillaume du Noul pour le mex Guillot du Noul : 1 bichot 3 boisseaux demi

Item pour le mex messire Jehan Vernisy : 1 boisseau demi

Item pour le mex Jaquot Jobert : demi boisseau

*Item pour le mex Vincent du Noul que tenoit Jehan Jaquelin : 6 boisseaux
demi*

Item pour le mex messire Jehan Vernisy (Dautung ?) : 1 boisseau demi

Et pour le mex Jehan Jaquelin sur Crosot : demi bichot

*Guillot le Roux doit pour Jehan le Roux que devoit pour le mex Guillot fils
Robert du Noul sur Monquoet : 1 bichot 1 demi boisseau*

Item pour le mex Guillaume Burdin : 2 boisseaux demi

Et en déchargeant le mex que tient Jehan Colas : demi bichot

*Guillaume de Champliault¹ et Martin de Champliault doivent pour des prés
Forgeot pour le mex Guillaume du Noul : demi bichot*

Item pour le mex que tenoit Martin de Champliault pour Perrenot le Guil-

1. Champliault devenu Chanliau, est à l'origine du quartier du même nom.

lote : 1 bichot demi

Item pour les deux parties du mex dudit des Prés qui doit 1 bichot : 2 boisseaux 2 tiers de boisseau

Et pour le mex Guillemette Thiébault : demi bichot

Jehan la Brune doit pour son mex : 1 boisseau demi

Item pour le mex Perrauldin la Mille : 1 boisseau

Item pour le mex Guillin du Noret : 1 boisseau

Item pour le mex Jehan Tondu : 1 boisseau

Et pour le mex à la pièce de la goulotte de la Marolle : 1 boisseau

Item pour le mex Perrot Landry sur la Villedieu : 1 boisseau demi

Qui doit 3 boisseaux la moitié desquels 3 boisseaux pour ce

Et pour la moitié du mex au Luot qui doit 3 boisseaux à la Couronne : 1 boisseau demi

Girart Noblot fils de feu Jehan Noblot doit pour la moitié du mex Perrot Landry qui doit 3 boisseaux à la Ville Dieu : 1 boisseau demi

Item pour le mex Girart Noblot à la Couronne : demi bichot

Item pour le mex Girart Noblot au Crosot : 1 boisseau demi

Item pour le mex Jehan le Paillet : demi bichot

Item pour le mex Jehan le Bonnet : 1 bichot 1 boisseau

Et pour le mex Prenelle fille Guillaume Benoist : 1 boisseau demi

Jehan Michot de Crosot pour le mex de la Marolle : 1 boisseau demi

Item pour le mex au Seurre : 1 boisseau

Item pour le mex au Gurrain : 1 boisseau

Item pour le mex à Verney : demi bichot et un boisseau

Item pour le mex Jehan Jaquelin : demi bichot

Item pour le mex Guillette Jaquelin : demi bichot

Et d'autre part pour le mex Guillaume Michot que doit : demi bichot et ?

Jehan Chalentreaul Huguette Chalentreaul Jaquot Robert doivent pour Jehan Robert pour la contre partie du mex des Prés du Noul qui doit 1 bichot : 1 boisseau et 1 tiers de boisseau

Item pour la moitié du mex à la pièce Jobert pour le mex au Seurre : 3 boisseaux

Item pour la moitié mex au Seurre de ? : 1 bichot

Et pour le mex Jehan Jehannot : 3 boisseaux

Chrestien Pelletier doit pour Jehan Pelletier qui devoit pour le mex

Jehanotte sa mère : 1 boisseau
Item pour le mex de la Marolle : 1 boisseau demi
Item pour le mex Symonin de la Marolle : 1 boisseau
Item pour le mex au Borgnier : 2 boisseaux demi
Et pour la moitié du mex à la pièce Jobert : 3 boisseaux

Philibert Jobert doit pour Guillaume Jobert son père pour son mex : 1 bichot demi
Item pour le mex Jehannote sa femme : 1 bichot 1 boisseau
Item pour le mex es hoirs Boillot du Noul : 1 boisseau
Et pour Guillote Jobert : 1 boisseau

Jehan Roles de la Coronne pour la contre partie du mex Jehan Sion et Jehanotte sa femme à la Coronne que doit un boisseau demi : demi boisseau
Item pour la contre partie du mex au Pourey qui doit 1 boisseau demi
Item pour la contre partie du mex au Luot qui doit 1 boisseau demi : demi boisseau
Item pour la contre partie du mex Tinosot (?) qui doit demi boisseau : le tiers de demi boisseau
Item pour la contre partie de trois mex que tenoit Perraudin de la Coronne qui doivent trois boisseaux : 1 boisseau
Et pour le mex Pasquault de la Coronne : 2 boisseaux

Henry de la Cheze doit pour Jehan fils Jehanot de la Cheze pour son mex : 1 bichot demi
Item pour le mex Guillote des Bois : demi bichot
Et pour le mex Jehanote de la Cheze : demi bichot

Huguenin de la Cheze et Guiot de la Cheze cousins doivent pour Jehan Perrot de la Cheze pour son mex : 1 bichot demi
Item pour le mex de Champlonnault : 1 bichot
Item pour le mex Jehan Sarrier : 1 bichot demi
Et pour le mex Jehannete de Champlonnault que tenoit Jehan Gervay : 1 bichot

Les hoirs Huguenin du Molin pour leur mex : 1 bichot 1 boisseau
Item pour le mex Guillot le Bailly : 1 bichot 1 boisseau
Item pour le mex au Pomier : demi boisseau
Item pour le mex Ysabeaul du Molin : 1 boisseau demi
Et pour Guillemette Clanchon : 1 boisseau demi

*Perrenot Bureton doit pour Katherine Luzeaul pour le mex et hoirs Thomas Monnot : 2 bichots demi
Et pour le mex Godinot : demi bichot*

Les hoirs Gillot le Symonnetat pour son mex qu'ils tenoient à présent de la femme feu Karefin : 1 bichot

*Huguenin la Tulle pour son mex : 6 boisseaux
Et pour le mex Thomas des Champs : 2 bichots 1 boisseau*

Item de la Cheze contient pour le mex Huguette de la Cheze que souloit pourter Perrin Pelletier : demi boisseau

*Philibert Bonnart doit pour Huguenin Bonnart et la dame pour le mex Jehanot Robin : 1 bichot demi
Jehan des Prés pour le mex Jaquot des Prés son frère sur la Cheze : 2 bichots demi
Et pour la moitié du mex es Perrenelles des Prés en doit ung bichot : demi bichot*

*Lyénard Perroney à la dite Meney¹ doit pour Jehannot Meney pour son mex : 1 bichot demi
Item pour le mex au Pelletier : 1 bichot
Item pour le mex Clémence : demi bichot
Item pour le mex Perrot le Morey : demi bichot
Et pour le mex Jaquot de Saint Pierre pour le mex du Noul : demi bichot*

Guillot Saulnier pour le mex Jehan Saulnier de la Ville Dieu : 1 bichot demi

*Philibert Godin pour le mex Thomas Godin son frère : 2 boisseaux demi
Item pour le mex Hugues Faulfroy : 1 boisseau demi
Item pour le mex Estienne de Perreul : demi bichot
Item pour le mex Moloisart : 1 boisseau
Et pour autres quatre mex que le dit Philibert Godin tient et possède : 7 boisseaux 2 tiers de boisseau*

Guillaume Robin de la Villedieu doit pour Jehan Lanprevost pour le mex Perrot Gillebert : 2 bichots

1. Meney : Nom à l'origine de la Croix Menée (la croix des Meney).

Item pour le mex Perrot Cadoux : 1 boisseau
Item pour le mex Jehanote Guillebert : 1 boisseau
Item pour le mex Perrot Landrey : 1 boisseau
Item pour la contre partie du mex Jehan Surre qui doit demi bichot : demi boisseau 1 tiers de boisseau
Item pour la moitié du mex Perrot Pelletier qui doit 1 bichot demi boisseau : 2 boisseaux 1 quart.
Item pour la contre partie es quatre mex que tenoit Jehan Syron et Jehanote sa femme sur la Couronne partant avec Robert de la Couronne et Jehan Robert qui doivent 5 boisseaux : 1 boisseau demi 1 tiers de demi boisseau
Et pour le mex Molardet que tenoit Girart Latulle : 3 boisseaux demi
Et pour la contre partie des trois mex que tenoit Perrauldin de la Couronne partant avec Robert de la Couronne et Jehan Robert qui doivent 3 boisseaux : 1 boisseau

Jehannot le Luotat doit pour la moitié du mex Perrenelle de la Couronne qui doit 1 bichot demi : 3 boisseaux
Item pour sa portion du mex Jehannot de la Couronne qui doit 1 bichot : 3 boisseaux demi
Item pour la moitié du mex Marion Landrevau (?) qui doit demi bichot : 1 boisseau
Et pour sa portion du mex Patereaul qui doit demi bichot : 1 boisseau demi

Estienne Loys gendre Jehannot de la Couronne et Jehannot fils Jehan de la Couronne doivent pour lesdits Jehannot et Jehan de la Couronne frères pour leur portions du mex Girarde de la Couronne partant avec le Luotat qui doit 1 bichot : demi boisseau
Item pour leur portion du mex Patoiraul qui doit demi bichot : demi boisseau
Item pour leur portion du mex Robert de la Couronne : 1 bichot 1 tiers de boisseau
Item pour le mex au chevalier de la Couronne : demi boisseau
Item pour la contre partie du mex Guillaume le (?) à cause de sa femme : 1 tiers de boisseau
Et pour leur portion du mex Estienne du Noul partant avec Garnier Michot : 1 boisseau

Philibert fils de feu Gillot le Luot pour la moitié du mex Perrenelle de la Couronne que doit un bichot demi partant avec le Luotat : 3 boisseaux
Et pour la moitié du mex Marion Landrevau (?) que doit demi bichot

partant avec ledit Luotat : 1 boisseau

Perrenot Gaultherot doit pour Jehannot le Perrot pour le mex Thomas le Perrot : 3 bichot demi

Item pour le mex au Petit Gillot : 2 boisseaux demi

Et pour le mex à la Channe que tenoit Jehan le Poilley : 3 boisseaux

Philibert Jobet doit pour Guillaume Jobet et Chrestien Pelletier pour la moitié du mex Marion de la Marolle sur Crosot qui doit 1 bichot que souloit tenir Garnier Michot : demi bichot

Item pour la moitié du mex Jehan de la Goulotte que souloit tenir ledit Garnier qui doit 1 bichot : demi bichot

Et pour la moitié du mex Guiot de la Marolle que souloit tenir ledit Garnier qui doit 1 bichot : demi bichot

Philibert des Prés doit pour Jehan des Prés et Garnier Michot pour la contre partie du mex Guillaume le Michot qui doit demi bichot

Et pour la moitié du mex Estienne du Noul qui doit demi bichot partant avec Jehan et Jehannot de la Coronne : 1 boisseau

Guiot Morin et Pasquault Morin doivent pour le mex Jehan Morin : 1 bichot et demi boisseau

Et pour le mex Perrenin Bernardin : 2 boisseaux demi

Jehan Michelin doit pour Robert de la Coronne pour Adam Motot : 3 boisseaux

Jaquot des Rabes fils de Martin des Rabes et Estienne de Monvaletin doivent pour le mex que souloit tenir Vincent Fillon : 1 boisseau

Et pour le mex Guillaume Parisot : 1 boisseau demi

Estienne et Jehan Faisant frères enfants de Jehan Faisant doivent pour le mex que souloit tenir Girart Sache à la Ville Dieu : 2 boisseaux demi

Guiot du Bois doit pour Richart Gaultherot pour la moitié du mex Chrestien Gaultherot partant avec Jehan Colas qui doit 7 bichots : demi bichot

Item pour le mex Richart son fils : demi bichot

Item pour le mex Vadeaul que tenoit Jehan Colas : demi boisseau

Item pour le mex au Balorget : demi boisseau

Et pour le mex Richart Gaultherot : demi boisseau

Huguenin des Prés et Perrenot Gaultherot doivent pour Jehan Colas de Monquoet à cause de Jehannot sa femme pour la moitié du mex Chrestien Gaultherot qui doit 1 bichot partant avec Richart Gaultherot : demi bichot.

Finalement, tous ces gens n'étaient ni plus ni moins malheureux que dans les paroisses avoisinantes. Comme le commun des mortels, ils avaient leurs joies et leurs peines. Ils se trouvaient à la merci de mauvaises récoltes, d'épidémies, de faits de guerre et de tous les autres aléas de la vie. On peut aussi, pourquoi pas, imaginer que la présence de loups hantant les bois avoisinants de Montporcher ou de la Marolle entraînait au nombre de leurs préoccupations. En tout état de cause, par une lettre patente donnée à Nevers le 9 février 1441, Philippe le Bon commettait Guillaume Batard d'Oicle, habile chasseur, pour qu'à force de chiens, de filets et autres engins, il donne la chasse aux loups et louves dans les bailliages d'Autun et de Charolais où ils faisaient des dégâts. Pour chaque loup il percevait deux deniers tournois de chaque feu situé à deux lieux à la ronde, excepté aux pauvres gens¹. L'affaire devait se montrer rentable.

Pierre Doyen décéda en 1463. Son fils Philibert prit sa succession. L'entretien courant et les aménagements nécessaires au maintien de la place forte de Montcenis se poursuivirent sans discontinuer. Entre autres, Jehan Lantenon alias Brachet installa « *une vis de pierre de taille en la tour Neusve, depuis le fond jusque en haut et y a environ XXXII marches de degrés* ». Si l'on attribue une hauteur moyenne de dix-huit centimètres pour chacune d'entre elles, on peut considérer que cet escalier permettait d'atteindre le dernier niveau de la tour à environ six mètres du sol. Le même maçon mit également en place « *une huisserie de pierre de taille* » qui ouvrait sur le chemin de ronde². Ces quelques indications donnent une idée de l'élévation du mur d'enceinte. De plus, si l'on ajoute une hauteur raisonnable d'environ deux mètres cinquante au-dessus du plancher de la dernière salle de la tour Neuve et trois mètres pour la coiffe, on peut estimer que celle-ci devait culminer à onze ou douze mètres.

La même année, des intempéries accompagnées de violentes bourrasques endommagèrent une nouvelle fois les toitures du château de Montcenis. « *La charpenterie de la tour Neusve estant au chastel de Montcenis naguère cheulx par fortune de vent et de tempeste en icelle faire*

1. ADCO, B 382 et Peincedé, t. II, p. 337.

2. ADCO, B 5374, f° 16.

tout à neuf », fut refaite d'urgence par Huguenin Duvernois le charpentier. Par mesure d'économie, tout le bois récupérable de l'ancienne charpente devait être mis en œuvre. Trois fenêtres flamanches hautes chacune de quatre pieds furent aménagées dans la coiffe. Achetées à Autun, douze feuilles de fer blanc et une barre de fer longue de deux pieds servirent à faire le pommeau et la bannière qui la surmontait. Pour boucher les trous occasionnés par l'ouragan, les couvreurs intervinrent sur pratiquement tous les toits du château et notamment sur les étables, la cuisine, les deux tours de la porte, la tour Voillot, la salle de la chapelle du donjon « *devers le bas à la partie de la basse-cour*¹... ».

Jusqu'en 1466 et toutes certifiées par le capitaine Jean de Buxeuil ou son lieutenant Guillaume de Montsarin, on ne retrouve que quelques rares dépenses nécessitées par des remises en état ou des aménagements particuliers. Par exemple, au donjon, les maçons refirent en pierres de Prodhun le parement au-dessus du portail qui menaçait de s'effondrer, une fenêtre à meneau et une cheminée. Jehan Bergeret, moyennant la somme de huit gros, « *cura le crot et prison de la tour Neusve du chastel dudit Montcenis en laquelle prison on ne pouvoit mettre aucun prisonnier pour les ordures dont il y avoit tant*...² ».

Philippe III de Bourgogne, dit le Bon, expira à Bruges le 15 juin 1467. Il avait soixante et onze ans. Il résida peu à Dijon, où il avait pourtant fait reconstruire son hôtel, mais beaucoup dans les villes du Nord comme Lille, Bruxelles ou Gand. Le duc ne vint jamais au château de Montcenis. C'était certes l'une de ses forteresses mais, située sur les marges du duché, elle avait certainement beaucoup perdu de son intérêt stratégique et comptait davantage pour les revenus produits par la châtellenie.

Jean de Busseuil décéda l'année suivante. Jean de Damas, seigneur de Clessy, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, fut nommé capitaine du château de Montcenis. Apparemment il y séjourna très peu et ce fut sans doute la cause de son remplacement un an plus tard. Comme en fait foi une quittance, ce fut plutôt son lieutenant Guillaume de Monsarin qui assumait la fonction³ :

1. ADCO, B 5374, f° 17 et 18, plus B 5375 f° 18-20.

2. ADCO, B 5375, f° 19.

3. ADCO, B 5376-2, f° 13.

« Despense de deniers pour gaiges d'officiers : A noble et puissant seigneur messire Jehan de Damas chevalier seigneur de Clessy conseiller et chambellan de Monseigneur le duc de Bourgogne et son capitaine et garde du chastel de Montcenis, la somme de quarante livres tournois pour ses gaiges d'avoir défini et fait définir en l'an de ce présent compte ledit office de capitaine et à pouvoir de faire détenir ledit office par personne idoine et suffisante comme appert par les comptes précédents. Laquelle desserte a été faite par noble homme Guillaume de Monsarin escuyer, son lieutenant. Comme appert par certification de mon seigneur le bailli d'Ostun et de Moncenis sur la desserte dudit office et par quittance dudit capitaine tout cy rendu pour ce ».

Par des lettres patentes datées du 18 juillet 1469, le nouveau duc de Bourgogne Charles le Téméraire nommait Jehan du Vergier, capitaine et châtelain de la châtelainie de Montcenis et ses appartenances, à la place de messire Jehan de Damas « *que ledit office avoit remis es mains de mon dit seigneur au profit du dit de Vergier...¹* ». Guillaume de Monsarin, quant à lui, conservait son poste de lieutenant.

1. ADCO, B 5376-4, f° 2.



VIII

La fin de la châtellenie ducale

1- Montcenis au temps de Charles le Téméraire

Le nouveau duc vit le jour à Dijon le 11 novembre 1433. Comme son père, il avait reçu très tôt le titre de Comte du Charolais et dès l'âge de sept ans on le maria à Catherine de France, la fille du roi Charles VII. Après le décès prématuré de cette dernière, il épousa en 1454 Isabelle de Bourbon. De cette union devait naître Marie de Bourgogne, l'unique héritière du duché et des possessions bourguignonnes.

Charles le Téméraire était un prince particulièrement ambitieux. Par l'annexion d'une partie de la Lorraine et de l'Alsace, il comptait réaliser la jonction territoriale entre les deux Bourgognes et ainsi régner sur un royaume indépendant qui aurait compris : le duché de Brabant, les comtés de Flandre, d'Hainaut et d'Artois, la Picardie, le duché de Luxembourg, le duché et le comté de Bourgogne. A juste titre, Louis XI percevait ces ambitions comme une menace permanente. Ses craintes se trouvaient d'autant plus fondées que, pour parvenir à ses fins, le duc de Bourgogne cherchait à raviver la guerre de Cent Ans. De nouveau veuf et pour mieux favoriser ses projets, le 3 juillet 1468 Charles le Téméraire n'hésita d'ailleurs pas à épouser en troisièmes noces Marguerite d'York, la sœur du roi d'Angleterre Edouard VI. Les choses dégénérent alors assez rapidement et, au début du mois d'octobre, les armées royales et bourguignonnes se retrouvèrent face à face sur les frontières de la Somme. L'entrevue de Péronne du 14 octobre 1468 aurait pu être une ultime tentative de conciliation, mais les circonstances en décidèrent

tout autrement. Le roi de France, qui se trouvait être l'invité de Charles le Téméraire, tomba à la merci de ce dernier lorsque parvint la nouvelle du soulèvement des Liégeois au cri de « Vive le Roi ! ». Le duc de Bourgogne mit aussitôt la situation à profit, pour humilier Louis XI qu'il suspectait d'avoir fomenté la rébellion. Il le contraignit à l'accompagner dans une expédition punitive contre les rebelles et à être présent lors du saccage de la ville de Liège. Pour le moins fâcheux, ces événements n'étaient pas de nature à faire taire l'animosité entre les deux hommes, bien au contraire.

A nouveau la France et la Bourgogne se trouvaient en guerre, l'une contre l'autre. Toutes les places fortes du duché furent aussitôt mises en état de défense, y compris Montcenis où, par exemple, Jehan Durant le charpentier reçut l'ordre de réparer les trois portes du château qui étaient quasiment démolies. Différents corps de métiers intervinrent également sur les tours et les bâtiments du donjon. Entre autres, les couvreurs « *recouvrirent devant et derrière la maison du donjon dudit chastel en laquelle demeure le capitaine dudit Moncenis appelée la maison dessus la cour* ». Les ouvriers remplacèrent aussi les fenêtres en bois de la croisée de la salle sous la chapelle. Dans la basse-cour, les réparations concernèrent non seulement la vieille cuisine, les étables basses et « *leurs bouts non faits de tuiles* », mais également la tour Voillot, la tour Richart, la tour Neuve et les deux tours de la porte. Les échiffes sur les murs, dont celles de la Ville, du Puits et du bas du Quarré furent entièrement rénovées¹.

Sous la conduite de Gilbert comte de Montpensier et du maréchal comte de Comminges, en 1471 les troupes royales pénétrèrent en Bourgogne par le Mâconnais. Elles occupèrent tour à tour les villes de Cluny, Charolles, Paray, Saint-Gengoux et Buxy où elles s'arrêtèrent après avoir obtenu la reddition du château et mirent en déroute le sire de Montaigu, gouverneur de Bourgogne, venu à la rescousse depuis Chalon. Ces menaces de plus en plus rapprochées justifiaient, à elles seules, les différents travaux réalisés à Montcenis.

En 1473, Jehan Lathevenon, Jacob Dufoing et Philibert Marla, ces deux derniers habitant à Montcenis, reçurent quinze francs pour avoir pratiqué, sur les ordres conjoints de Jean du Vergier, capitaine du château, et de son lieutenant, Guillaume de Monsarin, « *cinq pertuis en cinq tours dudit chastel es fonds des crots d'icelles tours et en un chacun pertuis avoir fait des*

1. ADCO, B 5376, f° 16 et 22, B 5377, f° 19-46.

canonnières de pierres de taille et le dessus desdits pertuis voûter de mesmes pierres et autour des coustières desdit pertuis plus à plein déclarés par le marchief sur et fait moyennant ce que Monseigneur le duc fournit toutes matières...¹ ». Le percement d'une canonnière à la base de chacune des tours de la basse-cour constituait une innovation importante. Désormais, l'artillerie à poudre faisait partie intégrante des fortifications.

Charles le Téméraire avait besoin d'une armée importante, bien encadrée, disciplinée, en permanence prête à passer à l'attaque et, en même temps, de troupes territoriales pour la défense des places fortes protégeant ses vastes territoires. Pour le recrutement, chaque seigneur bourguignon devait fournir un quota d'hommes armés et équipés. A cet effet, par une ordonnance ducale datée de 1473, dans chaque bailliage un rôle était rédigé, afin de déterminer le nombre d'hommes armés à fournir en fonction de la déclaration de la valeur en revenus des fiefs, arrière-fiefs et francs alleux. Par exemple, au bailliage de Dijon, le registre dressé par Guillaume de Mailly, le lieutenant du bailli, prévoyait que pour un fief ayant un revenu de deux cents écus, le possesseur fournissait un homme d'arme à trois chevaux. A un fief déclarant quarante écus correspondait un homme de trait ou un coutilier à un seul cheval. Pour une imposition de seize écus un homme à pied suffisait, etc. Imposé à six cent quatre-vingts livres Philippe Pot, le riche châtelain de La Rochepot, envoyait deux hommes d'armes, deux archers ou coutiliers à cheval et un homme à pied. Avec une déclaration de deux cent soixante-cinq livres, Jean de Mâlain, seigneur de Digoine et de Meursault, contribuait seulement pour un homme d'armes à trois chevaux et ainsi de suite².

En outre, l'ordonnance promulguée par Charles le Téméraire décrivait dans le détail les « *harnois et habillements* » mis à la charge de chaque seigneur. Un homme d'armes devait être équipé d'une « *cuirasse complecte, salade³ à bavière, gorgerin, flancars⁴, faltes⁵, espées et dague* ». De plus, « *le coustellier⁶ dudit homme d'armes, avait brigandine⁷ ou courset fendu aux costés à la manière d'Alemaigne, gorgerin, salade, flancars, faltes ou*

1. ADCO, B 5377, f° 47.

2. ADCO, B 11722.

3. Salade : casque.

4. Flancars : petites pièces mobiles en forme d'écusson qui protégeaient le haut et la partie latérale des cuisses.

5. Faltes : lames mobiles constituant la partie inférieure des cuirasses.

6. Coustellier : Coutilier, homme de pied armé d'une coutille qui était une épée courte et plate.

7. Brigandine : protection du corps en usage au XV^e siècle qui était constituée de petites tuiles d'acier imbriquées et rivées sur une doublure de peau ou d'étoffe.

*brayes d'acier, avant-bras à petites gardes, gantelet, javeline à arrêts, bonne espée et dague. Trois chevaux accompagnaient ledit homme d'armes dont l'un sera pour porter son paige qui portera sa lance ». Habillé comme un coutilier, le cranequinier¹, qui était à cheval, n'avait pas de javeline mais son « *crenequin fourni de traits y servant, espée et dague. »*. L'homme de pied ou coulevrinier² portait : « *un haubergeon d'un demy teste³, une salade sans visière, un gorgerin, des cliques de fer pour le bras dextre, petites gardes, espée, dague et une longue pique ou colouvrine »*.*

Pour les bailliages d'Autun et Montcenis, le rôle fut dressé le 18 août 1474. Il comprenait la déclaration des noms et prénoms des différents seigneurs, ainsi que leurs revenus déclarés ou déterminés après enquête. En marge, figuraient le nombre et les caractéristiques des hommes d'armes à fournir avec leurs équipements et montures. Lors des mobilisations, très fréquentes durant cette période, chaque contingent devait rejoindre tout équipé un lieu désigné par avance pour être inspecté puis enrôlé. Par la transcription intégrale qu'en a faite Gabriel Dumay en 1882⁴, ce document est désormais bien connu et conforme au manuscrit original⁵. Notamment, il est très facile de s'y référer si l'on veut connaître dans le détail la façon dont étaient payés les hommes d'armes⁶. Le libellé commençait ainsi :

« C'est la déclaration en brief des noms et surnoms de tous les grands seigneurs, chevaliers, escuiers et autres tenants de fiefs et arrière fiefs de mon très redouté et souverain seigneur Monseigneur le duc et aussi terres de franc alleu es justice es baillage d'Ostun et de Moncenis ressorts et appartenances d'iceux selon les cherches et déclarations faites sur ce bien amplement par les commis et députés à ce par noble seigneur Monseigneur le bailli des dits bailliages laquelle déclaration a été faite et extraite en brief des dites cherches par moi Louis Garnier cleric et greffier de la cour dudit baillage à ce commis par le dit Mgr le Bailly en la manière qui s'ensuit le 17^e jour du mois d'août mil quatre cent soixante quatorze.

Et premièrement au Baillage et Chatellenie de Montcenis...etc ».

1. Cranequinier : arbalétrier à cheval armé d'un cranequin, c'est-à-dire une arbalète munie d'un petit cric pour la tendre.

2. Coulevrinier : homme de pied armé d'une coulevrine ou canon à main.

3. Haubergeon : cote de maille courte munie d'une coiffé qui recouvrait en partie la tête.

4. DUMAY G. (1882) - Etat militaire et féodal des bailliages d'Autun, Montcenis, *Mémoires de la Société Eduenne*, Autun, t. xi, p. 75-163.

5. ADCO, B 11724.

6. ADCO, B 11811.

Au-delà d'un aperçu sur les seigneuries proches de Montcenis, on dispose ici de plusieurs informations permettant de mieux cerner ce que représentaient localement ces enrôlements dont, malgré de nombreuses résistances, nul ne pouvait se dispenser, sauf à payer un remplaçant. Par exemple, les nobles et puissants seigneurs d'Uchon ne voulurent d'abord rien déclarer de la valeur de leur fief, jusqu'à ce qu'ils soient menacés d'une amende de cent livres par les commis et officiers ducaux. Contraints et forcés, le 22 juillet 1474 Guillaume de Maret, le châtelain, Nicolas de Maret, le procureur, et Pierre Barbier, à la fois prêtre et receveur de la châtellenie, firent enfin savoir que celle-ci valait annuellement cinq cent dix-huit francs et trois gros de rente. Pour ce revenu, la seigneurie d'Uchon eut à fournir trois hommes d'armes avec les équipements prévus ci-dessus. En outre, Guillaume de Maret, qui détenait personnellement en fief la valeur de dix-neuf francs quatre gros et demi de rente, avait à sa seule charge un homme de pied.

Avec ses frères et sœurs, Philibert Doyen, châtelain de Montcenis et seigneur de Chaumont à la Tagnière, était redevable d'un homme de trait à cheval. Jehan du Vergier, le capitaine du château et possesseur du tiers de la Motte-des-Prés, devait envoyer un homme de pied. Deux autres étaient mis à disposition par Jehan de Sully pour la Motte-Loisy et le huitième de la terre du Monay. La terre et seigneurie de la Vèvre¹, qui mouvait de Montcenis, recrutait un coutilier à cheval et un homme de pied. Jehan de Torcy pour sa seigneurie et ses terres, notamment celle de Champlevault², était tributaire d'un coutilier et de deux hommes de pied. Pierre du Bois, pour sa terre de la Somme³, devait deux hommes de pied, etc.

En ce qui concernait la seigneurie du Breuil, on peut lire ceci : « *Les enfants de feu noble homme Tristan de la Garde, seigneur de la terre du Breuil, assise audit bailliage et chastellenie de Montcenis, tiennent leur seigneurie dudit lieu en fief du sieur d'Estrabonne en valeur chacun an de cinquante livres tournois de revenu.*

Lesdits enfants tiennent en la prévôté de la Noille assise en la baronnie de Semur en Brionnais, leur terre et seigneurerie du Tronchis⁴, mouvant du fief dudit Semur en toute justice, mais de la valeur lesdits commis n'ont pu

-
1. Actuellement commune du Breuil.
 2. Maintenant Chanliau, commune du Creusot.
 3. Commune de Charmoy.
 4. Le Troncy: château aujourd'hui ruiné à Iguerande.

rien savoir, combien quelle peut valoir chacun an dix livres tournois de rente.

Item, tiennent en la prévôté et châteltenie dudit Semur, leur terre et chevance de la Garde du fief et en la justice de mon dit seigneur en valeur chacun an de quinze francs de rente ».

Pour tous ces biens, les héritiers de Tristan de la Garde devaient fournir un coutilier à cheval et un homme de pied. Avec d'autres pièces inédites que nous avons retrouvées, ces précisions apportent des éclaircissements sur la vassalité de la terre du Breuil. Cette seigneurie avait la particularité de dépendre à la fois du diocèse de Chalon et de la baronnie de Nantoux, tout en appartenant au bailliage de Montcenis. Par la même occasion, on recueille quelques maillons supplémentaires aidant à établir la chronologie de ses seigneurs dont on ne savait, jusqu'ici, que fort peu de choses avérées.

De tout cela, on peut retenir qu'en 1391, sur la paroisse du Breuil, un certain nombre de meix appartenaient à Jehan Thiard de Saint-Gengoux. Ils lui avaient été vendus par Jehan de la Garde, chevalier et seigneur du lieu :
« S'y ensuivent certains meix estant en toute justice haulte moyenne et basse assis et situés en la paroche de Breul et aussi de Tourcey lesquels meix se nomment le meix à la Garenne, le meix à Leuron et le meix à Grand et lesquels meix furent acquis de messire Jehan de la Garde chevalier seigneur dudit Breul par feu Jehan Thiard de Saint Gengoul comme appert par lettres sur ce reconnues par Gauthier (nom illisible) notaire royal demeurant audit Saint Gengoul l'an mil IIIc IIIxx et XI et sont cy à présent déclairés par les ténementiers qui tiennent lesdits meix¹ ».

De la description des meix faite en 1394 et qui suit cette introduction, on peut déduire que Regnault de la Garde, vraisemblablement le fils de Jehan, était à son tour seigneur du Breuil. D'autres pièces d'archives permettent de suivre assez facilement cette famille jusqu'en 1566, au moment où Philibert Callard acquiert la seigneurie. Sa descendance allait la conserver jusqu'à la Révolution, mais ceci appartient à une tout autre histoire.

Simplement, pour mieux éclairer les rapports qui pouvaient exister entre la famille d'Estrabonne et la seigneurie du Breuil, il faut ajouter que cette dernière relevait de la baronnie de Nantoux qui elle-même appartenait

1. ADSL, F 794, f° 17.

aux seigneurs de Nolay. Pour des raisons non élucidées, à la fin du XIV^e siècle les de la Garde, originaires de Saint-Martin-du-Lac en Charolais où ils avaient une maison forte, devinrent seigneurs du Breuil, une terre tenue en fief du seigneur d'Estrabonne. Celui-ci venait d'une très vieille et riche famille de soldats originaire de Franche-Comté où elle avait des intérêts dans les sauneries de Salins. En 1360, Guillaume d'Estrabonne était capitaine du château de Montbard. Son fils, Jean, figurait dans une montre d'armes de vingt-six écuyers présentée à Nevers en 1372 par Jean de Bourgogne. Vers 1420, après avoir épousé Marguerite de Rougement, le petit-fils Guillaume devint seigneur de Nolay, de Nantoux et d'autres fiefs dépendant à la fois des bailliages de Beaune, de Chalon et de Montcenis. En épousant Jacques d'Aumont, Catherine d'Estrabonne, la fille du couple, allait être à l'origine de la dynastie des ducs d'Aumont qui, parmi de nombreux autres titres, avaient ceux de marquis de Nolay et de baron d'Estrabonne. Courtépée fit une erreur, lorsqu'il parla de ce lignage à propos de Nantoux dans le Beaunois où il existe effectivement une localité du même nom. L'ancienne baronnie, celle qui nous intéresse, se trouvait dans le Chalonnais. Aujourd'hui, ce n'est plus qu'un paisible hameau dépendant de la commune de Chassey¹.

Après cet aparté apportant des éclaircissements sur la seigneurie du Breuil, il faut revenir aux comptes de la châtellenie de Montcenis pour l'année 1474. Ils contiennent une dépense se rapportant à la pendaison d'un homme au gibet de la Villedieu. Il est fort probable que ce fut la dernière exécution relevant de l'administration ducal :

« A Michel Quoquetet sergent de la haulte justice demorant à Chalon la somme de trois francs quatre gros que dus lui estoient pour ses peines et salaire d'estre venu de Chalon audit Montcenis pour exécuter et mettre au dernier supplice Jehan Lagos homme de mon dit seigneur qui pour ses démérites a esté pendu et estranglé en la justice de mon dit seigneur au dit Moncenis en comprenant quatre gros pour les despens de Guillaume Lochiel de Moncenis qui est allé du dit Moncenis au dit Chalon pour amener et conduire le dit Michel Quoquetet et icelle ramener par l'ordonnance des gens de la justice²... ».

Au mois de novembre 1473, une aide de six cent mille livres

1. ADCO, 1 J 6275, Peincedé, t. XVIII, p. 483, 490, 492, 639, t. XXIII, p. 420, 552, 625, t. XXIV, p. 494, 643, 674, t. XXV, p. 216, 302, t. XXVI, p. 23, t. XXIX, p. 536.

2. ADCO, B 5377, f^o 48.

échelonnée sur six ans avait été octroyée à Charles le Téméraire par les gens des trois états du duché et du comté de Bourgogne. Pour assurer sa perception et répartir l'imposition, en particulier sur les bailliages d'Autun et de Montcenis, Jehan Reignier, licencié en lois, et Jehan Courret, receveur du bailliage de la Montagne, furent commissionnés le 21 février 1476 pour transcrire le décompte des foyers fiscaux de chaque paroisse¹. L'administration ducal avait besoin de ces déclarations pour réactualiser l'assiette de l'impôt sur les feux francs et serfs. Cette « recherche », étudiée en 1899 par Anatole de Charmasse², fut la dernière avant que la Bourgogne tombe entre les mains du roi de France. Les routiers avaient quitté la région depuis 1440. Les armées de Louis XI restèrent confinées dans le Chalonnais et sur les rives de la Loire. On peut supposer que, profitant de cette longue accalmie, l'Autunois en général et la région de Montcenis en particulier avaient gagné sinon la prospérité, du moins une tranquillité relative qui permettait d'engranger des récoltes convenables. D'où l'intérêt de réactualiser le rôle pour mieux prélever l'impôt et remplir les caisses du trésor ducal qui en avaient le plus grand besoin.

Il n'est pas question ici de reprendre la publication de ce document, par ailleurs très facile à consulter sur le site Internet des Archives départementales de la Côte-d'Or. Cependant, dans la seconde moitié du xv^e siècle, il permet de se faire une idée de la démographie correspondant à la zone urbaine de l'actuelle ville du Creusot, elle-même constituée de parties successives provenant surtout des anciennes paroisses du Breuil et de Torcy, les dernières annexions datant de 1862. Au passage, quelques Creusotins de souche éprouveront probablement un grand plaisir à découvrir le nom de certains de leurs ancêtres qui habitaient déjà en ces lieux.

Nous l'avons vu, compte tenu de la distance et du nombre de ses paroissiens, Montcenis avait, depuis longtemps, son église qui était « secours » de celle de Torcy. Un marché chaque mercredi et trois foires par an se tenaient en bas de la forteresse. Uniquement pour le bourg, cinquante-deux feux francs furent comptabilisés par les commissaires ducaux. Comparé à d'autres villages de la région comme Epinac/Monetois (44 feux), Saint-Sernin-du-Bois (21 feux), Mesvres (9 feux), Marmagne (5 feux), Semur-en-

1. ADCO, B 11510, plus édition numérique de Hervé Mouillebouche sur le site des Archives départementales de la Côte-d'Or.

2. De CHARMASSE A. (1899) - Le bailliage d'Autun en 1475 d'après le procès-verbal de la recherche des feux, *Mémoires de la Société Eduenne*, t. xxvii, p. 279-306.

Brionnais (22 feux), ce chiffre paraît assez conséquent. Cependant, dans ce genre de décompte, il reste très difficile de donner une estimation précise du nombre des habitants. Au XIX^e siècle, l'approximation habituelle était de décompter une moyenne de cinq têtes par foyer¹. Faute de mieux, en reprenant cette base de calcul, même si elle paraît assez contestable, et en ajoutant les familles nobles dispensées d'imposition, on arrive ainsi assez facilement à une population d'environ trois cents personnes.

Sur la paroisse du Breuil, les familles de Guillaume Jobert, de Jehan Perrin, de Jehannot Laulmonier, de Jehan Noblot, de la veuve de Jehan de la Brune, de Jehan de la Couronne et de Jehan du Noux demeuraient au hameau du Creusot, soit environ trente-cinq personnes. Celles de Thomas Menier, de Perrault des Prés et de Jehan des Prés habitaient les Prés, tandis que l'on retrouvait celles de Perrenot Gaultherot, Pierre des Prés et Guillaume Gaultherot à Montcouet. Le hameau de Chamruaul², devenu par la suite Chanliau, regroupait les familles de Ligier Chanruaul, de Hugues Michot, de Philibert Bernard et de Guillaume de la Moscule.

La Chaise, la Couronne et la Villedieu dépendaient de la communauté paroissiale de Torcy. Le foyer des héritiers de Henri de la Chèse et celui de Hugues de la Chèse se situaient dans le hameau du même nom. Les feux de Henri Rolet, Pierre Rolet et Pierre Layot étaient à la Couronne. Enfin, à la Villedieu, il y avait ceux de Jehan Sasan, de Hugues Pelletier, de Guiot Perrenote, de la veuve Pierrot Bureton, de Jehan Godin, de Martin Saulnier, de Jehan Bourgeois, de la veuve Etienne Péra(?), de Guillaume Saulnier, de Jehan Robin, de la veuve Guillaume Aumonier et de Jacquin Prenote.

On peut donc raisonnablement penser qu'au moins deux cents personnes vivaient là où, à partir de 1830, allait s'implanter et s'étendre la grande cité industrielle. Avec à peu près onze habitants au kilomètre carré : la densité paraît conforme au reste de la campagne bourguignonne et à la moyenne nationale en cette fin de xv^e siècle. Suite aux épidémies de peste et aux différents épisodes de la guerre de Cent Ans, depuis 1350 jamais la courbe de la population française n'avait été aussi basse et de nombreuses terres laissées à l'abandon.

1. DUMAY G. (1876) - Etat des paroisses et communautés de Bailliage d'Autun en 1645, *Mémoires de la Société Eduenne*, t. v, p. 276 et aussi dans *La recherche des feux en Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles* par Joseph Garnier, Dijon, Lamarche 1876.

2. Chamruaul : autrement dit le champ du ruaul ou du ruisseau.

A l'automne 1475, Charles le Téméraire avait fait main basse sur la Lorraine et le 30 novembre il entra en vainqueur dans Nancy. Au mois d'août 1476, les Lorrains se soulevèrent contre l'oppression bourguignonne et toutes les garnisons laissées par l'occupant se rendirent les unes après les autres. La dernière, Nancy, dut capituler le 10 octobre. A la tête de huit mille hommes, le duc de Bourgogne entra une seconde fois en campagne pour reconquérir les places perdues, et le 22 il assiégeait à nouveau la capitale du duché de Lorraine. Malgré la famine et les rigueurs de l'hiver la ville résista. En s'éternisant, le siège permit au duc de Lorraine Robert II, revenu d'exil, de rassembler une puissante armée de douze mille hommes, en grande partie financée par le roi de France et des bailleurs de fonds bâlois et strasbourgeois. Le rapport des forces en présence n'était guère favorable aux troupes bourguignonnes. L'affrontement inévitable eut lieu le 5 janvier 1477, un peu au sud de Nancy. Charles le Téméraire y trouva la mort au cours d'un engagement, sans même avoir été reconnu. « *Le cadavre du dernier des grands ducs, identifié grâce à ses dents cassées et à certaines traces d'une blessure reçue à Monthéry, fut découvert, deux jours après la bataille, nu défiguré, dans la boue de l'étang Saint-Jean sur la glace duquel on avait combattu*¹ ».

Jusqu'ici, on avait pu suivre assez facilement l'enregistrement des travaux entrepris pour renforcer les défenses de la vieille forteresse de Montcenis et la rendre capable de résister à tous les assauts. Le remplacement de l'une des grandes portes de l'entrée du château, celle du milieu « *rompue et gastée* », un retrait de pierre de taille sur la muraille, entre la tour de la Porte et la tour Richart, et une allée de bois pour aller sur le boulevard fermée par une porte en pierre de taille², furent les tous derniers ouvrages réalisés pour le compte de la châtellenie ducale : juste avant l'occupation française.

2- La mort de Charles le Téméraire et la châtellenie de Montcenis

Charles le Téméraire laissait à sa fille unique Marie une Bourgogne rendue exsangue par les continuels efforts financiers consentis pour soutenir les guerres. Avec sa belle-mère, Marguerite d'York, la troisième femme du défunt, elle disposait de peu de moyens pour s'opposer aux prétentions de Louis XI. Dès qu'il fut certain de la mort du dernier duc, et en s'appuyant sur le fait qu'à défaut d'héritier mâle la succession s'était définitivement éteinte,

1. CALMETTE J. (1956) - *Les grands ducs de Bourgogne*, Club des libraires de France, p. 334 et 335.

2. ADCO, B 5378, f° 19.

ce dernier avait proclamé le rattachement du duché au domaine de la Couronne. Cette mesure s'appliquait également aux comtés du Charolais, du Mâconnais et d'Auxerre.

Le 14 janvier 1477, la ville d'Auxerre se rendait sans condition aux troupes royales. En contrepartie de la reconnaissance des privilèges de la province, le 29 les Etats de Bourgogne réunis à Dijon se soumettaient eux aussi. Le premier février, Georges de la Trémouille, seigneur de Craon, et Charles d'Amboise, seigneur de Chaumont, prenaient possession du duché au nom du roi et, un peu plus tard, des comtés de Bourgogne et d'Auxonne. Beaucoup moins docile, et surtout soumise depuis plus longtemps à l'oppression des armées royales venues de Champagne, au mois de mars la Franche-Comté se révoltait, entraînant dans son sillage les terres d'Outre-Saône.

Jean de Chalon d'Arlay, prince d'Orange, comte de Tonnerre, avait d'abord été pressenti pour gouverner le duché et le comté de Bourgogne. En fait, par des lettres patentes données à Péronne le 3 février 1477¹, le roi nommait à sa place Georges de la Trémouille. Cet intrigant et même odieux personnage s'était illustré en maintes occasions par sa cupidité et une trop grande brutalité. Dépité, le même mois, Jean de Chalon rejoignit la cause de la fille de Charles le Téméraire et tout naturellement il prit le commandement de la rébellion : « *le prince d'Orange avoit espérance d'estre gouverneur de Bourgoigne, de par le roy de France qui lui avoit proumis, afin qu'il laborast à la réduction du pays. Et quant le roy eut ce qu'il désiroit avoir, il le mit en oubli, et fit son gouverneur du seigneur de Craon. Parquoi ledit prince d'Orange s'efforça de recouvrer la Comté et disoit avoir auctorité de mademoiselle de recueillir les revenus de ses domaines*² ». En très peu de temps, Jean de Chalon se rendit maître des principales villes du Comté comme Vesoul, Gray, Besançon et Dole. Le 17 mars, le sieur de Craon tenta de reprendre Vesoul, mais il fut mis en déroute et se replia sur la ville de Gray. A la fin du mois, pratiquement toute la Bourgogne se soulevait contre les exactions et les atrocités commises par les troupes françaises et entraînait dans son sillage le Charolais.

Excédé par les succès rapides obtenus par les fidèles de Marie de

1. ADCO, Peincedé, t. III, p. 106.

2. BUCHON J.-A. (1828) - *Chroniques de Jean Molinet (1477)*, Verdière libraire Quai des Augustins, Paris, p. 10.

Bourgogne, Louis XI écrivit une lettre au sire de Craon où il lui enjoignait de s'emparer du prince félon qui, outre la confiscation de ses biens était condamné à être pendu par les pieds comme faux et traître : « *Si vous pouvez prendre ledit Prince, faites-le aussitôt brûler ou bien pendre et brûler après* ». A Dijon l'hôtel d'Orange fut rasé et, à défaut de pouvoir être réelle, l'exécution eut lieu en effigie dans plusieurs villes de Bourgogne. C'est ainsi que : « *Le Seigneur de Saint Pierre gouverneur de Dijon par lettres closes du roi donna ordre à M. Hugues Noble conseiller du roi et lieutenant général au bailliage de Dijon de faire quatre tableaux représentant le prince d'Orange pendu par l'un des pieds, lesquelles quatre figures furent mises aux quatre principaux lieux de la ville de Dijon*¹ ».

Jean de Chalon n'avait cure de la justice royale et poursuivait son offensive. Avec un renfort de plus de trois mille soldats suisses, en quelques jours il chassa les Français de la Comté. Une lettre écrite le 30 mars depuis Besançon par le sire de Traignies et adressée à Marie de Bourgogne résumait assez bien la situation : « *Ma très redoutée souveraine dame et princesse, vous plaise savoir qu'il n'y a pour cette heure nul Français en votre comté de Bourgogne, que les communes² n'aient tous tués ou pris, réservé Gray où est M. de Craon. Ils sont par-delà de la Saône près dudit Gray et n'osent entrer dans la dite Comté de peur des Allemands. M. le Prince se dit avoir de par vous la charge du gouvernement de Bourgogne et à cette cause lève tous les deniers que possible lui est, tant de votre domaine que d'ailleurs. Messire de Vauldrei se tient à Auxonne ; il a regagné Rochefort et Montmiré. Guillaume de Vauldrei est toujours à Vesoul. Si on eut eu argent et congé de vous pour prendre les Allemands à gage, les Français ne se fussent pas tant avancés*³ ».

Georges de la Trémouille-Craon s'apprêtait à mettre le siège devant Dole, quand lui parvint la nouvelle que le duché tentait lui aussi de se soulever. Il se rendit aussitôt à Dijon qui entra dans la sédition et mata violemment les mutins. Cependant les sires de Toulangeon et de Marigny, des fidèles auxquels le prince d'Orange avait envoyé un renfort de Suisses, tenaient la campagne avec leurs vassaux et s'emparaient de la plupart des forteresses du Charolais. Chalon-sur-Saône s'apprêtait à basculer dans la

1. ADCO, B 1778 et Peincedé, t. XXII, p. 855.

2. Les communes : les habitants.

3. De BARANTE A.G.P. (1826) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, t. XI, Marie de Bourgogne, Ladvocat libraire, Paris, p. 309 et suivantes.

rébellion, lorsque, le 15 mai, Philippe de Hocheberg entra en force dans la ville où, sous la contrainte, il fit prêter serment de fidélité au roi. Au mois d'août les places fortes insurgées du Charolais capitulaient, le sire de Marigny était fait prisonnier et la Bourgogne reconquise. Pour sauver ce qui pouvait rester de l'héritage bourguignon, le seul moyen que trouvèrent Marie de Bourgogne et Marguerite d'York fut de se rapprocher de la Maison de Habsbourg. Dans l'urgence et une relative intimité compte tenu de son deuil récent, le 19 août 1477 Marie épousait à Gand l'archiduc Maximilien d'Autriche.

Tout fier d'avoir soumis le duché de Bourgogne, au début du mois de septembre Georges de Craon vint mettre à nouveau le siège devant Dole. La campagne fut complètement désastreuse. Louis XI le destitua et, le 12 octobre 1477¹, nomma à sa place Charles d'Amboise dont les troupes allaient en toutes circonstances se conduire avec beaucoup de fermeté. Au début de 1478, les Français étaient quasiment venus à bout de « l'insurrection bourguignonne ».

L'épilogue de cette tragique histoire interviendra beaucoup plus tard, bien après le décès de Marie de Bourgogne victime à Bruges d'une mauvaise chute de cheval le 27 mars 1482. Sous le couvert d'un compromis signé lors du traité d'Arras du 23 décembre 1483, sa fille Marguerite d'Autriche devait épouser le fils de Louis XI, tandis que la Bourgogne ducale et la Picardie étaient reconnues comme appartenant définitivement à la France. Dans la corbeille de mariage, elle amenait en dot l'Artois, la Franche-Comté, le Mâconnais et l'Auxerrois. Les fiançailles furent rompues en 1491, lorsque Charles VIII décida d'épouser Anne de Bretagne, mais malgré tout la Bourgogne resta française.

Juste après le décès de Charles le Téméraire, à Montcenis, comme partout dans le duché, les débuts de l'année 1477 furent sans doute assez confus, faits d'incertitudes et de craintes qui n'ont laissé aucune trace dans les archives. Apparemment, tout ce qui relevait de l'administration ducale bascula rapidement et assez facilement sous les instances royales. Les structures administratives étaient restées les mêmes, avec notamment la Chambre des Comptes à Dijon.

Après un moment de flottement dû au manque d'informations sur le

1. ADCO, Peincedé, t. v, p. 107.

décès du dernier duc de Bourgogne, Jean de Damas, chevalier, seigneur de Digoine, de Clessy et de Saint-Amour, conseiller et chambellan du roi, avait choisi son camp et conservé sa charge de lieutenant général au gouvernement du Mâconnais. Par des lettres données à Arras le 23 mars 1477, il recevait cinq mille livres de pension pour son entretien et celui de six gentilshommes attachés à sa personne. Pour prix de sa soumission, le roi lui donna en plus la terre de Montcenis¹. Toujours capitaine et châtelain de la forteresse, l'écuyer Jehan du Vergier reçut à ce moment là une somme de cinquante-deux francs « *pour plusieurs ouvraiges et réparations faites au chastel de Moncenis par ordonnance de monsieur le gouverneur de Masconnois pour fortifier contre les ennemis et pour la garde et seurté de la dite place* ». Il obtint encore huit francs pour cinq cents chausse-trappes, un millier de clous, un certain nombre de « *plante malain*² » et de manches de bois qui furent mis dans la chambre de l'artillerie. Pierre Pelletier le scribe et Guillaume de Montsarin, écuyer, lieutenant de Monseigneur le bailli d'Autun et de Montcenis, tous acquis au roi de France, certifièrent ces dépenses³.

Sans une trouvaille fortuite, faite au XIX^e siècle dans les ruines du château de la Motte-Loisy à Saint-Bérain-sous-Sanvignes, on n'aurait sans doute jamais su à quel point le Charolais en général et Montcenis en particulier avaient été impliqués dans le soulèvement contre Louis XI afin d'empêcher les troupes royales de s'emparer de ce coin de Bourgogne. En 1844, les démolisseurs découvrirent par hasard une boîte dissimulée dans l'épaisseur d'une muraille. Elle contenait dix-huit manuscrits qui, hormis le testament de Girard de Sully, se rapportaient tous au soulèvement de la région en 1477. Jehan de Sully, écuyer et seigneur du lieu, s'était montré particulièrement actif dans la révolte. On ne sait pas exactement ce qu'il advint par la suite des ultimes défenseurs du Charolais mais, en dehors de ceux tués au combat, certains, faits prisonniers, ne purent recouvrer leur liberté que contre d'énormes rançons. La disproportion des forces en présence se montrait telle que les rebelles n'étaient guère capables de résister très longtemps. En tout état de cause, on peut supposer que, juste avant la déroute finale, les conjurés avaient dissimulé ces pièces essentielles constituées pour la plupart de titres et de rentes accordés par Jean de Chalon au nom de Maximilien d'Autriche et de sa femme Marie de Bourgogne. Résistants de leur époque, Jehan de Sully et ses compagnons espéraient sans doute faire

1. ADCO, B 1778 et Peincedé, t. XXII, p. 849, 852-853.

2. Plante malain : sorte de chausse-trappe.

3. ADCO, B 5378, f^o 19.

valoir ultérieurement leurs droits.

Le 28 janvier 1876, M. de Loisy fit don de l'ensemble des documents trouvés à la Société Eduenne d'Autun où il est toujours facile de les consulter. Certains portent encore les sceaux de Marie de Bourgogne et de Jean de Chalon. Il n'est pas question ici de les republier, Anatole de Charmasse l'ayant fort bien fait en 1881¹. Seuls ceux concernant le château de Montcenis nous intéressent.

On l'a vu plus haut, dès le mois de mars 1477 pratiquement tout le Charollais s'était soulevé. Parmi les insoumis figuraient Guillaume de Glorienne, le vaillant défenseur de la forteresse de Dondin, Guillaume et Pierre de Fautrières, Jean de Sully déjà nommé, Philibert de Testefort, Jean de Cutigny, Guyon bâtard de Trésettes, dont la famille légitime dévouée à Louis XI détenait la seigneurie de Sigy-le-Chatel, Louis d'Arthus et Claude de Vergy.

Il s'agissait, avant tout, d'assurer la sauvegarde des places fortes qui avaient été probablement soustraites sans coup férir à l'autorité royale, parce que déjà occupées par des gens du pays, et désigner des capitaines capables de les défendre. Datée de Besançon le 31 mai 1477, l'une des plus anciennes lettres de provision retrouvées à la Motte-Loisy nommait Guyon de Trésettes à la garde et défense du vieux château ducal de Montcenis acquis à la cause bourguignonne : « *Jehan de Chalon, prince d'Orange, comte de Tonnerre et seigneur d'Arlay, lieutenant de ma très redoutée et souveraine princesse mademoiselle la duchesse et gouverneur général de ses pays de Bourgogne, à tous ceux que ces présentes verront salut. Comme par le décès de feu Monseigneur que Dieu absolve, tous offices étant en sa domination soient échus vacants à la disposition totale de notre dite princesse et de nous en vertu du pouvoir que sur ce a plu nous donner et entre autres l'office de capitaine et chastellain de Montcenis auquel soit besoin pourvoir pour la seurté de la dite place icelle réduite en l'obéissance de ma dite demoiselle et pour l'administration de justice, savoir faisons que sur ces causes et autres nous a plein informé des sens loyauté et bonne diligence de Guion, bastard de Tresertes, escuyer, icellui pour et au nom de notre dite princesse, sous son plaisir avons ordonné et commis et par ceste ordonnons et commettons audit état et office de chastellain et capitaine dudit Montcenis, pour par lui*

1. De CHARMASSE A. (1881) - Note sur la guerre du Charollais en 1477 et 1478, *Mémoires de la Société Eduenne*, t. X, p. 135-161.

dorénavant en jouïr, le exercer et desservir, administrer justice et raison entre les sujets de la dite chastellenie et autres qu'il appartiendra et qui le requerront, bien et dûment garder la place d'illec sous l'obéissance de ma dite demoiselle et faire toutes autres choses appartenant au dit office, aux gaiges, droits et profits, prérogatives et émoluments accoutumés. Sur quoi le dit Guion bastard de Tresertes a fait le serment pertinent en nos mains et ce tant et si longuement qu'il plaira à notre dite princesse ou à nous. Si donnons en mandement à tous justiciers officiers et sujets de la dite chastellenie et autres que ce regardera comme dudit office de capitaine et chastellain de Montcenis ensemble desdits gaiges et droits profits fassent souffrir et laisse paisiblement jouir et user ledit Guion bastard de Tresertes cessant tous contredits et empêchements. Mandons en outre au receveurs présents et à venir que a accoutumé paier les gaiges audit office appartenant comme ceulx payés baillés et délivrés audit Guion. Et par rapportant vidimus ou copie de ceste et figure et collationné pour une et la première fois avec quittance dudit Guion des paiements qui lui en seront faits et que par le dit receveur ainsi aura été payé sera passé et alloué en ses comptes par les auditions d'iceulx jusque les mandons que ainsi le fassent sans difficultés. En témoin de ce nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes données à Besançon le dernier jour de mai l'an mil quatre cent soixante dix sept ». Signé par Jehan de Chalon, le document était scellé de cire rouge.

Par d'autres lettres patentes retrouvées aussi à la Motte-Loisy et données à Lille l'année suivante, le 27 février 1478, Maximilien d'Autriche et son épouse Marie de Bourgogne confirmaient la nomination de Guyon de Trésette. Pourtant, Montcenis était déjà retombé entre les mains des gens du roi de France depuis plusieurs mois. Comme le relate ce texte, probablement vers le mois de juillet 1477 et après avoir tenu la place durant six mois, il avait dû capituler à « *puissance de gens et d'artillerie* ». Au cours de la reddition, il fut fait prisonnier et ne dut son salut qu'au prix d'une très forte rançon. La plupart des autres défenseurs du château de Montcenis trouva la mort sur les remparts : « *Maximilien et Marie, par la grâce de Dieu ducs d'Ostrice, de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg et de Gueldres, comtes de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, palatins de Haynau, de Hollande, de Zeelande, de Namur et de Zuytphen, marquis du Saint-Empire, seigneurs de Frize, de Salins et de Malines, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut. De la part de nostre bien aimé Guyon bastard de Tresettes, escuier, nous a été remonstré comment par cy devant il a servi feu nostre très cher seigneur et père que Dieu absoille, en toutes ses guerres et armées et jusques à son décès et depuis nostre très chier*

et féal cousin et gouverneur de nos pays de Bourgoingne, le prince d'Oranges. Connaissant les devoirs que avoit faits le dit exposant, le commest et ordonne à la garde et deffense de la maison et place de Moncenis, en le instituant capitaine et châtelain d'icelle, avec gaiges droiz prouffis et émoluments y appartenants, lequel exposant en ensuivant la commission de nostre dit cousin, le prince d'Oranges, s'est employé à garder et défendre la dicte place en la pourveant de vivres, artillerie et compaignons de guerre, le tout à ses despens et tellement se y acquitta, qu'il tint par l'espace de six mois et jusques à ce que les ennemis l'approuchèrent à puissance de gens et d'artillerie, lesquels au moyen de leur dite puissance prindrent par force ladite place ensemble ledit exposant et ses gens dont les aucuns ils firent inhumainement morir et aussi eussent fait ledit exposant, ce n'eust esté la grande et excessive raençon qu'il a payée, en nous requerans que, eu regard à ce que dit est, nostre plaisir soit lui octroyer et accorder ledit office de capitaine et chastelain de Moncenis et sur ce lui octroyer lettres patente en tel cas pertinens. Savoir faisons que nous, ce que dit est considéré et pour le bon et louable rapport que fait nous esté de la personne dudit Guyon bastard de Trezettes, icellui confiant à plain de ses vaillance loyauté preudomie et bonne diligence en ayant agréable ce qui a esté fait par nostre dit cousin en ceste partie, avons au cas dessus dit commis ordonné et établi, commettons ordonnons et établissons par ces présentes audit office de capitaine et chastelain de Moncenis auquel Guyon bastard de Trezettes, avons donné et donnons plein pouvoir autorité et mandement especial de tenir exercer et desservir, ou par personne idoine, et souffisant sont commis à ce, faire tenir exercer et desservir ledit office de capitaine et chastelain de Moncenis, d'y faire bon guet et garde de jour et de nuit de contraindre et faire contraindre à faire lesdits guet et garde tous ceulx et celles qu'il appartiendra et généralement de faire tout ce que bon et loyal capitaine et chastelain peut et doit faire et que audit estat et office comptent et appartiennent aux gaige droits prérogatives franchises prééminences libertés prouffis et émoluments qui y appartiennent, tant qu'il nous plaira. Sur quoi de soy bien et loyalement acquitter dudit office il sera tenu de faire serment à ce pertinent es mains de nostre dit cousin le prince d'Oranges que commettons à ce. Si donnons en mandement à notre dit cousin le Prince d'Oranges que prins et reçu dudit Guyon bastard de Trésettes le serment dessus dit et qu'il soit idoine et souffisant de exercer et desservir ledit office de capitaine et chastelain de Moncenis il le mette et institue ou fasse mettre et instituer en possession et saisine dudit office en lui faisant bailler et délivrer les clefs des fermetés d'icellui chastel, ensemble les pouldres artillerie et autres biens meubles estant en icellui à nous appartenant, le tout par bon et loyal inventaire, le

double duquel voulons estre rapporté en la chambre de nos comptes pour y estre gardé à nostre prouffit et ce fait nostre dit cousin le prince d'oranges et tous autres nos justiciers, officiers et subjets qui ce peut toucher et regarder fassent, souffrent et laissent le dit Guyon bastard de Trézettes dudit office de capitaine et chastellain de ladite place de Moncenis ensemble des gaiges droitz prérogatives franchises libertés prouffits et émoluments tels que dessus pleinement et paisiblement jouyr et user cessant tout contredits et empeschement. Mandons en oultre à nostre receveur que les gaiges appartenant audit office a accoustumé payer que doresnavant il paie, baille et délivre audit Guyon bastard de Trézettes les gaiges appartenant audit office au terme et en la manière accoustumée.... ». Sur le repli du document, alors même qu'il n'avait plus aucune chance de récupérer Montcenis, figure le serment de Guyon de Trésette pour remplir les devoirs de sa charge, fait le 5 avril 1478 et remis entre les mains du prince d'Orange sans la moindre indication de lieu.

On ne dispose d'aucune précision sur la reddition du château de Montcenis. Pour la première et unique fois de son histoire, la vieille forteresse ducale avait été non seulement assiégée mais, pire, vaincue. Eugène Fyot profita de cette lacune pour donner une vision très personnelle voire apocalyptique du siège. Sans la moindre preuve, il prétendit que Georges de Craon, seigneur de la Trémouille, était venu en personne avec deux redoutables canons appelés les Frères de Langres¹. Traînés chacun par vingt-quatre chevaux, ils auraient lancé contre les remparts de Montcenis d'énormes quartiers de roche qui auraient ouvert une large brèche. Bien entendu, aucune référence d'archive probante n'accompagne ces assertions complètement gratuites. Des recherches plus approfondies offriraient pourtant une approche différente, et finalement assez fiable, des événements.

En premier lieu et pour contrecarrer les dires de Fyot, il était indispensable de retrouver la trace de ces deux grosses pièces d'artillerie dont le nom ne paraissait pas avoir été inventé et si possible connaître leurs déplacements. A plusieurs reprises on les retrouve dans les comptes de Jean Vurry, conseiller du roi et receveur général de Bourgogne pour la période allant du 1^{er} octobre 1477 jusqu'au dernier jour de septembre 1478. Tout d'abord, Jehan de Brion, élu de Langres, avait reçu quatre-vingt-quinze francs « *pour avoir été chargé de conduire et mener les deux Frères de*

1. Fyot avait peut-être trouvé le nom de ces deux canons dans l'ouvrage de Joseph Garnier : *L'Artillerie des Ducs de Bourgogne*, édité par Honoré Champion, libraire, Paris, 1895, p. 194.

Langres avec leurs appartenances par ordre de Monseigneur de Craon, le pénultième de mai 1477 » vraisemblablement jusqu'à Dijon. Deux canonniers, des charpentiers, des maréchaux-ferrants, des tonneliers pour conditionner et transporter la poudre ainsi que des maçons chargés de tailler les projectiles en pierre faisaient partie du convoi¹. A diverses reprises le nombre des chevaux servant à tracter les deux canons se trouvait mentionné : « *A Ogier maistre de Troyes qui mena l'un des Frères de Langres à neuf chevaux, quatre francs demi..., à Jehan Drouet dudit lieu qui mena l'autre desdits Frères à neuf chevaux, quatre francs demi...² etc.* ». Nous sommes assez loin du chiffre extravagant cité par E. Fyot.

Par des réparations réalisées sur chacun d'eux, on a la certitude qu'ils se trouvaient à Chalon-sur-Saône en juillet et août 1477. On sait encore qu'avec au moins deux serpentines et une grosse bombarde amenée depuis Mâcon, ils participèrent au siège du château de Dondin³, mais nulle part il est dit qu'ils vinrent à Montcenis. L'unique et frêle indication se trouvant dans le compte de Jean Vurry est ainsi libellée : « *A Montcenis pour avoir fait apporter le plomb qu'il estoit sur les chars qui avoient mené les bastons devant le chastel d'illec et pour les piétons qui partoient tandis, deux gros demi⁴* ». Ceci reste assez mince pour décrire la façon dont la place fut investie, même si au Moyen Âge le mot « baston » désignait couramment un canon. En tout cas, l'artillerie n'occasionna pas de gros dégâts : cent trente ans plus tard, des habitants de Montcenis se réfugiaient toujours à l'abri des remparts.

L'ultime compte dressé par Philibert Doyen, dernier receveur de la châtelainie ducale, couvrait la fin de l'année 1476 et le premier semestre de 1477. Il concernait d'abord les recettes et les dépenses enregistrées sous Charles le Téméraire, puis celles réalisées sous le contrôle de l'administration royale. Dans l'intitulé se trouvent plusieurs indications pouvant aider à comprendre la chute de la vieille forteresse devenue l'un des bastions des rebelles du Charolais : « *Compte que Philibert Doyen, receveur des chastellenies de Montcenis et Semur en Brionnois pour le Roy notre sire rend des receptes et dépenses par lui faites par lui faites à cause de la recepte dudit Montcenis pour neuf mois commençant le premier jour d'octobre*

1. ADCO, B 1778, f° 161-163. Pénultième : avant dernier jour.

2. ADCO, B 1778, f° 172, 173, 176 et 177

3. ADCO, B 1778, f° 185-190.

4. ADCO, B 1778, f° 188.

MCCCCLXXVI et finissant au dernier jour de juin MCCCCLXXVII seulement, pour ce que depuis le premier jour de juillet audit an MCCCCLXXVII jusque à la fin de septembre en icelui an, les profits et revenus d'icelle chastellenie de Montcenis ont été reçus par les gens et officiers de Monseigneur de Saint Just et perçus et appliqués à son profit par vertu des lettres de don que fait lui en a esté par le Roy notre seigneur, ainsi qu'il appert par les dites lettres desquelles et de la vérification d'icelles le vidimus est cy rendu¹ ».

Philibert Doyen avait été démis de ses fonctions le premier juillet 1477, probablement juste après la reddition de Montcenis. Il toucha la somme de huit livres dix sols occasionnée par les frais des voyages et les séjours qu'il fit à Dijon pour la clôture de son dernier compte et de celui « *de Semur en Brionnois des années LXXIII, LXXV, LXXVI et des neuf mois du temps de ce présent compte. Et après la présentation diceulx pour ce que lors obstant les autres grandes charges et affaires de ceste chambre l'on ne pouvait procéder à l'audition d'iceulx et afin de éviter frais à la charge du Roy fut ordonné audit receveur laisser ses dits comptes et soy en retourner et que en son absence l'on y procéderait et lui ferait savoir pour estre présent à la cloison d'iceulx²* ». Par mesure de rétorsion, le 8 octobre de la même année, Louis XI le dépossédait de tous ses biens pour sa fidélité et son dévouement à la cause de Marie de Bourgogne qui, entre autres, s'étaient manifestés par un don de deux cents livres à Guillaume de Martigny l'un des lieutenants du prince d'Orange. Beaucoup plus tard, les clauses du traité signé à Arras le 23 décembre 1482 et qui mettaient un terme à la guerre en Bourgogne, permirent sans doute à lui et sa famille de récupérer tous leurs biens. En 1503, ils figurent comme leur appartenant dans un dénombrement de fiefs relevant de la baronnie d'Uchon³. L'accord entre Louis XI et Maximilien d'Autriche, veuf de Marie de Bourgogne stipulait en effet que : « *Les sujets, serviteurs d'un parti et de l'autre, prélats, chapitres, couvents, nobles, corps de ville, communautés et particuliers de tout état et condition, devaient reprendre leurs dignités, bénéfices, terres, seigneuries, héritages et rentes pour en jouir selon leurs titres⁴...* ». Bien entendu, tous les avantages et les dons consentis par Marie de Bourgogne et le Prince d'Orange étaient considérés comme nuls. Du même coup, les documents dissimulés à la Motte Loisy et relatifs à des

1. ADCO, B 5378, f° 1.

2. ADCO, B 5378, f° 39.

3. De CHARMASSE A. (1881) - Note sur la guerre du Charollais en 1477 et 1478, *Mémoires de la Société Eduenne*, t. x, p. 142-143.

4. De BARANTE A.G.P.(1862) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, sixième édition, Marie de Bourgogne 1479, Furne et Cie, Libraires, Paris, p. 152.

donations ou des nominations se trouvaient invalidés. Le bâtard de Trésette ne pouvait plus rien prétendre vis-à-vis de Montcenis. Le bailliage aurait même pu disparaître au profit de celui d'Autun qui depuis toujours souhaitait se l'approprier. En effet, par des lettres patentes du 18 septembre 1477 citées par Hyppolite Abord¹, Louis XI, à « *l'occasion de très graves rebellions et désobéissances commises par les officiers et habitants de Montcenis et autres lieux d'environ, étant à présent du tout inhabitables et inhabités ...* », jugeait plus profitable que le siège du bailliage fût annexé et inséparablement uni à celui d'Autun. Mais, et jusqu'à la Révolution de 1789, dans les faits et face à des difficultés de tous ordres, Montcenis resta un siège secondaire soumis à des conditions de dépendances à l'égard du siège principal².

Comme on l'a vu, à la lecture de son en-tête, le dernier compte de Philibert Doyen se terminait le dernier jour de juin 1477, marquant ainsi le moment où les troupes royales s'étaient emparées de la vieille forteresse ducale. Ensuite, de juillet et jusqu'à la fin du mois de septembre, les revenus furent intégralement perçus par « *les gens et officiers de Monseigneur de Saint-Just* », à qui le roi avait fait don de la châtelainie de Montcenis. Contrairement à ce que E. Fyot pouvait laisser croire, celui-ci était fort célèbre. A l'origine d'une illustre famille, Jean de Sallazard (ou de Sallazart), seigneur de Saint-Just en Champagne, était un gentilhomme espagnol né vers 1410 en Biscaye. A peine âgé de dix-huit ans, il rejoignait une bande d'écorcheurs commandée par Rodrigue de Villandrando. En 1440, il commandait les routiers de Guyenne et de Gascogne et entra au service du roi Charles VII. Par la suite, il devait se distinguer en maintes occasions, notamment en 1472 pour défendre Beauvais ou encore au siège d'Orléans. C'était aussi le beau-frère de Georges de la Trémouille dont il épousa la sœur bâtarde Marguerite le 31 octobre 1441. Quatre fils naquirent de cette union, dont Hector de Sallazard, héritier du titre de seigneur de Saint-Just en Champagne, et Tristan de Sallazard qui devint archevêque de Sens. Au moment de la reprise en main du Charolais, le capitaine de Sallazard commandait une troupe de 400 lances³. Selon un édit de 1474 promulgué à Creil par Louis XI, « *chacune lance n'auroit, ne tiendrait que six chevaux* :

1. ABORD Hyppolite - *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville D'Autun*, t. 1, Dejussieu Imprimeur, Autun, Durand et Pédone-Lauriel, Paris, p. 73.

2. On pourra lire avec intérêt la : *Réponse des officiers du baillage de Montcenis au mémoire donné par ceux du baillage d'Autun le 25 août 1772 à Monseigneur le Chancelier, pour faire réunir le baillage de Montcenis à celui d'Autun*, dans les Archives de la Société Eduenne (dossier Montcenis).

3. De COMMINES Philippe (1785) - Mémoires de, dans Collection universelle, rue d'Anjou, Paris, p. 226-362.

c'est à sçavoir la lance trois chevaux, pour lui, son page et le coustillier, et les deux archers deux chevaux et un cheval pour leur valet, et qu'ils n'auroient plus de paniers à porter leurs harnois...¹ ». Compte tenu de la concordance des dates, le fait que ses gens perçurent par la suite les revenus de la châteltenie, et le don du roi paraissant entériner la prise, il paraît probable que les hommes de Jean de Salazart, seigneur de Saint-Just, s'emparèrent de Montcenis. En théorie, ils étaient au moins 2400, non compris ceux qui desservaient l'artillerie.

Une fois le Charolais pacifié, au début du mois d'août 1477, le gouverneur général des duché et comté de Bourgogne, Georges de Craon, seigneur de la Trémouille, revint mettre le siège devant Dole. Tous les assauts se révélant inutiles, il fut décidé de prendre la place par la famine. Pour sa part, Jean de Salazart tenait Gray avec mille huit cents hommes. Le 29 septembre, les partisans de Marie de Bourgogne réussirent à s'emparer de la ville par trahison. Gravement brûlé aux jambes, Salazart réussit à quitter la ville en flammes et à rejoindre Dijon². Deux jours plus tard, Georges de la Trémouille se laissait surprendre par une sortie nocturne des assiégés de Dole. Il fut contraint de fuir honteusement avec toute son armée, en laissant sur place une bonne partie de son artillerie. Après ce revers, il perdit définitivement tout crédit auprès de Louis XI qui, comme nous l'avons vu ci-dessus, le remplaça par Charles d'Amboise. Voici d'ailleurs la façon dont Philippe de Comines relate cet épisode peu glorieux dans ses mémoires³ : « *Un coup, le seigneur de Craon assiégea la ville de Dole, chef de la comté de Bourgogne ; il estoit lieutenant pour le roy. Il n'y avoit pas grande gens dedans et les mesprisoit. Aussi mal lui en prit : car par une saillie que firent ceux de dedans, il se trouva très soudainement surpris et perdit une partie de son artillerie et des gens quelque peu, qui luy fust honte et charge envers le roy. Lequel estant marry de cette adventure, commença d'avisier à mettre autre gouverneur en Bourgogne, tant pour ce cas, que pour les grandes pilleries qu'il avoit faites audit païs, qui à la vérité estoient excessives....*

Comme j'ay commencé à dire, le roy deslibéra, pour les raisons dessus dites, de faire gouverneur nouveau en Bourgogne, sans en riens toucher aux

1. BUCHON J-A-C. (1880) - *Choix de Chroniques et Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, de TROYES Jean, Librairie Delagrave, Paris, p. 306.

2. BUCHON J.A. (1828) - *Chroniques de Jean Molinet*, par Verdière, Librairie, Paris, p. 50-55 et de BARANTE A.G.P.(1862) - *Histoire des Ducs de Bourgogne*, cinquième édition, Marie de Bourgogne 1477, Dufey, Editeur, Paris, p. 137-141.

3. Il existe de nombreuses éditions des Mémoires de Philippe de Comines auxquelles il est très facile de se référer.

profits et bien-faits dudit seigneur de Craon, fors de gens-d'armes, qu'il luy osta, excepté six hommes d'armes et douze archiers, qu'il lui laissa pour l'accompagner. Ledit seigneur de Craon estoit homme fort gras et assez content s'en alla en sa maison où il estoit bien appointé. Le roy ordonna en son lieu messire Charles d'Amboise seigneur de Chaumont, très vaillant homme, sage et diligent... ».

Georges II de la Trémouille ne fit plus parler de lui et mourut en 1481 sans descendance. En 1464, il avait épousé Marie de Montauban, veuve de Louis de Rohan. Cette union fut pour le moins tumultueuse. Par des lettres patentes datées du 25 août 1471, Louis XI l'autorisa à tenir son épouse close et emmurée « *pour éviter que naissent des enfants qui ne soient pas de son sang* ». Non contente de le tromper outrageusement, elle avait aussi tenté de l'empoisonner en compagnie de son amant Ambroys Roichelle. Après jugement, ce dernier fut « *descapité publiquement en nostre ville de Tours*¹ ».

Dans les comptes de Jean Vurry pour les années 1478 et 1479, on peut lire : « *Montcenis et Semur en Brionnois, néant pour ce que Monseigneur de Buzançois et Sallazart tiennent ladite place*² ». Cette indication figure à plusieurs reprises. Elle montre que, avec son gendre Louis de Pire, seigneur de Buzançais³, Jean de Sallazart, grand chambellan de France, conserva la seigneurie et perçut les revenus de Montcenis jusqu'à son décès survenu à Troyes le 12 novembre 1479. Il fut inhumé en l'église du prieuré de Macheret à Saint-Just-Sauvage. Un beau monument dédié à sa mémoire et portant les armes de la famille sera érigé par son fils Tristan en la cathédrale de Sens.

Au mois d'octobre 1479, un bilan de la situation du domaine, servant à déterminer les revenus provenant de chacune des anciennes possessions ducales des duché et comté de Bourgogne, était rédigé avec un double qui fut remis au général de Bourgogne⁴ : « *Déclaration des terres et seigneuries du domaine des duché et comté de Bourgogne et aussi des pensions données et*

1. De la TREMOUILLE Louis (1978) - *Archives d'un serviteur de Louis XI*, Documents et lettres, 1451-1481, Mégariotis Reprint, Genève, p. 39 à 42. Original : Vidimus, en parchemin, délivré en 1476. Chartrier de Thouars.

2. ADCO, B 1780, f° 12 et B 1781, f° 28.

3. Selon plusieurs historiens et généalogistes, Louis de Pire, baron de Buzançais, chambellan et grand queux du roi Louis XI, avait épousé Jeanne de Sallazart, fille de Jean de Sallazart et de Marie de la Trémouille (Voir par exemple dans Annuaire du département de l'Yonne 1857, p. 254).

4. ADCO, B 417.

*baillées aux nommés ci après, tant par le Roy notre sire comme par messires ses gouverneurs de Bourgogne depuis l'obéissance à lui faite desdits pays... ». A la partie concernant le comté du Charolais figurait l'estimation des profits nets de la châellenie de Montcenis que percevaient toujours Jean de Salazar, seigneur de Saint-Just : « *Montcenis que tient Salezar sans avoir fait apparoir de son don et peult valoir charges déduites, quatre cents livres tournois* ».*

Une fois récapitulés, en fonction de leur valeur et à titre de récompense, ces biens furent attribués par le roi pour les services rendus lors de la « pacification » de la Bourgogne. L'introduction de la liste des bénéficiaires prescrivait les modalités de la mise en possession de chacune de ces donations : « *Déclaration des terres et seigneuries du domaine données et transportées par le roi notre sire aux nommés ci après depuis l'obéissance à lui faite de ses pays de Bourgogne commencée à faire le 12^e jour d'avril 1480 après Pâques, pour voir et savoir à quel jour ceulx qui tiennent lesdites seigneuries doivent commencer prendre et avoir les fruits et émoluments d'icelles afin que du temps précédent les receveurs soient contraints d'en rendre compte ainsi qu'il appartient* ».

Parmi les nombreuses attributions, celle relative à Montcenis était ainsi rédigée : « *Moncenys donné par le roi à messire Phelippe de Hocberch seigneur de Baudeville, pour lui et ses hoirs masles et femelles descendant de lui en loyal mariage pour en faire et disposer comme de leur propre héritage, sans aucune chose y restituer ni retenir fors seulement les foi hommage ressort et souveraineté et les autres droits et devoirs anciens que le dit seigneur de Baudeville et ses dits hoirs seront tenus de faire et payer à ceux et ainsi qu'il appartiendra. Ainsi qu'il appert par les lettres dudit don données au mois de décembre 1479 vérifiées par messires des dits comptes sous les conditions et réservations contenues et déclarées es dites lettres le 11^e jour de février l'an 1479 (n. st. 1480)¹* ».

Par des lettres de cachet datées du 20 décembre 1479, Louis XI avait demandé « *au sieur de Salizart garde du château et place de Montcenis, de délivrer à son neveu sire de Baudeville le dit château et place de Montcenis²* ». Salazar étant décédé depuis le mois de novembre, avant

1. ADCO, B 417, f° 35.

2. ADCO, C 2674, 2 octobre 1691, Arrêt du Conseil d'Etat au Roi portant réunion des terres de Salmaise, Villaines et Montcenis au domaine de sa Majesté, f° 3.

même que la donation fut effective et entérinée par la cour des comptes, ces lettres venaient désigner à point nommé le nouveau châtelain.

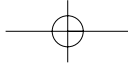
Né en 1454, originaire d'une très vieille famille suisse et héritier du comté de Neuchâtel, à la suite de son père Rodolphe, Philippe de Hocheberg avait d'abord servi la cause de Charles le Téméraire. Après la mort de ce dernier devant Nancy, il se mit au service du roi de France dont, après avoir opportunément épousé en 1478 Marie de Savoie, il était le neveu par alliance et devint maréchal de Bourgogne. Pour récompenser ses mérites, après les terres de Vilaine et Saumaise, en octobre 1478 il avait reçu « *la dite terre de Montcenis pour le récompenser des biens confisqués sur le Prince d'Orange qui lui avait été donnés précédemment et qu'il avait donnés au sieur de Chatelguyon*¹ ».

Tous les biens appartenant au domaine royal étaient réputés inaliénables, même en cas de donation à titre héréditaire comme dans le cas de Montcenis. Au décès de chaque roi, la cour des comptes mettait sur eux une saisine et, pour éviter un retour au domaine, il fallait obtenir du nouveau souverain une main levée pour en jouir à nouveau librement. Il en allait d'ailleurs de même au moment de la disparition de chaque bénéficiaire. Après la mort de Louis XI, par des lettres patentes datées à Blois le 27 octobre 1483, Charles VIII confirma donc tout à fait normalement « *à Philippe de Hocberg seigneur de Baudeville maréchal de Bourgogne les dons et transports à lui faits tant à perpétuité qu'à vie par le feu Roi des terres et seigneuries suivantes, savoir le comté de Charollois, la seigneurie de Mipont au bailliage de Dijon, celles de Gray et Vesoul au bailliage d'Amont, celle de Pontarlier au bailliage d'Aval, celle de Montcenis au bailliage d'Autun, celles de la Motte et d'Epoisse au bailliage d'Auxois, celle de Montbard audit bailliage et celles de Salmaize et Villaines au bailliage de la Montagne lesquelles terres et seigneuries avoient été saisies depuis la mort dudit feu roi...²* ». L'énumération de toutes ces donations, montre que finalement Montcenis constituait assez peu de chose parmi toutes les libéralités royales. La main levée fut seulement donnée l'année suivante par des lettres patentes datées du 22 juin 1484³. La châtelainie ducale n'existait plus. La seigneurie de Montcenis n'aurait sans doute plus jamais fait parler d'elle si, à la même époque et à environ deux kilomètres de la

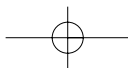
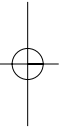
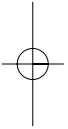
1. ADCO, C 2674, 2 octobre 1691, f° 2.

2. ADCO, B 1376 et Peincedé, t. XVI, p. 195.

3. ADCO, B 1376 et Peincedé, t. XVI, p. 208.



vieille forteresse sur le déclin, au fond d'un obscur vallon dépendant de la paroisse du Breuil, on n'avait pas commencé à extraire du charbon près d'un très modeste hameau appelé le « *villaige du Crosot* ».





IX

La châteltenie de Montcenis au XVI^e siècle

1-Le terrier de 1511¹

Aucun document ne nous éclaire sur ce qu'il advint du château et de la seigneurie de Montcenis durant la toute fin du XV^e siècle. On commence à en retrouver quelques traces au début du XVI^e lorsque, le 26 novembre 1501, Philippe, marquis de Hochberg, comte de Neuchâtel, seigneur de Rothelin, fit une reprise de fiefs sur les terres et seigneuries de Saint-Georges, Seurre, Sainte-Croix, Louhans, Mervans, Navilly, Chagny, Arc-en-Barrois et de ce qu'il tenait et lui appartenait à Verdun, Montbard, Vilaines, Salmaise et Montcenis². Après son décès, survenu le 9 septembre 1503 à Montpellier, et selon la procédure en usage, par des lettres patentes données à Mâcon le 22 octobre, sa veuve Marie de Savoie retrouvait la jouissance de tous ses biens³. L'année suivante, le 13 novembre 1504, Jeanne de Hochberg, l'unique héritière du couple, épousa Louis d'Orléans, seigneur de Dunois. Ce dernier allait devenir duc de Longueville seulement en 1512, après le décès sans postérité de son frère François. Dans le contrat de mariage signé à Dijon dès le 6 octobre 1504, la jeune mariée apportait en dot toutes les seigneuries et titres reçus par son père, dont bien évidemment Montcenis.

Quelques années plus tard, le 13 juillet 1509, Louis d'Orléans déposait

1. ADCO B 1262.

2. ADCO, B 10590 et Peincedé, t. VII, p. 182-183.

3. ADCO, B 1324 et Peincedé, t. II, p. 239.



entre les mains du roi une reprise de fiefs pour les terres et seigneuries de Montbard et Epoisses au bailliage de l'Auxois, de celles de Villaine en Duesnois et Salmaise au bailliage de la Montagne, de celles de Seurre, Navilly, Villengrette, Lais, Mervans, Louhans, Sainte Croix, Montpont et Chagny au bailliage de Chalon et de celle de Montcenis au bailliage d'Autun¹. Par son union avec Jeanne de Hochberg, Louis d'Orléans avait non seulement pris le titre de marquis de Rothelin, mais il conservait aussi la plupart des dons alloués à son beau-père par Louis XI. Soucieux de préserver ses intérêts, il ordonna la rédaction d'un terrier qui décrivait tous les revenus et avantages qu'il pouvait tirer de la châtellenie de Montcenis. Ce volumineux document, dont la rédaction s'échelonna sur au moins trois années, est parvenu jusqu'à nous pratiquement sans dommage. Bien évidemment on ne peut pas en donner ici le contenu intégral. Son étude détaillée, et notamment la description précise des terres les unes par rapport aux autres, avec tout ce qui les environne, permet d'avoir une idée relativement précise du tracé des chemins et des ruisseaux, de la disposition des terres mises en cultures, du positionnement des hameaux avec leurs différentes maisons et même des emplacements dévolus à la toute première exploitation du charbon. Qu'on le veuille ou non, déterminée par l'hydrographie et la géomorphologie locale, dès ce début du XVI^e siècle l'organisation de l'espace agraire de la vallée des Riaux et de ses alentours préfigurait déjà la manière dont allait s'implanter bien plus tard la grande cité industrielle du Creusot.

Le 15 mai 1511, François Rollin, chevalier, seigneur de Beaulchamp et de Monestoy, conseiller et chambellan du roi, bailli d'Autun et de Montcenis, et maître Pierre Sayve, secrétaire du roi, donnaient lecture des lettres patentes présentées par Monseigneur Louis d'Orléans, marquis de Rothelin, comte de Neufchastel, prince de Chastellaillon et seigneur de Montcenis, par lesquelles il demandait de « *commettre à faire le terrier et rentier de ladite terre et seigneurie de Montcenis homme notable, idoine et suffisant, auquel soit donné puissance et permettre de faire convenir et appeler par devant lui tous les tenants fiefs et arrière fiefs et héritages tenus et redevables envers le dit marquis. Et de ce faire un papier terrier et cartulaire signé et mis en authentique pour lui valoir cy après. En quel il mande que tous les héritages domaines terres granges, prés, bois, buissons, vignes, possessions, censes, rentes tailles, corvées, dîmes, champarts, terrages, déclarations et libérations de justice et autres droits et devoirs appartenant à la dite*

1. ADCO, B 10594 et Peincedé, t. VII, p. 204.

seigneurerie...1». Tous les manants et les habitants ayant une tenure devaient faire leurs déclarations sous serment aux Saints Evangiles de Dieu et devant le notaire désigné.

Il était tout d'abord précisé que Louis d'Orléans avait à Montcenis « *une place forte et chastel assis sur une motte ronde. En quel et au fort d'icelui a un donjon, à raison duquel chastel et maison forte ledit seigneur a plusieurs nobles qui tiennent plusieurs terres et seigneuries en fief et arrière fief.[...] Et pour la garde dudit chastel sont sujets et tenus à y venir faire guet et garde ceux qui seront semblablement ci après déclarés. Alentour duquel chastel mon dit seigneur a et lui compte et appartient l'environ dehors d'icelui avec les fossés ainsi qu'ils se comportent* ». Ces quelques indications semblent suffisantes pour dire que le château, son donjon et ses fossés, autrement dit les fausses-braies qui l'entouraient, n'avaient pas subi de gros dommages au moment de la reddition de 1477. Une chose paraît donc certaine : en 1511, au moment de la rédaction du terrier et bien qu'on ignore tout de l'état des bâtisses intérieures, les murailles de la vieille forteresse semblaient encore capables de soutenir un siège et de défendre ceux qui venaient s'y retirer.

On en retrouve la preuve dans les astreintes et attributions touchant le guet et la garde : « *Disent semblablement les dessus dits que pour la garde de la dite maison fort, tant de jour que de nuit et les ci après nommés y sont tenus de ressortir et d'y venir retraire en temps d'éminent péril et y faire guet et garde, assavoir ceux du bourg du dit Montcenis à garder la porte dudit chastel en nombre suffisant tel qu'il plait au capitaine dudit chastel de jour et de nuit faire l'escharguet sur les murailles dudit chastel et les autres ci après nommés sont tenus à venir faire le guet de nuit et selon leur tour et par l'ordonnance dudit capitaine. Assavoir la paroisse de Torcy, la paroisse de Vernizy, La Valotte ce qui est en Bourgogne, la paroisse de Charmoy en la châtellenie de Montcenis, la paroisse de Saint Usuge en ce qui est en Bourgogne, la paroisse de Breuil excepté les maisons de La Vesvre et des Espaignes qui sont d'autres guets et ressort, la paroisse de Marmagne, le Gratteur, le village d'Escotot en la paroisse de Breuil, huit feux de la paroisse de Saint-Symphorien de Marmagne, le village de Maupertuis en la paroisse de Saint Bérain. Et au défaut de non y venir au guet et garde comme dessus, chacun des défaillants pour le défaut est encheu en deux sols six deniers tournois. Ainsi que disent les dessus dits et Philibert de Montsarin écuyer*

1. ADCO, B 1262, f° 4.

lieutenant du capitaine dudit Montcenis qui ainsi en a foi¹ ».

Jehan du Mairet était alors châtelain de Montcenis. Les forêts de Montporcher, de la Marolle, de Sigey, de Saint-Romain à Saint-Laurent d'Andenay dépendaient directement de la châtellenie. Par contre, celles de Lavault et du Chastenoy à Marmagne restaient en indivision par moitié avec l'abbé de Saint-Martin d'Autun. Les étangs le Duc, de la Bise, de Crènes, le quart de celui de Sissey² et le cinquième du bois derrière le château appartenaient aussi à Louis d'Orléans. Il possédait en outre une tuilerie « *assise dessus l'étang Bernard appartenant à Guillaume Pelletier en laquelle se fait de la tuile et l'amodie quand bon lui semble* ».

Le terrier de 1511 constituait finalement une base d'imposition détaillée qui permettait de fixer les redevances dues en diverses occasions et surtout de déterminer les cens à percevoir sur les biens fonciers. En le transcrivant et le dépouillant intégralement, ce qui n'a jamais été fait, on pourrait non seulement apprécier l'économie et la démographie de toute la seigneurie, mais aussi définir assez précisément le tracé des voies de communication, l'emplacement des parcelles cultivées, des prés, des vignes, des chènevières, des étangs, des bois, etc. Ciblée sur le passé de l'agglomération creusotine actuelle, la lecture que nous en avons faite prend en compte toutes ces données, mais de façon restreinte, seulement sur l'étendue territoriale correspondante. C'est toutefois suffisant pour obtenir une vision assez détaillée du paysage considéré et de la production agricole qui, même si on cultivait surtout du seigle, restait dans les normes régionales de l'époque. Rien à voir avec la description d'une vallée misérable, sombre, marécageuse et improductive que l'on a tant cherché à nous dépeindre. Cela se confirmera d'ailleurs par la suite, grâce aux premiers plans dressés au XVIII^e siècle. Tous montrent un parcellaire fait de jardins, de champs, de vignes ou de prairies, encore peu déformé par l'exploitation minière et l'installation du premier établissement industriel. Comme partout dans la région, des ruisseaux drainaient l'eau, alimentaient des étangs qui constituaient une véritable richesse halieutique et faisaient tourner des moulins.

1. ADCO, B 1262, f° 6.

2. Le grand chemin allant de Couches à Montcenis passait sur la chaussée de l'Etang de la Bise. Ce dernier se situait approximativement en bas de la rue Marceau au Creusot, telle qu'elle se présentait avant la construction en 1948 de la nouvelle plate-forme et des ponts supprimant les trois passages à niveau. Après les Quatre-chemins, le tracé se poursuivait près de la queue de l'Etang de Sissey, devenu par la suite celui des Epontots, autrement dit des petits ponts.

En ce début de XVI^e siècle, par le biais des dépositions orales enregistrées par Pierre Sayve, le secrétaire royal, il devient possible de recenser les différentes habitations réparties en plusieurs hameaux et de retracer les chemins qui les desservait. Presque tous existent encore dans la voirie actuelle. On peut aussi se faire une idée assez précise des parcelles cultivées et retenir le nom des personnes imposables. Par exemple, Pierre Nonglot¹, « de Crozot² » et paroissien du Breuil, était taxé pour un meix comprenant une maison, grange et jardin assis au même lieu et près d'Estienne Labonne. Il payait également pour une demi-soiture de pré, une demi-ouvrée de vigne et six boisselées de terre situées en la Combe derrière et tenant au grand chemin allant de Montcouet à Montcenis. Sa taxation comprenait encore quatre ouvrées de vigne, une quartée de terre jouxtant au chemin allant de Marmagne au Breuil et une chènevière. Anthoine Nonglot et Pierre Nonglot demeurant tous deux aussi « *au villaige de Crosot au parrochage de Saint Anthoine de Breul* » devaient, chaque année à la Saint Martin d'hiver, la somme de cinquante-cinq sols quatre deniers et maille³ tournois, plus la quantité de quatorze boisselées et demie d'avoine à la mesure de Montcenis « *montre comble* ». Ils versaient en outre aux hospitaliers de la Villedieu le quart d'un boisseau de seigle et un quart de géline sur leurs héritages, parmi lesquels on dénombrait leur maison, une grange, une cour et un jardin le tout « *assis audit lieu de Crozot* » et « *tenant devers soleil couchant au chemin tendant du villaige de Montquoy à Montcenis et devers midi au chemin tendant dudit Marmagne à Breul* ». Anthoine Nonglot avait d'autres prés, vignes et terres, dont l'une en particulier se trouvait en la Combe Gueuny⁴. De même, avec sa femme Jehannote fille de Liénard Jobé, il contribuait pour douze sols huit deniers tournois et cent vingt et un boisseaux et dixième de boisseau d'avoine de cens sur un autre meix qui comprenait une maison, une grange avec un jardin devant, ainsi qu'une cour et une vigne derrière. Simon Juzot disposait de sa maison avec une cour, une grange, une étable « *ensemble l'aisance et le four devers la maison* ». Il exploitait alentour de celle-ci un certain nombre de terres, de prés et de vignes. Pour l'ensemble, il acquittait la somme de neuf

1. Ce nom allait par la suite se transformer en Nomblot.

2. Rechercher une évolution chronologique dans l'orthographe de ce nom n'a pas de sens. Depuis le XIII^e siècle, on le trouve inscrit dans les textes de toutes les façons. Il était enregistré phonétiquement, au gré du scribe et selon la prononciation du déclarant qui s'exprimait avec son accent et le patois local.

3. Ancienne monnaie, d'où vient l'expression « avoir maille à partir avec quelqu'un », c'est-à-dire contester un partage.

4. Par déformation du nom, la combe Gueuny allait devenir la combe Denis.

gros dix marcs et quatre boisseaux et demi d'avoine. Tout près, il possédait encore une plastre¹ de maison et son jardin. Indépendamment des terres, Simon Jobé et son frère messire Philibert Jobé, prêtre, étaient taxés à cinquante-quatre sols cinq deniers tournois, un boisseau et quatre huitièmes de boisseau d'avoine à la mesure de Montcenis « *sur une maison assise à Crosot en la paroisse de Breul contenant cinq chats² de maison. Item sur une grange derrière la dite maison contenant quatre chats avec un jardin et vigne devant ladite maison tenant dernier le bien au chemin dudit Crosot es Charbonnières d'une part et les héritiers de feu Anthoine Jobé...* ». Ce dernier contribuait pour « *une maison et chauffour avec le jardin devant ensemble trois ouvrées de vigne, le tout tenant ensemble, assis à Creuzot et tenant au chemin de la Charbonnière à Breul* ». Il avait encore « *une charbonnière avec une bichetée de terre tenant au chemin de Creuzot à Montcenys* ». Outre un certain nombre de pièces de terre cultivées, Perrenette, veuve de Gillot Jobé, déclarait, avec son fils, Philibert Jobé, une maison constituée de deux chambres et une cuisine, ainsi qu'une ouche attenante pour lesquelles les cens étaient fixés à la somme de onze sols trente deniers tournois plus un bichot, un boisseau et dixième de boisseau. Elle possédait en plus une grange et un toit au lieudit vers chez Forgeot.

Pour mieux visualiser en quoi consistait exactement l'enregistrement de l'une de ces déclarations, il semble intéressant de reproduire intégralement celle faite par Anthoine Chalutreaul. Elle se montre assez remarquable par les indications toponymiques facilement repérables sur les plans dressés à partir du XVIII^e siècle et même de nos jours. Cela paraîtra peut-être fastidieux à certains, mais ils ont la possibilité d'en sauter la lecture. Le déclarant exploitait des terres dépendant de la seigneurie de Montcenis. Elles étaient disséminées dans l'actuelle plaine des Riaux, au Nom, près de Chanliou ou encore aux abords de Montporcher :

« Anthoine Chalutreaul tant en son nom que au nom de ses communs en biens, confesse devoir chacun an à mondit Seigneur audit terme de cens tel que dessus, la somme de dix gros huit deniers tournois et cinq boisseaux entiers d'avoine mesure que dessus sur les héritages qui s'ensuivent. Assavoir sur une bichetée de terre assise au finage de Crosot au lieudit en Ygaul tenant au grand chemin venant de Montcenis audit Crosot devers midi à Anthoine Nomblot. Item une bichetée de terre audit lieu tenant audit Symon

1. De plastre : espace. Plastre de maison désignait une mesure.

2. Chat, chaps ou chas : maison, partie de maison, cuisine.

Durot d'une part et devers soleil levant à Denys de la Chèze. Le grand chemin entre deux. Item en l'haut du champ une quartelée de terre tenant au chemin venant de Crosot à la Villedieu d'une part et d'autre part audit Symon Durot. Item au dit lieu de Crot de Curtil une soiture de pré d'une boisselée de terre tenant es Jobey d'une part et d'autre part à Denys de la Chèze. Item vers le Buet cinq boisselées de terre tenant au chemin allant de cheulx Nomblot à la Villedieu d'une part et d'autre part au pré de Lospital de la Villedieu. Item la Terre Noire contenant environ trois boisselées de terre tenant devers soleil levant audit Symon Durot et d'autre part à Anthoine Pelletier. Item une boisselée vers cheulx Jehan du Pond, au lieudit es Ruisseaulx Bassot, tenant devers soleil levant audit Durot, devers soleil couchant aussi audit Durot. Item la revenue de bois es Lault des Brosses contenant environ une boisselée tenant d'une part es Jobé d'autre part à Guyot et Denys de la Chèze. Item un quartier de bois contenant environ demi boisselée tenant audit Symon Durot d'une part et d'autre. Item une bichetée de terre au lieudit es Adrois vers la combe Gaultherot tenant à Philibert Jobé et Antoine Noblot d'une part et d'autre part audit Durot. Item une quartelée de terre en la Combe Gaultherot tenant au chemin allant de Montcenis à Saint-Firmin d'une part et d'autre part audit Symon Durot. Item vers l'étang des Ruault deux bichetées de terre tenant audit étang d'une part et d'autre part à l'envers Forgeot. Item deux bichetées de pré en Lault du Pré tenant es Nonglots d'une part et d'autre. Esquels héritages appartenant audit sieur Symon Durot qui y prend le quart. Item sa maison, grange cour, jardin et sur un petit frostre¹ de maison auquel est le four d'icelle maison ensemble. La terre devant ladite maison assise à Crosot contenant le tout environ six boisselées de terre tenant d'une part à Denys de la Chèze et au chemin tendant à Monquoy d'autre part et à Anthoine Jobé aussi d'autre part. Item une demi boisselée de terre au lieudit vers cheulx Forgeot tenant audit grand chemin d'une part et à Benoit de Champluaul d'autre part. Item deux bichetées de terre en la Combe Gauterot tenant devers soleil levant à Denys de la Chèze et à Symon Durot et audit (?) d'autre part. Item une bichetée de terre tenant devers soleil levant audit Symon Durot d'une part et d'autre part es Nonglot. Item (mots manquants) de terre assise en la Combe Jacot. Item une quartelée de terre en l'endroit du pré tenant es Jobey d'une part et Denys de la Chèze et es Jobey d'autre part. Item vers cheulx Forgeot environ deux bichetées tant en bois que en terre tenant à cheulx les Jobey d'une part et d'autre part audit Symon Durot. Item dessus les Grandes Vignes une

1. Frostre ou froust : abandonné, ruiné.

quartelée de terre tenant devers soleil levant esdites vignes et d'autre part au grand chemin venant de Breul allant à Marmaigne. Item quatre ouvrées de vignes et terres en planches ou environ assises au Crozot vers cheux Forgeot tenant à Pierre Nomblot d'une part et à ceulx de Champluaul¹ d'autre part. Item trois soillons de terre tenant à ladite vigne contenant environ demie boisselée de terre tenant à Symon Durot d'une part et Denys de la Chèze d'autre part. Item un quartier de vignes contenant environ une ouvrée et demi tenant à ceulx de Champluaul et aux Jobey d'une part et es Pelletier de Saint-Firmin d'autre part. Item une autre ouvrée de vigne appelée en Grandes Vignes tenant à Jehan du Noux d'une part et Denys de la Chèze d'autre part. Item demi ouvrée de vigne appelée en Grandes Vignes tenant à Symon Durot d'une part et d'autre. Item esdites Grandes Vignes environ un quart de boisselée de terre tenant à Léonard Pelletier d'une part et à ceulx de Champluaul d'autre part. Item une bichetée de terre appelée Retenue de Noux tenant à Philibert de Champluaul d'une part et d'autre part à Léonard de Champluaul. Item une boisselée vers la Fontaine du Noux tenant à Léonard et Philibert de Champluaul d'une part et d'autre. Item vers l'étang de la Bize deux bichetées de terre tenant à Philibert et Léonard de Champluaul d'une part et d'autre. Item une bichetée de terre assise es droit vers le champ Gauthier tenant d'une part et d'autre à Symon Durot et es hoirs Anthoine Jobé. Item une quartelée de terre ou environ tenant à ceulx de Champluaul d'une part et à Messire Philibert Jobey d'autre part. Item vers la Combe au Pailler, environ une bichetée tant en terre bois buissons tenant à Symon Durot d'une part et d'autre. Item vers les Six Pieds de Chaignes, environ une quartelée de terre tenant à Pierre Nomblot d'une part et à la terre Michel Laumone d'autre part. Item une quartelée de terre assise vers cheulx Jehan du Pond tenant d'un côté à ceulx de Champluaul d'une part et d'autre part à Symon Durot et à Pierre Nonglot et d'autre part à Symon Jobey. Item un pasquier vers La Planche une boisselée de terre ou environ tenant au chemin allant de Saint Fremy venant de Montcenis d'une part et au pré de mon dit Seigneur d'autre part. Item sous le noyer de La (?) une boisselée de terre tenant audit (?) d'une part et à Léonard Pelletier d'autre part. Item un quartier de pré appelé Le Prey contenant demie soiture tenant au chemin allant à Breul d'une part et Philibert de Champluaul d'autre part. Item environ demie soiture de pré dit en Prey au Vergney tenant à Denys de la Chèze d'une part et d'autre part aux héritiers dudit Jobey. Item demie soiture de pré au Pré de la Vache tenant à Messire Philibert Jobey d'une part et es héritiers Anthoine Jobey d'autre part. Item une soiture de pré dessous

1. Champluaul deviendra par la suite Chanliau.

cheux Symon Durot appelé la demie soiture tenant à Pierre Nomblot d'une part et à Philibert Jobey et Anthoine Nomblot d'autre part. Item une demie soiture de pré au pré Gaultherot tenant à Denys de la Chèze d'une part et d'autre part à Philibert de Champlaul. Item au Pré Derrière une soiture de pré tenant à Symon Durot d'une part et à Léonard Pelletier d'autre part. Item le Pré derrière Lault contenant une soiture tenant à Symon Jobey d'une part et à Philibert Jobey et Pasquelin Guy d'autre part. Item une pièce de terre et bois appelé le Lareneaul contenant six bichetées tenant au bois de Montporcher d'une part et à Pierre Nomblot et Guyot de la Chèze d'autre part. Item une bichetée de terre tenant au chemin de la Villedieu allant audit Montporcher d'une part et à Jehan Bureton d'autre part appelée en la Combe Guillemette. Item cinq boisselées de terre appelée Dessus les Borbes tenant à Jehan Godin d'une part et à la terre de Parigal d'autre part. Item en Montcoy trois boisselées de terre tenant à Anthoine des Preys d'une part et d'autre par à Jacot des Preys. Item une bichetée de terre vers les noyers Guirmer tenant audit Anthoine des Preys et Philibert de Champluault. Item une boisselée de terre appelée vers le Travers tenant aux héritiers de Thonin Jobey d'une part et messire Lyénard des Preys d'autre part. Item environ deux chats de maison à Crozot tenant à Philibert Jobé d'une part et un chemin commun d'autre part appelé vers cheux Forgeot. Item une boisselée de terre vers le cerisier des Bourbes tenant à Lyénard Lulyot d'une part et Jehan Rolet d'autre part. Fait le douzième jour de septembre 1512, présents honorables hommes Symon Brunet et Estienne Calart tesmoings ». Signé : Sayve.

La description minutieuse des parcelles les unes par rapport aux autres et à certains emplacements aisément localisables pourrait se comparer aux pièces d'un immense puzzle qu'il faudrait assembler à partir de repères encore visibles de nos jours, comme les chemins, le tracé des anciens cours d'eau ou les lieudits. Même en l'absence de vestiges, il devient logiquement possible de restituer de façon quasi ethnoarchéologique une grande partie du paysage d'alors. La désignation des différents tenanciers peut également s'avérer être un filon pour les généalogistes. On trouve en effet le nom de tous les censitaires de la seigneurie de Montcenis et des meix redevables. Ainsi, Jean Rolet, Philibert Rolet, Denis Rolet, Messire Andrey Rolet, Anthonin Rolet, Benoist de la Masille et Anthone Pelletier demeuraient à la Couronne. Jehan de la Chèze, Lyénard de la Chèze, Guiot et Philibert de la Chèze habitaient à la Chèze. Jehan et Lyénard Bureton, Girard Didier, Pierre et Jehan Saulnier le jeune, Pascault Testenoire, Anthone Godin étaient domiciliés à la Villedieu. Au Noux (Le Nom), vivaient Jehan et Claude du

Noux, Pierre du Noux, Martin du Noux, Jehannette fille de feu Lyénard du Noux. Le hameau des Prés servait de résidence à Anthone des Preys l'ancien, Philibert des Preys, Jacot des Preys et Pierre des Preys l'ancien. A Montcouet se trouvaient Lyénard le Roux, Philibert et Lyénard Luzeaul¹, Guillaume et Huguenin Gaultherot. Ces derniers exploitaient une terre en Montrambault et une autre dessus le bois de Paisselière². Henry Chaulche et Laurent Chaulche³ fils restaient dans un meix situé près de la Marolle. Enfin, Léonard et Guillaume Meney⁴ habitaient « *leur maison meix grange jardin et appartenace assise en la paroisse de Breul appelée la maison de Lyénard Meney affronctant sur le grand chemin de Montcenys à Coulches* ».

2-La découverte du charbon de terre et les débuts de son exploitation

Le terrier de Montcenis de 1511 contient par ailleurs les toutes premières indications relatives à l'extraction du charbon au Creusot. Les forgerons de la région commençaient seulement à l'utiliser pour obtenir des températures plus élevées et surtout plus stables. Il ne servait pas dans les foyers domestiques auxquels les affouages fournissaient au moindre coût tout le bois nécessaire. L'exploitation de la houille a commencé très modestement au début du XVI^e siècle, simplement à partir des affleurements situés à la base du versant méridional du fond de la plaine des Riaux. Plus précisément aux abords et dans le Bois des Crots⁵ dont le nom reste évocateur et où subsistent des vestiges de ces premiers travaux. Le gisement était à fleur de terre. Des excavations plus ou moins larges et assez peu profondes apparurent un peu partout. Du fond de ces creux, ou plus exactement de ces « crots », en suivant les couches et en excavant tout autour de la base, on tirait à la pioche le charbon presque à ciel ouvert. Dès que l'exploitation devenait difficile ou dangereuse malgré des boisements sommaires, on creusait un peu plus loin et ainsi de suite. Sur l'extrémité occidentale de la paroisse du Breuil, dans l'endroit le plus retiré et le plus sombre d'un vallon, la Charbonnière du Creusot était en train de naître.

Un registre contenant au moins cent soixante-dix actes passés entre

-
1. Ce nom se perpétue sur la commune du Breuil dans le Teurot Luzeau déformé en Teurot Loiseau.
 2. Actuellement Morambeau et Pesselière sur la commune du Breuil.
 3. Ce nom est à l'origine du lieudit les Sauches, puis des Soches.
 4. On doit à cette famille l'implantation de « La Croix des Meney » au carrefour qui devint la Croix-Menée.
 5. Cette appellation figure encore sur le cadastre de 1835. Aujourd'hui c'est le Bas des Crots.

1511 et 1530 au profit d'Antoine Pelletier, seigneur de la Vesvre¹, se trouvait autrefois dans les archives du château de Bruel à Charmoy. A la fin du XX^e siècle, ces dernières furent malheureusement dilapidées au profit de collectionneurs et sans doute à jamais perdues. Heureusement, en 1883, Anatole de Charmasse en avait pris connaissance et retranscrit intégralement plusieurs de ces pièces concernant l'exploitation primitive de la houille au Creusot². Il semblerait que les premiers travaux cherchant à en tirer un quelconque profit soient dus, dès 1502, à l'initiative de Symon Jobé et Pierre Pelletier qui « *s'estoient associés et accompagnés par moitié et par indivis en toutes les terres à tirer charbon assises et situées au lieu dit En Crosot, communément appelé oille* », qui leur appartenaient ou pourraient leur appartenir.

Par un acte daté du 22 juin 1510, Louis d'Orléans, seigneur de Montcenis, s'octroyait, sans prendre de frais à sa charge, le tiers de la production du charbon. Cet accord forcé avait été signé entre son représentant Hugues-Bernard de Montessus et les tout premiers exploitants, à savoir Antoine Pelletier, le fils de Pierre Pelletier décédé peu auparavant, Denis et Philibert de la Chèze et Antoine Chalutreaul. Avant sa disparition, cette charte, dont J.-B Jannot publiera une reproduction, appartient tout d'abord à la famille de la Chaise. Les Archives départementales de Saône-et-Loire³ en conservent une très mauvaise photocopie portant au dos le texte suivant : « *Photographie d'un parchemin qui était chez M. Albert de la Chaise et qu'après sa mort on n'a pas retrouvé. Communiqué par M. Courtois, archiviste aux Usines du Creusot, 17 septembre 1894* ». Le manuscrit original mesurait quarante-cinq centimètres de longueur pour une largeur de vingt-cinq. Au dos figurait la mention : « *Pour Monseigneur touchant la Charbonnière de Montcenis. Signé Calart* ». Véritable acte fondateur, il officialisait la création d'une charbonnière. Par voie de conséquence, il allait entraîner trois siècles plus tard la naissance d'une grande cité industrielle. Pour mieux assurer sa pérennité, après A. de Charmasse et J.-B. Jannot, en ayant comparé dans la mesure du possible la lecture du texte de l'un avec la photographie de l'autre, il paraît souhaitable

1. La Vesvre devenue La Vèvre était un petit fief se trouvant jadis sur la paroisse de Saint-Firmin. Ses seigneurs avaient une chapelle dans l'église. Les premières mentions connues datent de 1261 (ADCO B 1264). Le 2 janvier 1649 cette seigneurie a été achetée pour 1700 livres par François Baudinot, seigneur du Breuil, époux de Marie Callard (ADSL 2 F 20). La Vèvre appartient dès lors à la paroisse du Breuil.

2. De CHARMASSE A. (1883) - Note sur l'exploitation de la houille au Creusot, au XVI^e siècle, 1510-1511, *Mémoires de la Société Eduenne*, t. XII, p. 387-402.

3. ADSL : 2 F 278.

d'en donner une nouvelle transcription intégrale :

« En nom de Nostre Seigneur amen. L'an de l'incarnation d'icellui courant mil cinq cens et dix, le vingt-deuxiesme jour du mois de juing. Nous Hugues Bernard, seigneur de Montessus, pour et au nom de hault et puissant prince et seigneur Monseigneur Loys d'Orléans, marquis de Rotelin, comte de Neufchâtel, prince de Castellaillon, vicomte de Monstreul, de Mellin, d'Albeville et du Crotoy, seigneur de Noielle, de Mantenay, d'Aucors de Seurre, de Saint-Georges, de Sainte-Croix et de Montcenis, ayant de ceste matière charge et ordonnance de bouche à moi faite par mondit seigneur, et Anthoine Pelletier dudit Montcenis, seigneur de la Vesvre, Denis de la Cheze, Philibert de la Cheze et Anthoine Chalutreaul, des villaiges de Crosot et de la Cheze, tant en nos noms que nous faisant fort pour tous nos commungs en biens respectivement, auxquels nous promectons faire consentir ce qui s'ensuit toutes et quantesfois que requis en serons, pour nous d'aultre part, savoir faisons que, comme puis huit ans en ça, ait esté trouvée en une montaigne et place près du villaige dudit Crosot une charbonnière et oille à tirer charbon en laquelle lesdits Pelletier, de la Cheze et Chalutreaul ont fait tirer grant quantité de charbon. Et disans que la place est de leurs meix et héritaiges qu'ils tiennent en la seigneurie de mondit seigneur et dudit Montcenis à cause de laquelle et des aultres meix et héritaiges à eulx appartenans en icelle seigneurie, ils payent à mondit seigneur les rentes et charges accoustumées. En quoy les officiers de mondit seigneur, pour garder ses prééminences et droits, ont entraîné et suscité plusieurs procès, disans que à mondit seigneur tant à cause de ses droits seigneuriaux que aussi ladite place est en lieu de communaulté ou mex vacant, ladite charbonnière lui compte et appartient. Sur lequel différend en matière semblable puis deux jours en ça, au moyen de certaine requeste à lui présentée, traicté ait esté par mondit seigneur en sa personne fait avec honorables hommes Symon Brunet et Symon Jobey. Ainsi qu'il peult apparoir par icellui reçu par les notaires soubscripts par lequel mondit seigneur ait ordonné à moi ledit seigneur de Montessus de faire au semblable aux aultres qui ont héritaiges et oille en iceulx et en sa dite seigneurie dudit Montcenis. Au moyen de quoi les dessus dits Pelletier, de la Cheze et Chalutreaul soient venus par devers les officiers de mondit seigneur et moi ledit seigneur de Montessus, eulx déclarans et requérans à ce les recevoir qu'ils entendoient de traiter avec mondit seigneur de ceste matière ainsi qu'il avoit avec lesdits Brunet et Jobey. Pour quoi en ensuivant le bon vouloir et plaisir de mondit seigneur pour et en nom de lui, je ledit seigneur de Montessus ai consenti et accordé au dessus nommés Pelletier, de la Cheze et Chalutreaul que dès maintenant et doresnavant pour

tous les dits droits à mondit seigneur appartenans es prouffits et émolumens qui sortiront des crots et charbonnières que les dessus dits ont et pourront trouver en leurs dits terres et héritaiges, mondit seigneur pour lui et ses successeurs seigneurs dudit Montcenis aura et prendra franchement la tierce partie sans par ce estre tenu de fourni aucung frais et despense nécessaire pour tirer et trouver ledit charbon et oille. Et lesdits Pelletier, de la Cheze et Chalutreaul tant pour les frais qu'il convient faire à la trouve et traicte que aussi pour le droit qu'ils prétendent comme estant place et membre de leur dit héritaige les aultres deux tiers et en leur accordant qu'ils demeurent quictes envers mondit seigneur de ce que par eulx en a esté prins et levé jusques à présent. Et aussi que tous lesdits procès qui en ont esté suscités contre eulx cessent et demeurent despens compensés. Et nous lesdits Pelletier, de la Cheze et Chaluteaul es noms et qualités que dessus, avons consenti et accordé, consentons et accordons, les choses dessus dites tant par la forme et manière quelle sont cy dessus narrées et escriptes. Ledit seigneur de Montessus et avec lui honorable homme Guillaume Pelletier procureur de mondit seigneur et notaire subscript présent stipulant et acceptant pour ledit seigneur et ses successeurs pour et desquelles choses dessus dites nous sommes et nous tenons pour bien contents. Et promettons nous les dites parties es noms qualités et nous faisant fors que dessus. Nous soubmettons et obligeons à la court jurisdiction et contrainte de la chancellerie du duché de Bourgogne pour être contrainct conseillé et exempté par icelle. Et non de choses adjugées et connues, les choses dessus dites et chacune d'icelles avons et tenons perpétuellement establies et agréables, sans jamais à y ne venir faire une contestation bien au contraire. En renonçant quant à ce à toutes exceptions, déceptions, franchises, barrats¹ et aultres choses quelconques contraires à ces présentes. En tesmoing desquelles choses nous avons requis et obtenu le scel aux contraulx de la dite chancellerie estre mis à ces présentes et aux doubles d'icelles faictes et passées audit Montcenis par devant Guillaume Pelletier et Jehan de Maret notaires royaulx jurés d'icelle court. Présents noble homme Philibert du Meix seigneur d'Aubigny et d'Espoisse, honorables hommes Ferry du Pin, Claude de Buissy et Jehan Mazoyer, tesmoins ad ce appelés et requis, les an et jour dessus dits. Signé : G. Pelletier et J. Demaret ».

Le 13 mai 1511, au terme d'un nouveau traité, Antoine Pelletier pouvait exploiter par moitié et en indivision une pièce de terre appelée « *Vers les six pieds de Chaigne* » et appartenant à Simon Jobé, dans laquelle ils « *avaient*

1. Barat : fraude, tromperie.

construit et édifié ung crot servant à tirer ledit charbon ». Le 27 septembre de la même année, Antoine Chalutreaul, paroissien du Breuil, agissant en tant que tuteur de ses neveux Léonard et Claudine Chalutreaul, vendait à Antoine Pelletier la moitié d'une autre pièce de terre située « *au lieu de Crosot contenant environ une quartellée de terre, communément appelée Chez Jehan du Pont et en laquelle y a un crot puis naguères construit par lesdits Chalutreaul servant à tirer ledit charbon fait et situé vers le Poirier Luzier lequel est assis en icelle terre...* ». Le premier octobre 1511, Antoine Pelletier, Simon Jobé et Antoine Chalutreaul s'associaient pour exploiter une autre parcelle « *en laquelle y a un crot servant à tirer charbon de pierre ou oille* ». Enfin, le 4 octobre, Antoine Pelletier passait un autre accord « *au faict d'une pièce de terre assise et situé au lieu de Crousot servant à tirer char-bon* » qui appartenait à Philibert de la Chèze.

Par des contrats d'exploitation en indivision sur des terres appartenant à d'autres propriétaires qui devenaient ainsi des sortes d'actionnaires, il semble bien qu'Antoine Pelletier ait tenté de créer une société, dans l'acception moderne du terme, pour mettre ainsi la main sur l'ensemble de la charbonnière. Ses ambitions dépassaient d'ailleurs le cadre local. Le 11 février 1512, il concluait avec un nommé Léonard Pageot une autre entente. Elle concernait cette fois-ci la sixième partie de tout ce qui serait trouvé en « *oille de charbon* » dans des terres et prés situés à la Chassagne sur la paroisse de Blanzyl.

Comme on l'a vu, Louis d'Orléans se réservait cependant la meilleure part du gâteau. Une fois pour toutes, le terrier de 1511 fixait les prix de vente, les modalités pour prélever le tiers de la houille extraite destiné à la seigneurie de Montcenis et reprenait les termes de l'amodiation transcrite ci-dessus : « *Dient que puis naguères, mondit seigneur et Anthoine Pelletier seigneur de la Vesvre, Symon Brunet, Jehan de Mairet et François Blanchet et autres leurs consorts appourterent ensemble le XXI^e jour du mois de jung mil cinq cent et dix et depuis audit an le XXII^e jour dudit mois de Jung pour la traicte et appointements receu par Jehan de Mairet, Guillaume Pelletier et Estienne Calart qui es charbonnières d'oylle nouvellement trouvées en la terre dudit Montcenis assises au villaige de Crosot membre de ladite seigneurie que les dessus dits prendront dorénavant pour eulx et leurs hoirs les deux tiers de tout le proffit et esmolument que dorénavant partira et*

1. Voir A. de Charmasse précédemment cité. Cet accord montre aussi que le gisement houiller du Bassin de Blanzyl était connu dès cette époque.

sortira de la traicte et vendaige¹ de ladite oylle et charbonnière, tant en icelles que de présent sont en estre que cy après seront trouvées moyennant que les dessus dits et leurs consorts feront la traicte à leurs despend et missions et tous les frais nécessaires pour icelle traite et distribution de ladite oylle. Et quant à l'autre tiers mondit seigneur pour lui et ses successeurs le pendra et l'enlèvera. Lesquels ne pourront vendre la botte de la dite oylle à moindre pris que de sept sols tournois. Et est encore dit par ledict appointement que les dessus dits ayans droit en ladite oylle ou autres pour eulx seront présent par sepmaine à la distribution pour chacun samedi eux retrouvés ensemble et voir la vendue qui aura esté faicte. Auquel jour le receveur de mondit seigneur ou son admodiateur se pourra trouver pour recouvrer ledit tiers du profit au feur² la botte³ dessus dite sept sols tournois et la fure⁴ de IIII blancs et moings ne le pourront vendre à peine de LXV sols tournois d'amende à appliquer à mondit seigneur ainsi que est plus au long déclaré en ung appointement et acte judicial escript en papier de la justice de la châtellenie dudit Montcenis le XVIII^e jour de jung l'an mil cinq cent et dix expédié par Maistre Nicole de Montholon juge audit lieu. Et laquelle part et portion de mondit seigneur peut valoir par commune année cent franc. Laquelle Jean de Mairet tient de présent par admodiation⁵ ».

Le tiers dû à la seigneurie de Montcenis sur le profit des charbonnières était amodié chaque année à l'exploitant le plus offrant. Dans le cas ci-dessus, Jean de Mairet l'avait emporté pour cent francs. Dans une autre déclaration faite en 1513, Symon Brunet obtenait l'amodiation pour cent cinquante-huit livres tournois. On peut aussi y lire que l'extraction du charbon était contingentée : il devait être pris aux creux de chacun des exploitants à raison de dix « bouttes » par semaine et la répartition de l'argent gagné se faisait à la fin de chacune d'entre elles : « *Noble homme Anthoine Pelletier seigneur de la Vesvre, Symon Brunet, Symon Jobey, Guyot de la Cheze, Léonard La Bonne tant en son nom que au nom de Pierre Nonglot, Estienne Nonglot et Anthoine Chalutreaul, ont dit et déclaré que desparts⁶ ils ont appointé à mon dit seigneur de la charbonnière de*

1. Vendaige, vendage : le fait de vendre, vente.

2. Au feur, fur, fure : au prix de, au taux de, en proportion de, à raison de.

3. Botte, boute, banne : mesure de capacité ou de quantité, variable selon leur usage et les régions, impossible à déterminer avec précision.

4. La fure : et à la raison de.

5. ADCO, B 1262, f° 13.

6. Desparts : séparément.

Creusot¹ en manière qui prendra et aura doresnavant au prouffit de lui et de ses successeurs seigneurs dudit Montcenis, la tierce partie du prouffit des charbonnières dudit lieu de Montcenis deschargées de tous frais. Et ne se pourra moins vendre chacun boutte de charbon par les dessus dits de sept sols tournois et chacune à fure quatre blancs et ne le pourront vendre à moindre prix à peine de l'amender arbitrairement à mon dit seigneur. Et duquel charbon se prendra au crot d'un chacun par semaine dix bouttes et à la fin de chacune semaine l'argent qui en proviendra se despartira entre les parties et prendra la répartition de mon dit seigneur préalablement le tiers du toutaige² sans y faire fraude. Et s'admodie le tiers de mon dit seigneur chacun an au plus offrant au fin que lui plait et la tient de présent ledit Simon Brunet pour CLVIII livres tournois par an. Fait le dernier jour de novembre mil cinq cent et treize. Présents les devant nommés³ ».

Il n'est pas impossible que les exploitants de la charbonnière aient cherché à s'approprier des terres où il y avait du charbon, mais qui ne leur appartenaient pas, et à dissimuler une partie de ce qu'ils en extrayaient. C'est du moins ce que pourrait laisser entendre la déclaration faite par Simon Jobé le 29 octobre 1512 : « *Symon Jobé dit avec Pasquin Jobé son frère tient une quartelée de pré ou environ au lieudit vers cheulx Jehan du Pont finaige de Crosot, tenant devers soleil mussant à Estienne et Pierre Nomblot et devers midi es Jobé et devers soleil levant et la morvange esdits Jobé, auquel lieu a ung crot et myne de charbon qui est le premier charbon qu'il fust trouvé en la dicte terre et laquelle terre ledit Jobé a confessé et dit que l'on a trompé Monseigneur et qu'ils ne sont pas à lui ni à ceux qui y prétendent droit et n'y a rien. Et la remet et renonce à mondit seigneur. Fait le XXIX^e jour d'octobre l'an mil cinq cent douze. Présents à ce Symon Brunet, Symon Durot et Anthoine Nonglot tesmoings* ». Signé Sayve⁴.

3- La descendance de Louis d'Orléans

Le destin de la châtellenie de Montcenis était désormais lié à celui de la famille de Louis 1^{er} d'Orléans, duc de Longueville et grand chambellan du roi Louis XII. Le 18 août 1513, lors de la seconde et désastreuse bataille de

1. Comme cela a été dit plus haut et ces dernières pages l'ont démontré, depuis le XIII^e siècle la graphie de ce nom a toujours varié au gré du scribe. Chercher une chronologie dans la façon de l'écrire reste donc illusoire.

2. Du toutaige : de la totalité.

3. ADCO, B 1262, f^o 230.

4. ADCO, B 1262, f^o 227.

Thérouanne près de Boulogne, ce dernier fut fait prisonnier par les Anglais à Guinegates en compagnie du chevalier Bayard. Emmené en captivité à Londres, il entama alors des négociations qui favorisèrent le mariage de Louis XII avec Marie d'Angleterre, la sœur d'Henri VIII. En 1515, il participa à la bataille de Marignan et décéda le 11 août 1516 à Beaugency. Il laissait quatre orphelins : Claude né en 1508, Louis en 1510, Charlotte en 1512 et François en 1513. Conformément à la procédure décrite précédemment et pour éviter qu'une certaine partie des biens retourne au domaine royal, leur mère, Jeanne de Hocheberg, duchesse de Longueville, demanda une main levée pour qu'elle-même et ses enfants aient les mêmes droits que son défunt mari. Par un acte daté du 3 juin 1518, le grand bureau de la chambre des comptes à Dijon formait une opposition à l'entérinement des lettres patentes qui, entre autres, aurait concédé à Madame la duchesse de Longueville la jouissance des seigneuries de Montcenis, Villaines, Salmaise et Montbard¹. Le roi accorda cependant la main levée et le 27 décembre 1518, Jeanne, duchesse de Longueville, marquise de Rothelin, comtesse de Dunois et de Neufchatel, faisait une reprise de fiefs pour les terres et seigneuries de Seurre, Saint-Georges, Louhans Sainte-Croix, Montpont, Mervans, Navilly, Lais, Chagny, Salmaise, Montbart, Vilaines-en-Duesmois et Montcenis². On retrouve une nouvelle protestation du procureur du roi en la chambre des comptes et datée du 26 juin 1520, lorsque Jeanne de Hochberg fit à ses enfants la donation de « *tous ses biens immeubles, même des terres de Salmaise, Montbard, Montcenis et Villaines en Duesnois*³ ».

Claude, le nouveau duc de Longueville, trouva la mort devant Pavie le 9 novembre 1524. Il n'avait que seize ans. Cette fois-ci et de façon exceptionnelle, le dernier jour de janvier 1525 « *la duchesse d'Orléans comme ayant le bail et gouvernement des enfants mineurs d'elle et de feu Louis duc de Longueville* » fut provisoirement dispensée de reprise de fief pour les terres et seigneuries de Saint-Georges, Seurre, Navilly, Lais, Louhans, Montpont, Sainte-Croix, Chaussin et La Perrière, Montcenis, Chagny, Epoisses, Montbard, Villaines, Noyers, Salmaise et Bricon⁴ qui désormais appartenaient en indivision à ses trois autres enfants. Pour sa part et suite au décès de son frère aîné, le jeune Louis II devenu duc de Longueville et grand

1. ADCO, Peincedé, t. III, p. 328.

2. ADCO, B 10599 et Peincedé, t. X, p. 285.

3. ADCO, Peincedé, t. III, p. 329.

4. ADCO, B 10603 et Peincedé, t. VII, p. 221.

chambellan de France, régularisera seulement la situation le 5 janvier 1529 par une reprise de fief officielle. Compte tenu de sa minorité, un délai de deux ans lui fut cependant accordé pour en présenter le dénombrement¹.

Louis II de Longueville épousa Marie de Lorraine le 15 août 1534. De cette union naquit en 1535, à Châteaudun, François III d'Orléans. Il avait seulement un an et demi lorsque son père décéda le 19 juin 1537. Sa mère devait se remarier avec le roi d'Ecosse en 1538 et sa tante, Charlotte de Longueville, qui avait épousé Philippe de Savoie duc de Nemours, présenta logiquement le 9 mars 1539 une reprise de fief seulement « *pour la tierce partie des terres et seigneuries de Seurre, Saint Georges les Navilly, Louhans, Mervans, Saint Croix, Chagny, Epoisse, **Montcenis**, Salmaise, Montbard, Bricon, Chaussin, La Perrière, Noyers et une tour et maison située à Chalon, le tout mouvant du duché de Bourgogne² ».*

Suite à un édit décrétant la saisie et la réunion au domaine royal des terres de l'ancien duché de Bourgogne, des lettres de cachet datées du 12 novembre 1540 enjoignirent aux commissaires députés par le roi d'envoyer les titres et les renseignements contenus dans les anciens comptes, et en particulier ceux concernant les terres de Montbard, Villaine, Montcenis et autres saisies « *sur le Seigneur de Longueville et la marquise de Rothelin sa mère sans qu'ils puissent faire poursuite du procès intenté pour raison des dites terres³ ».* Jeanne de Hochberg, duchesse de Longueville, comtesse de Neufchâtel et marquise de Rothelin, devait mourir le 21 septembre 1543 en son château d'Epoisses. On ne sait pas si des suppliques furent adressées au roi, mais toujours est-il que la saisie mentionnée plus haut n'a pas été suivie d'effet et, par des lettres patentes du 14 novembre 1543, François 1^{er} faisait « *main levée à monsieur le duc de Longueville des terres et seigneuries de Montbard, Villaines en Duesnois, Saulmaise, **Montcenis**, de la Prévôté de Buxy, Saint Genoust, Noyers, Chaulmes et la Perrière, nonobstant l'édit de réunion des terres et seigneuries à la Couronne⁴ ».*

Par une lettre de souffrance du 15 décembre 1548, François III d'Orléans, encore mineur, était autorisé à ne pas faire de reprise de fief jusqu'à sa majorité⁵. Il devait décéder en 1550 sans enfant et tous ses biens

1. ADCO, B 10607 et Peincedé, t. VII, p. 233.

2. ADCO, B 10613 et Peincedé, t. VII, p. 239.

3. ADCO, B 427, Peincedé, t. XXVIII, p. 325.

4. ADCO, B 20, f°148 et Peincedé, t. III, p. 337.

5. ADCO, B 10627 et Peincedé, t. VII, p. 255.

passèrent à ses cousins germains. Ainsi en 1551 on retrouve une reprise de fief concernant les seigneuries de Chaussin, Bricons, Montbard, Epoisses, Montcenis, des prévôtés de Buxy, Saint-Gengoux, présentée par les enfants de Charlotte de Longueville, à savoir Jacques de Savoie duc de Nemours et sa sœur Jeanne de Savoie « *pour leur part et portion qui leur peut appartenir ès dites seigneuries à eux échues par le décès de François d'Orléans duc de Longueville leur cousin germain¹* ». Par ailleurs, des lettres patentes obtenues le 26 juillet 1555 par Jacqueline de Rohan comme tutrice des enfants « *qu'elle a eu de feu François d'Orléans, marquis de Rothelin* », stipulaient que le roi n'incluait pas dans son édit du mois de septembre 1554 portant sur l'affranchissement des mainmortables de toutes ses terres, « *les seigneuries de Noyers, Vilaines, Saumaise, **Montcenis**, et autres appartenances audits enfants et qui étaient du propre dudit feu marquis de Rothelin, pour par ladite d'en jouir des dites terres et droits en dépendant même sur les habitants qui sont mainmortables²* ». Autrement dit, Jacques et Jeanne de Savoie mentionnés ci-dessus, par moitié avec leurs cousins germains Léonord duc de Longueville et sa sœur Françoise, les enfants de François d'Orléans, le dernier fils de Jeanne de Hochberg et de Louis premier d'Orléans, continuaient à bénéficier, en particulier à Montcenis, du droit de mainmorte. Celui-ci permettait d'hériter des biens des serfs décédés sans enfants majeurs, en dépit de l'édit d'affranchissement récemment promulgué et qui concernait seulement le domaine royal.

En 1564, le duc de Longueville déposait une nouvelle reprise de fief pour les terres et seigneuries de Château-Chinon, Salmaise, Louhans, Montcenis, Mervans, ainsi que pour les prévôtés de Buxy et Saint-Gengoux relevant du duché de Bourgogne et appartenant à l'ancien domaine. La chambre des comptes déclarait alors ne pas consentir à l'entérinement du roi, mais se soumettait néanmoins à un arrêt du parlement de Paris du premier février 1564, par lequel le duc de Longueville pouvait en disposer librement³.

Parmi les pièces du procès intenté à la fin du XVII^e siècle contre les descendantes de la famille de Longueville, pour réunir définitivement à la Couronne tous les dons accordés autrefois par Louis XI, se trouve un extrait du Conseil d'Etat daté du 2 octobre 1691. Il y est notamment fait mention de la présentation d'une copie du contrat de mariage de Louis de Bourbon,

1. ADCO, B 10634 et Peincedé, t. xxv, p. 79.

2. ADCO, B 407 et Peincedé, t. xxv, p. 791.

3. ADCO, B 10650 et Peincedé, t. II, p. 572.

prince de Condé qui épousa en secondes noces Françoise d'Orléans, fille de feu François d'Orléans, marquis de Rothelin, et de dame Jacqueline de Rohan. Aux termes de cet engagement signé le 8 novembre 1565, et parmi d'autres choses, le frère de la mariée, Léonord d'Orléans, duc de Longueville, déposait dans la corbeille nuptiale tous les droits qu'il détenait sur les terres de Salmaise, Villaines et Montcenis¹, y compris la part reçue en 1551 suite à la disparition sans postérité de son cousin germain François d'Orléans-Longueville.

Au début du XVII^e siècle, le dernier fils du Prince de Condé et de Françoise d'Orléans, Charles de Bourbon, était comte de Soissons et baron de Montcenis. Né le 3 novembre 1566 à Nogent-le-Rotrou, il se maria avec Anne de Montafié, dame de Lucé, dont il eut trois enfants. Le 14 avril 1625, sa fille Marie devait épouser à Paris Thomas de Savoie prince de Carignan. Son frère et sa sœur étant morts sans descendance, celle-ci restera la seule héritière de son père. De son côté, Marie d'Orléans, l'arrière-petite-fille de François d'Orléans, se mariera le 22 mai 1657 avec son cousin éloigné Henri II de Savoie duc de Nemours. Il était l'arrière-petit-fils de Charlotte de Longueville. Par le jeu des successions et des alliances, les dames de Nemours et de Carignan détinrent donc la seigneurie de Montcenis en indivision jusqu'au moment où, au terme d'un très long procès, cette dernière fut définitivement rattachée au domaine royal.

4- Montcenis dans les guerres de Religion

Si la Bourgogne a peu subi les guerres de religion proprement dites, par contre elle eut beaucoup à souffrir de la Ligue. Surtout pendant la dernière guerre qui, entre 1585 et 1598, dura treize longues années. Au beau milieu de territoires acquis à la Ligue, la forteresse de Montcenis fut l'un des rares îlots de résistance qui demeurèrent fidèles aux rois de France successifs et en particulier à Henri IV.

Depuis le milieu du XVI^e siècle, le protestantisme se répandait dans la région. A ce sujet, en citant Théodore de Bèze, l'un des chefs calvinistes de l'époque originaire de Vézelay en exil à Genève et auteur de l'Histoire ecclésiastique des Eglises réformées au royaume de France, Hippolyte Abord rapporte un fait assez tendancieux et de surcroît invérifiable. Nous le

1. ADCO, C 2674, Extrait des Registres du Conseil d'Etat du 2 octobre 1691, p. 5.

reproduisons ici uniquement parce que Montcenis semble avoir été impliqué dans cette triste affaire : « *En ces temps, un jeune homme nommé Andoche Minard, natif de Saulieu et chapelain de l'église collégiale qui y est, étant revenu de Genève où il s'étoit retiré pour la Religion, fut saisi au bourg de Montcenis, pour avoir repris quelques blasphémateurs du nom de Dieu et, après avoir fait magnifique confession de foi par plusieurs fois réitérée, fut bruslé vif, devant le grand temple de Saint-Ladre d'Autun, le 15 d'octobre 1556, avec une merveilleuse constance*¹ ».

Appartenant aux différents partis en lutte, des troupes armées parcouraient la campagne, pillaient sans aucun discernement les habitants et semaient partout la désolation. En 1562, Guillaume du Sault, seigneur de Villefrançon et baron de Sully, qui sous Henri II gouvernait la Bourgogne, écrivait à son frère Gaspard de Tavannes, alors lieutenant-général, que les villages étaient ruinés par les soldats et que les gens vivaient de façon misérable. L'année suivante il précisait encore : « *L'autre jour, des gens d'armes sont deslogés de Toulon et sont venus à Montcenis où ils achèvent de ruiner le pays. Hier il arriva à Autun un capitaine avec vingt soldats. Je ne sais s'ils y logeront, mais je sais qu'ils doivent aller à Couches, de façon qu'ils ne partiront point du pays qu'ils ne l'aient tout ruiné, ne laissant rien à piller par les villages où ils passent. Tout le monde crie après vous que vous n'y remédiez point. Vous devriez envoyer à la cour pour avertir monsieur d'Aumale ou la reine, afin de les faire desloger ; car les gentilshommes ne font rien pour s'y opposer, ceux qui ont déjà mangé le pays ne se souciaient guères de le secourir*² ».

Il paraît inutile de revenir sur les trop longues guerres civiles engendrées par la Réforme, qui opposaient le pouvoir royal à la Ligue catholique du duc de Guise et dont le massacre de la Saint-Barthélemy reste la plus détestable illustration. Tous les faits historiques sont parfaitement connus mais, pour comprendre le rôle stratégique du château de Montcenis à cette époque, il est important de savoir que son seigneur Charles de Bourbon resta fidèle aux rois de France successifs. Mécontent de la cour, en 1587 il prit fait et cause pour Henri de Navarre. Le 1^{er} août 1589, juste après l'assassinat de son beau-frère Henri III par Jacques Clément, ce dernier

1. ABORD H. (1855) - *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, Publication de la Société Eduenne, Dejussieu, Autun, t. 1, p. 25.

2. *Ibidem*, t. 1, p. 210 (Lettres datées de Chalon, 6 novembre 1562 et du Château de Sully, 16 octobre 1563).

monta sur le trône et entra en guerre ouverte contre la Ligue. Au début de l'année 1590, la plupart des grandes villes de Bourgogne comme Dijon, Auxerre, Châtillon, Avallon, Montbard, Auxonne, Seurre, Beaune, Nuits-Saint-Georges, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Tournus, Saulieu et Autun, se trouvaient dans le camp des ligueurs qui, après les assassinats du duc de Guise et de son frère, était mené par le duc de Mayenne. Situées dans la partie occidentale de la Bourgogne et commandées par Guillaume de Tavannes qui avait obtenu d'Henri III la lieutenance de la province, d'autres places-fortes moins importantes mais stratégiquement bien situées restaient royalistes. Parmi celles-ci, on peut citer Flavigny, Semur-en-Brionnais, Charolles et Montcenis. Par ordre de Guillaume de Tavannes, le capitaine Saint-Mathieu défendait cette dernière place. On sait fort peu de choses à son sujet. Durant l'automne 1589, il commandait des arquebusiers et faisait partie des troupes qui « *fatiguaient les ennemis qui estoient en la ville de Dijon, où leur conseil d'union se tenoit, et à prendre quelques chasteaux, comme ceux de Blaizy, Gilly, Saint-Seine et Argily, tous situés à quatre ou cinq lieues de ladite ville et y mettre garnison* ». Il s'illustra en outre dans un fait d'armes qui se déroula à Sainte-Marie-sur-Ouche près de Pont-de-Pany et relaté dans les mémoires de Guillaume de Tavannes : « *La plupart des gens de pied des Compagnies des capitaines Longueval, Argelot, Villefranche et les arquebusiers à cheval du capitaine Saint-Mathieu, défirent au village de Coïon¹ à quatre lieues de Dijon, la compagnie de soixante Reîtres du sieur de Montigny, prirent sa cornette qui fut envoyée au Roy à Etampes²* ».

Depuis 1589, le capitaine Saint-Mathieu commandait donc à Montcenis. Avec ses hommes, il parcourait la région et menait d'incessantes actions contre les ligueurs en commettant toutes sortes d'exactions à travers la campagne. Entre autres, de 1589 à 1593, il saisit tous les revenus dépendant du bailliage de Montcenis et qui appartenaient à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun dont le prieur s'était déclaré hostile à Henri IV³. Il représentait d'ailleurs un tel danger pour les Autunois, que ceux-ci n'hésitèrent pas à fournir des munitions le 24 mai 1590 puis, le 27 juin, à voter une somme de 1000 ou 1200 écus au baron de Lux « *à l'effect du siège*

1. Coïon ou Coyon était l'ancien nom de Sainte-Marie-sur-Ouche. Le changement d'appellation intervint vers 1630 suite aux quolibets incessants que subissaient les habitants à qui l'on reprochait d'être des coyons (Voir Courtépée, t. IV, p. 82 et aussi Peincedé, t. IV, p. 196 et t. 19, p. 505).

2. Mémoires de Guillaume de Saulx, seigneur de Tavannes, dans *Collection Universelle des Mémoires particuliers relatifs à l'Histoire de France*, 1823, t. XXXV, p. 359.

3. BULLIOT J.-G. (1849) - *Essai historique sur l'Abbaye de Saint-Martin d'Autun*, Dejussieu, Autun, p. 347.

*de Montcenis » indépendamment de 350 écus versés auparavant¹. Face à cette menace imminente, Jean de la Grange, procureur à Montcenis, fut envoyé à deux reprises demander de l'aide auprès de Guillaume de Tavannes. Il fit une première tentative au mois de juin 1590, mais les soudards du capitaine Marrey le capturèrent et le conduisirent à Autun pour le rançonner. Il récidiva une seconde fois au mois d'août et tomba ce coup-ci dans un guet-apens au château de Molinot. La requête qu'il présenta par la suite auprès du roi pour se faire dédommager, d'une part de la rançon payée et d'autre part de différents frais qu'il avait dû déboursier, se montre assez explicite sur ces événements : « *Au Roy, Sire, votre procureur au bailliage de Montcenis vous remonstre très humblement qu'au mois de juing de l'année 1590, il avoit esté par le gouverneur pour votre majesté audit Montcenis envoyé par devant le seigneur de Tavannes, lieutenant général pour votre majesté audit pays de Bourgoingne, pour lui porter lettres de créance à lui donner advis que les ennemis de votre majesté avoient sommé ladite place de Montcenis et lui demander secours pour la conservation d'icelle. Faisant le quel voyage ledit suppliant auroit esté fait prisonnier par les soldats du sieur de Marrey qui l'avoient mené en la ville d'Ostun où ils l'auroient si misérablement détenu que pour sortir de leurs mains et pour éviter le péril de sa vie, il auroit esté contrainct composer avec eux et payer une grosse de seize cent escus.**

Et depuis et au mois d'août dernier, continuant le très humble service qu'il doibt à votre gracieuse Majesté suivant la bonne dévotion qu'il en a toujours eue et a encore s'est transporté au château de Molinot pour les affaires de ladite garnison de Montcenis où il auroit encore esté pris par les dits ennemis et mené à Châteauneuf par les soldats du sieur de Villeneuve commandant pour la ligue. Audit Châteauneuf où il auroit encore esté contrainct et après plusieurs mauvais traitements payer une autre grosse rançon de quinze cents escus et oultre plusieurs grands frais qu'il a faicts pour la conservation de ladite place s'estant pour la sûreté d'icelle obligé envers le sieur de Loges pour l'achat de quatre pièces² et en oultre employé tout ce qu'il lui a esté possible pour contentement de ladite garnison laquelle autrement ne se pourroit maintenir comme de tout appert par les pièces cy attachées.

Ce considéré Sire, il supplie très humblement votre majesté et ayant égard aux services dudit suppliant et à l'entière perte et ruine d'icellui estant réduit en extrême nécessité, lui accorder faire don et récompense de la

1. Inventaire sommaire des Archives Communales d'Autun, Série BB administration communale, BB5, p. 10 (f° 87 et f° 96).

2. Dans le texte original, il n'est pas question de canons comme l'a rajouté Hyppolite Abord.

somme de trois mille escus à prendre sur les deniers de la récepte générale dudit pays de Bourgoingne, à ce qu'il ait moyen de se relever des pertes subies et continue le service très humble à votre gracieuse majesté. Et il priera Dieu pour la prospérité et santé d'icelle. Signé Jean de Lagrange¹ ».

Si, compte tenu des difficultés de lecture, notre transcription diffère quelque peu de celle d'Hippolyte Abord, le sens général demeure. Deux autres écrits accompagnaient ce document. Le premier était un procès-verbal enregistré par Etienne Calart, docteur en droit, conseiller du roi, lieutenant au bailliage de Montcenis et accessoirement seigneur du Breuil, qui relatait les conditions de la capture de Jean de la Grange par le capitaine Marrey. On peut y lire que, le 23 mai 1590 et les jours suivants, les ennemis menaçaient et sommaient le château de Montcenis de se rendre. Le capitaine Saint-Mathieu, gouverneur de la place, aurait alors requis Jean de la Grange pour qu'il aille en toute célérité trouver Guillaume de Tavannes, afin de lui remettre des lettres demandant de l'aide « *pour la conservation de la place sous l'obéissance du roi* ». Le 24 mai, de nuit, l'émissaire se mettait en route. Mais, parvenu au hameau de Valsantin, non loin de la limite actuelle entre les communes de Saint-Emiland et de Saint-Pierre-de-Varennes et à seulement deux lieues de Montcenis, il devait tomber entre les mains des hommes du sieur de Marrey. Le second texte décrivait les conditions dans lesquelles de la Grange avait été fait prisonnier par trahison dans la cour du château de Molinot, puis emmené de force à Châteauneuf-en-Auxois avec son frère, Marcelin de la Grange, gendarme de la compagnie de Monsieur de Tavannes. Ils durent payer une rançon de treize cents et quatorze cents écus pour recouvrer la liberté².

En 1591, Henri IV nommait Jean d'Aumont maréchal de France et gouverneur de Bourgogne. Comme cela a déjà été brièvement exposé plus haut à propos de la seigneurie du Breuil, ce dernier était baron d'Estrabonne, marquis de Nolay et seigneur de Molinot. Au mois d'avril, il rejoignait Guillaume de Saulx, lieutenant général de Bourgogne et fils du vieux Gaspard de Tavannes, pour mettre le siège devant Château-Chinon, une ville entièrement acquise à la cause de la Ligue. Elle était défendue par Guy de

1. Archives de la Société Eduenne à Autun que nous avons pu consulter et photographier grâce à l'amabilité de Monsieur Strasberg.

2. Dossier Montcenis, archives de la Société Eduenne à Autun et ABORD H. (1887) - *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, Publication de la Société Eduenne, Dejussieu Père et Fils, Autun, t. III, p. 287-294.

Chaugy, dit « le capitaine Marrey », à cause du fief de ce nom que possédait sa famille sur la terre de Roussillon près de Cussy-en-Morvan¹. Nous avons déjà fait la connaissance de ce personnage lors de la capture de Jean de la Grange près de Montcenis. Comme beaucoup d'autres jeunes seigneurs sans fortune, et quel que soit leur camp, il profitait des troubles pour commettre toutes sortes d'exactions et de méfaits. L'année suivante, à la tête de ses soudards, il devait d'ailleurs proposer ses services moyennant finances aux ligueurs autunois qui s'empressèrent de les accepter pour défendre leur ville, malgré ses antécédents faits de pillages et de crimes commis alentour. Par exemple, deux années plus tôt, il avait investi le fort de l'abbaye de Saint-Martin où il s'était installé afin de voler les foins et les récoltes dans la campagne environnante pour les revendre. Il accepta de quitter les lieux seulement après le versement d'une somme de mille cinq cents livres².

Château-Chinon capitula le 28 avril 1591. Marrey et ses hommes se rendirent sans condition. Ils durent laisser sur place leurs armes, bagages et chevaux. La vie sauve ne leur fut accordée que contre paiement d'une rançon de douze mille écus payable sous au maximum quinze jours, faute de quoi quarante hommes restés en otages seraient exécutés les uns après les autres, jusqu'au versement complet de la somme qui était destinée au paiement de l'armée du maréchal d'Aumont.

Après cette victoire, les deux généraux fidèles au roi décidèrent de poursuivre l'offensive. Entre autres, ils envisagèrent de prendre la ville d'Autun. Dans les mémoires de Guillaume de Tavannes, on peut lire : « *Les raisons proposées par les susdits, pour lesquelles l'on devoit assiéger ceste grande ville, estoient la faiblesse du lieu, le peu d'hommes employés à la garde d'icelle, n'estant en tout que deux régiments de gens de pied commandés par le sieur de Ratilly de Charolois et de la Castillière, avec les habitants, la commodité des deniers, à cause des grandes décimes qui s'y lèvent, comme y estant établi une Evesché, qu'on en tireroit l'utilité pour sa situation et la conjonction des forces de Bourbonnois et Nivernois avec celles de Bourgogne et fortifiant le bourg d'Arnay-le-Duc, toutes lesdites villes d'Auxois seront jointes avec celles d'Autun, ensemble le Chasteau de Montcenis, forte place, et celui de Bourbon avec la ville ; cette estendue*

1. ABORD H. (1881) - *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, Dejussieu Père et Fils, Autun, t. II, p. 174. Pour plus de détails sur cette famille, consulter Peincedé, spécialement à toutes les pages correspondantes du t. XI et J. PARAIN (voir bibliographie).

2. BULLIOT J.-G. (1849) - *Essai Historique sur l'Abbaye de Saint-Martin d'Autun*, Dejussieu, Autun, p. 345-346.

estant depuis l'Auxerrois jusque à la rivière de Loire du costé de Moulins¹ ».

Dès qu'ils furent informés de la prise de Château-Chinon, les Autunois pressentirent qu'ils allaient être bientôt assiégés. Ils prirent alors toutes les mesures nécessaires pour faire face à cette éventualité. Le 18 mai 1591, le maréchal d'Aumont arrivait effectivement devant Autun à la tête d'une armée de près de huit mille hommes qui encercla aussitôt la ville. Le siège dura jusqu'au 23 juin sans obtenir de reddition. Il n'est pas dans notre propos de revenir sur les différents faits d'armes qui émaillèrent cet épisode. Ils ont été abondamment décrits dans les mémoires de Guillaume de Tavannes et repris par Hippolyte Abord. Ce qui nous importe, c'est la participation du capitaine Saint-Mathieu. Il arriva de Montcenis le 19 mai en compagnie de quarante arquebusiers et prit position à Couhard avec la cavalerie du sieur de Guitry. Le 11 juin, les assiégés tentèrent une sortie en avant de ce village. Ils furent aussitôt repoussés « *par le capitaine Saint-Mathieu, gouverneur de Montcenis, avec sa troupe d'arquebusiers à cheval, et là fut engagée une forte escarmouche avec beaucoup d'arbres rompus et plusieurs maisons ruinées² ».*

La levée du siège d'Autun n'amena pas pour autant le calme dans la région. Ligueur ou royaliste, personne ne pouvait se croire en sécurité. Durant quatre longues années, les escarmouches, les pillages, les enlèvements suivis de libérations contre rançons se poursuivirent de manière incessante. Ainsi, le 16 décembre 1593, et moyennant une forte somme d'argent, le capitaine Saint-Mathieu élargissait quatre habitants d'Autun qu'il avait retenus captifs au château de Montcenis³. Le 8 juin 1594, près du hameau de Couhard, eut lieu un sérieux accrochage qualifié de « Bataille de la Fillouse » par les contemporains. Selon une description de l'époque, « *la garnison de Montcenis et autres du parti du roi avoient fait une charge sur ceux de la ville sortis inconsidérément* ». Dix Autunois auraient alors été tués et plusieurs autres faits prisonniers⁴.

1. Mémoires de Guillaume de Saulx, seigneur de Tavannes, dans *Collection Universelle des Mémoires particuliers relatifs à l'Histoire de France*, 1823, t. xxxv, p. 380-381.

2. ABORD H. (1887) - *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, Publication de la Société Eduenne, Dejussieu Père et Fils, Autun, t. III, p. 451.

3. Inventaire sommaire des Archives Communales d'Autun, Série BB administration communale, BB6, p. 12 (f° 80).

4. ABORD H. (1881) - *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, Publication de la Société Eduenne, Dejussieu Père et Fils, Autun, t. II, p. 416.

Le capitaine Saint-Mathieu ne s'illustra pas seulement à Autun. Parmi des pièces jointes datant de la fin du XVI^e ou du tout début du XVII^e siècle, que Robert Chevrot avait pu relever voici quelque temps dans les archives du château de Bruel à Charmoy et mises à sa disposition par le comte de Charrin de son vivant, donc avant leur dispersion, il y en avait une rédigée par la famille de Charles de Moroges pour prouver sa noblesse. Elle indiquait notamment que « *le chasteau de la tour du Boz¹ ayant été pillé et saccagé aux guerres civiles dernières par le capitaine Saint-Mathieu qui avoit surpris le chasteau de Montcenis qui l'avoisine. Au dit pillage avoit été pris et enlevé tous les anciens titres et papiers de la maison et famille desdits de Moroges et mesme la meilleur partie dudit chasteau bruslé et voilà pourquoi ils n'ont peu faire apparoir de plus anciens titres pour fonder leur noblesse...²* ».

Cependant, petit à petit, la plupart des villes jusqu'alors du côté de la Ligue reconnaissaient Henri IV et abandonnaient le combat. Le 16 mai 1595, le maréchal de Biron recevait la reddition sans condition d'Autun. Peu après, au mois de juin, la ville obtenait une amnistie générale. Vraisemblablement en raison de sa conduite exemplaire et des services rendus à la cause du roi, par un arrêt prononcé à Rouen le 26 novembre 1596, le Conseil d'Etat donnait un avis favorable pour « *accorder quelque gratification au capitaine Saint-Mathieu, commandant à Montcenis³* ». Tout rentrait tant bien que mal dans l'ordre, mais les mauvais souvenirs et les malheurs laissés par la longue guerre civile entre la Ligue et le parti royaliste n'allaient pas s'atténuer de sitôt.

Pour clore ce chapitre difficile et permettre de mieux comprendre ce qu'avait pu être cette période troublée, il paraît intéressant de transcrire la partie concernant Montcenis, contenue dans les procès-verbaux des visites faites, « *de pot en pot* », dans le bailliage d'Autun en l'année 1597 par Odet de Montagu, conseiller du roi, lieutenant général en la chancellerie d'Autun et élu du tiers état. Cette recherche de feux avait été ordonnée par les états de Bourgogne pour définir les bases de l'imposition due par chaque communauté. Dans la région, avec de nombreux crimes, des maisons incendiées, du bétail emmené ou tué, des champs impossibles à ensemen-

1. La Tour du Bois.

2. Renseignements communiqués par M. Robert Chevrot, président de l'Association « La Tour du Bost » à Charmoy.

3. VALOIS N. (1886) - *Inventaire des arrêts du Conseil d'Etat (Règne de Henri IV)*, Imprimerie Nationale, Paris, t. 1, p. 208.

des récoltes détruites, des habitants contraints à fuir et spoliés de leurs biens, les guerres de Religion et les démêlés avec la Ligue firent peut-être plus de dégâts qu'autrefois les Ecorcheurs et les Grandes Compagnies. Comme en témoigne le texte ci-dessous, à l'intérieur même du bourg de Montcenis, les halles et des habitations furent brûlées :

« Le mesme jour du an comme dessus (27 octobre 1598), au lieu du bourg de Montcenis, se sont présentés et comparus par devant nous Estienne Poulau, eschevin dudit lieu, assisté de messieurs Claude Rey, Nicolas de Marens, Girard de Ciry, de Léonard Duisier, habitants audit lieu. lesquels nous ont remonstré que dès le commencement de ces troubles, le sieur de Tavannes, lieutenant général en la province, logea dans le chasteau dudit Moncenis de grosses garnisons auquel il laissa pour commander le capitaine Saint-Mathieu. Lequel, depuis lors qu'il y fut, s'empara de tous les biens que les dits habitants y avoient retirés, en prins prisonniers. Les aultres se retirèrent aux châteaux circonvoisins ayant laissé tous leurs biens à l'abandon, de sorte qu'il en sont demeurés en ruine. Et ceux qui voulurent demeurer dans ledit bourg que estre ravaigés ou pillés par ceulx de la Ligue, mesme que le feu fut mis en leurs maisons et en leurs hasles. Qu'être et qu'ils ont eu plusieurs fois les gens d'armes qui vinrent à intention de prendre leur chasteau, ayant ravi ou démembler tout leur bestail, de sorte qu'ils souloient estre grand nombre d'habitants qui avoient beaucoup de morts¹. Ils sont demeuré de plus d'une fois. Qu'il y a aussi des héritaiges qui sont despendant dudit bourg, l'un nommé La Creuse et l'autre Chisy de Périgua ont esté bruslés. Ce que nous avons vu à l'œil lesdits bruslement faits par les cavaliers. Et vérification faite de pot à pot qu'ils sont six vingt dix (130) feux y compris le village de la Franchise ...² ».

Le 25 octobre 1598, la même visite se déroulait à Torcy où Hugues Beau et Hugues Mathey présentèrent deux rôles où étaient enregistrés le nombre de foyers imposables : « *A savoir ung de l'an mil cinq cent quatre vingt et quatre par lequel il appert que lors ils étaient soixante quatorze feux et un autre rolle de l'année présente où il nous apparu qu'ils ne sont plus que trente en tout...* ». A la Villedieu douze feux seulement furent dénombrés alors qu'auparavant on « *en souloit avoir cinquante ou soixante...*³ ». Le même jour, les enquêteurs se rendirent au Breuil-sous-Montcenis où

1. Sous-entendu : parmi le bétail.

2. ADCO, C 4744, Procès-verbal de la visite des feux dressé par Odet de Montagu, f° 169.

3. *Idem*, f° 166.

« comparurent par devant nous Fiacre Nonglot, procureur de la paroisse dudit lieu assisté de Jehan Bideau et Claude Despreys représentant toute ladite paroisse, lesquels nous ont remontré qu'ils souloient estre six ou sept vingt feus (120 ou 140) selon qu'il appert par un rolle qu'ils ont mis en nos mains. Ils ne sont plus que cinquante quatre... ». Plus loin, on peut encore lire que quinze à seize de ces feux n'étaient plus tenus que par des femmes veuves et la paroisse, pourtant fort grande, disposait de vingt greniers seulement, les autres ayant subi tous les inconvénients de la guerre « *et sont estés bruslés par les carabiniers...*¹ ». Les chiffres parlant d'eux-mêmes, il n'est nul besoin d'autre commentaire pour comprendre combien Montcenis et ses alentours avaient souffert.

1. ADCO, C 4744, Procès verbal de la visite des feux dressé par Odet de Montagu, f° 167.

Dévolution de la seigneurie de Montcenis après Charles le Téméraire

Philippe de Hocheberg époux de Marie de Savoie,
une fille, **Jeanne de Hocheberg** (1480- 1543),
épouse Louis 1^{er} d'Orléans.

Enfants :

Claude (1508-1524), décède sans postérité
Louis (1510-1537),
épouse Marie de Lorraine, un fils François d'Orléans (1536-1551)
Charlotte (1512-1549),
épouse Philippe de Savoie, duc de Nemours.
François d'Orléans-Longueville (1513-1548),
épouse Jacqueline de Rohan.

Montcenis reste en indivision :

1- Descendance de Charlotte de Savoie :

Jacques de Savoie-Nemours (1531-1585),
épouse Anne d'Estes.
Henri de Savoie-Nemours (1572-1632),
épouse Anne de Lorraine.
Henri II de Savoie-Nemours (1625-1659),
épouse Marie d'Orléans (1625-1707), devenue par veuvage **dame de
Nemours** (pas de descendance).

2- Descendance de François d'Orléans-Longueville :

Léonor d'Orléans-Longueville (1540-1573) qui fait don à sa sœur :
Françoise d'Orléans (1549-1601),
épouse Louis 1^{er} de Bourbon.
Charles de Bourbon comte de Soissons (1566-1612),
épouse Anne de Montafié.
Marie de Bourbon (1606-1640),
épouse Thomas de Savoie, prince de Carignan.
Louise Christine de Savoie (1627-1684), **dame de Carignan.**



X

Le XVII^e siècle et le retour de Montcenis au domaine royal

1- Le terrier de 1610¹

Dans la châtelainie de Montcenis, comme partout en Bourgogne, le XVII^e siècle ne débutait pas sous les meilleurs auspices. Recréer la confiance dans les communautés, faire oublier les massacres et les « pilleries », en un mot panser les plaies de trente années de guerres civiles restait difficile. A cela il faut ajouter les épidémies consécutives à la guerre, les intempéries qui détruisirent les récoltes à maintes reprises. Les seuls documents pouvant apporter quelques renseignements sur la démographie et l'économie locale de cette époque restent les « recherches de feux », comme celle de 1597 déjà évoquée.

Constitués de représentants de la noblesse, du clergé et du tiers état, les Etats de Bourgogne devaient faire entrer le plus possible d'argent dans les caisses royales passablement vides. Pour répartir l'imposition de manière équitable entre toutes les communautés, les receveurs faisaient visiter les communautés par des commissaires qui allaient de « feu en feu », on dirait aujourd'hui de porte en porte, afin de recueillir tous les éléments économiques nécessaires. Accompagnés de notables appartenant à chaque paroisse, ils enregistraient ainsi les noms des seigneurs, dénombraient les foyers fiscaux, vérifiaient les rôles des tailles des années précédentes en

1. ADCO, B 1263.

s'assurant de leur concordance avec le nombre d'imposés et consignaient combien il y avait de veuves automatiquement dispensées des prélèvements. Ils recevaient au passage les doléances des habitants. Souvent, des commentaires divers sur la nature des sols, le relief, le nombre de charrues et de bœufs, le type de culture, les récoltes, les « *orvales de temps* » (intempéries), étaient notés. On obtient ainsi une masse d'informations parfois insolites, mais à coup sûr incontournables pour tenter de comprendre l'histoire des vieilles paroisses.

Par lettres patentes signées de Henri IV le 11 février 1610, la Chambre des Elus commettait Philibert Levet, président de la Chambre des Comptes, pour procéder à une nouvelle visite des feux du bailliage d'Autun. Le 6 novembre de la même année, il visitait le « *bourg de Montcenis appartenant à M. le comte de Soissons, où estant avons fait comparoir par-devant nous Jean Rollet et Jean Roussiau, échevins et receveurs des tailles audit lieu, lesquels en présence de M. Estienne Calard, lieutenant criminel au bailliage dudit lieu, M. Pierre Durand, procureur du Roi en icelui, M. Hugues Calard avocat, M. Léonard Venot aussi avocat et M. Jacques Peletier, greffier dudit bailliage et habitants dudit lieu, nous ont représenté trois rôles des impositions particulièrement faites sur les habitants de Montcenis et du village de la Franchise...* ». Cent quarante et un feux, soit une dizaine de plus qu'en l'année 1598, furent ensuite reconnus. Parmi ceux-ci figurait : « *Le château dudit Montcenis où réside Claude Descrot, capitaine de M. le comte de Soissons*¹ ». Dans le même document se trouvent les visites des paroisses de Torcy et du Breuil avec une évolution similaire de la population, mais dont nous ne parlerons pas davantage, car il n'y figure aucun détail concernant les hameaux de la Couronne, de la Villedieu, du Nom ou du Creusot.

En même temps que cette « *cherche des feux* » était réalisée, Charles de Bourbon, comte de Soissons et seigneur de Montcenis, faisait dresser un énorme terrier que l'on peut encore aisément consulter de nos jours aux Archives départementales de la Côte-d'Or. Il débutait ainsi : « *Papier à terrier de la terre et baronnie de Montcenis appartenant à très hault et très puissant prince Monseigneur Charles de Bourbon, comte de Soissons, seigneur et baron dudit Montcenis, Noyers, Sommaize, Vilennes, Lorme, Louhans et cetera, pair et grand maistre de France, gouverneur et lieutenant général pour le roi en Daulphiné, faict par moi Jehan Villedieu, notaire royal*

1. ADCO, C 4745, f° 219-222.

*et garde note audict Montcenis à ce spécialement commis par noble et sage Maistre Bartholomy d'Arlay, docteur en droits, conseiller du roi nostre sire, et lieutenant au bailliage de Montcenis, par son attache et notement du dixhuitiesme jour du mois de mars mil six cent et neuf, expédié sur les lettres du roi en forme de confection de terrier obtenus par mondict seigneur le comte de Soissons en date du dernier jour du mois de mai mil six cent sept...». Cette introduction est suivie de la copie des lettres patentes données à la même date au nom d'Henri IV et scellées de cire jaune. Assignés par François Pelletier, sergent de la baronnie, plusieurs habitants de Montcenis comparurent le 19 avril 1610 devant Jean Villedieu, notaire royal commis à recevoir les déclarations pour la rédaction du terrier : il y avait les avocats du bailliage Hugues Calard, sieur de Montsarin, Léonard Venot et Jehan Brenot, le notaire royal Jehan Desclaux, les procureurs Jehan Rollet et Etienne de Champeros, les bourgeois Jehan Ducarrouge l'ancien, Jehan Bizot l'ancien, Girard de Siry, Léonard de Siry, Adam Garmier, Charles et Simon Pelletier, les marchands Philibert Bureau, Jehan-Claude Saclier, Michel Saclier, Jehan Loudot et Claude Pernette. Venaient ensuite honorable Guillaume de la Chèze, maître Jean Pernette et son frère Anthoine, honorable Jehan Mazoier, Chrétien Saclier, sergent royal, Bartholomé du Foing, Etienne Chapoutot et Jehan Triboulin. Comme de coutume, les déclarants prêtèrent serment sur les Saints Evangiles de Dieu et confirmèrent que la terre et la baronnie de Montcenis appartenaient au comte de Soissons avec ses prévôtés, membres et dépendances et que le dit seigneur avait « *une place forte et chastel assis sur une motte ronde auquel et au fort d'icelluy y a ung donjon à raison duquel chastel et maison forte mondict seigneur a plusieurs nobles qui tiennent plusieurs terres en fief et arrière fief ... et que en la basse-cour dudit chastel les habitants audit Montcenis y ont plusieurs maisons qui sont censables à mondict seigneur suivant qu'elles seront cy après déclarées par les tenementiers*¹ ».*

Les bois désignés ensuite sont les mêmes que dans le terrier de 1510, mais en ce qui concerne les étangs, deux précisions revêtent une certaine importance pour les localiser et pour suivre le tracé du grand chemin allant de Dijon à Toulon-sur-Arroux et à la Loire dans sa traversée du Creusot actuel : « *Que à mon dit seigneur compte et appartient quatre étangs. Assavoir l'Etang le Duc size en la paroisse de Torcy, l'Etang de la Bize sur la chaussée de laquelle passe le grand chemin tendant de Montcenis à Couches, l'Etang de Creynes size en la paroisse de Saint-Nizy et l'Etang de*

1. ADCO, B 1263, f° 1-8.

*Chissey sous ledit Montcenis et tenant au chemin tendant dudit Montcenis à Couches*¹ ». Comme le montrent les cartes du XVIII^e siècle et notamment celle dressée par Seguin en 1751, l'étang de Chissey devint par la suite celui des Epontots², sans doute à cause des petits ponts qui permettaient de franchir ses ruisseaux d'alimentation.

En fait, le terrier de 1610 est bien plus complet et minutieux que celui réalisé une centaine d'années auparavant pour le compte de Louis d'Orléans. Sa transcription complète reste bien sûr impossible dans le cadre de cet ouvrage, mais nous laisse dans un sentiment de frustration : celui de ne pas pouvoir le transmettre dans son intégralité. En effet, les données que l'on peut en extraire sont passionnantes : le nom des déclarants, la description sommaire des endroits où l'on extrayait le charbon, la mention des chemins et la situation des maisons les unes par rapport aux autres au sein de chaque hameau, concernent à la fois l'archéologie, la démographie, la géographie et l'étude du paysage. L'emplacement des champs avec ce que l'on y cultivait, des vignes, des prés, des bois, des étangs et les informations sur la charbonnière intéressent plutôt les ressources économiques de la région. Enfin, les déclarations concernant les petites maisons mitoyennes qui furent construites durant les guerres de Religion par certains notables de Montcenis pour se mettre à l'abri des murailles du vieux château, restituent avec une certaine précision le pourtour de l'enceinte de la basse-cour.

2- La visite guidée du château de Montcenis au XVII^e siècle

Grâce aux réparations consignées dans les comptes successifs de la châtelainie, on pouvait déjà se faire une idée assez précise de la configuration du château de Montcenis à la fin du XV^e siècle, c'est-à-dire au moment où, après la mort de Charles le Téméraire, les forces royales s'emparèrent de la place. Pour ce que l'on peut déduire à la fois de l'étude des documents, des photographies aériennes et des rares vestiges subsistants, elle se présentait comme un vaste quadrilatère cantonné à l'ouest par les deux tours de la porte, au nord par la tour Richard, à l'est par la tour Neuve et enfin au sud par la tour Voillot. Après avoir gravi la forte rampe d'accès, on franchissait d'abord une première porte à claire-voie, au travers de laquelle les défenseurs pouvaient « *traire et faire coups de lances* ». De chaque côté de celle-ci s'ouvrait une archère. On entrait ensuite dans une sorte de barbacane où deux

1. ADCO, B 1263, f° 10.

2. Epontots : ez pontot, en vieux français petit pont.

huisseries placées en vis-à-vis permettaient « *d'aller autour dudit chasteaul* ». Sur la droite, cette barbacane, premier ouvrage défensif, permettait d'aller sur le boulevard à canons. Ensuite, encadrée de ses deux tours, surmontée d'une échiffe et de sept créneaux protégés par de lourds manteaux de bois, la porte d'entrée proprement dite possédait deux vantaux et un guichet. Dans la basse-cour, sur la gauche et en allant vers le nord-est, un grand mur rectiligne crénelé, long d'une centaine de mètres et haut d'environ huit mètres, rejoignait au fond la tour Richard. De bout en bout, un très long bâtiment à pans de bois et à usage d'écuries, de forge, de moulin et de cuisines y était adossé. De la tour Richard à la tour Neuve qui, rappelons-le, s'appelait auparavant la tour au Prieur, sur près de soixante-dix mètres vers l'est, les salles basses où logeaient le lieutenant du capitaine et les hommes d'armes s'appuyait aussi contre la muraille. Ensuite vers le sud et jusqu'à la tour Voillot, l'espace disponible entre le mur d'enceinte et le socle rocheux abrupt servant d'assise au donjon se montrait beaucoup trop étroit pour y installer des constructions : c'était donc uniquement un lieu de passage, notamment pour aller au puits. Enfin de la tour Voillot à la seconde tour de la porte, toujours contre le rempart, se dressaient un édifice qui abritait le puits et un corps de bâtiment à usages multiples où, au cours des siècles, se sont trouvées les écuries du bailli, des cuisines, des réserves et des salles. A une soixantaine de mètres de la tour Voillot, existait une tourelle de la Carre ou du Carré dont nous ignorons ce qu'elle était exactement. Plusieurs échiffes couronnaient les murs.

Quadrangulaire et construit en surélévation sur la pointe rocheuse constituant le sommet de la montagne, le donjon se trouvait décalé vers l'est par rapport au centre de la basse-cour. Il était lui aussi cantonné par quatre tours. De forme carrée et défendue par un pont-levis, la plus grosse servait d'entrée. Elle faisait presque face à la porte de la basse-cour. Circulaires, couvertes par des coiffes, la tour de l'Artillerie, la tour du Pignot appelée aussi la tour de la Miotte où de la Muette et enfin la tour de la Dame Michoule qui fut rebaptisée plus tard la tour de la Dame du Breuil puis du Pavillon, formaient les trois autres angles. Divers bâtiments entouraient le préau. Entre la tour de l'entrée et la tour du Pavillon, la chapelle Sainte-Catherine était orientée au levant. Apparemment, les appartements ducaux et la chapelle Sainte-Marguerite occupaient le côté ouest du donjon.

Contrairement à ce que prétendait Courtépée, la vieille forteresse n'avait pas été détruite en 1601 par Henri IV. Cette destruction aurait été parfaitement injuste, puisque durant toutes les guerres de Religion,

Montcenis fut l'une des rares places fortes de la région à être restée inconditionnellement fidèle à la royauté. Aussi, neuf ans plus tard, dans le terrier de 1610, tout était encore prévu pour sa défense : « *pour la garde dudit chastel tant de jour que de nuit, les habitants dudit Montcenis sont tenus garder la porte dudit chastel en nombre suffisant et tel qu'il plait au capitaine dudit chastel de jour et de nuit, faire les escharguets sur les murailles et les autres cy après nommés faire le guet et garde audit chastel à leur tour et par l'ordonnance dudit capitaine* ». Il s'agissait des paroissiens de Torcy, de Saint-Nizier-sous-Charmoy, de Charmoy, de Saint-Eusèbe, du Breuil et des Coutots excepté la Vèvre et les Pagnes, de Marmagne, des villageois de La Valotte-le-Duc et du Gratoux¹.

Cependant, il faut bien reconnaître qu'à cette époque le château de Montcenis se montrait particulièrement vétuste et délabré. Le donjon tombait en ruines. Malgré ses tours en très mauvais état, seule la basse-cour pouvait encore offrir l'abri relatif de ses vieux murs. Durant les troubles occasionnés par les guerres de Religion, les plus riches habitants de Montcenis y avaient trouvé refuge et s'étaient fait construire des petites maisons mitoyennes sur l'emplacement des anciennes bâtisses médiévales. En plus des cens payés au comte de Soissons pour cette occupation, les propriétaires devaient assurer l'entretien de la portion du mur d'enceinte auquel chacune d'entre elles était adossée. Les déclarations concernant ces habitations occupent plusieurs feuillets du terrier de 1610². Elles sont dénombrées et enregistrées non pas dans un ordre logique correspondant à leur disposition sur le terrain, mais en fonction du moment où les dépositions ont pu être recueillies auprès des différents possesseurs, voire de leurs héritiers. Dès lors, seul un long travail de classement et de déduction peut permettre de les repositionner de façon cohérente les unes par rapport aux autres.

Une fois décryptées, reclassées et condensées, les « *reconnaisances particulières des maisons sizes au Chastel dudict Montcenis* » deviennent beaucoup plus aisées à appréhender. En prenant comme point de départ la tour située à gauche de la porte d'entrée de la basse-cour, et en réalisant un circuit complet qui longerait au plus près les murs, nous avons une vision assez complète de l'état dans lequel se trouvait la vieille forteresse ducale aux débuts du XVII^e siècle et nous la découvrons pas à pas :

1. ADCO, B 1263, f° 8.

2. ADCO, B 1263, f° 23 à 51 et f° 76-77.

1 - Claude Pernot, marchand à Montcenis, mari de dame Jeanne Durand fille et héritière d'honorable Hugues Durand, confesse tenir, porter et posséder « *une maison couverte de tuiles, size en la basse-cour du Chastel dudit Montcenis, à l'entrée d'icelui à main gauche, consistant en une cave une chambre et le grenier dessus, attaché et joignant la muraille dudit chastel et vieille tour, tenant d'une part à un petit édifice et bâtiment de présent en ruine auquel les retrayants pour la garde dudit chastel font leur retraite que l'on appelle Le Corps de Garde, par le devant à la basse-cour dudit chastel et d'autre côté à la maison d'honorable Jehan Bizot et Léonard de Vesvre ci après reconnu...* ».

2 - Jehan Bisot l'ancien, marchand audit Montcenis, et honorable Léonard Devesvre dudit lieu, mari de dame Fiacrette Demaisey, fille et héritière de Fiacre Demaisey, quand vivait sergent royal audit lieu, confesse tenir, porter et posséder « *une maison couverte de tuile size en la basse-cour dudit chastel, consistant en une chambre basse, une chambre haute et le grenier dessus, jointe et attachée à la muraille dudit chastel, tenant par le devant à la cour basse dudit Chastel, de l'un des bouts à la maison d'honorable Claude Pernot reconnue en la partie précédente, et de l'autre des bouts à la maison de maître Hugues Calard, avocat audit Montcenis...* ».

3 - Hugues Calart, avocat au bailliage de Montcenis, sieur de Montsarin, de sa bonne volonté reconnaît et confesse tenir, porter et posséder « *une maison couverte d'assendre¹, size en la basse-cour du chastel dudit Montcenis, consistant en une cave, une chambre, le grenier dessus, auquel est une porte qui sort sur la courtine de la muraille dudit chastel, icelle maison attachée et joignant ladite muraille, tenant par le devant à la cour basse dudit chastel, de l'un des bouts à la maison d'honorable Jean Bizot et Léonard Devesvre reconnue en la partie précédente, de l'autre des bouts à la maison des héritiers honorable Fiacre Delacheze* ».

4 - Charles Pelletier, marchand audit Montcenis, ayant droit par acquêt par lui fait de Jean Vaget, héritier de maître Pierre de Lagarde, qui aussi avait droits des veuves et héritiers maître Philibert de la Chèze de sa bonne volonté confesse tenir porter et posséder « *une maison située au chastel dudit Montcenis, couverte d'assendre et tuile, consistant en une cave, une chambre et le grenier dessus, tenant de matin à la maison de damoiselle Estiennette*

1. Assendre, asseau, ou aissaule : bardeau, petite planchette qui servait de tuile.

Demorenbault, de soir à la maison des héritiers Maître Hugues Calard, par le devant à la basse-cour dudit chastel et par le derrière à la muraille dudit chastel jointe à icelle maison ».

5 - Dames Estienne Calart, quand vivait seigneur de Breul et lieutenant général au bailliage de Montcenis, mère et tutrice de ses enfants, tant en son nom que de ses dits enfants confesse tenir, porter et posséder « *une maison size en la basse-cour dudit chastel, couverte de tuile, consistant en deux caves, deux chambres et les greniers dessus, tenant de l'un des bouts à la maison des héritiers maître Philibert de la Chèze, d'autre bout à la maison des héritiers feu honorable Pierre Tallot, par le devant à la basse-cour dudit chastel et par derrière à la muraille et courtine de ladite basse-cour. Laquelle maison, muraille et courtine ladite damoiselle de Montrambault pour elle les siens ... ».*

5bis - Ladite damoiselle de Montrambault en la susdite qualité de mère et tutrice de ses enfants et dudit feu sieur Calard, confesse tenir, porter et posséder « *une maison size en la basse-cour du chastel dudit Montcenis, **proche la maison de Anthome Pernette et au dessous la porte du donjon dudit chastel**, tenant de toutes parts à la dite basse-cour icelle maison consistant en une cave, une chambre et le grenier dessus, couverte de paille, laquelle ladite damoiselle, pour elle et les siens, promet maintenir et entretenir en bonne réparation ».* (Comme nous le verrons plus loin, la localisation de cette maison permet de positionner à peu près correctement la porte d'entrée du donjon).

6 - Dame Magdelaine Bricard, veuve d'honorable Pierre Tallot, et maître Philibert Tallot, praticien à Montcenis, comme ayant charge des héritiers feu honorable Pierre Tallot, confessent tenir, porter et posséder avec lesdits veuve et héritiers Pierre Tallot « *une maison size en la cour basse dudit chastel, avec des murs et étables joignant ladite maison, laquelle consiste en une cave, chambre basse, chambre haute et un grenier dessus, la dicte maison couverte de tuile et ladite étable étant en ruine, tenant devers le matinal à la maison des veuve et héritiers feu noble et sage maître Estienne Calart, vivant lieutenant au bailliage de Montcenis, de soleil couchant à la muraille de la cour basse dudit chastel, **d'un bout à une masure non entragée**¹ étant joignant la tour du Fond du Crot et par devant à la cour*

1. Entrage : droit d'entrée qu'on payait en prenant possession d'un fief ou d'un bail à cens.

basse dudit chastel ».

7 - Masure

8 - **Tour du Fond du Crot** (ancienne tour Richard marquant l'angle nord-est de l'enceinte)

9 - Maistre Fiacre Durand, notaire royal et procureur à Montcenis, ayant droict par décès des biens de feu honorable Jehan de Siry, fils d'honorable Léonard de Siry l'ancien, de sa bonne volonté connaît et confesse tenir, porter et posséder « *une maison couverte d'assendre, size en la basse-cour dudit chasteau, consistant en un cellier, une chambre et le grenier dessus, tenant de l'un des bouts au chemin qui entre en la tour du Fond du Crot, d'autre bout à la maison des héritiers maître Claude Rey, par le devant à la basse-cour dudit chasteau, et par derrière à la muraille et tour dudit Fond du Crot* ».

10 - Maistre Estienne Rey, notaire et procureur royal au bailliage du Montcenis, tant en son nom que comme tuteur de ses frères et sœurs, enfants et héritiers de défunt maître Claude Rey, quand vivait notaire et procureur royal audit Montcenis, confesse tenir, porter et posséder « *une maison couverte d'assendre consistant en un cellier, une chambre et le grenier dessus, size en la basse-cour dudit chasteau, tenant de l'un des bouts à la maison de maître Fiacre Durand déclarée en la partie précédente, d'autre bout à la maison de maître Jehan Pelletier par lui acquise par décès sur Léonard Devesvre, par le devant à la basse-cour dudit chasteau, et par derrière à la muraille et courtine* ».

11 - Maître Jehan Pelletier, citoyen d'Ostung, de présent demeurant audit Montcenis, ayant droit par acquêt comme adjudicataire de partie des biens vendus sur Léonard Devesvre, de sa bonne volonté connaît et confesse tenir, porter et posséder « *une maison assise en la basse-cour du chasteau dudit Montcenis, couverte d'assendre, consistant en une cave voûtée, une chambre et le grenier dessus, tenant de l'un des bouts à la maison de maistre Estienne Rey, rapportée en l'article précédent, d'autre bout à la maison des veuve et héritiers honorable Nicolas Demaret, et par le derrière à la muraille dudit chasteau* ».

12 - Maistre Gabriel Girard, bailli à Perrecy, sieur de Molin Levant en Charollois, mari de dame Philiberte de Siry, relicte d'honorable Nicolas

Demaret quand vivait marchand à Montcenis, pour laquelle ledit Sieur Girard se fait fort sous promesse de lui faire ratifier et approuver le contenu en ces présentes à peine de tous dépens et intérêts, de sa bonne volonté connaît et confesse tenir, porter et posséder « *une maison assise en la basse-cour du chastel dudit Montcenis consistant en une cave, une chambre et le grenier dessus, tenant par le devant à la dicte basse-cour et **étant à l'endroit de l'une des tours du donjon de présent en ruyne qu'est la place proche de la cave voûtée dudit donjon**, de l'un des pignons du côté de la porte en tirant à la tour du Fond du Crot à la maison de maistre Jean Pelletier, de l'autre des pignons à une place vaque¹ et qui n'est bastie, d'autre part à la muraille dudit chastel* ». (On apprend ici que le donjon était pratiquement en ruine, que cette maison se trouvait en face de l'une des tours de ce dernier et qu'à côté il y avait un terrain non construit qui, comme on le verra dans la déclaration suivante, appartenait à Adam Garnier).

13 - Place vaque à Adam Garnier.

14 - Dame Jeanne Descarrouge, veuve d'honorable Jean Saclier, tant en son nom que comme mère et tutrice de ses enfants et honorable Philibert Saclier, son fils, connaît et confesse tenir porter et posséder « *une maison size au chastel dudit Montcenis, couverte de paille, consistant en une cave, une chambre et le grenier dessus, tenant de l'un des bouts aux héritiers Maître Jean Perret, d'autre bout à une place entragée et possédée par honorable Adam Garnier, par le devant à la basse-cour dudit chastel, par derrière à la muraille* ».

15 - Guillaume de la Chèze, marchand à Montcenis, en qualité de tuteur aux enfants et héritiers de maistre Jehan Perrier et dame Philiberte Pelletier, de sa bonne volonté en la susdite qualité, confesse tenir, porter et posséder « *une maison couverte de paille consistant en une cave, une chambre et le grenier dessus, size au chastel dudit Montcenis, en la basse-cour d'icelui, **en derrière le donjon**, tenant d'un bout à la maison de dame Jeanne Descarrouge, d'autre à la maison d'honorable Léonard de Siry, par le devant à ladite basse-cour, et par derrière à la muraille et courtine dudit chastel* ».

16 - Léonard de Siry, bourgeois de Montcenis, de sa bonne volonté connaît et confesse tenir, porter et posséder « *une maison size en la basse-cour dudit chastel de Montcenis, de présent en ruine et murée, tenant d'un*

1. Vaque : vague, inoccupée.

bout à la maison des héritiers maître Philibert Naudin, d'autre bout à la maison des héritiers maître Jehan Perrier, par derrière à la muraille dudit chastel, par le devant à la cour étant entre ladite maison et le donjon dudit chastel ».

17 - Hardy Chaudot et de son autorité dame Pierrette Bizot, sa femme, auparavant relicte de maître Philibert Naudin quand vivait notaire royal et procureur au bailliage de Montcenis, tant en son nom que comme mère et tutrice de ses enfants et dudit feu Naudin, de leurs bonnes volontés et pour ce que ainsi leur plaît, pour eux, leurs successeurs et ayans cause à l'advenir, connaissent et confessent tenir, porter et posséder « *une maison size en la basse-cour du chastel dudit Montcenis, en derrière le donjon, consistant en un cellier, une chambre et le grenier dessus, tenant d'un bout à la maison de Chrestien Saclier, sergent royal, d'autre bout à honorable Léonard de Siry, par le devant à la basse-cour dudit Chastel étant entre ladite maison et ledit donjon, par derrière à la muraille dudit chastel ».*

18 - Chrestien Saclier, sergent royal à Montcenis, de sa bonne volonté connaît confesse tenir, porter et posséder « *une maison size en la basse-cour dudit chastel en derrière le donjon, consistant en une cave, une chambre et le grenier dessus, tenant d'un bout à la maison de maître Léonard Venot par lui reconnue en la partie précédente, d'autre bout à dame Pierrette Bizot, par le devant à la basse-cour dudit chastel étant entre icelle et ledit donjon, par derrière à la muraille et courtine dudit Chastel ».*

19 - Léonard Venot licencié, aux lois, avocat au bailliage de Montcenis, de sa bonne volonté connaît, confesse tenir, porter et posséder « *une petite maison couverte d'assendres consistant en un cellier, une chambre et le grenier dessus, joignant la muraille de la basse-cour dudit chastel, tenant d'un bout à la maison de Chrestien Saclier, d'autre bout à la maison de dame Jeanne Rey, veuve d'honorable Philibert Desclaux, par le devant à ladite basse-cour et chemin allant au puits dudit chastel, icelle maison étant en derrière le donjon ».*

20 - Maître Anthoine Desclaux, procureur au bailliage de Montcenis, fils et héritier de maistre Philibert Desclaux, de sa bonne volonté connaît et confesse tenir, porter et posséder « *une maison couverte d'assendre, size au chastel dudit Montcenis, consistant en une cave, une chambre et le grenier dessus, tenant de un des bouts à la maison de maître Lazaire Couchet et par lui reconnue, d'autre à la maison de maître Léonard Venot, avocat audit*

Montcenis, et tenant à la basse-cour dudit chastel étant entre icelle maison et le donjon du côté de morvange, par derrière à la muraille et courtine dudit Chastel ».(Cette maison et les deux déclarées précédemment se trouvaient donc à l'arrière du donjon).

21 - Maître Laizaire Couchet, sieur d'Avoisotte, procureur d'office en la baronnie de Montcenis et postulant au bailliage dudit lieu, lequel de sa bonne volonté, pour lui et les siens à l'advenir, connaît et confesse tenir, porter et posséder « *une petite maison size en la basse-cour dudit chastel, consistant en une cave, une chambre et le grenier dessus, tenant d'une part au passage et entrée d'une vieille tour dudit chastel de présent ruinée, d'autre à la maison des veuve et héritiers honorable Philibert Desclaux, par le devant d'icelle à ladite basse-cour, et par le derrière à la muraille dudit chastel* ».

22 - La vieille tour ruinée mentionnée ci-dessus correspondait à la tour Neuve anciennement appelée la tour au Prieur. Depuis celle-ci, et en direction du sud-ouest jusqu'à la tour Voillot, il n'y avait aucune maison. L'espace compris entre le socle rocheux sur lequel se dressait le donjon et le mur d'enceinte se montrait beaucoup trop étroit pour permettre la moindre construction, un peu comme à présent, seul passait le chemin menant au puits.

23 - De la tour Voillot et en allant vers l'ouest pour rejoindre l'entrée, on rencontrait d'abord l'unique puits du château avec son « *maisonnement* » attenant à la muraille.

Venaient ensuite dans l'ordre :

24 - Maître Hugues Desprey, praticien à Montcenis pour un tiers, François Dufoing, maréchal dudit lieu, pour les autres deux tiers et néanmoins sans division, connaissent et confessent tenir, porter et posséder « *une maison size en la basse-cour dudit chastel proche le puits, consistant en une chambre et le grenier dessus, couverte de paille, tenant de l'un des bouts au puits étant audit chastel, l'aisance d'icelui entre deux, d'autre bout à la mesure de la maison de maître Lazare Rey, par le devant à ladite basse-cour, et par derrière à la muraille et courtine de ladite basse-cour dudit chastel. Les ans, jour et présent que dessus, ledict maître Hugues Despreys a cédé et remis audit Dufoing présent et acceptant la tierce partie de la susdite maison à la charge de supporté les charges tant pour le passé*

que pour l'advenir sous les mêmes soumissions et obligations que dessus ».

25 - Maistre Jehan Rey, avocat en parlement, tant en son nom que comme tuteur de ses sœurs, connaissent tenir et posséder les héritages suivants « *assavoir la place ou souloit avoir une maison provenant de dame Jehanne Ducroux, size en la basse-cour du chastel dudit Montcenis **du côté du puits étant en ladite basse-cour, tenant d'une part à la maison de François Dufoing maréchal, d'autre part à la place et maison de Jean Rollet drapier dudit Montcenis, par le devant au chemin qui va de la grand porte dudit chastel audit puits et d'autre côté à la muraille dudit chastel*** ».

26 - Jehan Rollet, drapier du bourg de Montcenis, tant en son nom que comme tuteur de ses frères et sœurs, héritiers de Fiacre Rollet, auxquels il promet faire ratifier et approuver le contenu en ces présentes, de sa bonne volonté connaît confesse tenir, porter et posséder « *une place et plastre de maison size en la basse-cour dudit chastel et joignant la muraille **du côté de la grande rue dudit Montcenis, tenant d'un côté à maistre Lazaire Rey comme ayant droit de dame Jeanne du Croux, qui auparavant avait droit de Hugues du Foing, d'autre côté à une place vaque, par le devant au chemin qui va de la grand porte au puits dudit chastel*** ».

27 - Place vaque.

28 - Honnête fils Anthoine Pernette, fils et héritiers d'honorable Jean Pernette, de sa bonne volonté connaît et confesse tenir, porter et posséder « *une maison couverte de paille size en la basse-cour dudit chastel, consistant en une cave, une chambre et le grenier dessus, jointe et attachée à la muraille dudit chastel **du côté de la grande rue dudit Montcenis, tenant d'un bout à une place vide qui avait ci devant été entragée à feu maistre Guillaume de la Croix, d'autre bout à une autre place vide appartenant à mon dit Seigneur et de la dépendance de ladite basse-cour par le devant à ladite basse-cour; et affrontant à une maison étant à ladite basse-cour possédée par les veuves et héritiers de noble et sage Maistre Estienne Calart, un chemin pour la tour de ladite basse-cour entre deux*** ». (Comme la précédente et à titre de point de repère, cette maison se trouvait au sud, du côté de la Grande Rue de Montcenis qui existe toujours. De plus, elle faisait face à la maison isolée décrite en 5bis et située dans la basse-cour sous la porte du donjon).

29 - Deuxième emplacement vide.

30 - Jehan Masoier marchand à Montcenis, de sa certaine science, tant pour lui que les siens et ayants cause à l'advenir, confesse tenir, porter et posséder en toute justice haute, moyenne et basse de mon dit Seigneur absent, le notaire royal soussigné stipulant pour lui « *une maison size au chastel dudit Montcenis **du côté de la grand rue dudit Montcenis**, consistant en une cave, deux chambres et le grenier dessus, tenant par le devant à la basse-cour dudit chastel, de l'un des bouts à la maison de damoiselle Anthoine Cloche, relicte de maître Léonard Rey, à présent femme de noble Estienne Massard, d'autre bout à une place vacante étant entre ladite maison et celle de Anthoine Pernette reconnue ci devant par ledit Pernette, par le derrière à la muraille dudit chastel* ».

31 - Damoiselle Anthoinette Cloche, relicte de maître Léonard Rey quand vivait procureur au bailliage de Montcenis, femme et de l'autorité de Noble Jérémie Massard, gendarme de la compagnie de Monsieur de Guise, de sa certaine science confesse tenir, porter et posséder « *une maison size en la basse-cour dudit chastel, consistant en une cave, une chambre et le grenier dessus, couverte d'assendre, tenant d'un bout à la maison de maître Pierre Durand avocat et procureur du Roy audit Montcenis déclaré en la partie précédente, d'autre bout à la maison d'honorable Jean Masoier, et tenant par le devant à la basse-cour dudit chastel et par derrière à la muraille dudit chastel* ».

32 - Noble et sage maître Pierre Durand, avocat et procureur du Roy au bailliage de Montcenis, ayant droit de défunt noble et sage maître Jehan de la Grange, quand vivait avocat et procureur du Roy audit Montcenis, par acquêt qu'il a fait d'icelui, connaît et confesse tenir, porter et posséder « *une maison couverte de tuile et assendre, consistant en une cave, deux chambres basses, deux chambres hautes et une étable, avec les greniers dessus, **size en la basse-cour dudit chastel à l'entrée d'icelui du côté de la main droite**, avec ses aisances et appartenances, tenant d'un bout à la maison d'honorable Jehan Descarrouge reconnue en la partie précédente, d'autre bout à la maison de damoiselle Anthoinette Cloche, lesdites deux maisons construites et bâties en deux places réservées et rapportées par le bail et entrage fait audit défunt maistre Jean de la Grange duquel à droit ledit confessant par défunte haute et puissante dame, dame Francèse d'Orléans, princesse douairière de Condé, en date du douziesme d'octobre mil cinq cent quatre vingt et quatre, signé Francèse, et sur le rempli par Madame en son conseil du Brueil scellé de cire rouge, par le devant à la basse-cour, et par derrière à la muraille dudit chastel, avec une place contenant environ une toise*

distant d'une toise par devant ladite maison pour construire un four, comme de tout appert par ledit entrage retiré par ledit sieur Durand ».

33 - Jehan Descarrouge, marchand à Montcenis, de sa bonne volonté confesse tenir, porter et posséder « *une maison size en la basse-cour du chastel dudit Montcenis, à l'entrée dudit chastel à main droite consistant en une cave, une chambre et le grenier dessus, **tenant d'un bout à l'entrée de la tour étant dudit côté de l'entrée et porte dudit chastel**, d'autre bout à la maison de Noble et sage maître Pierre Durand, avocat et procureur du Roy audit Montcenis, par le devant à la cour basse dudit chastel, et par le derrière à la muraille d'icelui ».*

Avec cette dernière maison et le retour près de l'entrée du château se termine le circuit que l'on pouvait effectuer dans la basse-cour en 1610. Si l'on y ajoute les données archéologiques recueillies, l'étude des vestiges encore présents sur le terrain et les nombreuses indications fournies par les réparations réalisées au cours des siècles précédents, on détient suffisamment d'informations pour proposer un plan et même tenter une reconstitution en trois dimensions du château de Montcenis qui ne doivent pas être très éloignés de la réalité. Force est alors de constater les grandes divergences qui existent avec les conclusions et le plan dessiné en 1901 par Eugène Fyot, sans même parler des écrits et des propositions fantaisistes présentés par la suite.

3- Le puits à légendes du château de Montcenis

On ne pouvait pas concevoir la construction d'une place forte sans prévoir son alimentation en eau potable et dans n'importe quelles circonstances, y compris lors d'un siège. A Montcenis, la position du château au sommet d'un piton rocheux n'offrait finalement que deux alternatives. La moins onéreuse aurait été la construction de citernes, mais celles-ci se montraient assez compliquées à entretenir et restaient limitées par leurs capacités. Sous réserve de trouver de l'eau, l'autre option, beaucoup plus onéreuse mais infiniment plus fiable, consistait à creuser un puits.

En dépit d'énormes difficultés, les bâtisseurs de Montcenis optèrent en faveur de la seconde solution. Aujourd'hui encore, et malgré les travaux vertigineux à entreprendre, par la connaissance des lieux, du relief, de la géologie et de l'hydrologie locale, on peut aisément comprendre les raisons qui justifiaient leur choix. Au sud, dans le versant le plus abrupt dominé par la forteresse, à une cinquantaine de mètres en contrebas et jusqu'à la base

même de la montagne, plusieurs fontaines et sources apparaissent. Les plus basses gardent, hors périodes de très grande sécheresse, un débit à peu près constant et relativement abondant. A l'entrée de Montcenis par la D1, sur la droite dans un grand mur, l'une d'entre elles reste très facile à repérer. En toute logique, il convenait donc de creuser le roc le plus près possible du rebord et à l'aplomb de ces différents points d'eau, pour atteindre le niveau de ceux situés le plus bas et être ainsi sûr d'alimenter le puits en quantité suffisante et de façon quasi permanente. Son emplacement était pour ainsi dire déterminé d'avance et il a forcément imposé le tracé du rempart sud de la basse-cour près duquel il se trouvait. Pour l'instant, l'approvisionnement en eau du donjon demeure une énigme. Il se peut qu'une citerne y ait été aménagée, mais nulle part nous n'en avons retrouvé la trace et surtout pas celle d'un second puits comme le voulait Eugène Fyot. S'il avait existé, il n'aurait pas manqué d'être mentionné à un moment ou à un autre dans les réparations et les comptes de la châtellenie.

Du puits, il ne subsiste plus aujourd'hui qu'une margelle moderne protégée par une grille. Elle recouvre une cavité profonde de dix-sept mètres affectant la forme d'une très grosse bouteille. En 1955, avec nos collègues de la Société d'Histoire Naturelle du Creusot Jean Morel et Roger Yoti, nous avons eu l'occasion de l'explorer jusqu'à quinze mètres de profondeur sans trouver d'eau et atteignant des remblais. Des années plus tard, des scouts enlevèrent des déblais sur une épaisseur de deux mètres. A moins dix-sept mètres, ils étaient loin d'en atteindre le fond... Nous l'avons estimé entre cinquante et soixante-dix mètres en dessous du niveau du sol de l'ancienne basse-cour.

Devant l'ampleur et la durée des travaux à entreprendre avec les possibilités du Moyen Âge, surtout ici où il fallait forer dans les grès rouges permien de la montagne de Montcenis, de semblables profondeurs peuvent laisser incrédule. On dispose cependant de plusieurs références qui prouvent qu'elles n'ont rien d'illusoire. Par exemple, le creusement du puits du donjon de Semur-en-Auxois nécessita dix années de travaux pour vingt-six mètres de profondeur et son coût fut estimé à la moitié des dépenses affectées à ce même donjon sur cinquante ans. Au château de Duesme en Côte-d'Or, le puits mesurait soixante-treize mètres. A Vergy¹, il aurait atteint cent deux mètres. Quant à la Rochepot, on fait état d'une profondeur de soixante-douze

1. MOUILLEBOUCHE H.(2002) - *Les maisons fortes de Bourgogne du Nord du XIII^e au XVI^e siècle*, EUD, p. 390.

mètres creusés intégralement dans le roc ; mais cette estimation suscite le doute, puisque la dénivellation entre le château et la source la plus proche représente tout au plus une trentaine de mètres.

Outre l'étude des courbes de niveau qui permettent de déterminer l'altitude des sources les plus basses, les comptes de la châtellenie apportent aussi des indications sur la profondeur du puits de Montcenis. Ainsi, et nous en avons déjà parlé, le 6 août 1430, Jacquot Quaroillon versait la somme de six gros à Jehan Guillaume pour l'achat d'une grande corde de tilleul mesurant environ soixante-dix-sept mètres, auxquels il convenait de rajouter la longueur de la chaîne qui faisait environ trois mètres. L'enregistrement est ainsi libellé : « *Pour l'eschat d'une corde de tillot contenant xxxii toises achetée par ledit gouverneur le 6^e jour d'aoust l'an mil IIII^c et xxx pour le puits dudit chastel de Moncenis au prix de six gros et appert par la certification dudit Jehan...¹* ». On trouve encore d'autres acquisitions de cordes destinées au même usage, mais plus courtes ou sans indication de la longueur. Par exemple l'année suivante on peut lire : « *A Girardin Breton demeurant à Chalon pour la vendue et délivrance d'une grande corde de chanvre pour le puits dudit chastel de Montcenis seize gros²* ». En 1400, une chaîne de dix pieds fut achetée dix gros pour être mise à la corde du puits du château³. A l'occasion des importantes réparations entreprises à Montcenis durant les années 1407 et 1408, quatre gros servirent à payer « *Jehannot le Roy cordier pour dix toises de corde qu'il a baillées pour puiser l'aigue au puits dudit chasteaul pour faire le mortier des maçons...⁴* ». A ce moment-là, le niveau devait être suffisamment haut pour que l'on puisse puiser l'eau seulement avec vingt-cinq mètres de corde. Plus tard encore, lors des travaux de 1460 réalisés sous Pierre Doyen, une corde de dix-huit toises, soit à peu près quarante-quatre mètres, était achetée à Saint-Gengoux pour le puits⁵.

Ces puits très profonds, où le bruit de l'impact des pierres lancées dans l'eau mettait un temps infini avant de revenir aux oreilles, semblaient conduire tout droit en enfer. Pris pour des abîmes insondables, ils étaient, bien sûr, l'objet de toutes sortes de légendes. Celui de Montcenis n'échappe pas à la sienne : c'est le Puits du Diable. Au plus creux, un trésor se trouve caché derrière une porte de fer. Difficile de l'atteindre avec la masse de

1. ADCO, B 5360-2, f° 10.

2. ADCO, B 5360-3, f° 14.

3. ADCO, B 2315, f° 56.

4. ADCO, B 2330, f° 35.

5. ADCO, B 5372-3, f° 14.

déblais et de pierres qui obstruent désormais la cavité...

4- Le village du Creusot et les charbonnières en 1610¹

Maître Gabriel Girard, sieur de Moulin en Charolais et bailli de Perrecy, avait acquis de nombreux biens dans la vallée où se trouvaient le hameau du Creusot et les charbonnières. Ils sont déclarés dans le terrier de 1610. En particulier il s'était rendu propriétaire de deux maisons des héritiers de Mathieu Nomblot : « *Assavoir une maison consistant en une grande cuisine, une chambre et tenant à icelle une grange et deux étables, le tout sous une même couverture de paille. Item, un autre chats de maison consistant en une grange, une chambre et une étable avec les cours, jardin, aisance et appartenances, le tout assis au village et finage de Crosot, appelé les Maisons Nomblot, tenant de soleil levant à la maison de Pierre Luzeau, de morvange à une étable appartenant à maître Hugues Calard, de midi et soleil couchant au grand chemin venant de Breuil à Marmagne et à la maison dudit Calard, l'aisance et cour entre deux...* ». Dans l'énumération des terres achetées, on peut lire que l'une se trouvait en la Combe Derrière (aujourd'hui la Combe des Mineurs), une autre tenait aux bois de la Combe Guenin (actuellement la Combe Denis), l'étang des Ruaux était déclaré en ruine et un peu plus bas en aval, le chemin menant au hameau du Creusot passait sur « *le pont des Charbonnières* ». Devenus inexploitable et dangereux, de nombreux creux où l'on avait extrait du charbon étaient abandonnés. En revanche, dans l'une des terres dite des « *Petites Vignes* », un creux de charbon appelé « *en Crot Gros* » restait en activité. Il jouxtait de midi au grand chemin venant des Charbonnières à la Marolle, et de soleil couchant à la terre et charbonnière d'Antoine Dubois. L'exploitation principale se trouvait dans le Bois au Seurre devenu par la suite le Bois des Crots², aujourd'hui le Bas des Crots. Plusieurs propriétaires, dont les familles de la Chèze, Nomblot et Dubois, y extrayaient la majeure partie du charbon. Comme au siècle précédent, le seigneur de Montcenis, en l'occurrence le comte de Soissons, percevait le tiers de la production.

C'est dans cette partie du terrier qu'apparaissent plusieurs indications aidant à mieux localiser la houillère. Par exemple, on peut lire : « *Item sa part et portion d'environ six boisselées de terre en laquelle y a plusieurs crots pour la traite de charbon, appelé Les Crots de la Lize, autrement vers le Bois*

1. ADCO, B 1263, f° 323-390.

2. Voir cadastre Le Creusot 1835.

au Seurre, le tiers de ladite traite de charbon appartenant à mon dit Seigneur, tenant de soleil levant à une terre ruinée par le moyen de la traite de charbon que l'on a faite appelé le Crot des Maret, midi au chemin tendant des charbonnières montant par les Hault des Baudot à Montcenis, soleil couchant es Crot des Lachèze et d'autre part au ruisseau qui descend de l'étang des Ruaux aux charbonnières ». A la suite figure un ensemble de descriptions correspondant à l'emplacement d'autres creux en cours d'exploitation. Ils appartiennent à Fiacre Nomblot, Antoine Pernette, Jean Mazoyer, Antoine Dubois, les la Chèze ainsi qu'au sieur Descrot de Montcenis et aux sieurs Calard.

Toujours dans les acquisitions faites par Gabriel Girard, on peut tirer plusieurs renseignements intéressant la toponymie creusotine. Par exemple, il possédait « *vers la Croix Meney, six boisselées de terre tenant de soleil levant et midi à la Croix Meney et au chemin tendant de Couches à Montcenis, de soleil couchant au chemin tendant de Champluu au Noux¹* ». Une autre terre tenait « *de midi au chemin tendant **de la place de la croix dudit village de Creusot au Bois de la Marolle...*** ». Nous en resterons là, mais pour tous ceux que cela pourrait intéresser, la suite est facilement consultable aux Archives départementales de la Côte-d'Or à Dijon.

5- Les visites de feux de 1624 à 1689 et l'enquête de l'intendant Bouchu

Périodiquement, ou chaque fois que cela s'avérait nécessaire, par exemple à la suite de guerres ou de contagions, les élus députés par les Etats de Bourgogne « *à la visite et reconnaissance des feux des villes, bourgs, villages, granges et métairies* » se rendaient dans chaque paroisse et dressaient un procès-verbal des changements survenus depuis les précédentes visites, afin de réajuster la répartition de l'imposition. Malgré leur richesse, ces documents doivent être, de nos jours, utilisés avec une certaine circonspection. En effet, si l'on poursuit l'analyse, on se rend rapidement compte que, vu la dispersion des hameaux et des surfaces à vérifier, il était matériellement impossible de visiter autant de foyers dans les laps de temps indiqués. Par ailleurs, des hameaux non cités n'avaient peut-être tout simplement pas été visités et dans ce cas il ne fait nul doute que tout ou partie des rôles enregistrés auparavant et produits par les échevins, les procureurs ou les percepteurs, ont servi à l'établissement des nouveaux procès-verbaux. Dès

1. Les rues Guynemer et Marceau (le CD 1) recoupées par l'avenue de la République et la rue Victor Hugo correspondent aux deux chemins mentionnés.

lors, il est facile de suspecter des oublis, des erreurs, des passe-droits et des malversations.

L'enquête de l'intendant Bouchu de 1666, dont il sera question plus loin et menée justement pour pallier à ces inconvénients, n'est pas non plus exempte d'inexactitudes. On y relève par exemple qu'il n'y avait aucune vigne dans les paroisses de Torcy et du Breuil, alors que le terrier de Montcenis de 1610 en reconnaît plusieurs près du hameau du Creusot¹ et en 1646, celui de Torcy mentionne « *un Champ de la Vigne* » près de Chanliau². Il faut encore considérer que le terme « habitant » désignait seulement le foyer imposable et que les mendiants assez nombreux, ou à l'opposé les privilégiés, ne figuraient pas dans les rôles. Dans ces conditions, le nombre réel de personnes demeurant dans chaque paroisse reste difficile à déterminer. Nous en avons déjà parlé, et la base de calcul qui paraît la plus probable sur laquelle beaucoup de chercheurs s'accordent, est d'imputer une moyenne de cinq personnes par « feu », cette estimation restant tout à fait indicative. Ces mises au point faites, il est temps d'aborder les visites des feux des communautés de Montcenis, du Breuil et de Torcy au XVII^e siècle.

En 1624, Théodore Pinsonnat, Conseiller du roi, président en la Chambre des Comptes de Bourgogne, reçut par lettres patentes commission pour recenser tous les habitants des villes, bourgs, villages et communautés des bailliages d'Autun, Montcenis, Bourbon-Lancy, Semur-en-Brionnais et Saint-Jean-de-Losne. Le 20 décembre au matin, il quittait sa maison de Dijon et se mettait en route. Après avoir dormi à Beaune, il parvenait le lendemain à Couches où débutait sa mission. Cette introduction montre que les moyens de locomotion, la qualité des chemins et les temps de trajet pour aller de la capitale bourguignonne à la région de Montcenis ne s'étaient guère améliorés depuis plus de trois siècles. Les voyageurs faisaient manifestement toujours étape à Beaune.

Le 9 janvier 1625, venant du village de Perreuil, il parvint dans la paroisse du Breuil où, ayant mis pied à terre au hameau des Coutots devant la maison d'Aubin Guyon, il demanda la présence de Benoît Resty, échevin et collecteur des tailles, puis exigea que lui soit présenté le rôle de l'année où tous les habitants de la communauté étaient enregistrés. Après la traditionnelle

1. ADCO, B 1263, f^o 324, 325, 329, 337, 345, 347 etc.

2. ADCO, E 2123, f^o 14.

visite de « *pot en pot* », le nombre de soixante-dix-neuf imposés fut reconnu exact. Pour justifier l'impossibilité de verser l'intégralité des contributions dont ils étaient redevables, Aubin Guyon et Benoît Resty expliquèrent alors que l'année précédente, ils avaient dû subvenir huit fois de suite aux logements de gens de guerre. Entre autres, à deux reprises, ils avaient hébergé les soldats de l'écuyer de Trélague, puis la compagnie de chevaliers du chevalier de Valauny et ensuite celle du sieur de Frangey. Les habitants se trouvaient alors « *grandement ravagés et rationnés* » par la soldatesque et certains craignant pour leur vie, avaient abandonné tous leurs biens et s'étaient réfugiés à Montcenis. Obligatoire et apparemment institué sous Louis XII, le logement des gens de guerre correspondait à l'une des impositions royales dues par les communautés au même titre que la taille. Selon des ordres de route préétablis par les autorités militaires, sauf exemptions particulières dont bénéficiaient le clergé, la noblesse et certaines catégories sociales élevées, les villages étaient tenus de fournir le gîte et le couvert aux troupes de passage, en dépit de tous les dégâts et les exactions qu'elles risquaient de provoquer. De plus, et comme si les dommages causés par les militaires n'étaient pas suffisants, la grêle endommagea, en cette même année 1624, presque toutes les récoltes de la paroisse du Breuil. Beaucoup de gens n'avaient plus de quoi vivre et s'avéraient bien incapables d'acquitter le moindre impôt.

Le 11 janvier suivant, le commissaire chargé du contrôle parvint à Montcenis. « *Ayant mit pied à terre au logis de Charles Pelletier, hôte au dit lieu à l'enseigne de la Croix Blanche* », il rencontra les échevins et vérifia de maison en maison le rôle des tailles. Trois jours plus tard, il passait par Torcy où il enregistrait que les récoltes avaient été, elles aussi, par deux fois sérieusement endommagées par la grêle¹.

Sans doute liée aux passages incessants de troupes, la peste fit de nouveau son apparition en 1630. A Autun, au mois de juillet, ordre fut donné de monter la garde aux portes de la ville pour en empêcher l'accès aux étrangers, parce que la contagion affectait les villes de Mâcon, Tournus, Chalon, Verdun, Bellegarde, Auxonne et Saint-Jean-de-Losne, ainsi que « *les bourgs de Rully, Bussy et autres dans le Chalonnais, le long de la rivière Saône* ». Le 11 septembre, Marcigny, Semur-en-Brionnais, Charlieu, Chagny, Cordesse, Digoin, Cluny, Saint-Gengoux, Moulin en Bourbonnais, s'ajoutèrent à la sinistre liste des « *localités contagieuses* ». Au mois de mai

1. ADCO, C 4746, f° 17-20.

1631, les habitants d'Autun, désormais eux-mêmes durement affectés par le mal, avaient interdiction de se rendre « à Lyon, Dijon, Beaune, Chalon, Montcenis, Cordesse et autres villes, bourgs et villages affligés de la contagion¹ ».

Dans la recherche de feux de 1634, Montcenis ne figure pas parmi les paroisses visitées, mais dans celle de Torcy, on trouve mention de l'épidémie. Plusieurs maisons se trouvent inhabitées « *parce que depuis la dernière visite, par deux fois le mal contagieux a été en ladite paroisse et plusieurs des principaux habitants et laboureurs y sont morts*² ». Au Breuil, cinquante et un imposés furent reconnus au lieu des soixante-dix-neuf déclarés en 1625. Quand Jean-Baptiste Malloud, seigneur de Jambles, conseiller-maître à la Chambre des Comptes, délégué en celles des Elus, et chargé de procéder à la visite, remarqua qu'il y avait bien moins d'habitants qu'auparavant, il lui fut répondu que « *cela provenait du nombre des habitants qui sont morts pendant les années contagieuses*³ ». Un rapide calcul permet de constater que la peste décima près de trente foyers dans cette seule paroisse. Ce qui, pour autant, ne la dispensa pas du passage de Monsieur, frère du roi, et six de ses compagnies, lesquelles dévastèrent une partie des récoltes, sans compter les vaches, et le menu bétail : moutons, brebis et volailles qui furent mangés.

La recherche de feux de 1645 a été magistralement publiée par Gabriel Dumay en 1876⁴. Comme dans la précédente, il est dit que Le Breuil appartenait en indivision aux seigneurs de Comblette⁵ et Callard, lieutenant criminel à Autun. Les hameaux de Vernisy, d'Espagne, de la Vesvre, de Creusot, de Champliau, de Montaubry et de Montvaltin dépendaient de cette paroisse. Ceux de la Villedieu, Redarnay, la Couronne et le Thiellay étaient du ressort de la paroisse de Torcy⁶. Grande nouveauté, un établissement de verriers y est mentionné en ces termes : « *De plus, nous avons été avisé que dans un bois dudit Torcy dit la forêt d'Avoise, appartenant à Monsieur l'abbé*

1. Archives Communales d'Autun, Inventaire sommaire, Série BB, p. 35-37.

2. ADCO, C 4748, f° 454.

3. ADCO, C 4748, f° 457.

4. DUMAY G. (1876), Etat des paroisses et communautés du bailliage d'Autun en 1645, d'après le procès-verbal de la visite des feux, *Mémoires de la Société Eduenne*, Tome v, Dejussieu, Autun, p. 269-484.

5. Il s'agissait de François Baudinot, seigneur de Comblette près de Paray-le-Monial, époux de Marie Calard, elle-même fille d'Etienne Calard et Estienne de Montrambault. A cette époque, par héritage, il possédait le Breuil en indivision avec son beau-frère Philibert Calard (voir L. LAGROST, chronologie seigneurs du Breuil, dans *Historique Le Breuil*, Guide Pratique Communal 2008).

6. ADCO, C 4748, f° 452 à 456 et ADCO, C 4749 p. 40-43.

de la Ferté, se sont retirés depuis quelques années des verriers se disant gentilshommes en nombre de quatre, travaillant audit lieu auquel ils ont fait vingt-cinq à trente huttes où demeurent quantité de personnes¹ ».

Dans la visite de 1656 se trouvent des éléments qui permettent une brève approche socio-économique et une estimation du nombre d'habitants pour chacune des paroisses. A Montcenis, y compris « *la Franchise²* », cent cinquante-sept foyers, dont treize tenant charrue(s), et cinq de pauvres femmes veuves, sont énumérés. Les deux échevins, le maître d'école, le marguillier et serrurier « *ayant la conduite de l'horloge* », et la sage-femme se trouvent parmi les exemptés. La paroisse du Breuil-sous-Montcenis appartenait en toute justice à divers seigneurs : aux héritiers de Comblette et Calard, au commandeur de Bellecroix, à l'abbé de Saint-Martin et prieur de Saint-Sernin-du-Bois, aux vénérables du chapitre de Saint-Ladre d'Autun, au seigneur de la Motte-sur-Dheune. Soixante foyers y sont dénombrés, dont vingt-sept composés de laboureurs et cinq de pauvres veuves. Le reste de la population est représenté par des manouvriers et des journaliers dont seuls cinq ou six possèdent une maison en propre. Les terres assez infertiles produisaient surtout du seigle et, cette année-là, la grêle ravagea une bonne partie des récoltes. Torcy, d'où dépendaient la Villedieu, Redarnay, la Couronne et le Thiélay, appartenait au sieur Dupont, gentilhomme. La paroisse était en pays plat entouré de bois sans aucune vigne, où l'on cultivait seulement du seigle. Après vérification, vingt-quatre foyers, comprenant dix laboureurs, se trouvaient inscrits dans les rôles. Cette dernière visite avait eu lieu le lundi 28 août 1656. Trois semaines auparavant, « *un tourbillon et orage avaient découvert les maisons, jeté certaines d'entre elles par terre, rompu les arbres fruitiers même dans les forêts prochaines* ». Ces intempéries dévastatrices avaient causé une mortalité du bétail assez importante aux hameaux de la Villedieu et de la Couronne où, en cette seule journée, on avait perdu onze bœufs et vaches³.

Depuis 1654, le passage et le logement fréquent des gens de guerre causaient d'énormes ravages, aussi bien à Torcy où le régiment de Persan mit le village à sac, qu'au Breuil où un habitant fut tué par les soldats. Chaque fois, plusieurs personnes prises de panique se sauvèrent dans les bois. A leur

1. ADCO, C 4749, p. 43.

2. Les six métairies de Vaux-Martin, Prix, Vizy, Lavault, la Collonge et Pouilly dépendaient de la seigneurie de Montcenis et d'un rôle particulier dit la Franchise (voir Courtépée, t. III, p. 163).

3. ADCO, C 4750, f° 31.

retour, elles trouvèrent leurs maisons pillées et vidées de tous les meubles. Une grande partie du cheptel et toutes les réserves de nourriture avaient disparu. A la suite de ces méfaits, plusieurs imposés furent reconnus insolvables¹.

Le procès-verbal de la visite générale des feux pour l'année 1673, dressé par Benoît Julien, écuyer, conseiller du roi et élu des Etats Généraux de la Province de Bourgogne, se révèle des plus intéressants. Il donne un aperçu assez précis de la région « creusotine » de l'époque². On peut y lire notamment « *que le bourg de Montcenis est situé sur une montagne dont les terres qui l'entourent ne sont que à seigle et quelque peu en froment* ». Dans les rôles présentés, il est reconnu que, tant à Montcenis que dans les métairies de « *La Franchise* » qui en dépendaient, il y a deux cent quatorze foyers fiscaux parmi lesquels vingt-quatre femmes veuves, un lieutenant civil, un conseiller, un avocat du roi, un procureur du roi, douze avocats, dix-neuf procureurs ou gens de pratique, cinq chirurgiens, six bourgeois et marchands, huit hôteliers et cabaretiers, treize laboureurs. Des maréchaux-ferrants, des cloutiers, des boulangers, des bouchers, des tailleurs d'habits, des cordonniers, des journaliers et même des ouvriers constituent le reste de la population que l'on peut estimer à environ neuf cents âmes. Bref, un peu comme de nos jours, Montcenis ressemble à un gros bourg dont la vocation était surtout administrative et artisanale. Par ailleurs, il n'est nulle part fait mention du château qui, sans doute, devait être à l'abandon et déjà passablement en ruine.

Selon la description qui en est faite, le village de Breuil-sous-Montcenis se trouve placé « *dans un pays montueux couvert de bois composé de plusieurs hameaux forts éloignés les uns des autres savoir Escouttot, Espagnes, la Vesvre, Montcoy, les Charbonnières, Champliot, Montvaltin, en Vernisy et Voisotte, de pareille situation, dont les terres ne sont propres que à seigle et quelques prés dans les vallons, appartenant à Monsieur Baudinot conseiller au Parlement de Bourgogne et sieur Armet, seigneur de la Motte*³... ». Il est reconnu que le Breuil comptait quatre-vingt-onze foyers redevables de l'impôt, parmi lesquels cinq femmes veuves, quarante laboureurs tenant charrue(s), à savoir trois à chacune deux bœufs,

1. ADCO, C 4750, f° 30-32.

2. ADCO, C 4751, f° 58-61 et f° 61- 69.

3. On peut lire une reprise de fief de Thimotet Armet, avocat à Couches et acquéreur de la Motte-sur-Dheune datée du 14 décembre 1635, puis un dénombrement fait par son fils le 13 juin 1643 dans Peincedé, t. XI p. 459-460 (ADCO, B 10732).

dix-sept à quatre bœufs, six à six bœufs et enfin dix-sept à huit bœufs, les autres habitants étant journaliers ou manouvriers. Sur l'ensemble des maisons, six se trouvaient couvertes de tuiles et les autres de paille. Le village comptait seulement quatre propriétaires, les autres, métayers, tenaient leur bétail à titre de commande, c'est-à-dire pour le compte de tiers.

Les hameaux de la Villedieu, de la Couronne et de Redarnay appartenaient à Monsieur d'Escorail et dépendaient de la paroisse de Torcy. Les terres situées parmi les montagnes et vallons étaient « *bonnes et propres pour cultiver le seigle* ». Il y avait aussi quelques prés. Quarante-quatre foyers fiscaux y étaient dénombrés et parmi ceux-ci, vingt tenaient charrue(s), à savoir quatre à six bœufs, seize à quatre bœufs et deux à deux bœufs, le reste des gens étant des journaliers et des manouvriers. Aucun des redevables n'habitait sa propre maison, tous étaient métayers et cultivateurs pour le compte d'habitants de Montcenis, desquels ils tenaient leur bétail à titre de commande. Par ailleurs, l'église de leur village se trouvait « *en si pauvre estat quelle menasse une chute prochaine s'il n'y est promptement pourvu* ».

Depuis les guerres de Religion et sur toute la France, les droits et les terres appartenant aux communautés villageoises avaient été usurpés, acquis indûment ou simplement abandonnés, leurs détenteurs légitimes ayant disparu dans la tourmente. Souffrant d'une mauvaise gestion, beaucoup de localités se trouvaient gravement endettées. Une vaste recherche des biens et droits appartenant aux communautés d'habitants des villes, des bourgs et des paroisses du royaume fut alors ordonnée par Colbert. Elle devait en quelque sorte tout remettre à plat, afin de définir les charges et les ressources de chacune d'entre elles, connaître leurs dettes et fonder ainsi des bases d'imposition plus saines. En Bourgogne, l'enquête fut réalisée de 1666 à 1669 sur ordre de l'intendant Claude Bouchu. A partir d'un questionnaire imprimé commun à toutes les paroisses, les subdélégués de chaque circonscription avaient pour mission de recueillir auprès des habitants tous les renseignements et descriptifs nécessaires pour chacune d'entre elles, ainsi que différents éléments financiers comme les dettes, le montant des revenus, des tailles, des dîmes... Indispensable aux chercheurs et aux historiens, l'ensemble des réponses forme une synthèse impressionnante qui, reliée en dix gros registres, montre dans le détail l'état général de la Bourgogne au XVII^e siècle.

Dans le troisième volume correspondant au bailliage de Montcenis,

figurent les trois principales paroisses à l'origine de la cité industrielle du Creusot. En mettant bout à bout les réponses apportées aux formulaires, on peut lire de la sorte les commentaires les concernant. Tout d'abord, à propos de Montcenis, il est écrit : « *La paroisse de Montcenis s'appelle Notre Dame. Les domaines de Minot, Gouriot, la Creuse, Chevrot et les Groisons en dépendent. Elle ressort de l'évêché d'Autun, du bailliage de Montcenis, du grenier à sel d'Autun, chambre de Montcenis et de la recette d'Autun. Les princesses de Carignan et de Nemours en ont la seigneurie qui elle-même relève en toute justice du roi sous le titre de baronnie.*

Le revenu peut valoir chaque année deux mille livres en rentes, cens, étangs et traite de charbon. Situé en montagne, le finage fait une lieue de circuit. Il n'y a point de commerce ni de rivière. C'est un pays de forêts, peu de plaine, de peu de froment, de seigle et d'avoine, avec peu de prés. L'arpent de terre vaut plus ou moins, suivant sa situation, communément dix à douze livres, l'arpent de bois huit ou dix livres, la soiture de pré, pour les bons, cent à cent vingt livres. Il peut y avoir deux cents habitants y compris ceux des métairies et ils sont estimés comme étant aisés. L'imposition s'élève à trois mille quatre cents livres avec les métairies. Il n'y a point de péages mais des droits d'octroi sur les hôtes et les vins entrant et les charges ordinaires montent à trois cents livres.

Les dettes sont de dix-huit mille cent et quelques livres. Les habitants ne disposent d'aucun communaux et ils ignorent s'il y en a eu d'usurpés ou d'aliénés. La cure peut valoir quatre cents livres de rentes par an, l'évêque d'Autun en est le collateur¹. Le curé fait très bien son devoir. Les dixmes lui appartiennent et elles sont perçues seulement sur les bleds et froment et affermées à cent soixante boisseaux. Il n'y a aucun bénéfice sur la paroisse, seulement un couvent des filles de Sainte Ursule en bon état² ».

Pour Le Breuil, la réponse au questionnaire se transcrit ainsi : « *La paroisse se nomme Breul, il y a les hameaux du Breul, Vernizy, Espagne, Lavriot, Rebelot, Morin, Creusot, Esprey, Montrande, Escoutot, Lavaux, Montaubry et Avoisotte. Elle dépend de l'évêché de Chalon, du bailliage de Montcenis, de la recette d'Autun. Les seigneurs sont : Le sieur Claude Palamède Baudinot, conseiller au Parlement de Dijon, est seigneur du clocher de ladite paroisse, desdits hameaux et villages du Breul, Vernizy,*

1. Collateur : celui qui conférait un bénéfice ecclésiastique.

2. ADCO, C 2884, f° 162-164.

*Lavriot, Rebelot, Maurin et en partie d'Espagne, laquelle seigneurie relève de la baronnie de Nantoux appartenant au comte de Chamilly et peut valoir mille-deux cents livres par commune année. **Les dames princesses de Carignan et de Nemours sont dames des hameaux de Creusot et d'Espreys à cause de leur baronnie de Montcenis laquelle relève du Roi.** Maître Jean Rey avocat en parlement demeurant à Arnay-le-Duc est seigneur du village de Montrande qui peut valoir six cents livres de revenu. Le sieur chevalier de Tavanès en qualité de commandeur de Bellecroix, est seigneur du village d'Escoutot qui peut valoir cent cinquante livres de revenu. L'abbé d'Hautefeuille en qualité de prieur de Saint-Sernin-du-Bois a la justice de la métairie de Lavaux et les rentes en appartiennent au seigneur de Tinchy qui peuvent valoir sept livres par an. Le sieur de Beugne seigneur de la Tour du Bois est seigneur des hameaux de Montaubry à cause de sa dite seigneurie de la Tour du Bois duquel hameau le revenu est amodié avec celui de la Tour du Bois. Le sieur de Bize est seigneur d'une partie du hameau d'Espagne qui peut valoir cent livres par communes années. Maître Jacques Armet avocat en qualité de seigneur de la Motte-sur-Dheune est seigneur d'une partie d'Avoisotte qui vaut soixante livres, relève de la baronnie de Montcenis. Maître Charles Couchet avocat est seigneur d'une partie d'Avoisotte qui peut valoir douze livres de revenu par an, relève de la baronnie de Montcenis. Charles d'Escorail, écuyer seigneur de Torcy à cause de sa dite seigneurie de Torcy est seigneur de Champenault¹ et Montvaltin qui relèvent de la dite baronnie de Montcenis, le revenu duquel est amodié conjointement avec celui de Torcy qui peut valoir mille deux cents livres par communes années.*

C'est un pays moitié de plaine et moitié de montagnes, le tiers de la dite paroisse est en bois, bruyères et terres sauvages qui ne profitent de rien. Il y a fort peu de bois de valeur. Le terroir est sablonneux et maigre qui ne produit que du seigle et de froment fort peu. Il y a des prés mais aucune vigne. La bichetée de terre en labourage ne peut valoir que dix livres et la soiture de pré trente livres.

Il y a soixante-douze habitants dont trente-deux métayers et trente-deux, tant journaliers que pauvres veuves et mendiants. Ils furent imposés en l'année 1666 à la somme de cent quatre-vingt-sept livres (dont les garnisons et le logement des gens de guerre les exonérèrent). Il n'y a aucun péage ni octroi. Les charges ordinaires sont l'entretien de leur église de laquelle le chœur et le clocher tombent en ruine. La communauté doit mille trois cent

1. Champenault : Chanliau.

quatre-vingts livres de dettes. Il n'y a aucun communaux ni usurpés ni aliénés. Le revenu de la cure est à portion congrue que le collateur, l'archidiacre de Chalon, donne au vicaire perpétuel. Le curé fait son devoir. Le dit archidiacre en qualité de curé primitif du dit Breuil y lève le dixme et dans une partie des hameaux de Vernizy, Espagne, la Vesvre, Montquoy, Creusot, Champenault et Montvaltin, lequel dixme peut valoir par communes années 40 bichets à 4 boisseaux le bichet, lequel boisseau peut valoir par communes années vingt sols, sur lesquels 40 bichets il en donne dix bichets au sieur Desbrosses vicaire perpétuel. Ledit sieur Rey lève le surplus des dixmes de la dite paroisse à cause de sa dite seigneurie de Montrande qui peut valoir 80 bichets de seigle par communes années lequel dixme se lève de 20 gerbes l'une¹ ».

Enfin, la partie intéressant Torcy est ainsi rédigée : « *La paroisse se nomme Tourcy. Les hameaux sont la Villedieu, la Chèze, la Couronne, Redarnois, Lattrapois, Morlain, le Thieley, la Barre, les Bourliers, Deschamps, le Villay. Elle dépend de l'évêché d'Autun, du bailliage de Montcenis, du grenier à sel de Montcenis, de la recette d'Autun.*

Charles Descorailles, écuyer, sieur du Pont, est seigneur du clocher de la dite paroisse, des hameaux de Lattrapoye, le Villay et en partie des hameaux de Tourcy, Redarnay, le Thielay, des Champs qui relèvent de baronnie de Montcenis. Les dames Princesses de Carignan et de Nemours sont dames du surplus de la paroisse à cause de leur baronnie de Montcenis. Ce qui appartient audit sieur Descorailles est en titre de simple seigneurie et relève de la baronnie de Montcenis. Ce qui appartient aux dites dames et Princesses dépend de leur baronnie de Montcenis qui relève du roi.

Le revenu dudit sieur Descorailles vaut par communes années neuf cents livres. Il consiste en rentes, cens, métairies, étangs et bois. Ce qui dépend de la baronnie de Montcenis consiste en rentes, cens et étangs qui sont amodiés conjointement avec le surplus de ladite baronnie deux milles huit cents livres. Il est situé en pays sablonneux et froid. Le finage a une lieue de longueur et environ autant de largeur. Il n'y a aucun commerce. Il n'y a aucune rivière ni pont. Il y a environ la sixième partie de la paroisse en bois et buissons et bruyères de peu de valeur. C'est presque tout pays de plaine qui ne produit que du seigle et peu de froment. Il n'y a point de vignes. La bichetée de terre y peut valoir dix livres, et la soiture de pré quinze livres. Il

1. ADCO, C 2884, f° 170-172.

y a trente-neuf habitants, tous lesquels sont estimés pauvres. Ils sont imposés la présente année 1666 à la somme de soixante-seize livres et dix sols pour leur cote part du taillon, plus à soixante-seize livres dix sols pour leur part du don gratuit extraordinaire, plus à soixante livres dix sols pour l'entretien des garnisons, plus à cent douze livres dix sols pour les quartiers d'hiver et finalement à quatre-vingts une livres pour leurs cote part de l'octroi ordinaire, de laquelle somme ils en doivent payer le quart la présente année 1666. Il n'y a aucun péage ni octroi ni autres charges ordinaires que l'entretien de l'église. Ne doivent rien en dette. Il ni a aucun communaux ni usurpés, ni aliénés.

La cure de Tourcy est annexée à celle de Montcenis. Le revenu est de deux cents livres outre le dedans de l'église. Le sieur évêque d'Autun en est le collateur, le curé s'acquitte de son devoir. Les dixmes de la paroisse appartiennent pour la plus grande partie au curé desdites paroisses de Montcenis et de Tourcy. Les abbés de Saint-Martin lèvent les dixmes ez villages de la Villedieu, la Chèze, la Couronne qui peuvent valoir par communes années trente bichets de seigle. Le chapelain de la chapelle Sainte-Agnès d'Autun qui est dans l'église cathédrale dudit Autun, en qualité de chapelain de la Villedieu, lève un petit dixme qui y est affecté, lequel peut valoir quatre bichets de seigle par communes années. Lesquels dixmes se lèvent de vingt gerbes l'une. Il n'y a aucun bénéfice, sinon la chapelle de la Villedieu, le dixme de laquelle est perçu par le chapelain de la chapelle Sainte-Agnès d'Autun, sans qu'il en fasse aucun service ni entretien dans ladite chapelle¹ ».

La lecture, même rapide et sans grande analyse de ces différents documents permet de se faire une idée assez juste des hameaux, de la topographie, de l'économie, des ressources et même de la démographie locale au XVII^e siècle, si l'on prend la moyenne couramment admise d'au moins quatre à cinq personnes par foyer déclaré. Les seigneuries, les cures et les évêchés dont dépendent les paroisses y sont également mentionnés. Les églises du Breuil et de Torcy se trouvent en fort mauvais état. Enfin le chapelain de la chapelle de la Villedieu en perçoit les dîmes, mais n'y fait aucune réparation.

En résumé, à la fin du XVII^e siècle et par rapport aux villages avoisinants, le bourg de Montcenis connaît une certaine aisance. Cent

1. ADCO, C 2884, f° 228-230.

cinquante-trois habitants imposables et vingt-six femmes veuves y étaient dénombrés. Les lieutenants, procureurs et avocats ont des demeures commodes et bien meublées, celles de la plupart des artisans se trouvent aussi assez bien pourvues en meubles mais « *selon leur condition* ». Toutes les maisons sont bâties en pierres et carreaux, couvertes de tuiles « *à la réserve de celles des hameaux des environs dudit Montcenis qui le sont de paille* ».

En revanche, au Breuil, c'est-à-dire dans une bonne partie du Creusot actuel, la situation se montrait bien différente. Le nombre de quatre-vingt-seize habitants redevables de l'impôt indique une nette augmentation de la population depuis la dernière épidémie de peste. Les maisons, faites de pierres et de plâtre, sont couvertes de paille, à l'exception de deux ou trois qui ont une couverture en tuile et « *une seule se trouvait bien meublée, deux autres médiocrement et le reste très peu* ». Peut-être est-ce dû à l'exploitation des charbonnières, mais il convient de noter l'installation de trois cabaretiers.

Pour les quarante-quatre habitants recensés à Torcy, la vie paraissait bien peu enviable et la cure était annexée à celle de Montcenis pour cause de pauvreté. Couvertes de paille, leurs maisons étaient bâties en pierres et en bois. Ils manquaient de bois de chauffage et dans la recherche de feux de 1688, le scribe écrivait en conclusion : « *les habitants dudit lieu étant si pauvres, qu'ils n'ont pas moyen d'entretenir un curé, lequel s'est retiré à Montcenis et vient leur dire la messe les dimanches seulement*¹ ».

Transcrites en 1870 par Harold de Fontenay, « *Les Mémoires de Claude, Jacques et N* Dusson*² », tous trois de la même famille et paroissiens de Couches, fournissent quelques précisions sur le prix des céréales, des vins et sur différents événements intéressant Montcenis et sa région. Par exemple au mois de juin 1669, « *le tonnerre tomba au bourg de Montcenis et y brûla trois ou quatre maisons* ». En octobre et novembre 1671, « *les gens de guerre passaient à grand troupes par Autun, Montcenis et autres lieux, qui faisaient trembler de peur ceux d'alanvion* ». Durant le mois de février 1677, on note encore que : « *Pendant ce temps c'était pitié d'aller dans les champs à causes des gens de guerre qui passaient en grande abondance et emmenaient les hommes qu'ils trouvaient par les chemins* ».

1. ADCO, C 4753, f° 192-197

2. De FONTENAY H. (1875) - Mémoires de Claude, Jacques et N. Dusson pour servir à l'histoire de Couches au XVII^e siècle, *Mémoires de la Société Eduenne*, Dejussieu, Autun, t. IV, p. 173-282.

En mars, le roi « *partit de Paris pour aller à la guerre dans le pays de Flandre avec une puissante armée* » et au mois de décembre de la même année, Jacques Dusson écrivait encore : « *Pendant ce temps, ce n'était que surprises, trahisons et violences pour avoir des soldats. Plusieurs particuliers ayant charge d'en amasser, buvaient avec quelque voisin ou autre sans faire aucun semblant ; après avoir payé l'hôte, on était bien étonné que on se trouvait enrôlé par ce seul moyen, sans autres formalités, de sorte que l'on n'était assuré que de fort peu de personnes. On prenait aussi par force les personnes par les rues des bourgs et villes et villages et es cabarets, de sorte que l'on ne savait que dire, car on ne pouvait trouver des soldats et il en fallait beaucoup* ». La même méthode de recrutement était bien évidemment utilisée à Montcenis, au Breuil ou à Torcy.

Dans un autre sujet, susceptible d'intéresser un certain nombre de lecteurs, Jacques Dusson relatait deux phénomènes naturels peu ordinaires et n'ayant, contrairement à ce que l'on en pensait à l'époque, aucun lien entre eux : « *Le 21 décembre 1680, il parut une étoile à la grande queue chevelue ; sur une heure en nuit elle se couchait et sa queue tenait presque le quart du ciel. Elle remonta dessus notre horizon en perdant petit à petit sa queue jusqu'au 3 février 1681 qu'elle se perdit entièrement, et le 12 mai 1682, la terre trembla* ».

6- La réunion définitive de la châtellenie de Montcenis à la Couronne

Le 14 mai 1685, le greffier du Bureau des Finances de Dijon donnait expédition du jugement rendu par Nicolas Auguste d'Harlay, conseiller du roi, intendant de justice, police et finances pour la Bourgogne et Bresse. Un terme était mis à plusieurs années de contestations et de procédures entre, d'une part le fermier du domaine royal, et d'autre part Mesdames Marie de Bourbon princesse de Carignan et Marie d'Orléans, duchesse de Nemours. L'édit du mois d'avril 1667, par lequel ces dernières devaient restituer tous les biens appartenant au domaine royal et dont elles jouissaient dans les conditions évoquées plus haut, en avait été le point de départ. Les plaignantes se trouvaient déboutées de tous les appels qu'elles avaient pu interjeter. En dépit de la présentation de nombreux titres et justifications diverses, les terres et seigneuries de Salmaise, Vilaine-en-Duemois et Montcenis retournaient définitivement au domaine royal avec, pour éviter toutes tentatives de ruines ou destructions vengeresses, l'obligation de dresser un procès-verbal de l'état des bâtiments, des bois, des étangs et des héritages qui en dépendaient. Les deux dames n'abandonnèrent pas pour autant la partie et tentèrent un ultime

pourvoi. L'arrêt du Conseil d'Etat daté du 2 octobre 1691 les débouta une fois pour toutes et à leurs dépens. Les dons faits par Louis XI à Philippe de Hocheberg se trouvaient ainsi définitivement réunis à la Couronne¹.

Suite à des conditions climatiques désastreuses qui provoquèrent de très mauvaises récoltes, l'année 1693 laissa le souvenir d'une disette épouvantable. D'après les mémoires des Dusson citées ci-dessus, à Couches, le temps avait été si mauvais qu'une grande partie des semailles restait à faire à la Toussaint 1692. L'année suivante débuta aussi mal. Le prix du vin, du froment, du seigle et de l'avoine montait sans arrêt et, « *ce qui fit augmenter la cherté, ce fut que la pluie se prit au commencement de mars, qui dura tout le mois sans avoir de beau jour. Le jour des Rameaux, le jour fut beau jusqu'après la procession que la pluie se prit. Le jour de Pâques (16 avril), la pluie se prit qui dura toutes les fêtes de Pâques. Le dimanche de Quasimodo, la nuit il se mit à neiger si bien que les montagnes du côté de Saint-Aubin étaient toutes blanches le lendemain* ».

Un peu partout dans la région, des paysans affamés se constituaient en petits groupes armés qui détournaient les chargements de grains appartenant au domaine royal ou à différents seigneurs. Philippe Pierre était alors fermier général de la « *baronnie de Montcenis réunie à la Couronne* ». En cette qualité, il déposa au bailliage royal une plainte pour du seigle qu'il avait vendu et qui lui fut volé sous la menace sur le grand chemin tendant de Montcenis à Saint-Julien « *par des gens attroupés*² ».

En ce qui concerne l'exploitation des charbonnières, le dernier acte officiel connu et enregistré à Montcenis en cette fin de XVII^e siècle est une amodiation datée du 13 septembre 1694, par laquelle Jeanne Verneau, veuve de Philibert Dubois, et Etienne Dubois, marchands habitant le village du Creusot, obtenaient, pour quatre cent cinquante livres par an, le droit d'extraire du charbon durant trois années : « *L'an mil six cent quatre-vingt-quatorze, le treizième jour du mois de septembre avant midi au village du Creuzot paroisse du Breuil et par devant le notaire royal résidant à Montcenis soussigné, a comparu en sa personne Monsieur Philippe Pierre fermier de la baronnie de Montcenis y demeurant, lequel a délaissé à titre de seule amodiation pour le temps et terme de trois ans qui commenceront le premier d'octobre prochain pour finir à pareil jour, à dame Jeanne Verneau*

1. ADCO, C 2674.

2. ADSL, B 2010.

veuve de Philibert Dubois marchand audit lieu et Etienne Dubois aussi marchand audit village du Creuzot et de son autorité Bernarde Vigreur sa femme ci présente et retenant audit titre et pour ledit temps, le droit de traite de charbon qui appartient audit Sieur Pierre au susdit nom audit lieu du Creuzot et lieux circonvoisins et tout ainsi que le précédent fermier et en n'a jouit, moyennant la somme de quatre cent cinquante livres par chacun an payable pour le susdit terme par versement solidaire audit sieur Pierre en sa maison audit Montcenis de mois en mois, étant accordé qu'à défaut de paiement pendant six mois, que ledit sieur Pierre pourra résoudre ladite présente amodiation sans formalité ni figure de procès et de faire percevoir ledit droit de traite de charbon par qui bon lui semble car autrement la présente n'aurait été faite ; dont les parties sont contentes...à l'observance desquelles elles ont par ladite versé solidairement sur eux et obligé leurs biens par les cours royales... Présent Jean Villet, praticien audit Montcenis trouvé audit village du Creuzot, et Jacques Genevoy manouvrier audit lieu, témoins requis, lequel ne signe (suivent les signatures de Philippe Pierre, Jeanne Verneau, Etienne Dubois, Bernarde Vigreur, Jean Villet et Lambert notaire royal¹ ».

Rédigé en 1698 pour l'instruction du duc de Bourgogne, père de Louis XV, le mémoire manuscrit d'Antoine-François Ferrand, l'intendant de Bourgogne, décrit les différents bailliages de la Province et constitue une aide appréciable pour les historiens. Ceci d'autant plus qu'il a été publié et expliqué assez récemment par Daniel Ligou². En son temps, le comte de Boulainvilliers (1658-1722) utilisa aussi ce document pour décrire l'état de la France à partir « *d'extraits des mémoires dressés par les intendants du Royaume, par ordre de Louis XIV, à la sollicitation de Monseigneur le duc de Bourgogne, père de Louis XV à présent régnant*³ ».

Selon l'intendant Ferrand, « *le bailliage de Montcenis a huit lieues de longueur et trois de largeur et pour confins à l'orient le bailliage de Chalons, à l'occident celui d'Autun, au midy ceux de Charolois et de Bourbon, au nord ceux de Beaune et d'Autun. Une partie du pays est dans la plaine, mais il y a beaucoup de montagnes, particulièrement dans ce qui est du costé des*

1. ADSL, B 2098-37.

2. LIGOU D. (1988) - *L'Intendance de Bourgogne à la fin du XVII^e siècle*, Les Editions du CTHS, Paris, p. 281-288.

3. De BOULAINVILLIERS H. (1752) - *Etat de la France*, Extrait du Mémoire de la Duché de Bourgogne, des pays de Bresse, Gex et Bugey, Dressé sur ordre de Mgr le Duc de Bourgogne, en 1698, par Monsieur Ferrand, Intendant, T. Wood et S. Palmer Londres, t. iv, p. 129-132.

bailliages de Chalons et d'Autun. L'endroit le plus égal en plaines est celui qui joint le bailliage de Bourbon... ». Il y a beaucoup de bois dans le pays, mais pas de forêts considérables, la plupart ayant été dégradées par l'exploitation intensive des chênes qui, réduits en merrains, avaient été acheminés par la Loire. Ces anciennes futaies ne servent plus que « pour la paisson dans le temps de la glandée ». Il n'y a pas de grandes prairies, mais dans chaque paroisse des prés pour servir à la nourriture des bestiaux. Et puis : « A l'égard des mines, on ne peut rien observer de considérable qu'un endroit où l'on tire du charbon de terre à une demie-lieue de Montcenis. Il se débite dans les villes de Chalons, Beaune, Autun et autres lieux où on peut en faire la voiture commodément. Mais il a si longtemps qu'on travaille dans les charbonnières qu'elles sont presque épuisées ». A ce propos, Daniel Ligou déplore dans une note bas de page que : « Le développement houiller de la région creusotine aux XIX^e et XX^e siècles a donné lieu à d'importantes études, qui, malheureusement, sont relativement brèves sur la situation pré-industrielle ». Au moins et par cet ouvrage, aurons-nous, espérons-le, comblé en partie cette regrettable lacune.

L'élevage et la vente des bestiaux constituaient la principale activité commerciale du bailliage où il n'y avait pas beaucoup de « bleds¹ » et encore moins de vins. Finalement, Montcenis n'apparaît que comme un assez mauvais bourg où le nombre d'habitants n'était pas considérable. On pouvait remarquer, « sur la montagne qui joint au bourg du côté d'orient », les ruines d'un vieux château dont le mur d'enceinte avait près de huit cents pas de circuit (environ 496 m). Les murs auraient eu quarante pieds (13 m) de hauteur sur dix à vingt d'épaisseur (3,25 à 6,50 m). Ces dimensions semblent exagérées, mais elles apportent la confirmation que des restes de murailles imposants subsistaient à la fin du XVII^e siècle. Placée sous le vocable de Notre-Dame, l'église de la paroisse avait été rebâtie en 1679. Vingt ans plus tard, le clocher s'effondra en écrasant une partie de la voûte de la nef. Le seul prêtre, qui desservait en même temps Torcy, dut alors emprunter la chapelle du couvent des Ursulines construit une cinquantaine d'années plus tôt. Cette communauté religieuse comprenait alors vingt-huit religieuses de chœur, quatre converses et deux tourières. La reconstruction de l'église paroissiale dura jusqu'en 1703. Depuis sa réunion à la Couronne, Montcenis restait une châtellenie royale avec le titre de baronnie. C'était aussi le siège du bailliage qui comprenait un lieutenant civil, un lieutenant

1. Le mot bled désignait alors toutes les céréales panifiables, y compris le seigle.



Tibériade représentant Montcenis en 1692.

On notera le four banal sur la petite place près de l'église et l'emplacement des halles. La rue des palains, devenue aujourd'hui la rue du four, montre l'existence de tanneries. Enfin, presque tout le bourg semble dépendre de la famille de Montessus (Photographie du document original).

criminel, un conseiller, un avocat et un procureur du roi ainsi qu'un greffier. Confirmant sa vocation de centre administratif et judiciaire, il y avait encore dix avocats, dix procureurs et quelques sergents. On peut aussi ajouter des notaires royaux, quelques bourgeois, des artisans et des laboureurs, le tout composant une population de 800 personnes¹, chiffre finalement assez compatible avec la visite générale des feux des communautés de 1688.

Antoine Garreau, natif de Toulon-sur-Arroux et procureur au Parlement de Bourgogne, publia en 1717 une « *Description du Gouvernement de Bourgogne, suivant ses principales divisions temporelles, ecclésiastiques, militaires et civiles. Avec un abrégé de l'histoire de la Province, et une description particulière de chaque pays, villes, bourgs, paroisses, et autres communautés qui dépendent de ce gouvernement*² ». Au sujet de Montcenis, il apportait des informations complémentaires : entre autres, on y fabriquait des draps mêlés de différentes couleurs et des étamines assez bonnes. Les armoiries de la ville étaient « *d'azur à trois têtes de vieillards d'argent, écartelé de sable à trois urnes d'or* ». Enfin, des mines de charbon de pierre se situaient très près de Montcenis et à Morey³ qui dépendait du bailliage.

Vers 1750, Courtépée jugeait assez sévèrement l'enquête de l'Intendant Ferrand qui, disait-il, aurait dû être confiée à des personnes plus éclairées et plus laborieuses. Il critiquait de la même manière le comte de Boulainvilliers dont la retranscription était pleine de fautes⁴. Enfin, à propos de Montcenis, il donnait au château un périmètre de 600 pas, beaucoup plus conforme à la réalité.

1. LIGOU D. (1988) - *L'Intendance de Bourgogne à la fin du XVII^e siècle*, Les Editions du CTHS, Paris, p. 287.

2. GARREAU A. (1734) - *Description du Gouvernement de Bourgogne, suivant ses principales divisions temporelles, ecclésiastiques, militaires et civiles*, A. de Fay imprimeur à Dijon, p. 538-539.

3. C'est la première mention du gisement houiller de Saint-Bérain-sur-Dheune.

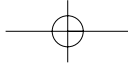
4. Préface, t. 1 de la Description générale et Particulière du Duché de Bourgogne.



Le site du château de Montcenis : on distingue, dans le prolongement des vestiges du rempart est, le rond marquant l'emplacement de la tour Richard



Tentative de restitution en 3D du château de Montcenis, d'après les vestiges subsistants, l'étude des documents d'archives et les prises de vues aériennes de J.-C. Notet



Vestiges du rempart est.

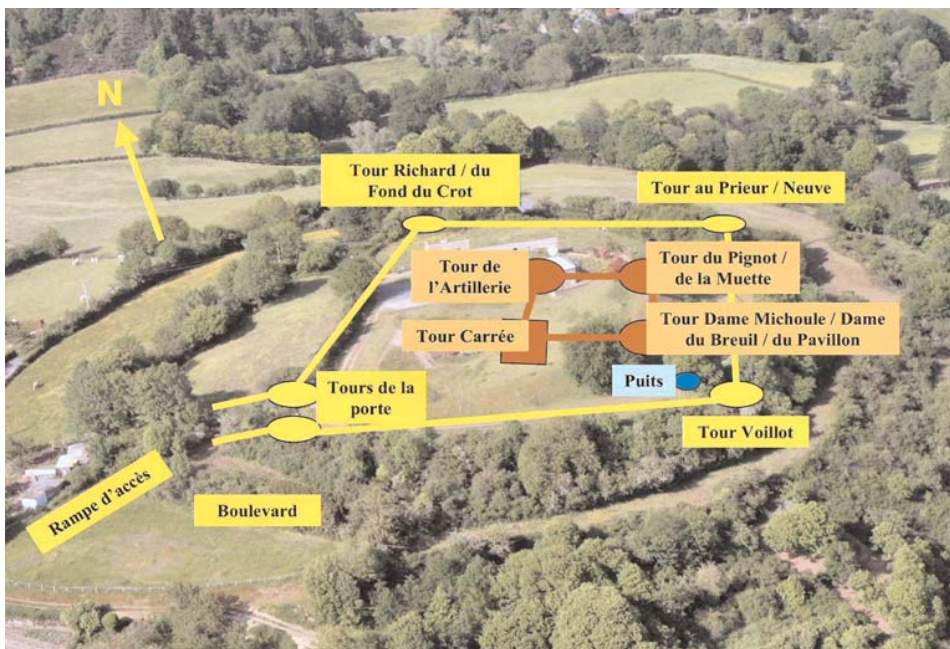


Schéma permettant de positionner de façon très approximative l'emplacement des différentes tours du château de Montcenis.



XI

Le XVIII^e siècle : Vers la « Seigneurie » du Creusot

1- Les seigneurs engagistes de Montcenis et l'exploitation du charbon

En 1700, Philibert Cheval était bailli de la baronnie et châtelain de Montcenis, même si ce dernier titre n'avait plus grande signification avec un château réduit à l'état de ruines¹. Deux ans plus tard, une amodiation donnait à François Baudot, marchand demeurant à la Couronne, le droit d'extraire du charbon pour six années. Cet avantage lui avait été cédé, moyennant une rente annuelle de cinquante livres, par la veuve et les enfants de Jacques de la Chèze récemment décédé : « *L'an mil sept cent deux, le douzième jour du mois de novembre après midi, à Montcenis, par devant le notaire royal soussigné de résidence audit lieu, a comparu en sa personne M^e François de la Chèze, greffier aux bailliage et chancellerie dudit Montcenis y demeurant, tant pour lui que se faisant fort pour Demoiselle Jeanne Guydot, sa mère, femme de M^e Jacques de la Chèze procureur audit bailliage, et M^e Jean de la Chèze, prestre, curé de St-Symphorien, son frère, audit quel il promet en cas de le voir faire ratifier les présentes incessamment... Lequel donne et délaisse à titre d'amodiation pour le temps et terme de six ans et à commencer depuis le jour de St Martin d'hyver et finiront à pareil jour, à honorable François Baudot, marchand demeurant au village de la Couronne, paroisse de Torcy, ici présent, acceptant et retenant pour le susdit temps, le droit de traite de charbon à eux appartenant situé au village du*

1. ADCO, B 1985 (Inventaires Sommaires, p. 205).

Creuzot, paroisse du Breuil, que le dit reteneur connaît bien, savoir pour en avoir joui ci devant à même titre dudit M^e Jacques de la Chèze, son père. Se contentant ledit Baudot de plus amples spécifications et en quoi qu'il consiste sans recours et jouira du tout en bon père de famille. La présente amodiation ainsi faite pour et moyennant le prix et somme de cinquante livres par chacun an, dont le premier terme commencera à la fête St-Martin prochaine mil sept cent trois et ce à continuer d'année en année jusque en fin desdits six ans et a payer présentement comptant audit M^e François de la Chèze pour étrennes en faveur des présentes, la somme de trois livres quatorze sols, et de trois livres demi en passant les présentes dont les parties sont contentes. A l'observance desquelles ledit Baudot a soumis et obligé ses biens, même par corps, par toutes cours royales... Fait en présence de M^e Pierre Perrenin procureur aux bailliage et chancellerie de Montcenis, et honorable Henry Dufourg demeurant audit lieu, témoins requis ». (Suivent les signatures de : P. Baudot, Delachèze, Perrenin et Taluchot notaire royal)¹.

Comme on l'a vu précédemment, la famille de la Chèze, avec Philibert et Denis, exploitait les charbonnières depuis 1502. Si l'on s'en remet à Alphonse de Monnard, Jacques de la Chèze, procureur au bailliage de Montcenis, soutenait, en 1639, contre la veuve de Jean Pernette, le droit de tirer du charbon dans un héritage nommé la Combe au Méplier situé au finage du Creuzot, qu'il tenait de son père et de son aïeul. Ce lieu-dit se trouvait à l'extrémité de la plaine des Riaux, juste après l'ancien hameau dit des Charbonnières, de part et d'autre de la petite route montant directement à la Croix-du-Lot². Le 1^{er} février 1681, dans un autre procès intenté contre Melchior Couchet, Jacques II de la Chaise, fils du précédent mentionné dans l'acte ci-dessus, et lui aussi procureur au bailliage de Montcenis, conservait le droit d'extraire du charbon en ce même lieu dont lui et les héritiers de Guillaume de la Chèze avaient la propriété³.

Le 29 janvier 1708, Nicolas Père était nommé bailli de Montcenis en remplacement de Philibert Cheval⁴. Au mois d'août de la même année, afin

1. AFB, DH 0001-07/8.

2. Alphonse de Monard tenait ses renseignements des papiers de la famille de la Chaise aujourd'hui disparus. Toutefois, il se trompe lorsqu'il place la Combe du Méplier à Blanzay. Pour s'en convaincre, il suffit de consulter la matrice cadastrale et le cadastre du Creuzot de 1835 où, au fond des Riaux actuels, la Combe au Méplier occupe les parcelles 639 à 641 et 648 à 660.

3. De MONARD A. (1896) - François de la Chaise et les origines du Creuzot, *Mémoires de la Société Eduenne*, Dejussieu, Autun, t. XXIV, p. 51-61.

4. Peincedé, t. VI p. 418-419.

de se procurer de l'argent et pouvoir ainsi continuer à faire la guerre, Louis XIV promulgua un édit, faisant suite à ceux de mars 1695 et d'avril 1702, qui permettait de vendre ou d'aliéner une partie du domaine royal¹. Au bailliage de Montcenis, les conséquences immédiates en furent la suppression du fermage et l'aliénation de la baronnie à des engagistes. Ceux-ci avaient les mêmes prérogatives qu'un seigneur, notamment en matière de justice et, dans ce cas particulier, sur les revenus provenant des mines de charbon. Avec leurs héritiers et pour une durée déterminée, ils prenaient des « engagements » sur la somme à verser au moment de leur entrée en jouissance, sur le montant des rentes annuelles, sur l'entretien des bâtiments, sur la valorisation de l'ensemble des biens et des terres, à l'exception des forêts. De plus, une clause autorisait à tout moment la reprise par le roi de ces biens « engagés ». On ignore pour l'instant qui fut le premier seigneur engagiste de Montcenis, mais il semble bien qu'il y en eut un dès 1698. En effet, cette année-là, Claude-Palamède Baudinot, seigneur du Breuil, fut condamné par l'Intendant de Bourgogne Antoine-François Ferrand, à s'acquitter de cens qu'il devait depuis 1692 sur des héritages provenant de sa grand-mère maternelle, « *damoiselle Estiennette Demontrambault, veuve d'Estienne Calard seigneur du Breuil lieutenant au bailliage de Montcenis, au profit du seigneur engagiste dudit Montcenis...*² ».

Par ce processus d'acquisition temporaire, Henri de Tenarre, marquis de Montmain, acheta le 19 avril 1719 le droit d'être seigneur engagiste à vie de la baronnie de Montcenis. Sa gestion ne semble pas avoir été des plus rigoureuses. En 1745, juste après son décès, sa veuve, Anne-Joseph-Ferdinande de Grammont, et sa fille Marie Suzanne de Tenarre, épouse de Monsieur de Bauffremont, durent présenter une copie des rapports d'experts pour justifier des réparations effectuées à l'auditoire, aux prisons et aux halles de Montcenis, ainsi qu'aux étangs le Duc, de la Bize et de Crennes³.

Le 7 septembre 1747, Jules-Mathieu de Rochemont, seigneur des Buissons, de l'Avoizotte et de la Motte-sur-Dheune, signait un nouveau contrat d'engagement de la terre et baronnie de Montcenis. Il en fit la reprise de fief le 20 décembre de la même année, à charge pour lui de payer une rente

1. *Recueil des édits, déclarations, lettres-patentes, arrêts et règlements du Roi, registrés en la cour du Parlement de Normandie depuis l'année 1706 jusqu'en 1712*, Richard Lallement, Imprimeur du Roi, 1774, p. 283-288.

2. ADCO, C 2544.

3. ADCO, C 2544 et Peincedé, t. XXIX, p. 315.

de 1207 livres¹. Henri de Tenarre avait laissé toute la seigneurie plus ou moins à l'abandon. Dès sa prise de possession, M. de Rochemont déposa une plainte auprès de l'administration royale et, à sa requête, le 20 avril 1748, des experts furent nommés pour visiter le domaine et dresser un état des réfections à entreprendre², notamment aux prisons et aux halles où les boutiques se montraient fort délabrées. Dans leur rapport rédigé sous serment, les enquêteurs notèrent parmi d'autres choses « *que l'ancien château de Montcenis était totalement écrasé et en ruines, ce qui nous a paru être d'un temps immémorial, et que la plus grande partie des pierres dudit château ne nous ont pas paru être en place, que les ruines du dit château sont entourées de vieux fossés, auprès desquels il y a un petit taillis du côté de levant, que nous avons appris s'appeler la Garenne du dit château...* ». Bien entendu, les fossés mentionnés correspondent au tracé des fausses-braies qui, en contrebas, ceinturaient la vieille forteresse. Plus loin, on peut encore lire : « *Avons reconnu aussi que l'endroit assis dans la place de Notre-Dame de Montcenis, près le cimetière de l'église paroissiale du dit lieu où nous avons appris vulgairement qu'il y avait un four banal à deux fourneaux qui était totalement en ruine depuis plusieurs années, le dit endroit où était le dit four est à présent vide sans apparence d'aucun matériaux, qu'au contraire le dit endroit est pavé comme le surplus de la dite place et les autres places et rues du dit Montcenis* ». La fin du rapport concerne les travaux à entreprendre respectivement sur la digue de l'étang de la Bise « *sur la chaussée duquel passe le chemin de Montcenis à Couches* », sur celle de l'étang le Duc et enfin sur celle de l'étang de Crenne situé en la paroisse de Saint-Nizier. On notera ici la destruction du four banal et l'absence de mention concernant l'étang de Sissey.

Jules-Mathieu de Rochemont demandait également de pouvoir disposer des broussailles que son prédécesseur avait laissé pousser autour du château. L'arrêt rendu à Versailles le 9 décembre 1749 le déboutait de cette demande, mais, dans les attendus, figurent d'autres précisions sur l'état déplorable dans lequel ses prédécesseurs avaient laissé la baronnie. A l'abandon depuis vingt-six ans, le four banal était détruit. La faute revenait aux précédents engagistes qui avaient laissé couper à leur profit les bois de Signy près de Torcy, d'une contenance de 15 ou 20 arpents. Ils étaient réservés à l'approvisionnement du four et, depuis, celui-ci n'avait plus été chauffé. Le château se trouvait complètement en ruine. Autour, faute d'entretien et « *par succession de*

1. ADCO, B 11022 et C 2544 - Peincedé, t. xi, p. 732. et t. xxix p. 324.

2. ADCO, C 2544.

temps », la friche recouvrait les basses-cours, les vergers, les jardins et autres aisances¹.

Près du hameau du Creusot, depuis plus de deux siècles l'exploitation du charbon s'était poursuivie inlassablement par le creusement des couches superficielles. Au mois d'août 1747, Jeanne Sauvageot, veuve de Jean Dubois, charbonnier au Creusot, passait une convention par laquelle elle cédait, pour vingt-deux livres par an, le droit d'extraire du charbon dans les creux qui pouvaient lui appartenir et à en creuser d'autres sur toutes les terres et dépendances dont elle était propriétaire : « *L'an mille sept cent quarante-sept, le treizième jour du mois d'août avant midi à Montcenis, par devant le notaire royal y résidant soussigné, ont comparu en leurs personnes Jeanne Sauvageot, veuve de Jean Dubois charbonnier, demeurant au Creuzot paroisse du Breuil, mère et tutrice à ses enfants, Jean Morlot, laboureur demeurant à Montvaltin, paroisse du dit Breuil, et tuteur à ses frères et sœurs mineurs, lesquels solidairement et sans démission de l'un d'eux, seul pour le tout, ont, par la dite clause solidaire et avec promesse de toute conduite et garantie, donné et délaissé à titre d'amodiation et non autrement pour le temps de trois années qui sont commencées depuis le jour de l'estimation faite le trois du présent mois, à Philibert Bourgeois demeurant au Vernizeau paroisse de Saint-Sernin-du-Bois, Jean Pretet le jeune demeurant au Bas de Marey paroisse du dit Saint-Sernin, Léonard Chrétien demeurant au même lieu, Dominique Lenry demeurant au dit lieu du Creuzot, et à Michel Turpain, tous charbonniers ci présents retenant et solidairement acceptant pour le dit temps de trois ans, les droits de retraite de charbon qui peuvent appartenir aux dites Jeanne Sauvageot en susdite qualité de tutrice à ses enfants et au dit Jean Morlot aussi en susdite qualité de tuteur à ses frères et sœurs, pour ce qui les concernent seulement, pour y tirer et faire des creux de charbon dans toutes les terres et dépendances qui appartiennent audits Sauvageot et Morlot, situées au dit lieu du Creuzot, pour au dits Jeanne Sauvageot et Jean Morlot en leurs susdites qualité la présente amodiation ainsi faite moyennant vingt-deux livres par année, quatre pour ladite Jeanne Sauvageot, treize livres quatre sous, tant pour sa portion et de celle que ledit Jean Dubois a acquise de Jeanne Morlot, sœur du dit Jean, femme de Francis Voillot, tissier en toile demeurant à Toulon, par acte passé par devant le soussigné notaire le ... (espace laissé blanc) qui est de huit livres seize sous à la part dudit Jean*

1. CHAILLANT. (1769) - *Dictionnaire raisonné des Eaux et Forêts, contenant les édits déclarations, arrêts du conseil et autres cours souveraines, depuis 1663 jusqu'en 1768*, Paris, Ganeau, Knapen et Delaguettes Libraires, t. II, p. 343 et 344.

Morlot, à commencer le premier paiement au jour de l'invocation de Saint Etienne de l'année mille sept cent quarante-huit et à continuer d'année à autre jusqu'en fin des dites trois années. Outre quoi les reteneurs ont payé aux bailleurs trois livres d'étrennes. D'où et étant quoi, les parties sont demeurées d'accord et contentes, et pour l'observance, les dits reteneurs ont sous la dite clause solidaire soumis et obligés leurs biens par les cours du Roy. Le tout fait, lu et passé en présence de François Nomblot, maréchal à Montcenis, et de Pierre Mauguin, tonnelier audit lieu, témoins requis et soussignés avec moi notaire royal et non les dites parties qui ont tous déclaré ne savoir signer. (suivent les signatures de F. Nomblot, P. Mauguin et Saclier notaire royal)¹ ».

En 1750, un accident mortel se produisit dans l'un des creux. Le procès-verbal qui en a été dressé tient à la fois de constatations policières et de la narration d'un événement dramatique : il illustre l'histoire de ces gens qu'on n'appelait pas encore des mineurs, mais seulement et souvent de façon péjorative des précaires, des journaliers ou des charbonniers. Sans doute à cause d'une mauvaise qualité de l'encre utilisée, le document original est devenu pratiquement illisible². Il aurait pourtant été dommage de passer sous silence ce récit émouvant dont fort heureusement l'abbé Sébille a pu donner une transcription en 1882³ : « *Jacques-Antoine Delagrangé, avocat en parlement, demeurant à Montcenis, plus ancien gradué, faisant les fonctions de lieutenant criminel, savoir faisons que ce jourd'hui 31 août 1750, sur environ les trois heures de relevé et sur l'avis qui a été donné à M. Jean Garchery, procureur du Roy au dit bailliage, que le nommé Philibert Villerot journalier, travaillant dans les mines de charbon près le village du Creuzot, paroisse du Breuil, justice de la dite châtellenie, avait été ce jourd'hui enseveli et étouffé sur les six heures du matin dans un des puits ou creux des dites mines. Nous nous sommes, à la requête du dit sieur procureur du Roy, transportés sur les dits creux ou puits, avec les nommés J.- B. de Latrasse, chirurgien juré dudit Montcenis, et Fiacre Naudin, notre greffier ordinaire, à l'effet de dresser procès-verbal des causes de la mort du dit Philibert Villerot et de l'état où se trouvait son cadavre ; où étant arrivé sur environ les quatre heures et demie, nous avons trouvé Lazare Dubois et Jean Dubois, frères, charbonniers, Claude Boyer, milicien de la paroisse de Saint-Sernin-du-Bois,*

1. ADSL, B 2028-58.

2. ADSL, B 2027.

3. SEBILLE abbé. (1882) - *Saint-Sernin-du-Bois et son dernier prieur J.-B.-A. de Salignac-Fénelon*, Paris, Jules Gervay libraire éditeur, p. 146-148.

et Lazarette Lagoutte, femme dudit Villerot, et le cadavre du dit Philibert Villerot couché proche les dits creux ou puits. Lesquels Lazare et Jean Dubois nous ont dit que, travaillant ce jourd'hui sur les six heures du matin avec les dits Philibert Villerot, Claude Dubois leur frère et Pierre Mauguier, leur cousin, ces deux derniers non présents ici, à tirer du charbon du creux ou puits près duquel nous sommes, la mine se serait ébranlée et éboulée sur eux, aurait enseveli et étouffé le dit Philibert Villerot, renversé et couvert le dit Pierre Mauguier qui en est dangereusement malade chez lui, et blessé Lazare Dubois ici présent à la tête, et que, malgré tous leurs efforts, ils n'ont pu empêcher le dit Villerot de périr et d'être étouffé dans la trop grande quantité de pierres et de charbon dont il était couvert. Ayant avec très grande peine retiré le dit Pierre Mauguier qui était dans un endroit moins couvert, moins dangereux, qu'étant sortis du dit puits, ils ont appelé au secours et qu'étant survenus plusieurs charbonniers de leurs voisins, ils ont retiré le plus promptement qu'il a été possible les terres, charbons et pierres sous lesquels le dit Philibert Villerot était enseveli, étant en quantité de plus de quarante tonneaux, ainsi que nous le reconnaissons sur le bord du dit creux, et ont tiré le cadavre du dit Villerot qui est sous nos yeux. Après quoi, nous avons ordonné au dit M. de Latrasse de visiter le dit cadavre pour connaître les causes de sa mort et s'il n'y en a point d'autres que celles insérées ci-dessus. A quoi le sieur Latrasse ayant satisfait, il nous a rapporté qu'il a reconnu que le dit Villerot a été écrasé et étouffé et n'a reconnu aucune autre cause de mort dans toutes les parties de son corps qu'il a exactement visité. Et après avoir fait fouiller dans ses poches, il ne s'y est rien trouvé qu'un moulin à tabac, un mauvais mouchoir en toile, un chapelet et deux deniers dans son gousset... ».

Par la suite, ce triste événement contribua beaucoup à répandre l'idée que de tels malheurs se produisaient fréquemment dans les creux où l'on extrayait le charbon. Il faut cependant informer qu'il s'agissait là d'un cas tout à fait exceptionnel. Philibert Villerot fut inhumé le premier septembre 1750 au cimetière de la paroisse du Breuil d'où dépendaient le hameau du Creusot et les Charbonnières. Dans le registre paroissial, à la date correspondante, on peut lire qu'il était décédé à l'âge de trente-huit ans et le curé de l'époque n'avait pas omis d'ajouter l'observation suivante : « *trouvé mort et étouffé dans les creux à charbon du Breuil* ». Tous les généalogistes savent avec quel soin les ecclésiastiques transcrivaient toutes les informations se rapportant à des décès accidentels, ce que n'ont pas manqué de faire les curés du Breuil lorsque des gens avaient été tués par la foudre, où quand un maçon trouva la mort en démolissant la chapelle de l'ancien château. Aucune autre

fin tragique en rapport avec les mines n'est consignée dans l'ensemble des registres paroissiaux du Breuil. De même, aux Archives départementales de Saône-et-Loire, dans les pièces concernant la justice du bailliage royal de Montcenis où, normalement, devraient se trouver les procès-verbaux concernant tous les accidents mortels qui auraient pu survenir dans les charbonnières durant les XVII^e et XVIII^e siècles, on ne trouve que celui de Philibert Villerot.

Dans les archives de l'Académie Bourdon existe la copie des réponses apportées à un questionnaire envoyé le 4 septembre 1754 par Jean-François Joly de Fleury, intendant de Bourgogne. Ce document semble provenir des archives de M. de Fontenay, aujourd'hui complètement éparpillées. Indéniablement, Monsieur Joly de Fleury s'intéressait de très près au gisement houiller du Creusot lorsqu'il écrivait à son correspondant : « *Je vous envoie, Monsieur, un mémoire au sujet de la mine de houille ou charbon de terre qui s'exploite auprès de Montcenis. Je vous prie de répondre à la marge de chaque article aux questions qui y sont contenues et de m'envoyer un échantillon du charbon de cette mine, afin que je puisse vérifier la question et en faire la comparaison avec celle du Forest...* ». Par commodité, il ne semble pas utile de rapporter ici les quatre questions posées. Le premier décembre de la même année, le tout nouveau subdélégué François de la Chaise en rédigea peut-être lui-même les réponses. Quoi qu'il en soit, elles apportent un éclairage particulier sur les conditions d'exploitation des charbonnières au milieu du XVIII^e siècle : « *Ce sont des particuliers qui afferment le droit de traite et qui exploitent à leurs frais. Ils paient pour cela au seigneur de Montcenis et aux propriétaires un droit assez médiocre, mais qui serait perdu si ces gens là cessaient de tirer. Les frais sont considérables. La mine n'est plus abondante et elle est bien profonde. Il y a des creux de 70 pieds (plus de 22 m). Souvent il faut percer le roc et l'on trouve des sources qui ne permettent pas d'aller plus avant, ou qui rendent la mine inutile ; d'autres fois, après avoir fait le creux, il ne se trouve point ou très peu de mine et il faut travailler à un autre creux, en sorte qu'il arrive souvent une interruption de deux ou trois mois et quelquefois plus pendant lesquels on ne tire point de mine. Quelquefois même, les charbonniers sont ensevelis sous les terrains qui tombent. Comme les ouvriers travaillent pour leur compte, ils ne font point état de la quantité de queues¹ qu'ils peuvent débiter. Cela dépend d'ailleurs de l'abondance de la mine et du plus ou moins de temps*

1. La queue de Bourgogne équivalait à deux tonneaux ou poinçon soit environ 456 litres. A cette époque, le charbon était mesuré d'après son volume et non son poids.

qu'il leur faut pour le chercher. On ne sait pas non plus ce qu'ils peuvent gagner par queue parce qu'ils font eux-mêmes les frais de la traite et que ce qui reste est employé à acquitter le prix des baux qu'on leur passe. On sait seulement qu'aucun des charbonniers ne s'est jusqu'à présent enrichi¹ ».

2- L'exploitation des mines par François de la Chaise

François de la Chaise était né le 21 octobre 1727 à Montcenis. Après des études de droit à Dijon, il revint dans cette localité vers 1755 comme avocat et subdélégué de l'Intendance de Bourgogne. Le 11 août 1767, « *Pierre-Rémi Julien, caissier des diligences du bureau de Chalon, tant pour lui que pour son épouse Damoiselle Antoinette de la Chaise, et François de la Chaise avocat à la cour, subdélégué de l'Intendance de Bourgogne à Montcenis, tant pour lui que pour Damoiselle Marguerite Prost son épouse* », achetaient conjointement et solidairement de Dame Jeanne de Janthial, veuve de Julien-Mathieu de Rochemont, la terre et seigneurie de Montcenis, moyennant la somme de 16250 livres en principal, 300 livres d'étrennes, et le paiement chaque année d'une rente de 1207 livres au domaine du Roi. Dans la reprise de fief correspondante datée du 23 février 1768, la terre de Montcenis était qualifiée d'ancienne baronnie et les acquéreurs s'engageaient à en fournir le dénombrement dans le temps fixé par la coutume².

En guise de dénombrement, François de la Chaise dressa, au mois de décembre 1769, un état de ce qui subsistait de la baronnie de Montcenis. L'ensemble se résume à deux pages manuscrites dans lesquelles figure une description très brève des vestiges du château :

« Etat de tout ce qui compose la Barronie de Montcenis,

1° La justice appartient au Roy dans la ville de Montcenis et dans les paroisses voisines, sur les maisons et héritages qui sont censables de la dite Baronnie, ainsi qu'il est porté par le terrier, à l'exception néanmoins de quelques héritages de la paroisse de Torcy sur lesquels le Roy n'a qu'une partie des redevances. La justice et l'autre partie des rentes appartiennent au seigneur de Torcy. La justice est exercée par MM. les officiers du bailliage depuis la réunion de la châtellenie.

1. AFB, DH 0001-12.
2. ADCO, B 11065.

2° Les cens et redevances tant en argent qu'en grain se doivent toutes à un seul terme suivant le terrier, la plupart desquels rentes et cens ont été remboursés par les possesseurs des biens censables en vertu de l'édit du mois d'août 1708. En conséquence, le fermier ne perçoit qu'une partie de celles portées par le terrier : Elles consistent

1° en argent	100 livres
2° froment	15 boisseaux
3° seigle	300 boisseaux
4° avoine	200 boisseaux
5° ouvriers de bras	trois
6° cire	une livre
7° poules	trente deux

3° Le droit de langues qui est les deux tiers de celles des bœufs qui se tuent au dit Montcenis et actuellement sont amodié 18 livres.

4° Le droit de traite de charbon de terre qui est pour le Roy comme seigneur de Montcenis : le tiers du prix de tout charbon qui se tire dans sa justice est actuellement sous-amodié 418 livres, mais ce droit ne produit plus rien au Roy, il est éteint par le privilège que Sa Majesté a accordé au sieur de la Chaise dans le courant d'avril dernier.

5° Le château de Montcenis n'est plus qu'une mesure, on laboure une partie des anciens fossés et tout ce qui peut l'être dans l'enceinte dudit château, toute la place des château et fossés peut contenir deux journeaux.

6° Les halles dudit Montcenis sont à peine spacieuses et sujettes à un gros entretien, les marchands qui y viennent étaler les jours de foire composent avec le sous-fermier et celui-ci paye annuellement au seigneur 40 livres, tant pour ce droit que pour la place du château.

7° Le droit de lods et ventes sur tous les héritages censables à raison du 12ème du prix des ventes et droit ne produit rien ou très peu parce qu'il ne se fait point ou très peu de mutation.

8° Il appartient au Roy à cause de sa baronnie, une étang située dans la paroisse de Torcy appelée le Duc, tenant d'orient au bois et terre du seigneur de Torcy, de midi au moulin et pré de M. Mougeot, d'occident à d'autres bois du seigneur de Torcy. Cet étang est sujet à de grosses réparations, il peut produire 80 livres de revenu.

9° *L'étang appelé l'étang de Creine, situé dans la paroisse de Saint-Nizier, à présent en rivière et comblé de sable, tenant d'orient aux terres et prés des habitants des Villedieu, de Périgard et des Gandards, de midy à un pré dépendant du domaine des Durands, et d'occident au chemin tendant des Gandards à Montcenis.*

10° *Un pré d'environ d'une soiture et demie situé au finage de Redarnay, paroisse de Torcy, appelé le pré du Roy, tenant d'orient au pré de M. Anet, de midi à la rivière de la Bourbince, d'occident au Pré du Fournil, et de septentrion à sa terre.*

11° *Un autre petit pré d'environ une soiture situé au même lieu et du même nom, tenant d'orient et de septentrion au pré du sieur Anet, de midi à la rivière, et d'occident à un autre pré du sieur Anet. Ces deux prés sont affermés 27 livres.*

12° *Un pré situé à Torcy appelé le Pré, contenant environ trois soitures, tenant d'orient au chemin de la Villedieu à Redarnay et au pré de M. de la Grange, de midi au pré des Garchery à cause de son domaine de Bourbon, d'occident à un autre pré du sieur Garchery, et de septentrion à sa terre et à la location des héritiers Chantibault.*

13° *Un petit pré situé au finage du Noux, paroisse du Breuil, aussi appelé le Pré le Duc, d'environ un huitième de soiture, tenant de toute part au pré de Guillaume Prudhon.*

Il n'y a aucun autre droit ni bien fonds attachés à la dite baronnie. Les revenus d'icelle ne sont sujets à aucune charge que réparation et au vingtième.

Certifié véritable par moi soussigné engagiste de la baronnie de Montcenis.

A Montcenis le 12 - 1769. Signé Delachaise¹ ».

Bien que cet aspect des choses n'ait jamais été vraiment évoqué, il faut se souvenir que les deux acquéreurs de la baronnie avaient des liens familiaux très étroits. En effet, Pierre-Rémi Julien était marié à Antoinette de

1. ADCO, B 1265.

la Chaise, une sœur de François de la Chaise. Depuis un certain temps déjà, Julien s'intéressait de très près aux mines du Creusot et ce fut peut-être même à son initiative que les deux beaux-frères décidèrent d'acheter conjointement la seigneurie de Montcenis. Dès la fin de 1767, comme s'il détenait à lui seul le pouvoir de décision, Pierre-Rémi Julien adressait une requête auprès des Elus Généraux du Duché de Bourgogne pour demander l'aménagement de routes permettant de transporter le charbon, vers l'Arroux, la Loire et la Saône, afin de l'acheminer ensuite vers les grandes villes de France par ces voies navigables¹. Au moyen d'expérimentations qui n'avaient d'ailleurs rien de très scientifique, il prétendait avoir découvert toutes les propriétés du charbon de Montcenis qu'il décrivait ainsi : « *Au mois de décembre 1766, je m'aperçus que les charbons de terre de Givord avaient dégénéré en qualité soit parce que les mines étaient devenues ingrates ou que ceux qui les apportent au pays les eussent dénaturés pour y gagner davantage. Quoi qu'il en soit les forgerons du Bureau des Diligences de Chalon-sur-Saône ne pouvaient plus s'en servir utilement... Cet inconvénient me détermina à envoyer chercher dans les différentes montagnes du Charolais des essais de charbons. On m'en apporta de trois sortes. Le premier de la mine d'Epinac, le second de la mine de Montcenis et le troisième de celle de Blanzay. J'ai fait faire des épreuves en petit de ces trois différents charbons : le premier se trouva de moyenne qualité, il chauffa le fer assez bien et le souda de même, mais il brûla l'acier sans vouloir le souder. Celui de Montcenis se trouva parfait pour toutes sortes d'ouvrages, particulièrement pour souder l'acier, même les taillants, sans le secours du charbon de bois : je reconnus que le fer chauffé avec ce charbon devenait plus malléable et que le poli en était infiniment plus beau. Je l'éprouvai au feu de cheminée, il brûla très bien sans répandre aucune odeur dans l'appartement de sorte que l'on pourrait s'en servir à défaut de charbon de bois ou de bois même pour l'usage des cheminées. Enfin je ne lui reconnus aucun défaut que celui de se consumer plus promptement, mais en même temps, je m'aperçus qu'il faisait faire beaucoup plus d'ouvrage, en sorte qu'avec ce charbon, deux ouvriers pourraient faire en deux heures ce qu'ils ne feraient qu'en trois avec celui de Givord ou celui de Blanzay, que je reconnus être de plus mauvaise qualité... »*

Julien fit d'autres essais en utilisant de plus grands volumes et, selon lui, il obtint entière satisfaction en mélangeant dans certaines proportions des charbons provenant du Creusot et d'Epinac. Il passa alors un traité avec le commandant de l'Arsenal d'Auxonne pour lui fournir de la houille en très

1. ADCO, C 4363.

grande quantité. Mais immédiatement de sérieux obstacles vinrent contrecarrer ses engagements : « ... je trouvai les mines si mal exploitées et tellement en désordre qu'elles ne pouvaient me fournir les charbons qui m'étaient nécessaires, ni de la qualité qu'ils devaient être. **Je me vis bientôt forcé d'acquérir le droit de les exploiter moi-même, j'appris que les mines dépendaient de la baronnie de Montcenis dont Madame de Rochemont était engagiste, je la déterminai à m'en faire la remise par les avantages que je lui fis, le sieur De La Chaize, subdélégué de l'Intendance à Montcenis a bien voulu être mon adjoint en cette entreprise.** Nous faisons travailler conjointement à l'exploitation des mines et nous la faisons faire, j'ose le dire, avec plus de succès et moins de danger, car indépendamment de ce que le charbon se trouve être d'une meilleure qualité à mesure que l'on fouille plus profondément dans la terre, c'est que les malheureux qui sont employés aux travaux des mines ne sont plus exposés à être engloutis sous les affouillements des terres... ». A mesure qu'il avance dans son argumentation, Julien semble se trouver dans la situation de celui qui est le seul à avoir découvert l'importance et la qualité des mines du Creusot dont il voulait assurer l'avenir, en exploitant bien sûr les plus pauvres au mieux de ses propres intérêts : « Combien de bras d'ailleurs ne faudrait-il pas employer pour l'exploitation des mines ? Les journaliers, cette partie du peuple la plus misérable, seraient les seuls qu'on occuperait. Ainsi les plus malheureux seraient les premiers qui profiteraient de l'avantage des mines puisque ce serait dans leurs mains que serait versé le premier produit ». Juste avant de terminer, il présentait encore cette supplique : « Mais ma découverte pour réussir a besoin d'être protégée : ne me suffit-il pas, Nosseigneurs, de vous en avoir fait part ? Vous êtes les protecteurs nés de tous ceux qui concourent au bien public : j'ose donc espérer que vous favoriserez mes vues en faisant passer par Montcenis la route que vous avez ordonnée de Couches à Toulon pour favoriser l'exportation des charbons ; que vous protégerez mon entreprise en me servant d'appui contre ceux qui voudraient me troubler dans mon exploitation, en m'accordant les privilèges que méritent ceux qui font des découvertes utiles à la Province et en sollicitant pour moi l'emploi d'Inspecteur Général des Mines du Charolais. Ma découverte ne pourra manquer de produire les plus grands avantages sous vos auspices ».

De son côté, François de la Chaise ne restait pas inactif : par un arrêt du Conseil d'Etat du 27 mars 1769, il obtenait, pour lui et ses héritiers, le droit d'exploiter les mines se trouvant dans la baronnie de Montcenis pour

une durée de cinquante ans¹ : « *Arrêt qui permet à M. de la Chaise, à ses hoirs, successeurs ou ayant cause, d'exploiter pendant le temps de cinquante années les mines de charbon de terre qui se trouvent ou pourront se trouver dans la Baronnie de Montcenis et dans l'étendue d'icelle Province de Bourgogne...* ». Son beau-frère Julien n'est pas mentionné...

La suite du texte explique qu'il existait, dans la baronnie de Montcenis, des mines d'une qualité supérieure et que François de la Chaise n'aurait cessé de faire travailler à leur découverte depuis qu'il en était possesseur. Selon lui, ces charbonnières auraient été inondées par les travaux d'extraction entrepris par ses prédécesseurs mais, en faisant appel à des mineurs étrangers, il avait fait creuser à ses frais une galerie d'écoulement « *en perçant les rochers de la montagne* ». Cette entreprise avait été couronnée de succès par la découverte de veines de charbon d'une qualité exceptionnelle. Comme son beau-frère, il insistait sur la construction d'une route praticable pour exporter le charbon. Pour la rentabiliser, il demandait encore l'autorisation d'effectuer des recherches « *dans toute la partie qui s'étend au sud-ouest de Montcenis jusqu'au bord de l'Arroux, au midi de la même ville sur les deux rives de la Bourbince et à l'est en se rapprochant de la Saône* ».

Les lettres patentes du roi, délivrées le 5 janvier 1771, rendaient définitif l'arrêt précédent. La concession y était clairement délimitée, mais François de la Chaise s'engageait à indemniser les propriétaires des terrains auxquels il pourrait causer des dommages ou des dégradations, selon les dires d'experts convenus entre les parties ou désignés d'office. Il s'engageait également à prendre en charge les frais de deux élèves dans l'Ecole Royale des Mines nouvellement créée, ou payer à la même école la somme de huit cents livres durant toute la durée de son privilège. Le concessionnaire avait l'autorisation de faire des galeries d'écoulement, de creuser des étangs pour obtenir des chutes d'eau, d'établir des dépôts de chantiers et des magasins sur toute l'étendue de la concession en dédommageant les propriétaires des terrains concernés. Ses commis et ses ouvriers devaient jouir des mêmes privilèges que tous les autres entrepreneurs et ouvriers des mines du royaume.

Dès le 29 décembre 1768, les Elus Généraux des Etats du Duché de Bourgogne statuaient sur les demandes successives et indépendantes de

1. ADSL, 2 F 278.

Julien et de la Chaise pour construire des routes vers la Loire et la Saône¹. L'avis d'Emiland Gauthey, alors sous-ingénieur des Ponts et Chaussées des Etats de Bourgogne avait été sollicité. Les demandeurs souhaitaient « *que le chemin de Toulon et celui de Montcenis à Couches pour exporter le charbon de terre à la Saône par Couches soient ordonnés, d'où on le conduira, à Chalon par la grande route que l'on y construit, et à la Loire par Toulon où l'on peut faire des embarquements sur l'Arroux ou se servir du chemin que l'on fait de Digoin à Toulon pour embarquer le charbon de terre sur la Loire...* ». Les travaux sur le chemin de Couches à Chalon étaient déjà fort avancés et l'on pourrait travailler dès 1770 à la partie de Couches à Montcenis réalisables en peu d'années. En revanche, le chemin de Montcenis à Toulon ne pouvait pas être entrepris avant longtemps, compte tenu des autres chemins commencés, et notamment ceux d'Autun à Toulon et de Toulon à Moroges. La solution envisagée dès que possible consistait à faire converger le chemin de Montcenis à Toulon sur celui de Toulon à Moroges au village de la Coudraie à seulement deux lieues de Montcenis.

Depuis la charbonnière, située au fond de son étroite vallée et en direction de Toulon, il fallait encore que les voitures lourdement chargées puissent gravir par un chemin convenable la très forte pente menant à Montcenis. Gauthey se chargea du tracé : « *Emiland-Marie Gauthey sous ingénieur des Ponts et Chaussées des Etats de Bourgogne, savoir faisons que, en exécution de la délibération de MM. Les Elus Généraux en date du 10 janvier de la présente année, qui ordonne que les piquets du chemin de Montcenis à la mine de charbon de terre seront incessamment plantés, pour donner à ce chemin vingt pieds de largeur seulement, non compris les fossés.*

Je me suis transporté les quatre et cinq du présent mois de mai sur les lieux, accompagné du sieur Facet, directeur des chemins en cette partie et que j'ai planté les piquets audit chemin suivant la ligne noire marquée ABC-DEFGHIJKLMN sur le plan, à savoir la ligne AB dans l'ancien chemin faisant un contour pour éviter un pré ; les lignes BC et CD, partie dans l'ancien chemin, partie dans une terre labourable ayant peu de fond et étant sur le sable ou le cran ; la partie DEF forme un tournant dans le vallon et est entièrement sur le chaume. La partie G est dans un petit bois appartenant à M. Garcheri. La partie GH traverse une terre défrichée depuis peu de temps.

1. ADCO, C 4363.

Depuis Montcenis jusqu'au point H, le chemin est tracé en montant sur une pente douce de trois et quatre pouces de pente par toise.

Depuis le point H jusqu'au point M on traverse un bois et l'on côtoie une montagne très rapide où il a fallu faire trois tournants pour rendre le chemin praticable ; la longueur totale de ce chemin depuis le clos des religieuses de Montcenis jusqu'à l'entrée de la mine est de quatorze cent cinquante toises ; l'emplacement du chemin occupe un journal un quart en terres labourables à 50 livres le journal, 1/3 d'arpent de bois à 100 livres non compris la coupe, et 3 arpents d'autres bois à 80 livres, ce qui fait en total un dommage de 346 livres pour lequel l'ancien chemin, qui n'a que 1200 toises de longueur sera donné en dédommagement. Fait à Montcenis le cinq mai 1770. Signé Gauthey ». Malgré les broussailles, l'état d'abandon, les détériorations dues à l'exploitation minière et les modifications apportées près du Moulin Miroir, il est toujours possible de suivre l'intégralité de ce parcours.

Ce chemin pour rejoindre la charbonnière souleva de nombreuses oppositions, et tout d'abord celles des propriétaires des terres concernées par son passage. En suivant les courbes de niveau et les endroits de moindre pente, il morcelait et amputait certains champs de leurs parties les plus planes, c'est-à-dire les plus intéressantes à cultiver. Certains expropriés prétendirent que le sieur de la Chaise voulait ce chemin pour son seul usage personnel, afin de se rendre plus facilement de Montcenis à sa mine. Ils soulignaient encore que le charbon avait été jusqu'à présent exporté, aussi bien en direction de Couches et Chalon que vers Toulon et la Loire, par des chemins fort praticables et qui demandaient peu d'entretien. En outre, le travail de voirie devait être réalisé par des corvées supplémentaires imposées aux habitants de Montcenis et des paroisses environnantes. On comprend facilement les plaintes des opposants qui furent déboutés et l'animosité réciproque du subdélégué de la Chaise et de ses administrés.

Plus tard, en 1778, François de la Chaise¹ insistait de nouveau pour que le chemin conduisant de la mine du Creusot à Chalon-sur-Saône en passant par Essertenne, Saint-Bérain-sur-Dheune et Saint-Léger, soit remis en état car il était impraticable une grande partie de l'année. E. Gauthey s'opposait

1. Le sieur Jean-François Desgrange, intéressé dans les affaires du Roi et l'un des propriétaires de la Mine de charbon de Montcenis, demeurant rue Beauregard paroisse Notre de Bonne Nouvelle à Paris présentait cette requête.

farouchement à ce projet, arguant que cet itinéraire n'avait qu'un quart de lieue en moins qu'en passant par Couches où la route était achevée. Il lui paraissait plus utile de faire, depuis la mine, la jonction avec le chemin de Montcenis à Couches¹. Le vingt-cinq avril 1778, suivant en cela les conclusions de Gauthey, les élus généraux des Etats du Duché de Bourgogne déclaraient son ouverture prochaine. Du Guide jusqu'à la Croix-Menée, son tracé correspond à l'ancienne Route de Couches devenue aujourd'hui la rue Maréchal Foch.

Dès les débuts de leur entreprise, François de la Chaise et Pierre-Rémi Julien entrèrent en litige avec les propriétaires des terrains houillers et particulièrement avec la famille Dubois qui possédait les plus rentables dans le Bois des Crots et ses abords. Se retranchant derrière les clauses de la concession obtenue pour cinquante ans, les deux associés se prétendaient être les seuls à avoir le droit d'extraire du charbon. De plus, ils présentaient habilement les indemnités prévues pour les dommages causés en surface comme un contrat de vente obligatoire des terrains. Autant dire qu'ils lésaient tous ces gens dont certains, par nécessité de survie, furent obligés de devenir leurs employés. De son propre aveu, François de la Chaise rencontra plusieurs opposants dès l'enregistrement des lettres patentes accordées par le roi parmi lesquels « *dame Anne-Jeanne-Marie Pernot, relicte de Messire Germain Richard de Montaugé, dame d'Escrots et autres lieux ; Messire François Maublanc, conseiller au Parlement, seigneur de Martenay ; Messire Vivant Mathias-Raphaël Villedieu, conseiller au Parlement, seigneur de Torcy ; et Messire Melchior-Bénigne-Marie Cochet², conseiller au Parlement, seigneur du Magny* ». A partir de 1770, des propriétaires qui exploitaient eux-mêmes leurs mines s'estimèrent spoliés et engagèrent des procès. Une partie des mémoires et notes rédigés pour le compte de chacune des parties subsistent aux Archives départementales de Saône-et-Loire³. Il devient ainsi possible d'être beaucoup plus lucide sur ces démêlés judiciaires et de porter un jugement bien différent et sans doute plus juste de ce qu'on a donné à croire jusqu'ici sur le personnage de François de la Chaise. C'est en même temps une façon de réhabiliter la mémoire de ces premiers mineurs du Creusot, braves gens illettrés et dupés. Peut-être est-ce aussi l'occasion de penser qu'ils n'étaient pas contraints de boire pour trouver le courage de descendre et d'affronter les risques d'éboulements au fond des creux de

1. ADCO, C 4363, Registre n°32.

2. Propriétaire d'une grande partie du domaine du Creusot.

3. ADSL, série F, 1 F 7.

charbon.

Depuis le décès de Philibert Villerot en 1750, la rumeur soigneusement entretenue par François de la Chaise disait que nombre d'entre eux y avaient été ensevelis. Il répétait, à qui voulait l'entendre, et ses propos ont été rapportés par l'abbé Sébille, que : « ...*les précaires ne se hasardaient plus de sang froid à descendre dans les creux, il fallait que les maréchaux les fissent boire plus ou moins en raison du besoin qu'ils avaient de charbon...*¹ ». Il écrivait encore dans un mémoire² : « *Les mines de charbon de terre situées au village du Creuzot, paroisse du Breuil, étaient depuis des siècles abandonnées à des précaires qui, au moyen d'une rétribution très modique qu'ils donnaient aux propriétaires des terrains qui couvraient les mines, les avaient jardinées et dégradées, au point que le public ne s'était jamais aperçu des avantages de cette découverte ; que ces particuliers avaient péri pour la plupart sous les rochers qu'ils avaient ébranlés et que ceux qui avaient échappé au danger étaient restés dans leur état misérable ; ces faits sont trop notoires pour que personne ose les contredire...* ».

Dans les pièces relatives au procès intenté par les héritiers de la famille Dubois pour contester les modalités de la vente des terrains houillers et disponibles aux Archives départementales de Saône-et-Loire, les faits apparaissent de façon très différente. Ils sont présentés comme une expropriation, une usurpation forcée, voire une escroquerie organisée d'abord par Julien, puis de la Chaise. De plus, la présentation des mines et de l'économie locale ne correspond pas du tout à ce qui en avait été dit par les deux entrepreneurs. Enfin, et pour la première fois, on apprend de façon pratique comment étaient exploités les creux de charbon :

« *Les mines de charbon de terre, qui se trouvent dans l'étendue du bailliage de Montcenis, sont effectivement très bonnes, très utiles ; ce n'est certainement point le sieur de la Chaise, ni Rémi Julien qui les ont mis en valeur et qui ont imaginé le meilleur moyen de les extraire : elles étaient connues avant eux et ceux qui les faisaient tirer ou qui les tiraient eux-mêmes dans leurs héritages, y trouvaient un profit considérable ; au lieu que la culture de la superficie de leur terrain, étant un sol aride, ne peut produire, et encore par intervalle, que de très minces récoltes presque toujours*

1. SEBILLE abbé. (1882) - *Saint-Sernin-du-Bois et son dernier prieur J.-B.-A. de Salignac-Fénelon*, Paris, Jules Gervay libraire éditeur, p. 148.

2. ADSL, série F, 1 F 7, p. 644.

absorbées par les frais.

Pour la traite des mines, on a toujours pratiqué des ouvertures plus ou moins larges, pour atteindre la couche de la mine que l'on suit alors par excavation, en plaçant les étais nécessaires ; ce qui était d'autant plus aisé que les bois sont très communs dans le pays.

Les frères et sœurs Dubois, et leurs enfants, du lieu du Crozot, possédaient plusieurs héritages où se trouvent des mines de cette espèce et en très grande abondance, notamment dans une pièce appelée le Grand Crost ; ils en usaient comme les autres maîtres des fonds voisins, y tiraient de la mine et ils y trouvaient d'autant plus d'avantage qu'ils faisaient eux-mêmes leur ouvrage.

Le Sieur de la Chaise instruit de l'utilité de ces mines voulut en exclure les co-héritiers Dubois et se les approprier pour toujours ; il eut d'autant plus d'avantage que tous ces particuliers étaient illettrés.

Il leur fit entendre par lui-même et par ses préposés qu'il n'était pas permis d'ouvrir des mines sans une concession expresse et qu'il avait obtenu le droit exclusif de les extraire et débiter, ajoutant qu'il pourrait leur faire payer un dédommagement à raison des mines qu'ils avaient tirées, et pour mieux réussir dans son projet, il fit trouver un notaire sur les lieux et là, dans les Charbonnières, fut dressée la vente qu'il avait méditée, sous la couleur d'une transaction¹... ».

Les héritiers de la famille Dubois, à l'origine de la plainte, étaient représentés par Claude Saclier, marchand à la Collonge, paroisse de Marmagne, en qualité et au nom de Marie Mauguin, petite-fille de Fiacrette Dubois et Claude Mauguin, Jean Dubois, tissier en toile demeurant au Creusot, légitime administrateur des biens de ses enfants, avec Jeanne Prudhon et consorts. Dans leurs pleins droits, ils faisaient appel du jugement rendu au bailliage de Montcenis le 28 septembre 1770 et tout ce qui avait précédé et suivi. Cette décision de justice s'était faite sous la pression du plus fort, François de la Chaise, et en sa faveur. Comme d'autres propriétaires, les Dubois se trouvaient tout simplement spoliés de leurs biens qu'ils ne pourraient plus transmettre à leurs successeurs. En outre, le chef de la

1. ADSL, série F, 1 F 7, p. 681-682.

communauté, le « Père » Dubois de la légende, a été décrit comme un alcoolique invétéré : « *Il suffit en effet de lui payer 1 écu de 6 livres pour emmener autant de charbon que peuvent en traîner six chevaux ou quatre bœufs, mais en plus du paiement, il y a une petite rétribution en nature. Il faut lui livrer autant de vin... qu'il peut en boire...* » écrivaient parmi d'autres H. Chazelle et J.-B. Jannot¹. Le malheureux ne méritait sans doute pas un tel opprobre. Il faut simplement retenir de cette histoire lamentable que François de la Chaise utilisait tous les moyens, même la calomnie, pour défendre ses ambitions face à des gens simples, courageux et déterminés.

Après une intercession de l'abbé de Fénelon, ce procès relaté de façon partielle par l'abbé Sébille, se termina provisoirement par la désignation d'experts acceptés par les deux parties et le paiement de dédommagements convenables. Les propriétaires des terrains conservaient tous les droits sur leur terre, mais ils laissaient l'extraction du charbon à François de la Chaise. Par exemple le 21 septembre 1773, Guillaume et Jean Prudhon, demeurant au hameau du Noux, signaient avec la veuve de Mathieu Cochet de Mâcon et pour une durée de neuf années, un bail à ferme de 1000 livres par an payables à la fête de Saint-Martin et dans lequel on peut lire « *qu'au cas que le sieur Delachaise ayant le privilège exclusif de tirer du charbon dans les charbonnières dépendantes dudit domaine, les prévenus l'en laisseront jouir sur le pied qu'ils conviendront avec lui...²* ».

Une transaction signée le 24 août 1776 mettait un terme définitif à l'association entre Pierre-Rémi Julien et François de la Chaise : « *Transaction entre Pierre-Rémi Julien, bourgeois à Chalon-sur-Saône, et François Delachaise, propriétaire engagiste de la ci-devant Baronnie de Montcenis, au sujet de l'exploitation des mines de charbon de terre situées au Creusot près Montcenis ; laquelle exploitation est abandonnée audit Delachaise seul pour en jouir, tant en vertu de son contrat d'acquisition de la terre de Montcenis, qu'en vertu du privilège qui lui a été concédé par arrêt du Conseil et par lettres patentes intervenues sur icelui, le tout enregistré au Parlement de Dijon.*

Promettant et s'obligeant de payer à l'acquit dudit Julien, dans

1. CHAZELLE H. et JANNOT J.-B. (1958), Une grande ville industrielle Le Creusot, Tome 1, Dole, Chazelle, p. 22.

2. ADSL, série E, 3 E 1356.

l'espace de six années, la somme de 73897 livres 14 sols 6 deniers, montant des dettes de ce dernier pour le dédommager des profits qu'il pouvait espérer dans l'association faite entre eux...¹ ».

3- Le subdélégué François de la Chaise.

En Bourgogne, à la fin du XVIII^e siècle, de mauvaises récoltes et des mesures inappropriées pour la libre circulation des graines accrurent un peu partout la pauvreté. La mendicité se répandit, au point de devenir un fléau inquiétant que les autorités en place s'efforcèrent de combattre. Le 31 décembre 1769, l'intendant de Bourgogne Amelot de Chailloux adressait à François de la Chaise la lettre suivante² :

« Vous êtes sans doute instruit, Monsieur, des dispositions qui se font dans la Généralité de Dijon, pour bannir la mendicité et assurer l'exécution de la Déclaration du Roi du 3 août 1764, concernant les mendiants, vagabonds et gens sans aveu. Il a été établi à Dijon, Chalon-sur-Saône, Chatillon, Bourg, Belley et Avalon, des dépôts provisionnels où l'on renfermera tous ceux qui seront condamnés à l'être. Mais il a d'abord paru nécessaire de faire publier et afficher de nouveau la déclaration de 1764 et de faire publier et afficher également un arrêt du Conseil du 21 octobre dernier qui y est relatif : vous allez recevoir des exemplaires de l'un de l'autre. Après cette publication qui doit être faite généralement dans toutes les paroisses de votre subdélégation, il sera accordé un délai de quinze jours pour donner le temps aux mendiants et vagabonds de se retirer chez eux. Vous voudrez bien prévenir les brigades de votre subdélégation, de l'époque à laquelle le délai expirera : lorsqu'il sera passé, les cavaliers de la Maréchaussée ont ordre de commencer à arrêter les vagabonds et ceux qui mendieront à plus de deux lieues de leur domicile. Je ne fais aucun doute que vous concouriez, en ce qui dépendra de vous, à l'exécution et au succès des vues qu'on se propose : je vous prie de m'accuser la réception de cette lettre.

Je vous prie aussi d'avoir attention que les lettres que vous aurez occasion de m'écrire au sujet des mendiants, soient, comme celle-ci, timbrée du mot mendicité.

Je suis très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant

1. ADSL, série F, 2 F 278.

2. ADSL, B 2037.

serviteur. Signé Amelot ».

François de la Chaise s'impliqua beaucoup dans cette chasse à la pauvreté dont il avait fait son cheval de bataille. Deux ans avant la Révolution, quand le poids des contributions, dont les tailles, se faisait de plus en plus lourd malgré plusieurs années consécutives de mauvaises récoltes, au moment où la mendicité gagnait partout dans les villes et la misère dans les campagnes, le 19 novembre 1787, Monsieur Moussier, président de la chambre du Tiers-Etat de la Province de Bourgogne, pria M. Delachaise, maire de la ville de Montcenis, de lui faire lecture du discours qu'il avait prononcé dans les Chambres du Clergé et de la Noblesse sur les inconvénients de la mendicité et les moyens d'y remédier. Même en tenant compte du décalage des époques et du changement des mentalités, cet exposé nous éclaire sur les traits de caractère du personnage¹. Il ne s'y montre guère à son avantage.

Il réclamait tout simplement la proscription de la mendicité : « *ce monstre que je dénonce à votre Tribunal. Je viens vous découvrir son ignominie, sa corruption, ses dangers et ses ravages* ». Certes il admettait qu'il puisse exister un petit nombre de vrais indigents, mais on pouvait les rendre utiles à la société sans qu'ils soient malheureux. D'après ses propos, la France, cette superbe monarchie du globe, se trouvait inondée d'une fourmilière de mendiants qui désolaient ses provinces. Toutes les cités étaient souillées par l'aspect hideux de misérables dégradés par les besoins. Le mendiant avec « *ses membres livides, son visage desséché, semble accuser le ciel d'injustice et d'impuissance : il traîne honteusement dans la fange, un corps qui devrait faire sa force et sa richesse, et courbe en posture de suppliant des membres que le travail et l'industrie devraient ennoblir. C'est en vain que l'agriculture lui offre le soc vivifiant de la charrue ; c'est en vain que les Arts et les Manufactures l'appellent en leur sein* ». Toute la suite est aussi édifiante, les mendiants faisaient semblant d'être mutilés mais retrouvaient toute leur vitalité et desséchaient leurs plaies dans les tavernes. Ils exposaient au hasard le fruit criminel de leurs amours, les mères dénaturées estropiaient volontairement leurs enfants pour leur former des bras de Dieu capables d'attirer d'abondantes aumônes. Pour une pièce de monnaie, ils se livraient au crime ou aux horreurs de la prostitution « *et étouffant dans leurs orgies les cris de la pudeur expirante, ils immolent la*

1. *Discours sur la mendicité, prononcé à l'Assemblée des états en 1787*, par M. Delachaise, orateur de la Chambre du Tiers-Etat, 1787, A. M. DEFAY, imprimeur à Dijon.

vertu sur l'autel de l'intempérance ». Sur plus d'une vingtaine de pages, sans aucune marque de pitié, il continuait sur ce thème avec la même hargne avant de proposer une interdiction de la mendicité, de repousser vers les campagnes les indigents des villes et de créer dans chaque paroisse une régie de bienfaisance gérée par de bonnes âmes. Malgré les disettes successives, de façon complètement irréaliste compte tenu des difficultés de cette période en pleine mutation, il envisageait que le financement serait assuré par la province et une régie des aumônes qui recueillerait des dons.

L'année précédente, en 1786, François de la Chaise avait rédigé un mémoire dans lequel il répondait à un ensemble de questions posées par l'intendant de Bourgogne sur la Subdélégation de Montcenis. Par son aspect socio-économique et ses précisions géographiques, ce document mérite d'être retranscrit dans son intégralité même si, une fois de plus, en méprisant ses administrés, François de la Chaise n'attire guère notre sympathie :

Observations de François de la Chaise, subdélégué auprès de l'intendant de la Province, à propos de la subdélégation de Montcenis¹ :

« La Subdélégation de Montcenis n'a pas plus d'étendue que le bailliage. Sa longueur moyenne du levant au couchant s'étend depuis Chatelmoron jusqu'à Charbonnat sur Arroux, elle a environ neuf lieues. La largeur moyenne du midi au nord s'étend depuis Le Gratoux à l'extrémité des Bois du Roy vis-à-vis le village d'Antully, elle a plus de quatre lieues. Cependant, comme il y a plusieurs parties de cette subdélégation enclavées dans celles de Charolles, Bourbon et Chalon, la plus grande longueur de l'orient à l'occident est d'environ douze lieues et se prend depuis St Gervais jusqu'à l'Arroux et la plus grande largeur du midi au septentrion est d'environ cinq lieues, à prendre depuis Blanzy jusqu'à Marmagne inclusivement. Il paraîtrait convenable de former un nouvel arrondissement qui comprendrait sans aucune lacune toutes les paroisses dont serait composée cette subdélégation pour faciliter davantage la correspondance et lui donner des limites invariables. Il serait facile de la circonscrire entre le canal du Charolais depuis Digoin jusqu'à Chagny et la rivière d'Arroux depuis Digoin jusqu'à Etang et d'Etang à Maivre, Broye, Marmagne, St-Sernin-du-Bois, Couches et Chagny. Deux rivières et une grande route borneraient de toute part cette subdélégation. Elle perdrait quelques

1. ADSL, B 2054/1.

paroisses, elle en gagnerait d'autres, mais en tout, ce n'est ici qu'une simple observation soumise aux convenances de M.M. les Subdélégués et autres. La prudence de M. le Subdélégué de Montcenis est bien loin d'ambitionner le travail d'autrui.

La population de la subdélégation de Montcenis in statu quo peut aller à 23784 dont 16120 communiant¹.

Les habitants sont en général paresseux, lâches, faux et processifs. S'ils ont des besoins ils ravagent², pour peu qu'ils aient d'aisance, ils sont menteurs et vindicatifs, mais le paysan a été économe et si souvent trompé qu'il est difficile de lui en imposer. Il faut lui inspirer de la confiance et avoir de la fermeté avec ces deux puissances ou pour en tirer parti.

La partie de cette subdélégation prise entre la rivière d'Arroux et le Mevrain jusqu'à Marmagne et delà à Montcenis jusqu'à St Eugène, ce qui comprend environ le quart en couverte de montagnes les plus élevées de la Bourgogne, le reste du pays est coupé par des vallons. Il y a très peu de plaines. L'air y est vif et généralement bon.

La rivière d'Arroux parcourt du septentrion au midi environ six lieues de la subdélégation de Montcenis, elle entre dans celle d'Autun à Igornay, la traverse jusqu'à St.-Didier espace d'environ six lieues, la sépare de celle de Montcenis jusqu'à Charbonat. Ici cette rivière rentre dans la subdélégation de Montcenis, la parcourt jusqu'à Toulon et depuis Toulon à Gueugnon elle la sépare de celle de Charolles laissant à sa droite Ste-Radegonde, Bessy en Uxeau et Rosière³ à sa gauche, paroisse de la subdélégation de Montcenis.

Cette rivière prend sa source dans le bailliage d'Arnay-le-Duc, près les villages de Culètre et Chatellenaux et se verse dans la Loire au port de Digoin.

La rivière dite le Mevrain a quatre lieues et demie de longueur sur la subdélégation de Montcenis depuis sa source à l'étang du même nom, paroisse de St Sernin-du-Bois, jusqu'à son embouchure dans l'Arroux au

1. Il s'agit ici des personnes en âge de communier et surtout de travailler, à partir de 12 ans pour les filles et de 14 ans pour les garçons.

2. Ravager est pris ici dans son ancien sens, c'est-à-dire rapiner, piller.

3. Actuellement sur la commune de Toulon-sur-Arroux.

village d'Etang.

La rivière Dheune traverse la Subdélégation de Montcenis du côté de l'orient depuis le lac de Longpendu où elle prend sa source jusqu'à St-Léger pour une étendue de trois lieues. Cette rivière se verse dans la Saône au port de Chauvert.

La rivière dite la Bourbince prend également sa source à l'étang de Longpendu. Elle parcourt environ une lieue et demie de cette subdélégation du côté du midi et se verse dans la Loire.

Il y a aussi la petite rivière du Gratoux qui parcourt environ deux lieues et demie de cette subdélégation depuis l'étang de Breuil où elle prend sa source jusqu'à Blanzzy où elle se verse dans la Bourbince.

Il y a encore beaucoup de sources et de petits ruisseaux mais tous dans les parties affluentes, soit à la Dheune soit à la Bourbince, vont se réunir pour fournir leurs eaux au canal du Charolais et aboutir à la même destination.

Les seules communications intérieures de cette subdélégation sont la grande route de Couches à Toulon passant par Montcenis : cette route à l'extérieur de cette subdélégation conduit du côté d'orient à Chagny, Beaune et Dijon ; du midi à Chalon ; d'occident de Toulon à Charolles Paray et Digoin.

Il existe un chemin finerot qui prend depuis la grande route de Toulon à Autun et qui traverse une partie de cette subdélégation d'occident en orient depuis le village de Mesvre, Broye, St-Symphorien-de-Marmagne, Marmagne, St-Sernin-du-Bois et qui aboutit à la grande route de Couches à Montcenis.

La grande route de Chalon à Charolles par Toulon traverse une partie des paroisses d'Ecuisses, St-Laurent, St-Eusèbe, Le Gratoux, St.-Nizier-sous-Charmoy et St.-Brain-sous-Sanvignes.

Il y a une nouvelle route tracée d'Autun à Beaujeu qui doit parcourir les paroisses de Marmagne, Blanzzy et dépendante de la subdélégation de Montcenis.

Toutes les autres communications intérieures de la subdélégation de Montcenis sont en général dans le plus mauvais état possible et impraticables les trois quarts de l'année.

La réparation des chemins finerots, de ceux surtout qui aboutissent à la grande route d'Autun à Toulon depuis Montcenis pour les villages de Chalas, la Tour du Bost paroisse de Charmoy jusqu'à la Tannière et ceux qui aboutissent à la grande route de Chalon à Toulon à prendre de Montcenis, Torcy et jusqu'à Montchanin est de la plus grande importance ; de même que la prompte confection de la nouvelle grande route d'Autun à Beaujeu tracée par Marmagne, Montcenis et Blanzey.

Le genre de culture est à peu près le même dans toute la subdélégation de Montcenis. On n'y sème presque que du seigle, le sol y étant généralement léger et aride. Il y a quelques cantons où l'on cultive du froment, des menus grains, comme orge, navette, chanvre et avoine. Mais de toutes ces graines en petite quantité, en sorte que l'on peut dire que la subdélégation de Montcenis ne produit que du seigle dont l'exportation se fait dans le pays vignoble et en retour on importe des vins et des froments.

Le commerce le plus ordinaire et presque le seul qui vivifie la subdélégation de Montcenis est celui des bestiaux de toute espèce. Ce commerce se fait dans les foires établies à Autun, Couches, Le Martrat paroisse de Marcilly, le Mont-Saint-Vincent, Paray, Charolles, Toulon et Montcenis.

Il est encore un commerce dont les résultats sont très avantageux en temps de glandée, c'est celui des cochons. Les Suisses, les Comtois et les Allemands viennent en foule pour en faire emplette. Ce commerce n'a lieu que pendant l'hiver.

Le commerce des moutons est encore une branche intéressante pour la subdélégation de Montcenis, mais le commerce du gros bétail est le plus intéressant de tous : depuis surtout que la plupart des gros fermiers se sont déterminés à faire des embouches.

Toutes les cultures et les charrois se font avec des bœufs. Il y a conséquemment très peu de chevaux dans la subdélégation de Montcenis.

Au vin et au froment près, la subdélégation de Montcenis fournit et au-

delà à sa consommation. On trouve à faire assez communément échange du seigle avec le vin et, comme on l'a dit, on importe le froment de l'Auxois, de l'Auxerrois et de la côte Chalonnaise.

Les bois les plus considérables sont ceux du Roy, Antully et St-Sernin auxquels sont joints ceux de St-Sernin, Produn, St-Emiland etc. du côté de septentrion. Ces bois couvrent un espace d'environ deux lieues de longueur pour une de largeur. La forêt d'Avoise et les bois de la Motte, ceux du Breuil, Torcy et St Julien du côté du levant couvrent un espace d'environ deux lieues de longueur pour une demie de largeur.

Il y a encore beaucoup d'autres petites forêts et bois particuliers.

Presque tous ces bois sont en futaies : la plus grande partie essence de chêne, le reste hêtres et charmes, mais la végétation en paraît presque partout fort lente.

Une partie des bois de St.-Julien, la Motte etc. se consomment dans les forges et fourneaux établis à Longpendu, la Motte, Parisenot. Ceux de Produn et St-Sernin ont été jusqu'à présent employés aux forges et fourneaux des Baumes, Bouvier, Mesvrin et pour la verrerie de Produn ; mais la forge des Baumes étant en chômage et celle des autres, ainsi que la verrerie paraissant devoir être bientôt réunies au grand Etablissement de la Fonderie Royale et alimentés avec le charbon de terre, il sera très avantageux de mettre ces bois en réserve. Tous en général ont été jusqu'à présent si négligés et si mal exploités que si l'on n'y donne une attention particulière il ne sera plus possible d'en tirer avantage.

Les causes de cet abandon viennent surtout de la difficulté des débouchés. Le seul usage que l'on en ait fait, a été pour le merrain et le sabotage. Une grande partie des futaies a été coupée à coupe blanche. L'encouragement que l'on a donné aux défrichements a éloigné toute idée de remplacement et outre l'inconvénient de la destruction des futaies, il en est résulté un considérable pour les terres des montagnes qui n'étant plus soutenues comme elles l'étaient par des bois, sont entraînées par les graisses que l'on y répand dans les valons et causent le plus grand dommage aux prairies.

Le prix des bois à chauffer a considérablement augmenté, on peut même dire qu'il a doublé au moins depuis dix ans. Les défrichements d'une

part, les usines momentanées d'une autre et enfin le luxe des cheminées ont donné lieu à cette augmentation. D'un autre côté la Fonderie Royale qui a épuisé les bois de charpente de la première qualité, le merrain employé aux tonneaux qu'il faut renouveler tous les ans et dont il se fait depuis de longues années une exportation considérable achèveront bientôt d'épuiser les hautes futaies.

Le seul remède à ce grand inconvénient serait de déterminer l'âge et le diamètre de bois futayers¹ et de les faire mettre en réserve par cantonnements pour suppléer à la consommation énorme des tonneaux, on pourrait faire importer les vendanges et employer un plus grand nombre de bouteilles ou d'autres « vaissaux² » à l'exportation des vins.

Il n'existe aucune manufacture ni fabrique dans la subdélégation de Montcenis. Ce n'est pas que l'on ne peut avec quelque avantage rétablir d'anciennes manufactures de drap qui réussissaient très bien il y a cinquante ans dans la ville de Montcenis, les laines de ce département étant généralement de bonne qualité. Mais les familles qui étaient à la tête de ces manufactures s'étant éteintes ou dispersées, il en existe à peine le souvenir. On exporte les laines dans les provinces voisines et il serait difficile de rétablir ces manufactures par la raison que les habitants de ce ressort n'ont pas assez d'aisance pour fournir aux dépenses nécessaires à un pareil établissement. Il n'en est pas moins vrai que cette branche de commerce serait d'une grande utilité à ce pauvre pays en ce qu'elle occuperait une quantité de bras oisifs et qu'elle encouragerait l'industrie.

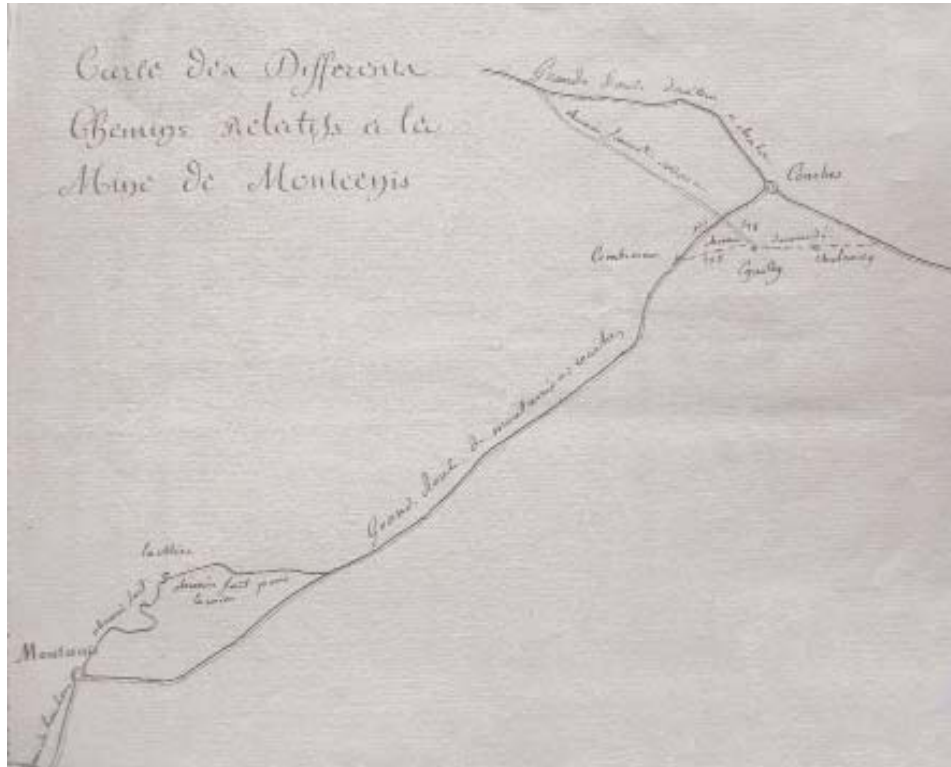
Les forges et fourneaux tels qu'on les a désignés dans ce mémoire ne seront bientôt d'aucun ou d'un très faible rapport. Ils ne pourront désormais soutenir la concurrence avec l'établissement des hauts-fourneaux et forges de Montcenis. Ces usines alimentées avec le charbon de terre auront des résultats plus avantageux à tous égards et, ce n'est pas un mal, les forêts seront ménagées.

Il existe depuis quelques années une verrerie de verres à bouteilles dans la paroisse de St.-Brain-sur-Dheune³ où il a été découvert une mine de charbon de terre. Il n'y a dans cette subdélégation d'autres mines de charbon

1. Bois de futaies : ce mot dérivé n'existe plus dans la langue actuelle.

2. En vieux français, vases, récipients destinés à contenir des liquides.

3. Saint-Bérain-sur-Dheune.



Les chemins concernant les mines du Creusot en 1784 (ADCO C 4363)

en exploitation que celles de Montcenis et Blanzey, la première surtout développée en grand promet les plus grands avantages.

Il existe une mine de fer au village de Chalancey près Couches, cette mine promet également beaucoup.

Il est d'autres mines de fer dans le ressort de Montcenis, mais elles sont à peine connues et on ne peut les apprécier ».

4- La « Seigneurie » du Creusot

Devenu le seul titulaire de la seigneurie de Montcenis et des mines, au mois d'août 1776, après s'être séparé de son beau-frère Pierre-Rémi Julien, François de la Chaise céda la concession à M. Roetier de la Tour, riche capitaliste et échevin de Paris. La vente comprenait une somme de 60000 livres payée comptant et une rente annuelle de 15000 livres durant vingt-cinq années. Le 20 octobre 1777, pour 80000 livres, les sieurs Desgranges,

Happey et Joly devenaient les nouveaux maîtres du Creusot. Puis une nouvelle cession eut lieu en faveur de Renard et Cie le 19 juin 1779. Cependant, toutes ces transactions avaient été faites sans l'autorisation du roi et, par un arrêt de Conseil d'Etat du 15 mai 1781, François de la Chaise était contraint de reprendre sa concession en indemnisant tous les acheteurs successifs jusqu'à hauteur de 45000 livres. Ce n'est que le 18 mai 1786 qu'il fit la cession définitive de ses biens et de ses droits à la nouvelle compagnie qui fut créée pour l'exploitation de la Fonderie du Creusot et de celle d'Indret près de Nantes.

Ces faits sont très proches et trop connus pour que nous nous y attardions davantage. Chacun sait que la direction de la nouvelle fonderie avait été confiée à son instigateur François-Ignace de Wendel d'Hayange qui eut d'emblée à faire face à de nombreuses difficultés. Les deux routes, indispensables à la survie de l'entreprise, n'étaient pas achevées. Le 8 avril 1784, de Wendel demandait, avec insistance auprès des Elus Généraux des Etats de Bourgogne, un raccordement d'Eguilly à la grande route de Couches par Combereau, pour acheminer vers le Creusot le minerai des mines de fer de Chalency. Il finit d'ailleurs par en prendre une grande partie à sa charge. D'autre part, le chemin de Montcenis à Toulon se trouvait dans un si mauvais état qu'il empêchait le transport d'une machine à feu destinée vraisemblablement à mouvoir les soufflets des forges ou à forer les canons. Elle se trouvait bloquée depuis plus d'un mois à Digoin¹ et était si lourde qu'il fallait étayer le pont sur la Bourbince. Bien entendu, la seule solution pour mener à bien les travaux nécessaires fut de trouver le plus grand nombre possible de corvéables² dans les villages jalonnant les différents parcours.

Les ouvriers travaillant à la fonderie et dans les mines de charbon se faisaient sans cesse plus nombreux. Cela n'allait pas sans provoquer des rixes et vraisemblablement quelques tensions avec la population locale. Face à un grand nombre de plaintes, la justice du bailliage de Montcenis rencontrait sur place de multiples oppositions. Les responsables n'admettaient pas que des magistrats aient un quelconque pouvoir sur les ouvriers fautifs en leur infligeant des peines de prison ou de bannissement. De même, il était intolérable qu'une police extérieure puisse accéder dans les ateliers et enquêter en exerçant une emprise sur la main-d'œuvre. Voulant que les problèmes se règlent uniquement au sein et sur le territoire de l'entreprise, les

1. ADCO, C 4363.

2. Il faut rappeler que les corvées ont seulement été abolies en 1787.

administrateurs demandèrent l'érection d'une justice seigneuriale. En toute logique, cela ne pouvait qu'impliquer la création d'une seigneurie¹ :

**« Motion du 18 Avril 1788 relative à l'érection d'une justice
Seigneuriale au Creusot :**

*Monsieur le Commissaire du Roy a communiqué à M. de Wendel le projet d'une déclaration du Roy dont le motif paraît être de prévenir les troubles que l'indiscipline des ouvriers du Creusot peut occasionner dans le bailliage de Montcenis. Mais l'effet de cette loi, si ces dispositions étaient adoptées telles quelles ont été proposées, serait, sous le prétexte du rétablissement de l'ordre public, d'anéantir l'ordre particulier qui existe aujourd'hui dans les ateliers du Creusot ; de rompre les liens de la subordination immédiate qui amenait les ouvriers à leurs chefs ; **de substituer à la police intérieure, sous le régime de laquelle l'établissement a prospéré jusqu'à présent, une autorité toujours armée pour punir, et toujours intéressée à trouver des coupables ; d'ôter aux administrateurs du Creusot la consistance due à leur état et nécessaire à leurs fonctions ; de les mettre dans les liens d'une responsabilité dont il n'existe aucun exemple dans une exploitation faite sous les auspices du Roy et pour le service du Roy.***

A l'époque de la création de l'établissement du Creusot, le Ministère attribua aux administrateurs un droit de discipline sur tous leurs subordonnés et cette espèce de dictature ne pouvait pas nuire à l'ordre général de la police, parce qu'elle était concentrée dans les limites mêmes de l'Etablissement. Les délits les plus ordinaires parmi les artisans grossiers ont été forts rares au Creusot ; une détention de quelques jours ou l'expulsion des coupables dans les cas plus graves ont suffi pour maintenir l'union et la tranquillité dans toutes les classes d'ouvriers. Les ateliers n'ont point été, comme on le fait entendre par le préambule de la loi, l'asile de brigands qui cherchaient l'impunité. On y a admis et on a dû y admettre des artisans de tous états, de tous pays ; peut-être même de toutes religions : mais on a exigé de chacun d'eux des certificats de bonnes mœurs, et l'intérêt même des administrateurs a été la fausse garde de la sûreté publique. On croit pouvoir assurer qu'aucun membre de cette espèce de colonie laborieuse n'a porté le trouble dans les campagnes voisines des établissements et l'on ne pense pas qu'il soit possible à la juridiction de Montcenis d'en citer un seul exemple. On n'a point cherché à disputer à cette juridiction le droit d'inspection

1. ADSL, J 193.

*qu'elle peut exercer dans un établissement situé dans son ressort ; mais la compagnie ne peut voir sans effroi l'abus que des juges prévenus pourraient faire de leur pouvoir si, sur un simple soupçon, ils pouvaient décréter les ouvriers, suspendre les travaux, ajourner les administrateurs eux-mêmes comme civilement responsables de leurs subalternes. C'est une considération à peu près semblable qui a déterminé le gouvernement à soumettre à une juridiction particulière le nouveau canal du Charolais et l'Etablissement du Creusot présentant par son importance et par l'utilité de ses résultats un intérêt également puissant. On pense qu'il est indispensable, **en sollicitant l'inféodation du Creusot et de toutes ses dépendances, de demander en même temps la création d'une justice seigneuriale** qui sera chargée du maintien de la police et de l'instruction et poursuite des délits dans toute l'étendue de ce territoire, et qui relèvera du présidial le plus voisin.*

On propose d'arrêter que M. le Commissaire du Roy sera prié de vouloir bien porter ce vœu à M. le Contrôleur Général en l'appuyant de tous les motifs qui pourront déterminer une décision prompte et favorable et que M. le Baron de Castille sera également prié de solliciter cet établissement si nécessaire auprès de M. le Commissaire Général et de M. le Garde des Sceaux.

*Arrêté conformément à la motion que M. le Commissaire du Roy sera prié d'employer sans éviction auprès de M. le Commissaire Général **pour disposer ce ministre en faveur de la demande que formera incessamment la Compagnie de l'inféodation du Domaine du Creusot et de l'érection d'une justice seigneuriale** et que M. le Baron de Castille sera également prié de faire des demandes préparatoires, tant auprès de M. le Contrôleur général, que de M. le Garde des Sceaux pour leur représenter que l'exécution de la déclaration projetée anéantirait presque infailliblement un établissement national que le gouvernement a tant d'intérêt de protéger et de ménager.*

Ce 18 avril 1788. Signé Bettinger, Le baron de Castille, Parent, Périer et Mollien ».

Une autre copie de lettre des Administrateurs des fonderies royales de Montcenis et d'Indret adressée à M. de Wendel était ainsi libellée¹ :

1. ADSL, J 193/2.

« 18 avril 1788,

M le Commissaire du Roi, avait bien voulu nous faire part de quelques-unes des dispositions du projet de déclaration sollicitée par la juridiction de Montcenis. Les observations marginales que vous nous avez adressées sur ce projet nous font connaître tous les inconvénients qui pourront résulter de son exécution. On opérerait la désertion de nos ateliers, l'anéantissement de toute subordination et ce que nous craindrions plus encore, elle vous forcerait d'abandonner un établissement dans lequel votre présence est nécessaire à nos intérêts communs : nous sentons, M. toute l'importance de ces considérations et nous avons arrêté de faire dès à présent des démarches pour prévenir le mal dont nous sommes menacés, et pour seconder la bonne volonté dont M. le Commissaire du Roi a déjà bien voulu nous donner des preuves dans la suite de cette affaire. Ce magistrat apeuré comme nous que le seul moyen de nous soustraire à l'inquisition intéressée de la juridiction de Montcenis était de solliciter l'inféodation du Domaine du Creusot et de ses dépendances et l'érection d'une justice seigneuriale sous la discipline de laquelle nos établissements seraient placés. M. le Commissaire du Roi a promis d'engager M. le Commissaire Général à proposer ce moyen à M. le Garde des Sceaux et de son côté M. le Baron de Castille, dont le zèle et l'activité nous deviennent chaque jour plus utiles, veut bien se charger de solliciter personnellement le Chef de la justice et le Ministre des finances pour que ce plan soit agréé et exécuté le plus promptement possible. Mais il est nécessaire avant tout d'en arrêter les bases et il nous manque pour cet objet des éclaircissements que nous ne pouvons devoir qu'à vous seul. Il sera indispensable que nous présentions au Ministère :

1° Un procès-verbal de limite de bornage du territoire qui devra être fourni à la juridiction projetée.

2° Un état de dénombrement approximatif des ressortissants.

3° Le nom du Présidial duquel relèvera cette juridiction.

4° L'évaluation des indemnités que le Bailliage de Montcenis sera dans le cas de réclamer en raison de la distraction qu'il éprouvera.

Nous vous prions, M., de vouloir bien nous éclairer le plus promptement possible sur ces différents détails. Les témoignages de possession que MM. les Elus Généraux nous ont donné pour nos établisse-

ments pendant leur séjour au Creusot nous pénètrent de reconnaissance. Vous avez bien voulu être notre organe auprès d'eux et pendant leur séjour à Paris nous joindrons nos instances aux vôtres pour qu'ils nous consentent l'appui qu'ils ont bien voulu nous promettre. Les administrateurs des fonderies Royales du Creusot et d'Indret. Signé Bettinger, Parent, le Baron de Castille, Mollière Le Verrier ».

On s'est toujours demandé comment, lors de sa création en 1793, la nouvelle commune du Creusot avait été aussi rapidement constituée et si facilement délimitée depuis Paris sans aucune intervention sur place. La réponse est tout simplement contenue dans ce texte. Les responsables de la Fonderie Royale et de la Manufacture de Cristaux avaient déjà fait le nécessaire. Il suffisait simplement d'entériner les limites toutes tracées de la seigneurie du Creusot qui ne vit jamais le jour pour cause de Révolution.

Lors de l'un de ses voyages en France, le 3 août 1789 Arthur Young visitait Le Creusot. A l'évidence il n'appréciait guère la région, mais il laissa une très courte description du site industriel à la veille de la Révolution : « *MONTCENIS.- Il y a ici l'une des plus grandes usines métallurgiques de France, et qui doit son importance actuelle entièrement à M. de Calonne¹ ; ces établissements ont été créés par un Anglais, M. Wilkinson, dans la même campagne industrielle en France où il a fondé l'usine sur la Loire près de Nantes². La mine de fer est à trois lieues, mais celle de charbon se trouve à l'endroit même. On fond et fore les canons sur la plus grande échelle, car il y a cinq machines à vapeur en action et une sixième que l'on construit ; on a des chemins de fer, sur lesquels roulent des chariots, on fait du coke avec le charbon « à l'anglaise ». Il y a aussi une cristallerie importante, dans laquelle se trouvent encore trois Anglais. Il n'existe pas de rivière, ce qui serait nécessaire pour le fer comme pour le charbon, mais le canal du Charollais est à 2 lieues, et on espère qu'il viendra jusqu'ici ».* Il déclarait par ailleurs que l'établissement employait cinq à six cents ouvriers sans compter les charbonniers³.

5- L'inféodation creusotine

1. Ministre des finances de Louis XVI.

2. Les établissements d'Indret.

3. YOUNG A. (1789) - *Voyages en France en 1787, 1788 et 1789*, Traduction complète et critique par Henri Sée, (1931), Paris, Librairie Armand Colin, t. I, p. 371-372 et t. III, p. 975.

Notre très long, mais si nécessaire voyage dans le temps s'achève ici. On peut d'ailleurs facilement en lire la suite dans de nombreux ouvrages, dont celui de H. Chazelle et J.-B. Jannot que nous avons bien connu. Cependant, avec la dynastie des puissants maîtres de Forges et leur pouvoir économique et social, les Creusotins n'en avaient pas pour autant tout à fait fini avec une forme plus moderne de « féodalité ».

Au début du XX^e siècle, les usines employaient 12000 ouvriers. De 1836, date de l'avènement des Schneider, à 1921, la population passait de 2700 à 38396 habitants. La ville vivait dans une situation économique confortable, mais particulière et contraignante. L'entreprise industrielle détenait le monopole du travail, possédait les terrains, les habitations, l'hôpital et décidait de pratiquement tout. A la suite de plusieurs auteurs, on peut dire que le Creusotin travaillait, se nourrissait, s'habillait et se logeait, élevait ses enfants, dans les magasins, les écoles et les services de l'« Usine¹ ». Avec toutes les mauvaises langues, on pourrait aussi ajouter qu'il mourait et se faisait enterrer dans les églises et les cimetières appartenant à la même usine. Aucune contestation possible, sans avoir recours à Jean-Baptiste Dumay, tous, de Napoléon Vadot à Jean-Baptiste Jannot, sous une forme ou une autre, l'ont décrit. En 1905, pour le centenaire de Eugène Schneider, Gaston Bonnefont expliquait : « *Aussi bien, l'usine Schneider et la ville ne font qu'un. Sur les 32000 habitants du Creusot, il n'en est certainement pas 1000 qui ne doivent à l'usine leurs moyens d'existence. Sans L'usine, il n'y aurait plus de commerce et l'on ne peut être au Creusot, que commerçant ou attaché à l'usine comme ouvrier ou comme employé²* ». Attaché était bien le mot juste.

On pourrait parler d'un système de caste. Tout était hiérarchisé, jusque dans la tenue :

« La population creusotine se divisait en plusieurs catégories sociales : ouvriers, employés, ingénieurs et chefs qui ne se mêlaient pas. Chacune avait son caractère, ses habitudes et même ses vêtements particuliers.

L'ouvrier, toujours bien mis et propre, portait, en ville, le veston. Sa

1. COMMEAUX C. (1980), - *Histoire des Bourguignons, de Charles le Téméraire à nos jours*, Paris, Editions Fernand Nathan, p. 219-220.

2. BONNEFONT G. (1905) - *Le Centenaire de J. Eugène Schneider (1805-1905)*, Paris, Librairie Félix Juven, p. 7.

coiffure était toujours la casquette.

L'employé, plus coquet, s'habillait d'étoffe d'une qualité plus riche et sa coiffure était le chapeau de feutre mou ou le chapeau melon. Jamais il ne portait la casquette.

Les ingénieurs et les chefs étaient toujours « tirés à quatre épingles » et certains portaient journallement la jaquette. La coiffure était toujours le melon. Le haut de forme était de mises pour les cérémonies¹ ».

Dans les rues, les quartiers, les fêtes, les manifestations, à l'église, chacun avait sa place selon son rang et s'y tenait. Mais le destin des cités industrielles est tout tracé d'avance et, pour conclure, nous retiendrons une règle de Fernand Braudel ou plutôt une loi qu'il faut longuement méditer :

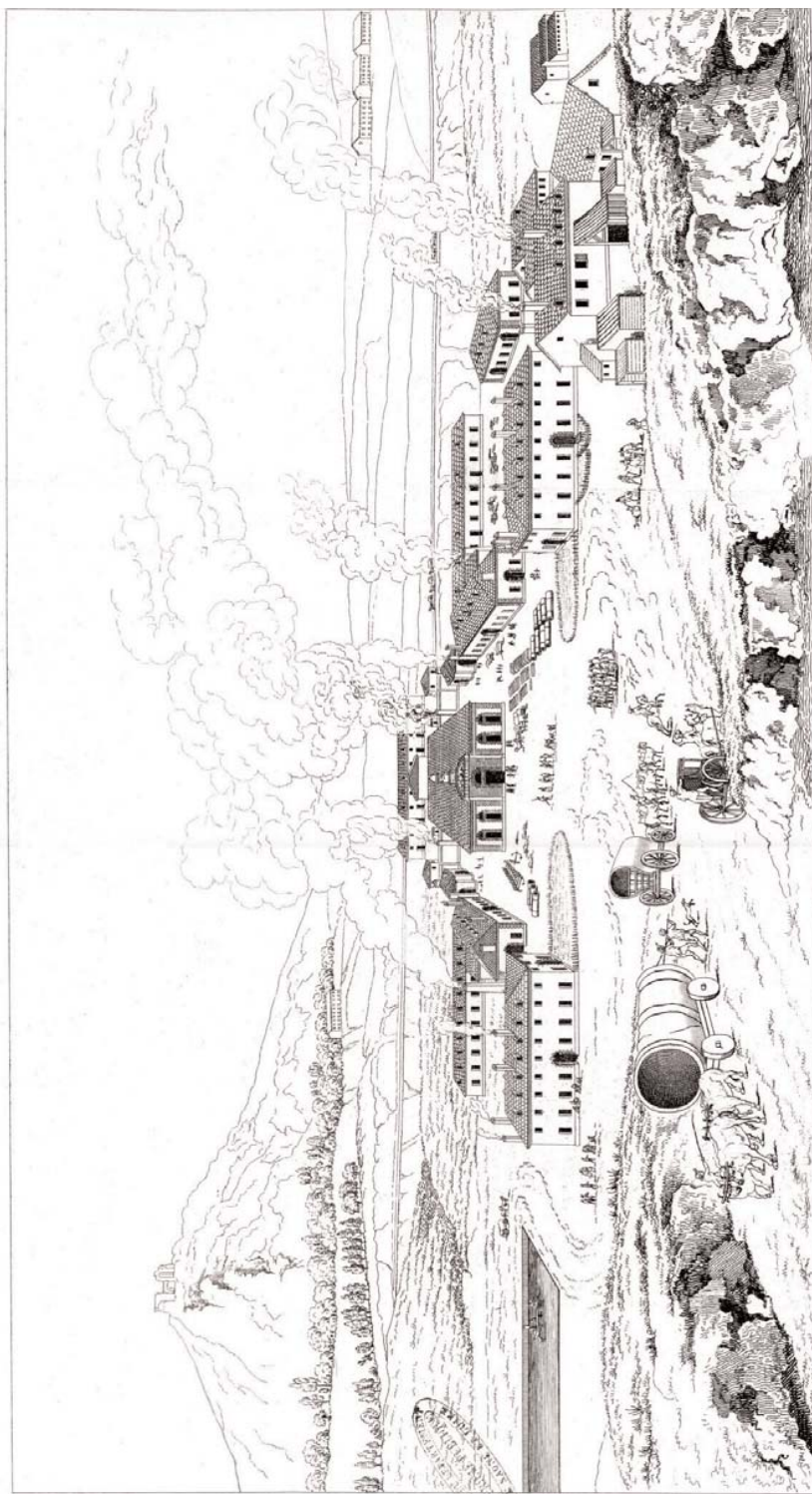
« Une évidence s'impose, la vie industrielle a ses jours comptés, même si elle démarre brillamment, même si, à l'apogée, elle apparaît impressionnante de santé. Toute activité industrielle obéira à la courbe de ce destin, plus ou moins rapidement, au gré des accidents et malgré les faveurs rencontrées en cours de route.

Bref, alors que toute communauté villageoise a des centaines d'années derrière elle et devant elle, une implantation industrielle n'est jamais assurée - les exceptions éventuelles confirmant la règle - d'avoir plus d'un siècle de prospérité devant elle² ».

Ayant régné sur la ville du Creusot de 1836 à 1960, la dynastie des Schneider se situe au-dessus de cette moyenne. Certes très florissantes, ces 124 années d'histoire industrielle ne représentent, finalement, qu'un laps de temps assez court en regard des siècles passés qu'elles ont éclipsés.

1. CHAZELLE H. et JANNOT J.-B.(1960), *Une grande ville industrielle LE CREUSOT*, Dole, Imprimerie Chazelle, t. III, p. 10.

2. BRAUDEL F. (1986) - *L'identité de la France, Les Hommes et les Choses*, Paris, France Loisirs avec autorisation Editions Arthaud, t. III, p. 299.



L'Établissement industriel du Creusot (1786 ?) avec, sur une montagne imaginaire, les ruines du château de Montcenis. Cette estampe rappelle l'une des peintures représentant le même sujet dans la salle à manger du château de la Verrerie. (ADSL IFi 27/38)

Bibliographie

- ABORD H. - « *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun* », 3 vol., Autun, Dejussieu Père et Fils, 1855-1887.
- BARANTE A.G.P. de - *Histoire des Ducs de Bourgogne, Marie de Bourgogne*, t. XI, Paris, Ladvocat, 1825 ; Paris, Dufey, 1862.
- BAZIN Louis - « La Bourgogne sous les ducs de la maison de Valois, 1361-1478 », *Mémoires de la Société éduenne*, Autun, t. XXIX, 1901, p. 33-67.
- BONNEFONT G. - *Le Centenaire de J. Eugène Schneider (1805-1905)*, Paris, Librairie Félix Juven, 1905.
- BOULAINVILLIERS H. de - « État de la France », in *Mémoire de la Duché de Bourgogne, des pays de Bresse, Gex et Bugey*, dressé sur ordre de Mgr le Duc de Bourgogne, en 1698, par Monsieur Ferrand intendant, Londres, T. Wood et S. Palmer, 1752.
- BRAUDEL F. - *L'Identité de la France, les hommes et les choses*, Paris, Éd. Arthaud, 1986.
- BUCHON J.-A.-C. Éd. - *Chroniques de Jean Molinet*, Paris, Verdière, 1827-1828.
- BUCHON J.-A.-C. Éd. - *Choix de chroniques et mémoires relatifs à l'histoire de France*, par Jean de ROYE, Paris, Delagrave, 1880.
- BULLIOT J.-G. - *Essai historique sur l'Abbaye de Saint-Martin d'Autun*, Autun, Dejussieu, 1849.
- BULLIOT J.-G. - *Essai sur le système défensif des Romains dans le Pays éduen*, Autun, Société éduenne, 1856.
- CALMETTE J. - *Les Grands ducs de Bourgogne*, Paris, Albin Michel, 1956.
- CARRÉ F. - *Le Paysage médiéval dans l'actuelle commune de Montcenis*, Dijon, 1992 (Maîtrise d'histoire).
- CASSINI - *Carte particulière du duché de Bourgogne levée géométriquement par ordre de MM. les élus généraux de la Province, en conséquence du décret des états de 1751 [...] levé par ordre du roi par les ingénieurs géographes de S. M. sous la direction de MM. Cassini, Camus et Montigny; Dressé et exécuté par le s. Seguin, ingénieur géographe du roi en 1763.*
- CHAILLANT - *Dictionnaire raisonné des Eaux et Forêts, contenant les édits déclarations, arrêts du conseil et autres cours souveraines, depuis 1663 jusqu'en 1768*, Paris, Ganeau, Knapen et Delaguette Libraires, 1769.
- CHARMASSE A. de - « Etat des possessions des Templiers et des Hospitaliers en

- Mâconnais, Charollais, Lyonnais, Forez et partie de la Bourgogne d'après une enquête de 1333 », *Mémoires de la Société éduenne*, Autun, t. VII, 1878, p. 104-147.
- CHARMASSE A. de - *Cartulaire de l'Église d'Autun*, Autun, Dejussieu, 1865.
- CHARMASSE A. de - « Note sur la guerre du Charollais en 1477 et 1478 », *Mémoires de la Société éduenne*, Autun, t. x, 1881, p. 135-161.
- CHARMASSE A. de - « Note sur l'exploitation de la houille au Creusot, au xv^e siècle, 1510-1511 », *Mémoires de la Société éduenne*, Autun, t. XII, 1883, p. 387-402.
- CHARMASSE A. de - « L'Église d'Autun pendant la guerre de Cent Ans », *Mémoires de la Société éduenne*, Autun, t. XXVI, 1898, p. 1-135.
- CHARMASSE A. de - « Le Bailliage d'Autun en 1475 d'après le procès-verbal de la recherche des feux », *Mémoires de la Société éduenne*, Autun, t. XXVII, 1899, p. 279-306.
- CHAZELLE H. et JANNOT J.-B. - *Une grande ville industrielle Le Creusot*, 3 vol., Dole, Chazelle, 1958-1960.
- COMMEAUX C. - *Histoire des Bourguignons, de Charles le Téméraire à nos jours*, Paris, Nathan, 1980.
- COMMYNES P. de - *Mémoires*, Paris, Collection universelle, 1785.
- COURTÉPÉE et BEGUILLET - *Description générale et particulière du Duché de Bourgogne*, 3^e éd., Paris, Guénégaud, 1967.
- COURTOIS F. et H. - « Note sur le château de Montcenis et ses carreaux émaillés », *Mémoires de la Société éduenne*, Autun, t. x, 1881, p. 119-133.
- DUBY G. - *Recueil des pancartes de l'abbaye de la Ferté-sur-Grosne*, Ed. Ophrys, 1953 (édition originale) et Bruxelles, De Broek Université, 2000.
- DUMAY G. - « État des paroisses et communautés de Bailliage d'Autun en 1645, d'après le procès-verbal de la visite des feux », *Mémoires de la Société éduenne*, Autun, t. v, 1876, p. 269, p. 276, p. 484.
- DUMAY G. - « État militaire et féodal des bailliages d'Autun, Montcenis », *Mémoires de la Société éduenne*, Autun, t. xi, 1882, p. 75-163.
- FARGETON A. - *Les grandes heures du Creusot et de la terre de Montcenis*, Le Creusot, H. Renaudier, 1958.
- FONTENAY H. de - « Mémoires de Claude, Jacques et N. Dusson pour servir à l'histoire de Couches au xvii^e siècle », *Mémoires de la Société éduenne*, t. iv, 1875, p. 173-282.
- FYOT E. - « Montvaltín », *Mémoires de la Société éduenne*, Autun, t. XXXVII, 1909, p. 283-316.
- FYOT E. - « La Châtellenie de Montcenis », *Mémoires de la Société éduenne*, Autun, t. XXIX, 1901, p. 289-354, et t. xxx, 1902, p. 161-249.
- FYOT E. - « Monay son château et ses seigneurs », *Mémoires de la Société éduenne*, Autun, t. XXVII, 1909, p. 32-46.
- GARNIER J. - *L'Artillerie des ducs de Bourgogne d'après les documents conservés aux Archives de la Côte-d'Or*, Paris, H. Champion, 1895.
- GARNIER J. et CHAMPEAUX E (1918) - *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne, les institutions communales en Bourgogne sous l'ancien régime*, Roanne, Horvath, 1976.
- GARREAU A. - *Description du Gouvernement de Bourgogne, suivant ses principales divisions temporelles, ecclésiastiques, militaires et civiles*, Dijon, A. de Fay, 1734.
- JEANNET A. - *Glossaire du langage populaire de Saône-et-Loire, 14^{ème}/19^{ème} siècles*, 1996.
- LA CHAISE F. de - *Discours sur la mendicité, prononcé à l'Assemblée des états en 1787, par M. Delachaize, orateur de la Chambre du Tiers-Etat*, Dijon, chez A. M. de FAY, 1787.
- LA TREMOILLE L. de - *Archives d'un serviteur de Louis XI, documents et lettres*, 1451-

- 1481, Genève, Mégariotis Reprint, 1978.
- LAGROST L. - « Les Routiers en Charolais après le traité d'Arras de 1435 », *Revue de la Physiophile*, Montceau-les-Mines, n° 147, 2007, p. 34-47.
- LAGROST L. - « Le Petit éperon barré de Lys à Sassangy », *Revue de la Physiophile*, Montceau-les-Mines, n° 139, 2004, p. 37-44.
- LAGROST L. - « L'origine des Quatre-chemins et de la Villedieu », in *Le Creusot, les Quatre-chemins, la Commune libre*, Nouvelles Éditions du Creusot, 2007.
- LIGOU D. - *L'Intendance de Bourgogne à la fin du XVII^e siècle : édition critique du mémoire pour l'instruction du duc de Bourgogne*, Paris, Ed. du CTHS, 1988.
- MONARD A. de - « François de La Chaise et les origines du Creusot », *Mémoires de la Société éduenne*, Autun, t. xxiv, 1896, p. 51-61.
- MONNIER M. - *Annuaire de Saône-et-Loire*, Mâcon, Protat, 1862.
- MOUILLEBOUCHE H. - *Les Maisons fortes de Bourgogne du Nord du XIII^e au XVI^e s.*, Dijon, EUD, 2002 (Sociétés).
- PARAIN J. - « La maison de Marey à Cussy-en-Morvan : un manoir de la fin du XV^e s. », *Chastels et Maisons Fortes en Bourgogne, Actes des journées de castellologie de Bourgogne 1999-2007*, Montceau-les-Mines, CeCab, 2008, p. 97-116.
- PÉRARD - *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de la Bourgogne*, Paris, Cramoisy, 1664.
- PETIT E. - *Histoire des Ducs de Bourgogne de la race capétienne, avec des documents inédits et des pièces justificatives*, t. 1 à IX, Dijon, Darantière, 1885-1905.
- PETIT E. - *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur*, Paris, Imprimerie nationale, 1888.
- PICARD E. - « Comptes de la gruerie des bailliages d'Autun et de Montcenis pour l'année 1419 », *Mémoires de la Société éduenne*, Autun, t. vi, 1877, p. 219-282.
- PICARD E. - « La vénerie et la fauconnerie des ducs de Bourgogne », *Mémoires de la Société éduenne*, Autun, t. ix, 1880, p. 297-418.
- PLAISANCE G. - *Les forêts en Bourgogne, leur histoire, leur utilité, leur place dans la vie de tous les jours dans l'art et la littérature*, Le Coteau, Horvarth, 1988.
- PLANCHER Don U. - *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, Dijon, Imp. A. de Fay, 1712.
- QUARTARONNE V. - *La manufacture de cristaux du Creusot 1786-1832*, Le Creusot, Ecomusée du Creusot, Nouvelles Édition du Creusot, 2001.
- Recueil des édits, déclarations, lettres-patentes, arrêts et règlements du Roi, registrés en la cour du Parlement de Normandie depuis l'année 1706 jusqu'en 1712*, Richard Lallement Imprimeur du Roi, 1774.
- RICHARD J. - « Le Problème des origines de Montcenis », *Mémoires de la Société éduenne*, Autun, t. L. 1950-51, p. 145-154.
- RICHARD J. - *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché du XI^e au XIV^e s.*, Paris, Société Les Belles Lettres, 1954.
- RICHARD J. - *Histoire de la Bourgogne*, Paris, PUF, 1957
- SALCH Ch.-L. - *La Clef des châteaux forts d'Alsace : dictionnaire...*, Lichtenbert, Lettrimage, 1995.
- SCHNERB B. - *L'État bourguignon 1363-1477*, Paris, Perrin, 2005 (Collection tempus)
- SEBILLE R., abbé - *Saint-Sernin-du-Bois et son dernier prieur J.-B.-A. de Salignac-Fénelon*, 2^e éd., Paris, J. Gervais, 1882.
- TAVANNES G. de Saulx, seigneur de - *Mémoires des choses advenues en France ès guerres civiles depuis l'an 1560 jusques en l'an 1596*, Paris, Foucault, 1823 p. 235-428. (Collection



complète des mémoires relatifs à l'histoire de France, t. XXXV).

TAVERDET G. - *Noms de lieux de Bourgogne*, Paris, Bonneton, 1994.

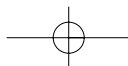
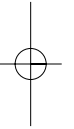
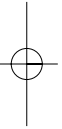
THEVENOT E. - *Les Voies romaines de la cité des Éduens*, Bruxelles, Latomus, 1969.

« La Villedieu près Le Creusot », *Mémoires de la Société éduenne*, Autun, t. XLIII, 1919, p. 209-210.

VIOLLET-LE-DUC E. - *Encyclopédie médiévale : refonte du Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XI^e au XVI^e siècles*, Bayeux, Bernages, 1996.

VOGT J. dir. - *Les Tremblements de terre en France*, Orléans, Éd. du BRGM, 1979 (Mémoire du Bureau de recherches géologiques et minières n° 96)

YOUNG A. - *Voyages en France en 1787, 1788 et 1789*, 3 vol., traduction complète et critique par Henri Sée, Paris, A. Colin, 1931.



Index simplifié des noms de lieux proches de Montcenis, des principaux personnages et de différents éléments

Les noms de personnages sont classés par ordre alphabétique en lettres CAPITALES.

Les noms de lieux sont classés par ordre alphabétique en caractères Normaux.

Les éléments mentionnés sont classés par ordre alphabétique en *Italique*.

A

AGNES de Bourgogne : 43, 52, 55, 57, 63, 100, 130.

AMBOISE, Charles d' : 257, 259, 268, 269.

ANTULLY, Guillaume d', châtelain : 105, 106, 107, 119.

Antully: 364, 368.

ARCEY, Gervais d' : 149.

AUBIGNE, Humbert d' : 39.

AUTUN (Othun, Ostun) : 22, 23, 24, 26, 28, 29, 30, 34, 37, 39, 42, 43, 50, 51, 52, 55, 57, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 76, 78, 79, 90, 99, 100, 101, 102, 110, 111, 112, 114, 116, 121, 122, 130, 131, 133, 134, 141, 143, 147, 149, 150, 151, 155, 156, 159, 160, 162, 163, 167, 168, 172, 175, 176, 177, 180, 182, 191, 192, 193, 197, 199, 205, 208, 212, 214, 215, 219, 224, 225, 226, 228, 234, 235, 236, 244, 245, 246, 250, 254, 260, 261, 267, 271, 274, 276, 293, 294, 295, 297, 298, 299, 304, 311, 322, 323, 324, 325, 328, 330, 331, 332, 335, 337, 355, 365, 366, 367.

AUXY (Daucy), Renaudin d', châtelain : 57, 58.

Avoise : 43, 49, 324, 368.

B

Basse-cour : 16, 17, 18, 34, 72, 73, 77, 78, 80, 94, 139, 140, 144, 145, 146, 147, 149, 153, 154, 157, 160, 161, 162, 168, 173, 183, 185, 198, 200, 216, 222, 225, 227, 229, 230, 231, 233, 234, 245, 248, 249, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 345.

BAUDINOT : 326, 328, 343.

BAVIERE, Marguerite de : 194, 195, 203, 204.

Bizots : 22, 29.

BLAISY, Guillaume de : 61, 63, 65.

Blanzay : 22, 76, 182, 206, 286, 352, 364, 366, 367, 370.

Bois des Crots : 282, 320, 358.

BOIS, Pierre du : 251.

BORNEAUL, Jean, châtelain : 121, 123, 131, 138, 139.

Boulevard : 233, 256, 307.

BOULOGNE, Jeanne de : 60, 64, 73, 74, 99.

BOURBON, Charles de : 292, 293, 304.

Bourbon-Lancy : 26, 30, 32, 48, 98, 210, 217, 322.

BOURGEOIS, Jehan maître d'œuvre : 167, 168, 182.

Brandon, château de : 21, 63, 64, 65, 72, 112.

BRENCAL, Jean : 208.

BREUIL, Guillaume du : 55, 57, 58, 59, 60.

BREUIL, Isabelle du : 57, 58.

Breuil, le (Breul, Brul, Bruil) : 22, 24, 28, 29, 37, 42, 43, 44, 55, 57, 58, 59, 74, 94, 109, 120, 121, 123, 128, 129, 136, 170, 179, 181, 182, 183, 211, 251, 252, 253, 254, 255, 272, 275, 277, 278, 280, 282, 286, 296, 300, 304, 307, 308, 310, 320, 322, 323, 324, 325, 326, 328, 330, 331, 332, 333, 334, 342, 343, 345, 346, 347, 348, 351, 359, 366, 368.

BREUIL, Philibert de : 74, 85, 91, 94, 95.

BROISSE, Hugues de, châtelain : 69, 75, 90, 91, 95, 97, 98, 101.

BUCHEPOT, Gauthier : 91, 107, 108.

BUCHEPOT, Pierre, châtelain : 51.

BUCHEPOT, Robert, châtelain : 51.

BURDELIN, Jehan, châtelain : 184, 190, 191, 200.

BURDIN Jehan : 147.

BUSSEUIL (Buxeuil, Buxeul, Busseul), Jehan de : 152, 154, 155, 221, 225, 228, 245.

BUSSEUIL, Jacques de, châtelain : 155, 167, 168, 176, 197, 205, 214, 215, 216, 220, 226.

C

CALART (Callard, Calard) famille : 252, 281, 283, 286, 296, 304, 305, 309, 310, 315, 320, 321, 324, 325, 343.

Canonnières : 233, 249.

CARIGNAN, famille de : 292, 328, 329, 330, 333.

CERVOLE, ARNAUD de, dit l'Archiprêtre : 103, 113, 114.

Chaise (Chèze, Chèse) : 121, 124, 236, 237, 238, 255, 281, 330, 331.

CHAISE, famille : 23, 255, 279, 280, 281, 283, 286, 305, 309, 310, 312, 320, 321, 341, 342, 349, 352.

CHAISE, François de la : 19, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 370, 371.

CHALON, Jean de, Prince d'Orange : 257, 258, 260, 261, 262, 263, 264, 266, 271.

Champvent (Champvans) : 63, 64, 65.

Chanliau (Champlau, Champliaul, Champliot, Champlonault, Chanruaul, Champenault) : 23, 24, 74, 124, 125, 129, 131, 238, 240, 251, 255, 278, 279, 280, 281, 321, 322, 326, 329, 330, 324, 326.

Charbonnière : 20, 278, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 306, 320, 321, 326, 332, 334, 337, 342, 347, 348, 354, 355, 357, 360, 361.

CHARLES LE TEMERAIRE : 246, 247, 248, 249, 254, 256, 257, 259, 265, 271, 306.

Charmoy : 29, 30, 35, 111, 132, 133, 135, 136, 138, 181, 210, 217, 275, 283, 299, 308, 367.
Châteauneuf : 30, 31, 32, 34, 35, 295, 296.
CHATEAUNEUF, famille : 35, 50.
CHATEAUNEUF, Pierre de : 49, 50, 55.
CHEVAL Philibert : 341, 342.
Chevigny : 31, 34, 35.
Couches (Coulches) : 23, 24, 26, 28, 30, 42, 50, 52, 62, 74, 97, 99, 118, 134, 148, 149, 159, 161, 170, 212, 225, 293, 305, 306, 321, 322, 332, 334, 344, 353, 355, 357, 358, 364, 366, 367, 370, 371.
Couronne, la (Coronne, Corone) : 24, 120, 121, 123, 124, 126, 173, 201, 216, 236, 239, 240, 242, 243, 255, 257, 281, 304, 324, 325, 327, 330, 331, 341.
Coutots les (Escotot, Escoutot) : 28, 37, 85, 120, 121, 131, 192, 275, 308, 322, 328, 329.
Crène (Crènes, Crenne, Crannes) : 53, 72, 131, 85, 106, 131, 192, 201, 276, 343, 344.
Creusot, Creuzot, Crosot, Crozot : 20, 22, 24, 28, 32, 42, 58, 120, 121, 123, 124, 128, 138, 170, 236, 238, 239, 243, 254, 255, 272, 274, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 286, 288, 304, 305, 318, 320, 321, 322, 324, 328, 329, 330, 332, 334, 335, 341, 342, 345, 346, 347, 348, 352, 353, 357, 358, 359, 360, 361, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377.

D

DAMAS, Jean de : 245, 246, 260.
DONAY Hugues : 156, 159, 163, 165, 167, 168, 184.
Donjon : 18, 34, 59, 69, 71, 72, 73, 74, 76, 77, 78, 79, 80, 85, 89, 94, 105, 119, 139, 140, 145, 147, 149, 150, 152, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 166, 167, 168, 169, 173, 177, 178, 179, 183, 186, 193, 198, 199, 200, 205, 206, 215, 216, 217, 228, 231, 245, 248, 275, 305, 307, 308, 310, 312, 313, 314, 315, 318.
DOYEN, Philibert, châtelain : 227, 244, 251, 265, 266, 267.
DOYEN, Pierre, châtelain : 225, 226, 227, 228, 234, 244, 319.
Drevin (Drevain) : 148, 151, 159, 165, 170, 171, 178.
DUBOIS, famille : 70, 320, 321, 334, 335, 345, 346, 347, 358, 359, 360, 361.
DUROT, Philibert, trompette : 204, 205.

E

Echiffes, chafaud : 76, 80, 89, 105, 144, 148, 149, 150, 159, 160, 161, 162, 190, 216, 228, 231, 248, 307.
Ecorcheurs : 16, 234, 267, 299.
Epontots : 52, 170, 306.
EUEDES IV : 52, 55, 59, 60, 77, 130, 152.

F

FLANDRE, Marguerite de : 73, 74, 99, 104, 149.
Four, fourneau : 38, 53, 70, 72, 87, 88, 96, 97, 133, 138, 147, 148, 151, 156, 159, 161, 164, 165, 166, 170, 171, 178, 183, 189, 206, 234, 277, 278, 279, 317, 344, 368, 369.
Frères de Langres : 264, 265.

G

GARDE, Tristan de la : 251, 252.
GAUTHEY, Emiland : 355, 357, 358.
Grandes Compagnies : 16, 73, 86, 88, 90, 103, 109, 110, 117, 121, 137, 299.

Gratoux (Gratteur, Gratoul, Gratour) : 38, 40, 44, 50, 53, 197, 211, 216, 275, 308, 364, 366.

H

HENRI IV : 292, 293, 294, 296, 299, 304, 305, 307.

HOCHEBERG, Jeanne de : 289, 290, 291.

HOCHEBERG, Philippe de : 259, 271, 273, 334.

Hospitaliers : 23, 28, 37, 38, 120, 123, 131, 277.

HUGUES IV : 37, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 47, 48, 50.

HUGUES, dit le Moine de Rossillon (Roussillon) : 58, 59.

J

JEAN SANS PEUR : 168, 175, 176, 179, 180, 186, 194, 195, 202, 203.

JULIEN, Pierre-Rémi : 349, 351, 352, 353, 354, 355, 358, 359, 361, 370.

L

LAUXEAUL, Perrenet : 71, 72, 77, 78.

Lavauts, les (Vaul du Breul) : 120, 121, 328, 329.

LOUIS XI : 247, 248, 254, 256, 258, 259, 260, 261, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 274, 288, 289, 291, 323, 334.

M

MAICHERE, Jehan : 91, 94.

MARIE de Bourgogne : 247, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 266, 268.

Marmagne : 22, 23, 24, 44, 51, 62, 74, 105, 182, 254, 275, 276, 277, 308, 320, 360, 364, 365, 366, 367.

Marolle (Marole, Maroule) : 72, 80, 106, 127, 128, 129, 133, 140, 145, 153, 161, 163, 201, 237, 239, 240, 243, 244, 276, 282, 320, 321.

MARREY, capitaine : 295, 296, 297.

MARTIMPUIS, Robert de : 101, 102.

MAULNOIT, Perrot : 61.

Maunay (Monay) : 50, 114, 116, 117, 121, 174, 251.

Meney (la Croix Menée) : 24, 241, 255, 282, 321, 358.

MONESTOY, Henri de : 42.

Montaubry : 324, 328, 329.

Montcenis : 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 28, 29, 30, 31, 32, 35, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 44, 48, 49, 50, 51, 52, 55, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 69, 70, 72, 73, 74, 75, 76, 79, 80, 84, 86, 88, 89, 90, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 104, 105, 106, 108, 109, 110, 111, 112, 114, 116, 117, 118, 119, 121, 122, 123, 129, 130, 131, 133, 134, 137, 138, 139, 140, 142, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 156, 157, 158, 159, 161, 162, 165, 167, 168, 169, 170, 171, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 186, 190, 191, 193, 195, 196, 197, 198, 200, 201, 203, 206, 207, 208, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 233, 234, 235, 236, 244, 245, 246, 247, 248, 250, 251, 252, 253, 254, 256, 259, 261, 262, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 303, 304, 305, 306, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 357, 358, 359, 360, 361, 363, 364, 365, 366, 367, 369, 370, 371, 372, 373,

374, 375.

Montcoy (Montquoez, Montquohey, Montquouhey, Montcouet) : 44, 72, 120, 121, 124, 126, 127, 255, 277, 281, 282, 326, 330.

MONTENTAULME, Mille de : 112.

Montporcher (Montporchier, Monpourchier) : 23, 52, 133, 163, 170, 201, 244, 276, 278, 281.

Mont-Saint-Vincent : 22, 24, 26, 45, 46, 47, 48, 116, 154, 195, 196, 223, 367.

MONTSARIN, Guillaume de : 245, 260.

Montvaltin (Mont Valetin) : 54, 55, 57, 58, 131, 132, 243, 324, 326, 329, 330, 345.

MOREAUX (Morex) : 39.

Morembau (Montrambault) : 282, 310, 343.

Motte-Loisy : 260, 261, 262, 266.

N

NEMOURS, famille de : 290, 291, 292, 328, 329, 330, 334.

NEUVILLE, Bernard de : 66.

Nom, le (Nou, Noul, Noux) : 57, 58, 72, 120, 126, 127, 173, 201, 216, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 255, 280, 281, 282, 321, 351, 361.

NOMBLOT, (Nonglots) famille : : 278, 279, 280, 281, 288, 320, 321, 346.

O

OCLE (Docle), Guillaume d' : 193, 194.

OCLE (Docle), Jehan d' : 111, 152, 167.

ORCHE Ligier d' : 176,

ORLEANS, Longueville famille d' : 273, 274, 275, 276, 283, 284, 286, 288, 289, 290, 291, 292, 306, 316, 333,

P

Pagnes, les (Espagne, Espaigne) : 81, 105, 119, 275, 308, 324, 326, 328, 329, 330.

PAILLARD, Guiot, châtelain : 67.

PALEAU, Durand de : 42.

PALU, Guillaume de la : 63, 74, 91, 94.

PELLETIER, (Peletier) famille : 72, 128, 129, 172, 239, 242, 243, 255, 260, 276, 280, 281, 283, 284, 285, 286, 304, 305, 309, 311, 312, 323.

PELLETIER, Antoine : 279, 281, 283, 284, 285, 286, 287, 330.

Pesselière (Paisselière) : 80, 282.

PHILIPPE I^{er} de ROUVRES : 60, 73, 95, 96, 98, 99, 100, 104, 149, 187.

PHILIPPE II LE HARDI : 61, 104, 105, 107, 109, 113, 114, 121, 137, 148, 150, 151, 154, 155, 168, 173, 175, 176, 179.

PHILIPPE III LE BON : 203, 204, 207, 208, 214, 220, 226, 244, 245.

PIN, Guyot du : 113, 114, 116.

PIOCHETTE, Jehanette : 235, 236.

Planoise: 153, 161, 163, 201.

Pont-Levis : 77, 78, 79, 94, 105, 119, 145, 149, 150, 158, 160, 162, 166, 167, 169, 173, 233, 307.

PORCHOT (Pourchot), Huguenin : 184, 196, 198, 199.

Portes du château : 18, 71, 72, 73, 76, 78, 79, 80, 98, 119, 140, 141, 142, 144, 145, 146, 147, 149, 152, 153, 154, 157, 158, 159, 160, 161, 167, 168, 169, 170, 173, 177, 178, 179, 184, 185, 193, 198, 199, 200, 205, 206, 216, 225, 228, 229, 231, 233, 234, 235, 245, 248, 256,

275, 306, 307, 308, 310, 312, 315, 317.

Prés (Esprez, Esprey) : 72, 124, 126, 174, 237, 239, 241, 282, 328, 329.

Prés, famille des : 233, 238, 239, 241, 243, 244, 255, 282, 300, 314.

Prodhun (Produn) : 234, 245, 268, 368.

PUCELLE, Jean : 215, 217.

Puits du château : 18, 73, 76, 77, 89, 94, 95, 148, 149, 150, 165, 168, 170, 178, 185, 198, 206, 216, 225, 228, 231, 234, 248, 307, 313, 314, 315, 317, 318, 319.

Q

QUAROILLON, Jacques, châtelain : 220, 225, 226, 227.

QUATREHUIL, Guillaume de : 63, 64, 65.

Quintaine : 159, 171, 178, 183, 206.

QUOQUILLE, Jehan : 88.

R

RAMILLY, Odot de : 147.

RAVIER, Jean : 130, 137, 138, 142, 147.

ROBERT I : 37, 43.

ROBERT II : 43, 44, 46, 47, 49, 50, 51, 52, 100, 152.

ROCHEMONT, Jules-Mathieu de : 343, 344, 349, 353.

ROLIN, Jean : 208, 212.

RUYNET, Eudes : 39.

S

Saint-Eusèbe (Sainte Usuge, Saint Eusuge, Sanctus Eusebius) : 37, 43, 44, 74, 120, 121, 136, 181, 211, 275, 308, 366.

Saint-Firmin (Chaseul, Chasuil) : 43, 44, 80, 181, 211, 279, 280.

SAINT-MATHIEU, capitaine : 294, 296, 298, 299, 300.

Saint-Nizier-sous-Charmoy : 22, 53, 181, 182, 210, 235, 305, 308, 344, 351, 366.

Saint-Pierre -de-Varennnes (Varennnes) : 63, 64, 65, 134, 181, 211, 296.

SAINT-PRIVE (Saint Privey), Guillaume de, châtelain : 107, 108, 110.

Saint-Sernin-du-Bois (Saint Cernin) : 39, 60, 135, 181, 200, 206, 211, 234, 254, 325, 329, 345, 346, 364, 365, 366, 368.

SALLAZARD (Sallezard, Salazart, Salizart), Seigneur de Saint-Just : 267, 268, 269, 270.

Sanvignes : 31, 35, 42, 47, 154, 195, 197, 223.

Sissey : 59, 106, 134, 170, 276, 344.

SISSEY, Guillaume et Huguenin de : 59.

Sorme : 251.

SORME, Jacques de: 110, 111, 157.

T

TALLEBARDE, Arnaud de dit Tallebardon : 113.

TARTOIS, Perrault : 99, 157.

TAVANNES, Guillaume de : 293, 294, 295, 296, 297, 298, 300.

TERNANT, Othenin de : 111.

THELIS, Guillaume Quinart de : 75, 76, 86, 87, 90, 91, 92, 94, 95, 97, 102, 158.

THOISY, Regnault de : 162, 167, 175, 177, 179, 180, 192, 215.

TORCY (Turcey), Eude de : 144, 174

Torcy : 23, 24, 29, 39, 43, 44, 52, 53, 58, 59, 74, 83, 84, 85, 105, 120, 121, 123, 131, 132, 134, 135, 136, 159, 181, 192, 211, 217, 218, 219, 252, 254, 255, 275, 300, 304, 305, 308, 322, 323, 324, 325, 327, 329, 330, 331, 332, 333, 337, 341, 344, 349, 350, 351, 358, 367, 368.

TORCY, Charles d'Escorailles seigneur de : 327, 329, 330.

TORCY, Guillaume et Guiot de : 219

TORCY, Jean de : 173.

TORCY, Jehan de : 251

TORCY, Mathias-Raphaël Villedieu seigneur de : 358.

TORCY, Oudot de : 43, 44

TORCY, Robert de : 51

Tour du Bois : 29, 299, 329, 367.

Tours du château de Montcenis : 17, 18, 71, 77, 78, 89, 94, 119, 139, 142, 144, 145, 147, 148, 149, 151, 153, 154, 157, 159, 160, 161, 162, 167, 168, 169, 170, 172, 173, 177, 178, 179, 182, 183, 185, 186, 193, 198, 199, 200, 205, 206, 215, 216, 227, 228, 229, 230, 231, 233, 234, 244, 245, 248, 249, 256, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 314, 315, 317.

TREMOUILLE-CRAON, Georges de la : 257, 258, 259, 264, 265, 267, 268, 269.

TRESETTES (Tresertes), Guyon bâtard de : 261, 262, 263, 264.

Tuilerie de Montcenis : 138, 147, 148, 151, 165, 170, 171, 206, 215, 216, 276.

U

Uchon : 21, 44, 51, 52, 111, 135, 136, 182, 209, 251, 266.

V

Valotte : 30, 31, 32, 34, 35, 74, 81, 192, 276, 308.

Vaumartin (Vaulmartin) : 72, 89, 119, 133, 151.

VERGIER, Jean du, châtelain : 246, 248, 251, 260.

Verpillière : 42, 54, 120, 121.

VERTUS, Jean de : 122, 131, 132, 134.

Vesigneux (Visegneux) : 49.

Vesvre, (Vèvre) Humbert de la : 95.

VESVRE, Aymé de la : 204, 205.

VESVRE, Guillaume de la : 193, 216.

Vèvre (Vesvre) : 42, 79, 95, 251, 275, 283, 284, 286, 287, 308, 324, 326, 330.

Villedieu, la : 23, 24, 26, 28, 29, 35, 37, 38, 39, 42, 58, 59, 61, 72, 82, 98, 121, 123, 124, 131, 151, 173, 174, 193, 200, 201, 218, 219, 236, 239, 241, 253, 255, 277, 279, 281, 300, 304, 305, 324, 325, 327, 330, 331, 351.

VILLEROT, Philibert : 346, 347, 348, 359.

VINSQUE, Huynet de : 138, 139, 144.

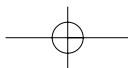
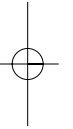
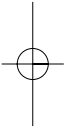
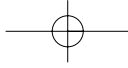
VINSQUE, Johan de : 134, 137, 139.

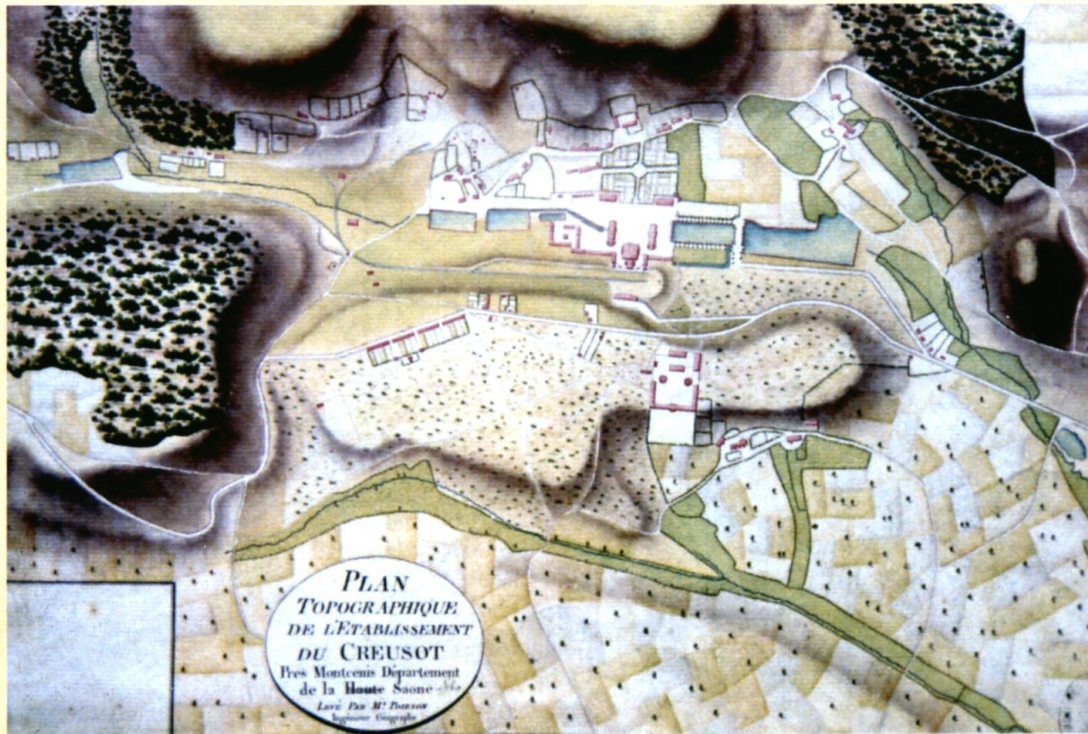
VITEL, Dimanche : 59, 88, 100, 106.

Table des matières

Préface	9
Avant-propos	13
Introduction	15
I. A la recherches des origines	21
1- Les vieux cheminements autour de Montcenis	21
2- Le carrefour et la maison hospitalière de la Villedieu	26
3- Châteauneuf n'est pas Montcenis	30
II. Le château du Perron et les débuts de la châteltenie ducale	37
1- L'implantation des ducs de Bourgogne aux XII ^e et XIII ^e siècles	37
2- La châteltenie de Montcenis au début du XIV ^e siècle	51
3- La chatellenie de Montcenis dans la seconde moitié du XIV ^e siècle	59
III. Les réparations du château de Montcenis au XIV^e siècle	67
1- Le séisme de Bâle du 18 octobre 1356	67
2- Les débuts de la guerre de Cent Ans	73
3- L'incendie de Montcenis et la mort de Quinart de Thélis	86
4- Le compte de Hugues de Broisse et la fin des ducs capétiens (1361)	95
IV. L'incendie du château de Montcenis, les méfaits commis dans la région, la châteltenie, les habitants, les tailles et les cens	105
1- Le compte de Guillaume de Saint-Privé	105
2- L'incendie du château de Montcenis	121
3- Les habitants, les cens et les tailles perçus dans la châteltenie	123
V. Montcenis à l'époque de Philippe le Hardi	137
1- Le compte de Jean Ravier et les réparations réalisées à partir de 1378	137
2- Le château de Montcenis jusqu'à la mort de Philippe le Hardi en 1404	151
VI. Montcenis sous le règne de Jean sans Peur	175
1- Le château de Montcenis au début du XV ^e siècle	175
2- Le bailliage de Montcenis d'après le compte de Regnault de Thoisy	179
3- Les réparations et les aménagements réalisés en 1407 et 1408	182
4- La guerre entre les Armagnacs et les Bourguignons, ou quand la poudre commence à parler	193
VII. Montcenis sous Philippe le Bon	203

1- Les débuts du xv ^e siècle à Montcenis	203
2- La guerre entre Français et Bourguignons dans le bailliage de Montcenis	207
3- Les réparations du château d'après les comptes de Jean Pucelle	215
4- A propos des églises de Montcenis	217
5- Montcenis et les retournements d'alliances des années 1430, les méfaits des écorcheurs dans la région	219
6- La teneur des comptes de Pierre et Philibert Doyen	227
 VIII. La fin de la châteltenie ducale	 247
1- Montcenis au temps de Charles le Téméraire	247
2- La mort de Charles le Téméraire et la châteltenie de Montcenis	256
 IX. La châteltenie de Montcenis au xvi^e siècle	 273
1- Le terrier de 1511	273
2- La découverte du charbon de terre et les débuts de son exploitation	282
3- La descendance de Louis d'Orléans	288
4- Montcenis dans les guerres de Religion	292
 X. Le xvii^e siècle et le retour de Montcenis au domaine royal	 303
1- Le terrier de 1610	303
2- La visite guidée du château de Montcenis au xvii ^e siècle	306
3- Le puits à légendes du château de Montcenis	317
4- Le village du Creusot et les charbonnières en 1610	320
5- Les visites de feux de 1624 à 1689 et l'enquête de l'intendant Bouchu	321
6- La réunion définitive de la châteltenie de Montcenis à la Couronne	333
 XI. Le xviii^e siècle : Vers la « Seigneurie » du Creusot	 341
1- Les seigneurs engagistes de Montcenis et le charbon	341
2- L'exploitation des mines par François de la Chaise	349
3- Le subdélégué François de la Chaise	362
4- La « Seigneurie » du Creusot	370
5- L'inféodation creusotine	375
 Bibliographie	 379
 Index simplifié des noms de lieux proches de Montcenis, des principaux personnages et de différents éléments	 383





Le Creusot à la fin du XVIII^e siècle (ADSL 1Fi 19/6)

Dix-années de recherches en archives, les méthodes issues de l'archéologie moderne, telles que les prises de vues aériennes, les relevés et l'étude des vestiges, ouvrent des perspectives nouvelles sur la vieille forteresse de Montcenis ayant appartenu aux ducs de Bourgogne. Elles font aussi le point de ce que l'on sait sur les Grandes Compagnies, la guerre de Cent ans, les Ecorcheurs, les conséquences de la mort de Charles le Téméraire, les guerres de Religion, la toponymie locale, l'origine des mines de charbon etc. Avec le passé médiéval de Montcenis, du Breuil, de Torcy et des alentours, c'est celui du Creusot qui ressurgit.

La grande épopée industrielle n'a pas duré plus de 150 ans, mais elle a réussi à occulter plus de dix-huit siècles d'histoire locale. Comment imaginer que la ville, et ses différents quartiers, ne s'étend pas seulement autour de son usine, mais selon un terroir ancestral composé de hameaux et de cheminements qui existaient déjà au Moyen Age. Lorsqu'en 1788, sous prétexte de rétablir l'ordre après des troubles occasionnés par les ouvriers, Ignace de Wendel demandait l'érection d'une justice seigneuriale au Creusot, une nouvelle race de « seigneurs » était née et la future commune clairement délimitée.

Louis Lagrost : *Archéologue, membre du Comité Régional de la Recherche Archéologique de Bourgogne, secrétaire du Comité Départemental de la Recherche Archéologique de Saône-et-Loire, membre du Centre de Castellologie de Bourgogne.*